RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2005 B 00848
Numéro SIREN : 421 100 645
Nom ou dénomination : LA BANQUE POSTALE

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2017 sous le numéro de dépôt 38246

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 14-06-2017

N° DE DEPOT : 038246

N° GESTION : 2005B00848

N° SIREN : 421100645

DENOMINATION : LA BANQUE POSTALE

ADRESSE : 115 rue de Sevres 75275 Paris cedex 06

MILLESIME : 2016

Document de référence et rapport financier annuel 2016

LA BANQUE POSTALE

BANQUE ET CITOYENNE

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Sommaire

1 PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE 3

1.1 Chiffres clés 4
1.2 L'actionnariat groupe 5
1.3 Historique 7
1.4 Organisation du groupe 8
1.5 Faits marquants de l'année 2016 11
1.6 Présentation des pôles d'activités et des métiers 11
1.7 Stratégie et perspectives 18

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE 21

2.1 Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne RFA 22
2.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code du commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance de la société La Banque Postale S.A. 57
2.3 Informations sur les membres du Conseil de surveillance et du Directoire 58

3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE RFA 69

3.1 Environnement et faits marquants 70
3.2 Activités et résultats du groupe La Banque Postale 72
3.3 Activités et résultats par secteur d'activité 73
3.4 Analyse du bilan consolidé 76
3.5 Autres informations 76
3.6 Événements postérieurs à la clôture 78
3.7 Évolutions récentes et perspectives 2017 79
3.8 Information sur les Commissaires aux comptes 80
3.9 Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du règlement AMF 80

4 GESTION DES RISQUES – INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III 81

4.1 Dispositif général de la maîtrise et surveillance des risques 83
4.2 Les principaux facteurs structurels de risques 86
4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 88
4.4 Les risques de crédit (audités) 103
4.5 Les risques financiers 118
4.6 Les risques opérationnels 131
4.7 Exposition aux actions du portefeuille hors négociation 137
4.8 Risque de non-conformité et contrôle permanent 137
4.9 Risques d'assurances 142
4.10 Risque conglomérat 145
4.11 Risques juridiques et fiscaux 146
4.12 Risques environnementaux 147
4.13 Politique de rémunération 147
4.14 Table de concordance du Pilier III 148
4.15 Déclaration sur éléments au titre du Pilier III 149

5 ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016 RFA 151

5.1 Comptes consolidés 152
5.2 Notes annexes aux comptes consolidés 157
5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 201
5.4 Comptes sociaux 203
5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 235

6 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES RFA 237

6.1 Gouvernance de la RSE à La Banque Postale 238
6.2 Politique RSE de La Banque Postale 240
6.3 Indicateurs RSE 274
6.4 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 284

7 INFORMATIONS GÉNÉRALES 287

7.1 Documents accessibles au public 288
7.2 Changements significatifs 288
7.3 Contrats importants 288
7.4 Situation de dépendance 288
7.5 Réglementation 288
7.6 Mieux connaître La Banque Postale 291

8 STATUTS 293

9 CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 303

10 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 311

11 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 315

12 TABLES DE CONCORDANCE 317

12.1 Table de concordance du Document de référence 318
12.2 Table de concordance du rapport financier annuel 320

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

Groupe La Banque Postale

Document de référence
et **Rapport financier annuel**

2016

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 mars 2017 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés respectivement aux p. 113 à 171 et p. 172-173 du document de référence n° D.16-0147 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2016 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés respectivement aux p. 109 à 170 et p. 171-172 du document de référence n° D.15-0141 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2015 ;

Ces documents sont disponibles au siège de la Société au 115, rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, ainsi que sur son site **www.labanquepostale.com.**

INTRODUCTION

Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale », dénommée La Banque Postale dans le présent document.

Forme juridique – Législation applicable

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régularisation des activités postales ;
- les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Lieu et numéro d'enregistrement – Date de constitution – Pays d'origine

La société a été immatriculée le 10 décembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645.

Pays d'origine : France

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre milliards quarante-six millions quatre cent sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze (4 046 407 595) euros. Il est divisé en trente-cinq millions cent quatre-vingt-six mille cent cinquante-trois (35 186 153) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Durée de la société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit le 10 décembre 1998), sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social

Le siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.

Le numéro de téléphone du siège social est le +33(0) 1 57 75 60 00.

PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

1

1.1 CHIFFRES CLÉS 4

1.2 L'ACTIONNARIAT GROUPE 5

1.2.1 L'actionnariat 5
1.2.2 L'évolution du capital social 5
1.2.3 La politique de dividendes 6
1.2.4 Les relations avec l'actionnaire 6

1.3 HISTORIQUE 7

1.4 ORGANISATION DU GROUPE 8

1.4.1 Structure organisationnelle 9
1.4.2 Les partenariats 9

1.5 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016 11

1.6 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET DES MÉTIERS 11

1.6.1 La banque de détail 11
1.6.2 L'assurance 16
1.6.3 La gestion d'actifs 17
1.6.4 Un modèle de relation multicanal au service de l'ensemble des métiers 17

1.7 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES 18

1.7.1 Les objectifs du plan de développement 2020 18
1.7.2 Les leviers du plan de développement 19

1.1 CHIFFRES CLÉS

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale.

Banque et Citoyenne, elle a repris les valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité de La Poste, lui conférant dès l'origine un positionnement original et unique sur le marché français. Cette politique se traduit par une offre fondée sur des tarifs de prestations modérés, une accessibilité à tous les clients et des produits simples, axés sur les besoins de la clientèle.

La Banque Postale compte au 31 décembre 2016 :

- 10,7 millions de clients particuliers actifs ;
- 11,5 millions de comptes de dépôts ;
- 9 532 Conseillers et gestionnaires de clientèles ;
- 794 Conseillers spécialisés en immobilier, 837 Conseillers spécialisés en patrimoine et 60 Conseillers en gestion de patrimoine (1) ;
- 8,1 millions de cartes bancaires et plus de 7 800 guichets automatiques de banque et distributeurs automatiques de banque.

Chiffres Clés Consolidés (données publiées)

(en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Produit Net Bancaire	5 241	5 539	5 673	5 745	5 602
Frais de gestion (1)	4 486	4 685	4 672	4 693	4 587
Résultat Brut d'exploitation	755	854	1 001	1 052	1 015
Coût du risque	152	154	163	181	181
Résultat Net part du Groupe	574	579	677	707	694
Total de bilan (en milliards d'euros)	196	200	213	219	230
Coefficient d'exploitation (2)	85,8 %	84,9 %	82,7 %	82,1 %	82,4 %

(1) Frais de gestion = charges générales d'exploitation + dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.
(2) Coefficient d'exploitation = frais de gestion / (produit net bancaire – intérêts douteux).

L'activité du groupe La Banque Postale est centrée sur les activités de banque de détail en France. Elle est organisée autour de trois pôles d'activités :

- la banque de détail, son cœur de métier, principalement orienté sur une clientèle de particuliers, étendue aux personnes morales depuis 2011 et aux collectivités locales depuis 2012 ;
- l'assurance, réalisée au travers des filiales d'assurance-vie, de prévoyance, de dommages et santé ;
- la gestion d'actifs, portée par les filiales de gestion d'actifs.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PNB ET AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE EN 2016

La répartition du résultat net part du groupe intègre la contribution de CNP Assurances au résultat du métier Assurances.

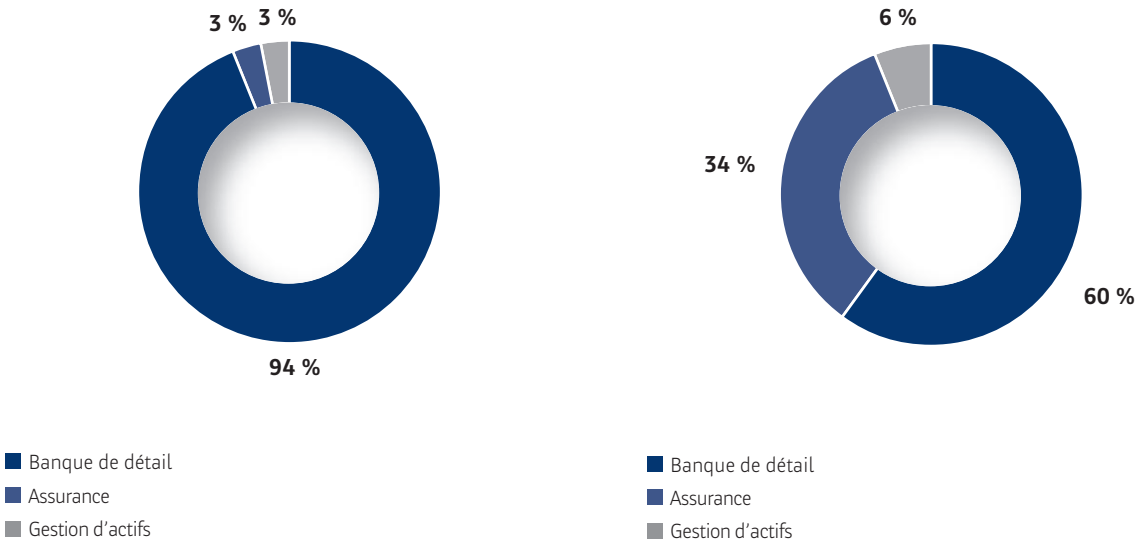

(1) Moyenne 2016.

Structure financière

Le groupe La Banque Postale présente une structure financière se caractérisant par des ratios de solvabilité solides et des ratios de liquidité confortables.

	2012	2013	2014	2015	2016
Ratio de fonds propres de base [1] (CET1)	12,1 %	11,4 %	12,7 %	13,2 %	13,7 %
Ratio Crédits sur Dépôts	59 %	67 %	75 %	75 %	74 %

(1) Ratios CRD Bâle 2.5 en 2012 et 2013 et CRR Bâle 3 à partir de 2014.

Notations

Au 31 décembre 2016, La Banque Postale dispose de bonnes notations de crédit, reflet de sa solidité financière et de sa gestion rigoureuse des risques :

	Standard & Poor's	Fitch
Notations long terme	A	A-
Perspectives	Stable	Stable
Date de mise à jour	26 octobre 2016	4 mai 2016
Notations court terme	A-1	F1

En 2016, les revues annuelles de notation par les agences Fitch et Standard & Poor's n'ont donné lieu à aucune modification. Chez Fitch, la notation intrinsèque reste A-. Chez Standard & Poor's, la notation intrinsèque reste BBB+.

1.2 L'ACTIONNARIAT GROUPE

1.2.1 L'actionnariat

Le groupe La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception des 8 actions détenues par les administrateurs. Il n'existe pas d'actionnariat salarié.

L'article 1er de la loi n°2010-123 du 9 février 2010 dispose que le capital de La Poste est détenu par l'État et par d'autres personnes morales de droit public à l'exception du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels.

La Poste est contrôlée par l'État français, de façon directe à hauteur de 73,68 % et à hauteur de 26,32 % par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations.

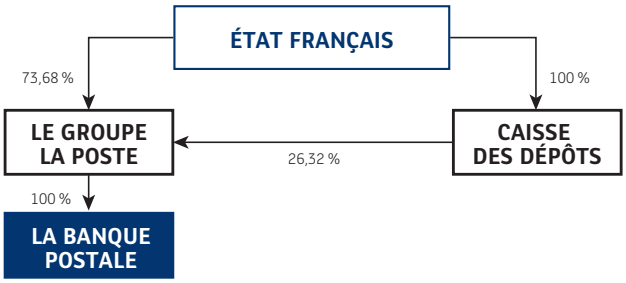

1.2.2 L'évolution du capital social

En 2013, le capital social a été porté à 3 413 734 750 euros suite à l'augmentation de capital par voie d'apport du Siège de La Banque Postale. En 2014, le capital social a été porté à 4 046 407 595 euros suite à une nouvelle augmentation de capital. Les années 2015 et 2016 n'ont pas connu d'évolution du capital social.

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'actions	27 702 042	29 684 650	35 186 153	35 186 153	35 186 153
Capital social (en €)	3 185 734 830	3 413 734 750	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595
Détention La Poste	100 %	100 %	100 %	100 % [1]	100 % [1]

(1) À l'exception de prêts d'une action à des membres du Conseil de surveillance.

Les actions composant le capital social ne font pas l'objet de nantissement.

1.2.3 La politique de dividendes

La politique de distribution est fixée en concertation avec l'actionnaire et décidée en Assemblée générale sur proposition du Directoire.

Les dividendes distribués se présentent ainsi :

	2012	2013	2014	2015	2016
Dividende par action	9,32	8,78	8,66	9,04	8,87 (1)
Distribution (en M€)	258	261	305	318	312 (1)

(1) Au titre de 2016, le dividende proposé est de 8,87 euros pour chacune des 35 186 153 actions qui composent le capital social. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale devant se tenir avant le 31 mai 2017.

1.2.4 Les relations avec l'actionnaire

En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale (à l'exception des actions détenues par les membres du Conseil de surveillance, soit moins de 0,01 % du capital).

L'article 16 susvisé prévoit expressément que La Poste doit détenir la majorité du capital de sa filiale.

Les relations entre La Poste et La Banque Postale sont très étroites. Elles s'exercent tant au travers de la gouvernance et des organes de direction que dans les relations industrielles et commerciales. Ainsi, le Président du Directoire de La Banque Postale est Directeur général adjoint de La Poste et membre de son Comité exécutif. Le Conseil de surveillance de La Banque Postale comprend six membres issus du groupe La Poste dont certains font partie des comités du Conseil. Le Président de La Poste est également Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

La Poste est le prestataire principal de La Banque Postale qui recourt pour la réalisation de son activité aux moyens de La Poste. Différentes conventions ont été, à ce titre et en application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, conclues entre La Poste et La Banque Postale. Les principales conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance de La Banque Postale. Elles sont régulièrement mises à jour en fonction des évolutions constatées et présentées au Conseil de surveillance.

En tant que filiale du groupe La Poste, La Banque Postale doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration de La Poste pour réaliser certaines opérations telles que notamment acquisitions, prises de participations, cessions d'actifs, opérations de partenariat stratégiques, investissements ou désinvestissements significatifs. Elle doit demander une autorisation préalable pour tout emprunt réalisé par La Banque ayant un impact significatif sur le bilan consolidé du groupe La Poste.

Enfin, La Banque Postale est le banquier principal de La Poste.

Outre des relations étroites entretenues avec sa maison mère, La Banque Postale entretient des relations fréquentes avec l'Agence des Participations de l'État (APE) qui est informée régulièrement des orientations stratégiques de la Banque.

1.3 HISTORIQUE

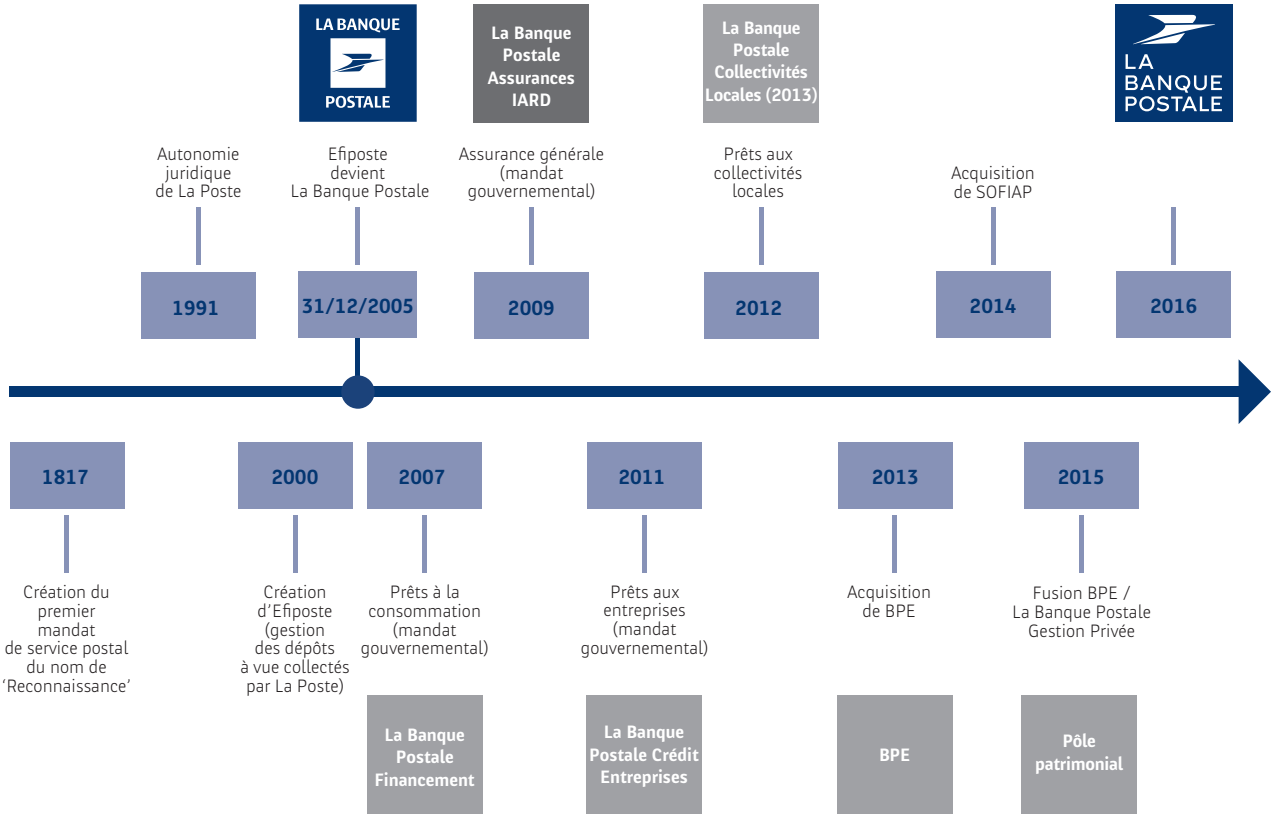

Héritière des Services Financiers de La Poste, La Banque Postale est née le 31 décembre 2005 de la transformation juridique d'Efiposte, entreprise d'investissement créée en 2000 afin d'assurer la gestion financière des encours de dépôts à vue de La Poste, et de sa volonté de créer une filiale à statut bancaire, ayant la capacité de porter dans son bilan la totalité des dépôts de la clientèle d'une part et les crédits d'autre part.

La Banque Postale présente, comme spécificité issue des missions de service public de son actionnaire unique La Poste, l'obligation d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne qui en fait la demande. Au titre de cette mission, elle autorise les opérations de domiciliation sur le Livret A des versements relatifs aux prestations sociales et aux pensions des agents publics et des prélèvements relatifs au paiement des impôts et taxes, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et aux loyers HLM. Enfin, La Banque Postale est la seule banque où sont également autorisés les retraits et dépôts sur le Livret A à partir de 1,5 euro.

Depuis sa création, et conformément à son agrément, La Banque Postale a élargi sa gamme à tous types de crédits immobiliers. La Poste ne pouvait en effet jusqu'alors en proposer qu'à des clients disposant d'une épargne préalable sous la forme de PEL ou de CEL.

Ses activités se sont progressivement étendues au crédit à la consommation (en 2007), à l'assurance de dommages (en 2009), aux offres de produits et de services de financement aux personnes morales (en 2011) et plus récemment encore aux offres de financement aux collectivités locales (en 2012).

La Banque Postale propose depuis cette date l'intégralité des produits et services d'une banque de détail et poursuit son développement via de nouvelles acquisitions et la mise en œuvre ou le renforcement de partenariats.

En 2016, La Banque Postale a choisi, à l'occasion de son dixième anniversaire, de réaffirmer son identité et sa différence en renouvelant son logo et ses codes de communication. Le nouveau logo restitue la dynamique et l'énergie citoyenne d'une banque au service de tous.

1.4 ORGANISATION DU GROUPE

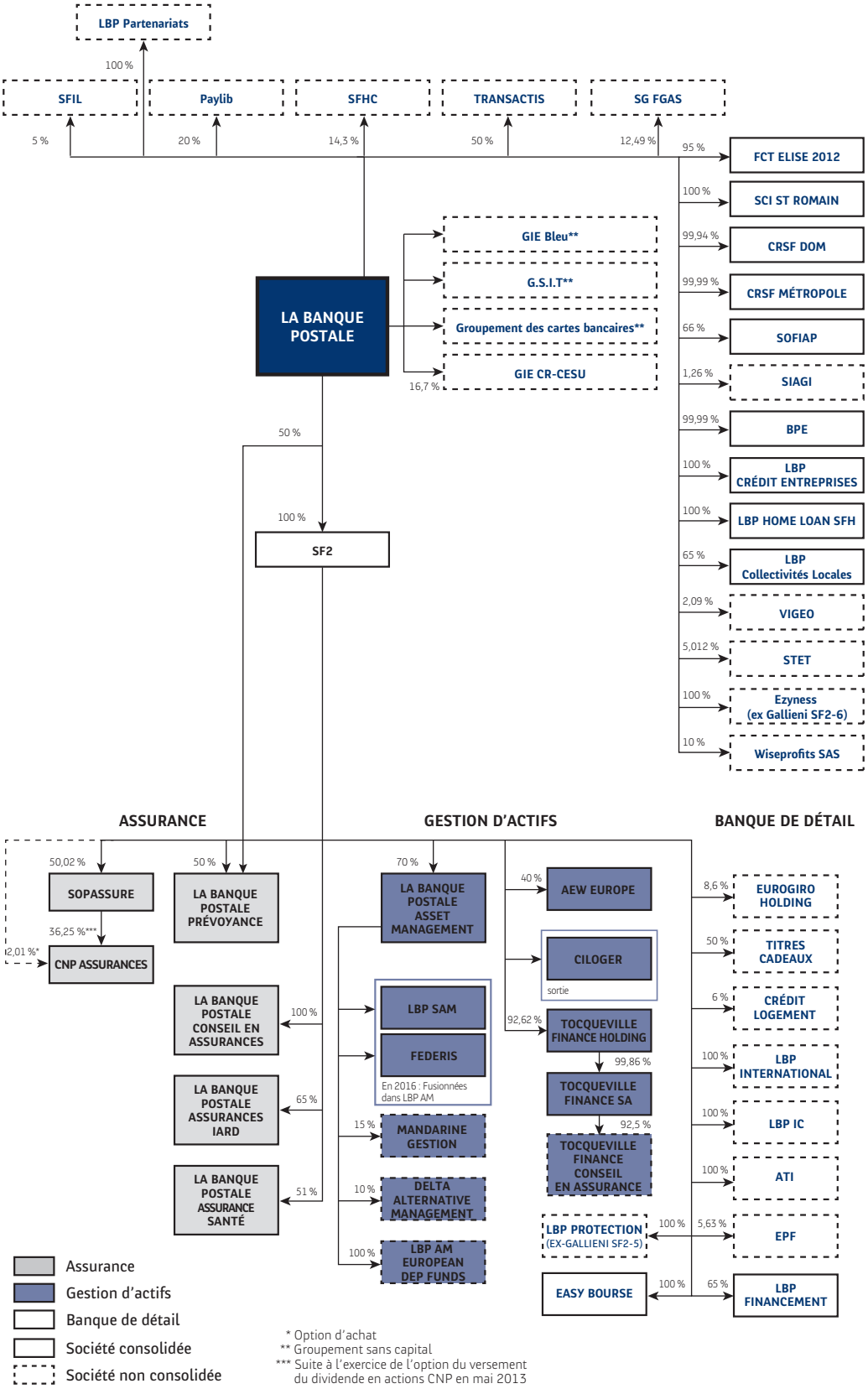

L'organigramme présenté n'inclut pas les entités destinées à être cédées ni les entités non consolidées en-dessous d'un seuil de détention de 2 % (à l'exception de SIAGI, historiquement présenté).

1.4.1 Structure organisationnelle

La structuration de La Banque Postale est héritée de l'organigramme des Services financiers de La Poste, et comprend notamment :

- La Banque Postale, société mère du Groupe (ex-Efiposte) à laquelle ont été apportées les activités des Services financiers. Elle est également le cœur de l'activité de banque de détail et porte directement les acquisitions les plus récentes ;
- SF2, la holding regroupant les filiales et participations de La Banque Postale à l'exception des entités détenues directement par La Banque Postale. SF2 a été apportée à La Banque Postale lors de la création de cette dernière, SF2 préexistant à l'époque des Services financiers de La Poste et portant déjà, au moment de l'apport, la majeure partie des filiales d'Assurance et de Gestion d'actifs.

Relations opérationnelles avec le groupe La Poste

Détenue à 100 % par La Poste, La Banque Postale est à la fois client (notamment des branches Service-Courrier-Colis et du Réseau) et fournisseur du Groupe, dont elle est la banque principale. La Poste agit comme prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale.

Les relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un cadre régi par des conventions de services prévues par la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales (article 16).

Ce dispositif est composé d'un Accord Cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale.

Cet Accord est complété par 14 conventions d'application réparties en cinq domaines :

- informatique et télécommunications ;
- recours et hébergement du personnel ;
- guichets, automates et distribution commerciale ;
- contrôles, risques, conformité, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- fonctions supports.

Le personnel de La Poste auquel recourt La Banque Postale, met en œuvre les politiques de la Banque en son nom et pour son compte. Il a été habilité par la Banque selon des règles spécifiques, nécessaires à l'exercice de l'activité bancaire, et exerce principalement les métiers de *back office* et *middle office*, le support informatique et la force de vente des offres bancaire, financière et d'assurance de La Banque Postale.

Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de poste du Réseau La Poste et sont régies par des conventions définissant la nature des opérations à effectuer, leur tarif unitaire, conforme à l'économie du système, leur mode de réalisation et les critères quantitatifs et qualitatifs de service.

Moyens à disposition de La Banque Postale

Les moyens mis à disposition par Le groupe La Poste comprennent notamment la capacité de distribution des 17 000 points de contact du Réseau La Poste, dont plus de 8 800 en propre, une Direction informatique dédiée et l'activité portée par 23 centres financiers. Ces centres financiers (19 en métropole et 4 en outre-mer) et les 6 centres financiers nationaux disposent d'une expertise spécifique (1), et ont pour mission la prise en charge et le traitement des demandes clients, la gestion administrative des dossiers, la production des moyens de paiement, le traitement des courriers et documents, les activités de gestion du risque et de la fraude et la vente à distance de produits.

L'organisation de La Banque Postale s'appuie également sur 42 filiales et participations stratégiques (2).

Acteurs à disposition de La Banque Postale

L'organisation opérationnelle repose sur trois catégories d'acteurs :

- 4 222 salariés que La Banque Postale emploie directement ou dans ses filiales et qui sont répartis sur l'ensemble du territoire français ;
- 15 217 collaborateurs de La Poste relevant des services financiers (3) (qui sont placés sous la responsabilité du Président du Directoire de La Banque Postale en sa qualité de Directeur général adjoint de La Poste en charge des Services financiers) ;
- 9 741 collaborateurs de La Poste appartenant à la Ligne Conseil Bancaire (4) en bureau de poste.

Au total, ce sont plus de 29 000 collaborateurs qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale (5).

Pour plus de détails sur les collaborateurs, se référer au chapitre 6 « Responsabilité sociétale des entreprises », partie indicateurs sociaux.

1.4.2 Les partenariats

Pour élargir l'éventail de ses activités et de ses compétences et afin de mieux couvrir les besoins de ses clients, La Banque Postale a mis en place une politique de partenariat très active qui vise principalement un partage efficace des savoir-faire et une maîtrise des coûts dans le respect des valeurs qu'elle incarne.

La politique multipartenariale de La Banque Postale repose sur la mise en commun d'expertises, de technologies et d'outils, et sur l'accès à la clientèle. À travers ces partenariats, La Banque Postale a pu rapidement développer de nouveaux métiers en s'appuyant sur le savoir-faire d'acteurs de référence dans chaque domaine.

(1) Mise en relation, valeurs mobilières, assurance et habitation, monétique, mandats et titres optiques, crédit.

(2) Sociétés détenues à plus de 5 %.

(3) Les services financiers comprennent les centres financiers, les centres nationaux et la DISFE.

(4) Voir définition au sein du chapitre RSE du présent document.

(5) Contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et mise à disposition.

Les partenariats dans le domaine de l'assurance

Les Services Financiers de La Poste distribuent une gamme de contrats d'assurance-vie en s'appuyant sur le savoir-faire de CNP Assurances. Les conditions de distribution des produits d'assurance-vie sont définies par un contrat commercial. CNP Assurances et La Banque Postale ont renouvelé en mars 2016 leur partenariat de distribution jusque fin 2025, le périmètre étant élargi à la filiale de banque privée BPE, et mis en place un partenariat direct en assurance des emprunteurs collective pour les crédits immobiliers. La Banque Postale consolide par ailleurs 20,15 % (1) de CNP Assurances.

En 1998, CNP Assurances et les Services Financiers de La Poste ont décidé de créer une société, détenue à parts égales, renommée La Banque Postale Prévoyance en 2007, pour fournir une gamme de produits de prévoyance couvrant les besoins des clients de La Banque Postale. En juin 2016 et dans le cadre du renouvellement de ses accords avec CNP Assurances, La Banque Postale a acquis auprès de CNP Assurances ses 50 % dans La Banque Postale Prévoyance, portant ainsi ses intérêts à 100 %.

En 2009, La Banque Postale s'est associée à Groupama dans le secteur de l'assurance de dommages, au sein de la filiale La Banque Postale Assurances IARD, détenue à 65 % par La Banque Postale.

En 2010, un partenariat a été noué avec la Mutuelle Générale dans le domaine de l'assurance-santé avec la création de la filiale La Banque Postale Assurance Santé, détenue à l'origine par La Banque Postale à 65 %. Le lancement en 2015 d'une nouvelle offre complémentaire santé adaptée aux besoins des TPE/PME a conduit à l'entrée de Malakoff Médéric au capital de la filiale, La Banque Postale détenant dorénavant 51 % du capital de La Banque Postale Assurance Santé, tandis que Malakoff Médéric et La Mutuelle Générale en détiennent respectivement 14 % et 35 %. Le développement du partenariat avec Malakoff Médéric dans le domaine de l'assurance s'inscrit dans le cadre d'un partenariat plus large englobant également la gestion d'actifs.

Pour plus de détails sur l'activité de l'Assurance, se référer au point « 1.6.2 L'assurance »

Les partenariats dans le domaine du crédit

La Banque Postale Financement, détenue à 65 % par La Banque Postale et à 35 % par Franfinance, filiale de la Société Générale, est l'entité dédiée au crédit à la consommation. La distribution est assurée par les bureaux de poste, les canaux de communication à distance et par une plate-forme d'appel dédiée.

Créée en 2013, La Banque Postale Collectivités Locales, détenue à 65 % par La Banque Postale et à 35 % par la Caisse des dépôts et consignations, assure des prestations de services en lien avec la commercialisation par La Banque Postale de crédits aux collectivités locales et aux hôpitaux. Les prêts éligibles sont refinancés par la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local), société dont La Banque Postale (5 %), la Caisse des dépôts et consignations (20 %) et l'État français (75 %) sont actionnaires.

En 2014, La Banque Postale est devenue partenaire de SNCF suite à l'acquisition auprès du Crédit Immobilier de France et de SNCF d'une participation dans SOFIAP de 66 %. SOFIAP propose des crédits immobiliers à une clientèle de particuliers essentiellement employés par SNCF. Depuis fin 2014, elle propose également des prêts conventionnés aux employés de Gaz de France.

Les partenariats dans le domaine de la gestion d'actifs

En juin 2015, La Banque Postale, La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et Aegon Asset Management (Aegon AM) ont finalisé un accord de partenariat capitalistique et industriel. Cet accord permet à LBPAM d'élargir ses compétences, en renforçant son expertise et son positionnement institutionnel. Aegon AM a, à cette occasion, acquis une participation minoritaire de 25 % du capital de LBPAM.

En juillet 2015, La Banque Postale et Malakoff Médéric ont conclu le rapprochement de leurs filiales La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et Fédéris Gestion d'Actifs qui permet à LBPAM de développer ses activités de gestion d'actifs auprès des mutuelles et d'élargir sa gamme de produits, notamment ISR (Investissement Socialement Responsable). Cette opération s'est traduite par un apport à LBPAM de 100 % du capital et des droits de vote de Fédéris Gestion d'Actifs et par une prise de participation par Malakoff Médéric de 5 % du capital de LBPAM. Fédéris Gestion d'Actifs a fusionné fin avril 2016 avec La Banque Postale Asset Management avec effet rétroactif au 1er janvier.

La Banque Postale a finalisé en novembre 2016 les discussions entamées en début d'année avec Natixis sur le rapprochement de leurs gestionnaires d'actifs immobiliers respectifs, Ciloger et AEW Europe. Selon les termes de l'accord conclu avec Natixis, La Banque Postale a apporté la société Ciloger à AEW Europe en Octobre 2016 et reçu en rémunération de cet apport 40 % du capital d'AEW Europe. Avec un encours sous gestion de 24 milliards d'euros, ce nouvel ensemble donne naissance à l'un des leaders de la gestion d'actifs immobiliers en Europe. Le solde du capital d'AEW Europe est détenu à hauteur de 60 % par Natixis Global Asset Management.

Pour plus de détails sur l'activité de la Gestion d'actifs, se référer au point « 1.6.3 La Gestion d'actifs »

Les partenariats dans le domaine des moyens de paiements

En 2008, La Banque Postale et la Société Générale ont créé Transactis, coentreprise destinée à mutualiser les ressources des deux partenaires pour développer et exploiter des systèmes d'information monétiques afin de traiter l'intégralité des opérations de La Banque Postale et de la Société Générale avec les commerçants ainsi que la totalité des flux porteurs des deux établissements. En juin 2016, les deux établissements ont décidé de nouer autour de cette structure opérationnelle un nouveau partenariat industriel permettant à Transactis de disposer d'une plateforme commune de gestion des traitements informatiques de l'ensemble des opérations de virement et prélèvement des deux groupes.

En 2013, BNP Paribas, La Banque Postale et Société Générale ont lancé Paylib, société proposant une nouvelle solution de paiement sur internet, simple et sécurisée. Le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint le consortium en juillet 2014, suivi en novembre 2014 par Le Crédit Agricole. La Banque Postale détient 20 % de la société.

Les autres partenariats

En 2006, La Banque Postale et Natixis ont créé la filiale Titres Cadeaux, détenue à parts égales, pour commercialiser des chèques et cartes cadeaux multi-enseignes auprès des particuliers, des professionnels, des entreprises et des comités d'entreprise.

La Banque Postale est autorisée à émettre des Chèques Emploi-Service Universel (CESU), un système qui facilite le paiement par des particuliers des salaires et charges sociales sur des emplois à domicile. Elle détient également 16,66 % du groupement d'intérêt économique, GIE CESU, un organisme créé avec cinq autres partenaires afin de traiter et de rembourser les CESU.

(1) 18,14 % *via* Sopassure et 2,01 % d'option d'achat.

1.5 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

Février
La Banque Postale a 10 ans.
La Banque Postale élargit son offre aux personnes morales en s'associant avec Arval pour proposer à ses clients une offre de Location Longue Durée de véhicules particuliers ou utilitaires.
Accord de la CNIL pour le lancement par La Banque Postale de l'authentification vocale pour le paiement à distance.

Mars
Renouvellement du partenariat de distribution avec CNP Assurances jusque fin 2025, étendu à BPE.

Avril
Fusion de Fédéris Gestion d'Actifs et LBPAM avec effet rétroactif au 1er janvier.
Signature de nouveaux engagements avec la BEI pour soutenir des programmes d'envergure d'un montant global de 250 millions d'euros destinés aux PME et ETI, à l'optimisation énergétique et aux hôpitaux.

Mai
Annonce du renforcement de la gouvernance de La Banque Postale, et élargissement du Directoire, au service du développement et de l'efficacité opérationnelle.

Juin
Rachat par La Banque Postale de la participation de 50 % de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance.
Renforcement des fonds propres *via* une émission benchmark subordonnée « Tier 2 » de 500 millions d'euros.
La Banque Postale et Société Générale élargissent leur partenariat industriel au sein de Transactis, en créant une plateforme commune de gestion des traitements informatiques de l'ensemble des opérations de virement et prélèvement des deux groupes.

Août
Publication par La Banque Postale des résultats aux tests de résistance menés par l'Autorité bancaire européenne, conduisant en scénario adverse à un ratio CET1 de 9,7 % fin 2018, traduisant la forte résilience de LBP et sa capacité à affronter un environnement sévèrement dégradé.

Septembre
Participation de La Banque Postale à la Semaine de la Finance Responsable et mise en avant de la gamme « Investir Autrement », l'offre de produits d'ISR.
La Banque Postale dévoile son nouveau logo :

Octobre
La Banque Postale prend une participation de 10 % au capital de WeShareBonds (1), nouvel acteur du financement participatif agréé par l'AMF, pour accélérer sa montée en puissance dans le financement des PME françaises.

Novembre
Notification des exigences spécifiques de capital fixées par la BCE dans le cadre de l'exercice SREP 2016, conduisant à une exigence de CET1 phasé de 7,625 % au 1er janvier 2017.
Natixis et La Banque Postale finalisent le rapprochement de leurs gestionnaires d'actifs immobiliers respectifs AEW Europe et Ciloger, La Banque Postale détenant 40 % du nouvel ensemble.

(1) Marque déposée de Wiseprofits SAS.

1.6 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET DES MÉTIERS

Fort de près de 10,7 millions de clients particuliers actifs et plus de 396 000 clients personnes morales fin 2016 (entreprises, professionnels et secteur public local), le développement de La Banque Postale repose sur la construction et l'entretien d'une relation clientèle durable, centrée sur la compréhension des besoins des clients et la volonté de leur apporter des conseils adaptés.

Les activités de La Banque Postale sont organisées autour de trois pôles : la banque de détail (incluant la clientèle des particuliers, des entreprises, des professionnels et du secteur public local), l'assurance et la gestion d'actifs.

1.6.1 La banque de détail

La banque de détail regroupe les activités de La Banque Postale et des filiales de banque de détail et de banque privée, telles que La Banque Postale Financement, La Banque Postale Crédits Entreprises, BPE (qui a absorbé La Banque Postale Gestion Privée en 2015) ou SOFIAP.

Elle regroupe également les SCI propriétaires de l'immobilier d'exploitation des centres financiers (de métropole et d'outre-mer) et du Siège Social, ou encore la société SF2 qui porte les participations de La Banque Postale et perçoit les dividendes des participations non consolidées.

L'offre à la clientèle de banque de détail

La Banque Postale offre une gamme complète de produits et services à destination des particuliers, dans le domaine des dépôts et de l'épargne, des crédits (habitat et consommation), des moyens de paiement, des produits d'assurance ainsi que les produits et services spécifiques auprès des clients patrimoniaux. La banque de détail regroupe également les activités de crédits et dépôts auprès des entreprises, professionnels, associations et du secteur public local.

La Banque Postale propose à ses clients les produits d'une banque de détail de plein exercice :

Les comptes à vue

La Banque Postale propose l'offre « Formule de Compte » dont les produits et services sont personnalisables en fonction des besoins et de la situation financière de chacun. Avec près de 830 000 ouvertures brutes en 2016, le parc atteint 6,7 millions (1).

Les encours de dépôts à vue atteignent 58,9 milliards d'euros fin 2016 et progressent de 9 %, dont une hausse de 33,9 % pour les seuls dépôts à vue de la clientèle personnes morales.

Les cartes et chèques

Le parc de cartes bancaires atteint 8,1 millions fin 2016. Le stock augmente d'environ 1 % par rapport à l'année précédente dont + 4 % pour les cartes bancaires à forte valeur ajoutée (Visa Premier). Le taux de croissance des paiements par carte chez les commerçants et entreprises a atteint 7,2 % en 2016.

Les produits d'épargne

Les produits d'épargne de bilan

Avec plus de 74,6 milliards d'euros d'encours de Livret A, LDD et LEP, La Banque Postale est un acteur majeur de l'Épargne réglementée et représente 18,5 % de part de marché sur ces trois produits (2).

Selon la dernière étude SOFIA (Baromètre de la Banque, de l'Assurance et du Crédit, mars 2016), 26,2 % des détenteurs de Livret A sont à La Banque Postale (3).

La gamme des produits d'épargne logement est composée du PEL (Plan épargne logement) et du CEL (Compte épargne logement). Les encours de cette gamme sont en augmentation de 4,5 % en 2016 à 31,9 milliards d'euros en raison de l'attractivité du rendement du PEL dans un environnement de taux bas, abaissé à deux reprises au cours de l'année et désormais fixé à 1 % depuis le 1er août 2016.

Les produits d'épargne financière

Les encours d'assurance-vie (4) de La Banque Postale progressent de 1,1 % atteignent 125,9 milliards d'euros pour une part de marché en encours de 7,8 %.

Les encours d'OPC s'affichent à 11,9 milliards d'euros fin 2016, en baisse de 11,1 %, dans un contexte de marchés volatile et globalement adverse.

Le crédit immobilier

Les transactions sur les marchés du neuf et de l'ancien sont restées dynamiques en 2016. La Banque Postale a dans ce contexte accompagné plus de 70 000 projets immobiliers, dont près de 49 000 acquisitions de biens, anciens ou neufs. Les encours de crédits immobiliers augmentent de 3,2 % à 55,9 milliards d'euros.

La Banque Postale accompagne également ses clients dans leur première acquisition de résidence principale avec des financements adaptés et éligibles aux prêts aidés (Épargne Logement, Prêt à Taux Zéro+…).

Le crédit à la consommation

L'offre de crédit à la consommation est construite dans l'esprit de la nouvelle loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010, dite loi « Lagarde » de réforme du crédit à la consommation, et se fonde sur les valeurs de la Banque, en particulier la transparence pour le client et l'attention portée aux risques de surendettement.

Proposée dans les bureaux de poste et à distance par le Centre de Relations clients, sa commercialisation a été étendue en 2016 aux Centres financiers.

En 2016, l'offre de crédit renouvelable a été enrichie de la carte à option crédit dont la commercialisation devrait faire l'objet d'un déploiement en Centre financier en 2017.

Fin 2016, les encours de crédits à la consommation atteignent 4,9 milliards d'euros (+ 8,4 %), dont 192 millions d'encours de crédits renouvelables.

Le courtage en ligne

La Banque Postale propose des services de courtage en ligne pour les clients qui souhaitent pouvoir gérer de manière indépendante leurs placements sur les marchés financiers *via* EasyBourse, filiale consolidée à 100 %. Cette filiale fournit un accès facile aux marchés boursiers étrangers, à une large gamme de produits et instruments financiers, aux services de règlement différé ainsi qu'à de l'information à travers des articles, des dossiers thématiques et des interviews d'experts. Le client peut suivre la Bourse, gérer ses comptes (positions, plus ou moins-values latentes, engagé et disponible, carnet d'ordres) et passer des ordres.

En juillet 2016, EasyBourse a déployé sa souscription 100 % en ligne sur son site web avec la signature électronique, la constitution du dossier en ligne et l'alimentation à l'ouverture par carte bancaire.

EasyBourse a traité en 2016 plus de 585 000 ordres de bourse pour plus de 23 000 comptes clients.

Les chèques cadeaux

Dans le domaine des Titres Cadeaux, la filiale SAS Titres Cadeaux, crée, promeut, émet, distribue, traite et rembourse tous les chèques et cartes cadeaux et autres titres spéciaux de paiement non soumis au monopole bancaire et qui permettent d'acheter des articles ou des services spécifiques à partir d'une liste de magasins ou d'autres entreprises.

Les autres activités

Les activités de transfert de fonds constituent également un domaine actif, articulé autour de deux activités : d'une part, l'activité mandats, héritée de La Poste et permettant les transferts internationaux au sein de l'Union postale universelle, d'autre part, les transferts Western Union, proposés également en bureau de poste.

(1) Stock d'offres packagées toutes clientèles.

(2) Source Banque de France, novembre 2016.

(3) Source Sofia, vague mars 2016.

(4) Produits distribués par LBP SA et ses filiales.

Depuis 2015, La Banque Postale propose, en partenariat avec Travelex, acteur majeur des solutions B2B digitales une offre de change en ligne élargie à plus de 50 devises, à des taux avantageux, afin d'accompagner ses clients voyageant hors zone euro.

La Banque Postale a également développé des partenariats innovants pour renforcer l'offre destinée à la clientèle des jeunes en accompagnant, depuis 2011, la société KissKiss BankBank Technologies, spécialisée dans le financement participatif. Forte du succès des deux premières éditions, La Banque Postale, KissKissBankBank et MakeSense [(1)] ont lancé fin 2016 la troisième édition de La Social Cup, la première coupe de l'entrepreneuriat social étudiant destinée à accompagner les projets économiques à vocation sociale ou environnementale.

En 2016, et dans le cadre du développement de son offre à destination des PME, La Banque Postale a pris une participation de 10 % au capital de WeShareBonds, nouvel acteur du financement participatif et spécialiste du crédit aux PME.

Enfin, à l'international, La Banque Postale Consultants, filiale détenue à 100 %, fournit des prestations de conseil en matière de mise en place d'une offre bancaire postale.

Les typologies de clientèle de banque de détail : les particuliers

La relation client est un moteur majeur du développement de La Banque Postale, qui place l'intérêt du client au centre de l'ensemble de ses activités, de la conception des produits jusqu'aux conseils apportés aux clients. La Banque Postale développe ainsi des offres dédiées pour répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients.

La clientèle des jeunes

La Banque Postale s'investit dans la clientèle jeune (18-29 ans) en lui offrant des services pour la gestion de l'argent au quotidien, des formules de comptes spécialisées, des recommandations pour la constitution d'un capital et une offre de Livret Jeune (Swing). La Banque Postale permet également aux jeunes de financer leurs études, *via* une offre de prêt personnel étudiant, mais aussi *via* le prêt personnel apprenti qui permet de financer tout ou partie d'une formation professionnelle. Elle propose également une offre d'assurance-santé aux jeunes à l'étranger. En 2016, près de 1,2 million de jeunes sont bancarisés principaux à La Banque Postale.

La clientèle des seniors

Soucieuse d'accompagner la clientèle senior et forte de sa légitimité dans le service à la personne et la proximité, La Banque Postale, en tant que membre de la filière « silver économie » du groupe La Poste, propose des solutions adaptées à chaque étape de la vie des seniors, du passage à la retraite jusqu'au grand âge, *via* des offres d'assurance (vie et non-vie), de crédits, et depuis 2015, de services tels l'offre « perspective transmission » qui permet de bénéficier de conseils pour comprendre les mécanismes et envisager des stratégies de transmission.

La clientèle financièrement fragile

Au-delà de sa mission d'accessibilité bancaire et d'une politique tarifaire raisonnable, La Banque Postale joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion bancaire par son action quotidienne en faveur de l'accès du plus grand nombre à des services bancaires de qualité et l'accompagnement des clientèles en situation de fragilité financière, pour notamment prévenir le surendettement et développer une démarche globale inédite d'inclusion bancaire.

Les microcrédits

Forte de l'approbation du Fonds de cohésion sociale pour bénéficier de la garantie de ce fonds, La Banque Postale est l'un des acteurs de référence de l'activité de microcrédit social en France. Dans ce contexte, elle travaille avec 146 [(2)] associations régionales chargées de détecter et d'accompagner des projets portés par des personnes en situation d'exclusion bancaire du fait de leur faible solvabilité (ex. d'associations partenaires : Secours Catholique, UDAF, Croix-Rouge française, Les Restos du Cœur, *etc.*).

La Banque Postale propose aussi le microcrédit professionnel aux côtés de l'Adie, association reconnue d'utilité publique et acteur majeur du microcrédit en France dont l'objectif est de favoriser la création d'entreprises à des personnes exclues du marché du travail, n'ayant pas accès au crédit bancaire. Depuis la mise en place de ce partenariat, ce sont plus de 1 700 microentrepreneurs qui ont été accompagnés et plus de 350 qui ont pu mener à bien leur projet grâce au financement de l'Adie.

La Banque Postale expérimente également la distribution d'un microcrédit habitat finançant des travaux d'économie d'énergie ou d'aménagement du logement pour cause de handicap ou dépendance. Ces travaux aboutiront en 2017 à la commercialisation de l'offre EcoPTZ Habiter Mieux, pour les clients au budget contraint, éligibles au programme « Habiter Mieux » de l'Anah.

Enfin, les clients de la Banque qui se voient refuser l'octroi d'un crédit à la consommation du fait de leur faible solvabilité, se voient présenter le dispositif de microcrédit personnel accompagné et sont orientés soit vers la plateforme Crédit Municipal de Paris, pour les clients Île-de-France, soit vers le site internet www.france-microcredit.org pour tous les autres clients. Il en est de même pour les petits entrepreneurs à la recherche de financements pour créer ou développer leur activité professionnelle, qui se voient orientés vers la plateforme téléphonique de l'Adie.

L'accompagnement budgétaire et financier

Dans l'esprit de sa politique de banque responsable et citoyenne, La Banque Postale a créé « L'Appui », une plateforme de conseil et d'orientation bancaire et budgétaire dont la mission est double : d'une part, accompagner les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes, et, d'autre part, améliorer la prévention des situations de fragilité financière. Depuis sa création, les conseillers de L'Appui ont accompagné plus de 70 000 clients, dont plus de 30 000 ont bénéficié d'un accompagnement complet. Le champ d'action de l'Appui s'étend désormais également aux clients de La Banque Postale habitant dans les DOM. En novembre 2015, la CNIL a donné son accord pour généraliser les missions du service L'Appui sur l'ensemble du territoire et sur tous les canaux de contact de la Banque.

La Banque Postale, partenaire de CRESUS dans le cadre de l'activité de sa filiale spécialisée dans le crédit à la consommation, a renforcé ses liens avec cette association reconnue d'utilité publique et spécialiste de l'accompagnement des clients en situation de malendettement.

En 2016, La Banque Postale mis en place des services dédiés pour prendre en charge les clients dans des fragilités financières spécifiques : Le Service Surendettement et le Service Droit au Compte et a expérimenté des Points Conseils Budget, complémentaires à l'accompagnement des clients par l'APPUI.

L'engagement de La Banque Postale passe également par l'accompagnement de plusieurs projets de pédagogie bancaire, assurés notamment par des collaborateurs de La Banque ou du groupe La Poste dans le cadre d'un programme de bénévolat de compétences en faveur de l'inclusion bancaire.

(1) Association de promotion de l'entrepreneuriat social.

(2) Nombre de conventions actives.

La Banque Postale soutient, en outre, l'Institut pour l'éducation financière du public (IEFP), association agréée par le ministère de l'Éducation nationale, dont l'objet est d'aider les citoyens à acquérir les connaissances de base en matière financière. La Banque Postale poursuit également ses travaux au sein du club de réflexion et d'action « L'Initiative contre l'exclusion bancaire » (1), créé pour réunir les acteurs engagés du monde social et associatif qui souhaitent développer de nouvelles initiatives contre l'exclusion bancaire et financière.

Enfin, La Banque Postale siège, aux côtés des représentants des pouvoirs publics, des associations de consommateurs, familiales et de lutte contre l'exclusion et d'autres représentants des établissements de crédit à l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB) (2), qui a pour mission de suivre les pratiques des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire, en particulier à l'égard des populations en situation de fragilité financière.

Pour plus d'information, se référer au chapitre 6 « Responsabilité sociétale des entreprises », point 6.2.1.1 Accessibilité bancaire

La clientèle patrimoniale

La Banque Postale compte actuellement plus de 605 000 clients patrimoniaux (3), à qui elle propose une offre de produits et de services composée d'une gamme :

- de solutions de placements, notamment l'offre de gestion sous mandat proposée par BPE et de fonds patrimoniaux proposés par La Banque Postale Asset Management, Fédéris Gestion d'Actifs et Tocqueville Finance ;
- d'assurance-vie haut de gamme ;
- de moyens de paiement haut de gamme ;
- de solutions d'optimisation fiscale ;
- de produits en matière de prévoyance individuelle.

Pour accompagner sa clientèle patrimoniale, La Banque Postale s'appuie sur une équipe de Conseillers spécialisés en patrimoine dédiée à cette clientèle (837 Conseillers à travers toute la France) ainsi que sur une équipe de 60 Conseillers en gestion de patrimoine pour les clients disposant des avoirs les plus élevés (4).

Les Conseillers spécialisés en patrimoine et les Conseillers en gestion de patrimoine sont susceptibles de proposer la totalité de la gamme des produits de La Banque Postale.

Pour les projets immobiliers, ces Conseillers collaborent avec les Conseillers spécialisés en immobilier du Groupe au nombre 794 (4).

La banque patrimoniale BPE, filiale à 100 % de La Banque Postale depuis 2013, complète le dispositif et compte de son côté 61 000 clients patrimoniaux et un réseau de 31 agences composé de 235 salariés au service des clients. Elle propose les services complets d'une banque privée (offre d'épargne en architecture ouverte et en multi-gestion, mandats d'arbitrage, crédits patrimoniaux) et possède un service Gestion de Fortune pour gérer les actifs financiers supérieurs à 1 million d'euros et accompagner ses clients en matière d'ingénierie patrimoniale, de préparation et d'accompagnement de la transmission d'entreprise. Grâce au rapprochement en 2015 avec La Banque Postale Gestion Privée, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif d'accélération du développement de l'activité patrimoniale, BPE propose une vaste gamme de mandats de gestion correspondant à différents profils, qui peuvent être souscrits dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, d'un Plan Épargne en Actions (PEA) ou d'un Compte-titres. Les encours de gestion sous mandat (GSM) atteignent fin 2016 un peu plus de 4 milliards d'euros (encours de fonds euro inclus).

La Banque Postale Immobilier Conseil, détenue à 100 %, vient étoffer l'offre immobilière locative proposée aux clients patrimoniaux à travers son offre de gestion de patrimoine immobilier.

Les typologies de clientèle de banque de détail : les personnes morales

La Banque Postale a développé ses offres auprès des personnes morales au travers de sa maison-mère et de ses filiales de banque de détail spécialisées La Banque Postale Crédit Entreprises (LBPCE), La Banque Postale Collectivités Locales et de ses filiales de gestion d'actifs et d'assurances. Déployés en France métropolitaine, les 19 centres d'affaires Entreprises et les 11 centres d'affaires Secteur Public Local assurent par ailleurs la relation commerciale au plus près des acteurs économiques.

Fin 2016, La Banque Postale compte plus de 396 000 clients personnes morales et acteurs publics locaux, et bénéficie d'un positionnement de banquier de référence reconnu au sein des territoires. Elle dispose d'un panel de clients diversifié : des grandes entreprises et grands institutionnels aux PME et professionnels, des grandes associations gestionnaires aux associations de proximité, des grands bailleurs sociaux aux plus petites collectivités locales, les personnes morales de toute taille bénéficient désormais d'une offre complète : comptes, moyens de paiement, placements, conseil, financement, assurance.

Engagée dans la commercialisation des offres de financement depuis 2011 pour les entreprises et depuis 2012 pour le secteur public local, La Banque Postale propose désormais tout type de financement :

- court terme : facilité de caisse, découvert, lignes de trésorerie gérables *via* internet ;
- moyen long terme : financement classique, crédit facility revolving ;
- engagement par signature : garantie à première demande, garantie de crédit, autres cautions ;
- financements spécialisés *via* sa filiale LBPCE : crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier, affacturage.

La Banque Postale est devenue un prêteur de référence : près de 15,3 milliards de financements ont été octroyés en 2016 aux personnes morales (contre 12,1 milliards en 2015, soit + 25,9 %) *. Les encours de crédits s'élèvent quant à eux à 14,4 milliards d'euros, soit une hausse de 48,2 % par rapport à 2015.

La Banque Postale continue d'innover et d'étoffer sa gamme de services sur les produits de flux et de placements, afin de proposer des offres en adéquation avec les attentes et les préoccupations de ses clients. En complément de son offre de financement, La Banque Postale accompagne ses clients dans trois grands domaines :

- **La gestion des flux** : acteur majeur et historique dans le traitement des flux, La Banque Postale propose à ses clients un large panel de solutions de paiement et d'encaissement pour la gestion de leurs flux au quotidien (chèque, lettre chèque, virement, prélèvement, TIP SEPA…), ainsi qu'une offre de services Monétique commerçant de proximité et à distance, une gamme de cartes Visa Business permettant de simplifier la gestion des dépenses courantes professionnelles tout en bénéficiant de nombreuses prestations

(1) Ce club réunit, à ce jour, l'Adie, l'ANDML, l'Armée du Salut, ATD Quart Monde, Crésus, La Croix-Rouge française, La Banque Postale, Emmaüs France, Habitat et Humanisme, Les Restos du Cœur, Secours catholique, le Secours Populaire, Soliha et l'UNCCAS.

(2) Placé sous la Présidence du gouverneur de La Banque de France, la composition de l'Observatoire est parue par arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 1er août 2014, au Journal Officiel.

(3) Hors BPE.

(4) Moyenne 2016.

* Inclus rachat de créances affacturage

d'assurance et d'assistance, et enfin des prestations spécifiques à valeur ajoutée dans le domaine de l'encaissement des espèces.

- **La gestion de trésorerie** : la gamme de placements proposée par La Banque Postale s'élargit. Celle-ci couvre les besoins de rémunération des liquidités à court terme : livrets, OPC monétaires, comptes à terme, certificats de dépôt négociables mais aussi de diversification des placements à moyen/long terme : OPC obligataires, actions et diversifiés, contrats de capitalisation, EMTN, OPCI et SCPI.
- **Les assurances** : La Banque Postale complète son offre à destination des personnes morales avec des produits d'assurance dédiés : assurances des moyens de paiement, assurances de crédit et homme-clé, assurances multirisques, pour les professionnels et les associations, assurance auto-entrepreneurs ainsi qu'une offre d'assurance-santé collective.

Grâce à son maillage territorial, La Banque Postale démultiplie ses savoir-faire, à destination des acteurs de l'économie réelle et solidaire, pour soutenir leurs projets et les accompagner dans la gestion bancaire de leur activité. Au sein de ses cinq grands marchés, elle a conquis au fil des années une place de premier rang.

La clientèle des Grands Comptes

La Banque Postale est un partenaire majeur pour ses 4 000 clients Grandes Entreprises et Grands institutionnels. Elle apporte aux Grandes Entreprises une large offre de produits et services en termes de gestion de flux, de gestion d'actifs et produits de marchés, de financement et de politique sociale et accompagne le développement des Grands Institutionnels et plus particulièrement celui des Mutuelles et des acteurs de la protection sociale (institutions de prévoyance, assureurs, organismes sociaux ...).

La clientèle des petites et moyennes entreprises

La Banque Postale s'engage auprès des PME et ETI domiciliées en France métropolitaine en mettant à leur disposition des offres adaptées à leur profil et à leurs besoins en termes de banque au quotidien, de gestion de flux et de trésorerie, et de financement. Auprès de ses 110 000 clients ETI, PME, TPE, elle innove et enrichit son offre en permanence, grâce à l'expertise de ses filiales et partenaires, afin de s'adapter aux attentes de ses clients, quelle que soit leur taille.

En avril 2016, elle a signé avec la BEI plusieurs enveloppes de refinancement, dont l'une de 50 millions d'euros destinée à accompagner les PME et ETI. Elle a également signé la convention de garantie InnovFin « Financement européen de l'Innovation » : les prêts qui sont accordés par La Banque Postale dans l'objectif de soutenir l'activité de prêts aux PME et aux petites ETI innovantes en France seront garantis pour moitié par le FEI (Fonds européen d'Investissement) avec l'appui de l'Union européenne.

La clientèle des Professionnels

Qu'ils soient travailleurs indépendants, commerçants, artisans, professions libérales, les professionnels sont déjà des clients historiques du groupe La Poste :

- 400 000 Pros fréquentent quotidiennement les bureaux de poste pour leur activité courrier et colis ;
- 340 000 Professionnels sont déjà clients de La Banque Postale à titre Particulier.

Dans le cadre du plan stratégique du Groupe, La Banque Postale a décidé de développer cette clientèle en mettant en place une force commerciale dédiée. À l'horizon 2020, 1 000 Responsables de Clientèle Pro seront installés en bureau de poste pour accompagner au quotidien les Professionnels autant sur leur gestion bancaire que leurs projets de développement. Ils disposent d'une offre bancaire qui couvre l'ensemble des besoins des Professionnels à des tarifs parmi les moins chers du marché.

En 2016, cette offre a été enrichie par les solutions de financement moyen-long terme, une offre valorisant la double relation Professionnels – Particuliers et enfin une offre de service dédiée à la Franchise.

La clientèle des associations

La Banque Postale est l'un des principaux acteurs sur le marché des associations, avec plus de 266 000 associations de proximité clientes et près de 6 500 associations gestionnaires, représentant un quart du marché français.

Depuis fin 2013, La Banque Postale propose aux associations gestionnaires une large gamme d'offres de financement notamment pour les accompagner dans la réalisation de leur projet immobilier pour l'acquisition de nouveaux sites, la réhabilitation et la mise aux normes d'anciens locaux ou dans le cadre de projet de construction.

La Banque Postale a également complété son offre à destination des associations de proximité en lançant une offre d'assurance multirisque en ligne proposant une palette de garanties de base étendue et des garanties optionnelles adaptées au profil de l'association souscriptrice.

La clientèle du secteur public local (collectivités locales, hôpitaux, sociétés d'économie mixte et organismes de logement social)

La Banque Postale est autorisée depuis 2012 à octroyer des crédits au secteur public local.

Elle fournit des produits simples et lisibles par les clients, adossés en liquidité et accordés dans le cadre d'une politique tarifaire transparente et d'une approche responsable en matière de conseil et de risque.

Devenue premier préteur bancaire des collectivités locales en 2015 avec plus de 25 % de part de marché accessible [(1)], elle déploie par ailleurs son offre auprès des bailleurs sociaux et des Entreprises Publiques Locales (EPL).

Outre le financement, La Banque Postale accompagne les organismes de logement social, les entreprises publiques locales et les associations de santé sur toutes leurs problématiques de gestion de flux ou de placements. Elle est notamment la banque de référence pour l'encaissement des loyers HLM en espèces *via* son réseau de bureaux de poste.

En octobre 2016, La Banque Postale a été retenue par le STIF, l'Autorité organisatrice des Transports d'Île-de-France, pour un financement de 225 millions d'euros dans le cadre du renouvellement d'une partie du matériel roulant d'Île-de-France.

(1) Source : observatoire finance active.

1.6.2 L'assurance

Le Pôle assurance regroupe les filiales qui travaillent au développement et à la gestion des produits ainsi qu'à la relation clientèle, soit près de 500 collaborateurs. La Banque Postale est présente aussi bien en assurance-vie (épargne / retraite), assurance de personnes (prévoyance et santé) qu'en assurance de biens et de responsabilités (habitation, auto, protection juridique, moyens de paiement et extension de garantie). Elle s'adresse aux particuliers comme aux professionnels et aux associations.

Avec le rachat des 50 % de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale a achevé la constitution de son Pôle assurance non-vie.

L'assurance-vie

Le groupe La Banque Postale est actionnaire (à hauteur de 20,15 % [1]) et distributeur du groupe CNP Assurances dont il commercialise des produits d'assurance-vie et de capitalisation. Il représente, en 2016, 27,8 % du chiffre d'affaires du groupe CNP Assurances. Les produits CNP constituent l'essentiel de l'offre de La Banque Postale en matière d'assurance-vie.

La Banque Postale propose des solutions d'assurances vie et de retraite segmentées pour mieux répondre aux besoins de ses clients :

- les clientèles grand public : avec des offres accessibles au plus grand nombre à travers des formules adaptées et évolutives ;
- les clientèles patrimoniales : avec des contrats souples et personnalisables conçus spécifiquement pour le marché haut de gamme. Multi supports et multi gestionnaires, certaines gammes développées avec la CNP Assurances ou avec le Groupe Allianz, autre partenaire du groupe La Banque Postale, proposent également de la gestion sous mandat.

La prévoyance

La Banque Postale propose *via* sa filiale La Banque Postale Prévoyance une gamme complète de produits de prévoyance individuelle couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (décès, dépendance, obsèques, garantie accidents de la vie, *etc.*) et offrant une large palette de services au-delà des prestations financières. En 2016, La Banque Postale a porté sa participation dans La Banque Postale Prévoyance à 100 %.

La qualité de la gamme d'assurance prévoyance est régulièrement reconnue par la profession. En 2016, c'est le nouveau produit d'assurance autonomie qui reçoit le Label d'excellence des Dossiers de l'épargne 2016 ainsi que Résolys Obsèques, Avisys et Sérénia.

Avec près de 281 000 affaires nouvelles en 2016 et plus de 2,75 millions de contrats en portefeuille à fin 2016, La Banque Postale Prévoyance se positionne comme un acteur majeur du marché français de la prévoyance. Sa croissance est également portée par les contrats d'assurance-emprunteurs souscrits à l'occasion d'une opération de financement avec La Banque Postale Financement (crédit à la consommation). La Banque Postale Prévoyance ne commercialise plus de contrat d'assurance emprunteur collective sur les crédits immobiliers, depuis la renégociation des accords avec CNP Assurances.

La santé

La Banque Postale Assurance Santé, filiale à 51 % de La Banque Postale (cf. chapitre 1 – point 1.4.2 les partenariats) propose depuis fin 2011 une offre de complémentaire santé, en adéquation avec les valeurs et les choix stratégiques de La Banque Postale.

Le succès du déploiement des produits d'assurance-santé par La Banque Postale se traduit par la vente de plus de 110 000 produits sur l'année 2016 et un portefeuille de plus de 163 mille contrats.

Dans le cadre de son rapprochement avec Malakoff-Médéric, La Banque Postale Assurance Santé a mis sur le marché en avril 2015 un produit d'assurance maladie collective pour les entreprises de moins de 50 salariés dont la commercialisation se poursuit.

En 2015, La Banque Postale Assurance Santé a lancé une offre d'assurance couvrant les maladies redoutées (Assurance Coup Dur Santé). Uniquement commercialisée au démarrage dans les Bureaux de Poste, la distribution a été généralisée à la vente à distance en Centres Financiers en 2016. Avec plus de 41 000 affaires nouvelles en 2016, le stock s'élève à près de 47 000 contrats à fin 2016.

Suite à sa sélection dans le cadre de l'appel d'offre ACS (Aide à la Complémentaire Santé) lancé par le Ministère de la Santé, La Banque Postale Assurance Santé, associée à La Mutuelle Générale et Malakoff-Médéric, commercialise depuis juillet 2015 une complémentaire santé labellisée ACS sous le nom de « Oui santé ». Près de 37 000 contrats de cette offre ont été souscrits au cours de l'année 2016.

L'assurance de biens et de responsabilités

La Banque Postale propose aux particuliers une gamme d'assurances de dommages par le biais de sa filiale La Banque Postale Assurances IARD.

Le cœur de gamme est centré autour des assurances Automobile, Multirisques Habitation et Protection Juridique, progressivement étendues à l'ensemble des canaux de distribution entre fin 2010 et fin 2011. Après la refonte de l'offre habitation en 2015, l'offre automobile a été rénovée en 2016. Celle-ci a été également élargie sur les risques aggravés et atypiques en partenariat avec des grands assureurs (Allianz, AXA, L'Equité, Arisa et La Parisienne) *via* le courtier AOG.

Un dispositif omnicanal (téléphone, internet et Bureaux de Poste) permet aux clients de choisir leur mode de relation et d'anticiper l'évolution des usages.

Pour répondre à la grande diversité des attentes de ses clients notamment des jeunes et des familles, La Banque Postale Assurances IARD a aussi élargi son offre en lançant, fin 2013, deux produits de poche (extension de garantie, assurance des appareils nomades) avec un stock de près de 80 000 contrats à fin 2016.

Sur un marché très concurrentiel et en faible croissance, La Banque Postale Assurances IARD a franchi à fin 2016 le seuil de 1,5 million de contrats moins de cinq ans après son lancement.

Enfin, profitant de l'expérience de son offre de télésurveillance en option des contrats d'assurance habitation en partenariat avec Confintex (Groupama), La Banque Postale a lancé en 2016, la commercialisation d'une offre de télésurveillance des biens dans les bureaux de poste *via* la ligne guichet.

Par ailleurs, La Banque Postale Conseil en Assurances, le courtier en assurances du groupe et filiale à 100 % de La Banque Postale, conçoit et propose des offres « clés en main » d'assurances, d'assistance et de services pour les différentes directions et filiales de La Banque Postale et plus généralement du groupe La Poste.

Ces offres sont plus particulièrement liées aux comptes courants (l'assurance des moyens de paiement Alliatys souscrite par près de 7,1 millions de clients), aux cartes bancaires (7,3 millions), aux appareils de téléphonie mobile, aux produits d'épargne, aux crédits de tous types à destination des particuliers comme des professionnels, des associations, des entreprises et des bailleurs sociaux.

(1) 18,14 % *via* Sopassure et 2,01 % d'option d'achat.

1.6.3 La gestion d'actifs

Cette activité regroupe les sociétés de gestion d'actifs pour compte de tiers du Groupe et proposent des expertises permettant au groupe La Banque Postale d'offrir à ses clients particuliers, personnes morales et Institutionnels une gamme complète de produits d'épargne et d'investissement couvrant les marchés financiers traditionnels mais également des classes d'actifs plus spécifiques (fonds de dette, euro PP, haut rendement, actions protégées...). Les filiales de gestion d'actifs pour compte de tiers regroupent 260 collaborateurs qui travaillent à la gestion et l'analyse macro-économique et financière, à la création de produits et l'ingénierie financière, et à la relation commerciale auprès des différentes clientèles du Groupe.

Les encours sous gestion s'élèvent à 180,6 milliards d'euros fin 2016.

Depuis août 2013, toutes les filiales de la gestion d'actifs sont formellement engagées à respecter les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), illustrant leur volonté de mettre en œuvre une gestion responsable, conforme aux valeurs du Groupe.

Après une année 2015 marquée par l'ouverture du capital de La Banque Postale Asset Management à deux actionnaires minoritaires : Aegon Asset Management à hauteur de 25 % et Malakoff Médéric à hauteur de 5 %, l'année 2016 a vu se concrétiser le rapprochement de Ciloger et AEW Europe.

Pour plus de détails, voir le chapitre 1 – point 1.4.2 partenariats.

La Gestion d'Actifs joue un rôle majeur dans les activités auprès de la clientèle patrimoniale, les OPCVM de La Banque Postale Asset Management et de Tocqueville Finance étant utilisés dans le cadre des contrats d'assurance-vie en UC et de la gestion sous mandats.

Les investissements multiexpertises

La Banque Postale Asset Management est la 5e société de gestion française en termes d'encours gérés et incarne, au sein du Pôle gestion d'actifs de La Banque Postale, le spécialiste de la gestion d'OPC et de mandats institutionnels en opérant dorénavant sur la quasi-totalité des marchés financiers.

Les synergies de recherche et d'analyse développées entre La Banque Postale Asset Management et son nouveau partenaire Aegon Asset Management lui permettent ainsi de proposer des solutions de placement dans de multiples classes d'actifs internationales de taux et d'actions et ont conduit au lancement, au printemps 2016, d'une nouvelle gamme de cinq fonds d'allocation flexible au risque piloté, à destination des clients particuliers. Ces produits ont collecté entre mai et décembre 738 millions d'euros [(1)], traduisant le fort intérêt des clients pour ce type de produits dans un environnement de taux bas.

De même, l'arrivée, dans son giron, en 2015 de Fédéris Gestion d'Actifs, forte de ses 27 milliards d'euros d'actifs sous gestion, a conduit La Banque Postale Asset Management à élargir son expertise à la gestion financière de l'Euro-Private Placement, et asseoir son analyse et sa maîtrise en matière de gestion ISR.

La gestion actions « Value »

La Banque Postale propose également à ses clients les OPC de Tocqueville Finance, filiale à 92,6 %. Cette filiale est particulièrement implantée auprès des Conseillers en investissement financier, Conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banques privées et institutionnels. Spécialiste de la gestion actions de type « Value » (valeurs décotées) et « Petites et Moyennes Capitalisations », elle investit avec la volonté d'accompagner le développement des sociétés sur le long terme, en appliquant une gestion de conviction, indépendante des indices.

Tocqueville Finance gère également des mandats patrimoniaux pour une clientèle externe à La Banque Postale, en PEA et au sein de contrats d'assurance-vie.

Tocqueville Finance a lancé une nouvelle unité de compte pour le compte de La Banque Postale et de CNP au sein du contrat d'assurance-vie haut de gamme Vie Génération.

La gestion des OPCI et SCPI

La Banque Postale a cédé sa participation de 90 %, portée au préalable à 100 %, dans Ciloger à AEW Europe en octobre 2016 et détient depuis cette date une participation de 40 % dans AEW Europe.

1.6.4 Un modèle de relation multicanal au service de l'ensemble des métiers

La Banque Postale assure une relation de proximité avec ses clients, grâce à un dispositif de relation multicanal innovant qui permet à chaque client de choisir son mode d'entrée en relation avec la Banque. La Banque Postale offre ainsi au client la possibilité de rester en contact avec sa Banque où qu'il soit, quels que soient ses besoins : internet, internet mobile, téléphone, courrier, bureau de poste.

NOMBRE ET FORME DES CONTACTS AVEC LA BANQUE

(en millions)

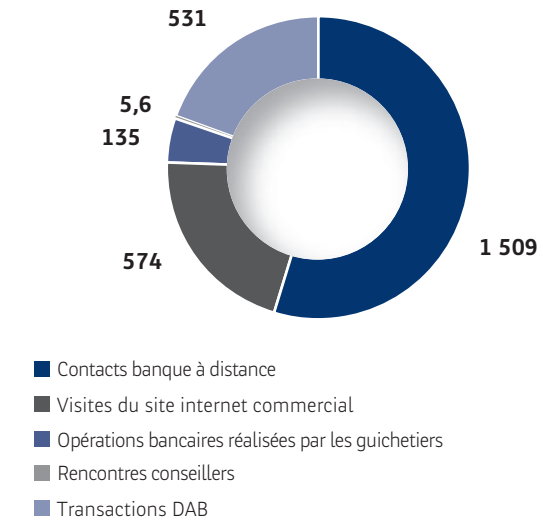

(1) 839 millions d'euros d'encours sous gestion pour 738 millions d'euros collectés à fin décembre.

Cette relation se construit et s'appuie sur la relation en bureau de poste, animée par plus de 9 500 Conseillers et gestionnaires de clientèle au service des clients. La Banque Postale s'appuie également sur un dispositif de plus de 7 800 automates bancaires (1), déployés sur tout le territoire et qui ont traité 531 millions d'opérations en 2016.

Les centres financiers jouent également un rôle important dans cette relation multicanal : près de 9 500 collaborateurs sont dédiés au traitement des opérations et à la relation clientèle, et plus de 9,3 millions d'appels reçus y ont été traités en 2016. Le Centre national de mise en relation apporte depuis 2009 une réponse dédiée pour les clients et prospects qui veulent se renseigner sur la Banque et ses produits. Un numéro d'appel unique, le « 3639 » (2), a été mis en place. Les trois plates-formes spécialisées des filiales La Banque Postale Financement, La Banque Postale Assurances IARD et La Banque Postale Assurance Santé jouent également un rôle majeur dans cette relation à distance.

Le portail internet www.labanquepostale.fr, disponible depuis juin 2014, est un élément central de la relation à distance. Avec près de 48 millions de visites mensuelles en moyenne en 2016, le site labanquepostale.fr est un canal majeur d'information, de collecte de données et de mise en relation avec la Banque. Ce portail s'est enrichi en 2015 d'un nouvel espace dédié aux clients patrimoniaux.

Une importante part des contacts entre les clients et La Banque Postale s'effectuant *via* le numérique, une application tablette a été lancée en 2014 et une nouvelle application mobile a vu le jour en 2015. Elles permettent au client de naviguer dans un univers identique quel que soit le support de consultation.

Enfin, les clients de La Banque Postale ont la possibilité de disposer d'une relation bancaire complète à distance grâce à « La Banque Postale chez soi ». Les 5 agences La Banque Postale Chez Soi (LBPCS) proposent aux clients un mode de conseil 100 % à distance (chat, visio, téléphone, mail) et leur permettent d'accéder à l'ensemble des produits et services de La Banque Postale au même tarif que sur les autres canaux de relation, mais aussi de gérer leur argent en toute autonomie et de bénéficier d'un accompagnement par une équipe de Conseillers dédiés. Au 31 décembre 2016, plus de 100 000 clients utilisent ce service.

Aujourd'hui, 56 % des clients actifs sont utilisateurs des services en ligne et 78 % des utilisateurs de ces services sont des clients à profil « Banque Principale ».

Un modèle de relation en évolution

Depuis 2013, La Banque Postale propose à ses clients d'utiliser Paylib pour régler leurs paiements en ligne. Soucieuse de renforcer la sécurité des paiements en ligne, elle a développé une nouvelle application « Mes paiements » en 2015, qui permet d'utiliser Paylib pour les achats en ligne sur les sites partenaires sans saisie des données des cartes bancaires préalablement enregistrées et sécurisées dans le portefeuille « Mes paiements » mais aussi le système 3D-Secure avec saisie d'un code personnel directement dans l'application.

Depuis 2014, l'offre de Paiement Mobile Sans Contact de La Banque Postale permet de régler ses achats de proximité dans tous les points de vente acceptant les paiements Sans Contact.

En février 2016, La Banque Postale a été la première banque française à obtenir l'aval de la CNIL pour lancer auprès de ses clients un dispositif d'authentification vocale pour le paiement à distance.

1.7 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

Depuis sa création en 2006, La Banque Postale a progressivement agrégé de nombreuses expertises en banque de détail, en assurance et en gestion d'actifs pour devenir une banque de plein exercice qui offre une gamme complète répondant aux enjeux économiques et sociétaux, au service de tous et de chacun.

Unique par son histoire et ses valeurs, et au service de l'économie réelle, La Banque Postale construit désormais la banque de demain en capitalisant sur ses fondamentaux. Avec son plan de développement 2014-2020 « Osons créer la banque de demain » qui s'inscrit pleinement dans le cadre du plan stratégique du groupe La Poste « La Poste 2020 : Conquérir l'avenir », La Banque Postale s'est mise en ordre de marche pour se transformer, accélérer son développement et accroître son efficacité opérationnelle, au service de ses clients, dans un environnement en pleine évolution : contexte économique et financier marqué par des taux d'intérêt historiquement bas, comportements et modes de vie des consommateurs qui évoluent sous l'impact des nouvelles technologies, évolution du contexte réglementaire notamment en matière prudentielle, et paysage bancaire concurrentiel français fortement recentré sur le marché mature de la banque de détail.

1.7.1 Les objectifs du plan de développement 2020

Le plan de développement de La Banque Postale met la priorité sur le développement commercial auprès de toutes les clientèles, particuliers comme personnes morales, tout en consolidant et développant les pôles Gestion d'actifs et Assurances qui soutiennent sa stratégie de diversification.

Accélérer le développement commercial sur le marché des particuliers

Sur le marché des particuliers, les axes de développement majeurs sont notamment :

- la conquête et la fidélisation des clients jeunes. Les conditions commerciales des offres, la réactivité des propositions, la qualité de la relation client sont autant d'aspects clés pour attirer et fidéliser les jeunes. Des offres et un pilotage commercial dédiés leur sont destinés ;
- la construction de solutions de vie pour les seniors. L'enjeu sociétal que représentent le vieillissement de la population et la prise en charge de la dépendance amène La Banque Postale à proposer de nouvelles solutions (assurance dépendance, *etc.*) et à accompagner ses clients senior tout en tenant compte de la situation financière de chacun ;
- l'accélération du développement de la banque patrimoniale, en s'appuyant sur un dispositif commercial renforcé, une offre complète et une organisation adaptée. La constitution d'un pôle patrimonial au sein de La Banque et la fusion des sociétés La Banque Postale Gestion Privée et BPE en fin d'année 2015 illustrent la volonté d'accélération du développement sur le segment des patrimoniaux, notamment en matière d'ingénierie

(1) Distributeurs automatiques de billets et guichets automatiques de banque.

(2) 0,15 euro TTC la minute + surcoût éventuel selon opérateur.

patrimoniale et fiscale et de gestion sur mesure. L'offre patrimoniale s'élargit grâce à l'appui des entités spécialisées du groupe La Banque Postale dans la gestion d'actifs, l'assurance et la prévoyance ;

- la proposition de solutions adaptées aux clients en situation de fragilité et la pérennisation du financement de la mission d'intérêt général dite d'accessibilité bancaire. La Banque Postale poursuit son engagement en faveur des solutions de bancarisation des clients fragiles, au travers du Livret A notamment mais aussi de l'accompagnement bancaire et budgétaire ou de soutien à l'éducation budgétaire et financière *via* des ateliers au sein d'associations partenaires.

La priorité bancaire du Réseau La Poste s'est concrétisée en 2014 à travers la mise en place d'équipes commerciales uniques entre La Banque et le Réseau La Poste. L'élargissement progressif et encadré des responsabilités des acteurs du Réseau permet à ces derniers de se consacrer pleinement au développement de l'activité bancaire auprès de la clientèle des particuliers et de prendre des décisions commerciales rapides et de qualité, au plus près des clients.

Poursuivre la construction de la banque des entreprises et des territoires

Artisans, grandes entreprises, commerçants, associations, mutuelles, hôpitaux, organismes de logement social, collectivités locales… tous contribuent à leur échelle à la vie et à la prospérité des territoires, en privilégiant la proximité avec leurs clients, leurs adhérents et les citoyens.

Grâce à son maillage territorial, La Banque Postale soutient les projets de tous ces acteurs, et les accompagne dans la gestion bancaire de leur activité. Elle compte démultiplier ses savoir-faire à destination des acteurs de l'économie réelle et solidaire, en s'appuyant sur son expertise des métiers bancaires, combinée à sa connaissance des enjeux locaux et à ses valeurs de service public. Afin de proposer des offres adaptées aux besoins de chacun, La Banque Postale s'appuie notamment sur la Direction des Entreprises et du Développement des Territoires, dont l'organisation commerciale lui permet d'être au plus proche des clients.

Les axes concernent notamment :

- la conquête du marché des professionnels : La Banque Postale déploie le programme « Banque des Pros », qui vise à apporter les réponses les plus appropriées à la clientèle des Professionnels (artisans, TPE, commerçants…). Si au sein de ce marché dominé par des groupes bancaires de premier plan, La Banque Postale se positionne en « challenger », elle peut capitaliser sur la relation historique et de proximité qu'elle entretient avec les Professionnels, souvent clients à titre personnel. La Banque Postale entend miser sur les synergies entre ses forces commerciales, *via* la mise en œuvre de son offre « Double Relation », pour renforcer son attractivité et conquérir de nouveaux clients Pros. La montée en charge progressive de ce programme passe par la construction et le déploiement d'une force commerciale spécialisée en bureau de poste, sur l'ensemble du territoire, *via* la formation de 1 000 Conseillers Pros à horizon 2020 (dont près de 200 depuis 2015) ;
- la consolidation des positions sur le secteur public local : en 2016, après quatre ans d'exercice au service des territoires (régions, départements, collectivités, groupements, communes…), La Banque Postale est et veut continuer à être la banque de référence du secteur public local et le premier établissement bancaire prêteur sur ce marché ;
- le développement de la clientèle Grands comptes entreprises et institutionnels : La Banque Postale consolide progressivement auprès des entreprises sa position d'acteur reconnu en banque de flux et gestion de trésorerie et propose une large gamme de produits et services bancaires en matière de gestion des flux, gestion d'actifs, produits de marché, financements. Elle met en place une relation banque-entreprise fondée sur le partenariat et la co-construction de solutions, en mettant à disposition des grandes entreprises et institutionnels une équipe de chargés d'affaires Grands Comptes spécialisés, complètement dédiée au développement d'offres adaptées, en lien avec les lignes métiers de La Banque Postale et de ses filiales.

1.7.2 Les leviers du plan de développement

Ce plan de développement s'appuie sur un bilan solide, des fonds propres renforcés et le projet d'intégration progressive d'une méthode d'évaluation des risques interne à La Banque Postale : fondée sur une meilleure connaissance des clients et des risques, cette dernière doit permettre à la Banque de piloter et maîtriser plus efficacement les risques liés à ses activités. Elle s'insère dans les différents processus de pilotage de la Banque, de la tarification des produits, de l'octroi de crédit et du recouvrement jusqu'au processus de pilotage du capital.

Le plan de développement s'appuie également sur des grands programmes de transformation destinés à servir les ambitions commerciales de La Banque. Parmi eux :

- le programme Cap Client 3.0 vise à proposer un poste de travail plus ergonomique et intelligent permettant aux Conseillers d'utiliser des applications et des processus bancaires plus fluides afin de mieux préparer leurs entretiens, affiner leur argumentation commerciale, réaliser les bonnes préconisations au bon moment pour leurs clients et ainsi améliorer l'efficacité commerciale à tous les niveaux de la relation bancaire ;
- le programme Excello organise la transformation des activités des Centres financiers (front office à distance, middle et back office de La Banque) afin de renforcer leur efficacité (professionnalisation, développement et spécialisation des équipes ; rationalisation des processus, évolution des outils pour gagner en agilité, efficacité et productivité) ;
- le programme Concerto est également un programme majeur de transformation s'inscrivant dans le cadre de la rénovation du SI de La Banque. Il consiste à concevoir un système d'information permettant de répondre à l'ensemble des besoins de la banque, en termes de rapidité des traitements, de souplesse et de sécurité. Il porte en particulier sur la refonte des chaînes de fabrication et de traitement des opérations bancaires.

Le plan de développement porte également sur l'identification des métiers de demain et la formation des acteurs de La Banque Postale et du Réseau La Poste à ces nouveaux métiers. Ce projet transverse a conduit à la création de l'École de La Banque et du Réseau (EBR) qui appuie la transformation stratégique du groupe en accompagnant l'évolution professionnelle des 70 000 collaborateurs de La Banque Postale, des Services Financiers et du Réseau La Poste.

En 2016, l'EBR a accompagné 8 700 collaborateurs en parcours qualifiant ou diplômant et a instruit près de 370 000 journées de formation à l'égard des salariés de La Banque Postale, des Services Financiers et du Réseau La Poste et déployé des parcours importants destinés à toute la ligne managériale du réseau à priorité bancaire et à la généralisation et la délégation du Crédit Immobilier pour des Conseillers bancaires et des managers. La formation des Directeurs de Secteur (dont 780 ont été accompagnés en 2016) s'achèvera au printemps 2017.

Afin de réussir son plan de développement ambitieux, la Banque actionne tous les leviers à sa disposition :

- la qualité de service, *via* la qualité du parcours clients et une prise en charge omnicanale efficace, levier de satisfaction et de fidélisation des clients ;
- l'amélioration de l'efficacité Banque-Réseau La Poste, *via* le développement de la culture bancaire du Réseau mais aussi l'optimisation des outils, des processus et des organisations ;
- l'innovation, *via* la refonte du modèle des moyens de paiement et les innovations produits ;
- l'amélioration de l'efficacité des centres financiers, en construisant un modèle agile et performant, autour d'un modèle social innovant ;
- la rationalisation des fonctions Siège et support, et l'optimisation des processus transversaux avec les autres entités du Groupe.

Par toutes ces actions, La Banque Postale prouve et continuera de prouver qu'en proposant à ses clients une gamme de produits et services de banque et d'assurance fondée sur la simplicité, l'accessibilité et la transparence au juste tarif, elle privilégie un développement adapté à l'évolution des usages et entièrement dédié à la satisfaction des clients.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

2

2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE 22

2.1.1 Gouvernement d'entreprise 22
2.1.2 Contrôle interne 47

2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DU COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ LA BANQUE POSTALE S.A. 57

2.3 INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE 58

2.3.1 Composition du Directoire 58
2.3.2 Mandats et fonctions des membres du Directoire 59
2.3.3 Rémunérations 62
2.3.4 Comités internes du Directoire 67

2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables des risques et de la conformité, de l'Inspection générale et du Secrétariat des instances. Des échanges réguliers portant sur les risques et le contrôle interne de l'établissement sont intervenus entre le Directoire, les Présidents des Comités concernés et les Responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil de surveillance et de ses Comités. Le présent rapport a été adressé au Comité des comptes, qui a communiqué au Conseil de surveillance ses observations. Le présent rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 22 février 2017.

2.1.1 Gouvernement d'entreprise

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance détenue à 100 % par La Poste, a commencé son activité le 1er janvier 2006 après avoir reçu son agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en tant qu'établissement de crédit le 2 décembre 2005.

Le choix de la structure duale, en matière de gouvernance d'entreprise, permet une dissociation claire entre les pouvoirs de gestion et de contrôle et garantit une séparation et un équilibre entre ces pouvoirs. Les pouvoirs de direction et de gestion assumés par le Directoire sont ainsi clairement distingués des pouvoirs de contrôle et de décision exercés par le Conseil de surveillance.

La Banque Postale est soumise au Code de commerce, au Code monétaire et financier, à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, aux règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) en tant qu'établissement de crédit, et depuis le 25 mai 2016, à l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Code de gouvernement d'entreprise utilisé

La Banque Postale a structuré ses règles de gouvernance sur la base des principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, en se référant au Code publié par l'Afep/Medef (www.afep.com) et au rapport du groupe de travail sur le Comité d'audit de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Banque Postale respecte l'essentiel de ces recommandations, sous contrainte, d'une part, de la spécificité de son actionnariat et, d'autre part, de l'application du régime institué par l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et du respect de l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié par le décret du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants des entreprises publiques, prévoyant notamment :

- un nombre significatif de représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance, à savoir un tiers des membres du Conseil ;
- le cas échéant, la présence au Conseil de surveillance d'un membre désigné par l'État et / ou des membres nommés sur proposition de l'État par l'Assemblée générale ;
- un plafonnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et l'approbation par le Ministre de l'Économie du montant des jetons de présence, des éléments de rémunération d'activité et avantages en nature des mandataires sociaux ainsi que des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de leur cessation d'activité, de leur changement d'activité ou postérieurement à ceux-ci.

Application du Code Afep/Medef

La Société applique les recommandations du Code à l'exception des éléments suivants :

RECOMMANDATION DU CODE AFEP/MEDEF	PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ COMMENTAIRES
Administrateurs indépendants **Recommandation 8.3.** « La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages. »	***Pratiques de la Société :*** En 2016, le Conseil était composé de 30 % de membres indépendants, les membres représentant les salariés n'étant pas comptabilisés pour établir ce pourcentage. ***Commentaires :*** Cette différence s'explique par la situation particulière de la Société qui est détenue par un seul actionnaire. Le seuil de 33 % de membres indépendants est atteint s'il n'est pas tenu compte du représentant désigné par l'État, dont la présence au sein du Conseil est liée à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.
Durée des fonctions **Recommandation 13.1.** « La durée des mandats des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. »	***Pratiques de la Société :*** La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de cinq ans. ***Commentaires :*** Les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public imposaient à la Société des mandats d'une durée de cinq ans. Lors du passage, en 2016, sous le régime de l'ordonnance n° 2014-948 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la Société a considéré que cette durée de mandat permettait un bon fonctionnement du Conseil. Cette décision a été confortée par le fait que la Société est détenue par un actionnaire unique dont la durée des mandats des administrateurs est de cinq ans.
Recommandation 13.2. « L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »	***Pratiques de la Société :*** Les mandats de tous les membres prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. ***Commentaires :*** Les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public imposaient à la Société un renouvellement en bloc des mandats des membres du Conseil de surveillance. Lors du passage, en 2016, sous le régime de l'ordonnance n° 2014-948 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la Société a considéré que le non échelonnement des mandats ne remettait pas en cause le bon fonctionnement du Conseil. Cette décision n'entrave d'ailleurs pas le renouvellement régulier des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat. Ainsi, en 2016, un tiers des membres a été modifié.
Comité d'audit **Recommandation 15.1.** « (…) La nomination ou la reconduction du président du comité d'audit, proposée par le comité des rémunérations, fait l'objet d'un examen particulier de la part du conseil. »	***Pratiques de la Société :*** La nomination du Président du Comité des comptes fait l'objet d'un examen particulier du Conseil mais n'est pas proposée par le Comité des rémunérations. ***Commentaires :*** Le Comité des comptes est systématiquement présidé par un membre indépendant du Conseil de surveillance dont la candidature, lors de sa nomination, est examinée de manière approfondie par le Comité des nominations.
Comité en charge des nominations **Recommandation 16.1.** « Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. »	***Pratiques de la Société :*** Aucun dirigeant mandataire social exécutif ne siège au sein du Comité des nominations et trois membres sur six sont indépendants, le membre représentant les salariés n'étant pas comptabilisé. ***Commentaires :*** Sur les sept membres que compte le Comité des nominations, un membre représente les salariés et un autre représente l'État. Les cinq membres restants sont des membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale et parmi ces derniers, trois ont la qualité d'indépendant ; soit un total de 60 % de membres indépendants au sein du Comité des nominations, hors représentant des salariés et de l'État.

RECOMMANDATION DU CODE AFEP/MEDEF	PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ COMMENTAIRES
Comité en charge des rémunérations **Recommandation 17.1.** « Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. »	***Pratiques de la Société :*** Aucun dirigeant mandataire social exécutif ne siège au sein du Comité des rémunérations et la présence d'un membre représentant les salariés et d'un président membre indépendant du Conseil sont respectées. Trois membres sur six sont indépendants, le membre représentant les salariés n'étant pas comptabilisé. ***Commentaires :*** Sur les sept membres que compte le Comité des rémunérations, un membre représente les salariés et un autre représente l'État. Les cinq membres restants sont des membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale et parmi ces derniers, trois ont la qualité d'indépendant ; soit un total de 60 % de membres indépendants au sein du Comité des rémunérations, hors représentants des salariés et de l'État.
Déontologie des membres du conseil **Recommandation 19.** « (...) hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses jetons de présence à leur acquisition. L'administrateur communique cette information à la société qui la fait figurer dans son rapport annuel ; »	***Pratiques de la Société :*** Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus d'être actionnaire de la Société. ***Commentaires :*** La non détention d'un nombre significatif d'actions par les membres du Conseil de surveillance s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code Afep/Medef en l'absence de marché pour ces actions.
Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux **Recommandation 22.** « Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »	***Pratiques de la Société :*** Les membres du Directoire ne détiennent pas d'action de la Société. ***Commentaires :*** La non détention d'un nombre d'actions par les membres du Directoire s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code Afep/Medef en l'absence de marché pour ces actions.

Déclarations de non-condamnation, faillite, sanction, d'absence de lien familial et avantages au titre de contrats de service concernant les membres du Conseil et du Directoire

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance et du Directoire. De même, au cours des cinq dernières années, aucun de leurs membres n'a été condamné pour fraude ou n'a été associé en tant que membre d'organes de direction ou de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Les membres du Conseil de surveillance et du Directoire n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée à leur encontre ni d'interdiction d'exercer.

Les membres du Conseil de surveillance et du Directoire ne bénéficient pas d'avantages au titre de contrats de service avec la Société ou une de ses filiales.

Conflits d'intérêts

Le Conseil considère que ses conditions actuelles de fonctionnement lui permettent, ainsi qu'à ses comités, d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts.

Les règles de gestion des conflits d'intérêts figurent dans la charte du membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale, laquelle prévoit que « *(...) chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.*

Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- *si le conflit d'intérêt est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;*
- *s'il s'avère que le conflit d'intérêt est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêt, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.*

De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales. »

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Banque des membres du Conseil de surveillance et du Directoire et leurs intérêts privés.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de surveillance a été sélectionné.

2.1.1.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Organisation et fonctionnement du Conseil – Composition du Conseil

L'Assemblée générale mixte qui s'est réunie le 25 mai 2016 a modifié les statuts afin de mettre en œuvre, à l'égard de la Société, les dispositions pertinentes de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

En conséquence, la Société est désormais administrée par un Conseil de surveillance composé de trois à dix-huit membres, en ce compris au moins un tiers de membres représentant les salariés élus dans les conditions de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983 et, le cas échéant, un représentant désigné par l'État et / ou des membres du Conseil de surveillance nommés sur proposition de l'État par l'Assemblée générale, en application des articles 4, 6 et 7 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de quinze membres, à savoir :

- dix membres nommés par l'Assemblée générale, dont l'État ; le représentant de l'État étant nommé par arrêté ;
- cinq membres représentant les salariés.

Le Conseil est présidé par Monsieur Philippe Wahl, Président-directeur général de La Poste.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Parmi les neuf membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale, autres que l'État, six exercent des fonctions de direction au sein du groupe La Poste et trois sont indépendants.

Les membres du Conseil nommés sur proposition de La Poste le sont en raison des fonctions qu'ils exercent au sein du Groupe.

Les modifications intervenues dans la composition du Conseil de surveillance en 2016 sont les suivantes :

	2016	Commentaires
Départ	Marie-Pierre de Bailliencourt	Démission à la suite de sa nomination en qualité de représentant de l'État au sein du Conseil d'administration de La Poste
Départ	Georges Lefebvre (représentant permanent de La Poste)	Changement de fonctions au sein du groupe La Poste
Départ	Catherine Le Floch	Démission en raison d'un changement de fonction au sein du groupe La Poste
Départ	Jean-Paul Forceville	Démission
Départ	Christiane Marcellier	Démission en raison de la prise d'un mandat exécutif rendant impossible la poursuite de son mandat
Arrivée	Élisabeth Ayrault	Cooptation
Arrivée	Philippe Bajou	Représentant permanent de La Poste
Arrivée	Virgile Bertola	Cooptation
Arrivée	Sylvie François	Cooptation
Arrivée	Sophie Lombard	Cooptation
	Nathalie Dieryckxvisschers/État	Le mandat de Nathalie Dieryckxvisschers a pris fin le 25 mai 2016 lors du passage de la Société sous le régime de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014. L'État a alors été nommé par l'Assemblée générale en qualité de membre du Conseil de surveillance et Nathalie Dieryckxvisschers a été désignée en qualité de représentant de l'État au Conseil

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de neuf hommes et six femmes. Le pourcentage de femmes, en ne tenant pas compte des cinq représentants des salariés conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, s'élève à 40 %.

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française.

Le Conseil s'attache à avoir une composition équilibrée, en son sein et au sein des Comités, tant au niveau de la représentation des femmes et des hommes que de la diversité des compétences de ses membres. En l'absence d'activité à l'étranger, la nationalité ne constitue pas un critère déterminant lors de leur nomination.

Les membres du Directoire, le Commissaire du Gouvernement nommé par l'État auprès de La Banque Postale au titre de ses missions d'intérêt général, le Secrétaire du Comité d'entreprise et le Directeur financier, assistent également au Conseil de surveillance.

L'âge moyen des membres du Conseil au 31 décembre 2016 est de 55 ans.

Compétence et disponibilité

Le Conseil veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances, compétences et de l'expérience nécessaires en matière de marchés bancaires et financiers, d'exigences légales et réglementaires applicables à la Société, son système de gouvernance, comprenant le contrôle interne, la planification stratégique et sa mise en œuvre, la gestion des risques, l'information comptable et financière, auxquels s'ajoutent les marchés de l'assurance et les exigences législatives et réglementaires applicables aux entreprises de ce secteur.

Le Conseil veille également à ce que les membres nommés dans ses comités spécialisés disposent des compétences et expériences adéquates pour assurer leurs missions au sein desdits comités.

Des séminaires sur des sujets stratégiques, techniques ou d'actualité sont organisés régulièrement pour les membres du Conseil de surveillance et du Comité des risques.

Une attention toute particulière est portée à la disponibilité au sein des instances de la Société, ainsi qu'au respect des règles de cumul de mandats du Code de commerce, du Code monétaire et financier et du Code Afep/Medef. Les membres du Conseil de surveillance et du Directoire sont invités à informer le Président du Conseil de surveillance de la Société avant d'accepter un nouveau mandat afin de vérifier la compatibilité de ce nouveau mandat avec les dispositions légales et réglementaires. Les nouveaux membres du Conseil de surveillance reçoivent un document synthétique les informant de leurs obligations en matière de cumul de mandat.

Vice-Président du Conseil

Le Vice-Président du Conseil de surveillance est chargé, en cas d'absence du Président, de convoquer le Conseil, d'en diriger les débats, de veiller au respect des dispositions légales, réglementaires et du règlement intérieur du Conseil et le cas échéant, d'adresser au Directoire les demandes d'information des membres du Conseil ou des Comités.

Information des nouveaux membres du Conseil de surveillance

Lors de leur entrée en fonction, les membres du Conseil de surveillance reçoivent un dossier comprenant notamment les statuts de la Banque, les procès-verbaux récents du Conseil de surveillance, les règlements intérieurs du Conseil et de ses Comités, la charte du membre du Conseil de surveillance, le dernier Document de référence, le recueil de déontologie, la charte du Contrôle permanent, ainsi que les principaux textes d'application de la réglementation CRD IV.

Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

Nota bene : sont identifiés par un astérisque les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

Philippe WAHL, né en 1956	Biographie
Président du Conseil de surveillance **Première nomination :** le 15 octobre 2013 **Échéance du mandat :** 26 février 2018 **Comités du Conseil :** Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations **Adresse professionnelle :** La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris **Formation :** Diplômé de l'IEP Paris – DEA d'économie monétaire et financière – Ancien élève de l'ENA	► Auditeur puis Maître des Requêtes au Conseil d'État de 1984 à 1988. ► De 1986 à 1988, chargé de mission auprès du Président de la Commission des opérations de bourse. ► De 1988 à 1991, Conseiller technique en charge des affaires monétaires, financières et fiscales auprès du Premier Ministre. ► En 1991, Conseiller du Président de la Compagnie Bancaire, puis membre du Comité directeur en 1992 et Directeur général adjoint en 1994. ► En 1997, Responsable des services financiers spécialisés et membre du Comité exécutif de Paribas. ► En 1999, Directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. ► Directeur général du Groupe Havas en 2005, Vice-Président du Groupe Bolloré en 2006. ► Directeur général de la succursale RBS France en 2007, Conseiller du Board Global Banking and Markets RBS à Londres en 2008 et Directeur général de la succursale RBS France, Belgique, Luxembourg en 2009. ► De janvier 2011 à octobre 2013, Directeur général adjoint et membre du Comité exécutif du groupe La Poste, et Président du Directoire de La Banque Postale. ► De juin 2012 à décembre 2013, Vice-Président de l'Association Française des Banques et de juillet 2012 à décembre 2013 membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française. ► Administrateur depuis le 1er août 2013 et Président-directeur général de La Poste depuis le 26 septembre 2013.

Autres mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Sociétés du groupe La Poste ► Président-directeur général de La Poste (SA). ► Administrateur de Sopassure (SA). ► Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association). ► Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Poste Immo (SA). ► Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Geopost (SA). ► Membre du Comité stratégique de La Poste Silver (SAS) depuis le 25 mars 2016. **Sociétés hors groupe La Poste** ► Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de CNP Assurances* (SA). ► Membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne.	► Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ► Membre du Comité financier, membre et Président du Conseil d'administration, et du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale Prévoyance (SA). ► Représentant de SF2 au Conseil d'administration et Président-directeur général de Sopassure (SA). ► Membre et Vice-Président du Conseil de surveillance de la Société Financière de Paiements (SAS). ► Président du Conseil d'administration, Délégué général et Vice-Président du Conseil d'administration de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (association). ► Membre du Comité d'audit de CNP Assurances* (SA). ► Administrateur et Président-directeur général de SF2 (SA). ► Membre et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ► Membre et Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (SA). ► Membre et Président du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ► Membre et Président du Conseil d'administration, et du Comité nomination et rémunération de La Banque Postale Assurances IARD (SA). ► Représentant La Banque Postale, gérant des SCI CRSF DOM et CRSF Métropole. ► Administrateur et membre du Comité d'audit de la Société de Financement Local (SA). ► Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts. ► Vice-Président de l'Association Française des Banques. ► Membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française. ► Membre et Président du Directoire et membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ► Membre du Conseil de l'association Paris Europlace. ► Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Sofipost (SA).

Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %
Taux de présence au Comité des nominations	100 %
Taux de présence au Comité des rémunérations	100 %

Yves BRASSART, né en 1960

Vice-Président du Conseil de surveillance

Première nomination : 24 avril 2014
Échéance du mandat : 26 février 2018
Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques et Président du Comité stratégique
Adresse professionnelle : La Poste – 9 rue Colonel Pierre Avia – 75015 Paris
Formation : Diplômé de l'IEP de Paris Section Service Public, de l'ENSPTT et de l'EDHEC – DECS

Biographie

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1987. De 1987 à 1990, postes dans le domaine marketing et commercial à la Direction du courrier du groupe La Poste. Puis Directeur marketing et commercial courrier/colis de 1991 à 1993.
- De 1994 à 1999, Directeur financier de la Délégation Ouest du groupe La Poste.
- De 1999 à 2006, Directeur financier des services financiers de La Poste et également de 2001 à 2003, Directeur financier du réseau grand public.
- De 2006 à 2011, Directeur financier de La Banque Postale.
- De septembre 2011 à avril 2014, Directeur finances et stratégie de La Banque Postale avec, à partir de septembre 2012, la supervision de la Direction des opérations financières.
- De janvier 2013 au 7 avril 2014, membre du Directoire de La Banque Postale.
- Depuis le 7 avril 2014, Directeur général adjoint, Directeur financier et membre du Comité exécutif du groupe La Poste puis depuis le 7 septembre 2015, Directeur général adjoint en charge des finances et du développement.

Autres mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur général adjoint en charge des finances et du développement de La Poste (SA).
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Poste Immo (SA).
- Administrateur, membre du Comité d'audit et des comptes et du Comité stratégique de Geopost (SA).
- Membre du Comité de surveillance de Vehiposte (SAS).
- Membre du Comité stratégique LP/SFR de La Poste Telecom (SAS).
- Représentant permanent de La Poste, Censeur de Siparex Associés (SA).
- Président du Conseil de surveillance de XAnge Capital (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de Siparex Proximité Innovation (SAS).
- Membre du Comité stratégique de La Poste Silver (SAS) depuis le 25 mars 2016.

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre et Président du Comité d'administration de La Banque Postale Immobilier Conseil (SAS).
- Président de Galliéni SF2-3, Galliéni SF2-4, Galliéni SF2-5 et Galliéni SF2-6 (SAS).
- Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de La Banque Postale Conseil en Assurances (SA).
- Membre du Directoire et du Comité d'audit de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Administrateur de SF2 (SA).
- Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Administrateur de Préviposte (SA).
- Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration, membre et Président du Comité d'audit, membre du Comité financier et du Comité Montée en Autonomie de La Banque Postale Prévoyance (SA).
- Représentant permanent de SF2 au Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et membre et Président du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Administrateur et membre du Comité d'audit de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- Membre et Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Home Loan SFH (SA).
- Président de Issy La Banque Postale (SAS).
- Président de Auxiliaire Transactions Immobilières (SAS).
- Membre du Comité d'administration et du Comité d'audit et des risques de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS).
- Président de la Sicav « LBPAM Obli Monde ».
- Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SAS).
- Président de LP 2 (SAS) jusqu'au 25 mars 2016.

Taux de présence au Conseil de surveillance	86 %
Taux de présence au Comité des comptes	67 %
Taux de présence au Comité des risques	83 %
Taux de présence au Comité stratégique	100 %

Élisabeth AYRAULT, née en 1955

Membre indépendant du Conseil de surveillance

Première nomination : 15 avril 2016
Échéance du mandat : 26 février 2018
Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique
Adresse professionnelle : CNR – 28 boulevard Raspail – 75007 Paris
Formation : Architecte DPLG – Diplômée de l'Institut Agronomique Méditerranéen (IAM) et de l'Institut Administration des Entreprises (IAE) – DEA Géographie Urbaine

Biographie

- De 1980 à 1986, création d'une agence d'architecture et d'urbanisme Terrain Vague.
- De 1987 à 1991, promotion immobilière et montage d'opérations chez SAE puis SETIC.
- De 1991 à 1997, Directrice régionale Côte d'Azur chez Dumez Immobilier Promotion, filiale de Suez.
- De janvier 1998 à décembre 2008, Directrice grands comptes, puis Directrice commerciale Europe et enfin Directrice générale région Île de France chez Elyo, filiale du Groupe GDF-Suez.
- De janvier 2009 à juin 2013, Directrice générale déléguée de SITA France après avoir été Directrice générale de SITA Île de France.
- Depuis juillet 2013, Présidente du Directoire de CNR (Compagnie Nationale du Rhône) et de septembre 2013 à juin 2016, Présidente du Conseil d'administration de la SHEM (Société Hydro-Electrique du Midi).

Autres mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre et Présidente du Directoire de CNR (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Membre du Conseil de surveillance et Présidente du Comité d'audit du Grand Port Maritime de Marseille (Établissement public).
- Administrateur titulaire de la Fondation Rovaltain.
- Membre du Conseil d'administration du Syndicat des Énergies Renouvelables (Organisation professionnelle).
- Membre du Conseil d'administration de l'Union Française de l'Électricité (Organisation professionnelle).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Représentant permanent de Sita France au Conseil d'administration de Sita Oise (SAS).
- Représentant permanent de Sita France au Conseil d'administration de Sita Lorraine (SARL).
- Représentant permanent de Sita France au Conseil d'administration de Sita-Dectra (SA).
- Représentant permanent de Sita France au Conseil d'administration de Recydem.
- Représentant permanent de Sita France au Conseil d'administration de Cycleade (SAS).
- Présidente de Osylys (SAS).
- Présidente de Ysee.
- Présidente de Sit'Alternatif (SAS).
- Administrateur de Val'Horizon (SAS).
- Administrateur de Sita Agora (SA).
- Administrateur de Scori (SA).
- Directrice générale déléguée, Vice-Présidente du Conseil d'administration et représentant permanent de Sita France au Conseil d'administration de Novergie (SAS).
- Membre et Présidente du Conseil d'administration de Sita Centre Est (SAS).
- Membre et Présidente du Conseil d'administration de Sita Nord (SA).
- Membre et Présidente du Conseil d'administration de Sita IDF (SAS).
- Membre du Comité de direction de Energalys (SAS).
- Présidente de Ivry Paris XIII (SAS).
- Présidente de CN'Air (SAS).
- Membre et Présidente du Conseil de surveillance de Lyon Terminal (SA à Directoire et Conseil de surveillance) jusqu'au 11 mai 2016.
- Membre et Présidente du Conseil d'administration de SHEM (SA) jusqu'au 23 juin 2016.
- Administrateur suppléant de la Fondation d'entreprise ENGIE jusqu'au 13 octobre 2015.

Taux de présence au Conseil de surveillance	67 %
Taux de présence au Comité des nominations	0 %
Taux de présence au Comité des rémunérations	N/A
Taux de présence au Comité stratégique	50 %

Marie-Pierre de BAILLIENCOURT, née en 1970	Biographie
Membre indépendant du Conseil de surveillance du 22 octobre 2014 au 7 janvier 2016 **Comités du Conseil :** Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations jusqu'au 7 janvier 2016. **Formation :** Titulaire d'un doctorat de géopolitique (Paris) – PhD studies Affaires Internationales et Sciences Politiques	▸ De 1995 à 1997, Sherpa du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. ▸ De 1998 à 2001, Chargée de mission à la Présidence en charge du développement international chez Rexel (Pinault-Printemps-Redoute). ▸ De 2001 à 2004, Consultant senior puis chef de projet chez McKinsey & Company. ▸ De 2004 à 2010, chez Dassault Systemes, Directeur de cabinet du Directeur général de 2004 à 2007 et Vice-Président « Industry » de 2007 à 2010. ▸ De 2011 à 2012, création d'un cabinet de Conseil en stratégie et innovation, MPBC Conseil. ▸ De 2012 à 2014, Directeur général adjoint chez Bull. ▸ Depuis 2014, membre du Conseil d'administration de la société GTT (Gaztransport et Technigaz). ▸ Depuis janvier 2015, Directeur général adjoint de la société DCNS en charge du développement international du groupe. ▸ Depuis le 21 décembre 2015, membre du Conseil d'administration de La Poste.

Mandats en cours jusqu'au 7 janvier 2016	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Sociétés du groupe La Poste ▸ Administrateur de La Poste (SA) **Sociétés hors groupe La Poste** ▸ Administrateur, membre du Comité d'audit et de gestion des risques et membre du Comité des nominations et des rémunérations de Gaztransport et Technigaz* (SA). ▸ Gérante de MPBC Conseil (SARL). ▸ Directeur général adjoint développement de DCNS (SA). ▸ Président du Conseil d'administration de DCNS Coopération (SA). ▸ Président du Conseil d'administration de DCNS Malaysia (Company Limited by Shares).	▸ Membre des Comités de nomination-rémunération et d'audit de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

Taux de présence au Conseil de surveillance	N/A
Taux de présence au Comité des comptes	N/A
Taux de présence au Comité des nominations	N/A
Taux de présence au Comité des rémunérations	N/A
Taux de présence au Comité des risques	N/A
Taux de présence au Comité stratégique	N/A

Philippe BAJOU, né en 1958

Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 5 avril 2016
Échéance du mandat : 26 février 2018
Comités du Conseil : Néant
Adresse professionnelle : La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris
Formation : Diplômé de l'ENSPTT – Licencié en électronique (Paris XI)

Biographie

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1982.
- Chargé de mission au ministère des Postes et Télécommunications auprès du Directeur des affaires communes en 1989, puis diverses fonctions au sein de la Direction financière de La Poste.
- Directeur des affaires financières et participations de La Poste en 1995, en charge du projet de gestion des fonds des CCP à partir de 1998.
- Directeur général d'Efiposte en 2000.
- Membre du Directoire de La Banque Postale de décembre 2005 à janvier 2013.
- Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général du Réseau La Poste de décembre 2012 à juin 2015.
- Le 19 février 2015, devient Directeur général adjoint en charge de la transformation du groupe La Poste.
- Et depuis le 2 février 2016, Secrétaire général et Directeur général adjoint du groupe La Poste.

Autres mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur général adjoint et depuis le 2 février 2016 Secrétaire général de La Poste (SA),
- Président du Conseil d'administration de Poste Immo (SA).
- Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association).
- Administrateur de la Fondation La Poste.
- Membre du Comité stratégique et financier de La Poste Telecom (SAS).
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Geopost (SA) depuis le 11 avril 2016.
- Président du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS) depuis le 17 mars 2016.

Mandats ayant pris fin le 6 février 2017

- Représentant de Poste Immo, Gérante des sociétés SCI 44 Vaugirard, SCI Activités Courrier Industriel, SCI Activités Annexes, SCI Activités Colis, SCI Activités Courrier de Proximité, SCCV Rue du Champ Macret Roye, SCCV Roye Nord, SCCV PI Marseille Colbert, SCCV PI 14, SCI PI Bordeaux – Tourville, SCI PI 11, SCI BP, SCI BP Mixte, SCI Centre de Loisirs, SCI PI Route du Moulin Bateau – Bonneuil, SCI La Bataille, SCI Logement, SCI Tertiaire, SCI Tertiaire Mixte, SCI Dom, SCI Arkadea Lyon Girondins, SCI Arkadea Marseille Saint Victor, SCI Arkadea Fort de France, SCI Arkadea Lyon Croix Rousse, SCI Arkadea Rennes Trigone, SC Pyxis, SCI Green Opale et SCI 51 La Boëtie.
- Représentant de Poste Immo, Présidente des sociétés Poste Immo Invest, Ciposte, Locaposte, Immostoc et Poste Immo Développement (SAS).
- Directeur général de Poste Immo (SA).

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur et membre du Conseil de surveillance de BPE (SA).
- Membre et Président du Comité d'administration de Easybourse (SAS).
- Membre du Directoire de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Représentant permanent de SF2, administrateur, membre et Président du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- Membre et Vice-Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Membre et Président du Comité d'administration et du Comité d'audit de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS).
- Membre et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Représentant permanent de La Banque Postale, administrateur de l'Office de Coordination Bancaire et Financière (Association).
- Membre et Président du Comité d'administration de Titres-Cadeaux (SAS).
- Membre et Vice-Président du Conseil de Transactis (SAS).
- Représentant permanent de SF2, administrateur de Tocqueville Finance (SA).
- Représentant permanent de SF2, administrateur de Tocqueville Finance Holding (SAS).
- Membre et Vice-Président du Comité scientifique de l'École de La Banque et du Réseau

Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %

Virgile BERTOLA, né en 1972

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 19 février 2016
Échéance du mandat : 26 février 2018
Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes et du Comité des risques
Adresse professionnelle : La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris
Formation : Diplôme d'expertise comptable et DESS Finance d'Entreprise (Université Paris Dauphine)

Biographie

- D'octobre 1996 à décembre 2003, manager au sein du Cabinet Andersen.
- De janvier 2004 à février 2007, Senior Manager au sein du Cabinet Deloitte.
- De mars 2007 à avril 2012, Directeur du contrôle financier et de la consolidation rattaché au Directeur général adjoint – Finance et administration de la société Nexans.
- De mai 2012 à mars 2016, Directeur du contrôle financier du groupe La Poste rattaché au Directeur général adjoint en charge des finances et du développement du groupe : suivi de la performance des différentes branches, dont La Banque Postale.
- Depuis le 1er mars 2016, Directeur de la stratégie, de la prospective et de l'innovation du groupe La Poste.

Autres mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur de la stratégie, de la prospective et de l'innovation de La Poste (SA) depuis le 1er mars 2016.
- Membre du Conseil de surveillance de Siparex Proximité Innovation (SAS).

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant.

Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %
Taux de présence au Comité des comptes	100 %
Taux de présence au Comité des risques	100 %
Taux de présence au Comité stratégique	50 %

Nathalie DIERYCKXVISSCHERS, née en 1974

Membre du Conseil de surveillance du 2 octobre 2014 au 25 mai 2016 et depuis cette date

Représentant permanent de l'État Français, membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 2 octobre 2014
Échéance du mandat : 26 février 2018
Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations
Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie et des Finances – Agence des participations de l'État – 139, rue de Bercy – Télédoc 228 75572 Paris Cedex 12
Formation : Titulaire d'un DEA droit du patrimoine privé – Ancienne élève de l'École Normale Supérieure de Cachan – Ancienne élève de l'ENA – Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) – Agrégée d'économie et de gestion

Biographie

- De 1998 à 1999, Professeur agrégée d'économie et gestion dans un lycée.
- De septembre 1999 à mai 2001, juriste puis avocate spécialisée en droit des affaires au cabinet Chaillet Miellet à Paris.
- De mai 2001 à août 2005, Chargée de mission à la Commission de régulation de l'énergie.
- De septembre 2004 à mai 2010 au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Consultante juridique au Bureau du droit industriel et financier de la Direction des affaires juridiques (septembre 2004 à octobre 2005) et Adjointe au chef du bureau des entreprises et intermédiaires d'assurances de la Direction générale du Trésor (avril 2009 à mai 2010).
- De septembre 2010 à août 2014, Conseillère financière adjointe pour la CEI et la Géorgie à l'Ambassade de France en Russie.
- Depuis août 2014, Chargée de participations à la Direction de participations services et finances de l'Agence des Participations de l'État.

Autres mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Chargée de participations à la Direction de Participations Services et Finances de l'Agence des Participations de l'État.
- Représentante de l'État, Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de l'Aéroport de Montpellier - Méditerrannée (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Comité d'audit et jusqu'au 25 mai 2016, membre du Conseil de surveillance représentant l'État de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

Taux de présence au Conseil de surveillance	86 %
Taux de présence au Comité des comptes	100 %
Taux de présence au Comité des risques	100 %
Taux de présence au Comité des nominations	100%
Taux de présence au Comité des rémunérations	100%
Taux de présence au Comité stratégique	50 %

Jean-Paul FORCEVILLE, né en 1957

Membre du Conseil de surveillance du 25 août 2014 au 15 avril 2016

Comités du Conseil : Néant
Formation : Diplômé de l'ESC Paris et de l'ENSPTT

Biographie

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1979, notamment en charge de diverses fonctions dans les domaines de la vente, de la communication puis à la Direction financière.
- De 1990 à 1992, Conseiller technique budget et finances et planification au Cabinet des Ministres en charge des Postes des télécommunications et de l'espace.
- En 1992, Directeur général de Sofipost, filiale de La Poste.
- En 1995, Directeur adjoint à la Division stratégique de La Poste et en 1998, Directeur de cabinet du Président et du Directeur général du groupe La Poste.
- De 1997 à 1998, Conseiller technique au cabinet du Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation.
- En 2001, Directeur des relations extérieures, et en 2004, Directeur des affaires européennes et internationales du groupe La Poste.
- Mai 2014, Directeur de la régulation européenne et nationale en conservant par ailleurs ses fonctions de Directeur des relations extérieures.
- Du 1er janvier 2015 au 15 avril 2016, Directeur de la régulation et des affaires institutionnelles et européennes du groupe La Poste.

Mandats en cours jusqu'au 15 avril 2016

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur de la régulation et des affaires institutionnelles et européennes de La Poste (SA),
- Administrateur de Sofrepost (SA).
- Administrateur de La Poste Global Mail (SAS).
- Président du Conseil d'administration de Posteurop (Association).
- Administrateur de Mediapost Vietnam (Sté Vietnamienne).
- Administrateur d'Asienda Management (SAS).
- Administrateur de Asendia Holding (Société suisse).

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration puis Président-directeur général de Sofrepost (SA).
- Membre et Président du Conseil d'administration de Mediapost Vietnam (Sté Vietnamienne).

Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %

Sylvie FRANÇOIS, née en 1954

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 15 avril 2016
Échéance du mandat : 26 février 2018
Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations
Adresse professionnelle : La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris
Formation : Diplômé de l'IEP Paris – Ancienne élève de l'ENA – Licenciée en droit et titulaire d'une DEA de droit du travail

Biographie

- De 1980 à 1997, alternance entre postes de cabinet ministériel et postes à responsabilité au sein de l'administration : Chef de bureau à la délégation à l'Emploi au Ministère du Travail en 1980, conseiller technique au Cabinet du ministre des affaires sociales et de la santé en 1983, Directeur de cabinet du Secrétaire d'État à l'enseignement technologique et technique de 1985 à 1986 et de 1988 à 1989, Conseiller technique chargé du renouveau du service public auprès de Michel Rocard de 1989 à 1992 et Sous-directeur des formations au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de 1992 à 1997.
- De 1997 à février 2008, Directrice des ressources humaines et membre du Comité exécutif de CCF-HSBC France.
- De février 2008 à septembre 2012, Directrice des ressources humaines de La Banque Postale et des services financiers.
- Depuis septembre 2012, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources humaines et des relations sociales du groupe La Poste.

Autres mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Directrice générale adjointe en charge des ressources humaines et des relations sociales de La Poste (SA).

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur de La Mutuelle Générale (Mutuelle).
- Administrateur et membre du Comité économique et stratégique de la RATP (Epic) depuis le 12 juillet 2016.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la Sicav LBPAM Responsable Actions Euro.

Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %
Taux de présence au Comité des nominations	100 %
Taux de présence au Comité des rémunérations	N/A

Thierry FRESLON, né en 1968

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 1er décembre 2015
Échéance du mandat : 26 février 2018
Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques
Adresse professionnelle : AVEA – 8, rue Brillat Savarin – 75013 Paris
Formation : Certificat Économie et relations sociales IEP Paris – CESB et CESA, HEC DECF – BTS Comptabilité et gestion des entreprises mention anglais

Biographie

- Carrière dans des cabinets et sociétés immobilières notamment en tant que comptable et trésorier de 1990 à 1994.
- Entrée au sein du groupe La Poste en 1995 et notamment, Adjoint au chef comptable de la trésorerie centrale du Groupe de 1996 à 1999.
- De 2000 à 2005, Responsable comptabilité bancaire puis Comptable central chez Efiposte.
- De 2006 à 2011, Chargé de mission à la Direction comptable de La Banque Postale et parallèlement Secrétaire du Comité d'entreprise.
- De 2012 au 31 décembre 2015, Responsable du contrôle interne et moyens généraux chez Transactis.
- Depuis le 1er décembre 2015, Représentant des salariés au Conseil de surveillance de La Banque Postale.
- Depuis janvier 2016, Président d'AVEA, association du groupe La Poste.

Autres mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Président d'AVEA (association) depuis janvier 2016.

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant.

Taux de présence au Conseil de surveillance	86 %
Taux de présence au Comité des comptes	100 %
Taux de présence au Comité des risques	83 %

Jean-Robert LARANGE, né en 1954

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 27 février 2008
Échéance du mandat : 26 février 2018
Comités du Conseil : Néant
Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
Formation : Diplômé de l'Institut supérieur du commerce international (ISCID-IFCE) – Mastère d'affaires internationales de l'EDHEC

Biographie

- Fonctions de Responsable marketing et commercial dans diverses sociétés (notamment Thomson-CSF, Alliance.com, Iris Développement).
- Entrée au sein du groupe La Poste en 2002 en tant que Directeur du développement commercial de l'activité financière entreprise du Centre financier de Paris Île-de-France, puis Responsable du suivi des recommandations de l'Inspection générale de La Banque Postale.
- De 2006 à juillet 2014, Responsable des services bancaires dans le réseau de La Poste gérés en partenariat et dans les entités hors bureau de poste.
- Depuis juillet 2014, mis à disposition auprès de l'ADIE Sud-Ouest qui a pour mission la gestion du partenariat La Banque Postale et ADIE et le coaching professionnel des entrepreneurs et créateurs d'entreprises.

Autres mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Comité stratégique de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

Taux de présence au Conseil de surveillance	86 %

Georges LEFEBVRE, né en 1952	Biographie
Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance du 12 décembre 2005 au 5 avril 2016 **Comités du Conseil :** Néant **Formation :** Licence de mathématiques – Diplômé de l'ENSPTT	▶ Carrière dans l'administration des PTT, notamment comme Directeur des ressources humaines, puis Administrateur civil des PTT. ▶ Entrée à la Direction générale de La Poste en 1991, en charge de la conduite du volet social du changement de statut. ▶ Directeur des ressources humaines et des relations sociales du groupe La Poste depuis 1998, et membre du Comité exécutif. ▶ Directeur général du groupe La Poste, Directeur des ressources humaines et des relations sociales et membre du Comité exécutif de 2002 à 2010. ▶ De mars 2010 à août 2012, Délégué général, Directeur des ressources humaines et des relations sociales du groupe La Poste et membre du Comité exécutif. ▶ Depuis septembre 2012 Délégué général du groupe La Poste en charge de la Cohésion et de l'Unité du Groupe. ▶ Du 1er septembre 2015 au 31 janvier 2016, Délégué général du groupe La Poste en charge des politiques transverses et de la cohésion du Groupe. ▶ Du 1er février 2016 au 5 avril 2016, Délégué général du groupe La Poste en charge des relations avec l'économie sociale et solidaire.

Mandats en cours jusqu'au 5 avril 2016	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Sociétés du groupe La Poste ▶ Délégué général en charge des relations avec l'économie sociale et solidaire du groupe La Poste. ▶ Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Geopost (SA). ▶ Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Poste Immo (SA). ▶ Président du Comité de surveillance de Vehiposte (SAS). **Sociétés hors groupe La Poste** ▶ Néant.	▶ Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Sofipost (SA). ▶ Membre et Président des sicav « LBPAM Actions Europe Monde », « LBPAM Profil 50 », « LBPAM Actions 80 » et « LBPAM Profil 15 ». ▶ Membre du Comité de nomination-rémunération puis membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %

Catherine LE FLOCH, née en 1976	Biographie
Membre du Conseil de surveillance du 22 octobre 2014 au 18 février 2016 **Comités du Conseil :** Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes et du Comité des risques jusqu'au 18 février 2016 **Formation :** Diplômée de l'École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace (SUPAERO) – Diplôme d'ingénieur et diplôme d'études supérieures en ingénierie des affaires	▶ De 2000 à 2009, manager senior chez A.T. Kearney. ▶ De 2009 à 2014, Directrice de la stratégie puis Directrice de la stratégie et du développement durable de Poste Immo. ▶ De septembre 2014 au 15 janvier 2016, Directrice de la stratégie, de la prospective et de l'innovation du groupe La Poste. ▶ Depuis le 18 janvier 2016, Directrice des Achats du groupe La Poste.

Mandats en cours jusqu'au 18 février 2016	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Sociétés du groupe La Poste ▶ Membre du Comité de direction de Maileva (SAS). **Sociétés hors groupe La Poste** ▶ Néant.	▶ Néant.

Taux de présence au Conseil de surveillance	N/A
Taux de présence au Comité des comptes	0 %
Taux de présence au Comité des risques	0 %
Taux de présence au Comité stratégique	N/A

Sophie LOMBARD, née en 1969

Membre indépendant du Conseil de surveillance

Première nomination : 15 avril 2016
Échéance du mandat : 26 février 2018
Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques et du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations
Adresse professionnelle : –
Formation : Diplômée de l'EDHEC Business School – MBA de la Columbia Business School, NY

Biographie

- De 1992 à 1995, à la Société Générale, marketing et commercialisation de produits structurés de taux pour clientèles en France, Suisse et Bénélux (marchés de capitaux, division options).
- De 1997 à 2001, à la Deutsche Bank, Associate puis Vice-Président, à Londres et à Paris.
- De 2001 à 2012 chez PAI Partners : deal-making et suivi de participations dans le secteur des biens de consommation et de la distribution :
  - De 2001 à 2009 Investment Director puis Principal
  - De 2010 à 2012 Associé
- De 2013 à 2017, fondatrice et gérante d'Eloa Conseil, conseil en stratégie et investissements auprès de fonds d'investissement.
- Depuis début 2017, associée au sein de Parvilla.

Autres mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité des nominations rémunérations de Kaufman et Broad (SA).
- Gérante de Eloa Conseil (SARL).
- Membre du Comité d'investissement de Citizen Capital (Fonds).
- Membre de PAI Human Capital (Fonds de dotation).
- Membre du Comité stratégique du Centre TedyBear (SAS) depuis le 28 septembre 2016.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Marcolin (SA).
- Directeur général délégué et administrateur de Financière Gaillon 8 (SA) jusqu'au 8 septembre 2016.

Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %
Taux de présence au Comité des comptes	100 %
Taux de présence au Comité des risques	100 %
Taux de présence au Comité des nominations	100 %
Taux de présence au Comité des rémunérations	N/A
Taux de présence au Comité stratégique	100 %

Steeve MAIGNE, né en 1969

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 27 février 2008
Échéance du mandat : 26 février 2018
Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques
Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
Formation : Formation commerciale et financière

Biographie

- Carrière au sein du groupe La Poste, notamment en tant que Conseiller financier, puis Chargé de clientèle de 1998 à 2004.
- Secrétaire régional pour la CFE-CGC Paris Île-de-France chargé du réseau grand public de La Poste, membre des commissions du dialogue social de La Poste jusqu'en 2007.
- Représentant des salariés au Conseil de surveillance des fonds gérant l'épargne salariale de La Poste jusqu'en 2007.
- De 2008 à 2013, Responsable du projet des synergies internes au sein de la Direction de l'économie sociale et locale de La Banque Postale.
- Depuis 2013, Responsable qualité à la Direction de la conformité de La Banque Postale.

Autres mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur suppléant et titulaire des commissions financières et marchés de l'Urssaf Île-de-France.
- Membre titulaire de l'Instance Paritaire Territoriale du Pôle Emploi Paris Île-de-France depuis le 1er septembre 2016.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Comité d'audit de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Administrateur de Logipostel (SC Prod. HLM) jusqu'au 30 septembre 2016.

Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %
Taux de présence au Comité des comptes	100 %
Taux de présence au Comité des risques	100 %

Christiane MARCELLIER, née en 1956

Membre indépendant du Conseil de surveillance du 23 septembre 2011 au 15 avril 2016

Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques et du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations jusqu'au 15 avril 2016.
Formation : Titulaire d'une Maîtrise Économie Appliquée de Paris IX Dauphine – DEUG Mathématiques de la décision, Paris IX Dauphine – DECS

Biographie

- Analyste financier et Directeur de la recherche successivement chez DAFSA, HSBC puis NatWest, de 1982 à 1997.
- Carrière à la Direction de la stratégie et du développement au sein de la Direction générale de Paribas.
- Membre du Comité exécutif de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) de 2000 à 2004, en charge de la Direction de la stratégie puis du Pôle assurance.
- Directeur du développement, de la stratégie et des synergies pour la France et l'Europe Latine d'ABN AMRO de 2005 à 2007.
- Fondateur de JD4C Conseil en 2008, société de conseil en fusions-acquisitions tourné vers les secteurs de la banque, l'assurance et l'immobilier.
- De 2013 à 2014, Directeur général délégué de Financière de Courcelles, puis en 2015 Senior Advisor.
- Depuis janvier 2016, Présidente du Groupe Financière CEP

Mandats en cours jusqu'au 15 avril 2016

Sociétés du groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance, Membre du Comité d'audit et Président du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

Sociétés hors groupe La Poste

- Associé Gérant de JD4C Conseil (SARL).
- Président du Directoire de Financière Holding CEP (SAS) depuis le 7 janvier 2016.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit de Infovista (SA).
- Membre des Comité d'audit et de nomination-rémunération de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Président du Comité d'audit de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Administrateur et membre des Comités d'audit et du contrôle interne, des nominations et des rémunérations de GFI Informatique (SA)*.
- Administrateur, membre des Comités stratégique et des nominations de Financière Holding CEP (SAS) jusqu'au 7 janvier 2016.
- Administrateur de Axa Assurances IARD (Mutuelle) jusqu'au 15 janvier 2016.
- Administrateur de Axa Assurances Mutuelle Vie (Mutuelle) jusqu'au 15 janvier 2016.

Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %
Taux de présence au Comité des comptes	100 %
Taux de présence au Comité des risques	100 %
Taux de présence au Comité des nominations	100 %
Taux de présence au Comité des rémunérations	100 %
Taux de présence au Comité stratégique	N/A

Françoise PAGET BITSCH, née en 1957

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 11 mars 2009
Échéance du mandat : 26 février 2018
Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique
Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
Formation : Licenciée en mécanique des fluides (université d'Aix-Marseille)

Biographie

- Entrée au sein du groupe La Poste en 1979 en tant que cadre en établissement.
- Fonctions de Responsable du développement commercial, d'adjoint, puis de chef d'établissement jusqu'en 1994.
- Contrôleur de gestion en délégation jusqu'en 2001, plus particulièrement en charge de la mise en œuvre et de l'animation du cycle de gestion pour le volet charges des contrats de gestion.
- Chargée du projet de bascule vers l'euro dans le département du Vaucluse.
- Contrôleur de gestion en département pour le domaine du courrier.
- Depuis 2006, Contrôleur bancaire à la RTB Méditerranée.

Autres mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant.

Taux de présence au Conseil de surveillance	71 %
Taux de présence au Comité stratégique	100 %

Didier RIBADEAU DUMAS, né en 1946

Membre indépendant du Conseil de surveillance

Première nomination : 13 février 2006
Échéance du mandat : 26 février 2018
Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique et du Comité des rémunérations, Président du Comité des comptes, du Comité des risques et du Comité des nominations.
Adresse professionnelle : -
Formation : Ancien élève de l'ENA – Licencié de droit

Biographie

- Ministère de l'Économie et des Finances de 1971 à 1984, Sous-directeur à la Direction du trésor (1981-1984).
- Directeur général d'une banque du groupe CIC jusqu'en 1989.
- Vice-Président, puis Senior Vice-Président au bureau de Paris du Boston Consulting Group jusqu'en 2006.
- Gérant de DRD Conseil (2006-2012) et associé de Courcelles (2007-2012).

Autres mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Administrateur, Président du Comité des nominations et rémunérations, membre du Comité stratégique et membre du Comité d'audit de Poste Immo (SA).
- Membre du Conseil de surveillance de BPE (SA).

Sociétés hors groupe La Poste

- Gérant de Sauvigny (SCI).
- Représentant la société ABC Arbitrage au Conseil d'administration de ABC Asset Management (SA).
- Administrateur de ABC Arbitrage (SA).
- Membre du Comité de surveillance de Comgest (SA).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Gérant de DRD Conseil (SARL).
- Censeur de ABC Arbitrage (SA).
- Administrateur de La Mondiale (SAM).
- Administrateur de AG2R La Mondiale (SGAM).
- Président du Comité d'audit et du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

Taux de présence au Conseil de surveillance	86 %
Taux de présence au Comité des comptes	100 %
Taux de présence au Comité des risques	100 %
Taux de présence au Comité des nominations	100 %
Taux de présence au Comité des rémunérations	100 %
Taux de présence au Comité stratégique	50 %

Nicolas ROUTIER, né en 1963

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 30 juillet 2015 (avec effet au 1er septembre 2015)
Échéance du mandat : 26 février 2018
Comités du Conseil : Néant
Adresse professionnelle : La Poste – 9 rue du Colonel Avia 75015 Paris
Formation : Diplômé de l'IEP Paris et de l'ENSPTT -Licencié en économie

Biographie

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1988. De 1988 à 1991, responsable de la planification stratégique et de la stratégie économique et financière puis de 1991 à 1994, Chef de service « contrôle de gestion » à la Direction financière du Groupe.
- En 1994, Directeur de La Poste de l'Oise.
- En 1997, membre du Comité opérationnel de La Poste. Création de la Direction des achats dont il devient le Directeur jusqu'en 2001.
- Parallèlement de 1998 à 2001, Directeur du Contrôle de gestion.
- À partir de 2001, Directeur de la Stratégie, membre du Comité exécutif et mi-2002, Directeur général adjoint « Stratégie et développement du Groupe ».
- De 2004 à 2009, Conseiller du Président du Groupe. Devient également en 2004 Président du Syndicat professionnel de la distribution directe.
- De mars 2009 à juin 2014, Directeur général du Courrier. Nommé également Président du syndicat professionnel des opérateurs postaux.
- De juillet 2014 à septembre 2015, Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général de la branche Services-Courrier-Colis.
- Depuis le 7 septembre 2015, Directeur général adjoint du groupe La Poste en charge de la stratégie institutionnelle et de la régulation.

Autres mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur général adjoint en charge de la stratégie institutionnelle et de la régulation de La Poste (SA).
- Administrateur de Geopost (SA).
- Administrateur de Poste Immo (SA).
- Membre du Conseil de surveillance de Véhiposte (SAS).

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur et membre du Comité d'orientation de Docapost (SAS).
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Sofipost (SA).
- Membre et Vice-Président du Conseil d'administration de Asendia Holding AG (Sté suisse).
- Membre et Vice-Président du Conseil d'administration de Asendia Management (SAS).
- Membre du Comité d'orientation de Mediapost Holding (SAS).
- Administrateur de La Poste Global Mail (SAS).
- Membre du Comité d'orientation de Viapost (SAS).
- Membre du Comité de surveillance de Fret GV (SAS).

Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %

Hélène WOLFF, née en 1955	Biographie
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés **Première nomination :** 26 octobre 2006 **Échéance du mandat :** 26 février 2018 **Comités du Conseil :** Membre du Comité stratégique, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations **Adresse professionnelle :** La Banque Postale – 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 **Formation :** DEA Économie Internationale – DESS Marchés Financiers – DEA Économie de l'Énergie	► Responsable marketing au Crédit Mutuel jusqu'en 1988, puis diverses fonctions de direction au sein de sociétés financières. ► Entrée au sein du groupe La Poste en 1993, successivement en tant qu'organisateur comptable, Responsable MOA sur le pôle paie, puis sur les processus bancaires. ► Depuis 2006, chef de projet AMOA au sein de La Banque Postale, puis Responsable projet qualité.

Autres mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Sociétés du groupe La Poste ► Néant. **Sociétés hors groupe La Poste** ► Néant.	► Membre du Comité d'audit et du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

Taux de présence au Conseil de surveillance	0 %*
Taux de présence au Comité des nominations	0 %*
Taux de présence au Comité des rémunérations	0 %*
Taux de présence au Comité stratégique	0 %*

* En congés longue durée.

Dominique BOCQUET, né en 1957	Biographie
Commissaire du Gouvernement **Première nomination :** Par arrêté du 21 décembre 2012 publié au JO du 11 janvier 2013 **Adresse professionnelle :** Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie, 139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12 **Formation :** Diplômé de l'IEP Paris – Ancien élève de l'ENA (Promotion Solidarité) **Ouvrages publiés :** Génération Europe (Éditions François Bourin, 1989) France-Allemagne un couple en panne d'idées (Fondation Saint-Simon, 1996) Pour une mondialisation raisonnée, Les révolutions discrètes de l'OCDE (La Documentation Française, 2012)	► Chargé de mission à la Direction du trésor, Ministère de l'Économie et des Finances (1987-1990). ► De 1991 à 1996, Secrétaire général du Mouvement Européen France. ► De 1996 à 2000, Conseiller financier pour l'Afrique (DG Trésor) et membre de la commission bancaire d'Afrique centrale (Banque centrale des États d'Afrique centrale). ► En 2000, Directeur de cabinet du Ministre délégué à la coopération et à la francophonie. ► De 2003 à 2008, Ministre Conseiller financier à la Délégation de la France auprès de l'OCDE. ► De 2008 à 2012, Chef du service économique de l'Ambassade de France au Maroc. ► À partir de 2013, Contrôleur général économique et financier à la Direction générale du Trésor, Commissaire du Gouvernement auprès de La Banque Postale, des Sociétés de financement du cinéma (SOFICA) et de Caisse de garantie du logement locatif (CGLLS).

Appréciation de la notion de membre indépendant

Dès la création de La Banque Postale, son Conseil de surveillance s'est référé, pour apprécier le caractère indépendant ou non de ses membres, à la définition générale retenue par le Code Afep/Medef. Un membre du Conseil de surveillance est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La qualification d'indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui présente ses conclusions au Conseil de surveillance. Ce dernier, conformément aux conclusions remises par le Comité des nominations qui a examiné l'indépendance des membres au regard de nouvelles recommandations du Code Afep/Medef, a confirmé en février 2017 la qualification d'indépendant de trois membres du Conseil, Mesdames Élisabeth Ayrault et Sophie Lombard, ainsi que Monsieur Didier Ribadeau Dumas.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7
Philippe Wahl, Président du Conseil de surveillance	x	x	ok	ok	ok	ok	x
Yves Brassart, Vice-Président du Conseil de surveillance	x	ok	ok	ok	ok	ok	x
Élisabeth Ayrault	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
La Poste, représentée par Philippe Bajou	x	ok	ok	ok	ok	ok	x
Virgile Bertola	x	ok	ok	ok	ok	ok	x
Sylvie François	x	ok	ok	ok	ok	ok	x
Nicolas Routier	x	ok	ok	ok	ok	ok	x
Didier Ribadeau Dumas	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Sophie Lombard	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
L'État, représenté par Nathalie Dieryckxvisschers	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x

Légende :
« ok » représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep/Medef.
« x » représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères du Code Afep/Medef.
Critère 1 : Ne pas avoir été salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes.
Critère 2 : Ne pas détenir de mandats croisés.
Critère 3 : Ne pas avoir de relations d'affaires significatives.
Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5 : Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
Critère 6 : Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.
Critère 7 : Ne pas être représentant d'un actionnaire important.

Monsieur Didier Ribadeau Dumas détient deux mandats dans d'autres sociétés du groupe La Poste, mais il a été estimé que ces mandats ne remettaient pas en cause son indépendance.

En cas de survenance d'un conflit d'intérêts, Monsieur Didier Ribadeau Dumas devra, conformément à la charte de membre du Conseil à laquelle il a adhéré lors de sa nomination :

- si le conflit d'intérêts est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;
- s'il s'avère que le conflit d'intérêts est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêts, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.

En outre, en adhérant à la charte susvisée, Monsieur Didier Ribadeau Dumas s'est engagé à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Rôle du Conseil

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des statuts de la Société.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise.

Il procède à l'examen du dispositif de gouvernance et en évalue son efficacité. Il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance et procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des statuts.

Il vérifie et contrôle les comptes. Il nomme les membres du Directoire, fixe leur rémunération dans les conditions du décret du 9 août 1953 modifié le 26 octobre 2012 et dispose en outre, conformément aux termes de l'article 12 des statuts, de la possibilité de les révoquer.

Règlement intérieur et charte

Le Conseil de surveillance a adopté un règlement intérieur, qui définit et détermine les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux. Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin d'être en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Le Conseil a également adopté une charte, « la charte du membre du Conseil de surveillance », qui précise les principes applicables à ce dernier, en particulier ses droits et obligations. Le règlement intérieur et la charte du membre du Conseil de surveillance figurent dans le chapitre 9 du présent Document de référence.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois par an. Le Président du Conseil arrête l'ordre du jour des séances en fonction notamment des sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ou de ceux permettant de rendre compte au Conseil de la bonne marche et des choix stratégiques de la Banque.

Les membres du Conseil sont convoqués au minimum dix jours avant la réunion. Six jours minimum avant le Conseil, leur sont adressés l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente réunion, ainsi que tous documents utiles en support des points à l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil de surveillance durent en moyenne trois heures.

Les sujets sont présentés par un membre du Directoire, ou le cas échéant, par le responsable du projet. Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Le projet de procès-verbal de la réunion, rédigé par le Secrétariat des instances, est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la réunion suivante.

Pour accompagner les travaux du Conseil, deux séminaires stratégiques regroupant les participants au Conseil ont été organisés en 2016. Les thèmes suivants ont notamment été étudiés :

- la trajectoire 2016-2018 et les leviers stratégiques ;
- les projets informatiques ;
- le Pôle assurance ;
- la stratégie en lien avec les moyens de paiement ;

- la stratégie RSE ;
- visite de sites opérationnels (centre de relations clients, *back office*, *etc.*) et rencontre avec les acteurs du Réseau.

De plus, deux séminaires du Comité des risques, auxquels l'ensemble des membres du Conseil de surveillance était convié, ont été organisés. Ces séminaires portaient notamment sur :

- l'organisation de la supervision de la Banque Centrale Européenne ;
- la méthode d'évaluation des banques *(SREP – Supervisory Review and Evolution Process)* ;
- le cadre de tolérance au risque *(RAF – Risk Appetite Framework)* ;
- les processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne *(ICAAP – Internal Capital Adequacy Assessment Process)* et d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne (ILAAP – Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) ;
- les activités de marchés et leur dispositif d'encadrement ;
- les risques opérationnels et leur dispositif de gestion.

Activité du Conseil en 2016

Le Conseil de surveillance s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2016 avec un taux de participation moyen de 91 % (hors congés longue durée).

Outre les membres du Conseil eux-mêmes, le Commissaire du Gouvernement, le Secrétaire du Comité d'entreprise et le Directeur financier, certains directeurs de La Banque Postale ont participé occasionnellement aux séances du Conseil en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Les Commissaires aux comptes ont pour leur part assisté aux séances au cours desquelles les comptes annuels et semestriels ont été présentés.

Au cours de l'année 2016, les travaux du Conseil ont notamment porté sur les thèmes suivants :

Stratégie :
- orientations stratégiques de la Banque ;
- trajectoire et leviers stratégiques ;
- stratégie RSE (responsabilité sociale et environnementale) ;
- projet de création d'une nouvelle filiale / projet préparant la banque de demain ;
- actualités et stratégie des paiements ;
- accessibilité bancaire ;
- suivi des opérations de restructuration, de croissance et de partenariats ;
- projets de partenariat et de croissance externe ;
- évolution stratégique de certaines filiales.

Gouvernance – Fonctionnement du Conseil de surveillance :
- nomination d'un nouveau membre du Directoire ;
- modification de la composition du Conseil de surveillance et de ses comités ;
- indépendance des membres du Conseil de surveillance ;
- modification du règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- rémunération des membres du Directoire ;
- politique de rémunération de La Banque Postale ;
- rapport établi au titre de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- point sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités.

Activité de la Banque :
- rapports d'activité trimestriels ;
- présentation des comptes annuels sociaux et consolidés 2015, de la proposition d'affectation du résultat et du rapport de gestion du Directoire ;
- présentation des comptes semestriels et rapport d'activité semestriel ;
- présentation du budget ;
- autorisation d'émissions obligataires ;
- validation ICAAP *(Internal Capital Adequacy Assessment Process)* ;
- charte de gestion financière ;
- modèles internes.

Contrôle de l'activité de la Banque :
- politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- rapport de contrôle interne et de maîtrise des risques établi au titre des articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (rapport de l'article L. 225-68 du Code de commerce) ;
- politique de maîtrise des risques ;
- charte de la conformité ;
- travaux de l'Inspection générale ;
- présentation des travaux des comités du Conseil de surveillance ;
- suivi de rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque Centrale Européenne ;
- revue annuelle des conventions réglementées ;
- examen de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Ces travaux et débats ont permis au Conseil de surveillance d'exercer son pouvoir de contrôle sur la direction de la Banque et son pouvoir de décision.

Organisation et fonctionnement des comités spécialisés en 2016

Pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne pris en application de la directive CRD IV, le Conseil de surveillance réuni le 16 décembre 2014 a décidé, d'une part, de remplacer le Comité d'audit par un Comité des comptes et un Comité des risques et, d'autre part, de remplacer le Comité de nomination-rémunération par un Comité des nominations et un Comité des rémunérations. Le Conseil de surveillance disposait par ailleurs d'un Comité stratégique pour l'assister dans sa mission.

Les missions de chacun de ces comités, les critères de choix de ses membres et ses règles de fonctionnement sont inscrits dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance.

Toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétence d'un des cinq comités doit être adoptée après instruction par ce Comité, lequel informe le Conseil, par la voix de son Président, de ses recommandations, préconisations ou avis.

La création de ces comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directoire.

Le Directoire met à la disposition des membres de ces comités, dans les meilleurs délais, l'ensemble des éléments et des documents permettant aux comités de mener leurs travaux et de formuler leurs recommandations, préconisations ou avis.

La durée du mandat des membres d'un Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Quatre des cinq comités du Conseil de surveillance sont présidés par un membre indépendant.

À noter qu'à l'occasion de l'examen de leur fonctionnement lors de l'année écoulée, les différents comités échangent sur cette évolution et les pistes d'amélioration en-dehors de la présence du management de la Banque.

Comité des comptes

Le Comité, en raison de l'actionnariat public unique de La Banque Postale et de l'application de la loi de démocratisation du secteur public prévoyant la présence de représentants des salariés au sein du Conseil, est composé de membres du Conseil élus par l'Assemblée générale, par le personnel de la Société et du représentant de l'État.

Au 31 décembre 2016, le Comité des comptes comprend sept membres et est composé comme suit de :

- deux membres indépendants, Monsieur Didier Ribadeau Dumas (Président du Comité), ainsi que Madame Sophie Lombard ;
- deux membres appartenant au groupe La Poste, Messieurs Yves Brassart et Virgile Bertola ;
- un membre représentant l'État, Madame Nathalie Dieryckxvisschers ;
- deux membres représentant les salariés, Messieurs Thierry Freslon et Steeve Maigne.

Le Commissaire du Gouvernement assiste également au Comité des comptes.

Son règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

La majorité des membres du Comité dispose d'une compétence financière et comptable, notamment du fait des fonctions qu'ils ont exercées ou exercent (Direction financière, carrière au Ministère de l'Économie et des Finances, Direction d'établissement bancaire).

Le Comité est chargé notamment de :

- vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées ;
- participer à la sélection des Commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance et objectivité.

Le Comité des comptes se réunit au moins deux fois par an et, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de la Banque, le Directeur de la conformité, le Directeur des risques et l'Inspecteur général sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent, notamment les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société, les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

En 2016, il s'est réuni trois fois avec un taux de participation moyen de 90 %.

Au cours de l'année 2016, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

a) Information financière et méthodes comptables :

- options d'arrêté ;
- présentation des comptes semestriels et du rapport d'activité semestriel ;
- présentation des comptes annuels et du Document de référence.

b) Commissaires aux comptes :

- évaluation des travaux d'intérim et programme de travail 2016 des Commissaires aux comptes ;
- synthèse détaillée des travaux de certification des Commissaires aux comptes et du suivi de leurs recommandations antérieures ;
- nouvelles règles applicables à l'exercice des missions des Commissaires aux comptes.

c) Fonctionnement du Comité :

- programme de travail 2017 du Comité des comptes et évaluation de son fonctionnement en 2016.

Comité des risques

Au 31 décembre 2016, le Comité des risques est composé de sept membres, à savoir :

- deux membres indépendants, Monsieur Didier Ribadeau Dumas (Président du Comité) et Madame Sophie Lombard ;
- deux membres appartenant au groupe La Poste, Messieurs Yves Brassart et Virgile Bertola ;
- un membre représentant l'État, Madame Nathalie Dieryckxvisschers ;
- deux membres représentant les salariés, Messieurs Thierry Freslon et Steeve Maigne.

Le Commissaire du Gouvernement assiste également au Comité des risques.

Les membres du Directoire et le Directeur financier de la Société peuvent être amenés à assister aux réunions du Comité à la demande du Président du Comité.

Les membres du Comité des risques disposent des connaissances, compétences et expertise nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de comprendre et suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques.

Son règlement intérieur est mis à jour afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le Comité est chargé notamment de :

- apprécier la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques ;
- prendre connaissance de la charte de l'Inspection générale et celle du Contrôle permanent de la Société ;
- examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations de la Société avec la situation de celle-ci en matière de risques ;
- plus généralement, assurer les missions prévues par les dispositions du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an et, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut également s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de la Banque, le Directeur de la conformité, le Directeur des risques et l'Inspecteur Général sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent,

notamment les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société, les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

En 2016, il s'est réuni six fois avec un taux de participation moyen de 90 %.

Au cours de l'année 2016, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

a) Rapports légaux et réglementaires :

- plan préventif de rétablissement ;
- rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne ;
- rapport de contrôle interne et de maîtrise des risques (rapports au titre des articles 258 à 264 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- examen de l'activité et des résultats du contrôle interne : article 252 de l'arrêté du 3 novembre 2014, enseignements principaux des mesures de risques ;
- questionnaire ACPR « Protection de la clientèle » ;
- programme de travail 2017 du Comité des risques et évaluation de son fonctionnement en 2016 (réalisée en format Exécutive Session en dehors de la présence du management de la Banque) ;
- ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process).

b) Risques et contrôle interne :

- principaux contentieux et provisionnements ;
- résultat des travaux de l'Inspection générale et programme de travail pour 2017 ;
- dispositif de conformité et de veille règlementaire ;
- scénarios pour le modèle de stress tests internes ;
- la Politique de Maîtrise des Risques ;
- stress test EBA 2016 ;
- enseignements principaux tirés des mesures de risques pour assurer la continuité d'activité et les mesures de contrôle des activités externalisées.

Comité des nominations

Au 31 décembre 2016, le Comité des nominations est composé de sept membres, à savoir :

- trois membres indépendants, Monsieur Didier Ribadeau Dumas (Président du Comité), Mesdames Élisabeth Ayrault et Sophie Lombard ;
- deux membres appartenant au groupe La Poste, Monsieur Philippe Wahl et Madame Sylvie François ;
- un membre représentant l'État, Madame Nathalie Dieryckxvisschers ;
- un membre représentant des salariés, Madame Hélène Wolff.

Le Commissaire du Gouvernement assiste également au Comité des nominations.

Ses membres sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Son règlement intérieur est mis à jour afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de nominations au sein de la Société et de ses filiales, le Comité est chargé des missions suivantes :

- examen préalable des profils des personnalités pressenties pour siéger au Conseil en raison de leur indépendance vis-à-vis de la Société ou du groupe La Poste, ou pour devenir membre du Directoire. Le Comité se prononce également sur l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- évaluation périodique, et au moins une fois par an :
  - de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées. Le Comité soumet au Conseil toutes recommandations utiles,
  - des connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement. Le Comité rend compte de cette évaluation au Conseil,
  - de la qualification de membre indépendant du Conseil ;
- fixation de l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et l'élaboration d'une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- évaluation annuelle de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil. Précision des missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluation du temps à consacrer aux fonctions de membre du Conseil ;
- examen du plan de succession des dirigeants afin de pouvoir proposer au Conseil des solutions de successions notamment en cas de vacance imprévisible.

Le Comité des nominations s'est réuni trois fois en 2016 avec un taux de participation de 93 % (hors congés longue durée).

Au cours de l'année 2016, ses travaux ont notamment porté sur l'examen de l'indépendance des membres du Conseil et l'examen périodique de la composition et du fonctionnement du Comité. Le Comité a examiné le profil des candidats pressentis pour siéger au Conseil comme membres indépendants, une nomination au Directoire et une évaluation du fonctionnement du Comité stratégique.

Comité des rémunérations

Au 31 décembre 2016, le Comité des rémunérations est composé de sept membres, à savoir :

- trois membres indépendants, Mesdames Sophie Lombard (Présidente) et Élisabeth Ayrault et Monsieur Didier Ribadeau Dumas ;
- deux membres appartenant au groupe La Poste, Monsieur Philippe Wahl et Madame Sylvie François ;
- un membre représentant l'État, Madame Nathalie Dieryckxvisschers ;
- un membre représentant des salariés, Madame Hélène Wolff.

Le Commissaire du Gouvernement assiste également au Comité des rémunérations.

Les membres du Directoire peuvent assister aux réunions du Comité, à la demande du Président du Comité des rémunérations.

Ses membres disposent des connaissances et compétences adaptées à l'exercice des missions dévolues au Comité et sont notamment compétents pour analyser les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunérations, y compris au regard de la politique de risques de la Société.

Son règlement intérieur est mis à jour afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de rémunérations au sein de la Société et de ses filiales, le Comité des rémunérations est notamment chargé des missions suivantes :

- l'examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des organismes de placement collectif et des salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
  - du rapport établi par le Directoire en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- la politique en matière de jetons de présence ;
- l'étude des régimes de retraite et de prévoyance ;
- l'étude de l'opportunité de créer des mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants sociaux et/ou des salariés, au capital ou non.

Le Comité s'assure de la conformité de la politique de rémunération aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de sa cohérence avec les normes professionnelles, que la rémunération soit fixe ou variable, versée en numéraire, en titres, ou constituée d'avantages en nature, différée ou non. Le Comité des rémunérations examine la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la conformité et de l'Inspecteur Général.

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois en 2016 avec un taux de participation de 100 % (hors congés longue durée).

Au cours de l'année 2016, ses travaux ont notamment porté sur :

- les principes de la politique de rémunération et le rapport établi au titre de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- la rémunération des membres du Directoire et fixation de leurs objectifs ;
- l'actualisation de la politique de rémunération ;
- l'examen de la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la conformité et de l'Inspecteur Général ;
- les jetons de présence versés au titre de 2015 et 2016.

Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé de huit membres, à savoir :

- trois membres indépendants, Mesdames Élisabeth Ayrault et Sophie Lombard et Monsieur Didier Ribadeau-Dumas ;
- deux membres issus du groupe La Poste, Messieurs Yves Brassart (Président du Comité) et Virgile Bertola ;
- un membre représentant l'État, Madame Nathalie Dieryckxvisschers ;
- deux membres représentant les salariés, Mesdames Hélène Wolff et Françoise Paget-Bitsch.

Le Commissaire du Gouvernement assiste également au Comité stratégique.

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique pluriannuel de la Société, ainsi que les projets et opérations stratégiques de la Société et de ses filiales.

Pour traiter les sujets stratégiques qui devaient être présentés à l'examen du Conseil de surveillance, le Comité stratégique s'est réuni deux fois en 2016 avec un taux de participation de 71 % (hors congés longue durée).

Au cours de l'année 2016, ses travaux ont notamment porté sur les projets de partenariats et un projet de création de filiale.

Composition des comités

Le tableau ci-dessous récapitule la composition de l'ensemble des comités spécialisés du Conseil.

Composition des comités spécialisés (au 31 décembre 2016)	**Comité des comptes**	**Comité des risques**	**Comité des nominations**	**Comités des rémunérations**	**Comité stratégique**
Élisabeth Ayrault			◊	◊	◊
Virgile Bertola	◊	◊			◊
Yves Brassart	◊	◊			o
Didier Ribadeau Dumas	o	o	o	◊	◊
Sylvie François			◊	◊	
Sophie Lombard	◊	◊	◊	o	◊
Philippe Wahl			◊	◊	
Nathalie Dieryckxvisschers	•	•	•	•	•
Thierry Freslon	Δ	Δ			
Steeve Maigne	Δ	Δ			
Françoise Paget Bitsch					Δ
Hélène Wolff			Δ	Δ	Δ

Légende :
o: Président de Comité ;
◊ : Membre de Comité ;
Δ : Membre élu par les salariés ;
• : Membre représentant de l'État.

Évaluation des travaux du Conseil et des comités

Le Conseil de surveillance consacre tous les ans un point de son ordre du jour à l'analyse de son fonctionnement.

Le Conseil avait décidé de procéder en 2014 à une première évaluation formalisée des travaux du Conseil et de ses comités, menée par un membre indépendant du Conseil. Les résultats ainsi que des pistes d'amélioration avaient été ensuite présentées au Conseil.

Lors du point consacré à son fonctionnement dans sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil de surveillance a souhaité qu'une nouvelle évaluation formelle de ses travaux et de ceux de ses comités soit réalisée par deux des membres indépendants du Conseil. Cette

évaluation a été menée par le biais de questionnaires détaillés sur le fonctionnement du Conseil et de chacun de ses Comités, envoyés à chaque membre du Conseil, aux membres des Comités concernés ainsi qu'au Commissaire du Gouvernement. Les conclusions de cette évaluation ont été présentées lors de la séance du Conseil de surveillance du 22 février 2017. Les résultats ont été en grande majorité satisfaisants ou très satisfaisants et ont permis de dégager quelques pistes d'amélioration.

2.1.1.2 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de La Banque Postale sont définies à l'article 31 des statuts qui figurent au chapitre 8 du présent Document de référence.

2.1.1.3 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

La Banque Postale s'est dotée, en s'appuyant sur les travaux du Comité des rémunérations, de principes et règles pour la détermination de la rémunération des mandataires sociaux en conformité avec les principales recommandations du Code Afep/Medef et avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les rémunérations ont été revues à la suite de l'arrêté du 15 octobre 2012 soumettant La Banque Postale aux dispositions de l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié par le décret du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques. Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et du Code Afep/Medef, les rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux et l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs et professionnels de marché au cours de l'exercice ont été soumises au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 25 mai 2016.

La présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux établies conformément au Code Afep/Medef et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers figure dans la partie « Informations sur les membres du Conseil de surveillance et du Directoire » du chapitre 2 du Document de référence.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Directoire

Rémunération fixe et variable

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du Directoire.

Depuis le 15 octobre 2012, conformément à l'article 3 modifié du décret du 9 août 1953, le Ministre de l'Économie doit être consulté préalablement aux décisions relatives aux éléments de rémunération d'activité des membres du Directoire et de son Président et doit les approuver. Ces rémunérations ne doivent pas excéder un plafond brut fixé par décret, actuellement à 450 000 euros.

En conséquence, le Président du Directoire bénéficie désormais exclusivement d'une rémunération fixe d'activité, égale au plafond, dont une partie est versée par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

Marc Batave bénéficie d'une rémunération variable annuelle égale au titre de 2016 au maximum à 27 % de sa rémunération fixe. Elle est déterminée en fonction de la réalisation par le Directoire d'objectifs qualitatifs de critères de performance commerciale et de performance financière. La performance financière, pondérée à 65 % s'analyse au travers de six indicateurs, à savoir :

(i) le produit net bancaire consolidé hors provision épargne logement ;

(ii) le cœfficient d'exploitation hors provision épargne logement ;

(iii) le résultat d'exploitation après risques et hors provision épargne logement ;

(iv) la contribution économique des filiales ;

(v) le ratio résultat net / capitaux propres ;

(vi) l'évolution du produit net bancaire sur les personnes morales.

La performance commerciale, pondérée à 15 %, s'analyse au travers d'indicateurs de nature confidentielle et les objectifs qualitatifs, pondérés à 20 %, sont orientés sur le respect des valeurs de la Banque telles qu'elles figurent dans son plan stratégique et sur la performance sociale qui comprend notamment une formation efficace, l'accompagnement des salariés dans la mutation des métiers, la qualité de vie au travail et sur la conduite réussie des grands programmes de la Banque.

Madame Anne-Laure Bourn est rémunérée au titre de son contrat de travail avec le Groupe La Poste.

Les membres du Directoire ne perçoivent de La Banque Postale aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social et aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Autres avantages ou indemnités

Rémy WEBER et Marc BATAVE bénéficient de la couverture santé et prévoyance souscrite par La Banque Postale, commune à l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale. Ils bénéficient en outre d'une couverture prévoyance supplémentaire commune aux cadres dirigeants et d'une voiture de fonction.

Anne-Laure BOURN bénéficie quant à elle de la couverture santé et prévoyance souscrite par La Poste, commune à l'ensemble des collaborateurs de La Poste, ainsi que de la couverture santé et prévoyance supplémentaire commune aux cadres dirigeants de La Poste. Elle bénéficie en outre d'une voiture de fonction.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'indemnité de non-concurrence, ni d'options sur titre de capital ou de créance ou d'actions de performance.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun dispositif supplémentaire de retraite.

Indemnités de départ

Conformément à l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié le 26 juillet 2012, les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation d'activité ou du changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci des membres du Directoire et de son Président doivent également être approuvés par le Ministre de l'Économie.

À la suite des décisions du Conseil de surveillance des 27 février, 31 juillet et 15 octobre 2013, la cessation du mandat social des membres du Directoire, en cas de révocation en cours de mandat ou de fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ d'un membre du Directoire et en l'absence de faute grave ou lourde et sans déficience affectant gravement la situation financière de la Société, peut donner lieu au versement d'une indemnité.

Cette indemnité serait égale pour le Président du Directoire à deux fois le montant de sa rémunération annuelle fixe au jour de la cessation de ses fonctions. Pour Marc Batave, l'indemnité serait égale au montant

cumulé de la dernière part fixe en base annuelle de sa rémunération au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

Le versement de cette indemnité est subordonné au respect d'une condition de performance, à savoir un taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos. Ces objectifs sont identiques aux objectifs déterminant la part variable des membres du Directoire.

À la suite des échanges entre l'Agence des Participations de l'État et La Poste, les membres du Directoire ne peuvent pas bénéficier d'une indemnité en cas de non-renouvellement de leur mandat.

Marc Batave a opté pour une assurance chômage souscrite par La Banque Postale ouvrant droit à une indemnité plafonnée en tout état de cause, sur la période d'indemnisation retenue, à un an de rémunération. Cette assurance, à l'issue de son délai de carence, viendra se substituer au droit à l'indemnité de départ visée ci-dessus.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est constituée de jetons de présence qui, conformément à l'arrêté du 15 octobre 2012 soumettant La Banque Postale à l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié, sont soumis à l'approbation du Ministre de l'Économie.

La politique en matière de jetons de présence, est proposée par le Comité des rémunérations au Conseil de surveillance. Cette politique, établie après analyse d'un benchmark élaboré à partir d'un panel de banques, de compagnies d'assurance et d'un échantillon d'entreprises dans lesquelles l'État détient une participation au capital, est détaillée ci-après.

Des jetons de présence sont alloués à tous les membres du Conseil de surveillance à l'exception des membres représentant les salariés.

Une somme forfaitaire annuelle est allouée au Président du Conseil de surveillance.

Le montant des jetons de présence des autres membres est calculé uniquement en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil de surveillance et des comités, le Président de chaque Comité bénéficiant d'une somme forfaitaire annuelle supplémentaire.

Depuis l'exercice 2013, le règlement des jetons de présence s'effectue en deux versements :

- un premier versement, sous forme d'acompte calculé selon la méthode susvisée en fonction du nombre de séances du Conseil et des comités tenues au premier semestre de l'année en cours ;
- un second versement effectué après approbation par le Ministre de l'Économie du montant total annuel individuel des jetons de présence.

Par application des règles internes du groupe La Poste, les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance issus du groupe La Poste sont versés à La Poste. Par ailleurs, ces membres ne perçoivent aucun jeton de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

L'enveloppe globale maximale autorisée, fixée par l'Assemblée générale est de 450 000 euros (montant inchangé depuis 2006).

Jetons de présence dus au titre de l'exercice 2016

Le Président du Conseil de surveillance a bénéficié d'un montant forfaitaire annuel de jetons de présence au titre de l'exercice 2016 de 90 000 euros. Le montant attribué à chacun des membres du Conseil de surveillance a été calculé *au prorata* de sa présence effective dans la limite d'un plafond de 15 000 euros par an.

En outre, les Présidents du Comité des comptes et du Comité des risques ont perçu 12 000 euros au titre de leur fonction, tandis que les Présidents des Comités des nominations, rémunérations et stratégique ont reçu chacun 8 000 euros. Enfin, les membres des comités ont perçu un montant de 1 500 euros par séance à laquelle ils ont assistée.

Les membres du Conseil de surveillance et des comités du Conseil de surveillance issus du groupe La Poste n'ont pas perçu leurs jetons de présence, qui ont été directement versés à La Poste. De même, les jetons de présence de l'État ont été versés au Trésor Public.

Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments suivants doivent être exposés et le cas échéant expliqués lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La structure actuelle du capital de La Banque Postale rend impossible la réalisation d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce dans la mesure où ces informations figurent dans le Document de référence au titre d'autres obligations ou répondu directement ci-dessous :

1. structure du capital de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale » ;
2. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : néant (voir chapitre 8 « Statuts ») ;
3. participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : néant (voir chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale ») ;
4. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable. Aucun titre ne comporte de droit de contrôle spécial ;
5. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : non applicable. Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel ;
6. accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non applicable. La Banque Postale a un actionnaire unique ;
7. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 8 « Statuts » ;
8. pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : ces renseignements figurent au chapitre 8 « Statuts » (article 14) ;
9. accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non applicable ;
10. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : un nombre très limité de salariés (inférieur à 10) bénéficie, au titre de leur contrat de travail, d'une clause de garantie d'indemnités pour fin de contrat.

2.1.2 Contrôle interne

2.1.2.1 Les références du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale est régi par :

- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée.

La réglementation prudentielle a intégré « l'importance » des établissements afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre, en matière de gouvernance, de dispositif de gestion et de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres.

Ceux-ci, pour garantir le respect à tout moment des ratios réglementaires (solvabilité, liquidité et levier), ont dû intégrer des dispositifs de mesure des risques pris et potentiels, de pilotage de leur capital et de leur liquidité. Les établissements importants ont également été fortement encouragés à développer une capacité interne à évaluer leurs risques.

L'organe de surveillance a la responsabilité d'examiner le dispositif de gouvernance de la Banque et d'en évaluer l'efficacité, d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels. L'arrêté sur le contrôle interne a précisé ce rôle dans la définition des orientations et politique en matière de surveillance, l'approbation des limites globales (notamment sur la liquidité), dans la fixation d'une stratégie en matière de continuité d'activité et en matière de politique de rémunération.

Ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du Groupe. À ce titre, les pouvoirs de l'ACPR sur les administrateurs, comme sur les dirigeants effectifs ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence notamment.

2.1.2.2 Principes fondamentaux

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associé sous la supervision de la Direction des risques groupe. Ces fondamentaux sont déclinés notamment dans la Politique de Maîtrise des Risques.

Cadre général de contrôle interne

Le dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans les trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne à savoir :

- une première ligne au sein des lignes métiers opérationnels responsables de la déclinaison du dispositif de gestion des risques qu'elles auront au préalable défini en liaison avec la Direction des risques groupe (DRG) ;
- une seconde ligne matérialisée par la DRG qui est garante de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques ;
- une dernière ligne au travers des fonctions de contrôle interne chargées de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques mise en place.

Le contrôle interne de La Banque Postale se compose d'un contrôle permanent et d'un contrôle périodique. Il repose sur :

- une Politique de Maîtrise des Risques et une charte de la Filière Risques établies par la Direction des risques groupe ; une charte du Contrôle permanent du groupe La Banque Postale établie par la Direction de la conformité et du contrôle permanent et par la Direction des risques groupe ; une charte du contrôle périodique du groupe La Banque Postale établie par l'Inspection générale. Ce contrôle fixe une série de principes de maîtrise des risques et de contrôle que chaque entité responsable de process doit mettre en œuvre. Chaque direction définit, formalise et tient à jour un recueil de ses procédures. Celles-ci comportent le ou les points de contrôle nécessaires pour assurer la qualité de leur fonctionnement ;
- la responsabilité de tous les acteurs qui constitue le fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace. Chaque collaborateur doit s'assurer que son activité, que les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis. Il doit pouvoir rendre compte à tout moment de la bonne maîtrise de son activité et de ses risques. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management ;
- la proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser. Chaque responsable mène une analyse de ses risques et met en place un dispositif de contrôle adapté à ceux-ci pour disposer d'une assurance raisonnable de la maîtrise de ses activités, de leur conformité aux normes et règles externes et internes de l'entreprise ;
- l'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle. Celui-ci couvre toutes les activités de La Banque Postale. Il s'applique aux risques de toute nature, à tous ses collaborateurs directs ainsi que ceux qui agissent en son nom et pour son compte et à toutes les entités du groupe La Banque Postale. Le dispositif de contrôle interne s'étend également aux prestations de service essentielles qui ont fait l'objet d'une externalisation.

Politiques, chartes, normes et procédures en vigueur

Le cadre réglementaire est décliné en règles internes validées par le Directoire de la Banque :

- la Politique de Maîtrise des Risques (PMR) en matière de gestion des risques (mise à jour présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017) et la charte de la Filière Risques (validée en octobre 2015), qui contient, en plus d'autres éléments, la formalisation du Dispositif d'Appétit pour le Risque (ou « RAF » pour « Risk Appetite Framework »), cf. infra ;
- la charte du contrôle permanent du Groupe La Banque Postale (mise à jour présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017) ;

- la charte du contrôle périodique du Groupe La Banque Postale (mise à jour présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017).

Des dossiers de référence sont diffusés aux directions de la Banque afin de mettre en œuvre les dispositifs, notamment :

- les normes issues du Comité de validation des normes Groupe ;
- les éléments clés d'un dispositif de contrôle interne ;
- la procédure mettant en œuvre le Comité d'Examen des Produits ;
- les guides méthodologiques d'application des normes, *etc.*

Ces dispositifs de maîtrise des risques font l'objet d'une actualisation dans le temps.

La Politique de Maîtrise des Risques (PMR)

La Politique de Maîtrise des Risques Groupe définit le cadre de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale. Elle s'inscrit dans un dispositif plus large que le champ strict de la surveillance des risques, et participe pleinement au pilotage stratégique et financier de La Banque Postale.

Elle vise à déterminer la tolérance aux risques compatible avec la stratégie, le niveau des fonds propres et la trajectoire financière de la Banque.

Elle a dans ce cadre vocation à définir :

- le niveau de risque acceptable pour le groupe La Banque Postale ;
- les règles générales de mesure et d'encadrement de la prise de risques ;
- les dispositifs généraux de surveillance et de suivi des risques.

Par ailleurs, la mesure des risques réalisée au sein du groupe La Banque Postale irrigue un nombre important de processus internes permettant de suivre la performance de l'établissement et, le cas échéant, d'ajuster les orientations prises.

Cette inclusion d'une approche risques à un niveau de pilotage plus « stratégique » est illustrée notamment au travers du processus budgétaire annuel piloté opérationnellement par la Direction financière groupe, puisque les besoins de fonds propres de chaque Métier comme leur trajectoire de résultat alimentent le dispositif de Capital Planning de la Banque. Les revues de performance de chaque Métier incluent également une dimension « risques », les indicateurs de coût du risque, ou de respect des limites par exemple constituant des éléments clés d'appréciation de cette performance.

Le Dispositif d'Appétit pour le Risque

Le Dispositif d'Appétit pour le Risque, et les différents niveaux d'exigences cibles y afférents, ont été élaborés par La Banque Postale pour intégrer l'ensemble des exigences législatives et réglementaires, ainsi que les standards de bonnes pratiques internationaux et européens.

Le Dispositif d'Appétit pour le Risque défini par La Banque Postale vise à s'assurer qu'à tout instant, la Banque dispose du niveau de fonds propres et de liquidité nécessaire pour couvrir l'ensemble de ses risques et assurer le développement de ses métiers. Ce dispositif vise également à assurer un respect des différentes exigences réglementaires de la banque :

- ainsi, la politique d'appétit au risque de la banque repose sur un ensemble d'indicateurs clés (solvabilité, liquidité, concentration des risques, risque global de taux, risque de levier excessif, taille du portefeuille de négociation) pour lesquels sont définies des limites internes globales en complément des exigences réglementaires.

Ces limites sont par la suite déclinées de manière plus opérationnelle au niveau métier.

Ces limites sont également élaborées en cohérence avec le plan préventif de rétablissement et ont vocation à être revues et validées *a minima* annuellement et à chaque évolution majeure du profil de risque du groupe ou du cadre réglementaire en vigueur.

2.1.2.3 Principaux acteurs

Le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de La Banque Postale se structure, pour les fonctions de contrôle, de maîtrise et de suivi des risques, autour :

- d'un dispositif de contrôle au plus près des activités ;
- de fonctions de contrôle interne qui recouvrent :
  - le contrôle permanent,
  - la surveillance et la maîtrise des risques,
  - le contrôle périodique ;
- de comités de gouvernance relatifs au contrôle interne.

2.1.2.3.1 Un contrôle organisé au plus près des activités

La Banque Postale a mis en place, pour les opérations réalisées dans son réseau, un dispositif spécifique visant à s'assurer de la maîtrise des opérations réalisées dans les bureaux de poste, en coordination avec le Réseau La Poste.

La Direction générale du Réseau La Poste est en charge, pour les activités bancaires réalisées en bureau de poste, de la conception et du pilotage du contrôle de premier niveau.

Des contrôles bancaires de 2e niveau sont menés par des contrôleurs dédiés sur les principales activités bancaires. En particulier, les contrôleurs bancaires, salariés de La Banque Postale, réalisent le contrôle de deuxième niveau des activités bancaires en bureau de poste et dans les Centres d'Affaires, sous la responsabilité hiérarchique des Représentants Territoriaux de la Banque et le pilotage de la DCP.

2.1.2.3.2 Les fonctions de contrôle interne

La **Direction de la conformité et du contrôle permanent** pilote le dispositif de contrôle permanent.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent est rattachée directement au Directoire.

Elle a pour missions d'assurer :

- la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini dans l'article 10 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 (1) ;
- la coordination de l'ensemble des contrôles de 2nd niveau.

Pour ce faire, la Direction de la conformité et du contrôle permanent est organisée en trois Directions :

- Direction protection de la clientèle et déontologie ;
- Direction de la sécurité des opérations financières ;
- Direction du contrôle permanent.

La Direction des risques groupe (DRG)

Le Directoire répond de la maîtrise des risques devant le Conseil de surveillance. Il veille à ce que lui-même et le Conseil de surveillance disposent d'une vision claire des risques et de leur évolution.

Pour le groupe La Banque Postale, la fonction de gestion des risques au sens de la réglementation est assurée par la filière Risques dont la responsabilité est confiée au Directeur des Risques du Groupe. Il conseille l'organe de direction pour tous les aspects liés à la maîtrise des risques, en particulier pour l'élaboration du dispositif d'appétit

(1) À savoir le risque de non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil de surveillance et des instructions du Directoire.

pour le risque. Il rend compte au Directoire de l'ensemble de ses activités et du niveau de risque auquel le Groupe est exposé ou pourrait être exposé. Il a la possibilité de rendre compte directement au Conseil de surveillance et/ou à son Comité des risques en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Banque. Il peut communiquer toute information nécessaire à l'exercice des missions des membres du Conseil de surveillance.

La Filière Risques

La filière Risques se compose de l'ensemble des collaborateurs du groupe La Banque Postale apportant, de manière dédiée ou dans le cadre d'activités opérationnelles, une contribution significative sur les trois missions de la Direction des Risques, à savoir :

- l'élaboration des règles en matière de prise de risque ;
- la prévention des risques ;
- la mesure, la surveillance et le pilotage des risques aux différents niveaux de surveillance du Groupe (filiales, activités/métiers, Groupe).

La filière Risques assure la bonne mise en œuvre des dispositions législatives et règlementaires à caractère prudentiel s'appliquant aux différentes entités et activités du Groupe.

Elle assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté relatif au contrôle interne. Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques, à savoir l'identification, la mesure et la gestion des risques, soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du Groupe et des entreprises du Groupe, définis par leur organe de direction.

Les principes fondateurs de la filière Risques sont les suivants :

Principe 1 : Le Directeur des Risques du groupe La Banque Postale est responsable de la fonction de gestion des risques du groupe La Banque Postale au sens de l'article 74 de l'arrêté relatif au contrôle interne et à ce titre, est le responsable de la filière Risques chargée de la gestion des risques au sein de l'ensemble des entités du Groupe.

Principe 2 : La Direction des risques groupe de La Banque Postale est l'interlocutrice des autorités prudentielles compétentes, pour l'ensemble du Groupe, sur tous les sujets concernant la filière Risques.

Principe 3 : La Direction des risques groupe, au titre de sa mission de pilotage transverse et consolidé des risques, participe directement ou indirectement *via* un représentant de la filière Risque à l'ensemble des comités dédiés risque des filiales. Elle a de ce fait un droit de regard sur toute décision des dits comités dès lors qu'elle impacte le profil du risque de l'entité ou du Groupe dans le respect de la gouvernance de l'entité concernée.

Principe 4 : Les acteurs de la filière Risques sont rattachés au moins fonctionnellement au Directeur des Risques du Groupe de LBP ou à tout autre collaborateur désigné par lui.

En vertu de ces principes, la filière Risques du Groupe LBP se compose de :

- la Direction des risques groupe, direction responsable de la fonction de gestion des risques et du pilotage de la filière Risques ; et
- l'ensemble des entités et des collaborateurs concourant à la maîtrise des risques du Groupe.

Rôle, obligations des entités de la filière Risques et lien avec la DRG

Les directeurs des risques des filiales bancaires sont rattachés hiérarchiquement à la DRG. Les Directions des Risques de toutes les autres entités sont en lien fonctionnel avec le Directeur des Risques Groupe.

Les filiales sont responsables, sous le contrôle de la DRG, de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la Direction des risques groupe en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée.

L'Inspection générale est dédiée au contrôle périodique

L'Inspection générale est chargée du contrôle périodique au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Elle évalue la maîtrise des risques ainsi que la qualité du contrôle interne.

L'Inspection générale a pour mission principale de s'assurer, sur l'ensemble des activités du groupe La Banque Postale, et conformément à l'article 17 de l'arrêté précité :

- de la conformité des opérations ;
- du niveau de risque effectivement encouru ;
- du respect des procédures ;
- de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent.

À cette fin, l'Inspection générale porte une appréciation sur :

- la maîtrise des risques, la régularité et la conformité des opérations au sein de l'entreprise ;
- l'efficacité opérationnelle et la productivité de l'entreprise au regard de ses objectifs ;
- les dispositifs mis en place pour assurer un service client de qualité et en progression continue.

L'Inspection générale est organisée autour de deux pôles Métiers, en charge de la réalisation des missions d'audit, et de deux pôles support.

Les pôles Métiers :

- **Le Pôle « Banque / Assurance »** assure les missions d'audit thématiques, transverses, de processus et d'entité sur tout le périmètre et sur toutes les activités du groupe La Banque Postale.
- **Le Pôle des Métiers spécialisés (Risques Modélisés et Système d'Information)** prend en charge les audits spécialisés et apporte un appui technique aux missions du pôle Banque / Assurance.

Les pôles Support :

- **La Direction de la Coordination des Audits Externes** coordonne les contrôles sur place et les missions d'audit diligentées par les corps de contrôle extérieurs (autorités de tutelle, audits du groupe La Poste,...).
- **Le Pôle Ressources** a la charge de toutes les fonctions supports et transverses de la Direction : Datamining et Ressources SI, Gestion, Développement des équipes et suivi de la mise en œuvre des plans d'action issus des missions d'audit.

2.1.2.3.3 Des structures de pilotage au plus haut niveau dédiées au contrôle

Depuis 2015 et la création d'un Comité des comptes, d'un Comité des risques et d'un Comité de pilotage des risques groupe, les instances organisant et pilotant le management des risques de La Banque Postale sont au nombre de quatre :

1. Le Comité des risques (émanation du Conseil de surveillance) :

- son rôle est de :

a. apprécier la qualité du contrôle interne avec :

– l'examen de la cohérence du dispositif de contrôle interne, des procédures, de la maîtrise des risques et du respect de la déontologie,

- l'examen du programme de contrôle périodique,
- l'examen du suivi des principales recommandations de l'Inspection générale et des autorités de tutelle,
- l'examen des principes de maîtrise des risques de l'établissement,
- l'examen de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

b. prendre connaissance de la charte du Contrôle permanent et de celle du contrôle périodique :

- instance non dédiée au niveau national,
- présidé par le Président du Comité d'audit, membre indépendant du Conseil de surveillance,
- fréquence : autant que nécessaire.

2. Le Comité des comptes (émanation du Conseil de surveillance) :

► son rôle est de :

a. vérifier la clarté des informations fournies et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées avec :

- l'examen des projets de comptes présentés au conseil (vérification des conditions d'établissement, pertinence et permanence des principes et méthodes),
- l'examen du choix du référentiel de consolidation des comptes et du périmètre de consolidation,
- le contrôle légal des comptes annuels et consolidés ;

b. conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes avec :

- la recommandation au Conseil de surveillance sur leur désignation ou leur renouvellement, leur rémunération et leur indépendance,
- l'examen du programme de travail des Commissaires aux comptes.

3. Le Comité de pilotage des risques groupe :

► son rôle est de définir la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale sans préjudice des responsabilités propres à la direction de la Conformité, de valider les dispositifs de maîtrise des risques (règles d'octroi, délégations et limites) et d'être informé de leur respect, ainsi que d'examiner les risques de crédit, de marché et opérationnels et suivre les principaux engagements.

La Direction des risques groupe doit aussi rendre compte au travers de ce comité de :

- la portée et la fiabilité des systèmes de mesure des risques consolidés,
- l'évolution des risques au regard de l'orientation générale de l'activité mise en œuvre et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la mise en évidence éventuelle de concentrations de risques anormales,
- la vulnérabilité du Groupe à des *scenarii* extrêmes (*stress scenarii*) ;
- présidé par le membre du Directoire en charge du contrôle interne ;
- animé par le Directeur des risques groupe LBP.

4. Le Comité de coordination du contrôle interne et de la déontologie :

Son rôle est de contrôler :

- le plan de couverture du contrôle permanent et ses principaux points saillants ;
- l'avancement du programme de l'Inspection générale et les missions qui ont déjà été effectuées ;
- le reporting des risques opérationnels, notamment le plan de continuité d'activité ;
- l'avancement du plan de contrôle de la Direction des Systèmes d'Informations et ses principaux points saillants ;
- l'avancement du plan de contrôle de la DRCB et ses principaux points saillants ;
- le suivi des fraudes et le reporting LCBFT (Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme) ;
- la vision des audits Groupe ;
- la vision des principaux contentieux.

Au titre de la déontologie, le Comité :

- suit l'application des règles de déontologie et leur conformité avec les évolutions réglementaires ;
- suit l'actualisation de la liste des « personnels sensibles » et du respect des règles de confidentialité ;
- instruit les cas de conflits d'intérêts majeurs.

Organigramme

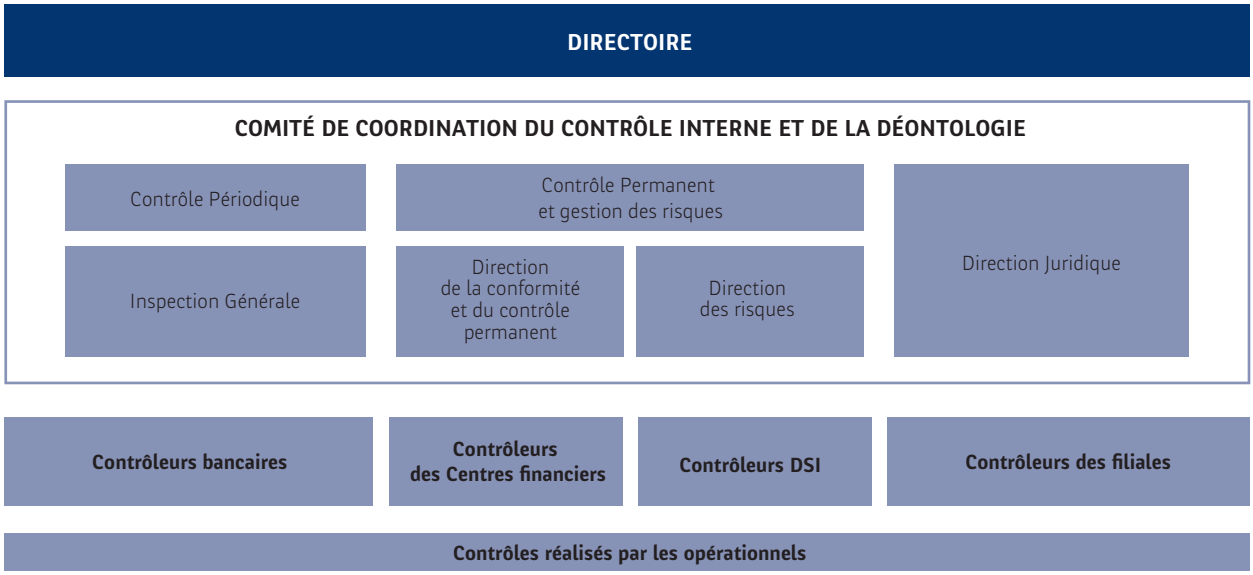

Effectifs des fonctions de contrôle au 31 décembre 2016 (1)

Fonctions centrales

Directions centrales composant le Comité de coordination du contrôle interne :

▶ Direction des risques groupe	142
▶ Inspection générale	87
▶ Direction de la conformité et du contrôle permanent	68

Autres directions supervisées par la Direction du Contrôle Permanent :

▶ Direction Risques et Contrôle de la Direction des Opérations	20
▶ Direction financière	12
▶ Direction des Systèmes d'Information	6
▶ Direction des Entreprises et Des Territoires	3
▶ Direction banque de détail	3
▶ Direction des Ressources Humaines	2
▶ Pôle assurances	1
▶ Direction des Opérations Financières	1
▶ Effectif non dédié	85
– **Soit un sous-total de**	**430**

Fonctions locales

Contrôle des activités bancaires en bureaux de poste, centres financiers et filiales :

▶ Contrôleurs Bancaires (COB)	193
▶ Responsable COB et adjoints	20
▶ Directeurs des Risques et du Contrôle Bancaire (en Centre financier)	24
▶ Contrôleurs et Experts des Risques (en Centre financier)	107
▶ Direction des Risques	75
▶ Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme	67
▶ Effectif non dédié	38
– **Soit un sous-total de**	**524**
– **Soit un total de**	**954**

2.1.2.4 Missions de la Direction des risques, de la Direction de la conformité et de l'Inspection générale et réalisations en 2016

Direction des risques

La Direction des Risques est responsable de la filière Risques pour l'ensemble du Groupe. Elle est chargée des missions de la fonction de gestion des risques nécessaires :

- à la cohérence, à l'homogénéité, à l'efficacité et à l'exhaustivité de la mesure des risques ;
- à la surveillance et à la maîtrise des risques.

Elle est en charge également du pilotage des risques consolidés du Groupe.

La Direction des risques groupe a pour mission d'élaborer une politique coordonnée de maîtrise des risques du Groupe soumise à la décision du Directoire de la Banque.

Chaque entité est responsable de sa politique de maîtrise des risques et du contrôle permanent des risques sous réserve de la validation de la Direction des risques groupe, qui s'assure que les politiques de maîtrise des risques des filiales s'inscrivent dans celle de la maison-mère et qu'elles sont correctement appliquées.

La Direction des risques groupe assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques consolidés.

À ce titre, elle est chargée de manière opérationnelle :

a) de l'instruction des limites globales fixées par le Directoire et approuvées par le Conseil de surveillance ;

b) de l'instruction des critères et seuils, que le Conseil de surveillance arrête, permettant d'identifier les incidents (point j) qu'il veut voir porter à sa connaissance (cf. articles 98 et 244 de l'arrêté relatif au contrôle interne) ;

c) de l'instruction des limites individuelles ou opérationnelles sur les risques consolidés soumises au Comité de Pilotage des Risques Groupe ;

d) de la mise en place de schémas délégataires et de leur surveillance ;

e) de la définition des normes précisant la nature et le contenu des reportings que lui adressent les entités du Groupe ; normes dont la validation est du ressort du Comité de validation des normes Groupe ;

f) du reporting des expositions et des risques consolidés au Comité des Risques du Conseil de surveillance et au Directoire de la Banque, accompagné des analyses sur :

- la portée et la fiabilité des systèmes de mesure des risques consolidés,
- l'évolution des risques au regard de l'orientation générale de l'activité mise en œuvre et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la mise en évidence éventuelle de concentrations de risques anormales,
- la vulnérabilité du Groupe à des *scenarii* extrêmes (*stress scenarii*) ;

g) de définir des plans d'action dès lors que la limite est susceptible d'être dépassée ou atteinte pour revenir dans les limites déterminées, tout en ayant alerté au préalable les métiers / entités ;

h) de l'alerte du Directoire lorsqu'une limite est susceptible d'être atteinte ou lors d'un dépassement de limite globale, et du suivi du plan d'action de résorption de ce dépassement ;

i) de l'alerte du Directoire et de l'Inspection générale Groupe si le plan d'action n'a pas été exécuté dans les délais impartis ;

j) de la déclaration des incidents relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La Direction des risques groupe est l'une des interlocutrices des Autorités de contrôle en matière de risques hors conformité. Elle prend en charge la partie relevant de la filière Risques pour les déclarations réglementaires établis sur base consolidée. Lorsqu'elle est interrogée par les autorités compétentes, elle en informe le Directoire du Groupe, les directions des entités concernées, l'Inspecteur général du Groupe et, le cas échéant, le Directeur de la conformité et du contrôle permanent Groupe.

La performance, la cohérence et la fiabilité des systèmes d'information « risques » ainsi que de la qualité des données associées sont déterminantes pour l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques du Groupe.

Dans le cadre de sa mission de pilotage consolidé des risques, la Direction des risques groupe est responsable du pilotage du système d'information risques et de la qualité des données associées en coordination étroite avec les entités en charge des différentes plates-formes informatiques du Groupe.

(1) Chiffres estimés au 31 décembre 2016, incluant les effectifs dédiés et non dédiés (temps non complet)

Le système d'information risques du Groupe découle :

- des besoins de mesure, de consolidation, d'analyse transversale, de surveillance, de reporting des risques, dans leurs différentes composantes dont notamment les risques financiers, les risques de crédit, les risques opérationnels ;
- de la déclinaison par filière « métier » (filières opérationnelles ou support) de ces besoins (mesure, consolidation, analyse transversale, surveillance, reporting) après échanges avec ces filières ; cette déclinaison s'appuie sur le socle d'outils risques, alimentés par les systèmes de gestion de chaque filière ; cette alimentation s'effectue soit au niveau élémentaire des opérations, soit par des éléments pré-calculés.

Dans ce cadre, la filière Risques veille à l'adéquation de chaque système d'information des filières métiers avec le socle d'outils risques et est associée tant à sa définition qu'à sa mise en œuvre.

Le socle d'outils est organisé par type de risque et se décline par métier. Il est constitué, notamment d'outils spécifiques pour :

- l'alimentation des outils d'analyse transversale ;
- les risques financiers ;
- les risques de crédit ;
- les risques opérationnels ;
- les risques de taux d'intérêt global ;
- les risques d'intermédiation ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de règlement-livraison ;
- le risque de levier.

La fonction Contrôle des Risques assure la mission de supervision du dispositif de contrôle permanent de la filière Risques.

Inspection générale

Comme les années précédentes, l'Inspection générale a élaboré fin 2015 son programme de missions pour 2016 à partir de l'univers d'audit, de la cartographie des risques, des demandes du Comité des risques et du Directoire, du Comité exécutif et des filiales, ainsi que des propositions du Comité de direction de l'Inspection générale. Cette programmation est conforme à l'obligation réglementaire de conduite d'un cycle complet d'investigations de l'ensemble des activités sur un nombre d'exercices aussi limité que possible, fixé à quatre par La Banque Postale.

Au travers des 40 missions conduites, ont été abordés en 2016 les points jugés les plus sensibles compte tenu des activités exercées par La Banque et de son organisation, tout en poursuivant la couverture de l'ensemble des activités et des entités de La Banque et de ses filiales qui ont évolué en cohérence avec l'évolution du Groupe.

Les missions réalisées ont couvert les principales Activités et Processus suivants :

- Gouvernance et contrôle interne
- Gestion des ressources humaines
- Assurance
- Gestion d'actifs
- Activités de marchés
- Systèmes d'Information
- Projets
- Processus commerciaux

Les entités auditées en 2016 sont principalement :

- Les directions de La Banque Postale elle-même
- Les canaux de distributions (Réseau La Poste, réseau DEDT)
- Les Centres financiers
- Les filiales d'assurance et filiales de gestion d'actifs
- Les prestataires de services essentiels externalisés

Outre une mission transverse sur la gestion des changements, les principaux projets audités en 2016 par l'Inspection générale sont :

- Concerto
- Comptes inactifs

Direction de la conformité et du contrôle permanent

La Direction de la conformité et du contrôle permanent est rattachée directement au Directoire et a pour missions :

- la maîtrise du risque de non-conformité, tel que défini dans l'article « 10p » de l'arrêté du 3 novembre 2014, via :
  - le pilotage de la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle avec l'ensemble des entités du Groupe LBP,
  - l'instruction des nouveaux dossiers, produits : un Comité d'Examen des Produits (CEP) détermine et évalue les risques liés à la création de nouveaux produits,
  - l'accompagnement de la communication commerciale pour la réalisation des supports de mise en marché, la mise en œuvre du principe de subsidiarité conduit à partager cette responsabilisation avec les filiales,
  - le pilotage de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la détermination des procédures, le pilotage des outils et des déclarations réglementaires à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action Contre les Circuits Financiers Clandestins) et à la DGTPE (Direction générale du Trésor et de la Politique Économique),
  - le respect du règlement général de l'AMF (Autorité des marchés financiers) pour les services d'investissement,
  - l'élaboration, la diffusion des règles de bonnes conduites et l'animation des correspondants déontologiques,
  - l'expertise centrale dans le domaine de la lutte anti-fraude (identification et maîtrise des risques de fraude, sécurisation et diffusion des process de gestion de la fraude, sensibilisation des acteurs et outils adaptés). Le suivi global de la fraude est assuré par la direction des Risques Opérationnels dans le cadre de ses missions (cf. chapitre 4.2.5 sur les Risques Opérationnels),
  - la participation à différents travaux et projets :
  - travaux portant notamment sur l'évolution des principes de rémunération des commerciaux : s'assurer que les modes de rémunération ne sont pas générateurs de « conflits d'intérêt » entre La Banque, les Conseillers et les clients,
  - travaux portant sur les projets transverses ayant un impact en termes de conformité ;
- la coordination de l'ensemble des contrôles de second niveau, *via* :
  - la réalisation des contrôles par les contrôleurs bancaires sur le réseau des bureaux de poste et les centres d'affaires entreprise et secteur public local,
  - la réalisation des contrôles de second niveau de la filière LCB-FT,
  - le pilotage fonctionnel des contrôles de second niveau en Centres Financiers et à la DSI avec l'intermédiation des Directions dédiées,
  - la réalisation des contrôles de second niveau des entités exerçant des services d'investissement (DOF, SVM, CNVM),
  - l'accompagnement et le suivi des directions du Siège et des filiales dans la mise en œuvre de leurs dispositifs de contrôle interne.

L'ensemble de ces dispositifs agissent en cohérence et exercent un double rôle de conseil et de contrôle pour s'assurer que les bonnes pratiques, la culture et les valeurs de l'entreprise s'inscrivent bien dans les actions au quotidien afin de protéger :

- les clients, du risque de défaut de conseil ;
- La Banque et ses collaborateurs, du risque de non-respect de la réglementation ;
- la collectivité, en luttant contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Pour mener à bien ses missions, la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) est organisée en trois Directions, en fonction des lignes métiers et des objectifs assignés :

- la Direction de la Protection de la Clientèle et de la Déontologie (DPCD) ;
- la Direction de la Sécurité des Opérations Financières (DSOF) ;
- la Direction du Contrôle Permanent (DCP).

En matière de conformité, La Banque Postale s'est dotée en 2015 d'une Direction de la protection de la clientèle et déontologie. Cette direction regroupe les missions de la DCCP en matière d'examen des nouveaux produits, de contrôle des services d'investissement et de déontologie et organise celle de protection de la clientèle. En effet, la thématique de la protection de la clientèle devient de plus en plus présente dans l'environnement de La Banque ainsi que dans l'esprit et les préoccupations des législateurs et des régulateurs.

La ***Direction Protection de la Clientèle et Déontologie*** est organisée en quatre départements / fonctions distinctes et complémentaires.

- La fonction politique protection de la clientèle pilote la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle. Elle a également pour mission d'élaborer les normes de conformité internes qui vont préciser pour les Métiers et les filiales la manière de prendre en compte les évolutions de la réglementation en matière de protection de la clientèle.
- Le Département Conformité Protection de la Clientèle accompagne les Métiers et Directions dans la prise en compte des impératifs de conformité au sein des développements commerciaux. Cet objectif est mis en œuvre par différents éléments complémentaires, par la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des métiers dans leur déclinaison opérationnelle et par l'instruction et la tenue des Comités d'Examen des Produits, qui détermine et évalue les risques de non-conformité des nouveaux produits ou des produits significativement modifiés. Il passe également par le contrôle afin de s'assurer que les impératifs de conformité sont bien pris en compte.

  Dans le cadre de l'instruction des dossiers de nouveaux produits, Le Comité d'Examen des Produits détermine et évalue les risques de non-conformité liés à la création de nouveaux produits et la modification significative de produits existants. Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent préside ce Comité et formule un avis avant toute mise en marché, y compris dans le cas d'une simple « expérimentation ».
- La fonction de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI)

  Cette fonction est prévue par la réglementation et commune à toutes les banques. Le RCSI est le point de contact privilégié de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il veille à la prévention et la mise en œuvre du Règlement Général de l'AMF au sein de La Banque et de ses filiales. Il participe aux projets relevant de son périmètre de responsabilités (instruments financiers).

  Le RCSI de La Banque Postale préside un Comité trimestriel composé de l'ensemble des RCCI et RCSI du groupe La Banque Postale.

  Un suivi des nouvelles réglementations et des échanges sur les sujets communs à la conformité des services d'investissement, notamment entre producteurs et distributeur, est régulièrement effectué.
- Le Déontologue incarne l'importance accordée par La Banque Postale au respect de ses valeurs : « Performance », « Différence », « Cohésion », « Responsabilité » et « Accessibilité ». Il définit les règles en matière de comportement individuel et collectif et assure leur communication à l'ensemble des personnes concernées. Les prescriptions en matière de règles de bonne conduite sont intégrées aux Règlements Intérieurs de La Banque Postale et de La Poste. Le recueil de déontologie est annexé aux Règlements Intérieurs.

  La filière déontologie est organisée en trois niveaux :

  – le département Déontologie de La Banque Postale, rattaché à la Direction de la conformité et du contrôle permanent ;
  – des « correspondants déontologie » auprès des unités opérationnelles : Le Réseau La Poste, les Centres financiers, la Direction de l'Informatique des Services Financiers et du Réseau La Poste (DISFE), les directions du Siège, les filiales, les Pôles de Gestion d'actifs et d'Assurances. Les correspondants œuvrent à la diffusion des normes déontologiques au sein de leur entité. Ils sont les garants et promoteurs des règles de comportement de La Banque Postale ;
  – des relais locaux sont les capteurs des éventuels manquements ou dysfonctionnements dont ils ont connaissance, et qu'ils font remonter. Ils ont également une action pédagogique d'information et de sensibilisation auprès des collaborateurs. Une centaine de relais locaux sont positionnés dans le Réseau, auprès des Directeurs du Réseau La Poste. Un relais local existe également au sein de chacun des Centres financiers en la personne du Directeur Risque et Contrôle Bancaire.

En terme de gouvernance, un « Comité déontologique », mensuel, présidé par le Déontologue de La Banque Postale rassemble les correspondants du Réseau La Poste, de la DISFE, de la Direction des opérations, de la Direction des ressources humaines, de la Direction des risques et de la Direction banque de détail. Ce comité est trimestriellement élargi à l'ensemble des correspondants du groupe La Banque Postale.

Un « Comité de droit d'alerte » est présidé par le Déontologue et réunit les correspondants du Réseau La Poste, de la Direction des Opérations, de la DISFE et de la DRH. Il se réunit autant que de besoin et sa mission est de débattre de certaines alertes difficiles à conduire.

Le Déontologue de La Banque Postale est membre du Comité Éthique du groupe La Poste. À ce titre, il participe aux réflexions et aux travaux communs à l'ensemble des métiers du Groupe.

Par ailleurs, le Département Déontologie Habilitations assure également la maîtrise d'ouvrage du dispositif d'habilitation, comprenant les habilitations assurance, la carte de démarchage, et la certification AMF.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) est quant à elle prise en charge au sein de la ***Direction de la sécurité des opérations financières*** *(DSOF)* qui est rattachée à la Direction de la conformité et du contrôle permanent.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de La Banque Postale s'articule sur trois niveaux (national, régional, local), lui permettant d'assumer ses responsabilités aussi bien sur les opérations qu'elle réalise en propre que sur celles réalisées en son nom et pour son compte par le Réseau la Poste qui a la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des opérations qu'elle effectue au nom et pour le compte de La Banque.

La Direction de la Sécurité des Opérations Financières

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) est pilotée par la Direction de la sécurité des opérations financières (DSOF) rattachée à la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) dont le Directeur est responsable du dispositif.

Outre une activité très opérationnelle, à savoir la gestion des alertes, la DSOF est maître d'ouvrage des outils dédiés à la filière. Un pôle projet accompagne dès leur démarrage tous les projets de La Banque ayant une incidence sur son activité. Ce pôle met par ailleurs en place ou à jour les documentations et formations règlementaires LCB-FT.

Elle a également un rôle d'animation, d'expertise et définition des formations auprès de la filière LCB-FT de la banque, élargie aux responsables de ces dispositifs dans les filiales et la succursale de Monaco. Elle veille notamment à la cohérence du dispositif pour le groupe La Banque Postale au regard de la classification des risques LCB-FT et de la consolidation des reportings.

Enfin, la DSOF a en charge les relations avec Tracfin (LCB-FT) et avec le Trésor (sanctions financières et embargos) au niveau national.

Pour assurer ses missions, la DSOF dispose de moyens dédiés dont 14 Déclarants Correspondants Tracfin (DCT) régionaux, rattachés hiérarchiquement à la direction. Ces DCT sont les seules personnes habilitées de la filière (hors filiales, succursale et direction) à transmettre des déclarations de soupçon à Tracfin et à répondre aux droits de communication exercés par cet organisme. Ils ont également en charge la mise en œuvre d'actions d'animation et de sensibilisation auprès du réseau La Poste, des centres financiers et des centres d'affaires de la filière Entreprises.

La filière dédiée LCB-FT régionale sur deux niveaux

Le premier niveau est constitué par sept cellules LCB dans les Centres Financiers (soit une soixantaine de collaborateurs), rattachées opérationnellement à la DSOF et chargées d'analyser l'ensemble des signalisations des bureaux de Poste, des Centres d'affaires Entreprises et des Centres Financiers ainsi que les alertes générées par le progiciel dédié LCB-FT.

L'une des sept cellules LCB a, de plus, en charge la totalité du traitement de premier niveau des alertes issues du filtrage des listes des sanctions financières à l'aide de l'outil de filtrage et de la vigilance sur les pays à risque notamment les pays non coopératifs sur le plan fiscal et inscrits sur les listes GAFI.

À l'issue de l'examen des alertes et signalisations, les analystes des cellules LCB procèdent soit à un classement sans suite motivé, soit à l'établissement d'un dossier d'investigation transmis au deuxième niveau de la filière LCB-FT.

Les 14 déclarants correspondants constituent le second niveau de la filière sur la partie LCB. Ils reçoivent les dossiers d'investigation, procèdent à un nouvel examen, complètent éventuellement les informations recueillies et transmettent une déclaration auprès de TRACFIN si le soupçon est confirmé.

Concernant le filtrage des listes des sanctions financières, les alertes non levées par le premier niveau sont transmises au pôle opérationnel dédié de la DSOF qui pilote l'ensemble du dispositif.

Le dispositif local

Le dispositif local repose d'une part sur les Directeurs de Secteur (DS) en ce qui concerne les bureaux de Poste, sur les Responsables Risques Opérationnels (RRO) dans les Centres Financiers et sur les Directeurs de Centres d'Affaires pour la filière entreprise.

- Les Directeurs de Secteur sont les responsables « LCB-FT » dans les bureaux de Poste.

Ils sont en charge de l'établissement des signalisations relatives à des anomalies constatées dans le cadre de l'activité du bureau susceptibles de constituer un risque de blanchiment ou de financement du terrorisme. Ces signalisations alimentent les outils de lutte contre le blanchiment de la filière LCB-FT.

Ils sont également en charge du contrôle de premier niveau sur les procédures en bureaux de Poste relatives à la lutte contre le blanchiment. Ces contrôles sont formalisés dans une fiche du guide de contrôle du Directeur de secteur. Ils doivent s'assurer que la formation de leur personnel à la prévention du blanchiment est effectivement validée. Des contrôles de deuxième niveau sont réalisés par les contrôleurs bancaires.

- Les Responsables Risques Opérationnels, dans les Centres Financiers sont responsables du pilotage des risques, dont les risques blanchiment et financement du terrorisme. Ils ont en charge :

– le suivi des risques spécifiques sur des clients sensibles et la clôture des relations d'affaire ;

– le suivi des signalisations effectuées par les différents services du Centre ;

– la sensibilisation et la formation des personnels du Centre avec l'appui des cellules LCB-FT.

- Les Directeurs de Centres d'Affaires de la filière Entreprises ont les mêmes obligations que les directeurs de secteur pour les activités des conseillers spécialisés des centres d'affaires et les responsables de clientèle professionnelle (RC Pro).

La Direction du contrôle permanent

La Direction du contrôle permanent a pour vocation de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques. Elle s'inscrit dans les 3 lignes de défense de La Banque.

Le contrôle permanent de deuxième niveau est le contrôle qui est réalisé, a posteriori, par des personnes dédiées à cette fonction de contrôle permanent.

La DCP contribue à améliorer l'articulation risque et contrôle et a en charge la coordination de l'ensemble des contrôles de second niveau qu'elle assure *via* :

- la réalisation des contrôles par les contrôleurs bancaires sur le réseau des bureaux de poste et les centres d'affaires entreprise et secteur public local ;
- la réalisation des contrôles de second niveau de la filière LCB-FT ;
- le pilotage fonctionnel des contrôles de second niveau en Centres Financiers et à la DSI avec l'intermédiation des Directions dédiées ;
- la réalisation des contrôles de second niveau des entités exerçant des Services d'Investissement (Direction des opérations Financières DOF ; Service des Valeurs Mobilières SVM ; Centre National des Valeurs Mobilières CNVM) ;
- l'accompagnement et le suivi des directions du Siège et des filiales dans la mise en œuvre de leurs dispositifs de contrôle interne.

2.1.2.5 Contrôle de l'élaboration et du traitement de l'information financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la Direction financière qui est constituée de la Direction comptable, de la Direction du Contrôle de gestion, de la Direction de la Fiscalité et de la Direction de la Gestion du Bilan et des relations avec le Superviseur.

La fonction comptabilité

La responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable appartient à la Direction comptable de La Banque Postale. Ses missions consistent notamment à assurer la production et la diffusion d'une information comptable de qualité, en s'appuyant sur le pilotage de la filière comptable de La Banque Postale, et en recourant aux moyens de la maîtrise d'ouvrage comptable. Notamment la Direction comptable décrit et met en place les process, organisations

qui conduisent à la production des comptes tant d'un point de vue organisationnel que des systèmes d'information.

La filière comptable de La Banque Postale inclut, au-delà de la Direction comptable, les équipes comptables des *back offices* bancaires placées sous l'autorité hiérarchique des Directeurs des Centres financiers ou dans certains cas des Directions métiers. La Direction comptable de La Banque adresse à ces équipes les instructions et les programmes de contrôle garantissant l'homogénéité et la qualité de l'information produite. La filière comptable inclut également un centre spécialisé dans le traitement de la comptabilité des moyens généraux de La Banque, ainsi que l'équipe comptable de la Direction des opérations financières en charge de l'enregistrement comptable des opérations de marché.

La Direction comptable coordonne et définit les programmes de justification et de révision de premier niveau qui doivent être mis en œuvre par les services comptables opérationnels de La Banque situés dans les Centres Financiers, dans les Centres Nationaux, à la Direction des opérations financières, et dans les services comptables moyens généraux. Ces programmes de révisions et de contrôles sont revus en fonction de l'analyse des risques effectuée périodiquement lors des travaux de révision et d'élaboration des comptes par les équipes dédiées à la révision des comptes en central.

La Direction comptable complète ces travaux de premier niveau par un ensemble de contrôles de révision de second niveau, consistant en des contrôles transversaux récurrents permettant de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des travaux du premier niveau réalisés dans les entités opérationnelles. Le processus de contrôle est formalisé par des manuels de révision comptable, et repose également sur les procédures de justification des comptes et de formalisation des dossiers d'arrêtés prévus dans les programmes de travail. Les travaux de second niveau sont assurés par une équipe dédiée de réviseurs comptables.

La révision comptable de second niveau est organisée autour des principales activités : la tenue de compte dépôt et épargne / les activités de crédit / les opérations financières / les moyens généraux / la consolidation. Les activités sont redécoupées en cycles de révision qui donnent chacun lieu à la rédaction d'une synthèse de révision mensuelle résumée et de synthèses détaillées, lors des phases d'audit, présentant les faits marquants du cycle, les résultats des travaux et la revue analytique de l'activité.

Les programmes de travail des réviseurs sont actualisés périodiquement, pour :

- s'adapter aux évolutions des activités et du contexte réglementaire ;
- intégrer les évolutions liées aux projets ;
- prendre en compte les nouveaux facteurs de risques identifiés, ou à l'inverse, les risques disparus ;
- optimiser l'efficacité du contrôle dans le cadre du raccourcissement des délais des clôtures périodiques.

Les travaux de révision sur l'activité de banque de détail sont organisés sous forme déclarative sur les centres financiers et complétés par des cycles de révision par échantillon sur dossiers complets. Ainsi l'ensemble des centres et des cycles sont testés plusieurs fois dans l'année. Les travaux sont également restitués dans un tableau de bord de la qualité comptable présentant un panorama mensuel des résultats des tests et de la qualité du dispositif de 1er niveau.

Ces travaux récurrents sont renforcés par des périodes de révision resserrée dits « pré-finaux » qui débutent un à deux mois avant les clôtures semestrielles et annuelles permettant de configurer le dispositif de production des comptes (centres, directions du Siège) dans une situation de « répétition générale ». Ce dispositif sécurise les plannings et procédures ; il fournit par ailleurs des informations intérimaires aux Commissaires aux comptes sur la situation des comptes avant le début de leur intervention.

S'agissant du périmètre des opérations financières, la Direction comptable met en œuvre une procédure de coordination resserrée des acteurs contributeurs (Direction des opérations financières et Directions des risques). Matérialisé par des réunions de suivi et par la formalisation de supports de restitution, ce dispositif est destiné :

- à communiquer par anticipation les plannings attendus des livrables de contrôle ;
- à restituer les observations des corps de contrôle (Inspection, Commissaires aux comptes) ;
- à définir des plans d'action permettant d'assurer un suivi des points d'amélioration.

L'ensemble du dispositif d'arrêté est complété par des réunions avec le collège des Commissaires aux comptes permettant de parcourir les événements marquants et d'exposer les options d'arrêté avant leur mise en œuvre (impacts de nouveaux règlements, traitement de nouveaux produits, variation de périmètre sur les filiales).

La Direction comptable coordonne également, à travers des instructions spécifiques, la consolidation des sociétés composant le groupe La Banque Postale.

Le dispositif de production des comptes consolidés s'articule désormais autour :

- d'un dispositif animé par voie d'instructions de consolidation envoyées à l'ensemble des filiales du périmètre ;
- de réunions détaillant les actualités du groupe, des normes et du processus permettant des échanges au sein de la filière comptable des filiales ;
- d'un contrôle de second niveau organisé sur la base d'un programme de contrôle, de la rédaction de synthèses permettant d'avoir une approche par les risques et permettant de coordonner l'application des normes au niveau Groupe ;
- d'un rapprochement des résultats de gestion avec le résultat comptable ;
- d'un dispositif de revue analytique présenté par les filiales à la Direction financière du Groupe en présence de Commissaires aux comptes de la filiale et du Groupe.

Les filiales disposent d'une organisation propre leur permettant d'assurer les contrôles comptables de niveaux 1 et 2 sur le périmètre des comptes individuels.

La Direction comptable est également en charge de la production des reportings règlementaires (à l'exception des ratios prudentiels produits par la Direction des risques groupe) à destination de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou du superviseur européen.

Enfin, la Direction comptable a identifié, au sein d'une fonction dédiée, la responsabilité de la définition des normes comptables applicables au Groupe (en normes internationales) et à La Banque Postale en normes françaises. Ce département assure la rédaction du manuel des normes, assure l'interprétation des nouvelles normes et leur application dans les comptes du Groupe. Elle participe à la définition des principes comptables dans le cadre des lancements de nouvelles activités ou de nouveaux produits, elle répond aux sollicitations des métiers et de la filière comptable sur la mise en œuvre et la déclinaison des normes. Des parutions régulières sont également diffusées aux différents acteurs de La Banque pour informer les métiers des évolutions possibles ou pour rappeler les principes et méthodes. C'est également dans ce département que le projet IFRS 9 et ses problématiques sont adressées.

La fonction contrôle de gestion

La Direction du contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Elle contribue à l'élaboration de l'information financière.

Le contrôle de gestion opérationnel est situé dans les métiers et placé sous leur responsabilité. Les métiers constituent (filiales ou direction) un palier d'élaboration de l'information de gestion et se dotent des moyens pour les produire avec le niveau de qualité et les normes attendus.

Le contrôle de gestion central, placé sous la responsabilité de la Direction financière Groupe a pour missions principales :

- de consolider et construire le budget et le plan à moyen et long terme de La Banque ;
- d'assurer le reporting et le suivi du budget ;
- d'élaborer un résultat de gestion « groupe » indépendant des données comptables permettant d'établir un rapprochement comptabilité-gestion mensuel ;
- de procéder à des ré-estimations de résultat à court terme ou d'analyses de *scenario* ;
- de suivre administrativement et financièrement les filiales et participations du groupe ;
- de participer aux travaux de stress test et de reporting vers le superviseur sur les indicateurs de profitabilité ;
- d'assurer la production des tableaux de bords et reportings de synthèse de l'activité et de la profitabilité vers le Management et l'Actionnaire.

Le contrôle de gestion a également en responsabilité :

- l'analyse la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités ;
- l'animation du dispositif relatif à la tarification des produits sur la base des contributions métiers ;
- la qualification de l'information utilisée dans le cadre des reportings de performance commerciale sur les encours et les marges ;
- le suivi de la performance des métiers et la revue semestrielle de celle-ci par le management dans des instances *ad hoc* ;
- l'élaboration de la comptabilité analytique, du suivi des ressources consommées à l'exploitation de l'activité ;
- l'examen de la rentabilité des projets offre et investissements.

La fonction communication financière

La préparation de toute communication financière est assurée par la Direction de La Gestion du Bilan et des Relations avec le Superviseur, dont le Directeur est rattaché au Directeur financier. Cette Direction veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication financière telles qu'elles figurent dans le guide « Cadre et Pratiques de Communication Financière » (rédigé par l'Observatoire de la Communication Financière sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers).

Ses missions consistent à :

- coordonner et élaborer l'information publiée au travers des communiqués de presse financiers, communiqués de presse des résultats et des présentations thématiques faites aux investisseurs institutionnels, aux analystes crédit, aux agences de notation, en veillant à la cohérence des messages ;
- coordonner et préparer l'information financière réglementée soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers (Document de référence et actualisation semestrielle) ;
- réaliser, avec d'autres fonctions du groupe, une veille réglementaire ;
- organiser et coordonner les relations avec les agences de notation ;
- assurer, avec d'autres fonctions du groupe, les relations avec les investisseurs crédit et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- s'assurer de la mise à disposition de l'information financière sur le site internet de La Banque Postale www.labanquepostale.com.

2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DU COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ LA BANQUE POSTALE S.A.

La Banque Postale S.A.
Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
Capital social : €.4 046 407 595 euros

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société La Banque Postale S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce

Paris La Défense, le 28 février 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Marie-Christine Jolys
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques Lévi
Associé

2.3 INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

2.3.1 Composition du Directoire

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La Direction générale de la Société est assurée par le Directoire qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de surveillance et à l'Assemblée des actionnaires.

Le Directoire est composé de trois membres désignés par le Conseil de Surveillance :

- Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale ;
- Monsieur Marc Batave, membre du Directoire et Directeur général Banque Commerciale et Assurance* ;
- Madame Anne-Laure Bourn, membre du Directoire et Directrice générale adjoint du Groupe La Poste en charge du Réseau, est chargée de la supervision de la Direction des Opérations.

Le Conseil de surveillance a décidé de nommer un quatrième membre dont la sélection est en cours.

Les membres du Directoire ont la qualité de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Comme l'a autorisé le Conseil de surveillance, les membres du Directoire ont réparti entre eux les tâches de direction. Ils ont par ailleurs fixé les montants au-delà desquels certains actes engageant la Société doivent être autorisés préalablement par le Directoire sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires.

* Le terme de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

2.3.2 Mandats et fonctions des membres du Directoire

Nota bene : sont identifiés par un astérisque (*) les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Rémy WEBER, né en 1957

Président du Directoire

Première nomination : 15 octobre 2013
Échéance du mandat : 26 février 2018
Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
Formation : Diplômé de l'IEP d'Aix en Provence et d'HEC

Biographie

- Dès 1983, missions à la Direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur.
- De 1987 à 1989, chargé de mission au service des affaires internationales de la Direction du trésor.
- En 1990, Sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusion-acquisitions à la Financière BFCE.
- En 1993, Directeur régional à la Lyonnaise de Banque, puis Secrétaire général et Directeur de l'exploitation (1995-1996), Directeur général adjoint de 1996 à 1999 et Directeur général de 1999 à 2002.
- De 2002 à 2013, Président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du Directoire puis du Comité exécutif du groupe CIC.
- Depuis le 15 octobre 2013, Président du Directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste.

Mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste (SA).
- Président du Conseil d'administration de SF2 (SA).
- Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Administrateur de La Banque Postale Assurance Santé (SA).
- Président du Conseil d'administration et Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- Administrateur et, depuis le 28 mars 2016, Président-directeur général de Sopassure (SA).
- Représentant La Banque Postale, Gérant des SCI CRSF DOM, CRSF Métropole et Tertiaire Saint Romain.
- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association).
- Administrateur de Poste Immo (SA)
- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Crédit Entreprises (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 26 janvier 2017.

Sociétés hors Groupe La Poste

- Vice-Président de l'Association Française de Banques.
- Représentant permanent de l'AFB, membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française.
- Administrateur et membre du Comité stratégique de CNP Assurances* (SA).
- Membre du Conseil de Paris Europlace (Association).
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de l'Opéra de Lyon (Association).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque (SA).
- Président de Gesteurop (SAS).
- Administrateur de Euro P3C (SA).
- Membre du Comité de direction de Euro Information (SAS).
- Représentant permanent de CIC au Conseil d'administration de Sofemo (SA).
- Représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque au Conseil d'administration de CM – CIC Asset Management (SA).
- Représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque au Conseil d'administration de CM – CIC Factor (SA).
- Représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque au Conseil d'administration de UVP (Mutuelle).
- Représentant permanent de groupe des Assurances du Crédit Mutuel au Conseil d'administration de ACM IARD SA.
- Représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, Membre et Président du Comité exécutif de Danifos (SAS).
- Représentant permanent de CM-CIC Investissement au Conseil d'administration de Descours et Cabaud (SA).
- Directeur général de SF2 (SA).
- Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts.
- Membre du Comité d'audit de la Société de Financement Local (SA).
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (SA).
- Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Membre du Comité d'audit de CNP Assurances* (SA).
- Membre et Président du Conseil d'administration et membre et Président du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale Prévoyance (SA) jusqu'au 28 juin 2016.
- Administrateur, membre du Comité des risques et du contrôle interne et membre du Comité des comptes de la Société de Financement Local (SA) jusqu'au 24 mars 2016.

Marc BATAVE, né en 1958

Membre du Directoire

Première nomination : 9 janvier 2013
Échéance du mandat : 26 février 2018
Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
Formation : Diplômé de l'ESSEC

Biographie

- Groupe Crédit du Nord de 1983 à 2011 :
  - De 1983 à 1985, Responsable adjoint du service « Relations Sociales », à la Direction des relations humaines du Crédit du Nord.
  - De 1985 à 1986, Département des Négociations Financières.
  - De 1986 à 1993, Chef de produits « Épargne financière et assurance », Directeur du marché des particuliers puis Directeur marketing du Crédit du Nord.
  - De 1993 à janvier 2000, Vice-Président du Directoire puis Président du Directoire de la Banque Courtois.
  - De janvier 2000 à juillet 2011, Directeur de la Direction clients, Directeur général adjoint puis Directeur général délégué du Crédit du Nord.
- La Banque Postale :
  - Du 1er novembre 2012 au 9 janvier 2013, Directeur des activités entreprises et professionnels de La Banque Postale et membre du Comité exécutif de La Banque Postale.
  - Depuis le 9 janvier 2013, membre du Directoire de La Banque Postale et également Secrétaire général du 9 janvier 2013 au 25 mai 2016.
  - Depuis le 25 mai 2016, Directeur général Banque Commerciale et Assurance et Secrétaire général par intérim.

Mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Secrétaire général par intérim et Directeur général Banque Commerciale et Assurance de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance)
- Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de Tocqueville Finance SA et Tocqueville Finance Holding (SAS).
- Président du Comité d'administration de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS).
- Administrateur et Président du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- Membre du Comité d'administration et depuis le 17 mars 2016 Vice-Président du Comité d'administration de Titres-Cadeaux (SAS).
- Vice-Président du Conseil de Transactis (SAS).
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de La Banque Postale Home Loan SFH (SA).
- Président du Conseil de surveillance et du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Administrateur de La Banque Postale Collectivités Locales (SA).
- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Représentant permanent de La Banque Postale au Comité d'orientation de l'Adresse Musée de La Poste (Association).
- Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 20 juin 2016.
- Président du Comité d'administration de Ezyness (SAS) depuis le 6 janvier 2017.
- Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Crédit Entreprises (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 26 janvier 2017.

Sociétés hors groupe La Poste

Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président exécutif, membre et Président du Comité d'audit et des risques de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS).
- Membre et Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations de SOFIAP (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration, Président du Comité d'audit et des risques et membre du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA).
- Représentant permanent de La Banque Postale, membre du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de l'OCBF (Association), jusqu'au 24 janvier 2016.
- Président du Comité d'administration de Titres-Cadeaux (SAS) jusqu'au 17 mars 2016.
- Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts (Fonds) jusqu'au 15 avril 2016.

Anne-Laure BOURN, née en 1962

Membre du Directoire

Première nomination : 25 mai 2016
Échéance du mandat : 26 février 2018
Adresse professionnelle : Réseau La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – CP 407 – 75015 Paris
Formation : Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG), de l'Institut Technique de Banque (ITB) et de l'Institut des Hautes Finances (IHF), EMBA HEC

Biographie

- De 1985 à 1988, chargée d'études marketing puis chef de produit chez Thomson Grand Public.
- À la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, analyste financier de 1988 à 1990 puis responsable service financement des professionnels de 1990 à 1992 et de 1992 à 1995 responsable marketing.
- Entrée dans le groupe La Poste en 1995 en tant que responsable marketing et organisation de La Poste Grand Public Grand Ouest ; en 2000, devient Directrice du Centre financier de Rennes puis en 2005 Directrice du Centre financier de Paris.
- De 2006 à 2009, Représentante territoriale de La Banque Postale Ouest Dom Corse.
- De 2009 à 2011, Secrétaire générale et membre du Directoire de La Banque Postale Asset Management.
- De 2011 à juin 2015, Directrice des opérations de La Banque Postale.
- Depuis juin 2015, Directrice générale adjointe du groupe La Poste et Directrice générale du Réseau La Poste.

Mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- Directrice générale adjointe en charge de la branche Réseau de La Poste (SA).
- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Administrateur de Poste Immo (SA).

Sociétés hors groupe La Poste

Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre et Président du Conseil de surveillance de Asset Management Lab (SA).
- Administrateur de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- Membre du Comité d'orientation de Docapost BPO (SAS).

2.3.3 Rémunérations

Les données chiffrées concernant les rémunérations indiquées ci-après respectent les principes et règles de détermination adoptées par La Banque Postale et détaillées dans le rapport du Président du Conseil de surveillance.

2.3.3.1 Rémunération des membres du Conseil de surveillance pour les exercices 2015 et 2016

Montant des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance en lien avec leurs mandats au sein du groupe La Banque Postale

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts dus au titre de 2015 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2016 (€)	Bénéficiaire
Philipe Wahl				
Jetons de présence	90 000	La Poste	90 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	
Marc André Feffer				
Jetons de présence	17 500	La Poste	-	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	
Philippe Bajou				
Jetons de présence	-		12 857	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	
Yves Brassart				
Jetons de présence	34 000	La Poste	34 357	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	
Virgile Bertola				
Jetons de présence	-		25 500	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	
Sylvie François				
Jetons de présence	-		14 357	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	
Jean-Paul Forceville				
Jetons de présence	15 000	La Poste	2 143	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	
Georges Lefebvre				
Jetons de présence	18 000	La Poste	2 143	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	
Nicolas Routier				
Jetons de présence	6 000	La Poste	15 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	
Marie-Pierre de Bailliencourt				
Jetons de présence	30 000	L'intéressée	-	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	
Nathalie Dieryckxvisschers				
Jetons de présence	-		16 071	L'État
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	
Élisabeth Ayrault				
Jetons de présence	-		10 071	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles		-		
Sophie Lombard				
Jetons de présence	-		26 357	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	
Catherine Le Floch				
Jetons de présence	33 000	La Poste	-	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts dus au titre de 2015 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2016 (€)	Bénéficiaire
Christiane Marcellier				
Jetons de présence	73 000	L'intéressée	48 786	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Didier Ribadeau Dumas				
Jetons de présence	86 000	L'intéressé	74 857	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Jean-Robert Larangé				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Steeve Maigne				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Françoise Paget Bitch				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Thierry Freslon				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Hélène Wolff				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
TOTAL	**402 500**		**372 499**	

En outre,
(1) Philippe Wahl a perçu de La Poste une rémunération 2016 incluant les avantages en nature de 453 206 euros.
(2) Christiane Marcellier a perçu 25 000 euros de jetons de présence au titre de son mandat au sein de La Banque Postale Asset Management au titre de l'année 2016.
(3) Didier Ribadeau-Dumas a perçu 7500 euros de jetons de présence au titre de son mandat au sein de BPE et 38 000 euros de jetons de présence au titre de son mandat au sein de Poste Immo au titre l'année 2016.

Les mandataires sociaux ne bénéficiant ni d'options sur titre de capital ou de créance ni d'actions de performance, les tableaux 4 à 10 préconisés par l'AMF dans sa recommandation sur les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas applicables.

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés au titre de leur contrat de travail s'est élevé, en 2016, à 303 020 euros.

2.3.3.2 Rémunération des membres du Directoire pour les exercices 2015 et 2016

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'Afep/Medef et de la recommandation AMF du 22 décembre 2008

Tableau 1. Synthèse des rémunérations brutes, options et actions perçues par les membres du Directoire

(en euros)	Exercice 2015	Exercice 2016
Philippe Wahl		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**-**	**-**
Rémy Weber		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	453 456	453 456
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**453 456**	**453 456**
Marc Batave		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	415 120	420 036
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**415 120**	**420 036**
Yves Brassart		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**-**	**-**
Anne-Laure Bourn		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	274 496 *
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**-**	**274 496 ***
TOTAL DIRECTOIRE	**868 576**	**1 147 988 ***

* La rémunération variable d'Anne-Laure Bourn au titre de 2016 n'est pas déterminée à la date du présent Document. Rémunération annuelle.

Tableau 2. Récapitulatif détaillé des rémunérations brutes perçues par les membres du Directoire

(en euros)	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Philippe Wahl [1]				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle*	-	55 628	-	25 139
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence [2]	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	**-**	**55 628**	**0**	**25 139**
Rémy Weber				
Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000
Dont part La Banque Postale	360 000	360 000	360 000	360 000
Dont part La Poste	90 000	90 000	90 000	90 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	3 456	3 456	3 456	3 456
Total	**453 456**	**453 456**	**453 456**	**453 456**
Marc Batave				
Rémunération fixe	315 000	315 000	315 000	315 000
Rémunération variable annuelle	79 050	92 750	83 690[4]	79 050
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	21 070	21 070	21 346	21 346
Total	**415 120**	**428 820**	**420 036**	**415 396**
Yves Brassart [5]				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	22 500	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence [2]	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	**-**	**22 500**	**-**	**-**
Anne-Laure Bourn [6]				
Rémunération fixe	-	-	270 360	270 360
Rémunération variable annuelle	-	-	[7]	47 992
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	-	-	4 136	4 136
Total	**-**	**-**	**274 496[7]**	**322 488**
TOTAL DIRECTOIRE	**868 576**	**960 404**	**1 147 988[7]**	**1 216 479**

* La rémunération pluriannuelle versée à Philippe Wahl correspond à de la rémunération variable différée au titre des années 2011 et 2012. Les montants de rémunération variable excédant le seuil de 150 K€ étaient étalés sur trois ans :
- au-delà de 150 K€, 60 % de la part variable étaient versés l'année suivant l'année au titre de laquelle la part variable était accordée et 40 % étaient différés sur 3 années suivant l'année de versement des 60 %.
- sur les 60 % versés l'année suivant l'année au titre de laquelle la part variable était accordée, 50 % étaient versés à l'issue du Conseil de surveillance accordant la part variable et 10 % fin juin.
- la part de rémunération différée susceptible d'être versée était réévaluée en fonction de la progression des fonds propres de La Banque Postale entre l'exercice auquel la rémunération variable était rattachée et la date de liquidation de cette rémunération.

Le dernier versement au titre de la rémunération variable 2011 a été réalisé en 2015, et celui au titre de la rémunération variable 2012 en 2016.

(1) Philippe Wahl était membre du Directoire jusqu'au 15 octobre 2013.
(2) Les membres du Directoire ne touchent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.
(3) Pour Rémy Weber, les avantages en nature correspondent au véhicule de fonction. Pour Marc Batave, il s'agit du véhicule de fonction, et de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC). Enfin, pour Anne-Laure Bourn, il s'agit du véhicule de fonction et de l'avantage carte bleue.
(4) Sous réserve de l'approbation du Ministre de l'Économie.
(5) Yves Brassart était membre du Directoire jusqu'au 7 avril 2014.
(6) Anne-Laure Bourn est membre du Directoire depuis le 25 mai 2016. Elle est rémunérée par La Poste.
(7) La rémunération variable d'Anne-Laure Bourn au titre de 2016 n'est pas déterminée à la date du présent Document. Rémunération annuelle.

Rémunération variable au titre de 2016 de Marc Batave

La rémunération variable au titre de 2016 de Marc Batave est fonction de la réalisation par le Directoire des objectifs suivants :

- objectifs qualitatifs : (20 %)
- objectifs quantitatifs – Critères de performance commerciale : (15 %)

Ces objectifs sont de nature confidentielle.

- objectifs quantitatifs – Critères de performance financière : (65 %)
  - contribution économique des filiales,
  - évolution du PNB sur les personnes morales,
  - PNB consolidé,
  - cœfficient d'exploitation,
  - résultat brut,
  - ratio Résultat net /capitaux propres.

Le niveau de réalisation des critères quantitatifs a été évalué de manière précise, objectif par objectif, lors du Conseil de surveillance du 22 février 2017, sur proposition du Comité des rémunérations. Le taux global d'atteinte des objectifs s'élève à 98,4 %.

Tableau 3. Contrat de travail, régime de retraite supplémentaire et indemnités des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail avec La Banque Postale		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Rémy Weber Président du Directoire depuis le 15 octobre 2013		✓		✓	✓			✓
Marc Batave Membre du Directoire depuis le 9 janvier 2013		✓*		✓	✓			✓
Anne-Laure Bourn Membre du Directoire depuis le 25 mai 2016		✓		✓		✓		✓

* Le contrat de travail de Marc Batave est suspendu depuis le 9 janvier 2013.

Avantages accordés aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun avantage n'a été accordé aux dirigeants en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions au cours des exercices 2015 et 2016.

Engagements de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Directoire

À la date du 31 décembre 2016, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

2.3.3.3 Rémunération des membres du Comité de direction générale

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées au titre de leur contrat de travail aux membres du Comité de direction générale, hors membres du Directoire et hors Robert Villani qui est rémunéré par La Poste, s'est élevé en 2016 à 5 649 581 euros.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Comité de direction générale. Par ailleurs, ils ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe.

Des membres du Comité de direction générale bénéficient d'indemnités conventionnelles de fin de carrière, évaluées globalement à 960 milliers d'euros.

2.3.3.4 Rémunération des collaborateurs régulés

Le Comité des rémunérations, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des Services d'Investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution, a préparé les travaux du Conseil de surveillance, qui s'est prononcé, sur la politique de rémunération des collaborateurs régulés proposée par le Directoire.

Il a ainsi exprimé un avis positif sur la politique de rémunération de La Banque Postale, qui a mis en place un encadrement global des rémunérations variables des personnels régulés de la Banque dans le but de ne pas obérer sa capacité à générer des fonds propres et de ne pas influer négativement sur sa liquidité.

Cet encadrement repose sur la satisfaction cumulée des deux critères suivants :

- le montant total des rémunérations variables ne peut dépasser 30 % des rémunérations fixes ;
- le montant total des rémunérations variables doit être inférieur à 5 % du résultat brut d'exploitation consolidé de La Banque Postale.

2.3.3.4.1 Les professionnels concernés au sein de La Banque Postale

Aux termes de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, les règles relatives à la politique de rémunération s'appliquent aux dirigeants de l'établissement concerné et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Le Règlement Délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 a adopté des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

Au sein de La Banque Postale, les professionnels concernés par les règles relatives à la politique et pratiques de rémunération des établissements de crédit sont en 2016 :

- pour les dirigeants : les membres du COMEX ;
- pour les personnes exerçant des fonctions de contrôle : les trois directeurs exerçant des fonctions de contrôle, c'est-à-dire le Directeur des risques, le Directeur de la conformité et l'Inspecteur général ;
- pour les Preneurs de Risques : le Directeur de la Direction des opérations financières (DOF) et les opérateurs de marchés.

2.3.3.4.2 Les principes de rémunération au sein de La Banque Postale

Principe de proportionnalité de la rémunération variable

Compte tenu de son organisation interne ainsi que de la nature, l'étendue et de la faible complexité de ses activités ainsi que de la très faible exposition aux risques des activités de La Banque Postale entrant dans le champ d'application de l'Arrêté du 3 novembre 2014, le groupe La Banque Postale a mis en place une politique de rémunération qui garantit un plafonnement annuel et un principe de versement différé de la rémunération conformément aux exigences prévues par les articles L. 511-75 à L. 511-88 du Code monétaire et financier. En revanche, elle n'a pas jugé approprié de mettre en place un dispositif de malus sur la rémunération variable compte-tenu de sa faible exposition aux risques.

En effet, La Banque Postale :

- exerce principalement une activité de banque de détail destinée aux personnes physiques ;
- à ce stade, l'activité de financement des personnes morales reste modeste au regard du PNB global de La Banque Postale ;
- la Direction des opérations financières a une activité quasi exclusivement dédiée aux marchés de taux à des fins de couverture de ses opérations de crédit immobilier et replace ses excédents de trésorerie sur le marché interbancaire.

Plafonnement annuel de la rémunération variable

La rémunération variable des professionnels concernés, versée au cours d'un exercice, ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe.

Le montant de la rémunération variable fait l'objet d'un versement différé selon les modalités fixées ci-dessous pour tout professionnel concerné au sein de La Banque Postale bénéficiant d'une rémunération variable supérieure à :

- 150 milliers d'euros pour les membres du COMEX de La Banque Postale ;
- 150 milliers d'euros pour les directeurs des fonctions de contrôle (le Directeur des risques, le Directeur de la conformité et l'Inspecteur général) ;
- 150 milliers d'euros pour le Directeur de la Direction des opérations financières (DOF) ; et
- 100 milliers d'euros pour les opérateurs de marché.

En outre, dans le cadre du décret n°2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux d'entreprises publiques qui institue un mécanisme de plafonnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des établissements et entreprises publiques à 450 000 euros bruts annuel, le Président du Directoire de La Banque Postale ne perçoit aucune rémunération variable.

Principe de versement différé et conditionnel de la rémunération variable

Conformément aux règles relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des établissements de crédit, La Banque Postale a mis en place un mécanisme de versement différé, sur une période de 3 ans, de la partie variable de la rémunération des professionnels concernés.

L'intégralité de la rémunération variable est étalée selon les modalités suivantes :

- au-delà des seuils de rémunérations variables fixés ci-dessus selon les catégories de professionnels concernés, une partie de la part variable est versée l'année suivant l'année au titre de laquelle la part variable est accordée (la « Part Versée ») et le reste de la rémunération variable est différé (la « Part Différée ») sur les 3 années suivant l'année de versement de la Part Versée ;
- la Part Versée est de 60 % du montant total de la rémunération variable et la Part Différée de 40 % du montant total de la rémunération variable ;
- les Parts Différées sont versées à part égale sur 3 ans, chaque année au mois de mars ;
- la Part Différée sera réévaluée en fonction de la progression des fonds propres de La Banque Postale entre l'exercice auquel la rémunération variable est rattachée et la date de liquidation de cette rémunération sous déduction des augmentations de capital souscrites par des tiers et abstraction faite des variations éventuelles du taux de distribution des dividendes.

Le versement de la Part Différée susceptible d'être versée aux salariés concernés une année donnée est subordonné à la réalisation d'un résultat net consolidé positif à la clôture de l'exercice de l'année précédant celle de versement.

Interdiction des rémunérations variables garanties

Il ne peut être prévu pour les personnels régulés de rémunération variable garantie au-delà de la première année d'engagement du personnel régulé concerné et sous réserve que le groupe La Banque Postale dispose toujours d'une assise financière saine et solide.

Le Conseil de surveillance du 22 février 2017 a approuvé ces principes.

2.3.4 Comités internes du Directoire

Le Directoire s'est appuyé en 2016 sur un dispositif de pilotage composé de 10 comités.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif (Comex), instance présidée par Rémy Weber et composée, outre son Président, de 10 membres, à savoir :

- Marc Batave, membre du Directoire, Directeur général Banque Commerciale et Assurance ;
- Anne-Laure Bourn, Membre du Directoire, Directeur général adjoint du groupe La Poste, Directeur général du Réseau La Poste ;
- Serge Bayard, Directeur des Entreprises et du Développement des Territoires ;
- Didier Brune, Directeur de la Stratégie et du Développement ;
- Catherine Charrier-Leflaive, Directeur adjoint du Réseau La Poste en charge du développement commercial, Directeur de la banque de détail et de l'Assurance ;

- Florence Lustman, Directeur financier ;
- Didier Moaté, Directeur des ressources humaines, Directeur général adjoint du Réseau La Poste ;
- Patrick Renouvin, Directeur du Pôle Solutions ;
- Daniel Roy, Directeur du Pôle gestion d'actifs ;
- Robert Villani, Directeur général adjoint du Réseau en charge de l'organisation, des Risques et de l'expérience client, Directeur des opérations.

Le Comex se réunit une fois toutes les deux semaines. Il est l'organe de pilotage de La Banque Postale et appuie le Directoire notamment en matière d'action commerciale.

Le Comité de direction générale (CDG) est une instance de communication sur les messages clés de l'entreprise et l'actualité marketing et distribution. Il suit l'avancement des grands projets structurants et traite de la politique de développement responsable.

À ce jour, la composition du CDG est la suivante :

- Marc Batave, Membre du Directoire, Directeur général Banque Commerciale et Assurance ;
- Anne-Laure Bourn, Membre du Directoire, Directeur général adjoint du groupe La Poste, Directeur général du Réseau La Poste ;
- Serge Bayard, Directeur des Entreprises et du Développement des Territoires ;
- Didier Brune, Directeur de la Stratégie et du Développement ;
- Catherine Charrier-Leflaive, Directeur adjoint du Réseau La Poste en charge du développement commercial, Directeur de la banque de détail et de l'Assurance ;
- François Géronde, Directeur des Risques Groupe ;
- Alice Holzman, Directeur du Digital et de la Communication ;
- Guillaume de Lussac, Directeur du Pôle assurance et Président de La Banque Postale Assurances IARD ;
- Florence Lustman, Directeur financier ;
- Stéphane Magnan, Directeur des opérations financières ;
- Didier Moaté, Directeur des ressources humaines, Directeur général adjoint du Réseau La Poste ;
- Franck Oniga, Directeur Marketing de La Banque Postale ;
- Patrick Renouvin, Directeur du Pôle Solutions ;
- Jean-Marc Ribes, Directeur du Pôle patrimonial et Président du Directoire de BPE ;
- Dominique Rouquayrol de Boisse, Directeur juridique ;
- Daniel Roy, Directeur du Pôle gestion d'actifs ;
- Pierre-Manuel Sroczynski, Directeur de la conformité et du contrôle permanent ;
- Julien Têtu, Président du Directoire de La Banque Postale Financement ;
- Christophe Van de Walle, Inspecteur Général ;
- Robert Villani, Directeur général adjoint du Réseau en charge de l'organisation, des Risques et de l'expérience client, Directeur des opérations ;
- Philippe Cuvelier, Directeur délégué des systèmes d'information ;
- Régis Folbaum, Directeur des paiements.

8 comités thématiques :

- le Comité de pilotage des risques Groupe ;
- le Comité ALM Groupe ;
- le Comité capital management Groupe ;
- le Comité stratégique des systèmes d'information et des grands projets ;
- le Comité marketing stratégique ;
- le Comité de coordination des contrôles internes et déontologie ;
- le Comité des investissements Groupe ;
- le Comité de suivi de gestion pour compte de tiers.

Après chaque réunion, un compte rendu est systématiquement rédigé par le Secrétariat des Instances et proposé au Président du Comité pour approbation.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

3

3.1 ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS 70

3.1.1 Environnement économique et financier 70
3.1.2 Faits marquants 2016 70

3.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE 72

3.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ 73

3.3.1 La banque de détail et la banque privée 73
3.3.2 La gestion d'actifs [2] 74
3.3.3 L'assurance [1] 75
3.3.4 Bilan et structure Financière 75

3.4 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ 76

3.5 AUTRES INFORMATIONS 76

3.5.1 Information LME – Délais de règlement des fournisseurs 76
3.5.2 Montant des charges non fiscalement déductibles 77
3.5.3 Recherche et développement, brevets et licences 77
3.5.4 Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2016 77
3.5.5 Affectation du résultat 2016 77
3.5.6 Investissements 77
3.5.7 Contrôle interne 77
3.5.8 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2016 78

3.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 78

3.7 ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES 2017 79

3.8 INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES 80

3.9 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT AMF 80

3.1 ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS

3.1.1 Environnement économique et financier

La croissance mondiale a légèrement décéléré en moyenne annuelle mais s'est raffermie en cours d'année

La croissance mondiale, qui évoluait autour de 3 % depuis 2012, a légèrement accéléré au cours de l'année 2016. Ce profil reflète notamment celui de l'économie américaine. Décevante au 1er semestre, la croissance s'est en effet renforcée aux États-Unis à partir du 3e trimestre. L'impact négatif du secteur pétrolier s'est notamment estompé. En Chine, l'activité s'est raffermie à partir du printemps, sous l'effet des soutiens apportés par les autorités. Par ailleurs, des pays qui avaient connu une sévère récession en 2015 (Russie, Brésil) ont donné, pour des raisons diverses, des signes de stabilisation. De son côté, la croissance de la zone euro, forte en début d'année, a décéléré aux 2e et 3e trimestres, le pouvoir d'achat des ménages étant impacté par la remontée du cours du pétrole à partir de la fin du mois de janvier. En fin d'année néanmoins, le climat des affaires a donné des signes d'amélioration encourageants. La croissance de l'économie française a elle aussi un peu déçu aux 2e et 3e trimestres, les dépenses des ménages pâtissant de la remontée du prix du pétrole. Point positif, le marché immobilier est redevenu dynamique sous l'effet conjoint des taux d'intérêt très bas et de mesures publiques incitatives. Au total, la croissance du PIB français s'est maintenue un peu au-dessus de 1 % en 2016, comme en 2015. Comme pour les autres pays de la zone euro, le climat des affaires s'est amélioré fin 2016 permettant au taux de chômage d'amorcer un recul en cours d'année.

Amorce d'une remontée de l'inflation avec le rebond du prix du pétrole

Le prix du pétrole a touché un point bas fin janvier 2016 à moins de 30 dollars le baril de Brent. Il est ensuite remonté par paliers, pour terminer l'année autour de 55 dollars le baril. L'Opep et d'autres pays producteurs, dont la Russie, ont conclu un accord fin novembre visant à réduire leur production. En Europe, l'inflation a été très faible mais elle a accéléré en cours d'année, suivant la remontée du cours du pétrole. En moyenne annuelle, elle a atteint 0,2 % en France comme dans la zone euro (respectivement + 0,6 % et + 1,1 % sur un an en décembre).

Retournement à la hausse des taux d'intérêt après l'été

Les taux d'intérêt à moyen-long terme dans la zone euro ont connu un point d'inflexion à la fin de l'été. Ils avaient touché un niveau extrêmement bas suite à l'annonce du résultat du référendum britannique, qui semblait annoncer des turbulences économiques et financières donc des politiques monétaires encore plus accommodantes. Mais ils se sont redressés par la suite, sous l'impulsion notamment des taux américains. L'élection de Donald Trump a accéléré le mouvement, en conduisant les investisseurs à revoir à la hausse leurs anticipations d'inflation. En effet, la relance économique promise par ce dernier interviendrait dans un pays quasiment au plein-emploi. Au total, le taux à 10 ans américain a gagné environ 100 points de base au cours de la seconde moitié de l'année, et s'est accompagné d'une hausse du dollar. Le rendement du Bund allemand, passé en territoire négatif mi-juin, est redevenu positif. De son côté, le taux de l'OAT 10 ans a atteint 0,75 % en décembre 2016 après avoir touché un point bas à 0,10 % durant l'été. Un creusement de l'écart entre le taux allemand et le taux français est intervenu en fin d'année, les investisseurs commençant à intégrer une prime de risque politique pour la France en raison des échéances électorales du printemps 2017. Par ailleurs, la France émet désormais un montant de dette souveraine nettement supérieur à celui de la dette allemande.

Les taux d'intérêt à court terme sont restés négatifs, sous l'effet de la politique monétaire accommodante menée par la BCE. Après la baisse en mars, à - 0,4 %, du taux sur les dépôts des banques commerciales auprès de la banque centrale, l'Eonia s'est ajusté à la baisse puis stabilisé à - 0,35 % environ. De son côté, l'Euribor 3 mois a convergé vers - 0,32 % en fin d'année. Les taux des livrets réglementés (Livret A, Livret de développement durable, Livret d'épargne populaire, Compte épargne logement) sont restés stables en 2016. Le rendement du Livret A est de 0,75 % depuis août 2015. En revanche, le taux de rémunération du PEL (Plan d'épargne logement) a été abaissé à deux reprises au cours de l'année : de 2 % à 1,5 % en février puis à 1 % en août.

Ressaut des bourses en fin d'année

Les places boursières européennes ont connu une année très contrastée, marquée par des périodes de recul lors des poussées d'incertitudes économiques et politiques, notamment avant le référendum au Royaume-Uni. Toutefois, la résistance de l'économie britannique, au moins à court terme, et le raffermissement de la croissance mondiale ont conduit à un retour à la hausse, que la victoire de Donald Trump aux élections américaines a amplifiée. En effet, les investisseurs ont avant tout retenu dans le programme du candidat les promesses favorables aux résultats des entreprises (*via* des baisses d'impôts) et à la marche des affaires (*via* la déréglementation). Au total, le CAC 40 a progressé sur l'année de 4,9 %.

3.1.2 Faits marquants 2016

La Banque Postale a, depuis 10 ans, franchi avec succès de nombreuses étapes dans la consolidation et le développement de ses métiers historiques et la conquête de nouvelles clientèles.

Dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas et de marchés financiers volatiles, l'année 2016 s'est traduite pour La Banque par une accélération de ses actions de développement et de diversification de ses activités, au service de tous ses clients, forte de sa structure financière solide.

La Banque a ainsi tout au long de l'année **consolidé ses partenariats**. Elle a renouvelé ses accords de distribution avec CNP Assurances et achevé la constitution de son Pôle assurance non-vie avec le rachat à CNP Assurances de sa participation dans La Banque Postale Prévoyance. Elle a signé avec la Société Générale un protocole d'accord visant à élargir les activités de leur filiale commune Transactis au traitement des opérations de virement et de prélèvement européens et internationaux, en partenariat avec Sopra Banking Software, et

ainsi à poursuivre la mutualisation de ses coûts relatifs aux moyens de paiement. Elle a finalisé ses discussions avec Natixis aboutissant au rapprochement de leurs gestionnaires d'actifs immobiliers Ciloger et AEW Europe et à la création d'un des leaders de la gestion d'actifs immobiliers en Europe gérant plus de 24 milliards d'euros d'actifs [(1)]. Dans le cadre de cette opération, la Banque Postale a pris une participation de 40 % dans la capital de AEW Europe en rémunération de sa filiale Ciloger. Fédéris Gestion d'Actifs, la société de gestion spécialiste de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) acquise auprès de Malakoff Médéric en 2015, a par ailleurs été fusionnée dans La Banque Postale Asset Management.

La Banque a également **intensifié ses actions commerciales sur tous ses métiers**.

En réponse aux attentes de sa clientèle, La Banque Postale Asset Management a créé une nouvelle gamme de 5 fonds d'allocation flexible au risque piloté. Le lancement réussi de cette gamme illustre les bénéfices du nouveau partenariat avec Aegon Asset Management qui positionne désormais La Banque Postale Asset Management comme un investisseur global. Depuis leur lancement mi-mai, 738 millions d'euros ont été collectés, traduisant le fort intérêt des clients pour ces produits flexibles dans un contexte de taux bas.

Les filiales d'assurance ont poursuivi l'extension de leurs gammes : nouvelle offre Automobile enrichie, déploiement des offres ACDS (Assurance Coups Durs Santé) et « Oui Santé » destinée aux bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé, ces deux dernières ayant abouti à la signature de 78 000 nouveaux contrats sur l'ensemble de l'année.

La conquête des clients particuliers, notamment patrimoniaux, s'est poursuivie, portant l'ensemble des clients patrimoniaux de la Banque à plus de 605 000 et le total de ses clients bancarisés principaux à plus de 8,6 millions.

Conformément à sa stratégie de développement sur la clientèle des professionnels, La Banque Postale a lancé son offre « Double Relation » destinée aux clients qui regroupent leurs comptes professionnels et personnels. Cette solution simplifie leurs relations avec la Banque et favorise la mutualisation des forces commerciales. Par ailleurs, le déploiement des responsables de clientèle professionnelle s'élargit avec près de 200 collaborateurs déjà formés à fin décembre 2016.

En accompagnant les élus dans une approche globale, La Banque Postale est devenue la banque de référence du secteur public local. En 2016, elle a octroyé plus de 9 milliards d'euros de financement aux clients de ce segment, et a conforté sa position de premier prêteur des collectivités locales et des hôpitaux publics avec une part de marché de 29 % sur la production de crédits moyen-long terme.

Enfin, dans le cadre du développement de son offre à destination de la clientèle des entreprises et des acteurs du service public local, La Banque Postale a signé de nouveaux accords avec le groupe BEI (Banque européenne d'Investissement) : trois nouvelles enveloppes de refinancement d'un montant global de 250 millions d'euros viennent soutenir des programmes d'envergure spécifiques destinés aux PME, à l'optimisation énergétique ou aux hôpitaux.

Le renforcement du Directoire, annoncé au printemps 2016, avec l'entrée de la Directrice générale adjointe du groupe La Poste en charge du Réseau et dorénavant Directrice déléguée des Services financiers, est un élément essentiel permettant de structurer et coordonner encore davantage l'action commerciale et de renforcer les liens avec le Réseau La Poste.

Au cours de l'année, la **solidité financière** de la Banque a été confirmée au travers des tests de résistance menés par l'Autorité bancaire européenne (EBA) : les effets du scénario adverse imposé, amenant le ratio CET1 phasé à 9,7 % fin 2018, ont traduit la capacité de la Banque à affronter un environnement adverse tout en préservant sa situation de solvabilité. Les résultats de l'exercice annuel SREP 2016 mené par la Banque Centrale européenne (BCE) ont quant à eux abouti à des exigences de CET1 de 7,625 % et de Total Capital de 11,125 %, applicables du 1er janvier au 31 décembre 2017, et bien en-deçà des ratios affichés par la Banque.

La Banque, attachée à la satisfaction de ses clientèles, améliore son **efficacité opérationnelle.** Elle s'appuie pour cela sur ses grands programmes de transformation qui délivrent leurs premiers bénéfices : le programme Cap Client 3.0, après avoir généralisé les outils d'aide à la préparation d'entretien et livré un nouvel outil de gestion des campagnes, est entré dans une nouvelle étape centrée sur les univers de besoin du client au service du développement commercial tandis qu'Excello s'attache à l'amélioration des process et des outils au profit de la qualité de service.

Cette amélioration de l'efficacité au service du développement du groupe s'accompagne d'un **grand programme de formation des collaborateurs** auquel la Banque est particulièrement attachée. L'École de la Banque et du Réseau (EBR) a ainsi délivré au cours de l'année près de 370 000 journées de formation et formé plus de 47 000 collaborateurs [(2)] à de nouveaux métiers, afin que chacun trouve sa place au sein de la Banque de demain.

Consciente de l'importance de la prise en compte des enjeux climatiques dans son activité, La Banque Postale a conforté sa position de leader en termes de politique RSE. Elle a analysé ses portefeuilles d'investissement pour compte propre afin de mesurer son niveau d'exposition aux risques climatiques. Pour réduire son empreinte environnementale directe, La Banque a également élargi son dispositif de Fonds carbone interne lui permettant ainsi d'augmenter le nombre de projets de réduction d'émissions de CO_2 financés en interne et sur le territoire.

À l'occasion de son 10e anniversaire, forte des 10,7 millions de clients actifs qu'elle sert quotidiennement, La Banque Postale a réaffirmé son identité et sa différence en renouvelant son logo et ses codes de communication. Proche de ses clients et privilégiant leur intérêt depuis toujours, La Banque Postale met quotidiennement son énergie citoyenne au service de tous.

(1) La Banque Postale consolidant désormais 40 % du nouvel ensemble par mise en équivalence.
(2) Périmètre réseau, Services financiers et la Banque Postale.

3.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

Les résultats annuels sont globalement résilients. Ils sont toutefois caractérisés par une érosion du produit net bancaire dans un contexte de taux bas persistant, qui masque pour partie la dynamique commerciale et la maîtrise des charges, et par des éléments non récurrents ainsi que par un effet d'impôt positif.

Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)

Principales lignes du compte de résultat [1]	2016	2015	%
Produit net bancaire	**5 602**	**5 745**	**- 2,5 %**
Frais de gestion	(4 587)	(4 693)	- 2,3 %
Résultat brut d'exploitation	**1 015**	**1 052**	**- 3,5 %**
Coût du risque	(181)	(181)	0,2 %
Résultat d'exploitation	**834**	**871**	**- 4,3 %**
MEE [2]	191	207	- 7,6 %
Résultat avant impôts	**1 023**	**1 094**	**- 6,5 %**
Impôts	(288)	(350)	- 17,6 %
Résultat net part du groupe	**694**	**707**	**- 1,8 %**
Coefficient d'exploitation	82,4 %	82,1 %	+ 0,3 point

(1) Chiffres publiés.
(2) Entité CNP Assurances + entité AEW Europe depuis 2016.

Le Produit Net Bancaire (PNB) consolidé s'élève à 5 602 millions d'euros, en recul de 2,5 % par rapport au 31 décembre 2015. Hors effet de la provision épargne logement [1] et à périmètre constant [2], il recule de 6,3 %. Il inclut, en contrepartie de la cession des titres Visa Europe, une plus-value de 107 millions d'euros.

Les frais de gestion [3] du Groupe s'établissent à 4 587 millions d'euros, en baisse de 2,3 %. À périmètre constant [4], ils reculent de 2,5 %. Ils traduisent l'attention constante portée par La Banque à ses dépenses de fonctionnement, notamment au travers des conventions de service avec le Réseau La Poste, dans un contexte d'investissements et de développement des activités de ses filiales. Cette évolution favorable inclut également une baisse non récurrente des impôts et taxes, dont les conséquences d'un avis de redressement pour les années 2012 et 2013 du contrôle fiscal sur la conformité des règles applicables à l'épargne réglementée et un remboursement de cotisation au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 82,4 %, en hausse limitée de 0,3 point.

Le coût du risque reste maîtrisé et s'élève à 181 millions d'euros (+ 0,2 %). Il comprend des compléments de provisions, notamment sur les crédits immobiliers tandis que le coût du risque sur les comptes à vue recule fortement. Rapporté aux encours de banque commerciale, le coût du risque s'élève à 22 points de base et reste très bas [5].

Le résultat d'exploitation atteint 834 millions d'euros, en repli de 4,3 %. Il inclut les éléments non récurrents précédemment cités.

La quote-part de résultat mis en équivalence, incluant désormais AEW Europe, atteint 191 millions d'euros, en baisse de 7,6 %. Cette baisse, également constatée au premier semestre, est imputable à la plus-value réalisée par CNP Assurances sur la cession, au mois de juin, de sa participation dans La Banque Postale Prévoyance, qui a été éliminée dans les comptes consolidés de La Banque Postale.

Le résultat avant impôts atteint 1 023 millions d'euros et recule de 6,5 %.

Le résultat net affiche un repli de 1,3 % à 734 millions d'euros. Le résultat net part du Groupe recule de 1,8 % à 694 millions d'euros, sous l'effet du poids plus élevé des minoritaires.

(1) Reprise de provision pour 141,7 millions d'euros en 2016 contre une dotation de provision de 63,5 millions d'euros en 2015.
(2) Ciloger et Fédéris Gestion d'Actifs pour 20 millions d'euros.
(3) Charges générales d'exploitation + dotations aux amortissements et dépréciations.
(4) Ciloger et Fédéris Gestion d'Actifs pour 13 millions d'euros.
(5) Coût du risque de crédit de banque commerciale.

3.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

3.3.1 La banque de détail et la banque privée

(en millions d'euros)	2016	2015 (1)	%
Produit net bancaire	5 242	5 415	- 3,2 %
Frais de gestion	(4 389)	(4 519)	- 2,9 %
Résultat brut d'exploitation	**853**	**895**	**- 4,7 %**
Coût du risque	(181)	(181)	+ 0,2 %
Résultat d'exploitation	**672**	**715**	**- 6 %**

(1) Bascule des activités de La Banque Postale Gestion Privée du Pôle gestion d'actifs au Pôle banque de détail.

Résultats commerciaux de la banque de détail : L'équipement (1)

La Banque s'appuie sur un socle de 10,7 millions de clients particuliers actifs dont 8,6 millions clients bancarisés principaux, plus de 605 000 clients patrimoniaux et près de 400 000 clients personnes morales. Près de 830 000 ouvertures brutes de formules de comptes (associant des cartes et services à l'ouverture du compte-courant) ont été enregistrées au cours de l'année, le parc atteignant 6,7 millions (2) et le taux d'équipement 58,3 % (3). Le parc de cartes de paiement a poursuivi sa progression à 8,1 millions (+ 1 % environ), le taux d'équipement en cartes des CCP s'améliorant à 70,6 %.

Résultats commerciaux de la banque de détail : L'épargne

Côté épargne de bilan, la persistance du contexte de taux d'intérêt bas impacte les placements d'épargne ordinaire dits liquides : leurs encours reculent à 80,5 milliards d'euros (- 0,6 milliard, soit - 0,8 %). Cette baisse est concentrée sur le Livret A (dont la rémunération est fixée à 0,75 %) qui voit ses encours reculer de 0,6 milliard (- 1 %) à 59,6 milliards d'euros.

Les encours d'épargne logement continuent pour leur part de progresser à 31,9 milliards d'euros (+ 1,4 milliard d'euros, soit + 4,5 %), malgré la baisse de la rémunération des Plans Épargne Logement émis à compter du 1er août 2016 à 1 %.

Les dépôts à vue poursuivent également leur hausse à 58,9 milliards d'euros (+ 4,9 milliards, soit + 9 %). Parmi eux, les dépôts à vue des particuliers représentent 52 milliards d'euros et progressent de 3,1 milliards (soit + 6,4 %) tandis que les dépôts à vue des personnes morales progressent plus fortement (+ 33,9 %) à 6,8 milliards d'euros et témoignent du développement de la banque sur ce segment de clientèle.

Au total, l'épargne de bilan (4) progresse de 4,9 milliards d'euros à 171,9 milliards d'euros (+ 2,9 %).

Côté épargne financière, les encours d'assurance-vie progressent de 1,1 % à 125,9 milliards d'euros. Les encours d'OPCVM subissent les effets de la faiblesse des taux d'intérêt et de la volatilité des marchés actions et reculent de 1,5 milliard, soit - 11,1 %, à 11,9 milliards d'euros.

Au global, les encours d'épargne de la clientèle de banque de détail (épargne de bilan et épargne financière non consolidée) atteignent 309,7 milliards d'euros, en hausse de 4,7 milliards d'euros (+ 1,6 %).

(1) Périmètre LBP SA.

(2) Stock d'offres packagées toutes clientèles, données estimées fin 2016.

(3) Taux d'équipement toutes clientèles, données estimées fin 2016.

(4) Clients particuliers et personnes morales.

(5) Inclus rachat de créances affacturage.

Résultats commerciaux de la banque de détail : Le crédit

La Banque Postale a continué, tout au long de l'année, à accompagner ses clients dans le financement de leurs projets. Après une année 2015 inhabituelle, marquée par des volumes élevés de rachats externes de crédits immobiliers dans un contexte de taux exacerbant la concurrence entre établissements, la production de l'année 2016 atteint 11,2 milliards d'euros, et marque un repli de 12,8 %. Elle inclut la production de crédits immobiliers des filiales BPE et SOFIAP pour 950 millions d'euros. Les volumes de remboursements anticipés et de renégociations restent élevés mais baissent respectivement de 37 % et 44 % sur la période. Le crédit à la consommation poursuit quant à lui sa croissance, avec une production de 2,4 milliards d'euros, en hausse de 5,6 % dont une part de crédit renouvelable de 156 millions d'euros, en hausse de près de 18 %.

Au total, les encours de crédits aux particuliers progressent de 3,5 % à 61,5 milliards d'euros, dont 4,9 milliards d'euros d'encours de crédits à la consommation, en hausse de 8,4 % sur la période tandis que les encours de crédits immobiliers progressent de 3,2 % à 55,9 milliards d'euros.

La Banque Postale poursuit parallèlement le **développement de ses activités au service des personnes morales**, avec une production de crédit très dynamique qui atteint 15,3 milliards d'euros, soit une hausse de 25,9 % sur la période (5). La mise en force de crédit se répartit entre 7,4 milliards d'euros de crédit court terme et 7,9 milliards d'euros de crédit moyen-long terme. Les encours de crédit aux entreprises et Secteur Public Local atteignent 14,4 milliards d'euros, en hausse de 48,2 % après la cession à CAFFIL, dans le cadre des accords de refinancement de crédit aux collectivités locales et établissements publics de santé, soit près de 3 milliards d'euros sur la période.

Au global, les encours de crédits progressent de 9,8 % (+ 6,8 milliards) à 75,9 milliards, illustrant le rôle joué par la banque dans le financement de l'économie réelle.

Résultats financiers de la banque de détail

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire de la banque de détail s'établit à 5 242 millions d'euros, en baisse de 3,2 % (- 173 millions). Hors effet de la provision épargne logement, il recule de 6,9 % (- 378 millions). Il intègre la plus-value de cession des titres Visa pour 107 millions d'euros.

Les revenus de commissions progressent de 41 millions (+ 1,9 %) à 2 258 millions d'euros. Cette hausse s'explique par une hausse des commissions d'assurance en lien avec le développement des activités, et se voit partiellement masquée par le recul des commissions sur titres, gestion sous mandat et OPCVM sous l'effet de marchés moins favorables ; les commissions de remboursement anticipé refluent en raison de moindres rachats de crédits immobiliers qu'au cours de l'année 2015.

Les revenus d'intérêt s'établissent à 3 051 millions d'euros, en baisse de 182 millions d'euros (- 5,6 %). Hors effet de la provision épargne logement, ils reculent de 387 millions d'euros. Ils sont impactés par les moindres revenus sur encours d'épargne centralisée liés à la baisse du taux de rémunération et du montant des encours centralisés (dont un impact lié à la décentralisation pour moitié des encours de LEP au 1er juillet 2016), mais aussi par la baisse des revenus sur les crédits liés au contexte de taux bas (avec notamment le plein effet en 2016 des renégociations de l'année 2015) et par la baisse des revenus des actifs des portefeuilles financiers, atténuée par la plus-value de cession réalisée sur le titre Visa.

Les autres revenus reculent de 32 millions à - 67 millions d'euros.

Les frais de gestion

Les frais de gestion de la banque de détail baissent de 2,9 % à 4 389 millions d'euros. Les charges de La Banque Postale SA concentrent la majeure partie de l'ensemble des frais de gestion et reculent de plus de 3 % tandis que les frais de gestion des filiales de banque de détail progressent de plus de 6 %, en soutien à leur développement.

Le coût du risque

Le coût du risque de l'activité de banque de détail s'établit à 181 millions d'euros, pour ainsi dire stable (+ 0,2 %). Rapporté aux encours de crédits, il s'établit à 22 points de base (1) (- 1 bp).

Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'activité de banque de détail s'établit à 672 millions d'euros, en recul de 6 %.

3.3.2 La gestion d'actifs (2)

Gestion d'actifs (en millions d'euros)	**2016**	**2015** (1)	**%**
Produit net bancaire	163	144	+ 12,7 %
Frais de gestion	(93)	(79)	+ 17,6 %
Résultat brut d'exploitation	**70**	**66**	**+ 6,7 %**
Coût du risque	0	(0,1)	NS
Résultat d'exploitation	**70**	**65**	**+ 6,9 %**

(1) Bascule des activités de La Banque Postale Gestion Privée du Pôle gestion d'actifs au Pôle banque de détail.

Les encours sous gestion (180,6 milliards d'euros) se composent au 31 décembre de ceux de La Banque Postale Asset Management (intégrant ceux de La Banque Postale Structured Asset Management et Fédéris Gestion d'Actifs) pour 179,2 milliards d'euros et ceux de Tocqueville Finance pour 1,4 milliard d'euros (3). À périmètre comparable (4), Ils progressent de 1,3 % sur la période.

Les encours de La Banque Postale Asset Management (intégrant ceux de La Banque Postale Structured Asset Management et Fédéris Gestion d'Actifs) progressent de 1,2 %. Cette performance est tirée par un effet marché positif compensé par une décollecte nette concentrée sur la clientèle institutionnelle et sur les fonds et mandats investis en actifs courts. La collecte sur la clientèle des particuliers a été soutenue par le fort succès de la nouvelle gamme des cinq fonds d'allocation flexible au risque piloté, lancée mi-mai 2016, qui s'est traduit à elle seule par des encours sous gestion en fin d'année de 839 millions d'euros.

Les encours de Tocqueville Finance (hors délégation de gestion LBPAM) progressent de près de 13 % sur la période, sous le double effet d'une collecte nette positive de 94 millions d'euros et d'un marché globalement favorable.

Le PNB du Pôle gestion d'actifs atteint 163 millions d'euros au 31 décembre 2016, en progression de 12,7 %. À périmètre constant (5), le PNB recule de 0,9 %, reflétant principalement la baisse des commissions de gestion sur OPC liée à la baisse des encours moyens négativement impactés par l'évolution des marchés, après une année 2015 favorable. L'amélioration des conditions de marché en fin d'année a toutefois infléchi ce mouvement de baisse.

Les frais de gestion affichent une hausse de 17,6 % à 93 millions d'euros. À périmètre constant (6), la hausse est contenue à 1,1 %.

Au total, le résultat d'exploitation des filiales de gestion d'actifs progresse de 6,9 % à 70 millions d'euros.

(1) Coût du risque de crédits de banque commerciale.

(2) Hors contribution en équivalence de AEW Europe.

(3) Encours de gestion privée inclus, hors délégation de gestion de LBPAM pour 339 millions, contre 277 millions en 2015.

(4) Hors Ciloger.

(5) Ciloger et Fédéris Gestion d'Actifs pour 20 millions d'euros.

(6) Ciloger et Fédéris Gestion d'Actifs pour 13 millions d'euros.

3.3.3 L'assurance (1)

Assurance (en millions d'euros)	**2016**	**2015**	**%**
Produit net bancaire	198	186	+ 6,3 %
Frais de gestion	(106)	(95)	+ 11,6 %
Résultat brut d'exploitation	**92**	**91**	**+ 0,8 %**
Coût du risque	(0)	(0)	NS
Résultat d'exploitation	**92**	**91**	**+ 0,8 %**

Le portefeuille global de contrats s'établit à près de 4 452 000 contrats, en hausse de 5,5 %.

Le portefeuille de contrats d'assurance-santé progresse de près de 50 % et atteint plus de 163 000 contrats, notamment grâce au succès des produits ACDS (Assurance Coups Durs Santé) et « Oui Santé » (Aide à la Complémentaire Santé) qui totalisent à eux seuls plus de 78 mille nouveaux contrats. Le chiffre d'affaires de la filiale évolue favorablement essentiellement *via* un effet volume.

Le portefeuille de contrats d'assurance IARD progresse de près de 14 % à plus de 1,5 million de contrats. La croissance du chiffre d'affaires de la filiale a été particulièrement portée sur l'année par les offres Protection juridique et Produits de poche et soutenue à la fois par un effet volume et un effet prime moyenne.

Le portefeuille de contrats de prévoyance individuelle de La Banque Postale Prévoyance est quasi stable à plus de 2 750 000 contrats (- 0,3 %) et la production d'affaires nouvelles recule ponctuellement sous l'effet de l'arrêt de la commercialisation du contrat Obsèques à prime unique en septembre 2015, en raison d'évolutions réglementaires, et dont le plein effet s'est ressenti en 2016. Le chiffre d'affaires de la filiale, hors effet lié à la fin des souscriptions des contrats Obsèques en primes uniques, est en croissance sur l'exercice.

Le PNB du pôle croît de 6,3 % à 198 millions d'euros.

Les frais de gestion des filiales d'assurance sont en hausse de 11,6 % à 106 millions d'euros.

Au total, le résultat d'exploitation des filiales d'assurance s'établit à 92 millions d'euros, en hausse de 0,8 %.

3.3.4 Bilan et structure Financière

Le bilan consolidé au 31 décembre 2016 s'élève à 229,6 milliards d'euros, contre 218,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015, soit une hausse de 10,9 milliards d'euros.

La Banque Postale présente une structure financière solide : les fonds propres prudentiels augmentent de 1,4 milliard d'euros à plus de 11,5 milliards d'euros. Ils incluent les émissions de dette subordonnée Tier 2 réalisées au cours de l'année dont l'émission publique de 500 millions d'euros réalisée au mois de juin :

- le ratio Common Equity Tier 1 (2) de La Banque Postale s'établit à 13,7 %, en hausse de 0,5 point par rapport à décembre 2015 ;
- le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'établit quant à lui à 19,4 %, en hausse de 0,7 point par rapport à décembre 2015 ;
- le ratio de levier estimé de la Banque, tenant compte de mesures transitoires relatives à la prise en compte de l'épargne centralisée à la CDC, en application de la décision du 24 août 2016 de la Banque Centrale Européenne, s'élève à 4,6 %. Hors encours d'épargne centralisés à la CDC conformément à l'Acte Délégué du 10 octobre 2014, il est stable à 5,2 %.

La Banque Postale affiche une position de liquidité confortable :

- le ratio crédits/dépôts de 74 % (3), est quasi stable par rapport à décembre 2015 ;
- le ratio LCR estimé atteint 260 %, en forte hausse par rapport à décembre 2015 (218 %), notamment sous l'effet de la décentralisation d'une partie des encours de Livret d'Épargne Populaire (LEP). Il est toujours très supérieur aux exigences règlementaires.

Au 31 décembre 2016, La Banque Postale affiche de bonnes notations de crédit, reflet de sa solidité financière et de sa gestion rigoureuse des risques :

	Standard & Poor's	**Fitch**
Notations long terme	A	A-
Perspectives	Stable	Stable
Date de mise à jour	26 octobre 2016	4 mai 2016
Notations court terme	A-1	F1

À la suite du Supervisory Review and Evaluation process (SREP) mené par la Banque Centrale européenne (BCE) en 2016, le niveau de fonds propres CET1 phasé exigé sur base consolidée a été fixé à 7,625 % au 1er janvier 2017. Cette exigence comprend un coussin au titre du statut d'« Autre établissement systémique » (O-SIB) de 0,125 %, un coussin de conservation du capital (CCB) de 1,25 % et une exigence « P2R » de 1,75 %.

L'exigence « Total capital » s'élève ainsi à 11,125 % pour 2017. Le niveau *fully loaded* des exigences de CET1 et de Total Capital s'élèverait respectivement, hors recommandation dite « P2G » (4), à 9 % et 12,5 % compte tenu de la hausse des coussins (O-SIB et CCB).

(1) Hors contribution en équivalence de CNP Assurances.

(2) CRR/CRD 4 avec mesures transitoires. Le ratio fully loaded est de 14,3 %.

(3) Le ratio crédits sur dépôts du Groupe est déterminé comme le rapport entre les prêts et les dépôts, excluant les encours d'épargne centralisés à la CDC.

(4) Conformément à la réglementation prudentielle, le non-respect de la recommandation dite P2G n'impacte pas la capacité des établissements à distribuer des dividendes et des coupons de dette subordonnée hybride AT1.

3.4 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

L'analyse ci-après est faite par rapport au bilan 2015.

Le total du bilan consolidé s'élève à 229,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 10,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015, soit + 5 %.

Les principaux éléments d'actifs du bilan comprennent :

- les actifs financiers à la juste valeur par le résultat (12,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 11 milliards d'euros au 31 décembre 2015). L'essentiel de ce poste comprend des obligations et autres titres à revenu fixe pour 11 milliards d'euros contre 10,2 milliards d'euros fin 2015 ;
- les actifs financiers disponibles à la vente (18,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 15,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015). L'essentiel de ce poste est constitué d'obligations et autres titres à revenu fixe pour 10 milliards d'euros contre 10,8 milliards d'euros fin 2015 et d'effets publics et valeurs assimilées pour 7,5 milliards d'euros (contre 3,2 milliards fin 2015) ;
- les prêts et créances sur établissements de crédits (84,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 83,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015). Ce poste comprend essentiellement les comptes et prêts sur établissements de crédits et assimilés pour 83,9 milliards d'euros qui incluent les fonds du Livret A, du Livret de développement durable et du Livret d'Épargne Populaire centralisés à la Caisse des dépôts et consignations pour 70,7 milliards d'euros ;
- les prêts et créances sur la clientèle (78,8 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 73,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015). Ce poste comprend essentiellement les encours de crédits à l'habitat, à la consommation et aux personnes morales (entreprises, professionnels et secteur public local) ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (22,3 milliards d'euros contre 24,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015). Ce poste, essentiellement constitué d'effets publics et valeurs assimilés pour 19,9 milliards d'euros, diminue sous l'influence des arrivées à échéance.

Les principaux éléments du passif du bilan comprennent, outre les capitaux propres part du groupe de 9,7 milliards d'euros :

- les dettes envers les établissements de crédit pour 19 milliards d'euros (contre 15,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015). Ce poste comprend essentiellement des titres donnés en pension livrée pour 15,7 milliards d'euros contre 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015 ;
- les dettes envers la clientèle pour 176 milliards d'euros (contre 171,8 milliards au 31 décembre 2015). Ce poste comprend les dépôts à vue pour 58,9 milliards d'euros et les comptes d'épargne à régime spécial pour 113,3 milliards d'euros dont 31,9 milliards d'euros d'épargne logement, 59,6 milliards d'euros de Livret A et 21,7 milliards d'euros d'autres comptes à régime spécial (LEP, LDD et autres livrets) ;
- les dettes représentées par un titre pour 10,5 milliards d'euros (contre 9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015) ;
- les dettes subordonnées pour 3,8 milliards d'euros (contre 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015), poste renforcé *via* les émissions de dette de 600 millions d'euros réalisées en juin et octobre 2016.

Le ROA [1] de la banque est de 0,30 % au 31 décembre 2016 (- 0,02 point par rapport au 31 décembre 2015).

Les expositions GIIPES directes et indirectes résiduelles de La Banque Postale [2] sont en diminution à 1,2 milliard d'euros contre 1,5 milliard d'euros fin 2015. Elles sont essentiellement concentrées sur l'Italie et dans une moindre mesure sur l'Espagne.

3.5 AUTRES INFORMATIONS

3.5.1 Information LME – Délais de règlement des fournisseurs

Les dettes vis-à-vis des fournisseurs, inscrites dans les comptes individuels de La Banque Postale au 31 décembre 2016, s'élèvent à près de 58 millions d'euros, dont 45 millions sont payables dans un délai inférieur ou égal à 1 mois.

(en milliers d'euros)	Rappel du solde à la clôture	=< 1 mois	>1 mois =< 2 mois	> 2 mois
2016	**57 980**	**44 860**	**13 120**	**0**
2015	85 959	61 745	24 215	0

(1) Rentabilité des actifs (résultat net part du groupe/total de Bilan).

(2) Valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre *cf.* chapitre 4 du présent Document de référence.

3.5.2 Montant des charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est non significatif.

3.5.3 Recherche et développement, brevets et licences

Les dépenses en matière de recherche et de développement sont non significatives.

3.5.4 Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2016

Assemblée générale	Objet de l'autorisation donnée au Directoire	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2016
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

3.5.5 Affectation du résultat 2016

(en euros)

Bénéfice de l'exercice	564 066 405,74
- Dotation à la réserve légale	(28 203 320, 29)
+ Report à nouveau antérieur	726 521 318,81
TOTAL	**1 262 384 404,26**

Et décide de l'affecter de la manière suivante :

▶ au titre de dividende	312 101 177,11
▶ au report à nouveau	950 283 227,15
TOTAL	**1 262 384 404,26**

Le dividende proposé est de 8,87 euros pour chacune des 35 186 153 actions qui composent le capital social.

3.5.6 Investissements

La Banque Postale n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros) au cours de l'exercice.

3.5.7 Contrôle interne

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière du 1er août 2003, il appartient au Président du Conseil de surveillance de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers et intégré au présent document (chapitre 2, rapport du Président) comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil de surveillance de La Banque Postale ;
- la deuxième partie du rapport rassemble quant à elle des informations sur les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise et surveillance des risques au sein du groupe La Banque Postale.

3.5.8 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2016

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur leurs implantations et leurs activités incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

Implantations par pays au 31 décembre 2016

France

Banque de détail

La Banque Postale

SCI CRSF Dom

SCI CRSF

SCI Tertiaire Saint Romain

SF2

La Banque Postale Financement

La Banque Postale Crédit Entreprises

EasyBourse

FCT Elise 2012

BPE

La Banque Postale Collectivités Locales

La Banque Postale Home Loan SFH

SOFIAP

Assurance

Groupe CNP Assurances

La Banque Postale Prévoyance

La Banque Postale Conseil en Assurances

Sopassure

La Banque Postale Assurances IARD

La Banque Postale Assurances Santé

Gestion d'actifs

La Banque Postale Asset Management

Tocqueville Finance Holding

Tocqueville Finance SA

AEW Europe

Principauté de Monaco

Banque de détail

La Banque Postale : bureau de poste

Données chiffrées par pays au 31 décembre 2016

État ou Territoire Contribution consolidée (en milliers d'euros)	**PNB et chiffre d'affaires** [1]	**Effectifs ETP** [2]	**Bénéfice avant impôt** [3]	**Montant des impôts sur les bénéfices dont les implantations sont redevables**	**Subventions publiques reçues** [4]
France	5 599 487	4 408	1 021 419	- 287 972	0
Principauté de Monaco	2 808		1 257	- 419	0
TOTAL GROUPE	**5 602 295**	**4 408**	**1 022 676**	**- 288 391**	**0**

(1) Le montant du Produit net bancaire et du chiffre d'affaires correspond à la contribution des implantations en France et du bureau de poste dans la Principauté de Monaco aux comptes consolidés de LBP.
(2) L'effectif équivalent temps plein comprend tous les salariés ayant un contrat de travail local ainsi que les salariés détachés physiquement.
(3) Il s'agit du bénéfice avant impôt sur les sociétés et autres taxes.
(4) Il s'agit des subventions publiques versées effectivement et hors crédits d'impôts.

3.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

3.7 ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES 2017

La Banque Postale, comme tous les établissements de crédit en zone euro, est confrontée à un double choc :

- un contexte conjoncturel de taux d'intérêt historiquement bas défavorable à ses activités, résultant des effets de la politique monétaire menée par la BCE ;
- un contexte structurel lié à la révolution numérique et à ses impacts sur les comportements de la clientèle, la consommation de services bancaires et la nature de la relation avec sa banque.

Face au risque de taux, elle continuera donc d'adapter son modèle à ce contexte et à accélérer encore davantage sa stratégie de conquête et de diversification de ses activités, par le développement de l'ensemble de ses clientèles (les particuliers dont les patrimoniaux, les professionnels, les entreprises…) mais aussi le développement de ses trois branches d'activité (banque de détail, gestion d'actifs et assurance). À travers le renforcement de l'équipement de ses clients, elle pourra développer les revenus issus des commissions, moins sensibles à l'environnement de taux. Pour cela, La Banque Postale pourra s'appuyer sur ses nouveaux partenariats.

Face aux attentes toujours plus élevées des clients en matière de simplicité de parcours et de qualité de service, la Banque poursuivra la modernisation de son modèle de distribution pour le crédit immobilier, et mobilisera progressivement, en plus des Conseillers spécialisés en immobilier, les Conseillers bancaires du réseau. L'autonomie renforcée du Réseau en matière de décisions d'octroi, au plus près des clients pour davantage de souplesse et de réactivité, contribuera à fluidifier le parcours et améliorer l'expérience client.

L'École de la Banque et du Réseau (EBR), créée il y a plus d'un an, coordonnera le plan de formation lié à ce nouveau dispositif et jouera pleinement son rôle d'accélérateur de nouvelles compétences, pour la réussite de ce projet. Elle continuera parallèlement de former les Responsables de Clientèle Professionnelle, avec l'objectif d'en avoir formé 1 000 à horizon 2020, et de former les Conseillers Clientèles à la dimension patrimoniale.

La Banque Postale prépare également activement sa future Banque 100 % digitale, qui sera portée par une filiale, et dont le processus d'agrément vient d'être enclenché auprès de l'ACPR. Nativement centrée sur les usages mobiles des clients, cette banque sera ouverte à tous, simple, utile, proche, transparente et responsable, conformément aux valeurs de La Banque Postale. L'offre sera proposée à l'automne 2018.

La Banque continuera par ailleurs de porter une attention constante à ses coûts dans un contexte d'investissements et de développement des activités de ses filiales. Elle pourra capitaliser sur le déploiement de ses grands programmes, pour une meilleure efficacité opérationnelle de l'action des Conseillers, de celle des centres financiers et des systèmes d'information. Les programmes Cap Client 3.0, Concerto et Excello sont clés dans cette recherche d'efficacité, mais aussi de qualité de service et de qualité de vie au travail des collaborateurs.

Fière de sa mission d'accessibilité bancaire, La Banque Postale a depuis sa création multiplié les actions en faveur de l'inclusion bancaire, en partenariat avec des associations reconnues d'utilité publique. Dans un contexte économique et financier complexe, elle souhaite poursuivre ces actions et annoncera au premier semestre 2017 de nouveaux produits et services pour sa clientèle vulnérable.

La Banque Postale, dynamique et innovante, continuera de se réinventer tout en réaffirmant sa singularité de « Banque et Citoyenne ».

3.8 INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes de La Banque Postale	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine Représenté par Jacques Lévi à compter de l'exercice 2016 Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver	28 avril 2004	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
KPMG Audit (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) Département de KPMG SA Tour Eqho 2, avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense Représenté par Marie-Christine Jolys à compter de l'exercice 2015 Suppléant : KPMG Audit FS1	27 mai 2010	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Par ailleurs, concernant l'audit des comptes précédents :

Exercice 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Agnès Hussherr

KPMG Audit

2 avenue Gambetta
CS60055
92066 Paris – La Défense
Représenté par Isabelle Goalec

Exercice 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Agnès Hussherr

KPMG Audit

2 avenue Gambetta
CS60055
92066 Paris – La Défense
Représenté par Marie-Christine Jolys

3.9 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT AMF

Indicateurs alternatifs de performance	Définition et mode de calcul
PNB hors effet de la provision épargne logement	PNB retraité des provisions ou reprises de provisions sur engagements liés aux plans et comptes épargne logement (PEL et CEL)
Frais de gestion	Somme des charges d'exploitation et des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
Coefficient d'exploitation	Division des frais de gestion par le PNB corrigé des intérêts douteux
Coût du risque en points de base	moyenne des coûts du risque de crédit de banque commerciale du trimestre divisés par l'encours de début de période de chaque trimestre

GESTION DES RISQUES – INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III

4

4.1	DISPOSITIF GÉNÉRAL DE LA MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES	83
4.2	LES PRINCIPAUX FACTEURS STRUCTURELS DE RISQUES	86
4.3	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	88
4.4	LES RISQUES DE CRÉDIT (audités)	103
4.5	LES RISQUES FINANCIERS	118
4.6	LES RISQUES OPÉRATIONNELS	131
4.7	EXPOSITION AUX ACTIONS DU PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION	137
4.8	RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT	137
4.9	RISQUES D'ASSURANCES	142
4.10	RISQUE CONGLOMÉRAT	145
4.11	RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX	146
4.12	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	147
4.13	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	147
4.14	TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III	148
4.15	DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III	149

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels La Banque Postale est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres.

Les informations ont vocation à répondre aux obligations d'information au titre du Règlement UE n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR) et de la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Chiffres clés

ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2016

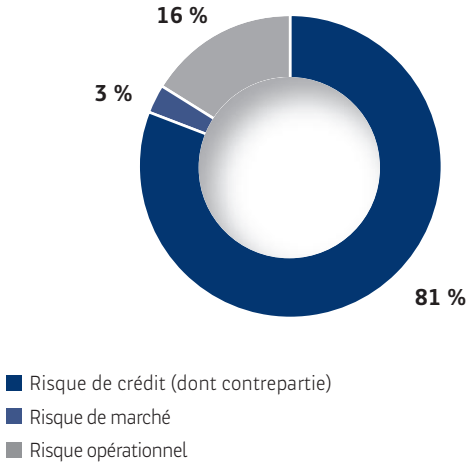

	2016	2015
FONDS PROPRES (en millions d'euros)*		
Common Equity Tier 1 (CET1)	8 171	7 155
Tier 1 (T1)	8 971	7 955
Total Capital	11 551	10 115
ACTIFS PONDÉRÉS PAR LES RISQUES (en millions d'euros)		
Total des RWA	59 534	54 208
RATIOS DE SOLVABILITÉ (%)*		
Ratio de CET1 (%)	13,7 %	13,2 %
Ratio de T1 (%)	15,1 %	14,7 %
Ratio de Total Capital (%)	19,4 %	18,7 %
COUSSINS COMPLÉMENTAIRES		
Coussin de conservation du capital (%)	1,25 %	0,625 %
Coussin contra-cyclique (%)	0 %	0 %
Coussin additionnel	0,125 %	0,0625 %
RATIO DE LEVIER		
Exposition au ratio de levier**	196 096	229 429
Ratio de levier (%)	4,6 %	3,5 %
RATIO DE LIQUIDITÉ		
Total des HQLA	13 925	15 667
Total des sorties nettes	(5 358)	(7 191)
LCR ratio (%)	260 %	218 %

* Pro forma 2015.

** Exposition 2015 avant application de l'acte délégué et exposition 2016 tenant compte de mesures transitoires relatives à la prise en compte de l'épargne centralisée à la CDC, en application de la décision de la décision du 24 août 2016 de la BCE.

4.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL DE LA MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

Le dispositif du contrôle interne de La Banque Postale couvre l'ensemble des risques et implique la Direction des risques groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent et l'Inspection générale.

Ce dispositif, comprenant ses acteurs et leurs missions ainsi que sa gouvernance, est détaillé dans le chapitre 2 du Document de référence, dans la section dédiée au « contrôle interne ».

4.1.1 Cadre réglementaire

Le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale est régi par :

- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée.

La réglementation prudentielle a intégré « l'importance » des établissements afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre, en matière de gouvernance, de dispositif de gestion et de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres.

Ceux-ci, pour garantir le respect à tout moment des ratios réglementaires (solvabilité, liquidité et levier), ont dû intégrer des dispositifs de mesure des risques pris et potentiels, de pilotage de leur capital et de leur liquidité. Les établissements importants ont également été fortement encouragés à développer une capacité interne à évaluer leurs risques.

L'organe de surveillance a la responsabilité d'examiner le dispositif de gouvernance de la Banque et d'en évaluer l'efficacité, d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels. L'arrêté sur le contrôle interne a précisé ce rôle dans la définition des orientations et politique en matière de surveillance, l'approbation des limites globales (notamment sur la liquidité), dans la fixation d'une stratégie en matière de continuité d'activité et en matière de politique de rémunération.

Ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du Groupe. À ce titre, les pouvoirs de l'ACPR sur les administrateurs, comme sur les dirigeants effectifs ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence notamment.

Mise en application de la directive CRD IV et du règlement CRR

La Banque Postale a mis en œuvre les exigences Bâle III depuis le 1er janvier 2014 à savoir :

- les nouveaux calculs des ratios de solvabilité avec :
  - les nouvelles règles de pondération sur les établissements de crédits (notamment avec application de la pondération en fonction de la notation externe de l'établissement et non plus de l'État dans lequel il est implanté),
  - une évolution de l'application de la Directive Conglomérat pour le calcul des fonds propres ;
- la mise en place des calculs LCR (ratio de liquidité court terme) produits pour le régulateur ;
- la production d'informations sur les ratios NSFR et de levier aux régulateurs pour le calibrage des futurs indicateurs et limites associées.

Depuis septembre 2016, La Banque Postale a mis en application les Actes Délégués relatifs au ratio de liquidité LCR et au ratio de levier.

Le ratio de solvabilité est calculé sur un périmètre consolidé ; les participations sur assurances sont consolidées par mise en équivalence.

Méthodologie actuelle utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier I pour :

- le risque de crédit ;
- le risque de marché ;
- les risques opérationnels.

L'approche générale est utilisée avec l'usage des paramétrages réglementaires pour appliquer les techniques de réduction du risque.

Pour le risque opérationnel, le montant d'exigences de fonds propres est indépendant du niveau de perte constaté au titre de ce risque. Le montant est calculé en fonction du PNB généré par chaque activité de la Banque (dont la principale activité est la banque de détail). Chaque activité fait l'objet d'une pondération (de 12 % à 18 % pour les plus risquées).

4.1.2 Déclinaison opérationnelle du cadre réglementaire

4.1.2.1 Déclinaison du cadre réglementaire

Le cadre réglementaire est décliné en règles internes validées par le Directoire de la Banque :

- la Politique de Maîtrise des Risques (PMR) en matière de gestion des risques (mise à jour présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017) et la charte de la Filière Risques (validée en octobre 2015), qui contient, en plus d'autres éléments, la formalisation du Dispositif d'Appétit pour le Risque (ou « RAF » pour « Risk Appetite Framework »), cf. infra ;
- la charte du contrôle permanent du Groupe La Banque Postale (mise à jour présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017) ;
- la charte du contrôle périodique du Groupe La Banque Postale (mise à jour présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017) ;
- la Banque a complété ses dispositifs de maîtrise des risques suite aux obtentions successives des agréments pour le financement des entreprises et des entités du secteur public local et au-delà des segments de clientèle qui faisaient l'objet d'un encadrement par des dispositifs de maîtrise des risques déjà en place depuis la création de la Banque (Souverains, Banques et Assurances, Banque de détail).

4.1.2.2 Organisation, gouvernance et acteurs du dispositif de contrôle interne

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associé sous la supervision de la Direction des risques groupe. Ces fondamentaux sont déclinés notamment dans la Politique de Maîtrise des Risques (PMR).

Le dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans les trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne à savoir :

- une première ligne au sein des lignes métiers opérationnels responsables de la déclinaison du dispositif de gestion des risques qu'elles auront au préalable défini en liaison avec la Direction des risques groupe (DRG) ;
- une seconde ligne matérialisée par la DRG qui est garante de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques ;
- une dernière ligne au travers des fonctions de contrôle interne chargées de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques mise en place.

Le contrôle interne de La Banque Postale se compose d'un contrôle permanent et d'un contrôle périodique. Il repose sur :

- une Politique de Maîtrise des Risques et une charte de la Filière Risques établies par la Direction des risques groupe ; une charte du Contrôle permanent du groupe La Banque Postale établie par la Direction de la conformité et du contrôle permanent et par la Direction des risques groupe ; une charte du contrôle périodique du groupe La Banque Postale établie par l'Inspection générale. Il fixe une série de principes de maîtrise des risques et de contrôle que chaque entité responsable de process doit mettre en œuvre. Chaque direction définit, formalise et tient à jour un recueil de ses procédures. Celles-ci comportent le ou les points de contrôle nécessaires pour assurer la qualité de leur fonctionnement ;
- la responsabilité de tous les acteurs qui constitue le fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace. Chaque collaborateur doit s'assurer que son activité, que les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis. Il doit pouvoir rendre compte à tout moment de la bonne maîtrise de son activité et de ses risques. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management ;
- la proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser. Chaque responsable mène une analyse de ses risques et met en place un dispositif de contrôle adapté à ceux-ci pour disposer d'une assurance raisonnable de la maîtrise de ses activités, de leur conformité aux normes et règles externes et internes de l'entreprise ;
- l'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle. Celui-ci couvre toutes les activités de La Banque Postale. Il s'applique aux risques de toute nature, à tous ses collaborateurs directs ainsi que ceux qui agissent en son nom et pour son compte et à toutes les entités du groupe La Banque Postale. Le dispositif de contrôle interne s'étend également aux prestations de services essentielles qui ont fait l'objet d'une externalisation.

La Politique de Maîtrise des Risques (PMR)

La Politique de Maîtrise des Risques Groupe définit le cadre de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale. Elle s'inscrit dans un dispositif plus large que le champ strict de la surveillance des risques, et participe pleinement au pilotage stratégique et financier de La Banque Postale.

Elle vise à déterminer la tolérance aux risques compatible avec la stratégie, le niveau des fonds propres et la trajectoire financière de la Banque.

Elle a dans ce cadre vocation à définir :

- le niveau de risque acceptable pour le groupe La Banque Postale ;
- les règles générales de mesure et d'encadrement de la prise de risques ;
- les dispositifs généraux de surveillance et de suivi des risques.

Par ailleurs, la mesure des risques réalisée au sein du groupe La Banque Postale irrigue un nombre important de processus internes permettant de suivre la performance de l'établissement et, le cas échéant, d'ajuster les orientations prises.

Cette inclusion d'une approche risque à un niveau de pilotage plus « stratégique », est illustrée notamment au travers du processus budgétaire annuel piloté opérationnellement par la Direction financière Groupe, puisque les besoins de fonds propres de chaque Métier comme leur trajectoire de résultat alimentent le dispositif de Capital Planning de la Banque. Les revues de performance de chaque Métier incluent également une dimension « risques », les indicateurs de coût du risque, ou de respect des limites par exemple constituant des éléments clés d'appréciation de cette performance.

Le Dispositif d'Appétit pour le Risque

Le Dispositif d'Appétit pour le Risque, et les différents niveaux d'exigences cibles y afférents, a été élaboré par La Banque Postale pour intégrer l'ensemble des exigences législatives et réglementaires, ainsi que les standards de bonnes pratiques internationaux et européens.

Le Dispositif d'Appétit pour le Risque défini par La Banque Postale, vise à s'assurer qu'à tout instant, la Banque dispose du niveau de fonds propres et de liquidité nécessaire pour couvrir l'ensemble de ses risques et assurer le développement de ses métiers. Ce dispositif vise également à assurer un respect des différentes exigences réglementaires de la banque.

- Ainsi, la politique d'appétit au risque de la banque repose sur un ensemble d'indicateurs clés (solvabilité, liquidité, concentration des risques, risque global de taux, risque de levier excessif, taille du portefeuille de négociation) pour lesquels sont définies des limites internes globales en complément des exigences réglementaires.

Ces limites sont par la suite déclinées de manière plus opérationnelle au niveau métier.

Ces limites sont également élaborées en cohérence avec le plan préventif de rétablissement et ont vocation à être revues et validées *a minima* annuellement et à chaque évolution majeure du profil de risque du groupe ou du cadre réglementaire en vigueur.

4.1.2.3 Dispositifs de suivi, de mesure et de contrôle des risques

La maîtrise des risques se définit comme l'identification, la mesure et la gestion des risques.

L'identification des risques consiste à déterminer les facteurs de risques, à savoir les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que le Groupe peut encourir (insolvabilité des emprunteurs, comportement frauduleux, volatilité des prix de marché, dégradation macroéconomique, évolution du cadre législatif et règlementaire…). Cette identification repose sur l'élaboration d'une cartographie des risques selon les différents types (risque de crédit et de contrepartie, risque résiduel, risque de titrisation, risque de concentration, risques de marché dont risque de base, risque opérationnel dont risque lié aux modèles, risque de liquidité, risque de levier excessif, risque systémique…), pour chaque métier et entité du Groupe. Cette cartographie donne aussi une vision consolidée des facteurs de risques, internes et externes qu'encourt ou pourrait encourir le Groupe.

La mesure des risques consiste à élaborer des modèles de mesure des différents types de risques encourus par le Groupe.

La gestion des risques permet la couverture des risques notamment grâce à des politiques de provisionnement et d'assurance adéquates ou encore l'utilisation de dérivés de crédit ou de titrisations. Elle consiste également à mettre en place des procédures, des processus et des outils concourant à la maîtrise des risques au sein de la filière risques.

En complément de la maîtrise assurée par nature de risque, activité et entité, l'analyse, la mesure et la surveillance sont aussi appréhendées de manière transversale et prospective :

- transversale : assurer la vision d'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé, ce qui inclut aussi la vision consolidée ;
- prospective : intégrer les événements dont la survenance pourrait avoir des conséquences sur les activités et les risques encourus.

4.1.2.3.1 Dispositifs transverses à la maîtrise des risques

Concepts et normes transverses

Pour assurer la cohérence dans la prise de décision, la mesure, la gestion et la surveillance, les concepts et normes applicables à l'ensemble des entités et métiers du Groupe, notamment ceux ayant trait à la réglementation dite prudentielle, font l'objet d'une définition par la Direction des risques groupe et d'une validation par le Comité de validation des Normes. La DRG se charge de leur diffusion et s'assure de leur bonne déclinaison opérationnelle.

Modèles

Pour ses besoins de gestion et sa bonne maîtrise des risques, le groupe La Banque Postale met en œuvre un certain nombre de modèles basés notamment sur des données internes.

Ces outils servant ou aidant à la prise de décisions de gestion, un dispositif dédié est mis en place pour s'assurer de la maîtrise du risque lié à des erreurs lors de leur conception, de leur mise en œuvre ou leur utilisation.

La surveillance exercée fait l'objet d'un compte rendu auprès du Directeur des risques du Groupe, du Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et des comités *ad hoc* du Conseil de surveillance.

Pilotage transverse et consolidé

Afin d'assurer l'information des différentes instances en charge de la direction et de la surveillance du Groupe et de respecter les obligations de reportings prudentiels « risques » vers les autorités compétentes (COREP, Grands Risques, Engagements Internationaux, LCR, NSFR, ALMM, STE), la Direction des risques groupe centralise les ressources et outils de constitution, d'analyse, d'élaboration et de diffusion des états de surveillance des risques, notamment en matière de limites globales.

La surveillance des limites exprimées en ratio de solvabilité dans le « cadre d'appétit pour le risque » est assurée par le suivi du niveau de RWA et de sa répartition par type de risques (marché, crédit et opérationnel) et par métiers. Ce suivi est assuré dans le cadre du Comité RWA par la DRG et la Direction financière et les différentes directions/entités métiers du Groupe.

Les reportings internes qui alimentent la filière Risques sont produits pour l'essentiel également de manière centralisée et utilisent les mêmes systèmes sources que ceux utilisés pour les déclarations réglementaires.

4.1.2.3.2 Dispositifs assurant une vision prospective

Veille règlementaire

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de veille chargé de suivre l'élaboration des textes législatifs et règlementaires pouvant avoir une incidence sur son activité et/ou sa stratégie lors de leur entrée en vigueur. L'objectif est que, quel que soit le champ d'application (protection du consommateur, LAB-FT, stabilité du secteur financier, comptabilité…), la Banque anticipe les impacts, procède aux actions d'adaptation et soit en mesure de remplir ses obligations au moment venu.

En matière de stabilité du secteur financier, le Groupe suit les consultations menées par les instances internationales que sont notamment le Financial Stability Board (FSB) ou le Comité de Bâle en amont d'une éventuelle transposition dans le droit de l'Union.

Les analyses d'impact, en matière de besoin de fonds propres, de concentration des risques ou de liquidité sont intégrées dans les processus d'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process, incluant notamment la planification du capital de la Banque) et d'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process), et celles sur la gestion des risques et les systèmes d'information sont prises en compte dans les planifications de projets.

Les tests de résistance ou « stress tests »

Au sein de la Banque, les stress tests sont définis comme un processus récurrent permettant d'analyser la capacité de résistance du Groupe à une dégradation sévère mais plausible de l'environnement économique dans lequel il opère.

Les travaux de « stress testing » participent à la construction d'un dispositif de pilotage conjoint Risques-Finances et sont conçus pour être cohérents avec l'appétit au risque et la stratégie de la Banque.

Les objectifs poursuivis par la démarche de stress test visent à contribuer à la définition et à l'évaluation dans le temps :

- de la stratégie et de la politique de prise de risque par des tests de résistance, de l'adéquation du capital face à une dégradation de contexte macro-économique (sévère mais plausible) ;
- fixer des limites et niveaux d'alerte pour encadrer la prise de risque selon différents axes (type de risques, sectoriel, individuel…) ;
- être en capacité de répondre aux demandes des régulateurs, mais aussi aux demandes internes ou celles du groupe La Poste.

Nature des exercices de stress tests

Le dispositif de stress test a vocation à couvrir deux grandes catégories de travaux :

- des stress macro / globaux (stress de perte et stress de solidité financière). À ce stade, les exercices traitent principalement de la problématique de la solvabilité de la Banque. Ils ont vocation à être enrichis d'autres types de stress tests Groupe (stress de liquidité, reverse stress test, ...). Les types d'exercices, méthodes et modalités d'exécution retenus dans ces exercices internes et réglementaires s'apparentent aux travaux de place récents, réalisés notamment en 2014 (exercice Comprehensive Assessment BCE) et 2016 (Stress Test EBA) ;
- des exercices de stress spécifiques et complémentaires propres à chaque activité/filiale (assurance / gestion d'actifs / crédit à la consommation notamment) ou par nature de risque (crédit / marché / opérationnel).

Gouvernance et organisation du dispositif

Le dispositif de stress test bénéficie d'une gouvernance permettant à ses résultats de contribuer activement au dispositif de suivi et de maîtrise des risques de la Banque.

Ainsi, en dernier ressort :

- les travaux de « stress tests » visent à éclairer le Comité des Risques du Conseil de surveillance, qui valide le cadre des travaux et en contrôle le cas échéant, la bonne exécution. Il est informé et contrôle les résultats, hypothèses, méthodes et scénarios. Il décide également de la mise en œuvre des actions préventives et correctrices à mettre en place ;
- le Comité de Pilotage des Risques Groupe du Directoire porte la responsabilité ultime de la mise en œuvre du dispositif. Il valide les hypothèses, les scénarios, méthodes et résultats, valide les actions préventives et correctrices à mettre en place en fonction des résultats, et notamment les limites et niveaux d'alerte par type de risque / métier ;
- le Comité opérationnel Stress Test, créé pour le besoin de ce type de travaux, pilote la déclinaison opérationnelle du programme de stress test ; il en valide la bonne exécution à chaque étape. Il assure en outre, autant que possible, une cohérence des hypothèses et une coordination entre les exercices de stress spécifiques et globaux. Enfin il évalue l'efficacité du programme et du dispositif mis en œuvre et suggère au Comité de Pilotage des Risques Groupe des actions préventives.

L'intégration des stress tests dans le Capital Planning de la Banque est assuré par ailleurs notamment au travers du Comité Capital Management où les résultats des exercices de stress de solidité financière peuvent être présentés, avant transmission éventuelle au groupe La Poste.

4.2 LES PRINCIPAUX FACTEURS STRUCTURELS DE RISQUES

4.2.1 Les risques macro-économiques et réglementaires

L'environnement économique, réglementaire et financier dans lequel La Banque Postale exerce ses activités a par définition des répercussions sur son activité, ses résultats et ses perspectives.

La section ci-dessous a pour objectif de présenter les principaux risques de nature à les influencer mais ne constitue pas une liste exhaustive des risques auxquels La Banque Postale est exposée.

Par ailleurs, outre ces principaux risques macro-économiques et réglementaires, d'autres hypothèses de risques aux conséquences difficilement mesurables pourraient être de nature à affecter la banque de différentes façons (activité, situation financière, accès au financement de marché, niveau de risque global, image et réputation de La Banque Postale...) :

- les conséquences systémiques d'événements mondiaux ;
- les changements dans les évaluations de qualité de crédit fournies par les agences de notation ;
- l'évolution des normes comptables (voir chapitre 5, section 1.3 « normes et interprétations non appliquées ») ;
- l'adéquation du niveau des provisions constituées (voir chapitre 5, section 1.5 « principes d'élaboration des comptes consolidés ») par rapport à la matérialisation effective du risque ;
- l'interruption ou à la défaillance des systèmes d'information ;
- les conséquences d'événements imprévisibles extrêmes (catastrophes naturelles, terrorisme, pandémie...) ;
- l'évolution du paysage concurrentiel français, notamment l'émergence de nouveaux entrants tels les Fintech ;
- des fraudes ou malversations externes comme internes ;
- la matérialisation de risques non identifiés ou non significatifs à ce jour.

4.2.1.1 Les risques liés à l'environnement macro-économique et de marché

La situation de La Banque Postale est influencée par les conditions macroéconomiques et de marché et pourrait être affectée par une évolution défavorable de celles-ci, en raison de chocs adverses.

Des taux d'intérêt très bas durant une longue période

L'enlisement des économies européennes dans un régime de croissance et d'inflation basses pourrait entraîner la persistance d'une situation de taux d'intérêt exceptionnellement bas. Cet enlisement pourrait lui-même résulter d'une combinaison de chocs adverses tels qu'une crise bancaire et financière en Chine, un fort ralentissement cyclique aux États-Unis ou encore l'enclenchement d'un cercle vicieux entre instabilité politique et situation économique dégradée dans certains États membres de la zone euro (voir *infra* les risques politiques). D'éventuels effets domino du *Brexit*, avec des demandes de sortie de l'Union européenne par d'autres États, pourraient également constituer des chocs susceptibles d'affaiblir la croissance économique et contraindre la Banque Centrale européenne dans la normalisation de sa politique monétaire. En outre, les anticipations d'inflation à moyen terme resteraient durablement très faibles. Dans un tel contexte, la courbe des taux d'intérêt resterait à la fois basse et aplatie durant une longue période, réduisant les revenus d'intérêt des activités de La Banque.

Une brusque remontée des taux d'intérêt

À l'inverse, une brusque remontée des taux d'intérêt pourrait découler d'un choc inflationniste qui ferait rebondir les anticipations d'inflation et contraindrait les grandes banques centrales à normaliser plus rapidement leurs politiques monétaires. Cette situation pourrait résulter d'événements géopolitiques suscitant une hausse forte et durable du prix du pétrole et entraîner un rebond des taux d'intérêt ayant pour impact : une dégradation de la solvabilité des États, qui renforcerait la hausse des taux obligataires ; des pertes sur les portefeuilles d'obligations détenus par les investisseurs institutionnels et les banques ; des demandes de rachats par les détenteurs de contrats d'assurance-vie, dont le rendement risquerait d'être dépassé par celui de placements plus courts, plus réactifs aux variations des taux de marché. Ce contexte pourrait affecter les plus-values des portefeuilles obligataires gérés pour compte propre, le coût des ressources de bilan indexées sur l'inflation ou encore la participation au capital des sociétés d'assurance. L'impact pourrait être tempéré par le redressement graduel des revenus d'intérêt issu de la translation vers le haut et la pentification de la courbe des taux d'intérêt.

Des risques politiques aux effets économiques adverses

L'environnement socio-économique général est de nature à influencer les conditions économiques françaises et à se répercuter sur les activités de La Banque Postale.

Au printemps 2017, et dans le cadre du résultat des élections présidentielles, l'émergence d'une majorité parlementaire étroite ou la mise en œuvre de réformes impopulaires pourrait nourrir des formes d'instabilité ou de contestation. Plus globalement, dans la mesure où les pays dits « périphériques » de la zone euro restent convalescents et que leur dette publique reste élevée et leurs déficits non résorbés, toute instabilité politique dans ces pays pourrait alimenter les craintes des investisseurs et faire resurgir le spectre de la dette avec des tensions sur les taux d'intérêt. Ces événements pourraient d'une part se répercuter sur les revenus des portefeuilles obligataires de La Banque gérés en propre et d'autre part affecter ses résultats ou ceux de ses filiales de gestion d'actifs.

4.2.1.2 Les risques réglementaires

La Banque Postale est exposée aux contraintes opérationnelles et financières, ainsi qu'aux éventuelles incertitudes relatives à la mise en œuvre des dispositifs législatifs et réglementaires en discussion. Ces derniers visent, en réponse à la dernière crise financière mondiale, à introduire un certain nombre de changements et règles au sein du paysage financier.

Les principales dispositions touchent :

- à la mise en place du MSU (Mécanisme de Supervision Unique) renforçant les pouvoirs de la BCE (Banque Centrale européenne) chargée notamment des exercices annuels SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) et des tests de résistance lui conférant la possibilité d'exiger des banques des fonds propres complémentaires au titre des exigences de Pilier II ;
- aux réglementations MIF et EMIR, portant sur les marchés d'instruments financiers ;
- à la finalisation des travaux initiés dans le cadre de Bâle 3, et en particulier la revue des méthodologies d'évaluation des risques dits du Pilier I et la mise en place du ratio de levier ;
- à la revue du cadre réglementaire relatif aux exigences en capital (CRR2 et CRD V) ainsi que de la directive sur le rétablissement et la résolution (BRRD2) et la mise en œuvre des standards TLAC (Total Loss Absorbing Capacity) et MREL (Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities) dont le niveau d'exigence est fixé au cas par cas.

Certains dispositifs, en cours d'élaboration et susceptibles d'évolutions dans le temps, pourraient, en fonction de leur calibrage, obliger La Banque Postale à renforcer ses fonds propres, à modifier la manière dont elle gère ses opérations de financement, entraîner des coûts de financement plus élevés ou avoir des conséquences sur la rentabilité de certaines activités.

4.2.2 Les risques liés à l'activité

Les facteurs structurels de risques de La Banque Postale sont également liés à son activité de banque de détail : **risque de liquidité** et **risque de taux** associés à la fonction de transformation des ressources clientèles courtes en emplois longs (cf. paragraphe spécifique ci-dessus), **risque de crédit** sur les concours octroyés à sa clientèle et **risques opérationnels** sur l'activité bancaire. Le **risque de marché** représente également un facteur structurel de risque que La Banque Postale surveille de manière rapprochée.

Le risque de liquidité correspond, tel que défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 au risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (risque systémique) ou de facteurs idiosyncratiques (risque de signature propre), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le risque de marché représente la perte potentielle de valeur, au résultat ou au bilan de la banque, qu'engendrerait une variation défavorable des paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, les taux de change ou les volatilités.

Le risque de taux représente l'éventualité de voir les marges futures ou la valeur économique de la banque affectées par les fluctuations des taux d'intérêt.

Comme demandé par la Comité de Bâle, tous les risques de taux significatifs présents dans le portefeuille bancaire doivent être identifiés et mesurés. Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendants des taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Postfixés, Eonia, *etc.*)

Le risque de crédit est défini comme le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, conformément au règlement UE n° 575/2013.

Le risque opérationnel correspond conformément au règlement UE n° 575-2013 du 26 juin 2013 et à l'arrêté du 3 novembre 2014, au « risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés au modèle mais exclut les risques stratégiques ».

La Banque a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-dessus.

4.3 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.3.1 Passage du bilan consolidé au format statutaire au bilan prudentiel au 31 décembre 2016

Défini par le règlement CRR 575/2013, le champ d'application du périmètre prudentiel relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS.

Particularités de traitement des périmètres comptable et prudentiel

Entités	Traitement comptable	Traitement prudentiel
Groupe CNP Assurances	Mise en équivalence	Mise en équivalence
LBP Prévoyance LBP Assurances IARD LBP Assurance Santé	Intégration globale	Mise en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2016 Format statutaire	Retraitements liés aux sociétés d'assurance mises en équivalence	31.12.2016 Format prudentiel
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2 732 044	0	2 732 044
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	12 329 901	(48 909)	12 280 992
Instruments dérivés de couverture	1 577 501	0	1 577 501
Actifs financiers disponibles à la vente	18 879 482	(2 220 202)	16 659 280
Prêts & créances sur les établissements de crédit	84 461 375	(11 854)	84 449 521
Prêts & créances sur la clientèle	78 783 991	7 157	78 791 148
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	137 559	0	137 559
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22 270 714	(32 638)	22 238 076
Actifs d'impôts courants	339 671	(1 762)	337 909
Actifs d'impôts différés	84 450	(42)	84 408
Comptes de régularisation & actifs divers	3 412 488	(593 205)	2 819 283
Actifs non courant destinés à être cédés	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0
Participations mises en équivalence	3 226 660	488 874	3 715 534
Immeubles de placement	0	0	0
Immobilisations corporelles	661 900	(1 177)	660 723
Immobilisations incorporelles	519 456	(155 246)	364 210
Écarts d'acquisition	160 227	0	160 227
TOTAL	**229 577 420**	**(2 569 004)**	**227 008 415**
PASSIF			
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	600 095	0	600 095
Instruments dérivés de couverture	914 107	0	914 107
Dettes envers les établissements de crédit	19 003 276	(12 746)	18 990 530
Dettes envers la clientèle	175 994 407	21 217	176 015 624
Dettes représentées par un titre	10 483 528	0	10 483 528
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 050 505	0	1 050 505
Passifs d'impôts courants	17 489	(1 979)	15 510
Passifs d'impôts différés	123 126	(87 770)	35 356
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Comptes de régularisation & passifs divers	4 965 332	(235 627)	4 729 705
Provisions techniques des entreprises d'assurance et shadow	2 231 202	(2 231 202)	0
Provisions	590 190	(2 149)	588 041
Dettes subordonnées	3 780 398	0	3 780 398
Intérêts minoritaires	**79 187**	**(18 749)**	**60 438**
Capitaux propres part du Groupe	**9 744 578**	**1**	**9 744 578**
Capital	4 046 408	0	4 046 408
Réserves consolidées et autres	3 821 817	7	3 821 824
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 182 528	(7)	1 182 521
Résultat de l'exercice	693 825	1	693 825
TOTAL	**229 577 420**	**(2 569 004)**	**227 008 415**

4.3.2 Cadre réglementaire relatif aux exigences en fonds propres

Le cadre réglementaire définissant les exigences prudentielles des banques s'est développé et renforcé depuis la dernière crise financière de 2008, en introduisant progressivement des nouvelles contraintes en matière de solvabilité, de levier et de liquidité, et en définissant un cadre européen de gestion des crises bancaires comprenant un dispositif de rétablissement et de résolution des établissements bancaires.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, La Banque Postale est soumise au respect de la réglementation prudentielle définie par les accords de Bâle 3 : directive 2013/36/EU et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil. Une application phasée a été prévue par les textes, afin de permettre aux établissements de gérer progressivement les transitions.

Au titre de la solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Et au total, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres total.

Ces ratios sont calculés en rapportant chaque catégorie de fonds propres du groupe à la somme des actifs pondérés par les risques du groupe. Ils font l'objet d'une évaluation « phasée », c'est-à-dire qu'ils intègrent les dispositions transitoires prévues par les textes quant à l'application des filtres et déductions prudentiels.

La Banque Postale est tenue de respecter les exigences de fonds propres minimales suivantes au titre du Pilier I : 4,5 % de Common Equity Tier 1 (CET1) ; 6 % de Tier 1 (CET1 + Additionnal Tier 1) et 8 % de Total capital (Tier 1 + Tier 2).

Par ailleurs, la directive CRD4 impose des exigences complémentaires spécifiques en CET1 qui se composent pour La Banque Postale de :

- un coussin de conservation du capital ou « capital conservation buffer » : applicable à toutes les banques de l'Union européenne, il est fixé à 2,5 % des fonds propres durs (CET1) à horizon 2019 et vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- un coussin au titre de sa classification par l'EBA en avril 2016 d'autre établissement systémique important ou « A-EIS » : il est fixé à 0,25 % à horizon 2019. Cette classification fait l'objet d'une mise à jour annuelle ;
- un coussin contracyclique ou « countercyclical buffer » peut aussi être ajouté. Il est déterminé au niveau d'un pays et vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Il s'applique aux pays ayant une exposition sur ces pays. En France, le HCSF (Haut Conseil de Stabilité Financière) est responsable de sa fixation chaque trimestre. Le 30 décembre 2016, le HCSF a maintenu le taux applicable en France à 0 %. Au 31 décembre 2016 et compte tenu de ses expositions à l'international, LBP n'est pas tenu de calculer un coussin contra cyclique.

Composition des exigences complémentaires spécifiques à La Banque Postale

	2016	2017	2018	2019+
Coussin de conservation du capital	0,625 %	1,25 %	1,875 %	2,5 %
Coussin « A-EIS »	0,0625 %	0,125 %	0,1875 %	0,25 %

Au titre du Pilier II, La Banque Postale est également soumise à des exigences de fonds propres additionnelles fixées par la Banque Centrale européenne dans le cadre du processus annuel SREP (Supervisory Review and Evaluation Process).

Les éléments alors examinés relèvent du profil d'activité de la banque, de sa gouvernance et la gestion des risques, de l'évaluation des risques pesant sur son capital ainsi que sur sa liquidité et sa capacité de refinancement.

En 2016 et contrairement à l'exercice SREP 2015, la BCE a introduit une distinction entre une exigence additionnelle ou Pilier II requirement (P2R) qui s'ajoute à l'exigence minimale de CET1, et une recommandation de fonds propres au titre du deuxième pilier ou Pilier II Guidance (P2G). Il est à noter que seul le P2R conditionne le niveau de déclenchement des restrictions potentielles en matière de distribution en cas de franchissement des exigences totales de CET1 de la Banque (ie : exigence minimale + P2R + coussins).

À la suite de l'exercice SREP 2016, le niveau de fonds propres CET1 *phased-in* exigé sur base consolidée pour La Banque Postale est fixé à 7,625 % au 1er janvier 2017. Cette exigence comprend un coussin au titre de « autre établissement systémique » (A-EIS) de 0,125 %, un coussin de conservation du capital (CCB) de 1,25 % et une exigence Pilier 2 Requirement « P2R » de 1,75 %. Cette exigence n'inclut pas la recommandation de Pilier 2 Guidance dite « P2G ».

Composition des exigences de fonds propres CET1 au 1er janvier 2017 au titre du Pilier II

	2017	Vision 2019 avec coussins « fully loaded »
CET1	4,5 %	4,5 %
Pilier II « requirement »	1,75 %	1,75 %
Total de CET1 (incluant P2R - SREP 2016)	**6,25 %**	**6,25 %**
Coussin de conservation du capital	1,25 %	2,5 %
Coussin « A-EIS »	0,125 %	0,25 %
TOTAL CET1 (INCLUANT SREP 2016 ET COUSSINS)	**7,625 %**	**9 %**

L'exigence Total Capital s'élève à 11,125 %, incluant 1,5 % au titre de l'AT1 et 2 % au titre du T2.

4.3.3 Composition des Fonds propres

Les fonds propres de base de catégorie 1 de La Banque Postale comprennent :

Les capitaux propres comptables part de groupe (capital, primes d'émission, réserves, bénéfices de l'année) minorés du projet de distribution de dividendes (45 % du résultat net part de groupe) et des ajustements réglementaires applicables :

- les déductions d'écart d'acquisition (*goodwill*) et des immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) ;
- les ajustements réglementaires (mesures transitoires applicables aux plus et moins-values non réalisées des titres AFS, réserves de juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie, AVA).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 de La Banque Postale comprennent :

Le titre à durée indéterminée, convertible en fonds propres de base de catégorie 1, émis en décembre 2013 pour 800 millions d'euros et intégralement souscrit par l'actionnaire unique La Poste.

Les fonds propres de catégorie 2 comprennent :

Les titres subordonnés émis en novembre 2010, avril 2014, novembre 2015 et en juin et octobre 2016, minorés de la part détenue par des entités et participations du groupe et des réintégrations liées aux plus-values sur titres à revenu variable.

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

	31.12.2016	31.12.2015*
(en milliers d'euros)	Bâle 3 Phasé	Bâle 3 Phasé
Capital et réserves part du groupe (prudentiel)	9 744 578	8 776 433
Projet de distribution des dividendes	(312 101)	(318 082)
Déduction du *goodwill* et des autres immos incorp.	(560 736)	(519 845)
Ajust. Transitoires et autres applicables aux FP CET1	(700 635)	(783 699)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**8 171 106**	**7 154 807**
Instruments de fonds propres AT1 éligibles	800 000	800 000
Fonds propres additionnels de catégorie 1	**800 000**	**800 000**
Fonds propres de catégorie 1	**8 971 106**	**7 954 807**
Instruments de capital et emprunts subordonnés	2 452 110	2 004 491
Autres réintégrations	128 041	155 434
Fonds propres de catégorie 2	**2 580 151**	**2 159 925**
TOTAL DES FONDS PROPRES	**11 551 257**	**10 114 732**

* Proforma 2015.

Analyse détaillée de la composition des fonds propres prudentiels

(en milliers d'euros)	2016 Phasé	2016 Éléments transitoires	2015 Phasé	2015 Éléments transitoires
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 063 127		4 063 127	
Dont actions ordinaires	4 063 127		4 063 127	
Bénéfices non distribués	1 001 807		830 127	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 985 819		3 176 368	
Fonds pour risque bancaire général				
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (3), et comptes de primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET 1				
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)				
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	381 724		388 729	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	**9 432 477**	**-**	**8 458 351**	**-**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
Corrections de valeurs supplémentaires	(87 194)		(61 332)	
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	(554 719)		(519 845)	
Ensemble vide dans l'UE				
Actifs d'impôt différé dépendant des bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	(6 017)	4 011	(5 160)	7 740
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(198 548)		(104 417)	
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées				
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés				
Gains ou pertes sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement				
Actifs de fonds de pension à prestations définies				
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments de CET1				
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement				
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)				
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)				
Ensemble vide dans l'UE				
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction				
Dont participations qualifiées hors du secteur financier				
Dont positions de titrisation				
Dont positions de négociation non dénouées				
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38 (3) sont réunies)				
Montant au-dessus du seuil de 15 %				
Dont détentions directes et indirectes par l'établissement d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important				
Ensemble vide dans l'UE				
Dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires				
Résultats négatifs de l'exercice en cours				

(en milliers d'euros)	2016 Phasé	2016 Éléments transitoires	2015 Phasé	2015 Éléments transitoires
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1				
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 en égard aux montants soumis à un traitement pré-CCR				
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(414 893)	(414 893)	(612 790)	(612 790)
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CCR				
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)				
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**(1 261 371)**	**(410 882)**	**(1 303 544)**	**(605 050)**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**8 171 106**	**(410 882)**	**7 154 807**	**(605 050)**
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	800 000		800 000	
dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable				
dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	800 000		800 000	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (3), et comptes de primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1				
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers				
dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus				
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	**800 000**		**800 000**	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments d'AT1				
Détentions d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement				
Détentions directes et indirectes d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)				
Détentions directes et indirectes d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)				
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en égard aux montants soumis à un traitement pré-CCR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013				
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013				
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013				
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CCR				
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement				
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**0**	**0**	**0**	**0**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**800 000**		**800 000**	
Fonds propres de catégorie 1 (CET1 + AT1)	**8 971 106**	**(410 882)**	**7 954 807**	**(605 050)**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 452 110	352 110	2 016 082	516 082

(en milliers d'euros)	2016 Phasé	2016 Éléments transitoires	2015 Phasé	2015 Éléments transitoires
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (5) et comptes des primes d'émission y afférentes qui seront progressivement exclus des T2				
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales ou détenus par des tiers				
Dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus				
Ajustements pour risque de crédit				
Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires	**2 452 110**	**352 110**	**2 016 082**	**516 082**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2				
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement			(11 591)	
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)				
Dont : nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires				
Dont : détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires				
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)				
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 en égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013				
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 en égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013				
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 en égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013				
Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	128 041	128 041	155 434	155 434
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	**128 041**	**128 041**	**143 843**	**155 434**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	**2 580 151**	**480 151**	**2 159 925**	**671 516**
Total des fonds propres (T1 + T2)	**11 551 257**	**69 269**	**10 114 732**	**66 466**
Actifs pondérés en égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)				
Dont : « instruments CET1 d'entités du service financier » non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)				
Dont : « actifs d'impôt différé déductibles dépendant des bénéfices futurs et résultant de différences temporelles » non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)				
Dont : « instruments AT1 d'entités du service financier » non déduits des AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)				
Dont : « instruments T2 d'entités du secteur financier » non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)				
Total des actifs pondérés	**59 533 990**		**54 208 316**	
Ratios de fonds propres et coussins				
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	**13,7 %**		**13,2 %**	
Fonds propres de catégorie 1 (en en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	**15,1 %**		**14,7 %**	
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	**19,4 %**		**18,7 %**	

(en milliers d'euros)	2016 Phasé	2016 Éléments transitoires	2015 Phasé	2015 Éléments transitoires
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92 (1) point a, plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance sytémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	5,1875 %		4,5 %	
Dont exigence de coussin de conservation des fonds propres	0,625 %			
Dont exigence de coussin contracyclique				
Dont exigence de coussin pour le risque systémique				
Dont coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (G-SIB) ou autre établissement d'importance systémique (O-SIB)	0,0625 %			
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	8,5 %		8,7 %	
Sans objet dans la réglementation de l'UE				
Sans objet dans la réglementation de l'UE				
Sans objet dans la réglementation de l'UE				
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)				
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)	298 771		413 047	
Détentions directes et indirectes d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)	13 628		12 290	
Ensemble vide dans l'UE				
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38 (3) sont réunies)	74 380		281 411	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2				
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)				
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	597 595		543 631	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)				
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les modèles internes				
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À L'EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1ER JANVIER 2013 ET LE 1ER JANVIER 2022 UNIQUEMENT)				
Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive				
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)				
Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive				
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)				
Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive				
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)				

4.3.4 Titres super subordonnés et actions de préférence

Émetteur	La Banque Postale					
ISIN	FR0011659184	FR0010969410	FR0011855865	FR0013054913	FR0013181898	FR0013207354
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE						
Règles transitoires CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres de catégorie 2 avec gran fathering	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Non éligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	CET1 additionnel (art. 51 / 52 de la CRR)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 484)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en K€)	800 000	750 000	750 000	750 000	500 000	100 000
Valeur nominale de l'instrument (%)	100	100	100	100	100	100
Prix d'émission (%)	100	99,310	99,705	99,623	99,97	99,593
Prix de rachat		100	100	100	100	100
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	13.12.2013	30.11.2010	23.04.2014	19.11.2015	09.06.2016	05.10.2016
Caractéristique de Durée	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	Sans échéance	30.11.2020	23.04.2026	19.11.2027	09.06.2028	05.10.2028
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Date facultative d'exercice de l'option	13.12.2019 Option en cas d'événement réglementaire, fiscal, comptable ou de modalités de calcul du ratio de solvabilité	Option en cas d'événement fiscal	23.04.2021 Option en cas d'événements réglementaires ou fiscaux	19.11.2022 Option en cas d'événements réglementaires ou fiscaux		
Dates ultérieures	Tous les 5 ans à partir du 13.12.2019					
COUPONS / DIVIDENDES						
Dividende / Coupon	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon	8 %	4,375 %	2,75 %	2,75 %	3,00 %	2,25 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes /coupons	oui	non	non	non	non	non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine Discrétion	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine Discrétion	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (*step-up*) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	non	non	non	non
Cumulatif ou non cumulatif	non	non	non	non	non	non
Convertible ou non convertible	oui	oui	non	non	non	non

Émetteur			La Banque Postale			
Si convertible, déclencheur de la conversion	Décision du porteur ou franchissement en dessous de 7 % du ratio de solvabilité exprimé sur le CET 1	Déqualification réglementaire				
Si convertible, entièrement ou partiellement	Toujours entièrement converti	Toujours entièrement converti				
Si convertible, taux de conversion	Sur la base des capitaux propres de l'émetteur au moment de la conversion	Au pair				
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Obligatoire sur critère de trigger et Au choix du détenteur	Facultative au choix de l'émetteur				
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Fonds propres de catégorie 1	Autres				
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Détenteur	Détenteur				
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non				
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction						
Si réduction du capital, totale ou partielle						
Si réduction du capital, permanente ou provisoire						
Si réduction du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital						
Rang de l'instrument en cas de liquidation						
Existence de caractéristiques non conformes	non	non	non	non	non	non

4.3.5 Pilotage du capital et adéquation du capital interne

Objectifs

La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif de planification de son capital au niveau Groupe, afin de veiller au respect des objectifs suivants :

- évaluer la situation actuelle du Groupe en termes de solvabilité au regard du profil de risque du Groupe et de son appétit au risque ;
- anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme intégrant des contraintes internes et externes, les opportunités d'investissement ainsi que toute évolution réglementaire pouvant impacter la structure de capital de la Banque ;
- évaluer l'adéquation en capital et veiller à l'allocation adéquate de ses fonds propres entre ses métiers et filiales dans une optique de pilotage Rendement / Risque ;
- définir les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par le management en lien avec ses grands actionnaires.

Gouvernance

Cette démarche de planification s'intègre pleinement dans le pilotage stratégique de la Banque, elle est mise en œuvre par la Direction financière et s'appuie sur deux processus :

Le **Comité capital management** créé en 2014, qui se réunit tous les trimestres sous la présidence du Président du Directoire. Ce comité a pour missions :

- de définir les objectifs en matière de gestion du capital (ratios cibles, ...) ;
- d'examiner la trajectoire de fonds propres et de définir les plans d'actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par le management (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrages/orientations métiers,...) ;
- de valider les actions préventives liées à la solidité financière de la Banque suggérées par le Comité opérationnel Stress Test, sur

la base des résultats des stress tests internes et de ceux réalisés à la demande des régulateurs ;

- d'examiner les recommandations des autorités de régulation et de supervision ainsi que leurs incidences sur la position de capital de La Banque Postale et les méthodes utilisées.

Le **Comité RWA** créé en 2014 et présidé par la Direction financière et la Direction des risques groupe. Ce comité, à fréquence trimestrielle, a pour mission d'une part, de valider les hypothèses de pondérations et d'encours prudentiels projetés ; et d'autre part de suivre l'évolution des RWA des métiers par rapport aux RWA estimés dans le cadre du budget.

Au titre du Pilier II, La Banque Postale dispose également d'un processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (ICAAP ou Internal Capital Adequacy Assessment Process), qui s'articule autour des éléments suivants :

- la planification à moyen terme des besoins en capital réglementaire, intégrant notamment les ambitions de développement du Groupe et les évolutions réglementaires à venir. Cet exercice de planification réalisé une fois par an, tend à évaluer la solidité financière du Groupe tant dans un scénario économique central (capital planning) que stressé (stress annuel de solidité financière) ;
- l'évaluation et la projection du besoin en capital induit par les principaux risques du Groupe à partir de méthodologies propres à la banque.

Rétablissement et Résolution

La Directive européenne du 15 mai 2014 « établissant un cadre pour le redressement et la résolution » (BRRD –Bank Recovery and Resolution Directive) transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, dotant les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire au maximum l'exposition des contribuables aux pertes (« bail-out »). Il est en effet prévu que les pertes soient supportées en priorité par les actionnaires, puis par les porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2, et enfin par les autres créanciers selon l'ordre de priorité de leurs créances dans le cadre des procédures normales d'insolvabilité.

Ainsi, en cas d'utilisation du mécanisme de renflouement interne (« bail-in »), les détenteurs de ressources dites éligibles (y compris dette subordonnée et dette senior) pourraient voir leurs titres faire l'objet d'une dépréciation, d'une conversion ou d'une modification des conditions (notamment de l'échéance).

La BRRD prévoit également la possibilité pour les autorités de résolution de déprécier ou convertir les instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 au « point de non-viabilité », c'est-à-dire au moment où l'autorité concernée décide que l'établissement remplit les conditions de déclenchement de la procédure de résolution ou qu'il cesserait d'être viable si ces instruments de fonds propres n'étaient pas dépréciés ou convertis. L'impact des modalités d'application de la BRRD sur les établissements de crédit, dont La Banque Postale, demeure à ce jour incertain.

La Banque Postale suit les évolutions réglementaires relatives au rétablissement et à la résolution, ainsi que les travaux du Conseil de Résolution Unique [(1)] qui devra notamment déterminer une exigence de MREL (Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities), c'est-à-dire une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution.

La Banque Postale fait partie de la liste des « autres établissements d'importance systémique » ou « A-EIS » conformément aux dispositions de l'article L. 511-41-1 A VII du Code monétaire et financier. Elle n'est donc pas assujettie au TLAC (Total Loss Absorbing Capacity) tel que défini par le Financial Stability Board (FSB) dans son standard publié le 9 novembre 2015, qui vise les « établissements d'importance systémique mondiale » [(2)]. Elle reste néanmoins attentive aux travaux de transposition du TLAC en droit européen, ces travaux devant confirmer le périmètre d'application de cette mesure.

Par ailleurs, La Banque Postale a soumis pour la première fois en décembre 2015 son plan préventif de rétablissement à l'autorité de supervision (BCE). L'objectif principal du plan est d'identifier des actions visant à restaurer la santé financière de la banque en cas de très forte dégradation.

(1) Le Conseil de Résolution Unique est pleinement opérationnel depuis le 1er janvier 2016.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L. 511-41-1 A VI du Code monétaire et financier

4.3.6 Exigences et adéquation des fonds propres

Aperçu des actifs pondérés par les risques par approche

	31.12.2016		31.12.2015
(en millions d'euros)	Actifs pondérés	EFP	Actifs pondérés
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	46 541	3 723	43 226
Dont approche standard	46 541	3 723	43 226
Dont approche fondée sur les notations internes			
Risque de contrepartie	1 606	128	533
Dont approche standard	1 606	128	533
Dont approche fondée sur les notations internes			
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	39	3	55
Dont approche fondée sur les notations internes			
Dont approche prudentielle fondée sur les notations internes			
Dont approche standard / approche prudentielle simplifiée	39	3	55
Risque de marché	2 068	165	1 215
Dont approche standard	2 068	165	1 215
Dont approche fondée sur les notations internes			
Risque opérationnel	9 280	742	9 179
Dont approche indicateur de base			
Dont approche standard	9 280	742	9 179
Dont approche de mesure avancée			
TOTAL	**59 534**	**4 761**	**54 208**

Aperçu des actifs pondérés par les risques par classes d'actifs

	31.12.2016		31.12.2015
(en millions d'euros)	Actifs pondérés	EFP	Actifs pondérés
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	46 580	3 723	43 281
Dont approche standard	46 580	3 723	43 281
▸ Administrations centrales et banques centrales	84		102
▸ Administrations régionales et autorités locales	1 174	94	1 015
▸ Entités du secteur public	49	4	40
▸ Banques de développement multilatéral			
▸ Organisations internationales			
▸ Institutions	9 321	746	9 410
▸ Entreprises	8 171	654	5 534
▸ Clientèle de détail	11 507	921	12 075
▸ Garanti par une hypothèque sur un bien immobilier	6 303	504	5 631
▸ Expositions en défaut	786	63	565
▸ Éléments associés à un risque particulièrement élevé	924	74	649
▸ Obligations sécurisées	350	28	426
▸ Créances sur institutions et entreprises avec évaluation de crédit à court terme		0	
▸ Organismes de placement collectifs	335	27	526
▸ Actions	5 111	409	4 876
▸ Autres éléments	2 426	194	2 379
▸ Titrisations	39	3	55
Dont approche fondée sur les modèles internes			
Risque de contrepartie	1 606	128	533
Dont approche standard	1 269	102	265
Dont au prix de marché			
Dont risque initial			
Dont approche modèles internes			
Dont montant pour contribution à la défaillance d'une contrepartie centrale			
Dont CVA	337	27	268
Risque de marché	2 068	165	1 215
Risque opérationnel	9 280	742	9 179
TOTAL	**59 534**	**4 761**	**54 208**

Les RWA sur l'année 2016 sont en augmentation de 10 % soit 5 326 millions d'euros pour une progression des expositions brutes de 16 675 millions d'euros.

Les RWA au titre du risque de crédit (incluant les expositions au titre du risque de contrepartie) sont en accroissement de 4 301 millions d'euros.

Les RWA au titre du risque de marché sont en forte progression de 853 millions d'euros dont + 739 millions d'euros sur le risque spécifique lié à la progression des encours et à la revue des pondérations sur le segment *Corporate*.

Les RWA au titre du risque opérationnel sont stables.

4.3.7 Les ratios prudentiels

4.3.7.1 Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité

(en millions d'euros)	2016	2015*
Montants FP Common Equity Tier One	8 171	7 155
Montants FP Tier One	8 971	7 955
Montants FP Totaux Prudentiels	11 551	10 115
Ratio de Common Equity Tier One	13,7 %	13,2 %
Ratio de Tier One	15,1 %	14,7 %
Ratio de solvabilité	19,4 %	18,7 %

* Pro forma 2015.

L'évolution du ratio de solvabilité Tier One sur l'année 2016 est principalement liée à l'augmentation des fonds propres Tier One liée à l'intégration des résultats, à l'évolution du traitement des plus et moins-values des titres AFS isssus de la réglementation BCE et à l'évolution de la méthodologie de calcul de la valeur des puts sur minoritaires. Les fonds propres totaux bénéficient des émissions de Tier2 réalisées en cours d'année.

4.3.7.2 Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 (au numérateur) à une exposition (au dénominateur) composée des éléments de bilan et d'éléments de hors-bilan.

Depuis le 1er janvier 2015 et jusqu'au 31.12.2017, le ratio de levier fait l'objet d'une phase d'observation et de calibrage par l'Autorité bancaire européenne (EBA) et pourrait à partir de janvier 2018 devenir un ratio au titre du pilier 1 (exigences minimales de fonds propres). Son niveau minimum est fixé à 3 %.

Par décision de la Banque Centrale européenne du 24 août 2016, La Banque Postale est autorisée à intégrer progressivement et linéairement jusque fin 2022 son exposition sur la CDC. À compter du 1er janvier 2023, La Banque Postale devra intégrer le montant total de l'exposition sur la CDC dans la mesure de son exposition totale, sous réserve des changements potentiellement entrepris.

Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins de ratio de levier

(en millions d'euros)	31.12.2016 (avec application des dispositions transitoires)
TOTAL DE BILAN AU FORMAT IFRS	**229 577**
Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(2 569)
Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins de ratio de levier	
Ajustements pour instruments financiers dérivés	568
Ajustements pour cession temporaire de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	2 507
Ajustements pour éléments de hors-bilan	10 354
Autres ajustements	(44 341)
EXPOSITION AU RATIO DE LEVIER	**196 096**

Détail des expositions

(en millions d'euros)	31.12.2016 (avec application des dispositions transitoires)
Exposition sur éléments de bilan	
▸ Éléments de bilan (hors dérivés et cession temporaire de titres)	177 740
▸ Actifs déduits aux fins de calcul des fonds propres Tier 1	(1 261)
TOTAL DES EXPOSITIONS DE BILAN	**176 479**
Exposition sur dérivés	
▸ Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation)	2 213
▸ Majorations pour PFE (Potentiel Future Exposure) associées à toutes les transactions sur dérivés	568
▸ Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	(917)
▸ Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	(1 311)
▸ Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	0
▸ Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus	0
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS	**554**
Exposition sur cessions temporaires de titres (SFT)	
▸ Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	6 203
▸ Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts	0
▸ Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	2 507
▸ Exposition sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	0
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR SFT	**8 709**
Autres expositions sur éléments de hors-bilan	
▸ Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	0
▸ Ajustements pour conversion en équivalent-crédit	10 354
ÉLÉMENTS DE HORS-BILAN	**10 354**
Expositions sur fonds propres et total des expositions	
▸ Fonds propres de base Tier 1	8 971
▸ Total des expositions	196 096
Ratio de levier	
▸ Ratio de levier Bâle III	4,6 %

Le ratio de levier calculé en excluant intégralement les encours centralisés à la CDC de l'exposition (au dénominateur) s'élève au 31 décembre 2016 à 5,2 %, comme au 31 décembre 2015.

Ventilation des expositions au bilan

(en millions d'euros)	31.12.2016 (avec application des dispositions transitoires)
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :	**176 479**
Expositions du portefeuille de négociation	11 749
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	164 730
Obligations garanties	*3 491*
Expositions considérées comme souveraines	*67 965*
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	*3 939*
Établissements	*8 997*
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	*16 099*
Expositions sur la clientèle de détail	*46 493*
Entreprises	*13 686*
Expositions en défaut	*810*
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	*3 249*

Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le risque de levier excessif se définit comme le risque de vulnérabilité d'un établissement, résultant d'un levier ou d'un levier éventuel.

Le ratio de levier est un indicateur présent dans CRR permettant de mesurer actuellement le risque de levier excessif. Le risque de levier excessif peut entraîner la prise de mesures correctives non prévues par la trajectoire financière et de capital notamment la cession d'actifs.

Le ratio de levier s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques avec la mise en œuvre d'une limite de 3 % dans la Politique de Maîtrise des Risques (PMR) et un suivi en Comité de Pilotage des Risques Groupe et en Comité de Capital Management.

Le ratio de levier est actuellement calculé à titre d'information et devrait normalement entrer en vigueur en 2018 avec une limite.

Ce ratio mesure sans aucune approche en risque le rapport entre la taille du bilan et le niveau de fonds propres Tier One.

La Banque Postale n'a pas vocation à financer ses actifs et en particulier ses productions nouvelles de crédits par l'activation de levier d'endettement. Il s'agit plus pour elle aujourd'hui d'utiliser ses ressources clientèles de détail excédentaires en production de prêts.

Le régulateur doit encore stabiliser la méthodologie de calcul et déterminer la limite qui sera en vigueur.

Au regard de l'activité de crédit financée par ses ressources clientèles de détail, le risque de levier excessif est sous contrôle et il est suivi dans le cadre du process ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process.

4.3.8 Publication des indicateurs d'importance systémique mondiale – Données au 31 décembre 2016

En conformité avec les recommandations du superviseur national, La Banque Postale communique ci-dessous ses 10 indicateurs relatifs aux banques d'importance systémique mondiale. Ces données ont été établies selon les instructions spécifiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et peuvent ne pas être directement comparables à d'autres informations publiées par La Banque Postale.

(en milliers d'euros)		31.12.2016	31.12.2015
Taille	Total des actifs	227 008 415	216 060 322
Importance (y compris substituabilité/ infrastructure du système financier)	Valeur des opérations de paiement à l'échelle nationale	2 383 027 219	647 237 650
	Dépôts du secteur privé effectués par des déposants de l'UE	169 255 648	165 557 293
	Prêts du secteur privé accordés à des bénéficiaires de l'UE	68 493 203	64 641 263
Complexité / activités transfrontalières	Montant (notionnel) des dérivés de gré à gré	74 822 247	76 129 623
	Passifs transfrontaliers	7 443 077	2 427 406
	Avoirs transfrontaliers	15 317 174	19 815 606
Interconnexion	Passifs intra-système financier	22 861 037	20 208 267
	Actifs intra-système financier	19 365 214	29 600 454
	Encours des titres de créance	14 268 474	12 248 201

4.4 LES RISQUES DE CRÉDIT (audités)

Dans cette partie, les informations présentées font partie intégrante des états financiers consolidés certifiés par les Commissaires aux comptes, au titre des informations requises par IFRS 7.

Chiffres clés

Indicateurs clés	31.12.2016	31.12.2015
Coût du risque des activités de crédits (en bp) (1)	22	23
Taux brut d'encours douteux (2)	1,68 %	1,61 %
Taux brut de couverture des encours douteux	37,52 %	39,4 %

(1) Coût du risque de crédit de banque commerciale.
(2) Méthodes 2015 et 2016 différentes, avec utilisation en 2016 de paramètres bâlois pour le provisionnement des crédits immobiliers et des découverts.

Les principes de dépréciation sont présentés dans les États financiers, chapitre 5, point 1.5 « règles de présentation et d'évaluation ».

Les évolutions liées à l'entrée en application de la nouvelle norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 sont présentées dans les États Financiers, chapitre 5, point 1.3 « normes et interprétations non encore appliquées ».

Pour information, et au titre du périmètre prudentiel, le montant des *Non Performing Loans* s'établit comme suit :

(en valeur brute, en millions)	31.12.2016	31.12.2015
Montant des *Non Performing Loans*	1255,8	989,1

4.4.1 Organisation de la gestion du risque de crédit et de contrepartie

La Direction des risques groupe rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit liés à l'activité particuliers et personnes morales conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014.

En matière de suivi des risques, elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe.

La Direction des risques groupe couvre le risque de crédit à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR du 26 juin 2013), notamment articles 387 à 403 et 493.

Organisation et pilotage du risque de crédit

La Politique de maîtrise des risques et la charte de la Filière Risques ont été déclinées avec la mise en place d'une structure risque robuste et pérenne prenant en compte l'ensemble des évolutions de La Banque Postale depuis sa création pour sécuriser les résultats futurs du Groupe et tenant compte des meilleures pratiques de place pour mesurer et piloter les risques avec l'utilisation de modèles internes notamment pour la détermination du capital interne.

La filière risque a été complètement déployée au niveau des régions et elle dispose de tableaux de bord régionalisés pour suivre et piloter ses risques en étant proche du terrain. Ces tableaux de bord sont aussi repris au niveau centralisé et permettent une fluidité des échanges entre les fonctions centralisées et les fonctions régionales de la filière risque.

Révision des modèles de notations internes pour adaptation aux nouvelles exigences Bâle III

La Banque Postale a lancé en 2013 un programme « Modèles internes ». Depuis 2015, la Direction des risques groupe a intégré dans son dispositif d'encadrement et de contrôle des risques de crédit les notations et paramètres bâlois (PD, LGD, ELBE) issus des modèles internes sur les périmètres Personnes Physiques LBPSA. La prise en compte de ces modèles dans les processus d'octroi, du schéma délégataire et de pilotage quotidien a permis une amélioration significative de la maîtrise des risques sur les Particuliers.

Exposition aux risques du groupe La Banque Postale

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	11 797 858	10 480 239
Instruments dérivés à la juste valeur par le résultat	532 043	555 035
Instruments dérivés de couverture	1 577 501	1 228 567
Actifs financiers disponibles à la vente	18 879 482	15 610 500
Prêts et créances sur les établissements de crédit	84 461 375	83 101 861
Prêts et créances sur la clientèle	78 783 991	73 628 314
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22 270 714	24 157 604
Expositions au bilan nettes de dépréciation	**218 302 964**	**208 762 120**
Engagements de financement donnés	20 086 922	17 269 595
Engagements de garantie donnés	2 535 439	3 066 520
Expositions au hors-bilan nettes de dépréciation	**22 622 361**	**20 336 115**
TOTAL DE L'EXPOSITION NETTE	**240 925 325**	**229 098 235**

4.4.2 Risque de crédit sur la clientèle de détail

4.4.2.1 Risque de crédit sur la clientèle de détail : cadre et définition

En matière de financements aux particuliers, les activités du groupe La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI patrimoniales (La Banque Postale et ses filiales BPE et SOFIAP) ;
- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers (La Banque Postale et sa filiale BPE) ;
- les crédits à la consommation (La Banque Postale Financement, BPE, ainsi que La Banque Postale pour les anciens prêts aux personnels du groupe La Poste) ;
- les microcrédits personnels (La Banque Postale).

L'activité de crédit à la clientèle de détail est fortement concentrée sur la zone France (99,9 % des encours).

Gestion des risques

Concernant les activités de crédit à la clientèle particuliers, la Direction des risques groupe est chargée, au niveau du groupe La Banque Postale, de :

- définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque né ;
- surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils au niveau du Groupe à savoir La Banque Postale SA, La Banque Postale Financement, BPE et SOFIAP.

Elle fait évoluer les règles d'octroi et d'engagement des crédits.

La Direction des risques de crédit aux Particuliers assure notamment l'animation du Comité Groupe Crédits aux Particuliers de La Banque Postale, qui est l'instance délégataire la plus élevée au sein du groupe La Banque Postale pour l'octroi des crédits aux particuliers.

S'agissant de la gestion du risque né, la Direction des risques groupe est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique et la Direction des Opérations et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction Comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider ces « règles du jeu » en Comité de Pilotage des Risques Groupe (présidé par un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du Président du Comité de Pilotage des Risques Groupe.

Après validation, la Direction des risques de crédit aux Particuliers s'assure de la mise en œuvre et suit la correcte application de ces règles tout au long du processus crédit.

Dans le cadre du déploiement de la filière risque, les Directeurs des Risques de LBPF, BPE et SOFIAP sont désormais rattachés au Directeur des risques groupe.

Conformément à la réglementation, la Direction des risques de crédit aux Particuliers garantit la mise en œuvre du dispositif de contrôle et de surveillance des risques et coordonne tous les dispositifs qui y participent.

Un suivi est assuré au niveau du Comité de Pilotage des Risques Groupe sur le périmètre consolidé avec un suivi spécifique sur chacune des filiales.

4.4.2.2 Expositions aux risques de crédit sur les opérations à la clientèle des particuliers

Exercice 2016

	31.12.2016					
	Bilan brut		Hors bilan brut		Expo totale	
(en millions d'euros)	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	55 948	94 %	3 305	6 %	59 253	81 %
Prêts consommation	4 931	88 %	698	12 %	5 629	8 %
Comptes ordinaires débiteurs et assimilés	533	7 %	7 295	93 %	7 828	11 %
TOTAL	**61 413**	**84 %**	**11 297**	**16 %**	**72 711**	**100 %**

Exercice 2015

	31.12.2015					
	Bilan brut		Hors bilan brut		Exposition totale	
(en millions d'euros)	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	54 214	96 %	2 275	4 %	56 490	81 %
Prêts consommation	4 553	90 %	519	10 %	5 072	7 %
Comptes ordinaires débiteurs et assimilés	681	8 %	7 867	92 %	8 548	12 %
TOTAL	**59 448**	**85 %**	**10 662**	**15 %**	**70 110**	**100 %**

La répartition des expositions est stable par rapport à l'exercice précédent, malgré la baisse des autorisations de découverts (- 572 millions d'euros).

Garanties obtenues clientèle

Exercice 2016

	31.12.2016									
	Sureté réelle		Caution personne morale		Caution personne physique		Sans garantie		Bilan brut	
(en millions d'euros)	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	**18 748**		**36 061**		**25**		**1 115**		**55 948**	
▸ sains	18 440	33 %	35 751	65 %	24	0 %	1 090	2 %	55 304	99 %
▸ dépréciés	308	48 %	311	48 %	0	0 %	25	4 %	644	1 %
Prêts consommation	**5**		**10**		**1**		**4 916**		**4 931**	
▸ sains	5	0 %	8	0 %	1	0 %	4 551	100 %	4 565	93 %
▸ dépréciés	0	0 %	2	0 %	0		365	100 %	367	7 %

Exercice 2015

	31.12.2015									
	Sûreté réelle		Caution personne morale		Caution personne physique		Sans garantie		Bilan brut	
(en millions d'euros)	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	**17 526**		**35 209**		**18**		**1 461**		**54 214**	
▸ sains	17 227	32 %	35 028	65 %	18	0 %	1 428	3 %	53 701	99 %
▸ dépréciés	299	58 %	181	35 %	-	0 %	33	6 %	513	1 %
Prêts consommation	**3**		**9**		**1**		**4 539**		**4 553**	
▸ sains	3	0 %	8	0 %	1	0 %	4 227	100 %	4 239	93 %
▸ dépréciés	-	0 %	2	0 %	-	0 %	312	100 %	314	7 %

La part des crédits immobiliers garantie par des sûretés réelles est en légère hausse (+ 1,2 %) au détriment des cautions personne morale (- 0,5 %) et des sans garantie (- 0,7 %), en lien avec l'augmentation des PAS.

La quasi intégralité des encours de prêts à la consommation est sans garantie.

Qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés individuellement

	31.12.2016		31.12.2015	
(en millions d'euros)	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers sains	**55 304**	**100,0 %**	**53 701**	**100,0 %**
▸ sans impayés	54 926	99,3 %	53 373	99,4 %
▸ avec impayés	378	0,7 %	328	0,6 %
Prêts consommation sains	**4 565**	**100,0 %**	**4 239**	**100,0 %**
▸ sans impayés	4 501	98,6 %	4 163	98,2 %
▸ avec impayés	64	1,4 %	76	1,8 %

La part des encours sains sans impayé (99,3 %) est en augmentation sur le crédit à la consommation (+ 0,4 %) et connaît une baisse non significative sur les crédits immobiliers (- 0,1 %).

Actifs financiers en souffrance – Clientèle

Exercice 2016 *

	31.12.2016										
	Encours non dépréciés présentant des impayés							Garanties			
(en millions d'euros)	≤ 30 J	> 30 J ≤ 60 J	> 60 J ≤ 90 J	> 90 J ≤ 180 J	> 180 J	Total	Encours dépréciés	Sûreté réelle	Caution personne morale	Caution personne physique	Sans garanties
Prêts immobiliers	265	67	34	12	0	378	644	308	311	0	25
Prêts à la consommation	40	16	8	0	0	64	367	0	2	0	365
TOTAL	**305**	**82**	**42**	**12**	**0**	**442**	**1 011**	**308**	**313**	**0**	**390**

Exercice 2015

	31.12.2015										
	Encours non dépréciés présentant des impayés							Garanties			
(en millions d'euros)	≤ 30 J	> 30 J ≤ 60 J	> 60 J ≤ 90 J	> 90 J ≤ 180 J	> 180 J	Total	Encours dépréciés	Sûreté réelle	Caution personne morale	Caution personne physique	Sans garantie
Prêts immobiliers	195	63	34	37	-	328	513	299	181	1	33
Prêts à la consommation	20	12	11	18	15	76	314	0	2	0	312
TOTAL	**215**	**75**	**45**	**55**	**15**	**405**	**826**	**299**	**183**	**1**	**345**

L'encours déprécié des prêts immobiliers augmente de 131 millions d'euros en 2016 (644 millions d'euros) et représente 1,15 % de l'encours total, contre 0,95 % en 2015. Les crédits immobiliers concernés sont principalement des crédits garantis par des personnes morales et des sûretés réelles.

Le stock de prêts à la consommation en souffrance présentant des impayés et des encours dépréciés augmente de 41 millions d'euros en 2016 par rapport à 2015.

* En 2016, les garanties sont présentées sur encours dépréciés et les données 2015 ont été retraitées en ce sens.

Analyse des actifs financiers individuellement dépréciés – Particuliers

Exercice 2016

(en millions d'euros)	31.12.2016 Créances (a)	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées (b)	Taux de provision. avec actualisation (b/a)
PRÊTS IMMOBILIERS DÉPRÉCIÉS				
Sûreté réelle	285	184	(111)	39 %
Caution personne morale	252	227	(29)	11 %
Caution personne physique	0	0	0	41 %
Sans garanties	23	4	(18)	80 %
Douteux par contagion sans impayés	84	84	(1)	1 %
Total des prêts immobiliers dépréciés	**644**	**499**	**(159)**	**25 %**
Prêts consommation dépréciés	367	1	(167)	45 %
Total des prêts consommation dépréciés	**367**	**1**	**(167)**	**45 %**
Comptes ordinaires débiteurs dépréciés et assimilés	53	10	(40)	76 %
Comptes ordinaires débiteurs dépréciés et assimilés	**53**	**10**	**(40)**	**76 %**

Exercice 2015

(en millions d'euros)	31.12.2015 Créances (a)	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées (b)	Taux de provision. avec actualisation (b/a)
PRÊTS IMMOBILIERS DÉPRÉCIÉS				
Sûreté réelle	262	219	(78)	30 %
Caution personne morale	126	122	(10)	8 %
Caution personne physique	1	-	-	26 %
Sans garanties	27	-	(12)	46 %
Douteux par contagion sans impayés	97	90	(13)	14 %
Total des prêts immobiliers dépréciés	**513**	**431**	**(114)**	**22 %**
Prêts consommation dépréciés	314	1	(149)	47 %
Total des prêts consommation dépréciés	**314**	**1**	**(149)**	**47 %**
Comptes ordinaires débiteurs dépréciés et assimilés	129	-	(109)	84 %
Comptes ordinaires débiteurs dépréciés et assimilés	**129**	**-**	**(109)**	**84 %**

La méthode de provisionnement des prêts immobiliers et des comptes ordinaires LBP SA s'appuie depuis l'année 2016 sur les paramètres bâlois (PD, LGD, ELBE) issus des modèles internes

Pour les prêts à la consommation, le taux de provisionnement baisse de 47 % à 45 %.

4.4.3 Risque de crédit sur la clientèle personnes morales

Les activités de La Banque Postale générant un risque de crédit se situent à deux niveaux :

- dans le cadre de son activité commerciale de financement de l'économie, La Banque Postale a obtenu en septembre 2011, l'agrément de l'ACPR pour proposer des financements destinés aux Personnes Morales (« PMO »). Les principaux segments de clientèle servis sont actuellement, de par les gammes de produits proposées : les Entreprises, les collectivités locales, les établissements publics de santé, les bailleurs sociaux et les Associations ;
- dans le cadre de ses interventions sur les marchés financiers, La Banque Postale se doit aussi de gérer le risque de crédit qui naît des opérations de trésorerie interbancaire comme les dépôts, prêts, pensions (vis-à vis donc des Institutions financières) et du risque émetteur sur les titres de créances négociés par la salle des marchés (Entreprises, Institutions Financières, Souverains, Collectivités Locales).

Ces risques se matérialisent sous forme d'engagements bilanciels, mais aussi hors bilan (garanties, collatéral, investissements des filiales d'assurance de La Banque Postale, partie non tirée des prêts accordés,...).

La Banque Postale a retenu une approche prudente et une montée en gamme progressive.

La gamme des financements proposés par La Banque Postale comprend actuellement : la facilité de caisse, l'avance sur subvention, le crédit-bail mobilier, le crédit à moyen terme, les crédits bilatéraux ou syndiqués en faveur des Grands Clients, le crédit-bail immobilier et l'affacturage.

Depuis 2012, La Banque Postale propose une offre de financement aux clients de l'Économie Sociale et Locale (bailleurs sociaux, mutuelles, collectivités locales et territoriales, Établissements Publics de Santé, associations gestionnaires, associations de proximité) : lignes de trésorerie, financements à moyen-long terme. Depuis 2014, l'offre

de financement CT et MLT a été élargie aux Promoteurs HLM et aux sociétés d'économie mixte.

Depuis 2015, la gamme des financements a été complétée par une offre de découvert à destination de PME de taille significative (> 30 millions d'euros de CA) ou ETI présentant une notation de première qualité.

Dans le cadre du projet de développement de l'activité des crédits spécialisés qui vise à étoffer l'offre de financements et accroître le volume d'activité, le groupe La Banque Postale renforce les équipes risque de La Banque Postale Crédit Entreprises (LBPCE) avec la création d'une Direction des Risques dédiée, qui intervient dans les processus d'octroi pour le crédit-bail mobilier et l'affacturage. Elle prend également en charge pour l'ensemble des engagements portés par LBPCE la surveillance, le contrôle et la gestion des risques (y compris la relation avec les partenaires) de crédit, les risques opérationnels, les risques financiers en lien avec la Direction des risques groupe. La Banque Postale Crédit Entreprises reste complètement intégrée dans le dispositif de La Banque Postale tant au niveau de l'instruction et de l'octroi de La Banque Postale qu'au niveau du pilotage et du suivi des risques.

Sur le périmètre des professionnels, La Banque Postale propose une offre de financement composée de la facilité de caisse, du crédit-bail mobilier, de l'affacturage et du crédit moyen terme depuis janvier 2016.

Le développement de cette activité se réalise dans le cadre de processus d'instruction encadrés par des outils d'aide à la décision afin d'assurer une bonne maîtrise du risque.

La Banque Postale déploie une offre de dérivés simple sans appel de marge destinée aux Grands *Corporates*, Institutionnels, Institutions Financières de type SFH (Société de financement de l'habitat) ou SCF (Société de Crédit Foncier), Grandes Collectivités Locales, Établissements public de santé, Bailleurs Sociaux.

Sur l'année 2016, une nouvelle offre de promotion immobilière a été élaborée pour démarrage au second semestre 2016.

4.4.3.2 Dispositif d'octroi

Les règles d'octroi et d'engagement de La Banque Postale sont construites dans le respect des articles 111 et 112 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Le processus d'instruction et de décision repose sur : des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifique à chaque segment, et dans certains cas le recueil de garanties.

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité de financement des personnes morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- un dispositif complet de comités de crédit à différents niveaux de la Banque et les schémas délégataires adaptés à chaque segment ;
- un suivi des risques individuels et d'une base de pilotage des risques globaux.

Pour les PME/TPE et les Associations, le processus général d'instruction et de décision est complété par un score de comportement bancaire spécifique.

En fonction des marchés, les opérations d'un montant unitaire ou total supérieur ou égal à 10 millions d'euros ou à 20 millions d'euros doivent être validées par un membre du Directoire.

4.4.3.3 Limites d'investissement

En matière d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme même bénéficiaire au sens de l'article 4-39 du règlement (UE) n° 575/2013 du parlement européen et du Conseil.

L'univers de La Banque Postale est généralement limité aux émetteurs et contreparties de la catégorie *investment grade*, disposant donc à ce titre d'une notation interne au moins égale à BBB-.

La limite de notation minimale est abaissée à BB- [(1)] dans certains cas spécifiques, en particulier dans le cadre du développement de l'activité de financement aux Grands Clients Entreprises et au Secteur Public Local, à condition que la banque entretienne une relation commerciale suivie ou sur autorisation du Directoire.

La Banque Postale ne peut réaliser avec des institutions financières autres que des SFH (Société de financement de l'habitat) ou des SCF (Société de Crédit Foncier) des opérations de pension ou d'instruments financiers à terme l'exposant à un risque de contrepartie que s'il existe, au préalable, une Convention Cadre ISDA ou FBF, assortie de clauses de collatéralisation. Les aspects quantitatifs renseignés dans ces conventions (instruments concernés, seuil et fréquence des appels de marge, franchises,....) font l'objet d'une validation par la Direction des risques groupe. En cas de dégradation significative du risque, les émetteurs et contreparties concernés font l'objet d'un suivi attentif en Comité *Watch List* avec information au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur zone géographique, de leur secteur d'activité, du type d'établissement et de leur notation interne. Ces limites de diversification sont révisables mensuellement dans le cadre du Comité de Pilotage des Risques Groupe. Cette instance valide également une liste de pays autorisés et une liste de devises autorisées.

(1) Selon les tables de correspondance ACP, BB- correspond à l'échelon de qualité 4 (BB- à BB+ chez FITCH et S&P ; Ba1 à Ba3 Moody's ; 4 à 5 COFACE ; 4 à 5+ FIBEN).

4.4.3.4 Exposition aux risques de crédit et de marché auprès de la clientèle de personnes morales

Exercice 2016

(en millions d'euros)	31.12.2016					
Catégorie	**Souverain**	**Bancaire**	**Corporate**	**Administration publique**	**Titrisation**	**Total**
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	723	10 144	932	0	0	11 798
Actifs financiers disponibles à la vente	8 258	8 488	1 846	281	7	18 879
Prêts et créances sur les établissements de crédit	81 213	3 249	0	0	0	84 461
Prêts et créances sur la clientèle	1 028	4	11 530	5 147	127	17 837
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	20 322	1 920	3	26	0	22 271
TOTAL	**111 543**	**23 805**	**14 310**	**5 454**	**134**	**155 246**

(en millions d'euros)	31.12.2016				
Notation	**AAA**	**AA**	**A**	**Autres**	**Total**
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	821	6 514	4 463	11 798
Actifs financiers disponibles à la vente	4 308	5 089	4 860	4 622	18 879
Prêts et créances sur les établissements de crédit	202	82 075	1 255	928	84 461
Prêts et créances sur la clientèle	79	656	1 698	15 404	17 837
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 759	18 327	0	2 185	22 271
TOTAL	**6 348**	**106 969**	**14 326**	**27 603**	**155 246**

Sur le périmètre des activités de marché et de La Banque Postale SA représentant la majorité des encours de la catégorie « Autres », la part des actifs notés BB- ou moins est inférieure à 6 %.

(en millions d'euros)	31.12.2016			
Zone géographique	**France**	**Zone euro**	**Hors zone euro**	**Total**
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5 929	3 719	2 150	11 798
Actifs financiers disponibles à la vente	6 513	7 206	5 161	18 879
Prêts et créances sur les établissements de crédit	83 987	146	329	84 461
Prêts et créances sur la clientèle	16 987	385	465	17 837
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	17 680	4 032	559	22 271
TOTAL	**131 096**	**15 488**	**8 662**	**155 246**

Les expositions hors zone euro sont concentrées sur la Grande-Bretagne, les États-Unis, le Canada et la Suisse.

Exercice 2015

(en millions d'euros)	31.12.2015					
Catégorie	**Souverain**	**Bancaire**	**Corporate**	**Administration publique**	**Titrisation**	**Total**
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	226	9 203	1 051	-	-	10 480
Actifs financiers disponibles à la vente	3 737	9 471	2 132	263	7	15 610
Prêts et créances sur établissements de crédit	79 715	3 374	-	-	-	83 089
Prêts et créances sur la clientèle	1 281	2	9 003	4 153	381	14 819
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22 319	1 831	-	8	-	24 158
TOTAL	**107 277**	**23 881**	**12 186**	**4 424**	**388**	**148 156**

(en millions d'euros)	31.12.2015				
Notation	**AAA**	**AA**	**A**	**Autres**	**Total**
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	-	1 170	5 557	3 753	10 480
Actifs financiers disponibles à la vente	1 230	3 599	6 115	4 666	15 610
Prêts et créances sur établissements de crédit	190	81 634	831	433	83 089
Prêts et créances sur la clientèle	234	858	4 321	9 406	14 819
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 313	22 026	0	819	24 158
TOTAL	**2 968**	**109 288**	**16 824**	**19 076**	**148 156**

(en millions d'euros)	31.12.2015			
Zone géographique	**France**	**Zone euro**	**Hors zone euro**	**Total**
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5 605	3 180	1 695	10 480
Actifs financiers disponibles à la vente	6 513	4 772	4 326	15 610
Prêts et créances sur établissements de crédit	82 789	61	239	83 089
Prêts et créances sur la clientèle	14 225	264	330	14 819
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	18 838	4 508	812	24 158
TOTAL	**127 969**	**12 785**	**7 402**	**148 156**

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent des titres. Les émetteurs bancaires représentent l'essentiel des actifs financiers à la juste valeur par le résultat (86 % des positions du portefeuille).

Il s'agit d'actifs de bonne qualité principalement localisés en France, ainsi que le montrent les trois tableaux ci-dessus (montants exprimés en millions d'euros).

Prêts et créances sur les établissements de crédit

Dans le cadre de ses opérations courantes, La Banque Postale est amenée à réaliser des opérations interbancaires, qu'il s'agisse de dépôts ou de prêts / emprunts de titres.

Le risque de contrepartie lié aux dépôts interbancaires est géré de la même façon que le risque émetteur (imputation de ces opérations sur les limites individuelles, groupe et de diversification).

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit d'actifs de bonne qualité, essentiellement constitués de créances émises ou garanties par des États de la zone euro comme le montrent les tableaux ci-dessus (chiffres exprimés en millions d'euros). La part des émetteurs souverains dans ce portefeuille est de 91 %. De plus, les émetteurs bénéficiant d'une notation de rang 1 (AAA à AA-) représentent 90 % des positions du portefeuille.

Expositions souveraines

Au 31 décembre 2016, l'exposition directe et indirecte de La Banque Postale aux GIIPEs s'élève à 1,20 milliard d'euros. Ce montant est en constante diminution depuis 2011.

Cette évolution s'explique essentiellement par les remboursements de certaines lignes arrivées à maturité. Le détail des expositions souveraines directes et indirectes se présente comme suit :

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Dérivés	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes (2)	Exposition en %
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	
Italie	387 416	551 205	0	938 621	257 182	0	1 195 803	3,9 %
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	
Espagne	6 965	0	0	6 965	0	0	6 965	0,0 %
Total GIIPEs	**394 381**	**551 205**	**0**	**945 586**	**257 182**	**0**	**1 202 768**	**3,9 %**
Allemagne	4 476 964	0	0	4 476 964	13 574	0	4 490 538	14,5 %
Autriche	15 380	0	0	15 380	4 354	0	19 734	0,1 %
Belgique	2 246 720	0	0	2 246 720	11 363	0	2 258 083	7,3 %
Finlande	0	0	0	0	5 983		5 983	0,0 %
France	18 586 875	0	0	18 586 875	1 229 552	0	19 816 427	63,9 %
Luxembourg	590 547	1 065	0	591 612	0	0	591 612	1,9 %
Pays-Bas	1 248 707	0	0	1 248 707	0	0	1 248 707	4,0 %
Pologne	22 664	0	0	22 664	25 417	0	48 081	0,2 %
Slovaquie	1 045	0	0	1 045	0	0	1 045	0,0 %
Slovénie	6 552	0	0	6 552	0	0	6 552	0,0 %
Supranational	0	0	0	0	0	0	0	
Total Europe	**27 195 454**	**1 065**	**0**	**27 196 519**	**1 290 243**	**0**	**28 486 762**	**91,8 %**
Reste du monde	990 252	170 284	0	1 160 536	182 414	0	1 342 950	4,3 %
TOTAL	**28 580 087**	**722 554**	**0**	**29 302 641**	**1 729 839**	**0**	**31 032 480**	**100 %**

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'état. Ces expositions sont hors dépôts centralisés à la CDC.

(1) Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre.

(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les garanties délivrées à des OPCVM du Groupe.

Les gains et pertes latents sont de 9 824K€. Les titres sont classés en N1. Aucune dépréciation n'est constatée sur le stock au 31 décembre 2016.

Les principales évolutions, en valeur nominale, des titres souverains des GIIPEs correspondent à des arrivées à échéance pour -458 M€ sur les titres détenus jusqu'à l'échéance et à des acquisitions pour 550 M€ pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les maturités des titres souverains GIIPEs sont généralement inférieures à 3 ans.

Rappel des expositions souveraines au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Dérivés	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan (2)	Total Expositions directes et indirectes (3)	Exposition en %
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	
Italie	562 770	0	0	562 770	246 681	0	809 451	2,4 %
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	
Espagne	290 278	0	0	290 278	388 820	0	679 098	2,0 %
Total GIIPEs	**853 048**	**0**	**0**	**853 048**	**635 501**	**0**	**1 488 549**	**4,3 %**
Allemagne	2 133 905	0	6 368	2 140 273	73 417	2 337 184	4 550 874	13,2 %
Autriche	875	0	0	875	8 315	0	9 190	0,0 %
Belgique	2 206 194	0	0	2 206 194	22 798	0	2 228 992	6,5 %
France	18 032 214	645 191	28 130	18 705 535	3 145 522	1 007 346	22 858 402	66,4 %
Luxembourg	18 364	0	0	18 364	0	0	18 364	0,1 %
Pays-Bas	408 302	0	2 659	410 961	27 028	663 634	1 101 623	3,2 %
Pologne	23 065	0	0	23 065	25 417	0	48 482	0,1 %
Slovaquie	0	0	0	0	0	0	0	
Slovénie	0	0	0	0	0	0	0	
Supranational	572 599	0	0	572 599	0	0	572 599	1,7 %
Total Europe	**23 395 518**	**645 191**	**37 156**	**24 077 865**	**3 302 497**	**4 008 164**	**31 388 526**	**91,2 %**
Reste du monde	1 262 107	0	0	1 262 107	282 708	0	1 544 815	4,5 %
TOTAL	**25 510 673**	**645 191**	**37 156**	**26 193 020**	**4 220 706**	**4 008 164**	**34 421 890**	**100,0 %**

(1) Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre.
(2) Les opérations hors-bilan incluent les *forward* bonds (prix à terme).
(3) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les garanties délivrées à des OPCVM du Groupe.

Expositions non souveraines de certains pays de l'Union européenne

Les principales expositions non souveraines des pays suivants : Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne, du Groupe représentent un montant total de 2 275 millions d'euros (contre 3 064 millions d'euros au 31 décembre 2015). Elles se répartissent principalement entre les catégories Bancaire pour 1 821 millions d'euros et *Corporate* pour 431 millions d'euros (contre respectivement 2 438 millions d'euros et 626 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Le risque Secteur Public Local

Il s'agit avant tout d'un risque collectivités locales puisque La Banque Postale a priorisé le lancement de son activité de financement sur ce marché en juin 2012. L'activité de financement des établissements publics de santé et bailleurs sociaux a été lancée progressivement à partir de 2013.

Le risque Entreprises

Au 31 décembre 2016, l'exposition sur les entreprises a fortement augmenté en raison du développement de La Banque Postale sur le crédit aux entreprises et de la diversification recherchée des émetteurs sur lesquels investit La Banque Postale.

On constate notamment la forte progression de l'encours sur des crédits moyen-long terme octroyés aux entreprises. Ceux-ci ont connu une très forte augmentation de leur encours sur le dernier trimestre 2016 **+ 1 068 millions d'euros** en lien avec la stratégie de développement de la Banque sur ce segment de clientèle.

La majorité des encours sur les entreprises faisant l'objet d'un investissement en titres est notée au moins BBB-. Parmi les entreprises les moins bien notées dans le portefeuille, une grande vigilance est portée sur les conditions permettant de mitiger le risque : garanties, clauses permettant de limiter la détérioration éventuelle du risque de crédit des contreparties, covenants financiers, rang de séniorité. La majorité de ces engagements repose sur des entreprises françaises.

Risque de crédit sur les opérations auprès de la clientèle des personnes morales

Exercice 2016 *

	31.12.2016					
	Bilan brut		Engagements de financement et engagements donnés		Expo totale	
(en millions d'euros)	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Opérations location financement	2 051	92,2 %	174	7,8 %	2 224	9,6 %
Crédits au Secteur Public Local	5 679	55,9 %	4 482	44,1 %	10 161	44,0 %
Prêts aux autres personnes morales	5 991	64,0 %	3 374	36,0 %	9 366	40,5 %
Affacturage - créances commerciales	818	100,0 %			818	3,5 %
Autres crédits de trésorerie						
Comptes ordinaires débiteurs et assimilés	226	42,2 %	310	57,8 %	536	2,3 %
Autres						
TOTAL	**14 765**	**64 %**	**8 340**	**36 %**	**23 105**	**100 %**

Exercice 2015

	Bilan brut		Engagements de financement et engagements donnés		Expo totale	
(en millions d'euros)	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Opérations location financement	1 568	89 %	201	11 %	1 770	11 %
Crédits au Secteur Public Local	4 495	53 %	3 980	47 %	8 476	52 %
Prêts aux autres personnes morales	3 561	66 %	1 816	34 %	5 377	33 %
Affacturage - créances commerciales	146	100 %			146	1 %
Autres crédits de trésorerie		100 %				
Comptes ordinaires débiteurs et assimilés	183	33 %	379	67 %	562	3 %
Autres						
TOTAL	**9 954**	**61 %**	**6 377**	**39 %**	**16 330**	**100 %**

Garanties obtenues sur les crédits octroyés aux personnes morales

Exercice 2016

	31.12.2016									
	Sureté réelle		Caution personne morale		Caution personne physique		Sans garantie		Bilan brut	
(en millions d'euros)	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Opérations de location financement	**1 124**		**286**				**641**		**2 051**	
▸ sains	1 124	56 %	276	14 %			622	31 %	2 021	99 %
▸ dépréciés			10	34 %			19	66 %	29	1 %
Crédits au secteur public local			**24**				**5 655**		**5 679**	
▸ sains			24	0 %			5 613	100 %	5 637	99 %
▸ dépréciés							42	100 %	42	1 %
Crédits aux autres personnes morales	**1 158**		**2 210**				**2 622**		**5 991**	
▸ sains	1 158	20 %	2 200	37 %			2 579	43 %	5 938	99 %
▸ dépréciés			10	19 %			43	81 %	53	1 %
Affacturage et créances commerciales			**53**		**1**		**764**		**818**	
▸ sains			53	7 %	1	0 %	760	93 %	814	100 %
▸ dépréciés							4	100 %	4	0 %

* En 2016, les encours « prêts aux autres personnes morales » incluent « les autres concours à la clientèle »

Exercice 2015

	31.12.2015									
	Sûreté réelle		Caution personne morale		Caution personne physique		Sans garantie		Bilan brut	
(en millions d'euros)	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Opérations de location financement	**-**		**207**	**13 %**	**23**	**1 %**	**1 343**	**85 %**	**1 573**	**100 %**
▸ sains	-	-	207	13 %	23	1 %	1 338	85 %	1 568	100 %
▸ dépréciés	-	-	-	8 %	-	-	4	92 %	5	0 %
Crédits secteur public local	**-**		**44**	**1 %**	**-**		**4 452**	**99 %**	**4 495**	**100 %**
▸ sains	-	-	44	1 %	-	-	4 451	99 %	4 494	100 %
▸ dépréciés	-	-	-	-	-	-	1	100 %	1	0 %
Crédits aux autres personnes morales	**727**	**20 %**	**1 543**	**61 %**	**1**		**1 289**	**118 %**	**3 561**	**100 %**
▸ sains	727	20 %	1 543	43 %	1	-	1 288	36 %	3 560	100 %
▸ dépréciés	-	-	-	18 %	-	-	1	82 %	1	0 %
Affacturage et créances commerciales	**-**		**12**	**8 %**	**1**	**4 %**	**134**	**188 %**	**146**	**100 %**
▸ sains	-	-	12	8 %	-	-	133	91 %	145	99 %
▸ dépréciés	-	-	-	-	-	3 %	1	97 %	1	1 %

Qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés individuellement – Personnes morales

	31.12.2016		31.12.2015	
(en millions d'euros)	Encours	%	Encours	%
Opérations location financement sains	**2 021**	**100 %**	**1 568**	**100 %**
▸ sans impayés	2 019	100 %	1 562	100 %
▸ avec impayés	2	0 %	6	0 %
Crédits au secteur public local sains	**5 637**	**100 %**	**4 494**	**100 %**
▸ sans impayés	5 635	100 %	4 492	100 %
▸ avec impayés	2	0 %	3	0 %
Prêts aux autres personnes morales sains	**5 938**	**100 %**	**3 560**	**100 %**
▸ sans impayés	5 314	89 %	3 560	100 %
▸ avec impayés	624	11 %	0	0 %
Affacturage et créances commerciales sains	**814**	**100 %**	**145**	**100 %**
▸ sans impayés	776	95 %	124	85 %
▸ avec impayés	38	5 %	22	15 %

Actifs financiers en souffrance et analyse des actifs financiers individuellement dépréciés

Exercice 2016

	31.12.2016									
	Encours non dépréciés présentant des impayés							Garanties		
(en millions d'euros)	≤ 30 J	> 30 J ≤ 60 J	> 60 J ≤ 90 J	> 90 J ≤ 180 J	> 180 J	Total	Encours dépréciés	Sûreté réelle	Caution personne morale	Caution personne physique	Sans garanties
Opérations de location financement	2	0	0			2	29		10		19
Crédits au secteur public local	2					2	42				42
Affacturage et créances commerciales	28	5	4			38	4				4
Prêts aux autres personnes morales	624		0			624	53		10		43
TOTAL	**656**	**5**	**5**			**666**	**128**		**20**		**109**

Exercice 2015 *

	31.12.2015										
	Encours non dépréciés présentant des impayés							Garanties			
(en millions d'euros)	≤ 30 J	> 30 J ≤ 60 J	> 60 J ≤ 90 J	> 90 J ≤ 180 J	> 180 J	Total	Encours dépréciés	Sûreté réelle	Caution personne morale	Caution personne physique	Sans garantie
Opérations de location financement	4	2	-	-	-	6	5	-	-	-	5
Crédits au secteur public local	1	2	-	-	-	3	1	-	-	-	1
Affacturage et créances commerciales	18	4	-	-	-	22	1	-	-	-	1
Prêts aux autres personnes morales	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
TOTAL	**23**	**7**	**-**	**-**	**-**	**30**	**8**	**-**	**-**	**-**	**8**

Exercice 2016

	31.12.2016			
(en millions d'euros)	Créances (a)	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées (b)	Taux de provision avec actualisation (b/a)
OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT DÉPRÉCIÉS				
Caution personne morale	10	2	(4)	39 %
Sans garanties	19	0	(7)	35 %
TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT DÉPRÉCIÉS	**29**	**2**	**(11)**	**37 %**
TOTAL DES CRÉDITS SECTEUR PUBLIC LOCAL DÉPRÉCIES	**42**	**0**	**(5)**	**12 %**
OPÉRATIONS DE CRÉDITS AUTRES PERSONNES MORALES DÉPRÉCIÉS				
Caution personne morale	10	10	(1)	15 %
Sans garanties	43	0	(39)	90 %
TOTAL DES OPÉRATIONS DE CRÉDITS AUTRES PMO DÉPRÉCIES	**53**	**10**	**(40)**	**76 %**

Exercice 2015

	31.12.2015			
(en millions d'euros)	Créances (a)	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées (b)	Taux de provision avec actualisation (b/a)
OPÉRATIONS DE LOCATION DE FINANCEMENT DÉPRÉCIÉS				
Sûreté réelle	0	0	0	
Caution personne morale	2	0	(1)	29 %
Caution personne physique	0	0	0	
Sans garanties	3	0	(1)	41 %
Douteux par contagion sans impayés	0	0	0	
TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION DE FINANCEMENT DÉPRÉCIÉS	**5**	**0**	**(2)**	**36 %**

4.4.4 Atténuation du risque de crédit

La Banque Postale utilise des techniques de réduction des risques pour ses activités de banque commerciale et de marché.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de banque commerciale sur le marché des particuliers

► Pour l'atténuation du risque de crédit immobilier :

Le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la Politique de Maîtrise des Risques du Groupe, soit :

- une sûreté réelle hypothécaire inscrite en premier rang (ou valant premier rang) : privilège du prêteur de deniers (PPD), hypothèque conventionnelle, affectation hypothécaire consentie par un tiers en garantie de la dette d'un emprunteur,
- un nantissement de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), dans le respect des taux de couverture du prêt par l'épargne nantie, tels qu'ils sont précisés dans le recueil des conditions d'octroi, en fonction de la nature des supports nantis (actions, obligations, monétaires…),
- un cautionnement d'un organisme habilité et préalablement agréé par le Comité de référencement des garants de La Banque Postale ;

* En 2016, les garanties sont présentées sur encours dépréciés et les données 2015 ont été retraitées en ce sens.

Par exception aux principes précédents, certains prêts travaux de faible montant sont consentis sans garantie.

Les crédits relais peuvent être consentis sans ou avec des garanties moindres lorsque le compromis de vente ou la promesse de vente sur le bien objet du crédit sont signés et que les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien sont levées. Dans ce cas, la banque peut ne prendre qu'une simple promesse d'affectation hypothécaire (PAH) sur le bien à vendre.

Si la qualité du dossier le justifie, la banque peut accorder un prêt sans garantie, à condition que l'ensemble des prêts octroyés sans garantie à un même client ne dépasse pas le plafond fixé par les conditions d'octroi.

La Banque Postale peut accepter, si la qualité du dossier le justifie, la caution d'une personne physique à titre de garantie principale, dans les limites fixées dans les conditions d'octroi.

Conformément à l'article 453 de la CRR, l'ensemble des sûretés prises dans le cadre de technique d'atténuation du risque de crédit à la clientèle de détail font l'objet d'une revue de son éligibilité et d'une valorisation à minima annuellement.

À noter que l'ensemble des sûretés immobilières font l'objet d'une revue trimestrielle sur la base de la mise à jour des indices notariés.

- Pour l'atténuation du risque de crédit à la consommation :

Les prêts à la consommation sont quant à eux accordés sans garantie ou collatéral.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de banque commerciale sur le marché des personnes morales

En matière de prise de garantie et de technique d'atténuation du Risque de Crédit aux personnes morales, La Banque Postale s'appuie sur les principes suivants :

- les garanties sont des « atténuateurs du risque de crédit » ; leur rôle est de limiter la perte de la banque en cas de défaut de l'emprunteur (LGD) ;
- tout engagement doit être couvert par une garantie sauf dispositions contraires prévues par les dispositifs de maîtrise des risques ;
- les garanties prises doivent respecter les dispositifs de maîtrise des risques : être valides au plan juridique et gérées par les entités opérationnelles ;
- dans la mesure du possible, les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel. Ce n'est cependant pas une obligation. En effet certaines garanties ne conduisent pas à une réduction des exigences de fonds propres mais permettent de sécuriser l'opération pour le préteur.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de marché

Les activités de marché apparaissent comme conséquence de l'activité commerciale de la banque et de ses filiales (prêts et dépôts notamment).

La gestion des risques financiers du Groupe et des sûretés associées est marquée par une grande prudence, elle vise à limiter la volatilité des PNB futurs. Cette gestion financière s'effectue sous contrainte, certaines couvertures étant potentiellement limitées par le niveau des fonds propres du Groupe.

Les organismes/collatéraux auxquels La Banque Postale a recours sont :

	Agency Code	Long Term Rating	Short Term Rating	Échelon de qualité de crédit
Crédit Logement	MOODY'S	Aa3		1
Fonds de Cohésion Sociale (FGAS)		NR		NR
CNP Assurances	Standard and Poor's	A		2
Régie Autonome des Transports Parisiens	MOODY'S	Aa1		1
	Standard and Poor's	AA+		
SNCF Mobilités	MOODY'S	Aa3	P-1	1
	Standard and Poor's	AA-	A-1+	

4.4.5 Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC)

La Banque Postale fait appel, dans le cadre de ses activités de crédit à la clientèle Personnes morales, à des organismes externes de notation. En 2016, cinq organismes externes ont été retenus par La Banque Postale : Standard & Poors, Moody's, Fitch, DBRS et FIBEN.

Les cinq agences de notation sont consultées afin de déterminer l'échelon de qualité de crédit applicable à la contrepartie. Conformément à la réglementation en vigueur, l'échelon retenu pour l'évaluation du risque de crédit, correspond à la deuxième note la plus défavorable en cas de non consensus entre les cinq agences.

4.4.6 Titrisation

La Banque Postale opère sur deux catégories de portefeuilles de titrisation en *banking book* :

- des positions dans des fonds communs de titrisation pour 134 millions d'euros qui sont notés ou dont les sous-jacents sont parfaitement connus et permettent un traitement par transparence ;
- un portefeuille de titres de titrisations pris en pension, traité selon les articles 111.2 et 221-225 de la CRR pour déterminer les exigences en fonds propres.

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

	Classiques	Synthétiques	Total
TOTAL « DE DÉTAIL »			
Dont créances immobilières résidentielles			
Dont Cartes de crédit			
Dont Autres expositions sur la clientèle de détail			
Dont retitrisation			
TOTAL « DE GROS »			
Dont prêts aux entreprises			
Créances immobilières commerciales			
Crédits-bails et créances			
Autres expositions sur la clientèle de gros	134		134
Retitrisation			

Expositions et exigences en fonds propres réglementaires associées

	Valeur des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				EFP après plafonnement			
	< 20 %	20-50 %	50-100 %	100 %-1 250 %	12,5	AFN NI	AP NI	AS/APS	1 250 %	AFN NI	AP NI	AS/APS	1 250 %	AF NI	AP NI	AS/APS	1 250 %
Expositions totales																	
TITRISATION CLASSIQUE																	
Dont titrisation																	
Dont détail sous-jacent																	
Dont de gros		*93*	*40*					*134*				*39*				*3*	
Dont retitrisation																	
Dont senior																	
Dont non senior																	
TITRISATION SYNTHÉTIQUE																	
Dont titrisation																	
Dont détail sous-jacent																	
Dont de gros																	
Dont retitrisation																	
Dont senior																	
Dont non senior																	

4.4.7 Risque de contrepartie

Dans la terminologie utilisée à La Banque Postale, le risque de contrepartie naît principalement des opérations sur instruments financiers à terme. L'exposition est mesurée par la méthode de la valeur présente.

Le risque de contrepartie est généré par tous les produits dérivés détenus dans les portefeuilles bancaires ou de négociation de LBP. Ce risque est systématiquement calculé lorsque la DOF (Direction des Opérations Financières) conclut un contrat de dérivé, de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) ou FBF (Fédération Bancaire Française), avec un tiers. Le périmètre de types de valeurs, tels que définis actuellement, générant du risque de contrepartie est le suivant :

- Dérivés de crédit,
- Contrats à terme *(forwards)*,
- Change à terme *(FX forwards)*,
- Options,
- Echanges *(swaps)*.

Ce risque est limité par le fait que ces opérations ont lieu principalement avec des institutions financières de premier plan et qu'elles sont systématiquement réalisées dans le cadre de conventions prévoyant la mise en place d'un collatéral avec appels de marge réguliers. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des swaps de taux « plain vanilla ».

De plus, avec le déploiement d'une offre de dérivés simple destinée à la clientèle personnes morales, des premières opérations ont été réalisées en 2016, pour lesquelles il n'y a pas d'appels de marge.

Le risque de contrepartie est également généré par toutes les positions de prêts / emprunts de titres (ou assimilés) détenues dans les portefeuilles de LBP, à savoir :

- Les pensions livrées (*repo* et *reverse repo* pour, respectivement, la mise en pension et la prise en pension de titres), qui ont généralement comme sous-jacent des obligations, et peuvent être couverts par des contrats de type GMRA (Global Master Repurchase Agreement) ou FBF (Fédération Bancaire Française). La patte principale (i.e. négociée à l'initiation de la transaction) de ces contrats est la patte cash. La ou les patte(s) titres constituent donc le collatéral de ces opérations ;
- Les prêts et emprunts de titres (communément et respectivement *appelés securities lending* et *securities borrowing*), qui ont généralement comme sous-jacent des actions, et peuvent être couverts par des contrats cadres de type GMSLA (Global Master Securities Lending Agreement) ;
- Les opérations appelées *sell and buy back* et *buy and sell back*, constituées de deux opérations distinctes, de vente et d'achat, l'une au comptant, l'autre à terme, portant généralement sur des obligations. Ces opérations peuvent faire l'objet d'une couverture par des contrats de type GMRA, qui doivent alors faire l'objet d'un avenant afin de les couvrir correctement.

Les risques résiduels sont soumis à une limite et font l'objet d'un suivi périodique par la Direction des Risques de Crédit Entreprises, Secteur Public et Institutions.

Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche

	Notionnel	Coût de remplacement/ Valeur de marché	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Multiplicateur	EAD post ARC	RWA / APR
Évaluation au prix de marché		999	485			590	233
Exposition initiale							
Méthode standard							
Méthode simple fondée sur les sûretés financières							
Méthode générale fondée sur les sûretés financières						2 708	1 036
VaR pour les sûretés financières							
TOTAL							**1 269**

Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)

	Exposition en Cas de Défaut après prise en compte des techniques ARC	APR
Total des portefeuilles soumis à l'exigence de CVA avancée		
1) Composante VeR (y compris multiplicateur *3)		
2) Composante VeR en période de tensions (y compris multiplicateur *3)		
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	683	337
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA	683	337

Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques

Pondération des risques / Classes d'exposition	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	déductions	Non noté	Total
Emprunteurs souverains	1 644																	1 644
Organismes publics hors administration centrale																		0
Banques multilatérales de développement																		0
Banques	1 803	559			410		2 423			4								5 199
Entreprises d'investissement																		0
Entreprises	121				62		4			43	2							233
Portefeuilles de détail réglementaires																		0
Autres actifs																		0
TOTAL	**3 568**	**559**	**0**	**0**	**472**	**0**	**2 427**	**0**	**0**	**47**	**2**	**0**	**0**	**0**				**7 076**

4.4.8 Risque de concentration par bénéficiaire – Grands risques

La réglementation sur les grands risques est appliquée conformément aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement publiées au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et entrées en application le 1er janvier 2014 ; elle prévoit que les établissements doivent respecter la limite suivante : le montant total des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres nets du Groupe.

Au 31 décembre 2016, il n'y a pas de dépassement sur les limites fixées par le Conseil de surveillance. Le montant de la participation sur CNP Assurances fait l'objet d'une vigilance renforcée menée conjointement par la Direction financière et la Direction des risques groupe.

4.5 LES RISQUES FINANCIERS

4.5.1 Les risques structurels de taux, liquidité et change

4.5.1.1 Gouvernance et organisation

Le Comité ALM (Asset and Liability Management), principal organe de décision en matière de gestion financière de la banque, est un comité du Directoire, présidé par le Directeur financier.

Comité ALM

Le Comité ALM a pour mission de :

- valider les conventions d'écoulement des éléments du bilan de la banque de détail ;
- s'assurer de la cohérence des politiques financières et commerciales du Groupe ;
- projeter et encadrer l'évolution des marges nettes d'intérêts futures ;
- piloter les risques financiers du bilan de La Banque Postale et ses filiales, en particulier le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de change ;
- effectuer une revue périodique des limites encadrant la gestion des liquidités tactiques et structurelles ;
- s'assurer de la diversification des sources de financement de la banque et définir le programme d'émission ;
- examiner périodiquement les modélisations des dépôts clientèle et valider formellement les hypothèses d'écoulement associées ;
- décider des politiques de placement des actifs financiers et de couverture à mettre en œuvre ;
- effectuer la revue de toutes les délégations qu'il accorde aux équipes opérationnelles ;
- organiser les modalités de financement des acquisitions stratégiques ;
- organiser le refinancement des filiales du Groupe ;
- déterminer le cadre d'utilisation des instruments de gestion et des risques pris.

Deux fois par an, les principales filiales du Groupe viennent présenter leur gestion de leurs risques financiers auprès du Comité ALM. Celui-ci examine alors les indicateurs de taux et de liquidité ainsi que la politique d'investissement de ces entités.

Le Comité ALM décide des grandes orientations de gestion financière, et valide les modèles et règles de tarification des contrats internes.

L'ALM prépare le document support du comité de gestion opérationnelle du bilan avec la contribution des acteurs concernés (pôles taux, crédit, dérivés, trésorerie, risques financiers, Direction financière) et propose des stratégies de gestion des risques de taux et de liquidité conforme aux orientations définies par le Comité ALM, en s'appuyant sur les scénarios des études économiques.

Les adossements entre les filiales et La Banque Postale sont réalisés à fréquence régulière, en principe mensuelle, en concertation avec les filiales, et soumis à un suivi du Comité ALM Groupe. Ils veillent à neutraliser les impasses, dans le respect des limites résiduelles allouées à chaque filiale.

Comité de gestion opérationnelle du bilan (COGOB)

Il s'agit d'un sous-comité du Comité ALM, en charge de la déclinaison opérationnelle des décisions du Comité ALM pour le portefeuille ALM et la trésorerie.

Il organise l'interface entre l'ALM, la trésorerie et les pôles mandatés pour procéder aux opérations de couverture en taux et liquidité.

Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)

Il valide les principes et les limites de gestion des risques. Il valide le dispositif de maîtrise des risques ALM, en particulier les limites applicables à l'ALM. Il autorise et valide les instruments utilisés pour la gestion financière (ALM, salle des marchés), *via* le Comité nouvel instrument (sous-comité du CPRG, voir risques de marché).

Comité des Risques Financiers (CORF)

Sous-comité du Comité de Pilotage des Risques Groupe., le CPRG lui délègue le pilotage du dispositif de maîtrise des risques financiers dans ses aspects techniques.

Le comité a pour mission de :

- revoir les limites et les expositions des portefeuilles, notamment dans la perspective des revues périodiques du CPRG ;
- réaliser les méthodologies de calcul d'exposition, y compris dans leur implémentation ;
- valider les plans d'action découlant des anomalies constatées.

Comité de validation des modèles (CVM)

Ce Comité est en charge de la validation des modèles du Groupe LBP (La Banque Postale), et inclut les modèles d'ALM dans sa cartographie et sa feuille de route.

Comité capital management (CCM)

Le comité capital management suit les sujets relatifs au pilotage des fonds propres, aux risques pondérés des actifs et aux indicateurs associés. À ce titre, il définit les objectifs en matière de capital management (ratio, cibles…) :

- il examine la trajectoire des fonds propres ;
- il définit les plans d'actions (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrage / orientation métiers…).

4.5.1.2 Risque de taux

Le risque de taux représente l'éventualité de voir les marges futures ou la valeur économique de la banque affectées par les fluctuations des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux comprend la gestion de la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI).

Ce risque est suivi *via* des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la Valeur Économique aux taux d'intérêts ainsi que *via* des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, *via* les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de la banque sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

Périmètre

Comme demandé par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le banking book (portefeuille bancaire) sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Eonia, *etc.*) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonctions des situations de marché. Il recouvre plusieurs facteurs de risque :

- risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités) ;
- risque de courbe, lié au risque de fixation : généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, *etc.*) ;
- risques de base : lié à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les références ;
- risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- risques induits par les positions exposées au taux réel / à l'inflation.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, *etc.*) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations des portefeuilles obligataires de gestion déléguée ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles relevant de la salle des marchés sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité ALM et par la Direction des risques groupe.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux nominal est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux nominal ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des actifs à taux fixe et les montants moyens des passifs à taux fixe incluant les effets des éléments de hors-bilan (les *swaps* et les amortissements des soultes) par maturité.

Gap de taux par plot de maturité (en millions d'euros) au 31.12.2016
(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)

Impasses moyennes spot (en M€)	**0 à 1 an**	**1 à 5 ans**	**5 à 10 ans**	**> 10 ans**
Emplois	(90 097)	(60 868)	(24 987)	(2 543)
Ressources	92 203	71 817	30 609	1 299
Hors-Bilan	(9 021)	(10 076)	(3 847)	(222)
Gap de taux 31/12/2016	**(6 914)**	**874**	**1 775**	**(1 465)**
Gap de taux 31/12/2015	**(10 462)**	**(3 853)**	**(1 025)**	**777**
Écarts	**(3 548)**	**(4 727)**	**(2 799)**	**2 243**

La Banque Postale a fortement réduit sa position de transformation long terme durant l'année 2016 (- 4,7Md€ entre l'année 1 et 5).

La sensibilité de la valeur (EVE - Economic Value of Equity)

Elle correspond à la variation défavorable de la valeur consécutive à un choc instantané de ±2 %, rapporté aux fonds propres prudentiels de la banque. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock.

Depuis janvier 2016, ce calcul est encadré par les Guidelines de l'EBA publiées en mai 2015.

Sensibilité de l'EVE par niveau de choc parallèle des taux (en millions d'euros) au 31.12.2016

	(200)	**200**
Sensi EVE (en M€) au 31.12.2016	(715)	(712)
Sensi EVE / FP au 31.12.2016	**- 6,74 %**	**- 6,71 %**
Sensi EVE (en M€) au 31.12.2015	469	(552)
Sensi EVE / FP au 31.12.2015	**4,69 %**	**- 5,52 %**

La réduction de la position de transformation long terme et les changements de méthodologie induits par les directives de l'EBA ont fortement modifié l'exposition de La Banque Postale, désormais exposée à la fois à une baisse et une hausse des taux de +/- 200 bp à hauteur de - 6,7 % de ses fonds propres.

À noter que la limite réglementaire est de - 20 % pour un choc de +/- 200 bps.

La sensibilité de la MNI

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scenario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et collecte des activités commerciales, et les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux réagissent au scénario de choc. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

Liste des différents scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence.

- parallèle + 1 % (translation + 1) ;
- parallèle - 1 % (translation - 1) ;
- choc de + 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 ans et - 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs à 1 an. (scénario dit d'aplatissement) ;
- choc de - 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 ans et + 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs à 1 an (scénario dit de pentification).

À noter qu'un taux plancher de - 1 % est appliqué dans le cadre des calculs de MNI.

Sensibilité de la MNI à 1 an / Scénario (en millions d'euros) au 31.12.2016

	31.12.2016	31.12.2015
Translation + 1	94	15
Translation - 1	(68)	(51)
Pentification	18	34
Aplatissement	(8)	(46)

Le scénario le plus défavorable à 1 an pour La Banque Postale est un choc de - 100 bp avec une perte de MNI de 68 millions d'euros pour une MNI prévisionnelle de 2,5 milliards d'euros soit 2,8 %. Cette exposition à la baisse des taux a été très légèrement augmentée sur 2015.

D'autres scénarios : hausse des taux courts, quasi-déflation ou taux constants, sont également réalisés.

4.5.1.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini, par l'arrêté du 3 novembre 2014, comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (risque systémique) ou de facteurs idiosyncratiques (risque de signature propre), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Deux types de pilotage sont concernés : la gestion de la liquidité courante de la banque permettant de minimiser le coût de gestion dans des limites raisonnables de risque d'une part, et la gestion de la liquidité de la banque en cas de stress important d'autre part.

Les deux caractéristiques principales de La Banque Postale motivant sa politique de gestion de la liquidité sont un profil de risque très bas et des ressources principalement issues de la clientèle, à court comme à long terme. Ces ressources étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. LBP a retenu une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité, et elle a adopté des hypothèses très prudentes sur ces écoulements. Sont donc ainsi retenus pour les ressources, des majorants de la volatilité des encours et des minorants de leur duration en liquidité.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au Comité ALM dans le respect des principes et limites validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. Cette responsabilité est en partie déléguée au COGOB et aux pôles de trésorerie et financement long terme de la salle des marchés pour le risque de liquidité tactique lié à la gestion de la trésorerie de la Banque.

Mesure du risque de liquidité

Suivi de la liquidité à court terme

Ce dispositif s'appuie sur :

- ► Des ratios et reportings de liquidité réglementaire ;
- – Liquidity Coverage Ratio (LCR).

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de la banque à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un contexte de choc systémique.

En cible, le LCR doit être supérieur à 100 % et l'établissement assujetti dispose d'une période de transition pour atteindre ce niveau.

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours.

Depuis le 30.09.2016, La Banque Postale applique les principes et méthodologies requis par l'acte délégué (UE) 2015/61 de la Commission européenne du 10 octobre 2014.

LCR EBA au 31.12.2016

Composante	déc-16	déc-15
Coussin d'actifs liquides	13 925	15 667
Sorties de trésorerie	(21 433)	(18 617)
Entrées de trésorerie	16 074	11 425
Sorties nettes de trésorerie	(5 358)	(7 191)
Shortfall	8 567	8 475
LCR	**260 %**	**218 %**
Ratio entrées/sorties	75 %	61 %

Le LCR s'est fortement amélioré notamment avec l'effet de la décentralisation de 50 % de l'encours de Livret d'Épargne Populaire (LEP) (4Md€). Cette ressource a été replacée par la Trésorerie notamment auprès de la Banque Centrale Européenne, générant ainsi une entrée de trésorerie supplémentaire.

Le LCR fait également partie des contraintes à respecter dans le cadre des projections de liquidité dynamique.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Ilaap, plusieurs stress sur le ratio LCR ont été développés.

Un calcul du LCR et de la réserve de liquidité est produit quotidiennement.

La concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actif, sont évalués et régulièrement et font l'objet de reportings réglementaires (ALMM) accompagnant la publication du LCR.

- – Net Stable Funding Ratio (NSFR).

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (Available Stable Funding) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, ici 1an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (Required Stable Funding) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus.

Le NSFR devrait devenir une exigence minimale le 1er janvier 2018. À ce jour, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR est supérieur à 100 %.

Le dispositif s'appuie également sur :

1) des outils permettant à la Trésorerie de suivre les positions infra-journalières en temps réel ;
2) un calcul quotidien du gap de liquidité de la Trésorerie ;
3) des indicateurs avancés de crise de liquidité suivis chaque semaine et définis dans le plan de financement d'urgence de la Banque ;
4) des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises.

Suivi de la liquidité à long terme

La Banque évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance et des limites définies sur les horizons de 1, 3 et 5 ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du Groupe.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actif (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- profil de liquidité des actifs cessibles ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité ALM et par la DRG.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

Gap de liquidité long terme (en millions d'euros) au 31.12.2016

Impasses moyennes spot (en M€)	**1 an**	**3 ans**	**5 ans**
Emplois	(77 799)	(58 218)	(43 653)
Ressources	97 905	79 268	57 286
Hors-Bilan	(6 087)	(4 497)	(2 946)
Gap de liquidité 31.12.2016	**14 019**	**16 553**	**10 688**
Gap de liquidité 31.12.2015	**12 337**	**16 385**	**12 066**
Écarts	**1 681**	**168**	**(1 378)**

La croissance des encours de crédits (+ 4.6Md€ en année 3) a été compensée à hauteur de 2,6 milliards d'euros par un effet décentralisation (effet LEP) et la collecte d'épargne et comptes courants (+ 2.7Md€).

Les évaluations de liquidité « dynamiques » consistent à prendre en compte les hypothèses de production et de refinancement du budget et du plan moyen long terme de la banque. Ces hypothèses permettent de calculer un « bilan projeté », un plan de financement, une estimation future du LCR, un gap statique projeté.

Plan de financement d'urgence (PFU)

Le plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (Comité ALM, COGOB, Comité de Pilotage des Risques Groupe) de la gestion financière et exécutés opérationnellement par la Direction des Opérations Financières.

Le plan de financement d'urgence (PFU) fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité que La Banque réalise de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour juger la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- des indicateurs systémiques ;
- des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le plan de financement d'urgence prévoit également des dispositifs à mettre en œuvre en cas de crise avérée qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par LBP, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer le management de La Banque de la surveillance accrue de son risque de liquidité. La présentation (en période normale) des indicateurs est réalisée au cours du COGOB. Enfin les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de la banque à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de la Banque à emprunter restent valides. La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Par 2 fois en 2016, La Banque Postale a testé, avec succès, sa capacité à se financer pour un montant significatif sur une journée dans ses différentes devises.

Réserve de liquidité

Définition

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de cash ainsi que la liquidité disponibles rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- du cash placé auprès de la Banque Centrale (hors réserves obligatoires) ;
- des titres composant le coussin HQLA (High Quality Liquid Asset) constitué principalement de titres d'état, de covered bond, et de titres d'entreprises satisfaisant aux critères de liquidité prudentiels définis par la réglementation dans le cadre du calcul du LCR (Liquidity Coverage Ratio) pour lesquels la valorisation des titres est affectée d'une décote conforme à la réglementation prudentielle ;
- des autres titres mobilisables auprès de la BCE (principalement des titres bancaires) affectés de la décote BCE.

Les crédits immobiliers cautionnés d'excellente qualité, mobilisables par la Société de Financement de l'Habitat du Groupe par l'émission de Covered Bond, constitue également une source de liquidité importante (environ 10 milliards de collatéral potentiel au 31.12.2016, en plus des autres sources de financement habituellement utilisées par la banque).

Composition de la réserve de liquidité en titres (en millions d'euros) au 31.12.2016

Réserve de liquidité (en M€)	**déc-16**
Cash et Banque Centrale	11 248
Titres HQLA non grevés	13 925
Autres titres éligibles BCE	13 403
TOTAL RÉSERVE DE LIQUIDITÉ	**38 576**

Technique de réduction du risque

En plus du cadre de gestion prudente de la liquidité mis en œuvre par le Comité ALM et le Comité des risques, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de certificats de dépôts, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 10 milliards d'euros d'EMTN ;
- un programme de 10 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) ;
- un portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance, principalement constitué d'obligations d'État, d'excellente qualité et rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;
- un accès au marché interbancaire.

4

4.5.1.4 Actifs grevés / non grevés

Les données ci-dessous sont présentées en valeur médiane (base de données trimestrielle de l'année 2016).

	Valeur comptable des actifs grevés		**Juste valeur des actifs grevés**		**Valeur comptable des actifs non grevés**		**Juste valeur des actifs non grevés**	
(en milliers d'euros)		**dont éligible banque centrale**		**dont éligible banque centrale**		**dont éligible banque centrale**		**dont éligible banque centrale**
Actifs de l'établissement	98 407 624	17 867 011	-	-	126 865 490	26 394 044	-	-
Prêts remboursables à vue	-	-	-	-	2 578 315	-	-	-
Instruments de capitaux propres	58 577	-	-	-	921 067	-	921 067	-
Titres de créance	17 944 688	17 867 011	19 882 466	19 803 609	33 559 767	26 394 044	35 225 439	27 640 305
dont covered bonds	400 466	400 466	472 335	472 335	3 140 374	3 122 976	3 356 996	3 340 753
dont titres adossés à des actifs	-	-	-	-	719 524	-	719 524	-
dont administrations publiques	16 624 011	15 615 103	17 563 087	17 530 907	12 099 562	10 553 101	12 640 621	11 488 830
dont établissements financiers	1 217 500	1 217 500	1 247 955	1 247 955	19 486 984	14 922 327	20 291 731	15 175 540
dont entreprises non financières	2 810	-	-	-	2 132 125	1 014 414	2 168 874	1 014 412
Prêts et avances autres que des prêts remboursables à vue	79 366 748	-	-	-	77 668 827	-	-	-
dont emprunts hypothécaires	6 522 523	-	-	-	9 112 419	-	-	-
Autres actifs	906 999	-	-	-	10 206 559	-	-	-

	Juste valeur des garanties grevées reçues ou des propres titres de créances émis reçues ou des propres titres de créance émis		**Juste valeur des garanties reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être engagés**	
(en milliers d'euros)		**dont éligible banque centrale**		**dont éligible banque centrale**
Garanties reçues par l'établissement	462 814	462 814	3 905 682	3 011 088
Prêts remboursables à vue	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Titres de créance	462 814	462 814	3 905 682	3 011 088
dont covered bonds	-	-	18 523	5 983
dont titres adossés à des actifs	-	-	226 514	56 868
dont administrations publiques	462 814	462 814	2 983 572	2 982 460
dont établissements financiers	-	-	820 645	-
dont entreprises non financières	-	-	43 462	39 178
Prêts et avances autres que des prêts remboursables à vue	-	-	-	-
Autres garanties reçues	-	-	-	-
Propres titres de créance émis autres que des propres obligations sécurisées ou des ABS	-	-	-	-
Total actifs, garanties reçues et propres titres de créance émis	99 522 028	18 234 513	-	-

(en milliers d'euros)	Passifs adossés, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçus et propres titres de créance émis autres que des obligations sécurisées ou des ABS grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	97 827 443	97 970 188
Derivés	1 343 396	532 101
dont de gré à gré	1 343 396	526 433
Dépôts	92 919 278	91 083 446
Pension livrée	18 022 470	16 820 858
dont banque centrale	-	-
Dépôts de garanties autres que les pensions livrées	75 029 052	73 174 943
dont banque centrale	-	-
Titres de créance	3 559 879	6 494 647
dont covered bonds	3 559 879	6 494 647
dont titres adossés à des actifs	-	-
Autres actifs grevés	1 586 507	1 654 537
Nominal des engagements de prêts reçus	1 586 507	1 654 537
Garanties financières reçues	-	-
Juste valeur des titres émis aux garanties non financières	-	-
Autres	-	-
Total actifs grevés	99 413 950	99 522 028

Les actifs grevés dans le Groupe La Banque Postale sont les suivants :

- le Groupe a donné ou s'est engagé à donner des titres en pension et nantit des titres au profit de la Banque Centrale et du Crédit Logement ;
- le Groupe nantit des crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la Société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;
- les appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- les dépôts de garantie.

Le ratio médian « Asset Encumbrance » est de 43 %.

4.5.1.5 Risques de change

Le risque de change, notamment lié aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, reste très modéré malgré le démarrage d'activité en dollars de la Direction des Entreprises et du Développement des Territoires.

En effet, le bilan de La Banque Postale est géré quasi-exclusivement en euro. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couverts et convertis en euros au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est converti au moins semestriellement, et sinon au-delà du seuil défini.

L'activité en devises sur la banque de détail, qui concerne principalement les mandats internationaux est relativement réduite.

Au 31.12.2016, la position de change de La Banque Postale représente 220 millions d'euros, dont plus des trois-quarts en dollars.

4.5.2 Les risques de marché

4.5.2.1 Organisation et gouvernance

La Direction des Risques Financiers

Les Risques de Marchés couvrent les risques de pertes engendrées par des variations défavorables de paramètres (taux, changes, *spreads*, volatilités, *etc.*) Sur la valeur des instruments financiers au bilan ou engagements portés par la banque.

Au sein de la Direction des risques groupe, c'est à la Direction des Risques Financiers (DRF), et en particulier au département Risques de Marché, qu'incombe le contrôle des risques de marché.

Afin d'assurer un suivi complet des risques de marchés, le périmètre de surveillance du Département des Risques de Marché est élargi à l'ensemble des opérations en juste valeur. La DRF définit un cadre de maîtrise des risques de marché dans le respect des principes d'organisation et de missions définis dans la « Charte Filière Risques Groupe » et la « Politique de Maîtrise des Risques ». Elle rend compte de son activité au Directeur des risques groupe et à différents comités, notamment le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et le Comité des risques.

La DRF rend compte mensuellement au CPRG (Comité de Pilotage des Risques Groupe) du suivi des risques de marché. Elle informe le CPRG des principales évolutions et faits marquants. Le CPRG est l'instance de validation des principales limites de marché et de drawdown. Une délégation est donnée au Directeur des risques groupe pour la gestion des limites déclinées au niveau des portefeuilles. Le CPRG délègue au Comité des Risques Financiers (CORF) le pilotage du dispositif de maîtrise des risques financiers dans ses aspects techniques (voir partie 4.5.1 les risques structurels de taux, liquidité et change).

Le Pôle Valorisation Analyse Résultat

Au sein de La Banque Postale, ce pôle est en charge de la valorisation indépendante des opérations de marché, des évaluations des agrégats de risque, ainsi que du premier niveau de contrôle des activités de marché.

Le Comité nouveaux instruments de marché

Le Comité des nouveaux instruments de marché est un sous-comité du CPRG. Il se tient en fonction des besoins de validation des instruments financiers par les métiers du groupe La Banque Postale.

Le comité a pour mission de valider l'emploi d'instruments financiers relatifs aux opérations de marchés.

La validation porte sur la capacité du métier et des directions de support et de contrôle à gérer l'instrument en question, dans toutes ses dimensions.

4.5.2.2 Les risques de marché dans le Groupe

Les Risques de Marché concernent notamment tous les éléments de bilan et de hors-bilan valorisés à la juste valeur. Ceux-ci sont présents au sein de La Banque Postale ainsi que dans plusieurs filiales du Groupe à savoir :

- dans les filiales d'assurances :
  - LBP Prévoyance,
  - LBP Assurances IARD,
  - LBP Assurance Santé ;
- dans les filiales de gestion d'actifs :
  - LBP Asset Management,
  - LBP Structured Asset Management (fusionnée dans la Banque Postale Asset Management en 2016) ;
- dans les filiales bancaires :
  - BPE,
  - SOFIAP.

Le département Risques de marché de la Direction des Risques Financiers est en charge de la surveillance des risques de marché de la banque, et de la surveillances consolidée au niveau du Groupe.

4.5.2.3 Missions de la Direction des Risques financiers

Au sein de la DRF, les missions affectées au département Risques de Marché s'organisent selon quatre axes principaux.

- Les limites et autorisations

Les risques de perte sont encadrés par des limites d'engagement ou d'exposition, ainsi que par l'établissement d'une liste de produits financiers autorisés. La DRF est donc chargée :

a) d'instruire les demandes de limites globales et opérationnelles ;

b) d'instruire les demandes de nouveaux produits financiers ou d'investissements ;

c) d'assurer la surveillance du respect des limites ;

d) d'assurer la communication et la gestion des éventuels dépassements, notamment par l'envoi systématique de fiche de dépassement.

- La valorisation

La valorisation officielle des opérations de marché est assurée par le pôle VAR, rattaché à la Direction des Opérations Financières. Une des sources de perte potentielle découle de la possible mauvaise évaluation du prix des actifs financiers en portefeuille. La Direction des Risques Financiers cherche donc à ce que la valeur de ces actifs représente avec le moins d'incertitude possible une juste valeur de marché. A cette fin, la DRF :

a) audite et valide les méthodes de valorisation en accord avec le Département de Validation de Modèles ;

b) valide les paramètres de valorisations ;

c) contrôle la qualité des données de marché et le respect des procédures de valorisation ;

d) établit les ajustements de valorisation dans le cadre de la valorisation prudente, conformément à la CRR (*Capital Requirements Regulation*).

- La mesure et le contrôle des risques

Afin de pouvoir encadrer la prise de risque, la DRF doit être en mesure de donner une représentation fidèle des risques auxquels la banque est exposée. La DRF est donc en charge :

a) d'identifier les facteurs de risques en fonction des produits et stratégies mises en œuvre ;

b) d'établir des méthodologies de mesures des risques et de contrôler à posteriori leur efficacité (*Backtesting*) ;

c) de contrôler les positions prise par le Groupe afin de s'assurer qu'elles rentrent dans le cadre de limites défini.

- Les contrôles des processus

Le Département Risques de Marché de la DRF établit un plan de contrôles afin d'assurer la bonne exécution de ses missions et la qualité des données produites.

4.5.2.4 Mesure et contrôle des risques de marché

Contexte

Les risques de marché représentent le risque de perte de valeur des instruments financiers en portefeuille découlant d'une variation défavorable des marchés. Ils concernent essentiellement les actifs réévalués à la juste valeur, en ce que les variations de valorisation ont un impact direct sur le résultat ou les fonds propres de la banque. Par exception, certains portefeuilles valorisés au coût d'acquisition sont également dans le périmètre de surveillance de la DRF.

La Direction des Risques Financiers définit un cadre de mesure pertinent aux expositions de marché de la banque.

Les principaux facteurs de risques de marché recouvrent :

- le risque de taux d'intérêt ;
- la prime de risque de crédit ;
- le risque de variation de prix d'instruments financiers ;
- le risque de change ;
- le risque sur produits de base ;
- le risque de volatilité.

Et par extension,

- le risque de règlement livraison.

D'autres paramètres sont pris en compte dans la gestion du risque de marché, notamment la liquidité des actifs.

4.5.2.5 Les indicateurs de risque de marché

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition du portefeuille de la banque à une variation des facteurs de risque.

La Direction des Risques Financiers valide la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assure de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR est un indicateur du risque de perte auquel la banque est confrontée. Il donne une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Toutefois cet indicateur ne donne aucune indication quant aux niveaux de pertes potentielles découlant d'événements peu fréquents.

Cet indicateur est calculé d'une part sur les portefeuilles de négociation et d'autre part sur certains portefeuilles bancaires. Une VaR globale comprenant l'ensemble des positions est également calculée.

La VaR est déclinée pour chacune des activités incluses dans le portefeuille de marché.

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une *Value At Risk* (99 %, 1 jour). La VaR mise en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, *spread*, change, volatilité et les risques de variation des indices boursiers auxquels la banque est exposée. En termes de facteurs de risque, la principale approximation concerne le « risque spécifique de taux » : le risque de *spread* de crédit (auquel sont sensibles les obligations) est pris en compte par une approche secteur-*rating* qui ne capture qu'une partie de ce type de risque.

Cette matrice est calculée avec un facteur d'ajustement *(scaling factor)* visant à surpondérer les variations récentes par rapport aux variations plus anciennes.

L'implémentation de La Banque Postale ne couvre donc pas les risques de deuxième ordre (convexité) qui sont d'ailleurs peu présents dans ses livres.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, pour le moment non significatives, pourrait amener la Direction des risques à déployer une méthodologie plus adaptée.

La Direction des risques procède à une analyse *ex post (backtesting)* des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR, faite sur l'hypothèse d'une loi de distribution normale, est effectuée dans des conditions normales de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle lorsque la VaR est dépassée. Il est donc nécessaire de pouvoir estimer les pertes potentielles en supposant des conditions de marchés exceptionnelles (attentats, faillite d'un grand groupe, *etc.*), et c'est dans cette optique que sont implémentés des scénarios de stress.

Un scénario de stress consiste à simuler une situation extrême afin d'évaluer les conséquences financières sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale. Le recours à ces scénarios est un outil d'analyse et de maîtrise pour mieux appréhender les risques de marchés.

La Banque Postale a vocation à traiter tous les marchés (fonds opcvm, change, taux, crédit, dérivés). Cependant elle traite aujourd'hui essentiellement des produits de taux, de crédit et des opcvm. C'est pourquoi les scénarios de crises envisagés affectent principalement le change, les courbes de taux, de *spread* de crédit, ainsi que les opcvms en fonction de leur classe d'actif.

Deux grandes familles de stress existent et seront considérées conformément à ce qu'impose la réglementation. Les méthodes dites objectives et les méthodes dites subjectives sont distinguées :

- La première catégorie (objective) est basée sur des faits historiques (qui se sont réellement passés). Pour construire les scénarios, les variations qui ont déjà eu lieu lors de grandes crises financières sont appliquées aux conditions actuelles du marché. Ce sont les scénarios historiques.

Un scénario de stress historique est initié par un événement brutal affectant un ensemble de facteurs. Le but étant de prévoir le pire, les horizons retenus sont ceux correspondant à la première phase de propagation de la crise jusqu'à une première stabilisation des cours, du fait que plusieurs jours de *trading* sont nécessaires pour solder les positions les plus risquées.

Les scénarios historiques reconstituent les 8 crises financières suivantes :

- krach boursier 1987, le 19 octobre,
- sortie de la Livre Sterling 1992, le 20 septembre 1992,
- krach obligataire 1994-1995,
- Russie, le 17 août 1998,
- LTCM, le 23 septembre 1998,
- attentats du WTC, le 11 septembre 2001,
- Enron le 31 octobre 2001,
- chute de Lehman, le 15 septembre 2008 (un scénario de stress global et un scénario de stress crédit) ;

- La seconde emploie des variations jugées plausibles, qui ne se sont jamais déroulées mais qui si elles survenaient, risqueraient de menacer l'établissement. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques de données de marché.

Un stress hypothétique s'applique sur une catégorie donnée de risques de marché. La Banque Postale réalise des stress hypothétiques sur les risques suivants :

- risque de taux général : différentes transformations de courbes telles que pentification, aplatissement ou écartement des *spreads* de taux, sont appliquées aux courbes de taux interbancaires euribor / libor,
- risque de taux spécifique : les stress reposent sur l'application de différents chocs sur les courbes de *spread* de crédit des émetteurs *corporates*, financiers et souverains,
- risque action (OPCVM) : différents chocs sont également appliqués sur les opcvm en fonction de leur classe d'actif.

4.5.2.6 Les limites de risques de marché

Organisation

Les risques du portefeuille de marché sont encadrés par des limites en VaR. Ces limites sont fixées par le Comité de Pilotage des Risques Groupe sur proposition éventuelle du Comité ALM, et, en conformité avec la PMR, ne devront pas dépasser 0,75 % des fonds propres CET1 consolidés de l'établissement.

Ces limites en VaR sont déclinées opérationnellement en un jeu de limites plus détaillé, la Direction des Risques veillant, lors de sa détermination, à ce qu'il soit cohérent avec les limites en VaR validées par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. La mise en œuvre de ces limites et le suivi de leur respect par les opérateurs font l'objet d'informations régulières en Comité de Pilotage des Risques Groupe et en Comité des risques.

La déclinaison des limites répond à l'organisation de la sphère financière de La Banque Postale. Ainsi, des limites sont déclinées par activité au sein de la Salle des Marchés, et tiennent compte de l'intention de gestion des opérations et de leur impact sur le résultat ou les fonds propres de la Banque.

Métriques de risques

Les limites sont appliquées aux mesures de risque pertinentes pour encadrer les impacts potentiels d'évolution défavorable des marchés sur le résultat et les fonds propres de la banque. L'objectif

est également de s'assurer que chaque activité reste dans le cadre de gestion prévu et n'intervient que sur des instruments de marché que les systèmes internes de la banque sont opérationnellement capable de gérer.

Révision des limites

Les limites de risques de marché doivent pouvoir évoluer en fonction des besoins et évolution du contexte. Chaque mise à jour est présentée en Comité de Pilotage des Risques Groupe pour validation ou information en cas de délégation.

Les limites font l'objet d'une revue annuelle en coordination avec le Front Office. Il s'agit d'assurer le maintien de la cohérence entre les limites attribuées et l'évolution des marchés financiers et de l'activité de la banque.

Les limites peuvent également être revue ponctuellement, sur demande du Front Office ou à l'initiative de la Direction des Risques.

Dépassement de limite

Les dépassements des limites attribuées font l'objet d'une notification aux opérateurs de marché et au Directeur des risques groupe. Le responsable du desk concerné indique à la Direction des Risques Financier les raisons du dépassement et les actions prévues pour revenir dans le cadre des limites autorisées.

En tenant compte du contexte, la Direction des Risques Financiers évalue la pertinence des actions correctrices envisagées et peut si nécessaire, et en accord avec le Directeur des risques groupe, être amenée à autoriser pour une période limitée un dépassement de limite ne pouvant être corrigé rapidement pour des raisons opérationnelles ou de contexte de marché.

Les dépassements de limite et autorisations temporaires de dépassement sont notifiés mensuellement en Comité de Pilotage des Risques Groupe, et font l'objet d'une fiche de dépassement validée par le Directeur des Risques.

4.5.2.7 Les instruments financiers et devises autorisés à la transaction

La Direction des Risques Financiers établit une liste des produits autorisés, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. Tout nouvel instrument amené à figurer sur cette liste doit être préalablement validé en Comité Nouveaux Instruments de Marché.

Le Directoire établit la liste des devises autorisées à la négociation. La Direction des Risques Financiers s'assure du respect de cette liste, et de la capacité opérationnelle à gérer ces devises, notamment en termes de calcul de risques.

4.5.2.8 Exposition au risque

La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie et de gestion du bilan (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture).

Le portefeuille de marché, regroupant l'ensemble des opérations soumises aux risques de marché englobe non seulement le portefeuille de négociation, défini aux articles 102 à 104 Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, mais également des opérations du portefeuille bancaire, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts.

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, les risques sur volatilité ou les risques sur matières premières sont modérés.

4.5.2.9 Evolution des principaux indicateurs de risques en 2016 sur la salle des marchés et suivi des limites

Value at Risk du portefeuille de négociation (en millions d'euros)

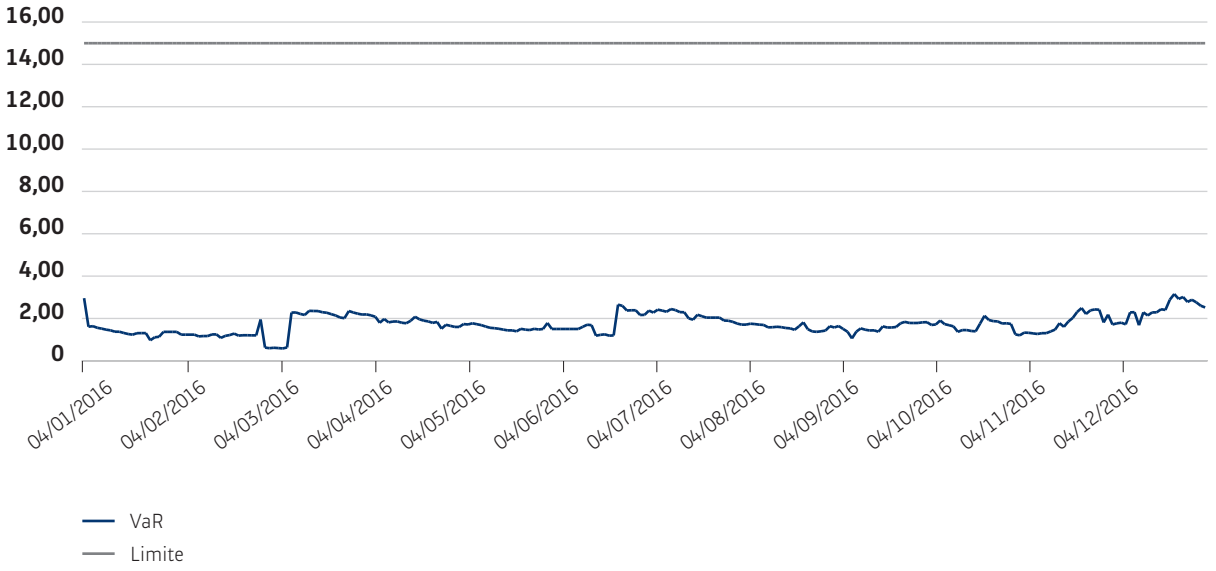

La VaR de négociation est restée bien en deçà de sa limite tout au long de 2016. En juin, la VaR est fortement impactée par les résultats du référendum britannique sur l'appartenance à l'Union européenne, passant de 1,2 millions d'euros à 2,6 millions d'euros.

Sensibilité taux du portefeuille de négociation (en milliers d'euros/bp)

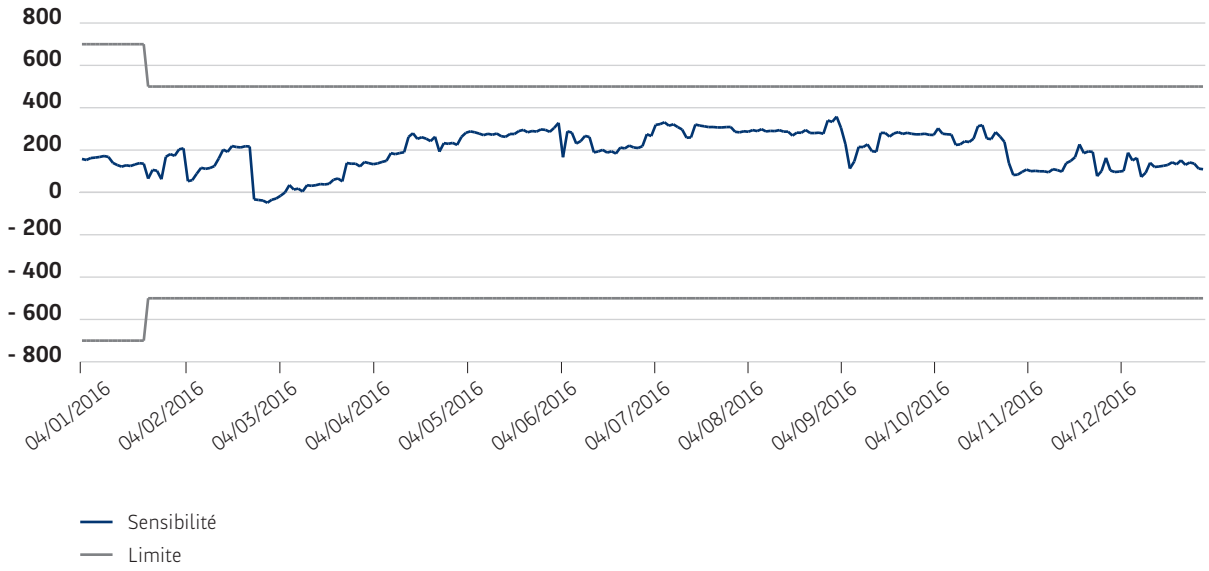

Aucun dépassement de limite n'est constaté sur la sensibilité taux du portefeuille de négociation.

Sensibilité taux globale (en milliers d'euros/bp)

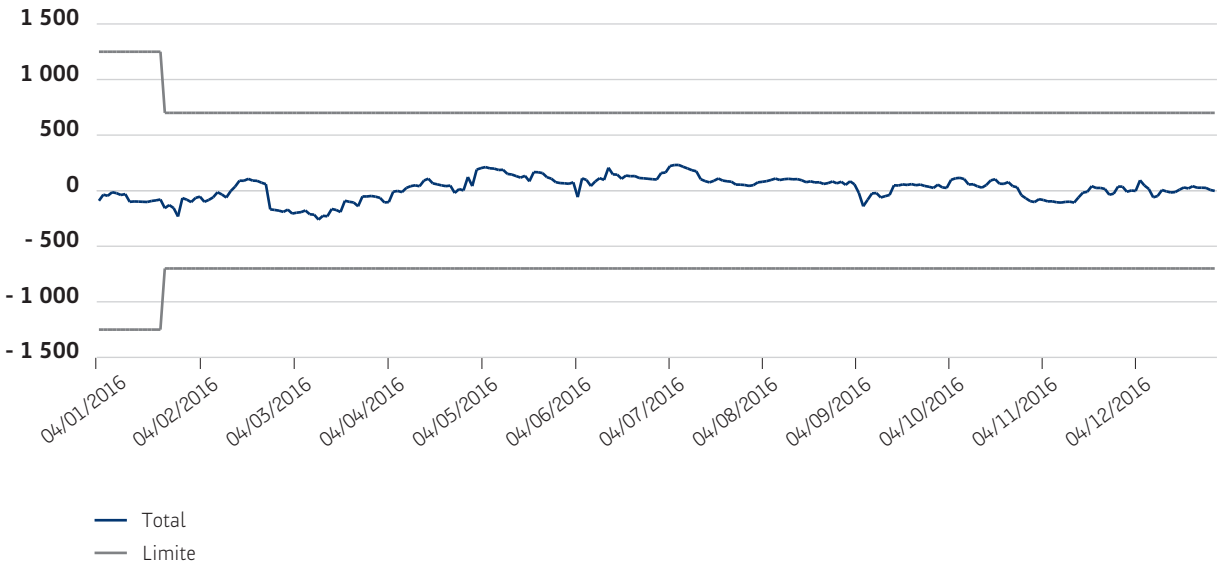

La sensibilité taux globale est restée contenue tout au long de 2016. Le portefeuille est globalement couvert en taux.

Sensibilité crédit du portefeuille de négociation (en milliers d'euros/bp)

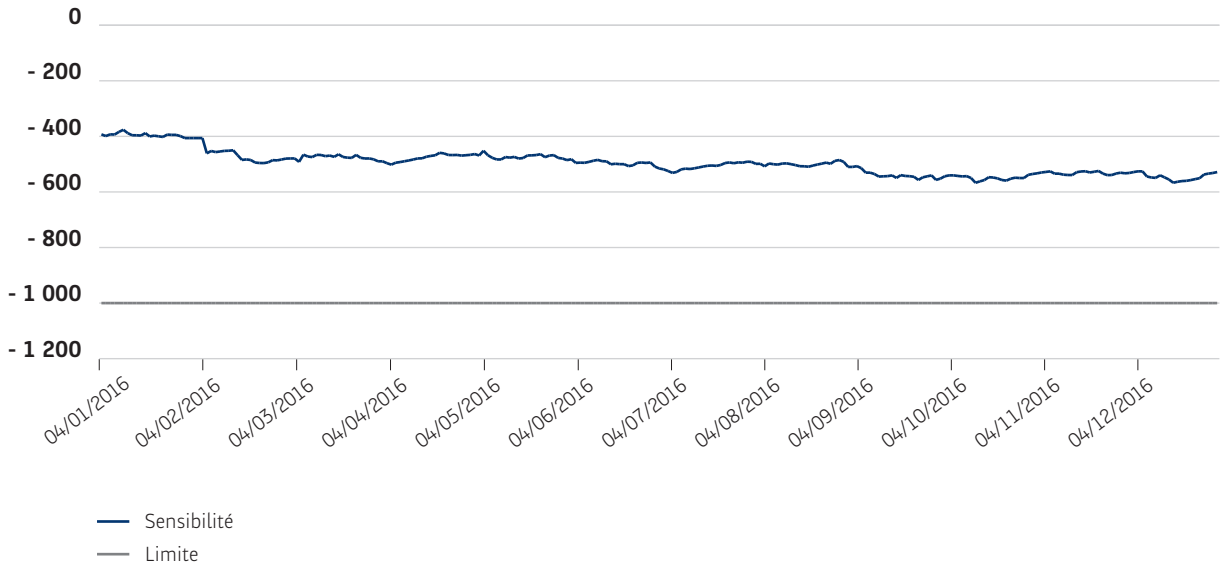

La sensibilité crédit du portefeuille de négociation est restée orientée à la baisse des *spreads*, elle progresse de 135 milliers d'euro/bp sur 2016 pour atteindre 528 milliers d'euro/bp en fin d'année.

Sensibilité crédit globale (en milliers d'euros/bp)

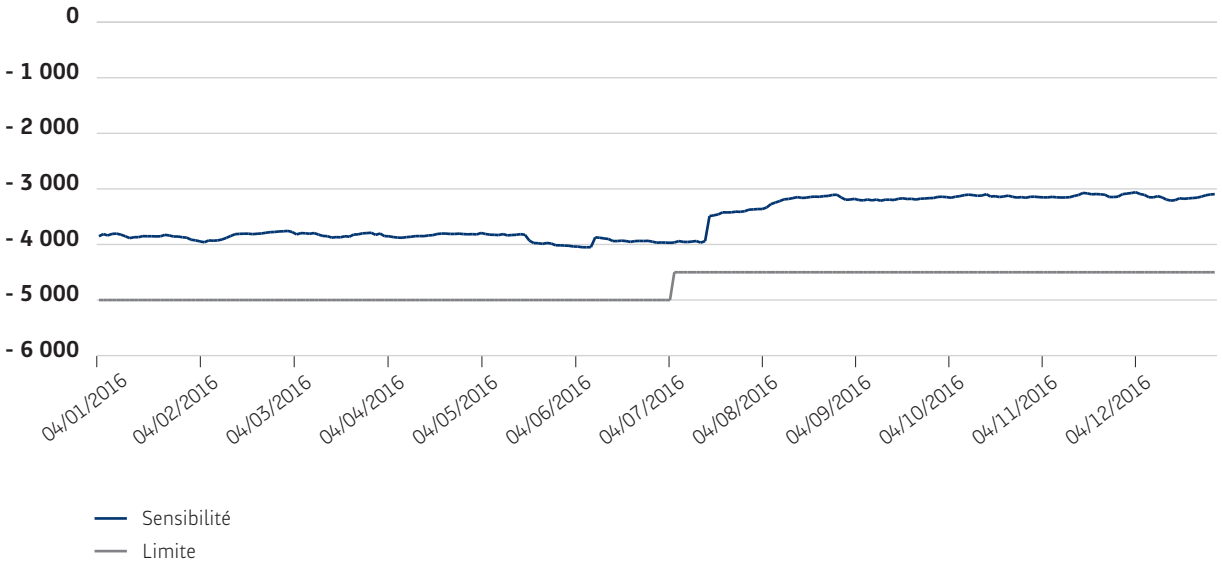

La limite de sensibilité crédit globale a été diminuée de 500 milliers d'euro/bp à 4 500 milliers d'euro/bp pour tenir compte de la modification du périmètre de suivi de cette limite.

Sensibilité aux indices

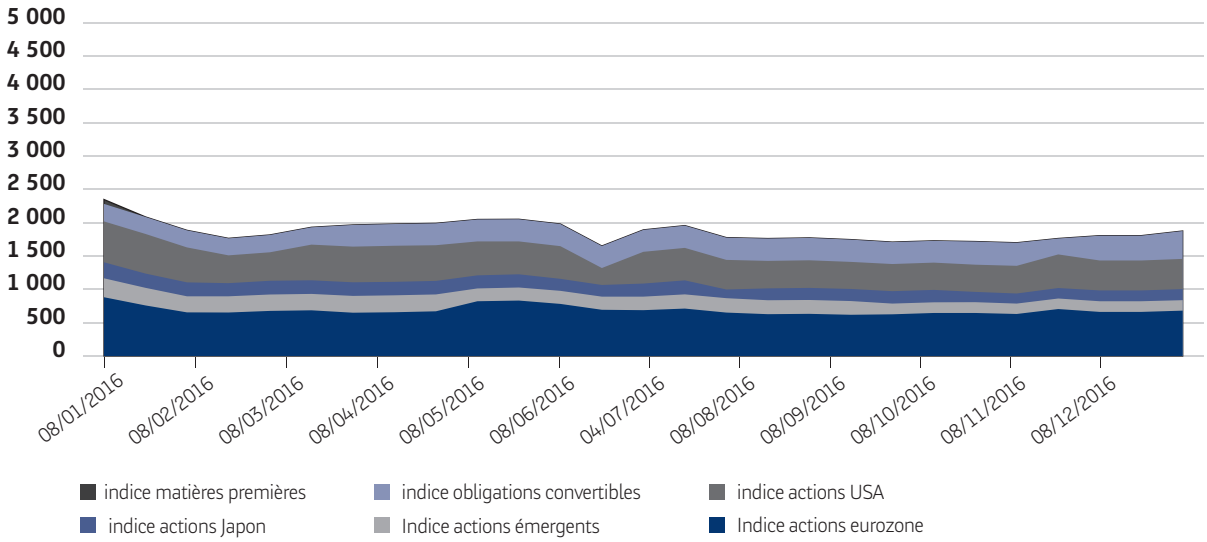

La sensibilité du portefeuille [1] opcvm a diminué d'environ 20 % au cours de l'année suite à des investissements sur des supports moins volatiles. La répartition globale des expositions est restée assez stable.

Dépassement de limites

Sur le périmètre suivi par le département des Risques de Marché, 7 dépassements de limite ont été constatés sur l'année 2016. Tous les dépassements ont fait l'objet de notifications et d'actions correctrices permettant un retour rapide dans la limite.

4.5.2.10 Les produits et devises autorisés

Les principales évolutions de 2016 concernent les investissements obligataires et les instruments de couvertures associés :

- autorisation des positions ouvertes à l'inflation, notamment sur les indices d'inflation française et européenne ;
- création d'un portefeuille obligataire USD ;
- autorisation d'investissements sur les obligations dites « Tier2 ».

(1) Pour sa composante à valorisation quotidienne.

4.6 LES RISQUES OPÉRATIONNELS

4.6.1 Cadre réglementaire et définition du risque opérationnel

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 et à l'arrêté du 3 novembre 2014, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe du 26 février 2015, recouvre le « risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés au modèle mais exclut les risques stratégiques ».

4.6.2 Périmètre d'application

Cette définition s'applique à l'ensemble des activités :

- de La Banque Postale et de ses filiales ;
- de La Poste dans tous les secteurs traitant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- des entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques.

4.6.3 Gouvernance

Positionnement de la Direction des risques opérationnels

La Direction des risques groupe est responsable vis-à-vis du Directoire du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale.

Dans ce cadre, la Direction des risques opérationnels (DRO), sous la responsabilité de la Direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels.

Les deux départements spécifiquement dédiés à la « Sécurité des Systèmes d'Information » et au « Plan d'Urgence et Poursuite de l'Activité, Sécurité des Personnes et des Biens » ont été, au cours de l'année 2016, rattachés directement à la Direction des risques groupe.

Missions de la Direction des risques opérationnels

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- **fixer le cadre** : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels, et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- **surveiller** : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- **anticiper les menaces futures** : identifier et modéliser les scénarios de stress tests, identifier les signaux faibles ;
- **accompagner** : aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein de leur métier, contribuer au renforcement de leur professionnalisme.

Acteurs de la gestion des risques opérationnels

Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du Groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques opérationnels sont formalisés au sein du « Dispositif de maîtrise des risques groupe – Risques opérationnels », validé par le Comité de pilotage des risques et diffusé au sein des différentes entités du Groupe et entités agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale (Le Réseau La Poste).

La déclinaison du « Dispositif de maîtrise des risques Groupe – Risques opérationnels » s'effectue au travers de procédures et de modes opératoires du référentiel documentaire de gestion des risques opérationnels.

Le principe majeur est la responsabilisation des métiers. Les responsables d'entité sont les risks managers qui s'appuient pour exercer leurs missions en matière de risques opérationnels sur des collaborateurs nommément désignés et appelés « Risk manager par délégation » (RMD).

La Direction des risques opérationnels s'appuie sur ces correspondants, dédiés ou exerçant des activités opérationnelles. Ils constituent la filière risque opérationnel. Les RMD sont positionnés au sein des Directions métiers, des Directions supports et des Filiales. Sur leur périmètre respectif, les RMD :

- déclinent les normes et les procédures au sein de leur structure ;
- veillent au déploiement et à l'animation du dispositif de gestion des risques opérationnels ;
- surveillent son efficacité ;
- rendent compte à la Direction des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels anime l'ensemble des acteurs de la filière en s'appuyant sur une feuille de route risques opérationnels qui fixe pour chaque année les priorités d'actions, les livrables à produire ainsi que le calendrier de production associé.

Instances

La Direction des risques opérationnels participe chaque mois au Comité de pilotage des risques Groupe, instance présidée par le Secrétaire Général. Les principales missions de ce comité en matière de risques opérationnels sont de valider le DMR (Dispositif de Maîtrise des Risques) risques opérationnels et de suivre l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels. Une fois par an, le Comité de Pilotage des Risques Groupe valide la cartographie consolidée des risques opérationnels du Groupe et la liste des Prestations de Services Essentielles Externalisées (PSEE).

Par ailleurs, chaque ligne métier doit organiser, au moins deux fois par an, un Comité risques opérationnels et contrôle (CROC), présidé par le responsable de la ligne métier et rassemblant toutes les entités contributrices de la ligne métier. Ce comité doit aborder et traiter l'ensemble des thématiques risques opérationnels : cartographie des risques opérationnels, incidents de risque opérationnel, plans d'actions, PSEE, surveillance, résultats des contrôles de 1er et 2e niveaux. Le Directeur des risques groupe dispose au sein de ce comité d'un droit de veto sur toute décision pouvant influencer le profil de risque de la banque.

Enfin, la DRO réunit les RMD une fois par trimestre dans le cadre du Comité de Coordination de la Filière Risques Opérationnels. Ces comités permettent notamment de coordonner les actions impulsées au sein de la filière, de partager les bonnes pratiques et de réfléchir aux évolutions à apporter au dispositif de gestion des risques opérationnels.

4.6.4 Calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

Méthode calcul

L'ensemble du groupe La Banque Postale met en œuvre un calcul d'exigences en fonds propres selon la méthode standard conformément aux articles 317 à 320 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres par 12,5.

Tableau de synthèse

	31.12.2016		31.12.2015
(en millions d'euros)	Actifs pondérés	EFP	Actifs pondérés
Approche standard	9 280	742	9 179

4.6.5 Dispositif de surveillance des risques opérationnels

Les risques opérationnels sont classés selon le référentiel des catégories **de risques proposé par le Comité de Bâle** et repris dans l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement règlement (UE).

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'appuie notamment sur :

- la **cartographie** des risques opérationnels ;
- la mise en œuvre d'un **système de remontée** vers la Direction des risques groupe **des incidents et des pertes constatés** dans les différentes entités de La Banque Postale et des filiales concernées ;
- des travaux de **modélisation** et de **quantification** de **stress-tests RO** ;
- un **reporting**, composé d'une évaluation du niveau de risque opérationnel par famille de Bâle, basée à la fois sur une vision des incidents recensés et sur des indicateurs de surveillance.

Le dispositif mis en œuvre vise à assurer au groupe La Banque Postale, ainsi qu'à l'ensemble des entités agissant en son nom et pour son compte, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives appropriées.

La gestion des risques opérationnels contribue ainsi à renforcer le dispositif de contrôle interne de la Banque.

4.6.6 Chiffres clés

Les seuils d'alerte en matière de risques opérationnels sont définis dans la Politique de Maîtrise des risques du groupe La Banque Postale, approuvée par le Conseil de surveillance.

En 2016, il n'y a pas eu d'incident significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La famille « fraude externe » représente depuis 2007, la principale exposition du Groupe. Il s'agit de fraudes fréquentes, liées essentiellement aux moyens de paiement et aux nouveaux canaux de distribution.

La lutte contre la fraude externe fait l'objet d'une attention continue au sein du Groupe.

L'évolution de l'organisation de la lutte contre la fraude conjuguée à la mise en place d'actions ciblées a permis de réduire significativement les pertes liées à ce risque.

INCIDENTS LIÉS AUX RISQUES OPÉRATIONNELS EN NOMBRE (MOYENNE DE 2012 À 2016 EN %)

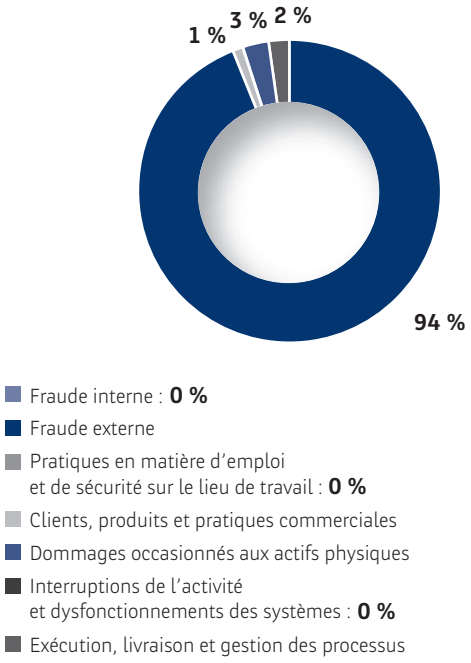

INCIDENTS LIÉS AUX RISQUES OPÉRATIONNELS EN VALEUR (MOYENNE DE 2012 À 2016 EN %)

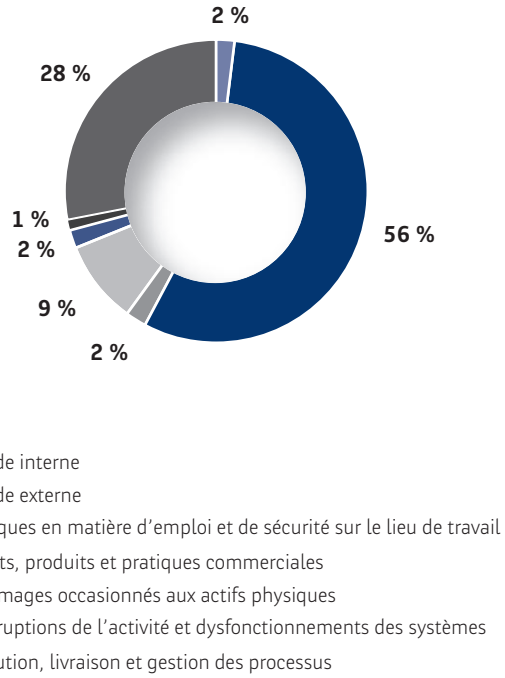

Répartition par lignes métiers en valeur moyenne de 2012 à 2016

Banque de détail	89,1 %
Banque commerciale	3,9 %
Gestion d'actifs	0,4 %
Paiement et règlement	4,3 %
Courtage de détail	0,1 %
Négociation et vente	0,3 %
Financement des entreprises	0,0 %
Services d'agence	0,0 %
Éléments d'entreprise	1,9 %

4.6.7 La Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)

4.6.7.1 Une approche de la Sécurité des Systèmes d'Information par les risques

La Sécurité des Systèmes d'Information se définit comme un dispositif global de couverture des risques qui garantit un niveau approprié de protection de cette information et des actifs liés dans le but d'en garantir :

- sa *disponibilité* : garantir que les utilisateurs habilités ont accès à l'information et aux ressources associées au moment voulu ;
- son *intégrité* : garantir l'exactitude et la fidélité de l'information et des méthodes de traitement des données ;
- sa *confidentialité* : garantir que seules les personnes habilitées peuvent accéder à l´information ;
- sa *traçabilité* : avoir la connaissance des personnes qui ont accédé à l'information et des moments où elles y ont eu accès.

Le processus de sécurisation des Systèmes d'Information est placé sous responsabilité des Métiers et sous pilotage du RSSI Groupe. Il adresse, de manière transverse, la sécurité de l'information dans toutes les activités du groupe La Banque Postale.

Le processus s'appuie sur quatre axes majeurs :

- la définition de la Stratégie SSI de La Banque Postale, issue de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle est composée de la Politique Générale de Sécurité des SI, d'une gouvernance, de politiques thématiques, de directives techniques de sécurité, de procédures opérationnelles et des chartes informatiques ;
- la surveillance de la déclinaison opérationnelle de cette stratégie SSI, et l'alerte en cas de dérive ;
- l'accompagnement des métiers, dans le respect de la stratégie SSI, dans leur démarche de couverture des risques liés au SI, notamment par :
  - le challenge de leurs analyses de risques sur l'aspect SI,
  - la sensibilisation des collaborateurs à l'évolution des Risques de Sécurité SI ;
- la synthèse des expositions aux risques SSI du groupe La Banque Postale en vue d'alimenter la Direction des risques groupe dans son éclairage des instances de Direction générale sur l'exposition aux risques.

4.6.7.2 Positionnement du département SSI et missions

Au sein de la Direction des risques groupe, le département est responsable, pour l'ensemble des métiers et entités du groupe La Banque Postale de :

- définir la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI-Générale, politiques thématiques, gouvernance, chartes), en respect du cadre réglementaire et s'assurer de sa mise à jour en fonction du niveau de risque résiduel diagnostiqué ;
- valider l'alignement à la PSSI des directives de sécurité des DSI et des Plans d'Assurance Sécurité (PAS) pour les prestations de services essentielles externalisées ;
- mesurer le niveau de risque SI, à travers le niveau d'application de la politique de sécurité du Groupe LBP ;
- challenger les cartographies de risque SSI et les analyses de risques SSI des métiers du Groupe ;
- faire la synthèse des expositions aux risques SSI du Groupe LBP ;
- constituer et animer la filière Sécurité des SI du groupe La Banque Postale dans l'ensemble des entités qui la composent ;
- veiller à la réalisation des plans d'actions de maîtrise des risques identifiés ;
- conseiller, assister, informer et alerter les entités métiers pour leur analyses et actions SSI (nouveaux projets et/ou projets majeurs, classification des informations, sensibilisation, *etc.*) ;
- participer, en tant qu'expert, aux cellules de crise impactant la sécurité des SI ;
- s'assurer de la sensibilisation de l'ensemble des personnels du Groupe LBP, de la formation des acteurs de la filière Sécurité SI ;
- assurer une relation avec la Place Bancaire, sur les sujets en relation avec la Sécurité des SI ;
- définir les thématiques de contrôle SSI, s'assurer de leur déploiement ;
- participer, sur son périmètre, à l'élaboration des reportings réglementaires.

4.6.7.3 Filière SSI et correspondants

Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du groupe La Banque Postale sont précisés au sein de la gouvernance de la Sécurité des SI validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe et diffusée au sein des différentes entités du Groupe et entités agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale (Le Réseau La Poste).

La déclinaison des politiques s'effectue par métier avec l'accompagnement et les outils du département PUPA-SPB (voir paragraphe suivant).

Les responsables du déploiement sont les *Risk Managers* qui s'organisent dans leur entité et nomment, au sein de leur filière risque, un interlocuteur en charge de la sécurité des SI.

Les correspondants SSI des métiers et entités du groupe La Banque Postale ont la responsabilité de :

- appliquer le cadre de référence SSI du Groupe LBP ;
- mesurer le niveau de risque SI, notamment à travers le niveau d'application de la politique de sécurité ;
- coordonner les acteurs en charge de la sécurité des systèmes d'Information sur leur périmètre ;
- alerter leur hiérarchie et le RSSI Groupe LBP en cas de risque majeur ;
- accompagner, conseiller, assister, informer et alerter leur métier pour leur volet SSI ;
- s'assurer de la cohérence, en lien avec le RSSI Groupe LBP, des analyses de risques métier, notamment sur les aspects liés à la sécurité des SI ;
- veiller, sur son périmètre, à la réalisation des plans d'actions de maîtrise des risques identifiés ;
- alimenter le dispositif de veille du groupe La Banque Postale, notamment sur les thématiques liées à la sécurité des SI pour lesquelles son périmètre présente une spécificité (règlementaire, technique, fonctionnelle…) ;
- décliner le plan de sensibilisation à la sécurité des SI du groupe La Banque Postale, et participer à sa mise en œuvre ;
- valider l'alignement à la PSSI des activités de leur entité ;
- définir et mettre en œuvre le plan de contrôle SSI sur leur périmètre, dans le cadre défini par le RSSI Groupe LBP ;
- rapporter l'exposition aux risques liés à la sécurité SI au RSSI Groupe LBP, qu'il alerte en cas d'incident ou de risque majeur ou critique ;
- participer, sur son périmètre, à l'élaboration des reportings réglementaires.

4.6.8 Le Plan d'Urgence et la Poursuite de l'Activité (PUPA) et la Sécurité des Personnes et des Biens (SPB)

4.6.8.1 Cadre réglementaire et définitions

La poursuite de l'activité : définition

Un Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) est un « ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes ». (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - art 10).

À La Banque Postale, le PUPA c'est :

- le Plan d'Urgence qui comprend notamment la gestion de crise ;
- le Plan de Poursuite d'Activité.

La gestion de crise : définition

La gestion de crise (GC) est l'ensemble des modes d'organisation et des moyens qui permettent à La Banque Postale de se préparer et de faire face à la survenance d'une crise. Elle suppose la mise en place d'un dispositif spécifique de veille, d'alerte, de pilotage, de résolution et de retour à la normale.

Les principes retenus dans la politique de plan de poursuite de l'activité et la politique de gestion de crise sont que la gestion de la continuité d'activité et la gestion de crise font partie intégrante de :

- toutes les activités bancaires, non bancaires et financières du groupe La Banque Postale ;
- toutes les activités et entités consolidées du groupe La Banque Postale ;
- les entités agissant pour le compte et nom de La Banque Postale (Réseau La Poste) ;
- les entités impliquées dans le cadre des activités externalisées.

La Sécurité des Personnes et des Biens : définition

Le groupe La Banque Postale héberge, sur de multiples implantations immobilières, des collaborateurs et des actifs concourant à son activité, ainsi que des données de divers types et des informations nominatives relatives à ses clients et à ses personnels.

La protection physique de l'ensemble de ces personnes et de ces biens, matériels et immatériels revêt un caractère stratégique que le Groupe a l'obligation de réaliser efficacement ; obligation morale, au nom de ses valeurs, autant qu'obligation légale notamment pour :

- assurer la confiance entre la Banque, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires, préservant ainsi son image ;
- préserver en permanence le patrimoine physique mais aussi informationnel et les activités de l'entreprise ;
- garantir l'efficacité des ressources permettant à chaque acteur d'accomplir sa mission.

4.6.8.2 Mise en œuvre du PUPA à La Banque Postale

La politique générale et gouvernance du Plan de Poursuite de l'Activité (PPA) a pour objet de fournir un cadre de référence en définissant l'organisation, les missions et les responsabilités en matière de PPA, ainsi que les principes et les règles à respecter au sein du groupe La Banque Postale ; elle s'inscrit dans le cadre de la Politique de Maîtrise des Risques du groupe La Banque Postale. Les objectifs de cette politique sont :

- la maîtrise des impacts lors de la survenance d'événements majeurs :
  - par la mise en place et la maîtrise de solutions élaborées,
  - par la mobilisation de chaque acteur du Groupe La Banque Postale ;
- la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion de la continuité d'activité homogène dont les actions sont formalisées, tracées et partagées avec le management, la Direction des risques groupe, et le Directoire.

Les scénarios retenus

Le Plan de Poursuite de l'Activité de La Banque Postale, s'appuie sur plusieurs solutions techniques de secours des Systèmes d'Information et un dispositif organisationnel complet comprenant notamment une organisation, des modes de réaction et des actions de communication.

Il vise à couvrir des situations de chocs extrêmes et est conçu pour faire face *a minima* aux scénarios de crises retenus par La Banque Postale.

Les scénarios retenus par La Banque Postale sont segmentés en quatre catégories :

- les sinistres bâtiments ;
- la défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- l'absence des collaborateurs ;
- l'indisponibilité des prestataires essentiels.

Les activités prioritaires

Pour garder une cohérence avec les autres banques de la place de Paris, La Banque Postale a regroupé ses activités critiques par macro-processus « Banque de France » et hors « Banque de France » en priorisant les processus selon leur criticité, et le délai d'interruption maximale admissible.

Liste des macro-processus et processus priorisés par la Banque de France :

- liquidité de Place :
  - crédit interbancaire,
  - gestion de liquidité journalière,
  - opérations de change ;
- trésorerie :
  - refinancement auprès de la Banque centrale,
  - accès aux comptes sur les livres de la Banque centrale et gestion des réserves obligatoires ;
- moyens de paiements scripturaux :
  - opérations sur cartes bancaires,
  - règlement des opérations transfrontalières,
  - échanges des opérations entre les participants sur les plateformes du système central,
  - gestion des virements (hors gros montants),
  - gestion des opérations sur chèques,
  - gestion des MP (moyens de paiement) internationaux ;

- gestion des instruments financiers :
  - réception/transmission d'ordres,
  - négociation d'opérations OTC,
  - règlement-livraison ;
- système fiduciaire :
  - gestion des espèces,
  - liste actualisée des macro-processus et processus hors Banque de France ;
- assurance :
  - gestion des sinistres ;
- informatique :
  - gestion des incidents et continuité de service,
  - gestion de la sécurité de l'information,
  - pilotage des crises ;
- contrôle, juridique, risque, réglementaire :
  - gestion des sanctions financières,
  - élaboration des reportings réglementaires,
  - suivi des risques ;
- ressources humaines :
  - gestion de la paye, du personnel et relations sociales.

4.6.8.3 Positionnement du département PUPA - SPB et missions

Au sein de la Direction des risques groupe, le département est responsable, pour l'ensemble des métiers et entités du groupe La Banque Postale de :

Sur la poursuite de l'activité

- fixer le cadre notamment *via* les différentes politiques du département ;
- édicter les règles à respecter ;
- émettre un avis sur les politiques de continuité d'activité spécifiques à certains métiers ;
- apporter l'assistance nécessaire aux métiers ;
- surveiller l'efficacité globale du dispositif de Poursuite de l'Activité ;
- rendre compte au Comité de Pilotage des Risques Groupe ou au Directoire autant que nécessaire, notamment de la maturité du PPA ;
- animer fonctionnellement les filières PPA et développer son professionnalisme.

Sur la gestion de crise

- fixer le cadre et les bonnes pratiques de la gestion de crise ;
- piloter le dispositif de gestion de crise du Groupe LBP et animer la cellule de crise LBP *via* la CREM (Cellule de Remontées des Événements Majeurs) ;
- alerter les instances dirigeantes face à un événement majeur ;
- animer, sensibiliser et former les interlocuteurs en charge de la gestion de crise ;
- mesurer le niveau de maturité des dispositifs de gestion de crise au sein des entités du Groupe et en rendre compte au Comité de Pilotage des Risques Groupe ou au Directoire ;
- assurer les relations avec le Réseau et le groupe La Poste en termes de gestion de crise ;
- participer dans son périmètre de responsabilité aux exercices de Place et à la résolution des crises de Place.

La CREM, sous la responsabilité du RPCA Groupe (Responsable du Plan de Continuité de l'Activité Groupe), reste en alerte 24h/24 et 7J/7 pour gérer les incidents majeurs qui devraient être pilotés par les instances dirigeantes de la Banque.

Sur la sécurité des personnes et des biens

- fixer le cadre *via* la politique de sécurité physique de la Banque ;
- veiller à son application ;
- définir des dispositifs de mesure du niveau atteint en matière de maîtrise de la sécurité physique ;
- évaluer le niveau de sécurité physique des sites ;
- animer, sensibiliser et former les interlocuteurs en charge de la sécurité physique ;
- assurer le reporting sur l'organisation et les moyens de suivi et de maîtrise des risques liés à la sécurité physique au Comité de Pilotage des Risques Groupe ou au Directoire.

4.6.8.4 Filière PUPA - SPB et correspondants

Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du Groupe La Banque Postale sont précisés au sein des politiques « Plan de Poursuite de l'Activité », « Gestion de Crise » « Sécurité physique » validées par le Comité de Pilotage des Risques Groupe et diffusée au sein des différentes entités du Groupe et entités agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale (Le Réseau La Poste) en décembre 2014.

La déclinaison des politiques s'effectue par métier avec l'accompagnement et les outils du département PUPA-SPB.

Les responsables du déploiement sont :

- les *Risk Managers* qui s'organisent dans leur entité et nomment un interlocuteur en charge de la continuité d'activité ;
- les *Risk Managers* qui s'organisent dans leur entité et nomment un interlocuteur en charge de la gestion de crise sur son périmètre ;
- un correspondant sécurité désigné dans les différentes entités immobilières par le Directeur de l'entité afin de relayer l'action du Département PUPA-SPB.

Les métiers et entités du groupe La Banque Postale sont responsables :

Sur la poursuite de l'activité

- de proposer les processus vitaux et majeurs qui doivent être couverts par un PPA ;
- de définir et mettre en place l'organisation et les moyens nécessaires à la gestion de la continuité d'activité concernant le ou les processus placés sous leur responsabilité ;
- de proposer les processus vitaux ou majeurs qui seront testés sur l'année à partir de la feuille de route fixée par le RPCA Groupe ;
- d'organiser les exercices avec l'aide des responsables processus et des pôles d'expertise PCA ;
- de porter la culture continuité d'activité de la banque et la diffuser dans leurs métiers.

Sur la gestion de crise

- de mettre en place le dispositif de gestion de crise ;
- d'organiser la réactivité en tout temps pour les processus vitaux ou majeurs ;
- d'informer le porteur du contrat avec les Partenaires et les PSEE, pour qu'il assure la relation avec ces derniers ;
- de porter la responsabilité de l'escalade des cellules ;

- de tester l'efficacité du dispositif de gestion de crise mis en place et se tenir informé des dispositifs de continuité d'activité ;
- de rendre compte de la maturité de son dispositif au Responsable Gestion de crise LBP y compris des partenaires et PSEE des métiers ;
- de sensibiliser les acteurs du dispositif ;
- d'animer la cellule de crise Métier.

Sur la sécurité des personnes et des biens

Chaque responsable de directions opérationnelles et d'établissement doit :

- mettre en œuvre la politique de sécurité et contrôler sa bonne application ;
- mener au sein de son entité, des actions de formation et de sensibilisation adaptées aux différentes catégories de collaborateurs ;
- mettre à jour annuellement ou en cas d'incident majeur les fiches de risque métiers liés à la sécurité physique.

4.7 EXPOSITION AUX ACTIONS DU PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	Expositions Pondérées par les risques
Titres de participation	3 613 107
Titres Subordonnés	190 186
Autres	1 307 581
TOTAL RISQUE ACTION	**5 110 825**

Les titres de participations consolidés sont principalement constitués par la participation LBP au sein de CNP Assurances.

4.8 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT

4.8.1 Pilotage du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité

Définition

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation bancaire c'est « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

Le risque lié à la protection de la clientèle a été introduit dans la réglementation bancaire en 2011. Lors de la création de l'ACPR, le législateur a confié au régulateur, par l'article L. 612-1 du Code monétaire et financier, la mission « de veiller au respect par les personnes soumises à son contrôle des règles destinées à assurer la protection de leur clientèle [...] ainsi qu'à l'adéquation des moyens et procédures qu'elles mettent en œuvre à cet effet ».

Par ailleurs en tant qu'acteur dans le domaine des Services d'Investissement, LBP est tenu de se conformer en matière de management des risques au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financier et de maîtriser les risques associés.

Enfin, le risque de non-conformité inclut les risques liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent

La Direction de la conformité et du contrôle permanent est rattachée directement au Directoire et a pour missions :

- la maîtrise du risque de non-conformité *via* :
  - le pilotage de la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle avec l'ensemble des entités du Groupe LBP,
  - l'instruction des nouveaux dossiers, produits : un Comité d'Examen des Produits (CEP) détermine et évalue les risques liés à la création de nouveaux produits,
  - l'accompagnement de la communication commerciale pour la réalisation des supports de mise en marché, la mise en œuvre du principe de subsidiarité conduit à partager cette responsabilisation avec les filiales,
  - le pilotage de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la détermination des procédures, le pilotage des outils et des déclarations réglementaires à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action Contre les Circuits Financiers Clandestins) et à la DGTPE (Direction générale du Trésor et de la Politique Économique),
  - le respect du règlement général de l'AMF (Autorité des marchés financiers) pour les services d'investissement,

- l'élaboration, la diffusion des règles de bonnes conduites et l'animation des correspondants déontologiques,
- l'expertise centrale dans le domaine de la lutte anti-fraude (identification et maîtrise des risques de fraude, sécurisation et diffusion des process de gestion de la fraude, sensibilisation des acteurs et outils adaptés). Le suivi global de la fraude est assuré par la direction des Risques Opérationnels dans le cadre de ses missions (cf. chapitre 4.2.5 sur les Risques Opérationnels),
- la participation à différents travaux et projets :
- travaux portant notamment sur l'évolution des principes de rémunération des commerciaux : s'assurer que les modes de rémunération ne sont pas générateurs de « conflits d'intérêt » entre la Banque, les Conseillers et les clients,
- travaux portant sur les projets transverses ayant un impact en termes de conformité ;
- la coordination de l'ensemble des contrôles de second niveau, *via* :
- la réalisation des contrôles par les contrôleurs bancaires sur le réseau des bureaux de poste et les centres d'affaires entreprise et secteur public local,
- la réalisation des contrôles de second niveau de la filière LCB-FT,
- le pilotage fonctionnel des contrôles de second niveau en Centres Financiers et à la DSI avec l'intermédiation des Directions dédiées,
- la réalisation des contrôles de second niveau des entités exerçant des Services d'Investissement (DOF, SVM, CNVM),
- l'accompagnement et le suivi des directions du Siège et des filiales dans la mise en œuvre de leurs dispositifs de contrôle interne.

Pour ce faire, la Direction de la conformité et du contrôle permanent est organisée en trois directions :

- la Direction de la Protection de la Clientèle et de la Déontologie (DPCD) ;
- la Direction de la Sécurité des Opérations Financières (DSOF) ;
- la Direction du Contrôle Permanent (DCP).

La Direction de la conformité et du contrôle permanent dispose :

- d'un budget pour ses moyens propres ;
- d'un droit de regard sur les budgets des autres fonctions « conformité » du dispositif.

Elle peut, en cas de désaccord du Directeur de la conformité et du contrôle permanent, demander un arbitrage du Directoire sur ces budgets.

Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle ou hiérarchique de la filière Conformité, constituée notamment par :

- les Directeurs du Contrôle Territorial (DCT) en charge de l'animation des contrôleurs bancaires ;
- et par la Direction de la Maîtrise des Risques (DMR) de la Direction des opérations au travers du Département du Contrôle Permanent au travers de son lien hiérarchique des responsables des contrôleurs internes bancaires (RCIB) et des contrôleurs bancaires (CIB) des Centres financiers.

Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations.

L'ensemble de ces dispositifs agissent en cohérence et exercent un double rôle de conseil et de contrôle pour s'assurer que les bonnes pratiques, la culture et les valeurs de l'entreprise s'inscrivent bien dans les actions au quotidien afin de protéger :

- les clients, en s'assurant du respect de la réglementation sur la protection de la clientèle ;
- la Banque et ses collaborateurs, en s'assurant du respect de l'ensemble de la réglementation ;
- la collectivité, en luttant contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Au sein de la DCCP, La Direction du contrôle permanent (DCP) a la responsabilité du pilotage hiérarchique des contrôleurs bancaires sur le réseau des Bureaux de poste et des Centres d'affaires de La Banque Postale. Elle fournit pour cela aux contrôleurs bancaires et à leurs responsables les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondants aux responsabilités des managers.

Le périmètre de cette responsabilité est étendu aux Directeurs risques et contrôles bancaires et aux contrôleurs internes bancaires des Centres financiers par l'intermédiaire de la direction fonctionnelle en charge du contrôle au sein de la Direction des opérations ainsi qu'à la DSI avec des modalités similaires.

La DCP a enfin la responsabilité du pilotage fonctionnel des dispositifs de contrôle permanent mis en place par les directions du Siège de LBP et ses filiales et s'assure des contrôles des Prestations essentielles externalisées.

Elle assure ainsi l'homogénéité des dispositifs sur l'ensemble des activités du Groupe qui lui permet de formaliser un plan de contrôle intégrant dans un même document l'ensemble des programmes de contrôle : Réseau, Centres financiers, Informatique, Services d'Investissements, Siège, Filiales et PSEE.

4.8.2 La protection de la clientèle et la conformité des services d'investissement

Le dispositif de maîtrise des risques liés à la protection de la clientèle est basé sur le principe clé de la responsabilisation de tous les acteurs. Ce principe constitue le fondement d'un dispositif de Protection de la Clientèle efficace. Chaque collaborateur doit s'assurer que son activité et les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis et en prenant en compte l'intérêt du client. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management.

De même, chaque collaborateur doit s'assurer dans les projets qu'ils gèrent que ceux-ci s'inscrivent dans le respect des dispositifs et des règles internes au groupe La Banque Postale en matière de protection de la clientèle.

La Protection de la clientèle est un sujet sur lequel La Banque Postale a toujours été vigilante. Elle s'est dotée d'un dispositif qui vise à maîtriser au mieux les risques qui lui sont associés et elle veille à l'adapter aux besoins.

La Banque Postale est organisée pour identifier les risques potentiels ou avérés, soit en amont avec la veille réglementaire, soit en retour d'expérience au travers notamment de l'analyse des réclamations et des résultats de contrôle.

Elle a organisé un dispositif de maîtrise de ce risque.

Dispositif

La veille règlementaire permet de suivre les textes applicables aux opérations et l'information du personnel concerné. Elle s'inscrit dans la réglementation de l'arrêté du 3 novembre 2014 et est mise en œuvre par la Direction juridique.

Au sein de LBP, la veille réglementaire est organisée autour d'un Comité de veille, qui est mensuel et qui réunit essentiellement les

juristes filière juridique Groupe LBP et de 4 comités de suivi, qui sont bimestriels et qui réunissent les métiers et filiales, la DCCP et la Direction des Risques.

Au titre de sa mission sur le respect des règles relatives à la Protection de la Clientèle, la Direction de la conformité et du contrôle permanent fixe *le cadre de conformité* que le groupe La Banque Postale se donne en application des textes réglementaires.

Pour ce faire, elle édicte des « *Normes de conformité* ». Celles-ci viennent préciser la manière dont doit être pris en compte par les Métiers et les Filiales, certains textes réglementaires.

La DPCD s'assure *via* un processus de validation que la documentation publicitaire ainsi que les supports de mise en marché réalisés par les métiers et filiales sont conformes à la réglementation et respectent l'intérêt du client.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne concernant la création de nouveaux produits et la modification significative de produits existants, La Banque Postale a créé le *Comité d'Examen des Produits* présidé par le Directeur de la conformité et du contrôle permanent.

La DCCP est également destinataire de toutes les *réclamations transmises par les Autorités de Tutelle* : l'ACPR et l'AMF. Elle est en charge d'instruire ces demandes pour y apporter une réponse précise et complète. Au-delà des réponses apportées, ces demandes sont analysées pour venir alimenter la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle.

Dans le même objectif, *l'ensemble des réclamations* traitées par LBP fait l'objet d'une analyse sous forme d'un rapport annuel établi par la direction de la Qualité. La DCCP s'appuie sur celle-ci, pour alimenter la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle.

Enfin, *La cartographie des risques liés à la Protection de la Clientèle* est un outil de pilotage central. Celle-ci permet aux différentes entités d'identifier, de prendre en charge et de suivre la bonne couverture des risques liés à la protection de la clientèle. La cartographie des risques liés à la Protection de la clientèle permet à la Conformité de suivre de façon globale la prise en charge des risques liés à la protection de la clientèle par les métiers qui en sont responsables.

Cette cartographie constitue un des éléments clés de la préparation du plan de contrôle.

L'ensemble de la filière de la Direction de la conformité et du contrôle permanent participe à la mise en œuvre de ce dispositif au sein du Groupe.

La conformité des services d'investissement

Le dispositif de maîtrise de la conformité des services d'investissement est piloté par le RCSI, qui est assisté par le département de la Conformité pour les Services d'Investissement. Celui-ci l'accompagne dans la déclinaison opérationnelle du contrôle de l'exercice des services d'investissement par les personnes physiques placées sous l'autorité ou agissant pour le compte de La Banque Postale, ainsi que des relations avec les clients et avec les marchés.

Le RCSI préside le Comité des RCCI/RCSI du Groupe La Banque Postale qui est une instance trimestrielle d'échanges d'expériences et d'expertise pour les responsables de la conformité et du contrôle interne des filiales fournissant des prestations de services d'investissement.

La conformité des services d'investissement pilote la cartographie des risques liés aux services d'investissement (et auxiliaires). Celle-ci a pour objectif d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de conformité afin de détecter tout risque de non-conformité aux obligations professionnelles mentionnées au II de l'article L. 621-15 du Code monétaire et financier.

La cartographie recense les obligations professionnelles applicables à l'entité au titre des services d'investissement et les dispositifs de conformité permettant de les respecter dont les contrôles permanents. Les points incontournables sont les thèmes mentionnés dans le questionnaire annuel destiné à l'AMF qui nécessitent des contrôles de deuxième niveau. Elle est alimentée par les résultats des contrôles permanents et périodiques et les incidents.

L'évaluation du risque de non-conformité permet, en fonction du niveau de risque, d'adapter la fréquence des contrôles permanents de 2e niveau sur les services d'investissement.

Cette cartographie alimente la cartographie des risques liés à la Protection de la Clientèle pour les thématiques relevant de la protection de la clientèle et directement la cartographie des risques opérationnels de la banque pour les risques relatifs à l'intégrité des marchés et aux barrières à l'information.

Enfin, la conformité des services d'investissement établit la cartographie des différentes situations de conflits d'intérêts possibles au sein de ses activités qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients (et /ou porteurs de parts). Celle-ci permet de s'assurer que des dispositions organisationnelles ou procédurales sont mises en œuvre pour prévenir ou gérer les conflits d'intérêts potentiels et que les contrôles y afférents sont réalisés et leurs résultats satisfaisants.

Le 21 juin 2016, la Commission des Sanctions de l'AMF a prononcé une sanction pécuniaire de 1,5 million d'euros à l'encontre de La Banque Postale. Les griefs portaient sur le non-respect systématique d'une procédure interne de mise en garde des clients à l'occasion de rachats de parts de 2 FCP garantis intervenus à proximité de leur échéance. La Banque Postale n'a pas fait appel, et a pris les mesures nécessaires pour que ces faits remontant aux années 2012 et 2013 ne puissent se reproduire.

4.8.3 La lutte contre le blanchiment et les activités illicites

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est quant à elle prise en charge au sein de la Direction de la Sécurité des Opérations Financières (DSOF) qui est rattachée à la Direction de la conformité et du contrôle permanent.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de La Banque Postale s'articule sur trois niveaux (national, régional, local), lui permettant d'assumer ses responsabilités aussi bien sur les opérations qu'elle réalise en propre que sur celles réalisées en son nom et pour son compte par le Réseau La Poste qui a la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des opérations qu'elle effectue au nom et pour le compte de la Banque.

La Direction de la Sécurité des Opérations Financières

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) est pilotée par la Direction de la Sécurité des Opérations Financières (DSOF) rattachée à la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) dont le Directeur est responsable du dispositif.

Outre une activité très opérationnelle, à savoir la gestion des alertes, la DSOF est maître d'ouvrage des outils dédiés à la filière. Un pôle projet accompagne dès leur démarrage tous les projets de la banque

ayant une incidence sur son activité. Ce pôle met par ailleurs en place ou à jour les documentations et formations règlementaires LCB-FT.

Elle a également un rôle d'animation, d'expertise et définition des formations auprès de la filière LCB-FT de la banque, élargie aux responsables de ces dispositifs dans les filiales et la succursale de Monaco. Elle veille notamment à la cohérence du dispositif pour le groupe La Banque Postale au regard de la classification des risques LCB-FT et de la consolidation des reportings.

Enfin, la DSOF a en charge les relations avec Tracfin (LCB-FT) et avec le Trésor (sanctions financières et embargos) au niveau national.

Pour assurer ses missions, la DSOF dispose de moyens dédiés dont 14 Déclarants Correspondants Tracfin (DCT) régionaux, rattachés hiérarchiquement à la direction. Ces DCT sont les seules personnes habilitées de la filière (hors filiales, succursale et direction) à transmettre des déclarations de soupçon à Tracfin et à répondre aux droits de communication exercés par cet organisme. Ils ont également en charge la mise en œuvre d'actions d'animation et de sensibilisation auprès du réseau La Poste, des centres financiers et des centres d'affaires de la filière Entreprises.

La filière dédiée LCB-FT régionale sur deux niveaux

Le premier niveau est constitué par sept cellules LCB dans les Centres Financiers (soit une soixantaine de collaborateurs), rattachées opérationnellement à la DSOF et chargées d'analyser l'ensemble des signalisations des bureaux de Poste, des Centres d'affaires Entreprises et des Centres Financiers ainsi que les alertes générées par le progiciel dédié LCB-FT.

L'une des sept cellules LCB a, de plus, en charge la totalité du traitement de premier niveau des alertes issues du filtrage des listes des sanctions financières à l'aide de l'outil de filtrage et de la vigilance sur les pays à risque notamment les pays non coopératifs sur le plan fiscal et inscrits sur les listes GAFI.

À l'issue de l'examen des alertes et signalisations, les analystes des cellules LCB procèdent soit à un classement sans suite motivé, soit à l'établissement d'un dossier d'investigation transmis au deuxième niveau de la filière LCB-FT.

Les 14 déclarants correspondants constituent le second niveau de la filière sur la partie LCB. Ils reçoivent les dossiers d'investigation, procèdent à un nouvel examen, complètent éventuellement les informations recueillies et transmettent une déclaration auprès de TRACFIN si le soupçon est confirmé.

Concernant le filtrage des listes des sanctions financières, les alertes non levées par le premier niveau sont transmises au pôle opérationnel dédié de la DSOF qui pilote l'ensemble du dispositif.

Le dispositif local

Le dispositif local repose d'une part sur les Directeurs de Secteur (DS) en ce qui concerne les bureaux de Poste, sur les Responsables Risques Opérationnels (RRO) dans les Centres Financiers et sur les Directeurs de Centres d'Affaires pour la filière entreprise.

- Les Directeurs de Secteur sont les responsables « LCB-FT » dans les bureaux de Poste.

  Ils sont en charge de l'établissement des signalisations relatives à des anomalies constatées dans le cadre de l'activité du bureau susceptibles de constituer un risque de blanchiment ou de financement du terrorisme. Ces signalisations alimentent les outils de lutte contre le blanchiment de la filière LCB-FT.

  Ils sont également en charge du contrôle de premier niveau sur les procédures en bureaux de Poste relatives à la lutte contre le blanchiment. Ces contrôles sont formalisés dans une fiche du guide de contrôle du Directeur de secteur. Ils doivent s'assurer que la formation de leur personnel à la prévention du blanchiment est effectivement validée. Des contrôles de deuxième niveau sont réalisés par les contrôleurs bancaires ;
- Les Responsables Risques Opérationnels, dans les Centres Financiers sont responsables du pilotage des risques, dont les risques blanchiment et financement du terrorisme. Ils ont en charge :
- le suivi des risques spécifiques sur des clients sensibles et la clôture des relations d'affaire,
- le suivi des signalisations effectuées par les différents services du Centre,
- la sensibilisation et la formation des personnels du Centre avec l'appui des cellules LCB-FT ;
- Les Directeurs de Centres d'Affaires de la filière Entreprises ont les mêmes obligations que les directeurs de secteur pour les activités des Conseillers spécialisés des centres d'affaires et les responsables de clientèle professionnelle (RC Pro).

4.8.4 La déontologie

La déontologie

La Banque Postale a une fonction de Déontologue depuis sa création. Ce choix permet de donner plus de sens et de visibilité à la déontologie et crée ainsi une sorte de « référent » en matière de « règles de bonne conduite », en pleine cohérence avec le dispositif de « droit d'alerte » de la réglementation.

À cette fin, **la fonction déontologie bancaire** est organisée en trois niveaux :

- le déontologue de La Banque Postale, rattaché à la Direction de la conformité et du contrôle permanent ;
- des « correspondants déontologie » auprès des unités opérationnelles : le Réseau La Poste, les Centres financiers, la Direction de l'informatique des Services financiers et de l'Enseigne (DISFE), les autres directions du Siège, les filiales, les Pôles gestion d'actifs et d'assurances ;
- des relais locaux qui constituent les contacts de proximité.

La fonction de « correspondant déontologie », définie par La Banque Postale, est assurée par des collaborateurs rattachés respectivement directement au Directeur des opérations, au Directeur du Réseau La Poste, au Directeur de la DISFE, auprès des Directions du Siège, auprès des filiales et des Pôles.

Le rôle de « correspondant déontologie » peut être confié à un collaborateur ayant d'autres fonctions à assurer, dans la mesure où il y a indépendance entre ces missions et son action dans le cadre de la déontologie.

Ces collaborateurs œuvrent à la diffusion des normes déontologiques au sein de leur entité. Ils sont les garants et promoteurs des règles de comportement de La Banque Postale.

Les relais locaux sont animés par les correspondants déontologie.

Grâce à leur proximité du terrain, les relais locaux sont les capteurs des éventuels manquements ou dysfonctionnements dont ils ont connaissance, et qu'ils font remonter. Ils ont également une action pédagogique d'information et de sensibilisation auprès des

collaborateurs. Une centaine de relais locaux sont positionnés dans le réseau. Un relais local existe également au sein de chacun des Centres financiers en la personne du Directeur du contrôle permanent et de la déontologie.

Les prescriptions en matière de règles de bonne conduite sont intégrées aux Règlements Intérieurs de La Banque Postale et de La Poste. Le recueil de déontologie est annexé aux Règlements Intérieurs.

La formation continue en matière de déontologie est assurée dans toutes les entités de la Banque, du Réseau La Poste, des Centres financiers et des filiales. Une formation spécifique est délivrée aux nouveaux entrants.

Par ailleurs, des contrôles de l'application des normes déontologiques sont réalisés par la Direction du contrôle permanent *via* l'inscription dans les plans de contrôles de sujets de déontologie.

La Banque Postale a mis en place un dispositif de retrait d'habilitation à agir en son nom et pour son compte, en cas de manquements déontologiques des collaborateurs du Réseau La Poste et des Centres financiers. Ce processus est piloté par le Déontologue et le Directeur de la conformité et du contrôle permanent.

Le département déontologie a mis en place un dispositif de remontée et de traitement des manquements déontologiques et des malversations commis par les personnels habilités à agir au nom et pour le compte de La Banque Postale. Les signalisations sont constatées par les corps de contrôle permanent de la Banque et dirigées, pour actions, vers les encadrants de proximité des personnes concernées.

En termes de gouvernance, un « Comité déontologique », présidé par le Déontologue de La Banque Postale, se tient régulièrement. Il rassemble les correspondants du Réseau La Poste, la DISFE, la Direction des opérations, la Direction des ressources humaines, la Direction des risques. Ce comité est périodiquement élargi à l'ensemble des correspondants du groupe La Banque Postale.

En 2016, la fonction a intégré la dimension « Éthique » et notamment le risque de comportement dans le cadre de l'évolution de la règlementation internationale et prépare la mise en œuvre du dispositif anti-corruption prévu par la loi Sapin II.

4.8.5 Le contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent a pour vocation de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques. Il s'inscrit dans les 3 lignes de défense de la Banque. Il a en charge la coordination de l'ensemble des contrôles et contribue à améliorer l'articulation risque et contrôle. L'ensemble du dispositif est décrit dans la charte du Contrôle permanent.

En application de l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014, LBP a mis en place 2 types de contrôles dits permanents :

- le premier type de contrôles, **les contrôles de 1er niveau**, concerne les contrôles permanents effectués par des agents effectuant des activités opérationnelles :
  - par les responsables hiérarchiques des agents réalisant les opérations contrôlées,
  - par des opérationnels, dans le cadre de contrôles croisés,
  - par les équipes opérationnelles elles-mêmes dans le cadre de leurs activités habituelles ;
- le deuxième type de contrôles, les contrôles de 2e niveau, regroupe les contrôles permanents effectués par des agents dédiés aux contrôles et n'exerçant donc pas d'activité opérationnelle. Il est réalisé, a posteriori, par des personnes dédiées à cette fonction de contrôle permanent. Les équipes concernées par ces contrôles peuvent être centralisées ou être situées au niveau des activités, des métiers ou des différentes entités concernées.

Le contrôle permanent au sein de LBP est piloté et coordonné par 2 entités :

- la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) ;
- la Direction des risques groupe (DRG).

selon leurs attributions respectives. Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne de contrôle de 1er et de 2e niveaux.

Le principe général de répartition des activités entre ces 2 entités est le suivant :

- la DCCP est en charge de l'animation opérationnelle des contrôles de 2e niveau. Elle contribue également aux contrôles de 1er niveau, notamment par la transmission d'indicateurs risques et contrôles (IRC) et d'outils de reporting des contrôles de 1er niveau définis en liaison étroite avec la DRG. La DCCP pilote le contrôle des risques de non-conformité. La DCCP est également en charge du contrôle de second niveau sur la filière LCB-FT ;
- la fonction de maîtrise et gestion des risques Groupe est pilotée par la DRG. La DRG assure la responsabilité du pilotage et de la fixation du cadre de contrôle permanent sur les volets risques de crédit (y compris risques de contrepartie sur opérations de marché) et les risques financiers (ALM, liquidité et marché). Dans ce cadre, les Directions de la DRG en charge du Risque de Crédit (DRCP et DRCEI) ainsi que des Risques Financiers (DRF) sont amenées à réaliser directement des contrôles de second niveau en coordination et complémentairement à ceux réalisés par les équipes animées par la DCP (*cf. infra*). Concernant les risques opérationnels, le contrôle permanent de 1er niveau est de la responsabilité des métiers. Ils peuvent s'appuyer sur la filière risques opérationnels animée par la DRO (approche risques) et sur la filière contrôle permanent animée par la DCCP (expertise métier). La DRO, s'appuyant sur les acteurs de ses filières SSI et SPB, veille à ce que le dispositif de contrôle des risques de Sécurité SSI et sécurité des Personnes et Biens soit opérationnel et efficace. La DRO est en charge du contrôle permanent de 2e niveau du plan d'urgence et de poursuite de l'activité. La coordination du contrôle permanent de 2e niveau des risques opérationnels s'exerce en collaboration étroite avec la DCCP, notamment dans le cadre du Comité de Coordination du Contrôle Permanent (CCCP).

La DRG est chargée des missions fondamentales de la fonction risques nécessaires à la cohérence, à l'homogénéité, à l'efficacité et à l'exhaustivité de la mesure des risques ainsi qu'à la surveillance et à la maîtrise des risques. Le détail de l'organisation, des missions et des attributions de chacune des directions de la DRG est décrit dans la charte de la Filière Risques.

La Direction du Contrôle Permanent, au sein de la DCCP, est chargée de la coordination de l'ensemble des contrôles de 2e niveau de toutes les entités.

Le Directeur du contrôle permanent dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle ou hiérarchique de la filière. Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations.

2 DCP Adjoints sont responsables du pilotage des 2 principales filières :

- un DCP Adjoint est en charge depuis fin 2016 du pilotage hiérarchique de la filière COB, au travers des Directeurs des Contrôles Territoriaux. À ce titre, il est l'interlocuteur des contrôles bancaires au sein du Réseau La Poste et anime la filière des contrôleurs bancaires dans le Réseau ;

- un DCP Adjoint est en charge du pilotage fonctionnel du contrôle permanent des filiales et des Directions du Siège. À ce titre, il dirige depuis fin 2015 le Département Pilotage de la filière Contrôle Permanent, en charge de la mise en place d'un dispositif de contrôle harmonisé et efficient au sein des Directions du Siège, des Filiales et des Prestations de Services Essentielles Externalisées. Il pilote par ailleurs le contrôle de second niveau sur la filière LCB-FT.

Le périmètre de sa responsabilité est étendu :

- au Département du Contrôle Permanent au sein de la Direction des Opérations (DO/DCP/DCP) notamment au travers de son lien hiérarchique des Responsables des Contrôleurs Internes Bancaires (RCIB) et des contrôleurs internes bancaires (CIB) des centres financiers ;
- à la Direction de la Maîtrise des Risques au sein de la Direction des Systèmes d'Informations-DISFE.

Au travers de ce dispositif de contrôle permanent, la Banque assure une homogénéité des contrôles sur l'ensemble des activités du Groupe qui lui permet de formaliser un plan de contrôle intégrant dans un même document l'ensemble des programmes de contrôle : Réseau, Centres financiers, Informatique, Services d'Investissements, Siège, Filiales et PSEE.

4.9 RISQUES D'ASSURANCES

Le Pôle assurance est composé de quatre filiales constituées en société anonyme et de la participation qualifiée CNP Assurances elle- même société anonyme.

À travers ses filiales d'assurance La Banque Postale Assurances IARD (LBPAI), La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA) et sa relation avec CNP Assurances (dans son partenariat commercial comme dans sa participation au capital de CNP Assurances), le groupe La Banque Postale est exposé aux risques inhérents au métier de l'Assurance.

Le développement des activités de La Banque Postale auprès de ses clientèles s'appuie depuis sa création sur le renforcement de son offre en matière d'assurance. À ce titre, le métier assurance est un élément important dans la stratégie du Groupe.

Pour plus d'informations sur les activités d'assurance, se reporter au chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale », point « 1.6.2 L'assurance ».

4.9.1 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales et participations du Groupe appartenant au secteur de l'assurance doivent répondre à tout moment aux exigences règlementaires de ce secteur. En effet La Banque Postale, si elle n'est pas un groupe d'assurance au sens de l'article L. 331-1-2 du Code des assurances, s'assure comme maison mère et tête de conglomérat financier du respect par chacune de ses filiales de ses exigences et de manière générale pour l'ensemble du métier assurance que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre sont cohérents avec notamment les principes de la Politique de Maîtrise des Risques et la charte de la Filière Risques du Groupe.

La Politique de Maîtrise des Risques du Métier Assurance est déclinée en s'appuyant notamment sur le cadre légal et règlementaire mis en œuvre par les directives « Solvency II » et « FICOD » transposées en droit français. Cette Politique énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale, y compris celles confiées à ses partenaires du secteur assurance.

Dans le cadre de la Politique de Maîtrise des Risques et de la charte de la Filière Risque du Groupe et par délégation de la Direction des Risques du groupe La Banque Postale, la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance gestion des risques du Métier Assurance est confiée à la Direction des Risques et de l'Actuariat Assurance qui :

- élabore et fait valider une Politique de Maîtrise des Risques du Métier Assurance qui s'intègre dans le cadre de la Politique de Maîtrise des Risque Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale en les déclinant et les adaptant, le cas échéant, pour le Métier Assurance compte tenu de la réglementation sectorielle applicable ;
- veille au respect, par les entités du Métier Assurance, des dispositifs Groupe et des exigences propres à ce Métier et à la réglementation applicable.

Ces dispositifs de maîtrise des risques assurance doivent permettre au Groupe d'avoir une vision sous-consolidée au niveau du Métier Assurance des risques pris et potentiels et de s'assurer à tout moment qu'ils sont compatibles avec l'appétit pour le risque. De la même manière ce dispositif doit permettre cette surveillance sur une base consolidée au niveau du Groupe.

Afin de s'assurer de l'alignement des activités d'assurances avec le groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques, Le Comité des Risques Assurance coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Métier Assurance, y compris les activités externalisées. Il a notamment en charge de donner une vision consolidée des risques du Métier Assurance et de leur niveau de maîtrise.

Il est présidé par le Directeur en charge du Pôle assurance et animé par le Directeur Finances, Risques et conformité du Pôle assurance. Il réunit les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques de La Banque Postale : filiales, Direction Risques Groupe (DRG), Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP), Direction financière (DFI), Direction juridique (DJ).

Au niveau du Pôle assurance, **la gouvernance des risques** repose sur :

- les instances exécutives de chaque filiale : le Conseil d'administration et son Comité d'audit et des Risques ainsi que les éventuels comités qui en émanent : le comité Financier et le comité développement ;
- les instances de gouvernance opérationnelles : la Direction générale de la Filiale qui s'appuie sur deux dirigeants effectifs,

exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques (mise en œuvre de la Politique de Maîtrise des Risques, définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques ; examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques ; recommande au Conseil d'administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et applique les orientations du Conseil d'administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus) ;

- le Comité de Gestion des Risques de chaque filiale (définition et suivi de la stratégie de risques, mesure des niveaux de capital économique nécessaires et définition des actions correctrices éventuelles, pilotage du dispositif de gestion des risques et du plan de contrôle, suivi des indicateurs des principaux risques) ;
- le Comité Modèle et hypothèses de chaque filiale (rapport sur l'état des modèles, environnement de sécurisation mis en place, validation et reporting au comité de gestion des risques des évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limites des modèles, obtention de l'accord sur les stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise, arbitrage des hypothèses, loi et modèles utilisés) ;
- le Comité de Revue des Produits (analyse des nouveaux produits ou garanties et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de la filiale, validation de la conformité, validation ou invalidation des projets de lancement des nouveaux produits ou garantie) ;
- les quatre fonctions clés de chaque filiale : Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne (qui est déléguée à l'Inspection générale de La Banque Postale). Les fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration.

Les limites opérationnelles sont fixées par type de risques « assurance » en cohérence avec la tolérance au risque au niveau de chaque filiale et validée par son Conseil d'administration. Elles encadrent strictement les activités de gestion et de sélection des risques.

Les principaux risques liés aux activités d'assurance sont surveillés dans le cadre du Comité de Pilotage des Risques Groupede La Banque Postale ainsi que dans le cadre du Comité d'audit et des risques de CNP Assurances.

4.9.2 La typologie des risques assurance

Les risques du Métier Assurance de La Banque Postale sont regroupés en quatre grandes catégories de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité II et la cartographie des risques conglomérat :

- risques financiers ;
- risques du passif d'assurance (ou risques techniques) ;
- risques opérationnels et de non-conformité ;
- autres risques.

Les risques de marché

Les filiales d'assurances de La Banque Postale réalisent des opérations de marché dans le cadre de la gestion actif-passif de leur bilan : les fonds propres et les engagements envers les assurés sont couverts par différentes classes d'actifs exposés aux risques de variations de prix des titres financiers résultant de mouvements des marchés financiers et d'éléments propres à chaque émetteur.

Les risques de marché auxquels sont exposés les filiales d'assurances comprennent les risques suivants :

- risque de taux ;
- risque actions ;
- risque sur actifs immobiliers ;
- risque de *spread* ;
- risque de change ;
- risque de concentration ;
- risque de liquidité ;
- risque de contrepartie.

Risque de taux

Le risque de taux résulte de la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

L'essentiel du portefeuille étant composé de produits de taux, le portefeuille d'actifs est principalement exposé au risque de taux : une hausse des taux d'intérêt aurait une répercussion immédiate sur le niveau des plus ou moins-values latentes sur les actifs obligataires ; une baisse des taux entraînerait une dilution du taux de rendement global de l'actif induit par des taux actuariel à l'achat des obligations plus faibles.

Risque actions et risques sur actifs immobiliers

Le risque sur actions et sur les actifs immobiliers résulte de la sensibilité de la valeur de ces actifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions et/ou des actifs immobiliers.

De par les investissements en actions directes et en fonds d'investissements actions, le portefeuille de type actions est sensible aux fluctuations que peuvent connaître les marchés actions et au risque de perte de valeur induit par la baisse des prix des actifs de type immobilier et infrastructure.

Risque de change

Le risque de change est lié à l'exposition *via* des investissements libellés dans une devise autre que l'Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à l'euro. Une exposition indirecte au risque de change peut provenir des encours placés sur des fonds d'investissement, qui ont la possibilité de réaliser des investissements dans des titres libellés en devise étrangère.

Risque de concentration

Le risque de concentration résulte soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité, pour les filiales d'assurance, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la filiale d'assurance.

Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés.

Pour faire face aux risques de marché, les orientations d'allocation stratégique puis tactique d'investissement sont définies annuellement par les filiales d'assurance du groupe La Banque Postale. Ces orientations précisent la répartition cible des portefeuilles par classe d'actifs, les maturités et les niveaux de taux à privilégier pour les investissements obligataires ainsi que les objectifs en termes de couverture des risques financiers.

Un suivi de la mise en œuvre de ces orientations est réalisé consistant à évaluer le respect des limites par classe d'actifs, la sensibilité du portefeuille et l'adéquation du niveau de liquidité.

Les risques techniques ou risques du passif d'assurance

De par leurs activités en assurances IARD, Prévoyance et Santé, les filiales d'assurance de La Banque Postale sont exposées au risque de souscription et au risque de catastrophe, liés aux évolutions des caractéristiques des portefeuilles assurés.

Le risque de souscription est défini comme le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales du fait :

- de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de l'entreprise d'assurance ;
- de catégories de risques complexes à évaluation difficile ;
- de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ;
- du non-respect des limites.

Le risque de souscription comprend les risques suivants :

- **risque de mortalité** : le risque de mortalité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
- **risque de longévité** : le risque de longévité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une baisse de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
- **risque incapacité/invalidité** : le risque d'invalidité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité ;
- **risque de rachat** : le risque de rachat est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance, de renouvellement et de rachat des polices ;
- **risque de frais** : le risque de frais est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance ;
- **risque de révision** : le risque de révision est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de révision applicables aux rentes, sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée ;
- **risque de primes et réserves** : le risque de primes et réserves est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres ;
- **le risque de catastrophe** correspond au risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

À travers leurs politiques de souscription, les filiales d'assurance IARD, Prévoyance et Santé, définissent les exigences en termes de contrôles, de gestion et de suivi des risques de souscription adapté aux caractéristiques des portefeuilles assurés. Les normes applicables visent à couvrir le niveau de risque technique attendu. Pour chaque risque des limites de souscription ont été définies.

Les risques opérationnels et de non-conformité

Ces risques correspondent aux pertes de valeur liées à des processus internes défaillants ou inadaptés ou à des événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation.

Les autres risques

Les autres risques concernent ceux liés à des facteurs internes et externes et pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie et la réalisation des objectifs des filiales d'assurance ou d'une entité du Métier d'assurance.

Ce type de risques se compose du risque lié aux évolutions réglementaires, du risque de distribution, du risque de réputation, du risque émergent et du risque partenariat.

4.10 RISQUE CONGLOMÉRAT

La Banque Postale a été identifiée comme tête de Conglomérat par l'Autorité Compétente lors de la création de La Banque Postale en 2006 et fait l'objet à ce titre d'une Surveillance Complémentaire.

Les obligations de Surveillance Complémentaire sont décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la Surveillance Complémentaire qui transpose la Directive européenne 2002/87/CE dite FICOD.

À ce titre, les filiales d'assurances La Banque Postale Assurances IARD (LBPAI), La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA) ainsi que sa participation qualifiée CNP Assurances, les sociétés de gestion LBPAM et les filiales des établissements de crédits et entreprises d'investissement font l'objet d'une surveillance complémentaire en particulier sur les domaines suivants :

- l'adéquation des fonds propres ;
- la surveillance du risque de concentration ;
- la surveillance des positions intragroupe.

La structure du conglomérat correspond à la structure du groupe présentée dans le chapitre 1 du présent document, le type d'intégration comptable étant disponible dans le chapitre 5, note 11. La gouvernance de CNP Assurances est décrite dans son Document de référence de 2015 au chapitre 5 relatif à la gouvernance d'entreprise et son contrôle interne, le document 2016 n'étant pas encore paru.

Les autres risques sont suivis par secteur, certains risques portés pouvant être de même nature mais avec un impact très différent selon le secteur, d'autres risques étant propres à chaque secteur. Ils font l'objet d'un suivi spécifique par secteur (cf. chapitre 4 sur La Banque Postale sur la partie établissements de crédit et sociétés de gestion et spécifiquement 4.9 pour le suivi des filiales d'assurances, cf. Document de référence de CNP Assurances (partie du rapport du Président sur les risques).

Le suivi des risques conglomérat a fait l'objet d'une première cartographie des risques globale en 2016. Les travaux sont prolongés en 2017 sur l'insertion opérationnelle du suivi de la cartographie des risques.

4.10.1 Gouvernance et organisation

Les risques du conglomérat sont suivis notamment :

- pour les filiales au niveau des instances du groupe à savoir Comité des Risques Assurances puis Comité des Risques Groupe (voir partie 4.9 sur l'assurance) ;
- pour la participation qualifiée CNP Assurances au niveau du Comité Conglomérat où un suivi spécifique transversal est assuré. Ce comité conglomérat à périodicité trimestrielle est composé des fonctions financières (comptable et capital planning) et des fonctions de contrôle interne (risque, périodique, conformité et contrôle permanent) pour chaque entité. Un suivi est ensuite assuré au niveau du Comité Risques Groupe.

La Banque Postale prend en compte le principe de proportionnalité pour se concentrer sur le suivi des filiales et participation qualifiée pouvant avoir un impact significatif sur le profil de risque du Conglomérat et sur les résultats du Groupe. Elle a renforcé son dispositif de surveillance complémentaire en 2016 notamment par la réorganisation de son Pôle assurance avec une meilleure identification des fonctions clés et par la création d'un poste dédié à la surveillance du conglomérat.

Le pilotage et le suivi des risques sur le secteur des assurances est donc assuré dans le Comité des Risques Assurances et dans le Comité Conglomérat. Les principaux facteurs de risques et indicateurs de risques y sont présentés.

Une synthèse est présentée au Comité du Pilotage Risques Groupe notamment sur :

- les ratios de solvabilité du secteur des assurances ;
- un suivi du risque de concentration par principaux bénéficiaires du conglomérat.

Une synthèse est aussi effectuée sur les filiales d'asset management sur :

- la répartition par classe d'actifs et par rating ;
- un suivi du risque de concentration par secteur, zone géographique et par bénéficiaire sur les dettes bancaires.

4.10.2 Suivi de l'adéquation des fonds propres

En tant que tête de conglomérat, La Banque Postale doit s'assurer de l'adéquation des fonds propres sur base solo de chacune des entités soumises aux obligations prudentielles et au niveau du conglomérat.

Le niveau de fonds propres du Conglomérat doit être suffisant pour couvrir les exigences de fonds propres (ratio supérieur à 100 %).

En raison de l'entrée en vigueur des dispositions de Solvabilité II, les exigences de solvabilité des entités d'assurance au 31 décembre 2016 ne sont pas disponibles à date de publication du présent Document de référence. Dorénavant, la publication du ratio de fonds propres Conglomérat sera réalisée lors de l'actualisation semestrielle du Document de référence.

En prospectif, La Banque Postale prend en compte les besoins de solvabilité du conglomérat dans sa trajectoire de capital planning.

4.10.3 Suivi du risque de concentration

La Banque Postale doit s'assurer de l'exhaustivité de l'information afin d'assurer un suivi plein et entier du risque de concentration. La Banque Postale dispose de l'ensemble des informations pour suivre le risque de concentration.

Elle tient compte notamment pour les expositions sur le secteur des assurances de la différence d'appréciation de portage des expositions, la banque portant pleinement et directement le risque des expositions portés à l'actif du bilan alors que les expositions chez les assureurs étant positionnées en face des primes d'assurances génèrent un risque résiduel (voire nulle sur certains supports) porté le Conglomérat.

Le conglomérat ne modifie pas significativement le profil de risque de La Banque Postale. Elle reste exposée principalement sur le risque souverain et collectivités locales en zone euro et majoritairement en France. Le reste de l'exposition se situe principalement sur des contreparties bancaires.

4.10.4 Suivi du risque des positions intragroupes

La Banque Postale s'assure du suivi des positions intragroupes entre les entités des secteurs de l'assurance et des établissements de crédit.

Ces positions concernent notamment des échanges de flux de commissions et des positions de titres. Il est à noter que des travaux ont été engagés pour réduire le stock de positions subordonnées en fin d'année 2016.

4.11 RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

Au titre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique a un double rôle. D'une part, fournir une prestation de conseil aux Directions de la banque leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité et d'autre part, assurer la défense des intérêts de la banque.

La maîtrise des risques juridiques est étendue au sein du groupe La Banque Postale par l'organisation d'une filière juridique groupe La Banque Postale. À travers le rattachement fonctionnel des responsables juridiques des filiales au Directeur juridique du groupe La Banque Postale, la filière juridique permet d'assurer une information et un pilotage consolidés des risques juridiques significatifs susceptibles d'impacter les filiales.

Par ailleurs, la Direction juridique contribue aux travaux de différents comités de la banque :

- dans le cadre du Comité de veille réglementaire, la Direction juridique définit, diffuse et s'assure de la mise en œuvre des positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de la banque ;
- dans le cadre du Comité d'examen des nouveaux produits, la Direction juridique analyse et émet des avis sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du Comité contentieux/provisions, la Direction juridique évoque les dossiers contentieux et leur provisionnement ;
- dans le cadre du Comité de coordination du contrôle interne, la Direction juridique participe aux réflexions conduites à propos des travaux d'audit et de contrôle interne ;
- dans le cadre des Comités *Watch-list* nationaux et des Comités affaires spéciales et contentieux concernant les marchés des entreprises et des collectivités territoriales, la Direction juridique intervient en qualité de conseil. Elle présente les dossiers contentieux et leur provisionnement liés à ces marchés.

La décision du 20 septembre 2010 de l'Autorité de la concurrence qui a condamné 11 banques de détail et La Banque de France, à une amende de 384,9 millions d'euros pour entente en matière de commissions d'Échanges d'image chèque (EIC) a été examinée par la Cour d'appel de Paris, saisie par renvoi après cassation. Le délibéré est attendu au cours du 2e trimestre 2017.

Le 21 juin 2016, La Banque Postale a fait l'objet d'une sanction de l'AMF au motif qu'une procédure interne de mise en garde n'a pas été suivie pour toutes les opérations de rachats de parts d'un FCP intervenues à proximité du terme dudit instrument financier.

Le 24 mars 2016, La Banque Postale a reçu une notification de griefs de l'ACPR concernant le non-respect de la même procédure interne de mise en garde appliquée à des rachats d'unités de compte adossées au même FCP. La procédure est pendante devant l'ACPR.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les risques fiscaux sont sous la responsabilité de la Direction fiscale rattachée à la Direction financière de la banque. Cette direction assure de manière centralisée la gestion fiscale et le conseil fiscal pour l'ensemble des différents métiers de la banque ainsi que des filiales de La Banque Postale. Elle assiste ces différents interlocuteurs dans la prévention et le contrôle des risques fiscaux.

La Direction fiscale participe et émet un avis dans le cadre de différents comités internes à savoir notamment le Comité d'examen des Produits, le Comité de suivi de veille réglementaire comptabilité prudentiel et gouvernance, le Comité transverse valeurs mobilières et le Comité transverse Épargne.

La Banque Postale fait l'objet d'un avis de redressement sur les conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes d'épargne réglementée sur les années 2012 et 2013.

4.12 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

L'identification et le traitement de ces risques sont exposés dans le chapitre 6 du présent Document de référence.

4.13 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments dédiés à la politique de rémunération sont spécifiquement traités dans le chapitre 2 du présent Document de référence, point 2.3.3 Rémunérations.

Certains éléments seront complétés à l'occasion de la publication de l'actualisation semestrielle du Document de référence.

4.14 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III

Article CRR	Thème	Chapitre 4 – Gestion des risques	Page	Ou page du Document de référence
90 (CRDIV)	Rendement des actifs			Chapitre 3, page 76
435	Objectifs et politiques de gestion des risques	Déclinaison opérationnelle du cadre réglementaire	Pages 84+	
436	Champ d'application	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Page 88	
437	Fonds propres	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Pages 91+	
438	Exigences de fonds propres	Méthodologie actuelle utilisée pour le calcul des EFP Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Page 83 Pages 99+	
439	Exposition au risque de crédit et de contrepartie	Les risques de crédits	Pages 103+	
440	Coussins de fonds propres	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Page 90	
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Publication des indicateurs d'importance systémique mondiale	Page 103	
442	Ajustements pour risque de crédit	Les risques de crédits	Pages 103+	
443	Actifs non grevés	Les actifs grevés / non grevés	Pages 123+	
444	Recours aux OEEC	Recours aux OEEC	Page 115	
445	Exposition au risque de marché	Les risques de marché	Pages 124+	
446	Risque opérationnel	Les risques opérationnels	Pages 131+	
447	Exposition sur actions du portefeuille hors négociation	Exposition aux actions du portefeuille hors négociation	Page 137	
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Le risque de taux	Pages 119+	
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	Page 116	
450	Politique de rémunération			Chapitre 2, pages 62+ Complément à venir lors de l'actualisation semestrielle du Document de référence
451	Levier	Les ratios prudentiels	Pages 101+	
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	NA	NA	
453	Utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit	Atténuation du risque de crédit	Pages 114+	
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	NA	NA	
455	Utilisation de modèles internes pour risque de marché	NA	NA	

4.15 DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III

La Banque Postale publie les informations au titre du Pilier III au sein de son Document de référence annuel.

La Banque Postale estime que les dispositifs mis en place au sein de l'établissement en matière de maîtrise des risques, à travers les dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques (par nature, activité et entité) complétés de dispositifs transverses et prospectifs, lui garantissent d'avoir une vision complète de son profil de risque et lui permettent de mettre en place, le cas échéant, des actions préventives ou correctrices appropriées.

Le chapitre 4, dédié à la gestion des risques et aux informations au titre du Pilier III, a été présenté en Conseil de surveillance le 22 février 2017.

La production de ce chapitre a été coordonnée par la communication financière et les informations qui y figurent ont été produites et documentées par la Direction des Comptabilités, la Direction de la Gestion du Bilan et des Relations avec le Superviseur, la Direction fiscale rattachées toutes trois à la Direction financière, la Direction des risques groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent, la Direction juridique et le Pôle assurance. Les informations au titre de la politique de rémunération sont conjointement produites par le Secrétariat des Instances et la Direction des Ressources Humaines.

Ce chapitre a par ailleurs fait l'objet d'une lecture d'ensemble de la part du collège des Commissaires aux comptes, dans le cadre des travaux d'examen du Document de référence.

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016

5

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS	152
5.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	157
5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	201
5.4	COMPTES SOCIAUX	203
5.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	235

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts et produits assimilés	3.1	4 491 693	4 850 934
Intérêts et charges assimilées	3.1	(1 663 822)	(1 726 031)
Commissions (produits)	3.2	2 674 666	2 567 788
Commissions (charges)	3.2	(285 651)	(275 239)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.3	(12 253)	(73 771)
Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente	3.4	208 069	135 482
Produits des autres activités	3.5	1 047 496	1 032 411
Charges des autres activités	3.5	(857 903)	(766 342)
Produit net bancaire		**5 602 295**	**5 745 232**
Charges générales d'exploitation	3.6	(4 411 629)	(4 467 672)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(175 821)	(225 505)
Résultat brut d'exploitation		**1 014 845**	**1 052 054**
Coût du risque	3.7	(181 214)	(180 938)
Résultat d'exploitation		**833 631**	**871 116**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	2.11	190 981	206 793
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3.8	(1 936)	15 760
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.9	0	0
Résultat avant impôt		**1 022 676**	**1 093 670**
Impôts sur les bénéfices	3.10	(288 391)	(349 988)
Résultat net		**734 285**	**743 681**
Intérêts minoritaires		40 460	36 870
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**693 825**	**706 811**
Résultat non dilué par action ordinaire (en euros)		19,72	20,09
Résultat dilué par action ordinaire (en euros)		17,46	17,62
Dividende par action ordinaire (en euros)		8,87	9,04

Bilan consolidé au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2016	31.12.2015
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2.1	2 732 044	1 811 631
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2.2	12 329 901	11 035 274
Instruments dérivés de couverture	2.3	1 577 501	1 228 567
Actifs financiers disponibles à la vente	2.4	18 879 482	15 610 500
Prêts & créances sur les établissements de crédit	2.5	84 461 375	83 101 861
Prêts & créances sur la clientèle	2.6	78 783 991	73 628 314
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		137 559	178 258
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.8	22 270 714	24 157 604
Actifs d'impôts courants	2.9	339 671	229 206
Actifs d'impôts différés	2.9	84 450	296 287
Comptes de régularisation & actifs divers	2.10	3 412 488	3 163 141
Actifs non courant destinés à être cédés		0	2 349
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations mises en équivalence	2.11	3 226 660	2 917 881
Immeubles de placement	2.12	0	0
Immobilisations corporelles	2.12	661 900	657 030
Immobilisations incorporelles	2.12	519 456	499 565
Écarts d'acquisition	2.13	160 227	190 510
TOTAL		**229 577 420**	**218 707 978**
PASSIF			
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	2.2	600 095	657 456
Instruments dérivés de couverture	2.3	914 107	326 058
Dettes envers les établissements de crédit	2.14	19 003 276	15 741 232
Dettes envers la clientèle	2.15	175 994 407	171 771 151
Dettes représentées par un titre	2.16	10 483 528	9 054 583
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 050 505	704 319
Passifs d'impôts courants	2.9	17 489	13 787
Passifs d'impôts différés	2.9	123 126	127 620
Comptes de régularisation & passifs divers	2.17	4 965 332	5 199 159
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	2.18	2 231 202	2 008 711
Provisions	2.19	590 190	770 523
Dettes subordonnées	2.20	3 780 398	3 189 017
Capitaux propres part du Groupe		**9 744 578**	**8 905 790**
Capital		4 046 408	4 046 408
Réserves consolidées et autres		3 821 817	3 299 020
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 182 528	853 551
Résultat de l'exercice		693 825	706 811
Intérêts minoritaires		**79 187**	**238 570**
TOTAL		**229 577 420**	**218 707 978**

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31.12.2016	31.12.2015
RÉSULTAT NET	**734 285**	**743 681**
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	**317 649**	**8 757**
Écarts de conversion	0	0
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	170 713	(22 133)
Variation de la réserve de réévaluation	*305 042*	*31 608*
Reclassement en résultat	*(134 329)*	*(53 741)*
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	154 934	(7 731)
Variation de la réserve	*154 934*	*(7 731)*
Recyclage en résultat	*0*	*0*
Impôts différés	(145 458)	53 197
Élément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence [1]	137 459	(14 576)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	**(6 327)**	**(522)**
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(5 966)	686
Autres variations	0	0
Impôts différés	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence [1]	(361)	(1 208)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	**311 322**	**8 236**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	**1 045 607**	**751 917**
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	**1 022 801**	**715 563**
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires	**22 805**	**36 354**

(1) Montants présentés nets d'impôts différés.

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital [1]	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres : Écarts actuariels	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres : Réserves de conversion, Variation de juste valeur des instruments financiers [2]	Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres retraités IFRS au 31 décembre 2014	**4 046 408**	**16 719**	**1 244 375**	**1 584 316**	**(19 856)**	**864 651**	**677 186**	**8 413 797**	**201 668**	**8 615 464**
Affectation du résultat 2014	0	0	375 451	301 735	0	0	(677 186)	0	0	0
Distributions	0	0	(304 712)	(39 681)	0	0	0	(344 393)	(12 906)	(357 299)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**0**	**70 738**	**262 055**	**0**	**0**	**(677 186)**	**(344 393)**	**(12 906)**	**(357 299)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	25 450	0	25 451	(2 527)	22 923
Résultat du 31 décembre 2015	0	0	0	0	0	0	706 811	706 811	36 870	743 681
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**25 450**	**706 811**	**732 262**	**34 343**	**766 604**
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	0	0	0	(3 276)	(1 208)	(14 576)	0	(19 060)	0	(19 060)
Autres variations [3]	0	0	1	124 093	686	(1 595)	0	123 185	15 466	138 651
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2015	**4 046 408**	**16 719**	**1 315 114**	**1 967 188**	**(20 378)**	**873 929**	**706 811**	**8 905 790**	**238 570**	**9 144 361**
Affectation du résultat 2015	0	0	513 695	193 116	0	0	(706 811)	0	0	0
Distributions [6]	0	0	(318 083)	(41 965)	0	0	0	(360 048)	(22 250)	(382 298)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**0**	**195 612**	**151 151**	**0**	**0**	**(706 811)**	**(360 048)**	**(22 250)**	**(382 298)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	171 569	0	171 569	8 379	179 948
Résultat du 31 décembre 2016	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**693 825**	**693 825**	**40 460**	**734 285**
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**171 569**	**693 825**	**865 393**	**48 839**	**914 232**
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires [4]	0	0	0	(80 006)	(15)	26 161	0	(53 860)	(208 725)	(262 585)
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	0	0	0	3 844	(361)	137 459	0	140 942	0	140 942
Autres variations [5]	0	0	0	252 196	(5 951)	114	0	246 359	22 754	269 113
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2016	**4 046 408**	**16 719**	**1 510 725**	**2 294 374**	**(26 705)**	**1 209 233**	**693 825**	**9 744 578**	**79 187**	**9 823 765**

(1) Au 31 décembre 2016, le capital de La Banque Postale est composé de 35 186 153 actions d'une valeur nominale de 115 euros.
(2) Les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres comprennent les réserves de conversion ; ces dernières proviennent des filiales étrangères consolidées par les groupes CNP Assurances et AEW Europe.
(3) Les autres variations observées au cours de l'exercice 2015 proviennent principalement de 115,5 M€ de la cession des titres La Banque Postale Asset Management à Aegon, 24 M€ de badwill SOFIAP, un effet dilution de La Banque Postale Assurance Santé pour 10,2 M€ et -26,7 M€ de variations des puts sur minoritaires.
(4) Le rachat des minoritaires de l'entité La Banque Postale Prévoyance a eu un impact global de -49,7 M€ sur les capitaux propres groupe, dont + 34 M€ sur la quote-part des entreprises mises en équivalence.
(5) Les autres variations observées au cours de l'exercice 2016 proviennent principalement d'un affinement de la méthodologie des puts sur minoritaires, impactant les capitaux propres groupe pour 268,6 M€ et les minoritaires pour 33,1 M€.
(6) Dont 42 M€ correspondant au versement de coupon, net d'impôts différés, sur la dette obligataire émise.

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées ainsi que l'acquisition des intérêts minoritaires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » et les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

En milliers d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Résultat avant impôts	**1 022 676**	**1 093 670**
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	175 995	224 107
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	(188)	1 392
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	100 189	287 618
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(190 981)	(206 793)
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement	1 726	(19 470)
+/- Autres mouvements	257 558	155 376
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**344 299**	**442 230**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	8 007 108	4 310 065
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 006 657)	(1 968 667)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(861 343)	174 864
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(12 434)	(705 589)
- Impôts versés	(248 225)	(380 982)
= Augmentation (diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**5 878 449**	**1 429 691**
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**7 245 424**	**2 965 591**
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations	(209 669)	88 181
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(217 950)	(214 126)
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(427 619)**	**(125 945)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(404 301)	(357 194)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	599 144	874 219
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**194 843**	**517 025**
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)	**7 012 648**	**3 356 671**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	7 245 424	2 965 591
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(427 619)	(125 945)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	194 843	517 025
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	**5 220 102**	**1 863 432**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	1 811 631	1 949 649
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	3 408 471	(86 217)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	**12 232 749**	**5 220 102**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	2 732 044	1 811 631
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	9 500 705	3 408 471
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**7 012 648**	**3 356 671**

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Cadre juridique et financier

1 Faits marquants de la période

1.1 Protocole d'accord entre La Banque Postale et CNP Assurances

Les accords définitifs renouvelant le partenariat entre La Banque Postale et CNP Assurances ont été conclus le 25 mars 2016.

Le partenariat renouvelé comprend les volets suivants :

- le renouvellement du partenariat pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2016, le périmètre étant élargi à BPE, la banque filiale du groupe La Banque Postale spécialisée dans la gestion patrimoniale ;
- la mise en place avec La Banque Postale d'un partenariat direct sur les produits en Assurance Des Emprunteurs (ADE) Collective pour le crédit immobilier d'une durée de 10 ans, CNP Assurances se substituant sur ce segment d'activité à La Banque Postale Prévoyance sur les affaires nouvelles ;
- l'acquisition par La Banque Postale auprès de CNP Assurances de sa participation dans La Banque Postale Prévoyance représentant un pourcentage de 50 %. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle (voir ci-dessous).

1.2 Rachat des minoritaires de La Banque Postale Prévoyance

Le 28 juin 2016, La Banque Postale a acquis pour un prix de 291,6 millions d'euros auprès de CNP Assurances 50 % des titres de la société La Banque Postale Prévoyance, intégrée globalement et portant ainsi le pourcentage d'intérêt du Groupe à 100 %. Retraité du résultat de cession interne provenant du résultat mis en équivalence de CNP Assurances, le rachat des minoritaires a un impact de -49,7 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe, dont +34 millions d'euros sur la quote-part des entreprises mises en équivalence.

1.3 Émissions obligataires subordonnées

Les 9 juin et 5 octobre 2016, La Banque Postale a procédé à deux émissions obligataires de montants respectifs de 500 millions d'euros et 100 millions d'euros, toutes les deux de maturité 12 ans. Ces opérations visent à poursuivre le renforcement de ses fonds propres en lien avec l'évolution des ratios prudentiels.

1.4 Opérations de structure sur les entités Ciloger et AEW Europe

Suite à l'accord signé en date du 21 juillet 2016 entre SF2 et AEW Europe, les opérations suivantes se sont déroulées au cours du second semestre :

- acquisition par SF2 des 10 % restant détenus par CNP Assurances sur sa participation Ciloger ;
- rachat par AEW Europe de 100 % de Ciloger rémunéré par un apport de 40 % des titres AEW Europe à SF2, conduisant à la mise en équivalence de la société dans les comptes du groupe La Banque Postale.

L'entrée d'AEW Europe dans le périmètre de consolidation de La Banque Postale a donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition qui est intégré à la valeur de mise en équivalence de cette société pour un montant de 30,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

1.5 Fusions de Fédéris et La Banque Postale Structured Asset Management dans La Banque Postale Asset Management

Les entités Fédéris et La Banque Postale Structured Asset Management ont été fusionnées, respectivement le 29 avril et le 30 novembre 2016 au sein de La Banque Postale Asset Management avec effet rétroactif au 1er janvier 2016 sans impact dans les comptes consolidés du groupe La Banque Postale.

1.6 Cession du titre Visa Europe au profit de Visa Inc

L'opération Visa s'est déroulée en juin 2016. L'impact dans les comptes du groupe La Banque Postale est une plus-value brute de 106,8 millions d'euros se répartissant entre un paiement immédiat, une créance différée sur 3 ans et des actions de préférence. Ces actions de préférence ont été enregistrées dans la catégorie des actifs disponibles à la vente et le différé de paiement dans la catégorie des créances.

1.7 Faits marquants de CNP Assurances

1.7.1 Signature d'un contrat cadre de partenariat entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances

Un contrat cadre de partenariat a été signé le 15 décembre 2015 entre CNP Assurances et AG2R La Mondiale pour une mise en œuvre effective en 2016.

Le contrat cadre de ce partenariat prévoit les principaux volets suivants :

- prise de participation à hauteur de 40 % de CNP Assurances dans Arial Assurance filiale d'AG2R La Mondiale ;
- un engagement de réassurance des affaires nouvelles développées par la nouvelle société Arial CNP Assurances, au prorata de la détention de chacun des partenaires ;
- un apport de contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective investis en fonds UC et en euros de chacun des partenaires. Les apports seraient réalisés sous condition suspensive de la conclusion d'un traité de réassurance entre Arial Assurance et chacun des apporteurs. En effet, les contrats transférés bénéficieraient ainsi d'une réassurance à 100 %.

À la suite de la signature du pacte d'actionnaires le 1er avril 2016 entre CNP Assurances et La Mondiale en présence d'Arial Assurance et AG2R Réunica Prévoyance, CNP Assurances et AG2R La Mondiale ont annoncé le 4 avril 2016 le démarrage opérationnel de leur partenariat stratégique. L'opération d'acquisition des titres a reçu l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité de la concurrence (ADLC).

Le prix d'acquisition d'Arial CNP Assurances par CNP Assurances est de 43,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2016, la filiale commune baptisée Arial CNP Assurances est mise en équivalence dans le bilan consolidé du groupe CNP Assurances pour un montant de 45,0 millions d'euros. Sa contribution au résultat consolidé est de 1,4 million d'euros.

1.7.2 Signature d'un accord entre EDF, Caisse des dépôts et CNP Assurances

Le 14 décembre 2016 a été signé un accord engageant entre EDF, Caisse des dépôts et CNP Assurances pour l'acquisition par la Caisse des dépôts et CNP Assurances de 49,9 % du capital de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Cette opération vise à apporter à RTE une gouvernance nouvelle afin d'accompagner durablement sa stratégie d'investissement pour l'optimisation des infrastructures de transport d'électricité, au service de la transition énergétique.

Au titre de cet investissement, CNP Assurances a comptabilisé un engagement en hors-bilan d'un montant de 1 080 millions d'euros (soit 20 % du capital du holding commun qui détiendra 100 % du capital de RTE, ce holding finançant en partie l'opération par endettement externe).

1.7.3 Placement privé d'une obligation subordonnée de 500 M$

CNP Assurances a finalisé le vendredi 15 janvier 2016 un placement privé d'une obligation subordonnée de 500 M$ auprès d'un investisseur institutionnel. CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permet d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe.

La transaction, de type « Fixed for Life », comporte un coupon de 6 % en dollars. La maturité légale est de 33 ans, avec un premier remboursement optionnel dans 13 ans.

L'obligation est structurée de façon à être considérée comme éligible à la couverture des besoins prudentiels Solvabilité 2. Cette émission fait l'objet d'une couverture du risque de change (*Cash Flow Hedge*) de cette dette en norme IFRS.

2 Événements postérieurs à la clôture

2.1 Groupe LBP hors CNP

Néant

2.2 CNP (Mise en équivalence)

Fin du projet d'acquisition par CNP Assurances de 51 % de Pan Seguros et Pan Corretora.

Le 21 avril 2016, CNP Assurances a annoncé avoir signé un accord relatif à l'acquisition auprès de Banco BTG Pactual (« BTGP ») de 51 % de Pan Seguros (hors activités grands risques) et Pan Corretora, sociétés détenues indirectement à 49 % par la Caixa Economica Federal (la « CEF »).

Au 31 décembre 2016, la réalisation de cette acquisition restait soumise à l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matières prudentielle et de contrôle des concentrations, ainsi qu'à son approbation par la CEF, coactionnaire de Pan Seguros et de Pan Corretora.

Le 2 février 2017, certaines de ces conditions n'ayant pas été satisfaites, les deux parties ont constaté la caducité de leur accord concernant ce projet.

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés	159
Note 2	Notes relatives au bilan	173
Note 3	Notes relatives au compte de résultat	184
Note 4	Engagements donnés et reçus	187
Note 5	Juste valeur d'éléments du bilan	188
Note 6	Reclassements d'actifs financiers	191
Note 7	Compensation des actifs et des passifs financiers	191
Note 8	Information sectorielle	192
Note 9	Informations relatives aux parties liées	195
Note 10	Honoraires des Commissaires aux comptes	196
Note 11	Périmètre de consolidation	197
Note 12	IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	197
Note 13	Fiche d'identité des titres de participation non consolidés	200

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

1.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'*International Accounting Standard Board* (IASB), le groupe La Banque Postale établit, depuis le 1er janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'Union européenne. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission Européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions. Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macro couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe a utilisé le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

1.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2016

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2015, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1er janvier 2016 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendements IAS 19 « Régimes à prestations définies - Cotisations des membres du personnel »	17 décembre 2014
Améliorations annuelles des IFRS - Cycle 2010-2012	17 décembre 2014
Amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes »	24 novembre 2015
Amendements à IAS 16 et à IAS 38 : « Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables »	2 décembre 2015
Améliorations annuelles des IFRS - Cycle 2012-2014	15 décembre 2015
Amendements à IAS 1 : « Initiative concernant les informations à fournir »	18 décembre 2015
Amendements à IAS 27 : « La mise en équivalence dans les états financiers individuels »	18 décembre 2015

Ces amendements sont sans impacts significatifs sur les comptes du groupe au 31 décembre 2016.

1.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2016. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'Union européenne	Date d'entrée en vigueur (1)
Amendement à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 : Entités d'investissement – Application de l'exception à la consolidation	22 septembre 2016	1er janvier 2016
Amendement à IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes	Non adopté	1er janvier 2017
Amendement à IAS 7 : Initiative concernant les informations à fournir	Non adopté	1er janvier 2017
IFRS 9 Instruments financiers	22 novembre 2016	1er janvier 2018
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	22 septembre 2016	1er janvier 2018
Amendement à IFRS 15 : Clarifications à la norme IFRS 15	Non adopté	1er janvier 2018
Amendement à IFRS 2 : Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions	Non adopté	1er janvier 2018
IFRS 16 Contrats de location	Non adopté	1er janvier 2019
Amendement à IFRS 4 : Appliquer IFRS 9 avec IFRS 4	Non adopté	1er janvier 2018
Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014-2016	Non adopté	1er janvier 2017/2018
Amendement à l'IAS 40 : Transfert d'immeubles de placement	Non adopté	1er janvier 2018

(1) Applicable à compter des exercices ouverts aux dates mentionnées et sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

Au 31 décembre 2016, le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes.

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » doit remplacer la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Elle définit des nouvelles règles de classement et d'évaluation des instruments financiers, une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couvertures affectées.

  La norme IFRS 9 a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne et sera d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

  Classement et évaluation selon IFRS 9

  Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers seront classés au coût amorti, à la juste valeur en contrepartie des capitaux propres (recyclables ou non recyclables) ou en juste valeur par le résultat. La classification d'un actif financier dans chaque catégorie sera effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « Prêt basique »).

  Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique ») seront classés :

  – au coût amorti si l'objectif du modèle de gestion consiste à conserver les actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels ;

  – à la juste valeur par capitaux propres recyclables si l'objectif du modèle de gestion est de détenir les actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

  Tous les instruments de dette qui ne pourront pas être classés au coût amorti ou en juste valeur par les capitaux propres seront classés en juste valeur par le résultat.

  Les placements dans des instruments de capitaux propres seront évalués à la juste valeur par le résultat, à l'exception de ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et pour lesquels la norme

offre l'option irrévocable, en date de première comptabilisation de chaque instrument, de les classer en juste valeur par le biais des capitaux propres non recyclables. Dans ce cas, les gains ou les pertes latentes comptabilisés en capitaux propres ne pourront pas être recyclés en résultat en cas de cession.

Sur la base des études réalisées concernant le critère du « prêt basique » et les modèles de gestion, le groupe s'attend à des impacts limités en terme de classement des actifs financiers. En ce qui concerne le critère du « prêt basique », les études ont notamment consisté à analyser par type d'instruments les clauses contractuelles (par exemple les clauses de remboursement anticipé ou les clauses de passage à taux fixe) pouvant ne pas correspondre uniquement à des paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû.

En ce qui concerne les passifs financiers, la norme impose désormais, pour les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option, la comptabilisation de la variation de juste valeur attribuable à la variation du risque de crédit propre en capitaux propres non recyclables, sauf dans le cas où ce traitement créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable. Cette disposition peut être appliquée par anticipation, pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2018.

La Banque Postale en lien avec son actionnaire La Poste a décidé d'appliquer les dispositions relatives aux passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par option de manière anticipée, à compter de l'exercice 2016. L'application par anticipation de cette disposition a un impact limité sur les comptes.

Dépréciation selon IFRS 9

La nouvelle méthodologie de provisionnement est désormais orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues et non plus seulement avérées.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement qui s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, ainsi que les engagements de financement et les engagements de garantie.

Les principes actuels de provisionnement appliqués au sein du groupe La Banque Postale conduisent à la comptabilisation de dépréciations d'actifs sur base individuelle et collective. Les provisions individuelles sont constatées au niveau d'un actif dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur. Les provisions collectives sont des provisions statistiques. Elles visent à couvrir les indications objectives de perte de valeur, identifiées au niveau d'un portefeuille mais ne pouvant être allouées individuellement.

En application de la norme IFRS 9, de nouvelles dépréciations, correspondant aux pertes de crédit attendues à un an, seront constatées sur les encours dès leur entrée au bilan et au hors-bilan pour les engagements de financement, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit.

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit aura été identifiée depuis leur date de première comptabilisation devront faire l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Des approches simplifiées ont été prévues pour les créances commerciales et les créances issues de contrats de location. Ces approches permettent, sous certaines conditions, de se dispenser du suivi dans le temps de l'évolution de la qualité de crédit pour constater une dépréciation sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Par ailleurs, la norme offre la possibilité de considérer qu'un actif présentant un risque de crédit « faible » à la clôture n'a pas subi de dégradation significative de sa qualité de crédit depuis sa date de comptabilisation initiale, sans avoir à conduire d'analyse détaillée sur l'évolution de sa qualité de crédit.

Les méthodologies développées dans le cadre d'IFRS 9 sont en forte interaction avec les méthodes de suivi des risques, notamment celles relatives aux notations internes. Elles prendront en considération les événements passés tels que des historiques de pertes, les conditions actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Ce modèle de provisionnement, fondé sur les pertes de crédit attendues et s'appliquant désormais à tous les actifs financiers, présentera un impact dans les capitaux propres au moment du bilan d'ouverture et une probable augmentation du coût du risque de crédit en cohérence avec l'évolution des encours.

Couverture

En ce qui concerne les opérations de couverture (hors macrocouverture), la norme étend les possibilités de stratégies de couverture, avec notamment davantage d'éléments éligibles à la comptabilité de couverture et un allégement des exigences relatives à l'efficacité d'une relation de couverture.

Par ailleurs, la norme ne répond pas aux dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt qui continueront à s'appliquer.

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macrocouverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

L'opportunité de maintenir les principes d'IAS 39 en ce qui concerne la comptabilité de couverture est en cours d'analyse.

En date de première application

Les dispositions d'IFRS 9 concernant le classement et l'évaluation, ainsi que la dépréciation devront être appliquées de manière rétrospective selon IAS 8.

La norme prévoit quelques dispositions simplificatrices concernant l'évaluation rétrospective de certains éléments.

Par ailleurs, IFRS 9 autorise une exemption de l'obligation (telle que définie par IFRS 7) de retraiter les informations comparatives.

Déclinaison du Projet au sein de La Banque Postale

Le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 9 a porté initialement sur l'analyse de la norme et la réalisation d'un diagnostic visant à identifier les différents impacts et travaux à mener, pour les volets classement et provisionnement.

Une structure de projet permettant la conduite de changement, autant d'un point de vue opérationnel que dans les systèmes d'information, a été mise en place pour garantir les évolutions dans le calendrier d'application, soit le 1er janvier 2018.

La Direction financière pilote, en lien fort avec la Direction des risques groupe, le programme IFRS 9 pour l'ensemble du Groupe dans le cadre d'une gouvernance globale.

- La norme IFRS 15 publiée en mai 2014 a été adoptée par l'Union européenne le 22 septembre 2016 et sera d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018. La norme IFRS 15 remplacera à terme les normes IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires » ainsi que les interprétations liées à ces deux normes. Cette nouvelle norme définit un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de biens, les prestations de services et les contrats à long terme. Au niveau du Groupe, les revenus concernés sont principalement les commissions perçues n'entrant pas dans le champ d'application d'IAS 39, c'est-à-dire celles qui ne sont pas intégrées au taux d'intérêt effectif.

  Les impacts de la norme IFRS 15 sur les états financiers du Groupe sont en cours d'analyse.

- La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016 pour une première application au 1er janvier 2019, sous réserve de son adoption par l'Union européenne. Cette norme remplacera la norme IAS 17 Contrats de location ainsi que les interprétations liées à la comptabilisation de tels contrats. L'application rétrospective de cette norme à l'exercice 2018 sera nécessaire afin de disposer d'une information financière comparable.

  Selon la norme IFRS 16, un contrat est un contrat de location lorsqu'un actif peut être identifié et que le preneur contrôle le droit d'usage exclusif de cet actif. Tout contrat de location implique chez le preneur la comptabilisation au bilan d'un droit d'usage à l'actif, et d'une dette au passif correspondant à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Le droit d'usage à l'actif sera amorti linéairement et la dette financière selon la méthode du coût amorti sur la durée du contrat. En ce qui concerne les bailleurs, la nouvelle norme reprend pour l'essentiel le modèle actuel.

  Les impacts de la norme IFRS 16 sur les états financiers du Groupe sont en cours d'analyse.

1.4 Principes d'élaboration des comptes consolidés

1.4.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable arrêtés au 31 décembre 2016 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues bien que répondant à des critères de contrôles sont écartées dès lors qu'elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, au produit net bancaire et au résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

1.4.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine Assemblée générale.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par La Banque Postale sur les entités.

Les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une entité structurée est créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires et conçue de telle manière que les droits de vote ou droits de vote similaires ne sont pas déterminants pour établir le contrôle de l'entité. Elles sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital.

En application d'IFRS 10, l'analyse du contrôle est identique à celle menée pour une filiale.

Le contrôle exercé sur une filiale ou une entité structurée s'apprécie sur la base des trois critères suivants :

- le pouvoir de diriger les activités clés de la filiale, par exemple *via* des droits de vote ou d'autres droits ;
- l'exposition ou le droit à des rendements variables provenant de la filiale ; et
- la capacité d'affecter ces rendements *via* le pouvoir exercé sur la filiale.

Les partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence s'il s'agit d'une coentreprise ou à hauteur de la quote-part de ses intérêts propres détenus, s'il s'agit d'une opération conjointe.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel chacun des partenaires dispose d'un droit sur une quote-part de l'actif net de l'entité.

Une opération conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires disposent de droits directs sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entité. Une opération conjointe est consolidée à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

1.4.3 Règles de consolidation

Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Écarts de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités le résultat

de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1er janvier 2006.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en fonction des dispositions de la version initiale de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1er janvier 2010 sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en application d'IFRS 3 révisée. Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de la mise en œuvre d'IFRS 3 révisée qui est d'application prospective.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les intérêts minoritaires peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart positif entre la somme du coût d'acquisition de l'entité, des intérêts minoritaires et la juste valeur de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue et l'actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif et en augmentation des capitaux propres s'il est négatif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des intérêts minoritaires une dette avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves part du groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Intérêts minoritaires ».

Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des entreprises d'assurance du Groupe sont, en grande partie, évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 39.

Relèvent toutefois de la norme IFRS 4 les contrats qui incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

À chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

- Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance-vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.
- Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Participation aux bénéfices différée active

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latents et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

1.4.4 Informations sectorielles

Le Groupe est géré en 3 pôles d'activité distincts :

- le Pôle banque de détail qui regroupe les activités de banque ou d'établissements de crédit ainsi que les SCI détenant les immeubles d'exploitation et la holding du Groupe ;
- le Pôle gestion d'actifs qui regroupe les sociétés de gestion des OPCVM du Groupe ainsi que la gestion sous mandat de la clientèle patrimoniale ;
- le Pôle assurance qui regroupe les sociétés d'assurance dommage, prévoyance, vie et santé, individuelle ou collective.

Les informations sectorielles de l'Annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits du secteur interne et externe à chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel de chaque secteur. Les éventuelles dépréciations d'écart d'acquisition sont présentées dans le secteur de l'entité concernée. Les éléments d'actifs et de passifs sont présentés après élimination des opérations réciproques.

Il n'est pas fait état de présentation par secteur géographique, l'activité du Groupe en dehors du marché domestique français étant non matérielle.

1.5 Règles de présentation et d'évaluation

Préambule : Certaines informations relatives aux risques de marché et requises au titre de la norme IFRS 7 figurent dans la partie Gestion des Risques du Document de référence.

Les informations requises au titre de la norme IFRS 7 qui y sont présentées - et qui font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés - sont couvertes par le rapport sur les comptes consolidés émis par les Commissaires aux comptes.

1.5.1 Opérations en devises

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs non monétaires sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires libellés en devise sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat, en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.5.2 Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des frais d'acquisition directement imputables à l'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat).

Les actifs et passifs financiers sont classés dans une des quatre catégories ci-dessous :

1.5.2.1 Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif. Ils comprennent les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle. Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Certains titres peuvent être comptabilisés par exception dans cette catégorie. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS – IFRS, La Banque Postale a maintenu les informations antérieurement requises et applicables aux comptes individuels.

Ainsi, sont distingués, parmi les créances dépréciées au sens des normes internationales, les encours douteux non compromis et compromis.

Dépréciation des prêts et créances

Le processus de provisionnement s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation, crédit-bail et prêts aux personnes morales.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

Le Groupe apprécie en premier lieu s'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées de plus d'un mois, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou d'engagements sur des contreparties dont la situation financière est dégradée et se traduit par un risque de non recouvrement.

Un risque de crédit est réputé avéré au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés (six mois pour les prêts immobiliers garantis par une sureté réelle ou une personne morale) ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement. Dès lors que le risque est avéré, les encours et engagements concernés sont identifiés dans une catégorie spécifique.

- Périmètre des crédits immobiliers

Au sein du groupe, le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

- Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

Dépréciations collectives sur les prêts

Par ailleurs, les prêts non dépréciés sur une base individuelle font l'objet d'une analyse sur la base de portefeuilles homogènes, présentant des caractéristiques de risques similaires et, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base collective. Il s'agit du périmètre des dossiers dits sensibles qui présentent un premier indicateur de risque, assimilable au niveau du portefeuille à une indication objective de perte de valeur, sans que cette dernière puisse être allouée individuellement.

Ces dossiers sont provisionnés sur la base d'une probabilité de passage en statut douteux, calculée sur observation d'historiques. Le risque de perte prenant en compte la nature de la garantie est calculé de la même manière que pour les dossiers douteux et fait l'objet de provisionnement sur la base des flux recouvrables actualisés.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciations des découverts non régularisés

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes non clos, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Opérations de restructuration

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

- Clientèle *retail*

La contrepartie restructurée sort du défaut après une période probatoire de 12 mois en exposition non performante et sans aucun impayé ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux », le classement en défaut intervient dès le premier jour de l'impayé.

- Clientèle hors *retail*

S'agissant de la clientèle hors *retail*, à la sortie du défaut, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des Risques.

À noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de 2 ans avec un retour en défaut en cas d'impayé durant cette période.

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

1.5.2.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

Les titres classés dans cette catégorie correspondent aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance auxquels s'ajoutent les actifs et les passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IAS 39, sous réserve du respect des conditions énoncées par la norme :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- groupe d'actifs / passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés. Le Groupe a notamment choisi d'inscrire en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option certaines parts d'instruments financiers composites sans séparation des dérivés incorporés devant faire l'objet d'une comptabilisation distincte.

Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat », ainsi que les dividendes des titres à revenus variables et les plus ou moins-values de cession réalisées. Les revenus perçus sur les titres à revenus fixes sont inscrits en « Intérêts et produits assimilés ».

1.5.2.3 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu et maturité fixes ou déterminables que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qu'il n'a pas choisi de classer en instruments financiers en juste valeur par résultat ou en instruments financiers disponibles à la vente.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, la cession ou le transfert de ces titres avant l'échéance sous peine de faire l'objet d'une sanction interdisant au Groupe la classification de titres au sein de cette catégorie pendant deux périodes annuelles.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêts sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39.

En date d'arrêté, les titres sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une dépréciation est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. Cette dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire devenue sans objet est reprise.

1.5.2.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente constituent une catégorie par défaut et comprennent les actifs financiers non classés en prêts et créances, ni en actifs financiers détenus jusqu'à maturité ou en juste valeur par résultat.

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché au moment de leur acquisition et lors des arrêtés ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation. Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciations sur actifs financiers disponibles à la vente

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente en cas de baisse prolongée ou significative de leur juste valeur pour les titres de capitaux propres ou en cas d'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit pour les titres de dettes. La baisse de juste valeur d'un titre est présumée significative lorsqu'un instrument de capitaux propres a perdu au moins 40 % de sa valeur entre la date de son acquisition et la date de clôture. Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement

en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat. La baisse de juste valeur d'un titre est présumée durable dès lors qu'elle s'étend sur une période de plus de 24 mois de baisse persistante. Dans ce cas, le Groupe analyse, en fonction du niveau de matérialité des moins-values latentes, s'il y a lieu de constater des dépréciations par le résultat.

Cette démarche n'exclut pas l'examen ligne à ligne des indices objectifs de dépréciation.

Par ailleurs, le groupe CNP Assurances utilise dans le cadre de sa gestion de société d'assurance des critères propres pour déterminer les indices de dépréciations sur les titres disponibles à la vente. Ces critères ne sont pas ré-estimés lors de la mise en équivalence de la CNP dans les comptes consolidés du Groupe. Ce principe répond à la prise en compte du cadre de gestion et de risque spécifiques inhérent à l'activité de CNP Assurances.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les pertes pour dépréciation des titres à revenu variable constatées en résultat sont irréversibles tant que l'instrument figure au bilan. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les pertes pour dépréciation des titres à revenu fixe sont réversibles et comptabilisées au sein du coût du risque lorsqu'elles concernent le risque de crédit.

1.5.2.5 Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de leur classification comptable. Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

1.5.2.6 Reclassement d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ». Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ». Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché à la date du reclassement et les actifs financiers ainsi transférés sont ensuite évalués selon les règles applicables à leur nouvelle catégorie. Le prix de transfert à la date du reclassement constitue le coût initial de l'actif pour la détermination d'éventuelles dépréciations.

Un nouveau TIE est alors calculé pour faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement de l'instrument. En parallèle, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

1.5.2.7 Dettes

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a obligation de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Elles sont comptabilisées initialement à leur valeur d'émission puis sont valorisées les arrêtés suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

1.5.2.8 Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres super subordonnés à durée indéterminée

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement

défavorables. Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité.

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance contractuelle de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques contractuelles, les titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe CNP sont qualifiés d'« Instruments de dettes ».

Les obligations subordonnées convertibles en actions ordinaires émises répondent également aux critères de classement en « Instruments de dettes », même si les coupons sont traités, comme des dividendes venant en diminution des capitaux propres. L'impôt différé actif lié à la distribution des coupons, représentatif d'une économie d'impôt, est un accessoire des coupons versés et donc à ce titre est comptabilisé en contrepartie des capitaux propres en alignement avec la comptabilisation des coupons.

Les obligations subordonnées convertibles en actions ordinaires ont été analysées en application d'IAS 32, comme des instruments hybrides comprenant une composante dette et une composante capitaux propres.

1.5.2.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Au sens d'IAS 39, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matière première, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut classés dans la catégorie « Actifs ou passifs à la juste valeur par le compte de résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

Selon la nature du risque couvert l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou a fortiori s'il est cédé la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des *swaps* de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits supra. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou a fortiori s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapporté immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où l'instrument hybride est évalué en juste valeur par le résultat.

Day one profit

Le Groupe ne dégage pas de marge lors de la négociation d'instruments structurés.

1.5.2.10 Engagement de garantie

Garanties financières

Selon IAS 39, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Selon IAS 39, les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

1.5.2.11 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts…), les dépôts-repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 6.2 selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

  Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options…) ;
- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

  Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les *swaps* de taux, caps, *etc.* ;
- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données non observables sur les marchés.

  Il s'agit principalement des titres de participation non cotés, de FCPR ou de FCPI.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en titres disponibles à la vente est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs. Les titres de participation non consolidés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe 6.1. Tous ces instruments sont considérés comme de niveau 2, les paramètres les plus significatifs au regard de la valeur de marché de ces instruments étant considérés comme observables indirectement.

1.5.2.12 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété ont été transférés à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Un gain ou une perte de cession est alors enregistré au compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêtés suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci.

1.5.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- elles portent sur la même contrepartie ;
- elles ont les mêmes dates d'échéance fixées dès l'origine ;
- elles sont réalisées dans la même devise ;
- elles se dénouent au travers d'un système de règlement / livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées ;
- les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

1.5.3 Opérations de location financement

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en Intérêts et produits assimilés.

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en les répartissant en amortissement du capital et en intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

En cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement net, la valeur actualisée de cette baisse est comptabilisée en charges des autres activités par contrepartie d'une réduction de la créance de location financement à l'actif du bilan.

1.5.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation c'est-à-dire utilisées à des fins administratives. Le Groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toitures : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis entre 3 ans et 7 ans selon leur durée d'usage.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

1.5.5 Comptes d'épargne à régime spécial

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en terme de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

1.5.6 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendu est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

1.5.7 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

1.5.8 Produits et charges de commissions

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement).

Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

1.5.9 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

1.5.10 Impôts sur le résultat

Impôts exigibles

La Banque Postale et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Le Groupe n'active les reports déficitaires des filiales que dans la mesure où ces entités montrent par le biais d'un plan d'affaires pluriannuel leur capacité de les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

1.5.11 Avantages au personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme par exemple le compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ majoré le cas échéant des charges sociales, de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de « régime à cotisations définies », qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19R. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions,...) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires,...).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat global et le coût des services passés en résultat. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- des hypothèses de départ à la retraite ;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle au titre de 2016 et 2015, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivants :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2016 (zone euro)	0,3 %	1,1 %	1,4 %	1 ,6 %
Taux d'actualisation 2015 (zone euro)	0,6 %	1,3 %	1,9 %	2,0 %

1.5.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs ou le groupe d'actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement associés sont également présentés sur un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de cession. Les pertes de valeur constatées sur un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont constatées au compte de résultat en tant que dépréciation qui sont réversibles jusqu'à la date de cession.

Les instruments financiers restent évalués selon les principes comptables d'IAS 39. Les titres classés en actifs financiers disponibles à la vente et destinés à être cédés continuent à être évalués à leur valeur de marché en date d'arrêté et les variations de juste valeur, à l'exception des dépréciations, sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres (cf. note 1.5.2.4).

1.5.13 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, *etc.* de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées sur base portefeuille font appel en particulier à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'expert ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;
- l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci. En particulier, l'évaluation de la provision Épargne Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugeant pas nécessairement de l'avenir ;
- la valeur des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;
- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires ;
- la détermination des provisions techniques des sociétés d'assurance.

NOTE 2 NOTES RELATIVES AU BILAN

2.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Caisse	814 029	960 805
Banques centrales	1 918 015	850 826
CAISSE, BANQUES CENTRALES	**2 732 044**	**1 811 631**

2.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Actifs et passifs à la juste valeur par résultat

	31.12.2016			31.12.2015		
(en milliers d'euros)	Transaction	Option juste valeur	TOTAL	Transaction	Option juste valeur	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées	722 554	0	722 554	225 651	0	225 651
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 030 946	0	11 030 946	10 180 361	0	10 180 361
Actions et autres titres à revenu variable	44 358	0	44 358	74 227	0	74 227
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**11 797 858**	**0**	**11 797 858**	**10 480 239**	**0**	**10 480 239**
Dettes représentées par un titre	0	4 548	4 548	0	4 601	4 601
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**0**	**4 548**	**4 548**	**0**	**4 601**	**4 601**

Dérivés détenus à des fins de transaction

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	504 916	500 638	546 240	558 963
Instruments dérivés de crédit	0	3 954	0	1 845
Instruments dérivés de change	22 809	60 435	2 480	55 695
Autres instruments dérivés	4 318	30 520	6 315	36 352
DÉRIVÉS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**532 043**	**595 547**	**555 035**	**652 855**

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**12 329 901**	**600 095**	**11 035 274**	**657 456**

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations conditionnelles	**4 318**	**30 520**	**6 315**	**36 352**
Options de taux	4 318	30 520	6 315	36 352
Autres dérivés	**527 725**	**565 027**	**548 720**	**616 503**
Contrat de change	22 809	60 435	2 480	55 695
Swaps de taux	504 916	500 638	546 240	558 963
Dérivés de crédit	0	3 954	0	1 845
TOTAL	**532 043**	**595 547**	**555 035**	**652 855**

2.3 Instruments dérivés de couverture

Dérivés de couverture de juste valeur

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 559 775	878 706	1 126 120	310 339
Instruments dérivés de cours de change	1	35 401	0	0
Instruments dérivés sur actions et indices	0	0	56	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**1 559 776**	**914 107**	**1 126 176**	**310 339**

	Dérivés de couverture		
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Cap de taux	573 206	1 597	0
Swaps de taux	39 066 431	1 558 178	878 706
Swaps de change	347 811	1	35 401
TOTAL	**39 987 448**	**1 559 776**	**914 107**
Rappel Total 31 décembre 2015	**34 003 540**	**1 126 120**	**310 339**

Dérivés de couverture de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.2016 Actif	31.12.2016 Passif	31.12.2015 Actif	31.12.2015 Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 725	0	102 391	15 719
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**17 725**	**0**	**102 391**	**15 719**

(en milliers d'euros)	Dérivés de couverture Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Swaps de taux	700 000	17 725	0
TOTAL	**700 000**	**17 725**	**0**
Rappel Total 31 décembre 2015	**4 708 164**	**102 391**	**15 719**

(en milliers d'euros)	31.12.2016		31.12.2015	
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**1 577 501**	**914 107**	**1 228 567**	**326 058**

2.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Effets publics et valeurs assimilées	7 526 356	3 165 108
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 014 086	10 837 669
Actions et autres titres à revenu variable	1 220 049	1 376 546
Titres de participation non consolidés	118 991	231 177
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**18 879 482**	**15 610 500**
Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu fixe (en réserves)	*246 649*	*18 118*
Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu variable (en réserves)	*53 899*	*162 899*

Détail des titres de participation non consolidés

(en milliers d'euros)	31.12.2016 Valeur comptable des titres	Avances et créances rattachées	Dépréciations	Valeur nette	Quote part de capital en %	31.12.2015 Valeur nette des titres
Visa Inc [1]	0	0	0	0	ND	103 649
Crédit Logement	91 045	0	0	91 045	6 %	98 102
Mandarine Gestion	3 948	0	0	3 948	15 %	3 640
BPIfrance Financement	4 462	0	0	4 462	0 %	4 469
Transactis	2 474	0	0	2 474	50 %	2 474
Titres cadeaux SAS	2 493	0	(293)	2 200	50 %	2 200
EPF	1 339	0	(1 339)	0	6 %	1 339
STET	6 917	0	0	6 917	5 %	6 917
LBP Protection	2 183	0	0	2 183	100 %	0
Autres	6 499	500	(1 237)	5 762		8 387
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES	**121 360**	**500**	**(2 869)**	**118 991**		**231 177**

(1) Les titres Visa Europe ont fait l'objet d'une opération avec l'entité Visa Inc. Le montant de la plus-value est enregistré pour 106,8 M€ en résultat de la période.

Les titres de participation non consolidés qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. Leur montant s'élève à 21 905 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 26 479 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

2.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires débiteurs	190 726	196 298
Comptes et prêts	82 712 054	80 909 917
Titres reçus en pension livrée	765 380	559 073
Prêts subordonnés et participatifs	190 186	190 216
Dépréciations	0	0
Comptes et prêts sur établissements de crédit et assimilés	**83 858 346**	**81 855 504**
TITRES ASSIMILÉS À DES PRÊTS ET CRÉANCES	**603 029**	**1 246 357**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**84 461 375**	**83 101 861**

Les fonds du Livret A, du Livret de développement durable et du Livret d'épargne populaire centralisés à la Caisse des dépôts et consignations et présentés sur la ligne « comptes et prêts » s'élèvent à 70 652 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour 75 294 millions d'euros au 31 décembre 2015.

2.6 Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires débiteurs clientèle*	759 342	863 909
Affacturage	817 906	146 271
Prêts à terme auprès de la clientèle financière	184 412	0
Crédits de trésorerie	4 931 664	4 552 688
Crédits à l'habitat	55 948 430	54 213 869
Crédits aux personnes morales	5 925 845	3 560 245
Crédits au secteur public local	5 678 991	4 495 047
Autres concours à la clientèle	65 441	67 308
Titres reçus en pension livrée	806 660	3 125 977
Dépréciations	(505 419)	(439 498)
Prêts et créances sur la clientèle	**74 613 272**	**70 585 816**
Opérations de location financement	2 050 516	1 568 401
Dépréciations	(10 624)	(1 651)
Opérations de location financement	**2 039 892**	**1 566 750**
Titres assimilés à des prêts et créances	2 130 827	1 475 748
Dépréciations	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	**2 130 827**	**1 475 748**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**78 783 991**	**73 628 314**

* Les différés de paiement sur carte sont présentés avec les comptes ordinaires débiteurs.

Opérations de location financement

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Montants des investissements bruts	**1 936 584**	**1 702 470**
À moins d'un an	261 911	184 075
De un à cinq ans	705 167	553 591
À plus de cinq ans	969 506	964 803
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	**1 534 493**	**1 460 365**
À moins d'un an	210 598	146 666
De un à cinq ans	605 488	449 906
À plus de cinq ans	718 407	863 793
Produits financiers non acquis	**161 584**	**137 167**
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	**240 507**	**219 418**

2.7 Dépréciations d'actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Dotations	Reprises	Actualisation	Autres	31.12.2016
Prêts et créances sur la clientèle	(441 149)	(249 554)	170 768	4 141	(249)	(516 043)
Dont provisions collectives	*(48 774)*	*(30 522)*	*33 530*	*270*	*0*	*(45 496)*
Actifs disponibles à la vente	(15 935)	(3 302)	3 707	0	721	(14 809)
Dont titres de participation	*(1 212)*	*(1 969)*	*121*	*0*	*191*	*(2 869)*
Autres dépréciations (1)	(8 194)	(7 806)	11 471	0	1	(4 528)
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS	**(465 278)**	**(260 662)**	**185 946**	**4 141**	**473**	**(535 380)**

(1) Les autres dépréciations comprennent principalement les dépréciations sur les primes douteuses d'assurance.

2.8 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Effets publics et valeurs assimilées	19 884 925	21 777 296
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 385 789	2 380 308
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**22 270 714**	**24 157 604**

2.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Impôts différés actifs	84 450	296 287
Autres créances d'impôts	339 671	229 206
Actifs d'impôts	**424 121**	**525 493**
Impôts différés passifs	123 126	127 620
Autres dettes d'impôts	17 489	13 787
Passifs d'impôts	**140 615**	**141 407**

Les actifs d'impôts différés concernent principalement la provision Epargne Logement, des différences temporaires attachées aux justes valeurs négatives des *Swaps* et sur l'étalement au TIE des commissions sur crédits.

Les impôts différés se dénouant en 2020 et au-delà sont constatés au taux de 28,92 % selon les dispositions de l'article 11 de la loi de finances pour 2017.

Les actifs d'impôts sont limités aux capacités de chaque entité fiscale à les recouvrer dans un proche avenir, les impôts différés actif sur déficits fiscaux non activés s'élèvent à 50 millions d'euros.

Analyse des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Résultat	Capitaux Propres	Autres	Variation de périmètre	31.12.2016
Provisions épargne logement	173 536	(67 525)	0	0	0	106 011
Provisions pour engagement retraite	6 161	1 527	0	(185)	0	7 504
Autres provisions non déductibles	67 426	19 040	0	507	0	86 973
Autres sources de différences temporelles	79 728	(23 811)	0	10 882	0	66 799
Impôts différés liés aux décalages temporels	**326 851**	**(70 768)**	**0**	**11 204**	**0**	**267 287**
Juste valeur des instruments financiers et écarts actuariels	(158 184)	15 693	(164 035)	563	0	(305 963)
Recyclage en réserves des impôts différés sur coupons de la dette subordonnée	0	(22 035)	22 035	0	0	0
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	**(158 184)**	**(6 342)**	**(142 000)**	**563**	**0**	**(305 963)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**168 667**	**(77 110)**	**(142 000)**	**11 767**	**0**	**(38 676)**

2.10 Comptes de régularisation & actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	295 479	267 706
Comptes d'encaissement	33 868	13 146
Autres comptes de régularisation	873 724	1 042 059
Comptes de régularisation	**1 203 071**	**1 322 911**
Débiteurs divers et dépôts de garanties versés	1 733 809	1 427 536
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	3 740	3 025
Dépréciations	(4 528)	(8 194)
Actifs divers	**1 733 021**	**1 422 367**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	3 609	4 460
Autres actifs d'assurance	472 787	413 403
Autres actifs d'assurance et part des réassureurs dans les provisions techniques	**476 396**	**417 863**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**3 412 488**	**3 163 141**

2.11 Participations mises en équivalence

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Valeur de mise en équivalence	Dont Résultat	Valeur de mise en équivalence	Dont Résultat
Groupe CNP Assurances	3 175 682	189 187	2 917 881	206 793
AEW Europe	50 978	1 794	0	0
PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	**3 226 660**	**190 981**	**2 917 881**	**206 793**

Les données publiées par le groupe CNP Assurances font apparaître un total de bilan de 419 130,3 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 31 536,2 millions d'euros. La capitalisation était de 12 084,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 sur la base de : 686 618 477 actions en circulation et un cours de clôture de 17,60 euros/action.

L'écart d'acquisition de AEW Europe est intégré dans la quote-part de mise en équivalence conformément aux règles comptables en vigueur.

2.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

	31.12.2016			31.12.2015		
(en milliers d'euros)	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Logiciels, frais d'études informatiques	1 106 301	(854 779)	251 522	992 151	(779 312)	212 839
Immobilisations incorporelles en cours	112 281	0	112 281	113 837	0	113 837
Autres immobilisations incorporelles	177 842	(22 189)	155 653	189 781	(16 892)	172 889
Immobilisations incorporelles	**1 396 424**	**(876 968)**	**519 456**	**1 295 769**	**(796 204)**	**499 565**
Terrains	170 158	(1 696)	168 462	170 158	(1 696)	168 462
Constructions	529 007	(211 750)	317 257	522 735	(201 390)	321 345
Installations techniques, matériel et outillage	116 078	(73 481)	42 597	122 049	(76 543)	45 506
Matériel informatique	5 794	(4 867)	927	5 281	(4 315)	966
Immobilisations corporelles en cours	22 184	0	22 184	8 785	0	8 785
Autres immobilisations corporelles	522 321	(411 848)	110 473	555 066	(443 100)	111 966
Immobilisations corporelles	**1 365 542**	**(703 642)**	**661 900**	**1 384 074**	**(727 044)**	**657 030**
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**2 761 966**	**(1 580 610)**	**1 181 356**	**2 679 843**	**(1 523 248)**	**1 156 595**

2.13 Écarts d'acquisition

Flux de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Valeur nette au 1er janvier	**190 510**	**146 608**
Écarts résultant de prises de participation	0	43 902
Cessions (1)	(30 283)	0
Dépréciations de la période	0	0
Autres mouvements	0	0
Valeur nette au 31 décembre	**160 227**	**190 510**

(1) Cession de Ciloger.

Écarts d'acquisition détaillés

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Groupe Tocqueville Finance	27 498	27 498
La Banque Postale Asset Management	38 429	24 810
La Banque Postale Prévoyance	94 300	94 300
EasyBourse	4 722	4 722
Ciloger (1)	0	30 283
Fédéris (2)	0	13 619
Total des écarts d'acquisition bruts	**164 949**	**195 232**
Dépréciation des écarts d'acquisition	(4 722)	(4 722)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	**160 227**	**190 510**

(1) Cession de Ciloger.
(2) Absorption de Fédéris par LBP Asset Management.

2.14 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires créditeurs	670 827	345 730
Comptes et emprunts	2 652 095	1 953 126
Titres donnés en pension livrée	15 652 896	13 421 589
Autres sommes dues	27 458	20 787
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**19 003 276**	**15 741 232**

2.15 Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Livret A	59 574 992	60 176 604
Plan et Compte Epargne Logement	31 947 439	30 565 002
Autres comptes à régime spécial	21 743 714	21 666 528
Comptes d'épargne à régime spécial	**113 266 145**	**112 408 134**
Comptes ordinaires créditeurs clientèle	58 865 617	54 012 435
Titres et valeurs données en pension	2 744 424	3 448 796
Comptes à terme	389 318	1 082 020
Emprunts clientèle financière	129 580	100 203
Autres sommes dues	599 323	719 563
Dettes envers la clientèle	**62 728 262**	**59 363 017**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**175 994 407**	**171 771 151**

2.16 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Certificats de dépôts et billets de trésorerie	6 149 043	4 834 308
Emprunts obligataires (1)	4 333 117	4 219 612
Autres dettes représentées par un titre	1 368	663
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	**10 483 528**	**9 054 583**

(1) Dont 3 565 M€ de covered bonds émis par La Banque Postale Home Loan SFH contre 3 048 M€ au 31.12.2015.

2.17 Comptes de régularisation & passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Charges à payer & Produits constatés d'avance	521 555	421 403
Autres comptes de régularisation	1 487 544	1 707 576
Comptes de régularisation	**2 009 099**	**2 128 979**
Dettes de titres	302 171	578 901
Dépôts de garanties reçues	1 508 563	1 313 470
Créditeurs divers	970 926	994 482
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	7 837	9 162
Passifs divers	**2 789 497**	**2 896 015**
Autres passifs d'assurance	166 736	174 165
Autres passifs d'assurance	**166 736**	**174 165**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**4 965 332**	**5 199 159**

2.18 Provisions techniques des entreprises d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Provisions techniques vie	778 580	728 273
Provisions techniques non vie	506 057	437 200
Provisions pour égalisation	15 746	14 660
Autres provisions	819 902	728 688
PROVISIONS TECHNIQUES	**2 120 285**	**1 908 821**

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Participation différée passive aux bénéfices	110 917	99 890
COMPTABILITÉ REFLET	**110 917**	**99 890**

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés, des filiales d'assurance-vie, dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

Il s'agit des provisions constituées principalement par La Banque Postale Prévoyance et par La Banque Postale IARD.

2.19 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Autres	31.12.2016
Provisions sur avantages au personnel	18 564	2 374	(321)	(39)	5 540	26 118
Provisions pour risques Épargne Logement [(1)]	503 996	0	(141 709)	0	0	362 287
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	6 555	5 993	(3 351)	(1 106)	(50)	8 041
Autres provisions	241 408	59 077	(9 804)	(96 518)	(419)	193 744
PROVISIONS	**770 523**	**67 444**	**(155 185)**	**(97 663)**	**5 071**	**590 190**

(1) LBP a revu les paramètres de la composante épargne du modèle de calcul de la provision Épargne Logement.

Informations relatives à l'épargne logement (en millions d'euros)

Générations	Provision 2015	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2016	Mouvements nets
Plus de 10 ans	100	5 873		73	(27)
De 4 à 10 ans	126	10 721		104	(22)
Moins de 4 ans	246	10 762		166	(80)
Total Plan Épargne Logement	**472**	**27 356**	**53**	**343**	**(129)**
Total Compte Épargne Logement	**32**	**4 590**	**368**	**19**	**(13)**
TOTAL	**504**	**31 946**	**421**	**362**	**(142)**

2.20 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Dettes subordonnées [1]	3 780 398	3 189 017
TOTAL	**3 780 398**	**3 189 017**

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Devise d'origine	31.12.2016
Dette subordonnée à terme [2]	30.11.2010	30.11.2020	EUR	750 000
Dette subordonnée à terme [2]	23.04.2014	23.04.2026	EUR	750 000
Dette subordonnée à terme [3]	19.11.2015	19.11.2027	EUR	750 000
Dette subordonnée à terme [4]	09.06.2016	09.06.2028	EUR	500 000
Dette subordonnée à terme [4]	05.10.2016	05.10.2028	EUR	100 000
Dette subordonnée perpétuelle [5]	13.12.2013		EUR	800 000
TOTAL				**3 650 000**

(1) Valeur au bilan y compris effet de couverture et coupons courus.
(2) L'émission comporte un mécanisme de conversion en dette senior en cas de déqualification réglementaire de l'instrument avec réduction du coupon de 30 points de base.
(3) La Banque Postale a procédé à une émission obligataire d'un montant de 750 M€ de titres Tier II en 2015.
(4) Cf. Faits marquants de la période.
(5) Émission d'une dette perpétuelle convertible en actions et remboursable en cas d'évolution fiscale, comptable, réglementaire ou encore à la date de premier call. Cette dette est admise réglementairement dans les fonds propres durs (Tier 1). Les coupons sont payables annuellement.

2.21 Éléments de bilan par durées restant à courir

Préambule : La note relative au Risque de liquidité figure dans la partie Gestion des Risques du Document de référence.

Les informations requises au titre de la norme IFRS 7 qui y sont présentées - et qui font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés - ont été certifiées par les Commissaires aux comptes.

L'impasse de liquidité structurelle de La Banque Postale respecte ses limites à 1, 3 et 5 ans (cf. Document de référence, chapitre « Les risques liés à la gestion financière », Exposition au risque de liquidité), traduisant un excédent de liquidité respectivement à hauteur de 14, 16,6 et 10,6 milliards d'euros.

Le ratio passif financier/passif total s'établit à 14 % à fin 2016 (contre 12 % à fin 2015).

Ces passifs financiers sont à près de 78 % d'une maturité inférieure à un an (émissions de certificats de dépôts, mises en pensions et emprunts en blanc) et sont couverts par une réserve de liquidité supérieure provenant notamment du portefeuille d'actifs financiers de grande qualité évoqué ci-dessus.

Les engagements de financement (20 milliards d'euros) ont principalement une date de tirage à vue.

S'agissant des opérations avec La Banque de France, La Banque Postale dépose des fonds à la Banque de France au titre de la constitution des réserves obligatoires, et marginalement ses excès de liquidité court terme (1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2016) tandis qu'elle mobilise *via* le pool 3G le minimum réglementaire qui permet de faire fonctionner les systèmes de règlement de place.

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles.

Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ».

Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ».

Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	TOTAL
ACTIF						
Caisse, banques centrales	2 732 044	0	0	0	0	2 732 044
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 906 493	7 878 693	151 098	393 617	0	12 329 901
Actifs financiers à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture - Actif	12 581	103	238 006	1 326 811	0	1 577 501
Actifs financiers disponibles à la vente	273 792	932 898	7 528 956	8 805 461	1 338 375	18 879 482
Prêts et créances sur les établissements de crédit	81 725 444	329 800	1 125 682	1 280 449	0	84 461 375
Prêts et créances sur la clientèle	5 379 759	6 278 958	27 381 378	39 743 896	0	78 783 991
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Actif	1 341	1 970	76 413	57 835	0	137 559
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	446 444	1 694 997	13 640 888	6 488 385	0	22 270 714
TOTAL	**94 477 898**	**17 117 419**	**50 142 421**	**58 096 454**	**1 338 375**	**221 172 567**
PASSIF						
Banques Centrales	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	28 627	65 253	126 660	375 007	0	595 547
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0	4 548	0	0	4 548
Instruments dérivés de couverture - Passif	8 386	5 181	177 425	723 115	0	914 107
Dettes envers les établissements de crédit	14 668 817	3 786 570	271 276	276 613	0	19 003 276
Dettes envers la clientèle	174 127 180	404 495	1 051 894	410 838	0	175 994 407
Dettes représentées par un titre	3 119 060	3 313 893	1 324 325	2 726 250	0	10 483 528
Dettes subordonnées	13 325	0	831 448	2 135 625	800 000	3 780 398
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Passif	1 596	0	8 227	1 040 682	0	1 050 505
TOTAL	**191 966 991**	**7 575 392**	**3 795 803**	**7 688 130**	**800 000**	**211 826 316**

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	TOTAL
ACTIF						
Caisse, banques centrales	1 811 631	0	0	0	0	1 811 631
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	5 117 316	5 371 347	233 630	312 981	0	11 035 274
Actifs financiers à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture - Actif	23 789	29 352	228 266	947 160	0	1 228 567
Actifs financiers disponibles à la vente	411 359	876 810	8 298 122	4 425 142	1 599 067	15 610 500
Prêts et créances sur les établissements de crédit	80 057 197	312 499	1 310 542	1 421 623	0	83 101 861
Prêts et créances sur la clientèle	6 487 145	5 245 788	21 251 201	40 577 433	66 747	73 628 314
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Actif	930	4 938	95 652	76 738	0	178 258
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	923 669	1 950 615	10 501 933	10 781 387	0	24 157 604
TOTAL	**94 833 036**	**13 791 349**	**41 919 346**	**58 542 464**	**1 665 814**	**210 752 009**
PASSIF						
Banques Centrales	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	87 099	22 879	204 752	338 125	0	652 855
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0	4 601	0	0	4 601
Instruments dérivés de couverture - Passif	11 577	26 542	171 872	116 067	0	326 058
Dettes envers les établissements de crédit	12 310 303	2 295 106	891 236	244 587	0	15 741 232
Dettes envers la clientèle	159 910 249	1 820 433	9 245 532	794 937	0	171 771 151
Dettes représentées par un titre	3 295 256	2 111 544	1 470 389	2 177 394	0	9 054 583
Dettes subordonnées	0	5 167	849 893	1 533 957	800 000	3 189 017
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Passif	0	202	6 032	698 085	0	704 319
TOTAL	**175 614 484**	**6 281 873**	**12 844 307**	**5 903 152**	**800 000**	**201 443 816**

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	1 156 632	(47 450)	1 386 179	14 665
dont intérêts négatifs (1)	*75 240*	*(35 034)*	*23 524*	*(5 003)*
Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle	2 117 800	(1 364 105)	2 178 189	(1 539 309)
dont intérêts négatifs (1)	*11 925*	*(4 667)*	*4 150*	*(1 612)*
Intérêts sur opérations de couverture	311 567	(108 327)	275 607	(85 743)
Intérêts sur actifs disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance	905 297	0	1 010 959	0
Intérêts sur dettes représentées par un titre	397	(143 940)	0	(115 644)
Produits et charges d'intérêts	**4 491 693**	**(1 663 822)**	**4 850 934**	**(1 726 031)**
PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS NETS	**2 827 871**		**3 124 903**	

(1) Les produits et les charges d'intérêts négatifs ont été isolés, inclus au 31.12.2015.

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de développement durable et du Livret d'Epargne Populaire s'élève à 1 024 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour 1 329 millions d'euros au 31.12.2015.

3.2 Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2016 Produits	31.12.2016 Charges	31.12.2015 Produits	31.12.2015 Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	51 227	(3 300)	34 581	(3 308)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 325 618	(138 298)	1 472 499	(57 169)
Commissions sur prestations de services financiers	722 943	(68 802)	628 633	(146 884)
Commissions sur opérations sur titres	405 283	(17 947)	298 198	(17 665)
Commissions sur prestations assurance	101 463	(56 785)	93 457	(49 917)
Commissions sur instruments financiers	0	(494)	0	(263)
Autres commissions	68 132	(25)	40 420	(33)
Produits et charges de commissions	**2 674 666**	**(285 651)**	**2 567 788**	**(275 239)**
COMMISSIONS NETTES	**2 389 015**		**2 292 549**	

3.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Résultat net sur actif financier de transaction (hors dérivé)	2 545	27 472
Résultat net sur instruments de dérivés de transaction	(16 439)	(103 134)
Résultat net de réévaluation des éléments couverts et instruments dérivés de couverture	2 085	4 045
Résultat sur actif financier à la juste valeur sur option	50	101
Résultat sur passifs financiers à la juste valeur sur option	(494)	(2 255)
GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**(12 253)**	**(73 771)**

3.4 Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Plus values de cession sur titres à revenus fixes	173 949	256 937
Moins values de cession sur titres à revenus fixes	(112 251)	(154 106)
Dividendes et revenus assimilés	21 841	26 744
Plus values de cession sur titres à revenus variables [1]	147 671	7 467
Moins values de cession sur titres à revenus variables et perte de valeur	(23 212)	(5 841)
Plus ou moins values de cession des prêts et créances	71	4 281
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	**208 069**	**135 482**

(1) Dont plus-value sur titres Visa Europe pour 103,1 M€.

3.5 Produits et charges des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2016 Produits	31.12.2016 Charges	31.12.2015 Produits	31.12.2015 Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	13 587	0	24 742	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	194 616	(270 452)	231 475	(217 951)
Produits et charges d'assurance	813 169	(548 685)	762 403	(520 946)
Provisions aux autres charges d'exploitation	26 124	(38 766)	13 791	(27 445)
Produits et charges des autres activités	**1 047 496**	**(857 903)**	**1 032 411**	**(766 342)**
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	**189 593**		**266 069**	

3.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Frais de personnel	**(487 727)**	**(469 237)**
Impôts et taxes [1]	(10 528)	(72 095)
Services extérieurs	(3 720 001)	(3 757 065)
Autres charges	(193 373)	(169 275)
Autres charges générales d'exploitation	**(3 923 902)**	**(3 998 435)**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(4 411 629)**	**(4 467 672)**

(1) Inclus le Fonds de Résolution Unique et le Fonds de Garantie des Dépôts et Résolution.

3.7 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Dotations aux dépréciations clientèle	(249 854)	(347 548)
Reprises de dépréciations clientèle	170 467	276 756
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(88 052)	(126 024)
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées	(21 451)	(23 922)
Récupération sur créances amorties	5 883	5 806
Reprises de dépréciations sur actifs financiers en souffrance	121	0
Dotations / reprises aux autres dépréciations	1 672	33 994
COÛT DU RISQUE	**(181 214)**	**(180 938)**

3.8 Gains et pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Plus ou moins values de cession d'immobilisations incorporelles & corporelles	(2 353)	(1 086)
Gains et pertes sur titres de participation consolidés	417	16 846
GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(1 936)**	**15 760**

3.9 Variation de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été effectuée sur l'exercice 2016.

3.10 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Impôts courants	(211 281)	(378 859)
Impôts différés	(77 110)	28 871
IMPÔTS	**(288 391)**	**(349 988)**

Les impôts différés sont généralement constatés au taux de 34,43 % pour les échéances jusqu'au 31.12.2019. Les impôts différés se dénouant en 2020 et au-delà sont constatés au taux de 28,92 % selon les dispositions de l'article 11 de la loi de finances pour 2017.

Analyse de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2016		31.12.2015	
Résultat net part de Groupe	**693 825**		**706 811**	
Part des intérêts minoritaires	40 460		36 870	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(190 981)		(206 793)	
Charge d'impôt	288 391		349 988	
Résultat comptable avant impôt	**831 695**	**34,43 %**	**886 876**	**38,00 %**
Charge d'impôt théorique	**(286 353)**		**(337 013)**	
Effets des différences permanentes	34 646		(240)	
Effets des taux d'imposition	(22 442)		(9 227)	
Effet de l'imposition des dividendes	(13 602)		(6 709)	
Autres effets	(641)		3 200	
CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE	**(288 391)**	**34,68 %**	**(349 988)**	**39,46 %**

NOTE 4 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	449 555	137 351
En faveur de la clientèle	19 637 367	17 132 244
Total des engagements de financement donnés	**20 086 922**	**17 269 595**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	1 806 932	1 472 010
Reçus de la clientèle	1 500 012	900 717
Total des engagements de financement reçus	**3 306 944**	**2 372 727**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	301 171	291 547
En faveur de la clientèle (1)	2 234 268	2 774 973
Total des engagements de garantie donnés	**2 535 439**	**3 066 520**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	29 093 928	27 924 489
Reçus de la clientèle	7 857 843	10 278 875
Total des engagements de garantie reçus	**36 951 771**	**38 203 364**
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	2 063 344	1 404 646
Total des engagements donnés sur titres	**2 063 344**	**1 404 646**
Titres à recevoir	339 744	387 001
Total des engagements reçus sur titres	**339 744**	**387 001**
AUTRES ENGAGEMENTS		
Autres engagements donnés	**8 252 700**	**7 345 980**
Autres engagements reçus	**1 425 694**	**632 792**

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du Groupe.

Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6,00 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2016 à 289 millions d'euros . Ce montant s'élevait au 31 décembre 2015 à 292 millions d'euros.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

Juste valeur des actifs reçus en garantie et dont le Groupe peut disposer

La juste valeur des titres reçus en pension livrée s'élève à 1 572 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 3 685 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Les appels de marge sur les titres mis en pension et les dérivés représentent un montant de 1 505 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 1 303 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Autres engagements donnés

Il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des « haircuts » différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (1 644 millions d'euros) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (1 583 millions d'euros) de la Banque de France (financement 3G).

Les autres engagements enregistrent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 6 474 millions d'euros.

Autres engagements reçus

La Banque Postale a reçu en collatéral Titres 292 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 632 millions d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 5 JUSTE VALEUR D'ÉLÉMENTS DU BILAN

5.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Montant au bilan	Juste valeur
ACTIF				
Prêts et créances sur les établissements de crédits	84 461 375	84 498 930	83 101 861	82 435 924
Prêts et créances sur la clientèle	78 783 991	82 503 722	73 628 314	76 159 200
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	22 270 714	25 347 955	24 157 604	27 132 874
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	19 003 276	18 851 002	15 741 232	15 147 640
Dettes envers la clientèle	175 994 407	178 965 022	171 771 151	172 193 943
Dettes représentées par un titre	10 483 528	10 400 522	9 054 583	9 052 912
Dettes subordonnées	3 780 398	3 780 398	3 189 017	3 319 959

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan de La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux venait d'être fixé, leur valeur ne devait pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible duration (obligation pour le client de redevenir créditeur en moins d'un mois) ;
- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur la base des taux de cessions internes.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'Epargne Populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des *Swaps* en couverture des dépôts à vue (*via* l'option « *carve out* »).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers non cotés est déterminée par actualisation des flux futurs au taux du marché en vigueur à la date de clôture.

Tous ces instruments sont considérés comme de niveau 2, les paramètres les plus significatifs au regard de la valeur de marché de ces instruments étant considérés comme observables indirectement.

5.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

  Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futurs, options…) ;
- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

  Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les *Swaps* de taux, *caps*, *floors*… ;
- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

  Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en titres disponibles à la vente est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs. Les titres de participation non consolidés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2016			31.12.2015		
	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Effets publics et valeurs assimilées	552 270	170 284	-	225 651	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 694 228	8 336 718	-	2 365 750	7 814 611	-
Actions et autres titres à revenu variable	44 358	-	-	74 227	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**3 290 856**	**8 507 002**	**-**	**2 665 628**	**7 814 611**	**-**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	504 916	-	-	546 240	-
Instruments dérivés de cours de change	-	22 809	-	-	2 480	-
Instruments dérivés sur actions et indices	-	4 318	-	-	6 315	-
Dérivés de transaction	**-**	**532 043**	**-**	**-**	**555 035**	**-**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	1 559 775	-	-	1 126 120	-
Instruments dérivés sur actions et indices	-	-	-	-	56	-
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	**-**	**1 559 775**	**-**	**-**	**1 126 176**	**-**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	17 725	-	-	102 391	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	**-**	**17 725**	**-**	**-**	**102 391**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	7 491 245	35 112	-	3 129 746	35 363	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 794 248	219 838	-	10 556 268	281 399	-
Actions et autres titres à revenu variable	747 430	221 040	251 579	902 466	276 601	197 478
Titres de participation non consolidés	-	-	118 992	(1)	-	231 178
Actifs financiers disponibles à la vente	**18 032 923**	**475 990**	**370 571**	**14 588 479**	**593 364**	**428 656**

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 9 millions d'euros (2 titres à revenu fixe dont les prix ne sont plus représentatifs d'un prix coté sur le marché actif).

Transfert du niveau 2 vers le niveau 1 : 6 millions d'euros (1 titre à revenu fixe dont les transactions répondent désormais aux conditions de volume et de fréquence).

Passifs financiers

	31.12.2016			31.12.2015		
(en milliers d'euros)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Dettes représentées par un titre	-	4 548	-	-	4 601	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat sur option	**-**	**4 548**	**-**	**-**	**4 601**	**-**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	500 638	-	-	558 963	-
Instruments dérivés de cours de change	-	60 435	-	-	55 695	-
Autres instruments dérivés	-	25 388	-	-	28 762	-
Instruments dérivés de crédit	-	3 954	-	-	1 845	-
Instruments dérivés sur actions et indices	-	5 132	-	-	7 590	-
Instruments dérivés de transaction	**-**	**595 547**	**-**	**-**	**652 855**	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	**-**	**600 095**	**-**	**-**	**657 456**	**-**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	878 706	-	-	326 058	-
Instruments dérivés de cours de change	-	35 401	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**-**	**914 107**	**-**	**-**	**326 058**	**-**

Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3 : rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

	31.12.2016					
(en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur sur option par le résultat	Dérivés de transaction	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers disponibles à la vente	Total
OUVERTURE	**-**	**-**	**-**	**-**	**428 656**	**428 656**
Total gains et pertes enregistrés en résultat	-	-	-	-	(962)	(962)
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	-	(1 678)	(1 678)
Achats	-	-	-	-	57 941	57 941
Ventes	-	-	-	-	(25 397)	(25 397)
Émissions	-	-	-	-	-	-
Remboursements	-	-	-	-	-	-
Transfert vers ou hors niveau 3	-	-	-	-	-	-
Transfert dans le « niveau 3 »	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	(87 989)	(87 989)
CLÔTURE	**-**	**-**	**-**	**-**	**370 571**	**370 571**

Les actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur relevant du niveau 3 sont des titres de participation non consolidés qui n'ont pas de prix de marché et qui sont évalués au coût, ainsi que des titres à revenu variable (principalement des FCPR et FCPI) et des certificats d'associations / associés FGDR.

Évaluations de la juste valeur relevant du niveau 3 : profits et pertes de la période comptabilisés en résultat

Néant.

NOTE 6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a utilisé les possibilités de reclassement de certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « prêts et créances » offertes par l'amendement du 13 octobre 2008 aux normes IAS 39 et IFRS 7. Le transfert d'une partie des titres du portefeuille des actifs disponibles à la vente qui ne présentaient plus la liquidité attendue vers le portefeuille prêts et créances permet de donner une meilleure image dans les états financiers de l'allocation de ressources de La Banque.

La valeur nette comptable et la juste valeur des titres reclassés au 1er juillet 2008 sont devenues non significatives au 31 décembre 2016.

NOTE 7 COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

Compensation des actifs et des passifs financiers 2016

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash reçu	(e) Instruments financiers reçus en garantie	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**12 329 901**		**12 329 901**	**805 403**	**1 252 330**	**-**	**10 272 168**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	*2 109 544*	*-*	*2 109 544*	*805 403*	*1 252 330*		*51 811*
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	**83 416 781**	**4 632 790**	**78 783 991**	**515 137**	**(26 642)**	**1 081 392**	**77 214 104**
Dont prises en pension	*6 202 677*	*4 632 790*	*1 569 887*	*515 137*	*(26 642)*	*1 081 392*	
Comptes de régularisation et autres actifs	**3 412 488**		**3 412 488**	**6 203**			**3 406 285**
Dont dépôts de garantie donnés	*7 984*		*7 984*	*6 203*			*1 781*
Autres actifs non compensés	**135 051 039**		**135 051 039**				**135 051 039**
TOTAL ACTIF	**234 210 210**	**4 632 790**	**229 577 420**	**1 326 743**	**1 225 688**	**1 081 392**	**225 943 597**

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des passifs financiers	(b) Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Passifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash versé	(e) Instruments financiers donnés en garantie	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**914 107**		**914 107**	**805 403**	**664 393**	**-**	**(555 689)**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	*1 509 654*		*1 509 654*	*805 403*	*664 393*		*39 858*
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	**180 627 197**	**4 632 790**	**175 994 407**	**515 137**	**(14 561)**	**17 881 066**	**157 612 765**
Dont mise en pension	*23 041 875*	*4 632 790*	*18 409 085*	*515 137*	*(14 561)*	*17 881 066*	*27 443*
Autres dettes non compensées	**42 845 140**		**42 845 140**				**42 845 140**
TOTAL PASSIF	**224 386 445**	**4 632 790**	**219 753 655**	**1 320 540**	**649 832**	**17 881 066**	**199 902 217**

Compensation des actifs et des passifs financiers 2015

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash reçu	(e) Instruments financiers reçus en garantie	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**11 035 274**		**11 035 274**	**540 588**	**1 223 361**		**9 271 325**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	*1 783 603*		*1 783 603*	*540 588*	*1 223 361*	-	*19 654*
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	**160 654 250**	**3 924 075**	**156 730 175**	**118 424**	**37 411**	**3 526 423**	**153 047 917**
Dont prises en pension	*7 606 389*	*3 924 075*	*3 682 314*	*118 424*	*37 411*	*3 526 423*	*56*
Comptes de régularisation et autres actifs	**3 163 141**		**3 163 141**	**1 239**			**3 161 902**
Dont dépôts de garantie donnés	*5 271*		*5 271*	*1 239*			*4 032*
Autres actifs non compensés	**47 779 388**		**47 779 388**				**47 779 388**
TOTAL ACTIF	**222 632 053**	**3 924 075**	**218 707 978**	**660 251**	**1 260 772**	**3 526 423**	**213 260 532**

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des passifs financiers	(b) Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Passifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash versé	(e) Instruments financiers donnés en garantie	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**983 514**		**983 514**	**540 588**	**405 405**	**-**	**37 521**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	*978 913*	-	*978 913*	*540 588*	*405 405*	-	*32 920*
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	**191 436 459**	**3 924 075**	**187 512 383**	**118 424**	**235 663**	**16 521 563**	**170 636 733**
Dont mise en pension	*20 802 088*	*3 924 075*	*16 878 013*	*118 424*	*235 663*	*16 521 563*	*2 363*
Autres dettes non compensées	**21 067 720**		**21 067 720**				**21 067 720**
TOTAL PASSIF	**213 487 692**	**3 924 075**	**209 563 617**	**659 012**	**641 068**	**16 521 563**	**191 741 974**

NOTE 8 INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe La Banque Postale est structuré autour des pôles suivants :

- **la banque de détail** regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole, CRSF Dom et Tertiaire Saint Romain qui portent les immeubles d'exploitation de la Banque, de La Banque Postale Financement, d'EasyBourse, de La Banque Postale Crédit aux Entreprises, de La Banque Postale Collectivités Locales, de La Banque Postale Home Loan SFH, de BPE, de la SOFIAP, ainsi que la holding SF2 et le FCT Elise 2012 ;
- **le Pôle assurance** se compose du groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Conseil en Assurances et Sopassure ;
- **la gestion d'actifs** avec le groupe La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA et AEW Europe.

L'activité du Groupe est réalisée en France à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances et de AEW Europe.

Les transactions, intra ou inter secteurs, sont conclues à des conditions commerciales de marché.

8.1 Résultat par secteurs d'activité

Produit Net Bancaire par secteurs d'activité au 31 décembre 2016

	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
(en milliers d'euros)	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur
Intérêts et produits assimilés	4 447 837	40	43 760	-	96	-
Intérêts et charges assimilés	(1 663 081)	-	(740)	-	(1)	(40)
Produits de commissions	2 261 907	260 157	102 417	2 939	310 342	(197)
Charges de commissions	(172 124)	(3 542)	(58 152)	(163 938)	(55 375)	(95 419)
Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat	(13 027)	-	771	-	3	-
Total gains ou pertes nets sur actifs AFS	195 985	-	6 842	-	5 242	-
Total produits et charges des autres activités	(72 369)	9	264 053	-	(2 091)	(9)
Produit net bancaire interne / externe	**4 985 128**	**256 664**	**358 951**	**(160 999)**	**258 216**	**(95 665)**
Produit net bancaire par secteur		**5 241 792**		**197 952**		**162 551**
PRODUIT NET BANCAIRE			**5 602 295**			

Produit Net Bancaire par secteurs d'activité au 31 décembre 2015

	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
(en milliers d'euros)	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur
Intérêts et produits assimilés	4 804 022	66	46 910	-	2	-
Intérêts et charges assimilés	(1 725 872)	-	(159)	-	-	(66)
Produits de commissions	2 188 786	259 291	90 688	3 863	288 314	905
Charges de commissions	(182 230)	(3 560)	(51 382)	(155 185)	(41 627)	(105 314)
Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat	(76 418)	-	2 644	-	3	-
Total gains ou pertes nets sur actifs AFS	127 180	-	7 296	-	1 006	-
Total produits et charges des autres activités	23 463	-	241 546	-	1 060	-
Produit net bancaire interne/externe	**5 158 931**	**255 797**	**337 543**	**(151 322)**	**248 758**	**(104 475)**
Produit net bancaire par secteur		**5 414 728**		**186 221**		**144 283**
PRODUIT NET BANCAIRE			**5 745 232**			

Résultat net par secteurs d'activité au 31 décembre 2016 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	**5 241 792**	**197 952**	**162 551**	**5 602 295**
Charges générales d'exploitation	(4 220 858)	(101 382)	(89 389)	(4 411 629)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(167 850)	(4 755)	(3 216)	(175 821)
Résultat brut d'exploitation	**853 084**	**91 815**	**69 946**	**1 014 845**
Coût du risque	(181 214)	-	-	(181 214)
Résultat d'exploitation	**671 870**	**91 815**	**69 946**	**833 631**
Quote part de résultat MEE	-	189 187	1 794	190 981
Gains et pertes sur autres actifs	(1 893)	(4)	(39)	(1 936)
Écarts d'acquisition	-	-	-	-
Résultat courant avant impôts	**669 977**	**280 998**	**71 701**	**1 022 676**
Impôts sur les bénéfices	(229 301)	(34 751)	(24 339)	(288 391)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**440 676**	**246 246**	**47 362**	**734 285**
Intérêts minoritaires	21 886	7 777	10 797	40 460
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**418 790**	**238 469**	**36 565**	**693 825**

Résultat net par secteurs d'activité au 31 décembre 2015 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	**5 414 728**	**186 221**	**144 283**	**5 745 232**
Charges générales d'exploitation	(4 301 254)	(90 929)	(75 489)	(4 467 672)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(218 052)	(4 201)	(3 252)	(225 505)
Résultat brut d'exploitation	**895 422**	**91 090**	**65 542**	**1 052 054**
Coût du risque	(180 829)	-	(109)	(180 938)
Résultat d'exploitation	**714 593**	**91 090**	**65 433**	**871 116**
Quote part de résultat MEE	-	206 793	-	206 793
Gains et pertes sur autres actifs	15 782	-	(22)	15 760
Résultat courant avant impôts	**730 375**	**297 884**	**65 411**	**1 093 670**
Impôts sur les bénéfices	(285 742)	(42 600)	(21 646)	(349 988)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**444 633**	**255 283**	**43 765**	**743 681**
Intérêts minoritaires	17 048	13 778	6 044	36 870
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**427 585**	**241 505**	**37 722**	**706 811**

8.2 Éléments de bilan par secteurs d'activité

Éléments de bilan par secteurs d'activité au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	2 732 044	-	-	-	2 732 044
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	12 280 992	48 909	-	-	12 329 901
Instruments dérivés de couverture	1 577 501	-	-	-	1 577 501
Actifs financiers disponibles à la vente	18 408 002	2 162 282	75 128	(1 765 930)	18 879 482
Prêts et créances	163 240 391	60 596	14 190	(69 811)	163 245 366
Participations mises en équivalence	-	3 175 682	50 978	-	3 226 660
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs à la juste valeur par le résultat	600 095	-	-	-	600 095
Instruments dérivés de couverture	914 107	-	-	-	914 107
Opérations interbancaires et assimilées : Dettes envers les établissements de crédit	18 974 951	20 093	(118)	8 350	19 003 276
Opérations avec la clientèle	176 058 982	1 450	12 136	(78 161)	175 994 407
Dettes représentées par un titre	10 483 528	-	-	-	10 483 528

Éléments de bilan par secteurs d'activité au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	1 811 631	-	-	-	1 811 631
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 956 290	78 984	-	-	11 035 274
Instruments dérivés de couverture	1 228 567	-	-	-	1 228 567
Actifs financiers disponibles à la vente	14 888 765	2 062 104	84 568	(1 424 937)	15 610 500
Prêts et créances	156 722 023	5 755	26 420	(24 023)	156 730 175
Participations mises en équivalence	-	2 917 881	-	-	2 917 881
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs à la juste valeur par le résultat	657 456	-	-	-	657 456
Instruments dérivés de couverture	326 058	-	-	-	326 058
Opérations interbancaires et assimilées : Dettes envers les établissements de crédit	15 721 335	11 800	(121)	8 218	15 741 232
Opérations avec la clientèle	171 789 631	1 625	12 136	(32 241)	171 771 151
Dettes représentées par un titre	9 054 583	-	-	-	9 054 583

NOTE 9 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par le groupe La Poste, filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable. La Banque Postale est une entité contrôlée par La Poste.

9.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation ne sont mentionnées ci-dessous que les données relatives aux opérations réciproques avec les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

	31.12.2016			31.12.2015		
	Avec les entités du groupe La Poste*	Avec les entités du groupe La Banque Postale		Avec les entités du groupe La Poste*	Avec les entités du groupe La Banque Postale	
(en milliers d'euros)		Intégration proportionnelle	Mise en Équivalence		Intégration proportionnelle	Mise en Équivalence
Intérêts	(2 811)	-	-	(3 156)	-	-
Commissions	13 881	-	593 518	15 012	-	532 617
Produits nets des autres activités	(45 145)	-	-	(338 375)	-	10 587
Éléments de PNB avec les parties liées	**(34 075)**	**-**	**593 518**	**(326 519)**	**-**	**543 204**
Éléments des charges générales d'exploitation avec les parties liées	**(3 202 741)**	**4**		**(3 243 712)**	**12**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9 299	-	-	17 068	-	-
Autres actifs	599 580	-	125 147	522 346	-	51 368
Encours actifs avec les parties liées	**608 879**	**-**	**125 147**	**539 414**	**-**	**51 368**
Dettes	1 125 652	9 716	-	1 186 669	100	-
Autres passifs financiers	242 052	-	-	313 144	-	-
Autres passifs	42 977	-	250 760	67 794	-	133 936
Encours passifs avec les parties liées	**1 410 681**	**9 716**	**250 760**	**1 567 607**	**100**	**133 936**
Engagements donnés	650 000	-	30 344	650 000	-	23 614
Engagements reçus	-	-	864 713	-	-	269 314
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES PARTIES LIÉES	**650 000**	**-**	**895 057**	**650 000**	**-**	**292 928**

* Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste.

9.2 Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité de direction générale.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Philippe Wahl par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers). Cette rémunération, issue de la rémunération différée de 2012 exigible en 2016, est intégrée aux montants présentés ci-après.

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, hors celle du Président du Directoire, qui est intégralement fixe.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 1 216 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 960 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La rémunération des membres du Comité de direction générale à l'exception des membres du Directoire et des membres rémunérés par La Poste, est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Rémunérations et avantages en nature	5 649	5 191
Avantages postérieurs à l'emploi	960	726
TOTAL	**6 609**	**5 917**

À ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

NOTE 10 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PriceWaterhouseCoopers Audit		KPMG	
(montant hors taxes, en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	**880**	**89 %**	**686**	**83 %**
Société mère	404	41 %	404	49 %
Filiales intégrées globalement	476	48 %	282	34 %
Services autres que la certification des comptes	**113**	**11 %**	**138**	**17 %**
Société mère	61	6 %	128	16 %
Filiales intégrées globalement	52	5 %	10	1 %
TOTAL	**993**	**100 %**	**824**	**100 %**

NOTE 11 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Nationalité	Méthode [1]	Mouvements	% Contrôle 31.12.2016	% Intérêt 31.12.2016	Méthode 31.12.2015	% Contrôle 31.12.2015	% Intérêt 31.12.2015
BANQUE DE DÉTAIL								
La Banque Postale	Française	MERE	-	100,00	100,00	MERE	100,00	100,00
SCI CRSF DOM [2]	Française	GLOB	-	99,94	99,94	GLOB	99,94	99,94
SCI CRSF Métropole [2]	Française	GLOB	-	99,99	99,99	GLOB	99,99	99,99
SCI Tertiaire Saint Romain [2]	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SF2	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Financement	Française	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Crédit Entreprises	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
EasyBourse	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
FCT Elise 2012	Française	GLOB	-	95,00	95,00	GLOB	95,00	95,00
BPE	Française	GLOB	-	99,99	99,99	GLOB	99,99	99,99
La Banque Postale Collectivités Locales	Française	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Home Loan SFH	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SOFIAP	Française	GLOB	-	66,00	66,00	GLOB	66,00	66,00
ASSURANCE								
Groupe CNP Assurances	Française	EQUI	-	36,25	20,15	EQUI	36,25	20,15
La Banque Postale Prévoyance	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	50,00	50,00
La Banque Postale Conseil En Assurances	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Sopassure	Française	CONJ	-	50,02	50,02	CONJ	50,02	50,02
La Banque Postale Assurances IARD	Française	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Assurances Santé	Française	GLOB	-	51,00	51,00	GLOB	51,00	51,00
GESTION D'ACTIFS								
AEW Europe	Française	EQUI	Entrée	40,00	40,00	-	-	-
La Banque Postale Asset Management	Française	GLOB	-	70,00	70,00	GLOB	70,00	70,00
La Banque Postale Structured Asset Management	Française	GLOB	Fusionnée	-	-	GLOB	70,00	70,00
Ciloger	Française	GLOB	Sortie	-	-	GLOB	90,00	90,00
Fédéris	Française	GLOB	Fusionnée	-	-	GLOB	70,00	70,00
Tocqueville Finance Holding	Française	GLOB	-	92,62	92,62	GLOB	92,56	92,56
Tocqueville Finance SA	Française	GLOB	-	99,86	92,49	GLOB	99,89	92,46

(1) Méthode de consolidation.
GLOB : Intégration globale.
EQUI : Mise en équivalence.
CONJ : Contrôle conjoint comptabilisé pour la quote-part des actifs, passifs et résultats obtenus.
NI : Non intégré.
(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de la banque.

NOTE 12 IFRS 12 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

Le groupe La Banque Postale se compose de 23 entités consolidées dont un partenariat, Sopassure, deux entreprises associées significatives, le groupe CNP Assurances et AEW Europe consolidés par mise en équivalence et une entité structurée (Fonds Commun de Titrisation Elise). 10 filiales sont directement ou indirectement détenues par le Groupe à près de 100 % d'intérêts (parts en capital) et ne présentent pas d'intérêts minoritaires significatifs.

1.1 Filiales consolidées

Au 31 décembre 2016, suite à l'acquisition des minoritaires de La Banque Postale Prévoyance , seule La Banque Postale Financement est présentée ci-après.

La Banque Postale Financement

La société est détenue à 65 % par La Banque Postale et 35 % par Franfinance. Le bilan contributif, hors éliminations des opérations réciproques, au 31 décembre 2016 est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2016
ACTIF	
Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue	315 489
Prêts et créances sur la clientèle à terme	4 726 039
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	387 305
Actifs d'Impôts	14 797
Comptes de régularisation	20 178
Actifs divers	2 067
Immobilisations incorporelles	7 223
Immobilisations corporelles	3 156
TOTAL ACTIF	**5 476 254**

(en milliers d'euros)	31.12.2016
PASSIF	
Dettes envers les établissements de crédit à vue	4 859 950
Dettes envers la clientèle à vue	967
Passifs d'impôts	9 221
Comptes de régularisation	893
Passifs divers	31 561
Provisions	1 008
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres	-
Capitaux Propres part du Groupe	572 654
TOTAL PASSIF	**5 476 254**

Le résultat net au 31 décembre 2016 est de 62 242 milliers d'euros dont 21 785 milliers d'euros de résultat en part des minoritaires. Aucun dividende n'a été versé.

Les restrictions statutaires, contractuelles ou règlementaires peuvent limiter la capacité du Groupe à accéder ou à transférer certains actifs librement depuis ou vers d'autres entités du Groupe ou de les utiliser et de régler des passifs du Groupe.

Le groupe La Banque Postale a également identifié les points suivants :

- le Groupe a donné ou s'est engagé à donner des titres en pension et nantit des titres au profit de la Banque Centrale et du Crédit Logement (cf. note 2.14 et note 4) ;
- le Groupe nantit des crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs (cf. note 4) ;
- le Groupe a accordé des garanties de capital et de performance aux détenteurs de parts d'OPCVM originés par le Groupe (cf. notes 2.14 et note 4) ;
- les actifs financiers des filiales d'assurance bloqués au profit des assurés (matérialisés dans la ligne comptabilité reflet au passif du bilan) et dans le cadre de l'acceptation de la réassurance du risque (cf. note 2.4 et 2.18) ;
- les dépôts de garantie ;
- les nantissements de titres relatifs à des contrats de réassurance.

Entités structurées consolidées

En application des normes IFRS 10 et 11, et au regard des seuils de consolidation, le groupe La Banque Postale compte une entité structurée consolidée : le FCT Elise 2012.

L'entité « FCT Elise 2012 » a fait son entrée dans le périmètre de consolidation en octobre 2012. Il s'agit d'un fonds français dont la dette est détenue à 95 % par La Banque Postale et à 5 % par le Crédit Foncier de France.

Ce fonds porte à son actif des prêts à taux zéro accordés à une clientèle de particuliers de La Banque Postale avant 2010 (date du lancement de la commercialisation du prêt à taux zéro dans le bilan de la Banque). Il représente au 31 décembre 2016 un total d'environ 0,5 milliards d'euros. Ce fonds est consolidé en intégration globale.

Partenariat

Sopassure est une entité française détenue à 50 % par le groupe La Banque Postale. Répondant à la définition d'une « activité conjointe », elle est présentée dans les comptes consolidés du Groupe pour la quote-part des actifs, des passifs et résultats détenus.

Le pacte d'actionnaires, établi entre La Banque Postale et son partenaire, définit les conditions de mise en œuvre d'un partenariat et matérialise, *via* le mode de fonctionnement des organes de gouvernance de la holding, les droits directs de chacun des partenaires sur la participation de CNP Assurances, principal actif de Sopassure.

Sopassure dispose de réserves légales qui limitent le Groupe à distribuer des dividendes.

Participation dans les entreprises associées

L'État, la Caisse des dépôts, BPCE, le groupe La Poste et Sopassure forment un pacte d'actionnaires sur CNP Assurances.

Le groupe La Banque Postale détient une influence notable dans le groupe CNP Assurances avec un pourcentage d'intérêt qui s'élève à 20,15 % (y compris option d'achat de 2,01 %) au 31 décembre 2016.

Les informations détaillées de CNP sont publiées dans son Document de référence disponible sur : http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Nos-publications/Les-documents-de-reference.

L'ensemble des informations de résultat et de bilan de CNP se trouve à la note 2.11. Concernant l'état du résultat global, les informations sont disponibles dans la note dédiée en début de ce document.

Réconciliation des informations financières avec la valeur de mise en équivalence :

(en millions d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Capitaux propres part du Groupe	17 534	17 113
Retraitement	(1 829)	(2 688)
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt	**3 164**	**2 906**
Écart d'acquisition net	12	12
Valeur de mise en équivalence au bilan	**3 176**	**2 918**
Valeur boursière	**12 085**	**8 542**

Entités structurées non consolidées

Au 31 décembre 2016, le groupe La Banque Postale a identifié les deux familles qui sont la titrisation et la gestion d'actifs.

Entités structurées avec intérêts financiers

Au 31 décembre 2016, les seules opérations significatives avec les entités structurées avec intérêts financiers au sein du Groupe sont représentées par des passifs financiers à la juste valeur par résultat pour 155 millions d'euros sur la Gestion d'actifs et 17 millions d'euros de parts détenues dans un fond de Titrisation. Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 63,5 millions d'euros et sont principalement composés de frais de gestion. Aucune perte significative n'a été enregistrée au 31 décembre 2016.

L'exposition maximale au risque de perte est la plus souvent limitée aux parts détenues dans les fonds, à l'exception des fonds dans lesquels La Banque Postale accorde une garantie de capital et de performance.

Concernant les fonds gérés par l'entité La Banque Postale Asset Management et étant donné la structuration des dérivés, la garantie ne s'exerce qu'en cas de défaut des fournisseurs de *Swaps* de performance. Les contreparties sont des contreparties de marché et le risque de défaut peut être considéré comme faible.

Informations sur les entités structurées sans lien financier

Sont définis comme sponsor les fonds qui sont structurés par une société de gestion contrôlée par le Groupe principalement par La Banque Postale Asset Management.

Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 53,3 millions d'euros et sont principalement composés de frais de gestion.

NOTE 13 FICHE D'IDENTITÉ DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Nom	Siège social	Quote part de capital en %	devise	Montant des Capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers certifiés
Crédit Logement	50, boulevard de Sébastopol 75003 Paris	6,0 %	EUR	1 749 155 000	236 015 000	31/12/2015
LBP AM European Debt Funds	5, allée Scheffer, L-25 20 Luxembourg	100 %	EUR	10 723	0	31/12/2015
Mandarine Gestion	40, avenue George V, 75008 Paris	15,0 %	EUR	21 576 000	6 853 000	31/12/2015
Delta Alternative Management	8, place Vendôme, 75001 Paris	10,0 %	EUR	330 000	73 000	31/12/2015
BPIfrance Financement	27, avenue du Général Leclerc 94700 Maisons Alfort	0,2 %	EUR	3 241 800 000	119 200 000	31/12/2015
Transactis	33, places des Corolles Tour Europe La Défense, 92 400 Courbevoie	50,0 %	EUR	4 922 745	0	31/12/2015
Titres Cadeaux SAS	34, rue de la Fédération, 75015 Paris	50,0 %	EUR	(256 247)	331 519	31/12/2015
Auxiliaire de Transaction Immo	115, rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06	100 %	EUR	1 000 874	(161 371)	31/12/2015
LBP IC	115, rue de Sèvres, 75006 Paris	100 %	EUR	2 652 707	1 842 743	31/12/2015
Société d'Investissement France Active	3, rue Franklin, Tour 9, 93100 Montreuil	0,3 %	EUR	150 221 500	1 734 000	31/12/2015
LBP International	115, rue de Sèvres, 75006 Paris	100 %	EUR	453 501	43 338	31/12/2015
SG FGAS	13, rue Auber, 75009 Paris	12,5 %	EUR	1 230 000	12 000	31/12/2015
Eurogiro Holding A/S	Telegade 1, 1st floor 2630 Taastrup, Denmark	8,6 %	DKK	38 706 930	4 450 594	31/12/2015
Tocqueville Finance Conseil Assurance	34, rue de la fédération, 75015 Paris	92,5 %	EUR	285 737	52 735	31/12/2015
Paylib	1, boulevard Haussman, 75009 Paris	20,0 %	EUR	1 099 000	(2 000)	31/12/2015
LBP Protection	115, rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 6	100 %	EUR	11 722	(15 927)	31/12/2015
Ezyness	115, rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 6	100 %	EUR	26 039	(2 272)	31/12/2015
GIE CR CESU	155, avenue Galliéni, 93170 Bagnolet	16,7 %	EUR	NC	NC	NC
SIAGI	2, rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris	1,3 %	EUR	33 339 000	1 181 000	31/12/2015
Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication	Avenue Adele 1, B-1310 La Hulpe, Belgium	NC	NC	NC	NC	NC
Crédit Coopératif	12, boulevard Pesaro Cs, 10002 92024 Nanterre cedex	0,01 %	EUR	1 385 826 000	37 823 000	31/12/2015
SFHC	14, rue Lord Byron, 75384 Paris cedex 08	14,3 %	EUR	2 387 000	(4 400)	31/12/2014
SFIL	1/3, rue du passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux	5,0 %	EUR	1 385 000 000	(59 000 000)	31/12/2015
STET	100, esplanade du Général de Gaulle Cœur Défense, Tour B, 92932 Paris La Défense cedex	5,0 %	EUR	86 570 000	6 765 000	30/09/2015
Vigeo	40, rue Jean Jaurès, 93170 Bagnolet	2,1 %	EUR	2 969 000	(405 000)	31/12/2014
Wiseprofits SAS	14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris	10,0 %	EUR	552 651	(51 169)	31/12/2015
LBP Partenariats	115, rue de Sèvres, 75006 Paris	100 %	EUR	60 000	Premier résultat au 31/12/2017	Création 2016
SCPI Atout Pierre Habitation	43/47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	1,2 %	EUR	30 575 400	636 500	NC
SCPI Atout Pierre Habitation 2	43/47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	1,7 %	EUR	22 468 500	485 600	NC

Les données relatives aux comptes des entités ci-dessus sont généralement présentées en norme locale.

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires

LA BANQUE POSTALE .
115, rue de Sèvres
CP S202
75275 PARIS Cedex 06

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société LA BANQUE POSTALE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciations et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre Groupe comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1.5.2.1, 2.7 et 3.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques, aux processus de recensement des expositions, aux méthodologies de dépréciation et de provisionnement, à l'appréciation des risques et de leur couverture par des dépréciations et provisions individuelles et collectives.

Valorisation et dépréciations des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 1.5.2.2 à 1.5.2.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Comme précisé dans les notes 1.5.2.4 et 2.7 de l'annexe, votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification des indices de perte de valeur, et nous avons revu la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Votre Groupe constitue des provisions techniques afin de couvrir les risques liés aux contrats d'assurance (notes 1.4.3, 2.18 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces passifs ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés

Evaluation des provisions pour risques et charges

Votre Groupe enregistre des provisions pour faire face à ses risques, comme indiqué dans les notes 1.5.5, 1.5.6 et 2.19 de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. En ce qui concerne plus spécifiquement la provision destinée à couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux contrats d'Epargne Logement, nous avons également examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Evaluation des engagements d'achat de titres de capital

Votre Groupe enregistre des dettes pour faire face à ses engagements d'achat de titres de capital, comme indiqué dans la note 1.4.3 de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe présentées dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense,
le 28 février 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques Lévi
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Marie-Christine Jolys
Associée

5.4 COMPTES SOCIAUX

5.4.1 Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2016	31.12.2015
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2.1	2 731 892	1 810 629
Effets publics et valeurs assimilées	2.7	27 458 088	24 763 143
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	2.3	98 612 691	93 840 801
Opérations avec la clientèle	2.5	60 154 155	58 721 383
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.7	24 406 618	24 681 881
Actions et autres titres à revenu variable	2.7	674 868	812 985
Participations et autres titres détenus à long terme	2.11	105 557	73 418
Parts dans les entreprises liées	2.10	2 061 577	1 769 943
Immobilisations incorporelles	2.12	338 722	304 358
Immobilisations corporelles	2.12	545 336	547 245
Autres actifs	2.13	1 875 683	1 538 365
Comptes de régularisation	2.13	1 494 992	1 478 764
TOTAL		**220 460 178**	**210 342 914**
PASSIF			
Banques centrales	2.2		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	2.4	23 308 892	19 615 769
Opérations avec la clientèle	2.6	175 202 257	171 074 497
Dettes représentées par un titre	2.9	6 663 888	5 810 690
Autres passifs	2.14	2 229 613	2 070 619
Comptes de régularisation	2.14	2 801 766	2 186 347
Provisions	2.15	729 701	915 070
Dettes subordonnées	2.17	3 666 525	3 058 367
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	2.19	**5 835 537**	**5 589 555**
▸ Capital souscrit		4 046 408	4 046 408
▸ Primes d'émission et d'apport		16 719	16 719
▸ Réserves		481 822	457 909
▸ Écart de réévaluation			
▸ Provisions réglementées et subventions d'investissement			3
▸ Report à nouveau		726 521	590 256
▸ Résultat de l'exercice		564 066	478 261
TOTAL		**220 460 178**	**210 342 914**

5.4.2 Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2016	31.12.2015 Retraité (1)
Intérêt et produits assimilés :			
▸ Opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	1 251 950	1 506 854
▸ Opérations avec la clientèle	3.2	1 689 156	1 779 616
▸ Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 122 779	1 142 996
▸ Autres intérêts et produits assimilés	3.4	229 288	207 633
Intérêt et charges assimilées :			
▸ Opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	(107 138)	(73 747)
▸ Opérations avec la clientèle	3.2	(1 374 551)	(1 553 423)
▸ Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	(259 677)	(154 680)
▸ Autres intérêts et charges assimilées	3.4	(71 362)	(88 509)
Revenu des titres a revenu variable	3.5	214 089	223 306
Commissions (produits)	3.6	2 456 817	2 409 108
Commissions (charges)	3.6	(235 584)	(253 824)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.7	(14 329)	67 266
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.8	131 504	27 765
Autres produits d'exploitation bancaire	3.9	43 736	48 050
Autres charges d'exploitation bancaire	3.9	(108 559)	(81 894)
Produit net bancaire		**4 968 120**	**5 206 517**
Charges générales d'exploitation :			
▸ Frais de personnel	3.10	(322 648)	(311 385)
▸ Autres charges générales d'exploitation	3.12	(3 831 796)	(3 937 502)
▸ Refacturations	3.13	79 839	84 346
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations Incorporelles et corporelles	3.14	(140 570)	(187 800)
Résultat brut d'exploitation		**752 945**	**854 176**
Coût du risque	3.15	(110 533)	(120 003)
Résultat d'exploitation		**642 412**	**734 173**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.16	(1 988)	3 015
Résultat courant avant impôt		**640 424**	**737 187**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.17	(76 358)	(258 927)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		**564 066**	**478 261**
Résultat net social par action (en euros)		*16,03*	*13,59*

(1) Les intérêts négatifs ont fait l'objet d'un reclassement entre l'agrégat intérêts et charges et l'agrégat intérêts et produits assimilés (cf. notes 3.1 et 3.2).

5.4.3 Hors bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Engagements de financement, de garantie et engagement sur titres donnés		
▸ Engagements de financement		
– En faveur d'établissements de crédit	1 085 872	511 054
– En faveur de la clientèle	17 985 791	15 799 630
▸ Engagements de garantie		
– En faveur d'établissements de crédit [1]	301 171	291 547
– En faveur de la clientèle	4 283 840	3 900 070
▸ Engagements sur titres		
– Titres à livrer [2]	2 048 745	1 396 417
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
▸ Engagements de financement		
– Reçus d'établissements de crédit	1 806 867	1 470 165
– Reçus de la clientèle [2]	1 500 000	900 569
▸ Engagements de garantie		
– Reçus d'établissements de crédit [3]	27 850 837	27 130 328
– Reçus de la clientèle [4]	6 570 031	6 509 078
▸ Engagements sur titres		
– Titres à recevoir	325 145	378 772
Autres engagements donnés et reçus		
▸ Autres engagements donnés [5]	8 182 287	7 261 779
▸ Autres engagements reçus	292 242	630 018

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts / emprunts de devises sont décrits dans la note 2.20.

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 2.21.

1) **Engagement relatif au Crédit Logement** : La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité.

   En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2016 à 289 331 milliers d'euros.

2) **Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer** correspondent majoritairement à des opérations de mises en pensions post arrêté.

3) **Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits** sont constitués à hauteur de 27 817 millions d'euros de cautions reçues de Crédit Logement.

4) **Les engagements de garantie reçus de la clientèle** correspondent à hauteur de 6 179 millions d'euros à l'identification des garanties reçues sur les crédits immobiliers octroyés et délivrés par la Banque par des sociétés de caution autres que le Crédit Logement.

5) **Autres engagements donnés** : La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3G auprès de la Banque de France (1 643 578 milliers d'euros), auprès du Crédit logement (64 795 milliers d'euros) et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa société de financement à l'habitat, LBP Home Loan SFH, pour (6 473 915 milliers d'euros).

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Principes et méthodes comptables d'évaluation	206
Note 2	Notes de bilan	212
Note 3	Notes relatives au compte de résultat	225
Note 4	Informations sur l'audit des comptes	231
Note 5	Détail des implantations	231
Note 6	Renseignements concernant les filiales et participations détenues par La Banque Postale au 31 décembre 2016	232
Note 7	La Banque Postale – Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	234

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES D'ÉVALUATION

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés, dont elle est la société mère.

Changements de méthodes et comparabilité

1 Changements de méthodes

Aucun changement de méthode n'est intervenu cette année. Les règlements entrés en vigueur en 2016 sont sans impact sur les comptes.

2 Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors-bilan, les données présentées pour l'exercice 2016 sont directement comparables à l'exercice précédent.

Règles de présentation et d'évaluation

La Banque suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires.

1 Opérations en devises

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change comptant du dernier jour de la période.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors-bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté *prorata temporis* en résultat.

2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement, ou à l'habitat et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les garanties reçues sont enregistrées au hors-bilan, réévaluées régulièrement et plafonnées à la valeur comptable du crédit.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales,...) utilise des notations externes ou internes ou un mix des deux.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont portés en compte de résultat *prorata temporis*.

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation, crédit-bail et prêts aux personnes morales. Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés (six mois pour les prêts immobiliers et les entités du secteur public) ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la déchéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sain lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

- Clientèle *retail*

La contrepartie restructurée sort du défaut après une période probatoire de 12 mois en exposition non performante et sans aucun impayé ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux. Le classement en défaut intervient dès le premier jour de l'impayé.

- Clientèle hors *retail*

S'agissant de la clientèle hors *retail*, à la sortie du défaut, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des Risques.

À noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de 2 ans avec un retour en défaut en cas d'impayé durant cette période.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

La Banque Postale apprécie en premier lieu s'il existe une indication objective de l'existence d'un évènement survenu après la mise en place d'un prêt - ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées depuis plus d'un mois, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non recouvrement.

Un risque de crédit est réputé avéré au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés (six mois pour les prêts immobiliers garantis par une sureté réelle ou une personne morale) ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement. Dès lors que le risque est avéré, les encours et engagements concernés sont identifiés dans une catégorie spécifique.

- Périmètre des crédits immobiliers

Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière

pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

- Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

Dépréciations collectives sur les prêts

Par ailleurs, certains prêts non dépréciés sur une base individuelle font l'objet d'une analyse sur la base de portefeuilles homogènes, présentant des caractéristiques de risques similaires et, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base collective. Il s'agit du périmètre des dossiers dits sensibles qui présentent un premier indicateur de risque, assimilable au niveau du portefeuille à une indication objective de perte de valeur, sans que cette dernière puisse être allouée individuellement.

Ces dossiers sont provisionnés sur la base d'une probabilité de passage en statut douteux, calculée sur observation d'historiques. Le risque de perte prenant en compte la nature de la garantie est calculé de la même manière que pour les dossiers douteux et fait l'objet de provisionnement sur la base des flux recouvrables actualisés.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciations des découverts

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes non clos, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés. Les dépréciations sont enregistrées dans le coût du risque.

Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice *prorata temporis*.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

3 Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- actions et autres titres à revenu variable.

En application des dispositions du règlement de l'ANC n°2014-07, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination correspondant à l'objet économique de leur détention : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites infra.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille de placement ou d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de micro couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables » sinon les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance. Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

En l'absence de marché actif la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts…), les dépôts-repo.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote - décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de La Banque Postale SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les Autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes du Groupe.

Les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des *cash flows* futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Les dividendes sont enregistrés des que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toiture : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans.

5 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Titres donnés en pension livrée

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

7 Provisions

Figurent actuellement sous cette rubrique :

- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables (Avis n°2006-02 du Conseil National de la Comptabilité) pour la Banque font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en terme de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date

d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

8 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

10 Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Opérations de macro couverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macro couverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de micro couverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés *prorata temporis* ou au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice.

11 Engagements hors bilan

Le hors-bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les autres engagements donnés correspondent principalement à la juste valeur des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière ou du nantissement des crédits au profit de la société de financement à l'habitat du groupe LBP (La Banque Postale Home Loan SFH).

12 Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, en application de la méthode préférentielle préconisée par la Recommandation n° 03-R-01 du CNC, ils sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1er janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

13 Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

14 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes et décotes sur créances et les récupérations de créances amorties.

15 Impôt sur les sociétés

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2016.

Le taux normal de l'impôt est de 33,3 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux effectif d'imposition de 34,43 %.

NOTE 2 NOTES DE BILAN

2.1 Détail caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Caisse	813 891	959 872
Banques centrales	1 918 001	850 711
Créances rattachées banques centrales		46
CAISSES, BANQUES CENTRALES	**2 731 892**	**1 810 629**

2.2 Banques centrales - Passif

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Banques centrales		
Dettes rattachées Banques centrales (créditeurs)		
BANQUES CENTRALES		

2.3 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires débiteurs	24 572	37 355
Comptes et prêts au jour le jour	10 000 000	3 612 859
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Titres reçus en pension livrée	763 685	556 572
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Valeurs non imputées	1	2 477
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	1 584	2 501
Total brut	**10 789 843**	**4 211 764**
Dépréciations	**(0)**	**(0)**
Créances sur les établissements de crédit à vue	**10 789 843**	**4 211 764**
Comptes et prêts à terme (1)	87 602 783	89 401 733
Titres reçus en pension livrée	-	-
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Prêts subordonnés (2)	190 095	190 095
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	29 970	37 209
Total brut	**87 822 848**	**89 629 036**
Dépréciations	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit à terme	**87 822 848**	**89 629 036**
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**98 612 691**	**93 840 801**

(1) Dont comptes ouverts auprès de la CDC : La centralisation des encours auprès de la CDC regroupe les encours de Livret A, Livret développement durable et Livret Epargne Populaire. Les encours centralisés à la Caisse des dépôts et consignations représentent un total de 70 547 825 K€ en 2016 pour 75 192 329 K€ en 2015. Dont prêts à des filiales du groupe La Banque Postale : 15 069 705 K€.
(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires créditeurs (1)	1 322 019	1 185 107
Comptes et emprunts au jour le jour		47 763
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	22 717	15 600
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à vue	**1 344 736**	**1 248 471**
Comptes et emprunts à terme (2)	6 272 649	4 909 846
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	15 664 329	13 429 090
Dettes rattachées	27 178	28 361
Dettes envers les établissements de crédit à terme	**21 964 157**	**18 367 298**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**23 308 892**	**19 615 769**

(1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 664 213 k€.
(2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 3 887 979 k€.

2.5 Créances - Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Créances commerciales	-	-
Comptes ordinaires débiteurs (1)	745 238	872 569
Prêts à la clientèle financière	143 382	-
Crédits de trésorerie	1 747 410	1 275 344
Crédits à l'habitat	51 149 776	49 424 001
Crédits à l'équipement	3 943 285	3 210 395
Crédits à l'exportation	-	-
Autres crédits	1 849 122	1 001 829
Valeurs non imputées (2)	24 709	32 839
Titres reçus en pension livrée	806 659	3 126 355
Prêts subordonnés	-	-
Opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
Opérations à la clientèle avant dépréciations	**60 409 580**	**58 943 332**
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle		
▸ Sur les comptes ordinaires débiteurs	(94 433)	(125 534)
▸ Sur les crédits à la clientèle	(160 992)	(96 415)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**60 154 155**	**58 721 383**
Dont créances rattachées	*110 690*	*120 693*
Dont créances douteuses brutes	*301 467*	*262 445*
Dont créances douteuses compromises brutes	*384 380*	*254 581*
Dont créances restructurées saines	*30 360*	*21 483*

(1) Montant des créances liées aux filiales : 83 813 K€.
(2) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats.

2.6 Dettes - Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Comptes à régime spécial à vue	84 707 858	85 574 967
Comptes à régime spécial à terme	28 067 684	26 393 109
Dettes rattachées	251	13
Comptes d'épargne à régime spécial	**112 775 793**	**111 968 089**
Comptes ordinaires créditeurs (1)	58 630 603	53 769 753
Dettes rattachées	7 832	10 393
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	**58 638 435**	**53 780 146**
Emprunts clientèle financière	128 124	98 578
Comptes créditeurs à terme	386 603	1 076 596
Valeurs données en pension		
Titres et valeurs donnés en pension livrée	2 744 756	3 448 923
Autres sommes dues à la clientèle	527 782	699 875
Dettes rattachées	764	2 290
Autres dettes envers la clientèle	**3 788 029**	**5 326 262**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**175 202 257**	**171 074 497**

(1) Dont 196 998 K€ avec les filiales contre 182 526 K€ en 2015.

2.7 Opérations financières - Détail par catégorie

(en milliers d'euros)	31.12.2016 Titres de Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	722 554	6 951 060	18 686 205	-	26 359 819
Primes / décotes résiduelles	-	344 348	297 530	-	641 878
Créances rattachées	-	49 195	407 195	-	456 390
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	**722 554**	**7 344 604**	**19 390 930**	**-**	**27 458 088**
Dont titres prêtés		*250 130*		-	-
Dont titres cotés	*722 554*	*7 334 589*	*19 390 930*	-	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE (1)					
Valeur de remboursement	11 026 409	10 612 681	2 494 700	-	24 133 789
Primes / décotes résiduelles	-	146 751	(21 916)	-	124 835
Créances rattachées	-	96 316	69 178	-	165 494
Dépréciations	-	(17 500)	-	-	(17 500)
Valeur nette comptable	**11 026 409**	**10 838 247**	**2 541 962**	**-**	**24 406 618**
Dont titres prêtés				-	-
Dont titres cotés	*2 956 682*	*9 887 579*	*2 378 747*	-	-
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	635 239	-	49 381	684 620
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(7 699)	-	(2 053)	(9 752)
Valeur nette comptable	**-**	**627 540**	**-**	**47 328**	**674 868**
Dont titres prêtés					-
Dont titres cotés		*347 771*			-
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**11 748 962**	**18 810 391**	**21 932 892**	**47 328**	**52 539 573**

(1) Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 2.22.

La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Au cours l'exercice 2016, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Au cours de l'exercice 2016, un rachat anticipé d'un titre d'investissement pour un montant de 167,4 M€ a eu lieu dans le respect de l'article 7 bis du CRB 90-01. Aucune plus value n'a été constatée.

	31.12.2015				
	Titres de				
(en milliers d'euros)	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES (1)					
Valeur de remboursement	225 651	3 098 069	20 419 693	-	23 743 413
Primes / décotes résiduelles	-	160 031	371 114	-	531 144
Créances rattachées	-	28 892	482 961	-	511 852
Dépréciations	-	(23 267)	-	-	(23 267)
Valeur nette comptable	**225 651**	**3 263 725**	**21 273 767**	**-**	**24 763 143**
Dont titres prêtés	-	*129 620*	*72 228*	-	-
Dont titres cotés	*225 651*	*3 253 683*	*21 273 767*	-	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE (1)					
Valeur de remboursement	10 175 601	11 012 655	3 152 062	-	24 340 318
Primes / décotes résiduelles	-	185 258	(27 368)	-	157 890
Créances rattachées	-	128 139	71 683	-	199 822
Dépréciations	-	(16 149)	-	-	(16 149)
Valeur nette comptable	**10 175 601**	**11 309 903**	**3 196 377**	**-**	**24 681 881**
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	*2 587 733*	*10 035 511*	*2 373 231*	-	-
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	779 287	-	49 269	828 556
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(11 247)	-	(4 324)	(15 571)
Valeur nette comptable	**-**	**768 041**	**-**	**44 945**	**812 985**
Dont titres prêtés			-	-	-
Dont titres cotés		*500 679*	-	-	-
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**10 401 252**	**15 341 668**	**24 470 144**	**44 945**	**50 258 010**

(1) Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 2.22.

Au cours l'exercice 2015, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Au cours de l'exercice 2015, un rachat anticipé d'un titre d'investissement pour un montant de 454 M€ a eu lieu dans le respect de l'article 7bis du CRB 90-01 et qui a généré une plus-value de 4 M€. Aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

2.8 Valeur de marché des opérations financières

	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES						
Valeur nette comptable (1)	7 344 604	3 263 725	19 390 930	21 273 767		
Valeur de marché	7 762 295	3 370 914	21 747 398	23 844 042		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Valeur nette comptable (1)	10 838 247	11 309 903	2 541 962	3 196 377		
Valeur de marché	11 014 630	11 467 724	2 859 503	3 581 723		
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Valeur nette comptable	627 540	768 041			47 328	44 945
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	649 218	807 325			63 671	59 373

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.

2.9 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
Bons de caisse	**-**	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	6 154 997	4 835 253
Bons à Moyen Terme Négociables et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	(5 954)	(945)
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**6 149 043**	**4 834 308**
Emprunts obligataires et assimilés	510 000	972 000
Prime d'émissions	315	(258)
Dettes rattachées	29	139
Emprunts obligataires et assimilés	**510 344**	**971 881**
Autres dettes représentées par un titre	4 500	4 500
Dettes rattachées	1	1
Autres dettes représentées par un titre	**4 501**	**4 501**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**6 663 888**	**5 810 690**

2.10 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

	31.12.2016				31.12.2015			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00 %	1 143 909			1 143 909	100,00 %
La Banque Postale Crédit Entreprise	220 000			220 000	100,00 %	220 000			220 000	100,00 %
BPE	157 626			157 626	99,99 %	157 626			157 626	99,99 %
LBP Home Loan SFH	210 004			210 004	100,00 %	210 004			210 004	100,00 %
LBP Collectivités Locales	650			650	65,00 %	650			650	65,00 %
LBP Prévoyance [1]	291 635			291 635	50,00 %					
SOFIAP	37 754			37 754	66,00 %	37 754			37 754	66,00 %
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES	**2 061 577**			**2 061 577**		**1 769 943**			**1 769 943**	
Dont participations cotées										

(1) Dans le cadre de la renégociation des accords qui lient LBP à CNP Assurances, LBP a acquis en date du 28 juin 2016 les 50 % que CNP Assurances détenait dans le capital de LBP Prévoyance. SF2 portant les 50 % restant du capital de LBP Prévoyance, la société est désormais intégralement détenue par LBP.

2.11 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

	31.12.2016					31.12.2015				
(en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %
Certificats d'association	75 723			75 723		58 269			58 269	
BPI	4 008			4 008	NS	4 008			4 008	NS
Transactis	2 474			2 474	50,00 %	2 474			2 474	50,00 %
STET	6 917			6 917	5,01 %	6 917			6 917	5,01 %
Visa Inc	14 343			14 343	NS					
Autres	2 092			2 092		1 749			1 749	NA
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	**105 557**			**105 557**		**73 418**			**73 418**	
Dont titres cotés										

2.12 Détail des immobilisations

	01.01.2016	Variation			31.12.2016			31.12.2015		
(en milliers d'euros)	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net
Terrains	-	-			-	-	-	-	-	-
Constructions (1)	375 723	-			375 723	-	375 723	375 723	-	375 723
Autres Immobilisations d'exploitation	705 682	58 950	82	(107 089)	657 624	(488 012)	169 612	705 682	(534 161)	171 522
Immobilisations corporelles	**1 081 406**	**58 950**	**82**	**(107 089)**	**1 033 348**	**(488 012)**	**545 336**	**1 081 406**	**(534 161)**	**547 245**
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, licences, brevets	255 878	41 277	7 521	(15 529)	289 147	(218 497)	70 650	255 878	(212 302)	43 576
Autres immobilisations incorporelles	795 479	80 511	(7 603)	(1 912)	866 475	(598 403)	268 072	795 479	(534 697)	260 782
Immobilisations incorporelles	**1 051 357**	**121 788**	**(82)**	**(17 441)**	**1 155 622**	**(816 900)**	**338 722**	**1 051 357**	**(746 999)**	**304 358**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**2 132 763**	**180 738**	**-**	**(124 530)**	**2 188 970**	**(1 304 912)**	**884 058**	**2 132 763**	**(1 281 160)**	**851 603**

(1) Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 2007.

2.13 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Charges constatées d'avance	33 797	34 443
Produits à recevoir sur dérivés	278 800	283 363
Autres produits à recevoir	344 491	250 309
Réévaluation des instruments dérivés et de change	3	44
Comptes d'encaissement	78 114	66 606
Autres comptes de régularisation	759 788	844 000
Comptes de régularisation	**1 494 992**	**1 478 764**
Instruments conditionnels achetés	12 668	16 821
Gestion collective des Livrets de développement durable	-	-
Dépôts de garantie versés (1)	1 020 285	850 126
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	9 642	3 025
Créances rattachées	477	254
Autres actifs (2)	839 004	676 891
Dépréciations	(6 393)	(8 752)
Actifs divers	**1 875 683**	**1 538 365**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**3 370 675**	**3 017 129**

(1) Dont 25 000 k€ avec les filiales.
(2) Dont 10 629 K€ avec les filiales.

2.14 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Produits constatés d'avance	405 532	297 894
Charges à payer sur dérivés	923 856	221 823
Réévaluation des instruments dérivés et de change	278	772
Autres comptes de régularisation (1)	1 472 099	1 665 857
Comptes de régularisation	**2 801 766**	**2 186 347**
Instruments conditionnels vendus	14 051	19 246
Dettes de titres		
Créditeurs divers (2)	2 206 782	2 042 545
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	7 821	8 471
Dettes rattachées	959	357
Passifs divers	**2 229 613**	**2 070 619**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**5 031 379**	**4 256 966**

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers.
(2) Dont 72 396 K€ avec des filiales.

2.15 Détail des provisions passif

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2016
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux [1]	18 519	9 889	(2 700)	-	-	25 707
Provisions Épargne logement	503 500	-	(141 600)	-	-	361 900
Autres provisions	393 052	58 710	(7 718)	(101 883)	(67)	342 094
Provisions (hors risque de contrepartie)	**915 070**	**68 599**	**(152 018)**	**(101 883)**	**(67)**	**729 701**
Engagements par signature	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	-	-	-	-	-	-
PROVISIONS	**915 070**	**68 599**	**(152 018)**	**(101 883)**	**(67)**	**729 701**

(1) La Banque Postale n'est liée par aucun engagement de retraite ne figurant pas dans son bilan.

2.16 Détail de l'optionalité épargne logement

Génération	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2016	Provision 2015	Variation de provision
+ de 10 ans	5 865		73	100	(27)
4 à 10 ans	10 714		104	126	(22)
- 4 ans	10 749		166	246	(80)
Total PEL	**27 328**	**53**	**343**	**472**	**(129)**
Total CEL	**4 587**	**368**	**19**	**32**	**(13)**
TOTAL GÉNÉRAL	**31 915**	**421**	**362**	**504**	**(142)**

2.17 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date échéance	Taux	Devise origine	31.12.2016	31.12.2015
Dettes subordonnées remboursables [1]	30.11.2010	30.11.2020	4,375 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables [1]	23.04.2014	23.04.2026	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables [1]	19.11.2015	19.11.2027	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables [1]	09.06.2016	09.06.2028	3,000 %	EUR	500 000	
Dettes subordonnées remboursables [1]	05.10.2016	05.10.2028	2,250 %	EUR	100 000	
Dettes subordonnées perpétuelles [2]	13.12.2013	NA	8,000 %	EUR	800 000	800 000
Intérêts et assimilés					16 525	8 367
TOTAL					**3 666 525**	**3 058 367**

(1) Qualifiées de Lower tier 2 dans le calcul des fonds propres complémentaires (article 4d du règlement n° 90-02 du CRBF). Ces dettes sont remboursables après accord de l'ACPR à date anniversaire du call ou en cas d'évolution réglementaire ou fiscal. La variation de l'exercice 2016 s'explique par deux émissions de lower tower tiers 2 pour 500 M€ en juin 2016 et 100 M€ en octobre 2016.

(2) Qualifiées de Hybride Tier one dans le calcul des fonds propres complémentaires (article 4c du règlement n° 90-02 du CRBF). Cette dette peut notamment être remboursée par la Banque en cas de modifications de la législation comptable ou fiscale, en cas de modifications des règlements relatifs à la détermination du ratio de solvabilité ou de déqualification par les agences de notations. Ces titres sont assortis d'une clause de conversion en action automatique si le ratio des fonds propres de base de catégorie 1 passe en dessous de 7 %. Le paiement des intérêts est discrétionnaire.

2.18 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Int. Courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2016
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	31 554	82 275 010	2 641 071	7 253 167	6 411 887	98 612 691
Créances sur la clientèle	115 045	2 805 718	4 447 146	16 300 502	36 485 728	60 154 138
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
Effets publics et valeurs assimilées	*456 390*	*551 391*	*2 337 149*	*11 335 989*	*12 777 167*	*27 458 088*
Obligations et autres titres à revenu fixe	*165 494*	*4 027 746*	*8 021 657*	*10 575 620*	*1 616 101*	*24 406 618*
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	27 178	15 263 444	3 681 287	1 310 768	3 026 215	23 308 892
Dettes envers la clientèle	8 847	173 348 341	399 578	1 043 436	402 055	175 202 257
Dettes représentées par un titre						
Emprunts obligataires	*344*	-	*250 000*	*260 000*	-	*510 344*
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	*(5 954)*	*3 123 300*	*3 031 697*	-	-	*6 149 043*
Autres dettes représentées par un titre	*1*	-	-	*4 500*	-	*4 501*
Dettes subordonnées	16 525	-	-	750 000	2 900 000	3 666 525
HORS BILAN						
Engagements de financement donnés	-	3 886 467	3 858 826	3 388 236	7 938 134	19 071 663
Engagements de garantie donnés	-	2 572 029	240 163	511 374	1 261 444	4 585 010

2.19 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2013	**22 000**	**3 413 735**	**16 719**	**136 179**	**1 001 433**	**311 249**	**4 879 316**	**4 901 316**
Affectation du résultat N-1				15 562	295 687	(311 249)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(260 631)		(260 631)	(260 631)
Augmentation de capital [(1)]		632 673					632 673	632 673
Résultat N						164 649	164 649	164 649
Capitaux propres au 31 décembre 2014	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**151 742**	**1 036 489**	**164 649**	**5 416 007**	**5 438 007**
Affectation du résultat N-1				8 232	156 417	(164 649)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(304 712)		(304 712)	(304 712)
Résultat N						478 261	478 261	478 261
Capitaux propres au 31 décembre 2015	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**159 974**	**888 193**	**478 261**	**5 589 555**	**5 611 556**
Affectation du résultat N-1				23 913	454 348	(478 261)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(318 083)		(318 083)	(318 083)
Reprise provision réglementée					(2)			
Résultat N						564 066	564 066	564 066
Capitaux propres au 31 décembre 2016	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**183 887**	**1 024 456**	**564 066**	**5 835 539**	**5 857 539**

(1) Le 18 novembre 2014, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital pour un montant total de 632 673 K€ par l'émission de 5 501 503 nouvelles actions. Le nombre total des actions est désormais de 35 186 153. Cette augmentation de capital vient rémunérer l'apport de la caisse des bureaux de Poste.

2.20 Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Opérations de change comptant :		
Opérations de prêts/emprunts :		
Opérations de change à terme :		
euros à recevoir contre devises à livrer	(3 338 963)	(2 067 397)
devises à recevoir contre euros à livrer	(7 276 833)	(4 984 929)
Report/déport non couru :		
à recevoir	(5 080)	(3 490)
à payer	(5 370)	(437)

2.21 Détail des instruments financiers à terme

	31.12.2016				31.12.2015			
	Opérations de gestion de positions		Opérations de couverture		Opérations de gestion de positions		Opérations de couverture	
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**35 027 534**	**(27 584)**	**39 798 505**	**(253 246)**	**36 974 902**	**(27 790)**	**33 719 294**	**297 184**
Marchés organisés	4 095 409	5 820			4 503 544	623		
Contrats de taux	4 095 409	5 820			4 503 544	623		
Autres contrats								
Marchés gré à gré	**30 932 125**	**(33 404)**	**39 798 505**	**(253 246)**	**32 471 358**	**(28 413)**	**33 719 294**	**297 184**
Swaps de taux	26 003 627	5 733	38 937 670	(224 328)	25 288 315	(11 807)	33 394 578	305 471
FRA								
Autres contrats	4 928 497	(39 138)	860 835	(28 918)	7 183 043	(16 605)	324 716	(8 287)
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**5 469 139**	**297 369**	**9 000**	**33**	**7 135 384**	**575 749**	**10 000**	**33**
Marchés organisés								
Options de taux								
Autres options								
Marchés gré à gré	**5 469 139**	**297 369**	**9 000**	**33**	**7 135 384**	**575 749**	**10 000**	**33**
Caps, floors	4 891 968	(848)	9 000	33	5 636 482	(1 308)	10 000	33
Swaptions					760 000			
Options de change								
Dérivés de crédit	275 000	(3 954)			160 000	(1 845)		
Autres options	302 171	302 171			578 902	578 902		

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

2.22 Risques de contrepartie relatifs aux instruments financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque La Banque Postale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan de la Banque ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les compte de la Banque. Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition de La Banque au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

2016 Actif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash reçu	(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	2 182 312		2 182 312	805 403	1 313 341		63 568
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	6 202 677	4 632 790	1 569 887	515 137	(26 642)	1 081 392	-
Autres passifs financiers	7 984		7 984	6 203			1 781
TOTAL	**8 392 973**	**4 632 790**	**3 760 183**	**1 326 743**	**1 286 699**	**1 081 392**	**65 349**

2016 Passif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des passifs financiers	(b) Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Passifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash versé	(e) Titres donnés non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	1 511 252		1 511 252	805 403	664 393		41 456
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	23 041 875	4 632 790	18 409 085	515 137	(14 561)	17 881 066	27 443
Autres passifs financiers							
TOTAL	**24 553 127**	**4 632 790**	**19 920 337**	**1 320 540**	**649 832**	**17 881 066**	**68 899**

2015 Actif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash reçu	(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	1 783 547		1 783 547	540 588	1 223 361	-	19 598
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	7 606 389	3 924 075	3 682 314	118 424	37 411	3 526 423	56
Autres actifs financiers	5 271		5 271	1 239		-	4 032
TOTAL	**9 395 207**	**3 924 075**	**5 471 132**	**660 251**	**1 260 772**	**3 526 423**	**23 687**

2015 Passif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash reçu	(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	978 913		978 913	540 588	405 405	-	32 920
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	20 802 088	3 924 075	16 878 013	118 424	235 663	16 521 563	2 363
Autres passifs financiers			-			-	-
TOTAL	**21 781 001**	**3 924 075**	**17 856 926**	**659 012**	**641 068**	**16 521 563**	**35 283**

2.23 Détail des instruments financiers par maturité

	31.12.2016				31.12.2015			
(en milliers d'euros)	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
OPÉRATIONS FERMES	**21 971 732**	**20 167 946**	**32 686 360**	**74 826 039**	**25 664 181**	**21 719 903**	**23 310 112**	**70 694 196**
Contrats de taux	4 095 409			4 095 409	4 303 544	200 000		4 503 544
Contrats d'indices								
Swaps de taux	13 377 656	19 821 986	31 741 655	64 941 297	14 179 444	21 193 337	23 310 112	58 682 893
FRA								
Autres contrats	4 498 667	345 960	944 705	5 789 332	7 181 192	326 566		7 507 759
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**1 224 392**	**3 608 377**	**645 370**	**5 478 139**	**1 485 420**	**4 769 526**	**890 438**	**7 145 384**
Caps, floors	1 223 209	3 117 759	560 000	4 900 968	723 787	4 175 835	746 861	5 646 482
Swaptions					760 000			760 000
Options de change								
Dérivés de crédit		275 000		275 000		160 000		160 000
Autres options	1 183	215 618	85 370	302 171	1 633	433 691	143 578	578 902

2.24.1 Risque de crédits

(en milliers d'euros)	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2016	Brut 31.12.2015
Créances sur les établissements de crédit	98 612 691			98 612 691	93 840 801
Créances sur la clientèle	59 723 733	301 467	384 380	60 409 580	58 943 332
Dont Comptes à vue débiteurs	*650 120*	*9 996*	*85 122*	*745 238*	*872 569*
Dont Crédits de trésorerie	*1 711 390*	*35 041*	*979*	*1 747 410*	*1 275 344*
Dont Crédits à l'habitat	*50 645 247*	*246 900*	*257 629*	*51 149 776*	*49 424 001*
Dont Crédits à l'équipement	*3 935 124*	*8 161*		*3 943 285*	*3 210 395*
Dont Crédits à l'exportation					
Dont Autres crédits	*1 807 101*	*1 370*	*40 651*	*1 849 122*	*1 001 829*
Portefeuille de placement et d'investissement (titres à revenu fixe) (1)	24 406 618			24 406 618	24 681 881
Effets publics (2)	27 458 088			27 458 088	24 763 143
Engagements de financement et de garantie donnés	23 625 995	30 679		23 656 674	20 502 301
TOTAL	**233 827 124**	**332 146**	**384 380**	**234 543 650**	**222 731 457**

(1) Hors effets publics.
(2) Hors titres de transaction.

2.24.2 Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Dotations	Reprises	Autres variations [1]	31.12.2016
Créances sur les établissements de crédit et assimilées					
Créances sur la clientèle [2]	221 950	190 156	(155 249)	(1 428)	255 426
Dont comptes ordinaires débiteurs	*125 535*	*66 305*	*(97 060)*	*(345)*	*94 434*
Dont Crédits de trésorerie	*978*	*7 471*	*(908)*	*36*	*7 576*
Dont Crédits à l'habitat	*71 324*	*101 409*	*(57 043)*	*(1 053)*	*114 636*
Dont Crédits à l'équipement					
Dont Crédits à l'exportation					
Dont Autres crédits	*24 113*	*14 971*	*(238)*	*(66)*	*38 780*
Actifs divers [2]	8 752	7 857	(10 216)		6 393
Portefeuille de placement (Titres à revenu fixe)					
Portefeuille d'investissement					
Total titres à revenu fixe					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs [3]	**230 701**	**198 013**	**(165 465)**	**(1 428)**	**261 821**
Risques d'exécution d'engagement par signature [2]					
Autre provisions pour risque de contrepartie					
Provisions inscrites au passif					
TOTAL DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	**230 701**	**198 013**	**(165 465)**	**(1 428)**	**261 821**

(1) Les autres variations correspondent à l'effet de désactualisation des dépréciations qui est enregistré au résultat dans le poste intérêts à la clientèle ; ainsi qu'à des reclassements sur les Actifs Divers.
(2) Dont dépréciations inscrites en réduction d'actifs.

Encours bruts sains	35 575	26 842	(32 899)	(121)	29 397
Encours bruts douteux non compromis	51 351	35 741	(49 859)	(1 091)	36 142
Encours bruts douteux compromis	143 776	135 429	(82 709)	(216)	196 280

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	5 885	1 963
Intérêts sur comptes et prêts	1 123 222	1 424 563
Intérêts négatifs sur emprunts à vue et à terme [1]	3 042	700
Intérêts sur valeurs reçues en pension	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée [1]	14 333	25 697
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée [1]	72 198	22 824
Autres intérêts et produits assimilés	33 270	31 107
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**1 251 950**	**1 506 854**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(1 906)	(813)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme [1]	(69 328)	(61 381)
Intérêts négatifs sur comptes et prêts [1]	(31 031)	(2 597)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée [1]	(766)	(6 464)
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée [1]	(4 003)	(2 406)
Autres intérêts et charges assimilées	(104)	(86)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**(107 138)**	**(73 747)**

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.
Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste « Intérêts et charges assimilés avec la clientèle » et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.
(1) Les soldes d'ouverture des charges et les produits d'intérêts négatifs ont été retraités.

3.2 Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	47 233	55 565
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle	-	-
Intérêts sur crédits de trésorerie	16 805	19 339
Intérêts sur crédits à l'équipement	54 245	58 069
Intérêts sur crédits habitat	1 382 877	1 574 538
Autres intérêts	19 249	18 581
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	1	3
Intérêts négatifs sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension (3)	277	61
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0	-
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée (3)	11 648	4 089
Autres intérêts et produits assimilés (1)	140 264	36 708
Intérêts douteux	16 557	12 665
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**1 689 156**	**1 779 616**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(20 019)	(18 224)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension (3)	(2 914)	(4 993)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée (3)	(4 667)	(1 612)
Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial (2)	(1 341 807)	(1 513 501)
Autres intérêts et charges assimilées	(5 144)	(15 094)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**(1 374 551)**	**(1 553 423)**

(1) Dont 141 600 k€ correspondent à la reprise de la provision pour épargne logement en 2016.
(2) Dont 63 400 k€ correspondent à la dotation de la provision pour épargne logement en 2015.
(3) Les soldes d'ouverture des charges et les produits d'intérêts négatifs ont été retraités.

3.3 Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	167 720	158 439
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	749 496	865 588
Autres intérêts et produits assimilés	205 564	118 969
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**1 122 779**	**1 142 996**
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(2 592)	(8 773)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(22 489)	(1 346)
Autres charges d'intérêts	(108 343)	(23 897)
Intérêts sur dettes subordonnées	(126 252)	(120 665)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**(259 677)**	**(154 680)**

3.4 Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Produits sur instrument de cours de change	-	-
Produits sur instrument de taux	229 288	207 633
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES	**229 288**	**207 633**
Charges sur instrument de cours de change	-	-
Charges sur instrument de taux	(71 362)	(88 509)
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	**(71 362)**	**(88 509)**

3.5 Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	11 944	15 175
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	1 646	390
Revenus des participations	200 499	207 741
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	**214 089**	**223 306**

3.6 Commissions

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	51 206	(3 238)	34 545	(3 230)
Opérations avec la clientèle	883 892	(70 471)	971 405	(75 432)
Opérations sur titres	4	(4 637)	-	(16 507)
Opérations sur instruments financiers à terme	-	(494)	-	(263)
Prestations de services financiers	1 481 266	(156 738)	1 365 053	(158 392)
Opérations de change	-	(5)	-	-
Autres commissions	40 449	-	38 105	(0)
COMMISSIONS	**2 456 817**	**(235 584)**	**2 409 108**	**(253 824)**

3.7 Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Résultat sur opérations sur titres de transaction	1 840	24 927
Résultat sur opérations sur instruments de change	15 552	70 729
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	(31 721)	(28 390)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	**(14 329)**	**67 266**

3.8 Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Résultat de cession des titres de placement	101 675	173 474
Autres produits et charges sur titres de placement	-	-
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées	(74 992)	(145 670)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**26 682**	**27 803**
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille [(1)]	102 550	(39)
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	2 271	-
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**104 822**	**(39)**
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**131 504**	**27 765**

(1) Dont 102,6 M€ de plus value de cession des titres Visa Europe.

3.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2016 Produits	31.12.2016 Charges	31.12.2015 Produits	31.12.2015 Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	10 436	-	21 189	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	10 977	(70 546)	17 789	(56 517)
Dotations / reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	22 322	(38 013)	9 072	(25 376)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**43 736**	**(108 559)**	**48 050**	**(81 894)**
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**(64 823)**		**(33 843)**	

3.10 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Salaires et traitements	(178 062)	(172 750)
Retraites	(23 221)	(17 775)
Charges sociales	(75 356)	(72 282)
Intéressement et participation	(6 733)	(13 535)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(24 921)	(24 807)
Autres frais	(14 354)	(10 236)
FRAIS DE PERSONNEL	**(322 648)**	**(311 385)**
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	307	347

La rémunération versée sur l'exercice aux membres du Directoire au titre de l'exercice s'élève à 1 216 milliers d'euros.

Aucun membre du Directoire ne bénéficie d'engagements en matière de retraite complémentaire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du Directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

3.11 Effectifs

	31.12.2016	31.12.2015
Personnel fonctionnaire	547	583
Personnel non fonctionnaire	1 994	1 918
TOTAL EFFECTIF (1)	**2 541**	**2 501**
Cadre	2 281	2 225
Non Cadre	260	276
TOTAL EFFECTIF (1)	**2 541**	**2 501**

(1) Effectif en équivalent agent année fin de période.

3.12 Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Impôts et taxes [1]	12 925	(51 955)
Redevances de crédit-bail	-	-
Loyers, charges locatives	(110 562)	(114 078)
Honoraires	(90 390)	(95 505)
Autres charges d'exploitation [2]	(3 643 768)	(3 675 965)
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(3 831 796)**	**(3 937 502)**

(1) Inclus le Fonds de Résolution Unique et le Fonds de Garantie des Dépôts et Résolution.
(2) Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 3 111 455 K€.

3.13 Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel [1]	23 425	21 943
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	56 414	62 403
REFACTURATIONS	**79 839**	**84 346**

(1) Dont la refacturation des bi-appartenants pour 6 469 K€ auprès de La Poste.

3.14 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(140 570)	(187 800)
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation		
Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles	*(53 460)*	*(85 179)*
Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles	*(87 110)*	*(102 621)*
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements	**(140 570)**	**(187 800)**
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	**-**	**-**
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	**(140 570)**	**(187 800)**

3.15 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS POUR		
Clientèle et établissements de crédit	(192 090)	(288 896)
Débiteurs divers	(7 690)	(4 291)
Dotations aux dépréciations	**(199 779)**	**(293 187)**
REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS POUR		
Clientèle et établissements de crédit	155 243	252 615
Engagements par signature	-	35 632
Débiteurs Divers	9 614	2 332
Reprises sur dépréciations	**164 857**	**290 578**
PERTES ET RÉCUPÉRATIONS		
Pertes sur engagements par signature	-	(35 404)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(59 914)	(64 209)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations	(21 081)	(23 048)
Récupération sur créances amorties	5 384	5 266
Pertes et récupérations	**(75 611)**	**(117 395)**
COÛT DU RISQUE	**(110 533)**	**(120 003)**

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 2.24.2

3.16 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	(1 782)	(1 026)
Gains ou pertes sur cession des immobilisations incorporelles	(206)	(0)
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	**(1 988)**	**(1 027)**
Gains ou pertes sur cession des participations et gains ou pertes sur avances	-	4 041
Gains ou pertes des opérations sur titres de participation et autres titres détenus a long terme	**-**	**4 041**
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	**(1 988)**	**3 015**

3.17 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Impôt sur les sociétés	(76 358)	(258 927)
CHARGE D'IMPÔT	**(76 358)**	**(258 927)**
Déficits reportables	-	-

3.18 Nature de différences

(en milliers d'euros)		31.12.2016	31.12.2015
Temporaires	Crédits & Dépôts	26 973	64 281
	Optionalité Provision Épargne Logement	(141 600)	63 400
	Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	(743)	(491)
	OPCVM	(15 292)	(19 056)
	Instruments financiers	(5 559)	(12 947)
	Autres différences temporaires	19 813	1 434
Définitives	Régime mère fille	(190 472)	(197 353)
	Crédit d'impôts	(992)	38 782
	Amendes	(61 018)	(18 139)
	Autres différences	(38 781)	30 883
	DIFFÉRENCES	**(407 670)**	**(49 206)**

NOTE 4 INFORMATIONS SUR L'AUDIT DES COMPTES

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe La Banque Postale ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de La Banque Postale SA.

NOTE 5 DÉTAIL DES IMPLANTATIONS

Liste des participations dans les territoires n'ayant pas conclu de convention d'assistance fiscale

Dénomination	Statut	% de capital	Droits de vote	Forme juridique	Activité
		Néant			

NOTE 6 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LA BANQUE POSTALE AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Filiales (+50 % du capital détenu)						
	SF2 [1]	SCI Tertiaire Saint Romain [2]	SCI CRSF MÉTROPOLE [3]	SCI CRSF DOM [4]	BPE [5]	LBP Home Loan SFH [6]	LBP Partenariats [7]
Numéro SIREN	424 176 238	478 301 286	445 061 369	445 047 442	384 282 968	522 047 570	823 423 215
Capital	1 053 573 881	64 001 500	256 411 996	2 333 111	102 410 685	210 000 000	60 000
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	332 659 637	9 440 637	11 372 713	1 105 097	12 344 200	3 109 685	
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Valeur comptable des titres détenus							
▸ Brute	1 143 908 526	116 999 885	256 391 996	2 331 611	157 626 139	210 004 000	60 000
▸ Nette	1 143 908 526	116 999 885	256 391 996	2 331 611	157 626 139	210 004 000	60 000
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	-	80 000 000	-	-	1 765 898 000	25 000 000	
Montant des cautions et avals donnés par société	-	-	-	-	592 606 559	6 473 914 648	
Chiffres d'affaires* hors taxes du dernier exercice clos	277 833	13 808 276	39 036 971	910 331	86 041 361	3 744 426	-
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	175 678 865	4 079 780	9 467 966	458 329	13 127 427	1 353 268	-
Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice	181 442 115	-	7 050 780	-	11 904 104	-	-
Observations	Holding	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Banque	Société de conseil en services financiers	Développement de partenariats

(1) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(2) 35-39, boulevard Romain Rolland 75014 PARIS.
(3) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(4) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(5) 62 rue du Louvre, 75002 PARIS.
(6) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(7) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
* Selon l'activité de la filiale, est présenté le chiffre d'affaires si c'est une société commerciale et le produit net bancaire si c'est une Banque ou une société financière.

	Filiales (+50 % du capital détenu)					Filiales (de 10 % à 50 % du capital détenu)				
LBP Collectivités Locales [7]	**La Banque Postale Crédit Entreprise** [8]	**SOFIAP** [9]	**Galliéni SF2-6** [10]	**LBP Prévoyance** [11]	**TRANSACTIS** [12]	**PayLib** [13]	**GIE CR CESU** [14]	**SGFGAS** [15]	**WiseProfits** [16]
792 665 572	514 613 207	391 844 214	522 058 544	419 901 269	479 874 257	522 048 032	487 708 455	390 818 235	812 309 284
700 000	220 000 000	60 137 760	40 000	5 202 000	4 948 120	1 099 725	420 000	942 870	4 546
1 314 146	(47 557 231)	28 754 080	(13 961)	191 650 099	(25 375)	3 036		275 038	599 274
65,00 %	100,00 %	66,00 %	100,00 %	50,00 %	50,00 %	20,00 %	16,67 %	12,50 %	10,00 %
649 997	220 000 000	37 754 126	40 000	291 634 500	2 474 062	219 945	70 000	140 465	333 105
649 997	220 000 000	37 754 126	40 000	291 634 500	2 474 062	219 945	70 000	140 465	333 105
	6 753 037 000	1 721 803 000	-		26 250 000	-	-	-	
	- 2 608 539 166	60 000 000	-		-	-	-	-	
3 000 000	61 245 840	21 721 177	-	516 568 114	57 586 004	1 232 798	NA	4 343 600	-
(470 417)	2 276 672	70 284	(2 714)	44 566 818	-	(2 891)	NA	11 870	(51 169)
0	0	0	0	0	0	0	-	-	0
Société de courtage en crédit	Société financière	Société financière	Société de conseil en services financiers	Société d'assurance	Activité des Services financiers - Holding	Société de paiement	Chèque emploi service universel	Société de gestion d'un fonds de garantie	Société de conseil en investissement participatif

(8) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(9) 7 r Pierre Levée 75011 PARIS.
(10) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(11) 10 Place de Catalogne 75014 PARIS.
(12) 33, places des Corolles - Tour Europe La Défense II - 92400 Courbevoie.
(13) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(14) 155, avenue Galliéni 93170 Bagnolet.
(15) 13, rue Auber 75009 Paris.
(16) 14 avenue de l'Opéra 75001 Paris.

NOTE 7 LA BANQUE POSTALE – TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social	3 185 734 830	3 413 734 750	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595
Nombre d'actions	27 702 042	29 684 650	35 186 153	35 186 153	35 186 153
RÉSULTAT GLOBAL					
Chiffre d'affaires*	8 652 820 008	7 912 903 096	7 474 544 915	7 378 305 936	7 110 660 813
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	879 964 839	891 541 339	927 845 727	960 973 920	630 611 923
Impôts sur les bénéfices	(229 083 049)	(267 492 028)	(310 824 005)	(258 926 682)	(76 357 888)
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	460 769 474	311 249 224	164 648 962	478 260 808	564 066 406
Bénéfice distribué (proposition)	258 183 031	260 631 227	304 712 085	318 082 823	312 101 177
RÉSULTAT RÉDUIT À UNE ACTION					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	23,50	20,84	17,52	19,95	15,72
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	16,63	10,49	4,68	13,59	16,03
Bénéfice distribué (proposition)	9,32	8,78	8,66	9,04	8,87
PERSONNEL					
Effectif moyen	2 159	2 275	2 389	2 473	2 526
Montant de la masse salariale	134 089 621	142 101 291	153 564 624	161 840 302	163 848 588
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, *etc.*)	59 876 174	64 044 525	70 300 209	82 518 567	89 710 337

* Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

La Banque Postale S.A.
Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
Capital social : €.4 046 407 595

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société La Banque Postale S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciations et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre établissement comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités, ainsi que décrit dans la note 1 - « Principes et méthodes comptables d'évaluation - Règles de présentation et d'évaluation », dans ses parties « 2- Créances sur les établissements de crédit et la clientèle - Engagements par signature » et « 3-Titres » et « 7- Provisions » et détaillé dans les notes « 2.5- Créances - Opérations avec la clientèle », « 2.24.1- Risque de crédit », « 2.24.2- Provisions pour risque de contrepartie » et « 3.15- Coût du risque » de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification et au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux processus de recensement des expositions, aux méthodologies de dépréciation et de provisionnement, ainsi qu'à l'appréciation des risques et de leur couverture par des dépréciations et des provisions individuelles et collectives.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Les paragraphes « 3- Titres » et « 10- Opérations sur les instruments financiers à terme » de la note 1- « Principes et méthodes comptables d'évaluation - Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable, à la qualification des opérations et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation des positions de la banque en matière de titres et d'instruments financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre établissement et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Évaluation des provisions pour risques et charges

Votre établissement enregistre des provisions au passif du bilan, comme indiqué dans le paragraphe « 7- Provisions » de la note 1- « Principes et méthodes comptables d'évaluation - Règles de présentation et d'évaluation » et dans la note « 2.15- Détail des provisions passif » de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde l'estimation des provisions et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

En ce qui concerne plus spécifiquement la provision destinée à couvrir les conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux contrats d'Epargne Logement (note « 2.16- Détail de l'optionalité épargne logement »), nous avons également examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés et procédé à la revue des calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 28 février 2017

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys

Associée

Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques Lévi

Associé

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

6

6.1 GOUVERNANCE DE LA RSE À LA BANQUE POSTALE 238

6.2 POLITIQUE RSE DE LA BANQUE POSTALE 240

6.2.1 Engagement économique 241
6.2.2 Engagement social 255
6.2.3 Engagement sociétal 261
6.2.4 Engagement environnemental 267

6.3 INDICATEURS RSE 274

6.3.1 Note méthodologique 274
6.3.2 Indicateurs économiques 276
6.3.3 Indicateurs sociaux 277
6.3.4 Indicateurs sociétaux 280
6.3.5 Indicateurs environnementaux 281

6.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 284

NB : L'ensemble de cette partie répond à l'obligation réglementaire de reporting dans le cadre de l'article 225 de la loi Grenelle II et son décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

NB : Le sigle RSE signifie responsabilité sociétale des entreprises.

6.1 GOUVERNANCE DE LA RSE À LA BANQUE POSTALE

La Banque Postale, banque de service public au service de l'économie réelle a choisi, depuis sa création, un modèle de développement unique, solide, responsable et pérenne. Banque de tous et de chacun, elle accueille depuis toujours avec respect et considération toute personne quelle que soit sa situation. Banque utile, elle propose une offre responsable, simple et innovante, accompagnée d'un conseil de qualité. Grâce au maillage territorial unique des bureaux de poste et à ses nombreux services d'accès interconnectés et à distance, La Banque Postale entretient une relation de proximité avec tous ses clients, particuliers comme personnes morales. Banque du développement des territoires, elle mobilise l'épargne des Français pour soutenir des projets locaux pour le développement du pays et la transition énergétique. Banque de confiance, elle privilégie l'intérêt de ses clients avant tout et une maîtrise des risques financiers comme extra-financiers. « Banque et Citoyenne », elle partage et crée avec ses clients une nouvelle relation à l'argent et à la banque. Cette relation de confiance, plébiscitée par ses clients et par ses parties prenantes est sa plus grande fierté et son plus bel atout et se construit chaque jour dans le respect des femmes et des hommes qui œuvrent en son sein et dans le respect de l'environnement.

La gouvernance de La Banque Postale en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) est assurée par le **Comité de direction générale** ou CoDir (ex- Comité exécutif) de la Banque, présidé par le Président du Directoire, qui traite le sujet formellement deux fois par an. Le CoDir valide les chantiers retenus, statue sur les grandes orientations stratégiques en matière de RSE et s'assure que les projets proposés permettent d'obtenir des résultats permettant de faire de la RSE un facteur de différenciation, de performance et de rentabilité pour La Banque Postale. En 2016, le CoDir a ainsi pu, entre autre, valider la charte de Financement Responsable pour les personnes morales, confirmer la nouvelle enveloppe financière du Fonds Carbone interne et l'élargissement du périmètre aux émissions liées à l'activité bancaire du Réseau *(cf. chapitre Engagement environnemental)*, et entériner les plans d'actions ayant été proposés suite aux résultats des exercices de notation extra-financière.

La **politique RSE** de La Banque Postale reste articulée autour des 4 engagements économique, social, sociétal et environnemental. Elle est déclinée historiquement en 12 missions et 25 projets prioritaires, chacun étayé par des indicateurs de suivi et des objectifs qualitatifs ou quantitatifs *(voir partie Politique RSE de La Banque Postale)*. En 2017, le rapprochement des équipes RSE de la Banque, des Services financiers et du Réseau sera l'occasion de revisiter la stratégie RSE et de dresser les contours d'une politique commune à horizon 2022.

Le **référentiel RSE** de La Banque Postale élaboré sur la base de l'ISO 26 000, a servi de socle pour construire une matrice de cotation des enjeux RSE. Cette analyse de matérialité, permettant de mesurer l'importance de ces enjeux aux yeux des parties prenantes internes et externes, a permis en 2015 de dresser une cartographie des enjeux les plus pertinents pour la Banque. Cet exercice sera reconduit en 2017.

Analyse de Matérialité

La **matrice de matérialité** réalisée en interne a permis de mettre l'accent sur le fait que 4 thématiques clients sur 5 ressortent dans le premier quartile de la matrice : relation clients responsable, offre responsable, protection et confidentialité des données clients et accessibilité aux produits et services. Cette analyse conforte le plan stratégique de La Banque Postale qui insiste sur le fait de placer l'intérêt du Client d'abord alors même que les banques doivent faire face à la concurrence des fintech et nouveaux entrants sur les métiers bancaires, désireux de profiter des opportunités offertes par le Big Data.

La 5e thématique, nouveaux modes et usages de consommation, en est proche, et peut être considérée en train d'émerger. Ce positionnement est en phase avec les axes de progrès identifiés par les agences de notation extra-financières et avec le Diagnostic RSE réalisé courant 2015 qui soulignent une prise en compte insuffisante de la RSE dans la conception de l'offre.

Le lancement de la Gamme Verte à l'occasion de la COP 21 *(voir partie Offre Responsable)* a permis de répondre à ce point. La Banque Postale propose désormais dans sa gamme des produits et services à valeur ajoutée environnementale, tant en termes d'offre de crédit pour les personnes morales et les clients particuliers, qu'en termes d'offre d'assurance et d'épargne.

Un autre point ressortant de la matrice de matérialité comme étant d'importance est l'intégration de la RSE dans les instances de Gouvernance. En sensibilisant les membres de son Conseil de surveillance à la RSE au premier semestre 2016, La Banque Postale a donc répondu à cette préoccupation. Par ailleurs, la décision en 2015 d'intégrer un critère RSE (en l'occurrence, la notation extra-financière de la Banque) dans le mode de calcul de l'intéressement versé aux collaborateurs à été reconduite en 2016.

Enfin l'inscription de deux formations RSE distinctes et complémentaires au catalogue de formation de L'École de la Banque et du Réseau participe également à cette démarche de sensibilisation*(voir partie Sensibilisation des acteurs ci-après)*.

Un autre point identifié dans la matrice de matérialité comme nécessitant une attention particulière est l'identification et la gestion des risques extra-financiers. Si l'on met ce point en regard de l'article 173 de la loi pour la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte, il s'avère que la question du risque climatique devient centrale. Ainsi, en 2016 La Banque Postale a encore renforcé sa démarche initiée en 2015 de mesure du niveau d'exposition au risque climatique, engagée à l'occasion des analyses semestrielles du niveau d'exposition aux risques extra-financiers des portefeuilles de sa salle des marchés. En mesurant l'intensité carbone de ses portefeuilles, La Banque est maintenant en mesure d'arbitrer ses décisions d'investissement en fonction de l'impact carbone des entreprises *(voir partie Maîtrise des risques extra-financiers)*.

En synthèse, si l'on compare les résultats de la matrice de matérialité de La Banque Postale avec le plan d'actions défini au terme du Diagnostic RSE, cela permet d'affirmer que les arbitrages effectués confortent bien les orientations déjà définies.

Sensibilisation des acteurs

La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux et projets RSE de La Banque Postale est assurée tout au long de l'année par le Pôle RSE et les correspondants RSE dans les différentes entités et sites. Les équipes se mobilisent chaque année, notamment lors des cinq semaines nationales autour des thématiques suivantes : développement durable, mobilité, investissement socialement responsable, emploi des personnes handicapées et réduction des déchets. À titre d'exemple, lors de la Semaine du développement durable 2016, la politique RSE de la Banque a été mise en avant au travers d'actions pédagogiques visant à sensibiliser les collaborateurs sur tout le territoire national sur chacun des volets environnemental, social, sociétal et économique

La filière RSE interne quant à elle, forte d'environ 140 collaborateurs, fait l'objet d'une attention particulière en tant que principal moteur de la remontée et de la consolidation des informations extra-financières. Des conférences téléphoniques sont organisées tous les deux mois afin de transmettre les informations du Siège vers le terrain et de partager les bonnes pratiques locales. Afin de réunir et fédérer toujours plus ces acteurs de l'entreprise venus de toutes les directions, filiales et sites, le Pôle RSE a organisé, le 1 décembre 2016, un séminaire d'information et d'échange qui a permis de repréciser l'importance de l'engagement de l'entreprise sur la RSE en général et sur la Transition Énergétique en particulier. Par ailleurs, en 2016 La Banque Postale a mis à jour ses **deux modules de formation RSE** : le premier aborde « Les fondamentaux du développement durable et de la RSE » et le second se focalise sur comment « Être acteur et déployer la politique RSE de La Banque Postale ». Ces deux modules sont inscrits au catalogue de formation de l'École de la Banque et du Réseau et sont ouverts aux 70 000 collaborateurs de la Banque, des Services financiers et du Réseau La Poste intéressés par la RSE et par sa déclinaison opérationnelle.

Enfin, les membres du Conseil de surveillance sont sensibilisés aux enjeux de la RSE de la Banque à l'occasion d'un séminaire stratégique qui s'est déroulé en avril 2016.

6.2 POLITIQUE RSE DE LA BANQUE POSTALE

La politique RSE de La Banque Postale reste déclinée autour de 12 missions et 25 projets phares/prioritaires. Elle sera revue en 2017 suite au rapprochement des équipes RSE. Le tableau ci-dessous indique où trouver les résultats de cette feuille de route dans les pages qui suivent.

Missions	Projets	Résultats
Contribuer au maintien du lien social (pédagogie bancaire, gestion budgétaire, relation de proximité…)	Accompagner les jeunes en situation de fragilité financière sur la pédagogie budgétaire et bancaire	Voir chapitre Engagement Économique > partie Accessibilité Bancaire > paragraphe Une approche partenariale pour contribuer au développement de l'éducation financière
	Offrir aux collaborateurs un dispositif leur permettant de s'engager à titre personnel sur des missions de pédagogie budgétaire et bancaire	Voir chapitre Engagement Économique > partie Accessibilité Bancaire > paragraphe Une approche partenariale pour contribuer au développement de l'éducation financière
Favoriser l'accès de tous aux produits et services financiers	Compléter l'offre dédiée aux clients fragiles	Voir chapitre Engagement Économique > partie Accessibilité Bancaire > paragraphe Favoriser l'accès de tous aux produits et services financiers
	Apporter aux Conseillers des solutions pour répondre aux attentes des clients handicapés	Voir chapitre Engagement Sociétal > partie Accessibilité des locaux et des services clients
Identifier et systématiser les bonnes pratiques dans la relation client au-delà des exigences réglementaires	Formaliser une charte relation client responsable	NA
	Accompagner les clients en difficulté dans leur relation avec la Banque	Voir chapitre Engagement Économique > partie Relation client responsable > paragraphe A l'écoute des clients
Pratiquer un management commercial responsable auprès des Conseillers bancaires	Concevoir et partager un référentiel de mesure de la qualité de service attendu et délivré au client	NA
	Construire une rémunération variable reposant pour partie sur la contribution aux résultats collectifs et la performance qualitative	Voir chapitre Engagement Économique > partie Relation client responsable > paragraphe Méthode de conseil adaptée et responsable
Accompagner les populations en situation de fragilité financière	Utiliser la synergie des acteurs locaux pour compléter la cartographie en territoires des tiers d'accompagnement social	Voir chapitre Engagement Économique > partie Relation client responsable > paragraphe Accompagnement des populations en situation de fragilité financière
Proposer une offre transparente, simple, claire, responsable et axée sur l'essentiel	Prendre en compte des critères de responsabilité sociale et environnementale dans toute l'offre de produits et services	Voir chapitre Engagement Économique > partie Offre Responsable > paragraphe Checklist ESG : intégration des critères ESG
Intégrer la responsabilité sociétale des entreprises dans une offre éco-citoyenne dédiée	Développer une gamme de produits éco-citoyenne à valeur ajoutée sociale et/ou environnementale (produits d'épargne, de crédit, d'assurance…)	Voir chapitre Engagement Économique > partie Offre Responsable > paragraphe Des produits et services à valeur ajoutée sociale et/ou environnementale
	Engager l'ensemble des producteurs du Pôle gestion d'actifs dans une démarche d'intégration ESG	Voir chapitre Engagement Économique > partie Offre Responsable > paragraphe La gestion d'actifs responsable
	Élargir la démarche de prise en compte des critères ESG au Pôle assurance	Voir chapitre Engagement Économique > partie Offre Responsable > paragraphe L'assurance responsable
Systématiser la prise en compte des risques extra-financiers dans la gestion des projets menés à La Banque Postale	Sensibiliser les acteurs de la filière *risk managers* à l'intégration des risques ESG dans la maîtrise des risques	Voir chapitre Engagement Économique > partie Maîtrise des risques extra-financiers > paragraphe Intégration des risques extra-financiers aux risques opérationnels
	Proposer aux métiers un outil d'étude d'opportunité, intégrant la responsabilité sociétale des entreprises et pouvant s'inscrire dans la Méthode Conduite Projet	Voir chapitre Engagement Économique > partie Maîtrise des risques extra-financiers > paragraphe Intégration des risques extra-financiers aux risques opérationnels
Outiller les Directions métiers concernées à la maîtrise des risques extra-financiers liés à leur activité	Établir des politiques sectorielles ou des lignes directrices d'investissement pour les secteurs les plus à risque couvrant la gestion d'actifs et l'activité de financement des personnes morales	Voir chapitre Engagement Économique > partie Maîtrise des risques extra-financiers > paragraphe Mesure du niveau d'exposition aux risques extra-financiers
	Analyser régulièrement le niveau de risques extra-financiers du portefeuille de la salle des marchés	Voir chapitre Engagement Économique > partie Maîtrise des risques extra-financiers > paragraphe Mesure du niveau d'exposition aux risques extra-financiers
Être un employeur responsable	Développer un management responsable (respect des collaborateurs, donner du sens, gérer les changements)	Voir chapitre Engagement Social > parties Développement et accompagnement des collaborateurs et Santé, sécurité et bien-être au travail
	Intégrer des critères de responsabilité sociétale des entreprises dans la rémunération variable des managers	Voir chapitre Engagement Social > partie Une politique de rémunération complète et compétitive
	Promouvoir l'égalité des chances	Voir chapitre Engagement Social > partie Diversité, handicap et égalité des chances

Missions	Projets	Résultats
Promouvoir les valeurs sociétales de la Banque auprès de ses parties prenantes internes et externes	Favoriser l'engagement citoyen des collaborateurs	Voir chapitre Engagement Sociétal > partie Mécénat et Partenariat > paragraphe Congés solidaires et bénévolat de compétences
	Déployer la politique achat responsable en interne et auprès de la chaîne d'approvisionnement	Voir chapitre Engagement Sociétal > partie Démarche achats responsable
Maîtriser l'impact environnemental lié à son activité	Maîtriser les émissions de CO_2	Voir chapitre Engagement Environnemental > partie Lutte contre le changement climatique
	Maîtriser la consommation de papier	Voir chapitre Engagement Environnemental > partie Consommation de papier
	Déployer le projet Green IT	Voir chapitre Engagement Environnemental > partie Lutte contre le changement climatique > paragraphe Émissions de GES liées au parc informatique

6.2.1 Engagement économique

6.2.1.1 Accessibilité bancaire

Héritière des Services financiers de La Poste, La Banque Postale est la seule banque à s'être vue reconnaître la **mission d'accessibilité bancaire** par la loi de modernisation de l'économie de 2008. Accueillir avec considération toute personne, quelle que soit sa condition et lui proposer des solutions appropriées en matière de bancarisation : tel est son engagement. Dans le cadre de la loi du 9 février 2010, La Banque Postale doit également **prévenir le surendettement** et **promouvoir le microcrédit**.

Dans le nouveau contrat de service public pour 2013-2017, La Banque Postale confirme son engagement à mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation en direction des personnes en situation de fragilité financière en leur proposant les produits et les services les plus adaptés, notamment en matière d'accès à des moyens de paiement modernes et peu coûteux. La Banque Postale prend aussi l'engagement de faciliter l'accession sociale à la propriété, par des prêts adaptés aux moyens des personnes modestes.

Au-delà de sa mission d'accessibilité bancaire et d'une politique tarifaire raisonnable, La Banque Postale joue ainsi un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion bancaire par son action quotidienne en faveur de l'accès du plus grand nombre à des services bancaires de qualité et l'accompagnement des clientèles en situation de fragilité financière, pour notamment prévenir le surendettement et **développer une démarche globale inédite d'inclusion bancaire**.

Une approche partenariale pour contribuer au développement de l'éducation financière et à la lutte contre l'exclusion bancaire

L'engagement de La Banque Postale en matière d'accompagnement des clients en situation de fragilité financière passe par la mise en place de plusieurs **actions de pédagogie bancaire**.

La Banque Postale propose, depuis 2012, en partenariat avec, notamment, le réseau des Missions Locales, des **ateliers d'éducation budgétaire à destination de jeunes**. Assurés par des collaborateurs du groupe La Poste volontaires, ces ateliers portent sur la bonne gestion d'un budget, l'utilisation d'un compte bancaire, le bon usage du crédit et de l'épargne. Depuis 2014, ce sont près de 700 collaborateurs qui se sont déclarés volontaires pour exercer des missions en bénévolat de compétences, dans des associations partenaires. En 2016, plus de 75 nouveaux collaborateurs volontaires ont ainsi pu bénéficier en 2016 d'une session de formation à Paris, Bordeaux ou Marseille incluant l'acquisition du diplôme d'Ambassadeurs du Jeu Dilemme créé par l'Association Crésus. Chaque collaborateur déploie en moyenne une session par mois auprès d'une dizaine de jeunes en Mission Locale.

La Banque Postale et le Réseau de La Poste ont également proposé à leurs collaborateurs de soutenir l'action d'Entreprendre Pour Apprendre en devenant « parrains de mini-entreprises » créées par des élèves de collèges ou lycées et, en 2016, 20 collaborateurs se sont également engagés au côté de La Finance Pour Tous pour aider des élèves de Terminale STMG de l'Académie de Créteil pour leur épreuve d'étude de cas comptant pour le baccalauréat.

Ces actions sont complémentaires aux **partenariats noués partout en France avec des associations engagées dans l'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité** en Bureaux de poste et portées par le Réseau La Poste. Plus de 150 partenariats associatifs (ex : PIMMS, FACE, Unis-Cité, *etc.*) sont ainsi actifs dans 45 Directions régionales sur l'ensemble du territoire à fin 2016 et permettent notamment de proposer, dans plus de 300 Bureaux de Poste situés en ZUS (zone urbaine sensible) et QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville), la présence d'interprètes ou de médiateurs.

La Banque Postale et La Poste mettent également à disposition, d'acteurs associatifs locaux, des sessions de formation et un kit d'outils pédagogiques clés en mains sur l'usage des services postaux, dont les services bancaires (guide La Poste en fonction des situations de vie des clients, fiches « pas à pas » sur les opérations réalisées en bureau/sur internet/par téléphone, supports de formation, modèles de lettres bancaires).

En matière de pédagogie budgétaire et financière, La Banque Postale soutient également l'association **l'Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)**, agréée par le ministère de l'Éducation Nationale, cette association d'intérêt général, plus connue sous le nom de la Finance pour tous, qui a été créée pour aider les citoyens à acquérir les connaissances de base en matière financière. Objectif : que chacun comprenne les enjeux économiques du monde dans lequel il vit et prenne les décisions qui le concernent en toute connaissance de cause. Depuis 2014, La Banque Postale est membre du Conseil d'administration de cette association et diffuse auprès de ses Conseillers des documents éducatifs et pédagogiques sur la bonne gestion de son budget. L'équipe de la Finance pour tous compte également désormais un collaborateur de la Banque en mécénat de compétences.

La Banque Postale et le Réseau La Poste ont également décidé d'apporter leur soutien au projet de création du **magazine Debout**, destiné aux 8,6 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté (soit 14 % de la population selon l'INSEE) mais aussi aux foyers modestes, aux étudiants et aux travailleurs sociaux. Gratuit et

pédagogique, ce magazine est distribué dans les organismes sociaux et les associations et propose des conseils, fiches pratiques, bons plans et modes d'emploi. Il est notamment adressé au sein du groupe La Poste aux assistantes sociales de l'entreprise, en charge du soutien des collaborateurs de La Poste en difficulté.

En 2016, La Banque Postale a également renforcé ces liens avec l'association Entreprendre pour apprendre (EPA) en accueillant les jurys de juniors entreprises dans ces locaux en juin et en entrant au Conseil d'administration de l'association.

Enfin, La Banque Postale soutient l'association **CRESUS**, reconnue d'utilité publique, dans ses actions en faveur de l'éducation budgétaire. La Banque Postale participe ainsi à la promotion du jeu DYLEMME et aux journées Budget initiées en 2014 dans la ville de Strasbourg.

Afin de développer sa connaissance des besoins et des usages des clientèles en situation de fragilité financière, La Banque Postale a entrepris, depuis 2012, une démarche d'échange et de co-construction avec ses parties prenantes engagées dans la lutte contre l'exclusion bancaire. C'est ainsi que La Banque Postale participe activement aux **réflexions des pouvoirs publics en matière d'inclusion bancaire**. Elle a notamment été membre du groupe de travail en décembre 2012, qui a permis d'aboutir à un plan d'actions de lutte contre l'exclusion bancaire, inscrit dans le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté en janvier 2013.

En 2014, La Banque Postale a ainsi contribué au **rapport de la Caisse des dépôts** pour favoriser le développement et la promotion du microcrédit en France, ainsi qu'au **rapport du CCSF** pour développer l'éducation bancaire et budgétaire.

En 2016, La Banque Postale a soutenu le lancement de l'expérimentation des Points Conseils Budgets (PCB). Une convention a été signée avec le Crédit Municipal de Paris pour expérimenter son accompagnement en tant que Point Conseil Budget de niveau 2 pour Paris et l'Île-de-France, ouvrant ainsi un accueil physique adapté dans cette région. Pour le reste du territoire français, La Banque Postale dispose de l'expertise PCB 2, à distance, de son partenaire avec Crésus.

Enfin, La Banque Postale siège aux côtés des représentants des pouvoirs publics, des associations de consommateurs, familiales et de lutte contre l'exclusion et d'autres représentants des établissements de crédit à l'**Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB)**. Prévue dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013, la création de cet observatoire constitue une des mesures phares du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il a pour mission de suivre les pratiques des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire, en particulier à l'égard des populations en situation de fragilité financière. Les travaux de l'Observatoire fournissent aux pouvoirs publics et à l'ensemble des acteurs impliqués des données objectives, quantitatives et qualitatives, permettant d'évaluer les pratiques et leurs évolutions afin d'identifier des pistes d'amélioration.

La Banque Postale a également engagé des **échanges directs et nourri des relations avec les acteurs publics du domaine social et les associations de lutte contre l'exclusion** afin de favoriser « l'inclusion bancaire », c'est-à-dire la mise en place de dispositifs facilitant l'accès à et l'usage des services financiers aux clientèles en situation de fragilité sociale.

Convaincue que seule une coopération active et structurée permettra de répondre aux enjeux de l'exclusion bancaire et financière, La Banque Postale a créé en octobre 2012 un club de réflexion et d'action afin de développer de nouvelles pratiques pour répondre aux besoins des clientèles en situation de fragilité financière. Ce club, baptisé **« L'Initiative contre l'exclusion bancaire »**, a pour ambition de :

- faire progresser la connaissance réciproque entre les populations en difficulté financière et les acteurs, bancaires et autres, qui interagissent avec elles ;
- se former ensemble pour élaborer et expérimenter des produits, des services et des pratiques, prenant en compte les attentes effectives de ces clientèles ;
- promouvoir et défendre, notamment auprès des pouvoirs publics, les solutions les plus pertinentes imaginées collectivement.

Ouvert, ce club accueille tous les autres acteurs du monde social, associatif et bancaire, qui, se reconnaissant dans ses objectifs, souhaitent développer de nouvelles initiatives contre l'exclusion bancaire et financière. Il réunit, à ce jour, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'ANDML, l'Armée du Salut, ATD Quart Monde, La Banque Postale, la Chambre régionale du surendettement social (CRESUS), la Croix-Rouge française, Emmaüs France, Habitat et Humanisme, les Restos du Cœur, le Secours catholique, le Secours populaire, Soliha et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), Association Nationale des Directeurs de Mission Locale (ANDML) et la fédération Soliha. En 2016, trois nouveaux acteurs ont donc rejoint le club : l'Union Nationale des PIMMS (UNPIMMS), la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) et l'Union Nationale des Affaires Familiales (UNAF). L'année a également été marquée par la co-formation de collaborateurs de La Banque Postale selon la méthodologie par le croisement des savoirs avec ATD Quart Monde autour de thématiques bancaires pour mieux intégrer les clients en situation de fragilité financière.

La Banque Postale soutient également **l'Action Tank Entreprise et Pauvreté**, association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets expérimentaux d'entreprises ayant un impact sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion en France. Les programmes Malin, Mobiliz et Optique Solidaire sont notamment promus par les Chargés de clientèle de la plateforme de L'Appui de La Banque Postale. En 2016, dans le cadre de l'Action Tank Entreprise et Pauvreté, La Banque Postale, *via* sa filiale La Banque Postale IARD, a continué de proposer l'assurance automobile dans le cadre d'une offre « forfait mobilité » et a approfondi aux réflexions pour construire une offre multirisque habitation adaptée aux clientèles fragiles.

Favoriser l'accès de tous aux produits et services financiers

La loi française garantit à chacun la possibilité d'ouvrir un compte de dépôt et de bénéficier de services bancaires de base. La Banque Postale s'engage, avec le réseau des Bureaux de poste, à accueillir avec considération toute personne, quelle que soit sa condition.

En effet, fidèle à ses valeurs postales de proximité et de services au plus grand nombre, La Banque Postale est guidée par un principe, l'accueil de tous, et une démarche : proposer à chacun de ses clients, quelle que soit sa situation, les services bancaires et d'assurance les mieux adaptés, à un tarif raisonnable *(pour l'accessibilité des locaux et des services pour les clients en situation de handicap, voir chapitre « Engagement sociétal »).*

En matière d'accessibilité tarifaire, La Banque Postale réaffirme sa volonté de modération tarifaire et de service au client. Banque citoyenne, La Banque Postale a fait le choix de pratiquer des tarifs à des niveaux raisonnables, c'est-à-dire des tarifs couvrant les coûts inhérents à un service de qualité pérenne et à une couverture solide des besoins essentiels de ses clients, tout en assurant une marge raisonnable à la Banque pour financer son développement. La Banque Postale est ainsi parmi les moins chères des grandes banques à réseau.

En matière d'accessibilité de son offre de produits bancaires, La Banque Postale propose des seuils d'accessibilité à son offre les plus bas du marché.

La Banque Postale permet à chaque résident, y compris le plus démuni, de bénéficier, aux guichets de la banque, d'une prestation de domiciliation de ses revenus, de retrait d'argent liquide et d'émission de titres de paiement. Dans le cadre de cette mission de service public d'accessibilité bancaire, elle a l'obligation d'ouvrir **un Livret A** « à toute personne qui en fait la demande » et d'effectuer notamment sur ce compte les dépôts et les retraits à partir de 1,50 euro (contre 10 euros pour les autres banques). Plus de 2 millions de clients font ainsi usage de ce qui constitue la seule offre de pré-bancarisation disponible en

France. Fin 2016, près de 51 % des Livrets A de La Banque Postale détenus par des personnes physiques, soit plus de 8 millions de comptes, ont un encours inférieur à 150 euros. Ces livrets, qui ne totalisent que 0,31 % des encours, génèrent cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant près de 48 % des opérations effectuées sur Livret A. Après une large consultation, le **Comité consultatif des services financiers (CCSF)** s'est déclaré favorable au maintien du dispositif d'accessibilité bancaire justifiant la mission particulière confiée à LBP au travers du Livret A pour 2015-2020 : « Cette mission constitue en effet une réponse équilibrée à des exigences d'usage spécifiques et concrètes exprimées par des populations très spécifiques, en situation parfois d'extrême précarité qui ne sont pas couvertes par les autres dispositifs d'accessibilité [(1)] ». Ce rôle place la Banque en tant qu'acteur majeur dans le domaine de l'inclusion bancaire.

Fin 2016, près de 51 % des Livrets A de La Banque Postale détenus par des personnes physiques, soit plus de 8 millions de comptes, ont un encours inférieur à 150 euros. Ces livrets, qui ne totalisent que 0,31 % des encours, génèrent cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant près de 48 % des opérations effectuées sur Livret A.

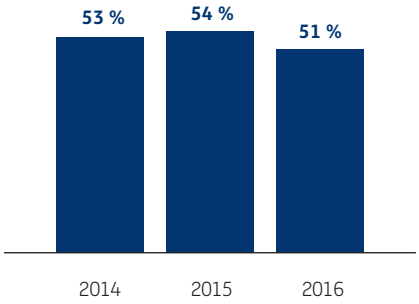

Par ailleurs, La Banque Postale favorise depuis toujours l'accès au compte et aux services bancaires de base pour les populations en situation de fragilité financière. Elle leur propose une gamme de paiement alternatif aux chèques (GPA), la **Formule de Compte simplicité**. La Banque propose cette offre à la clientèle en situation d'interdiction bancaire, de retrait carte pour usage abusif ou de surendettement, mais également depuis octobre 2014, conformément à la loi Bancaire de juillet 2013, aux clients en situation de fragilité subissant des incidents de paiement récurrents pendant 3 mois consécutifs. Cette Formule de Compte permet de payer ses achats et régler ses factures avec une carte à autorisation systématique (la carte Réalys), des prélèvements illimités, 2 chèques de banque gratuits par mois, ainsi que 4 virements gratuits par mois, dont 1 virement permanent. Pour faciliter la gestion de son compte, le client bénéficie d'un relevé mensuel en ligne ou par courrier, des services de gestion du compte en ligne, ainsi que du service d'alerte « solde » par SMS, avec 3 alertes gratuites par mois. En cas d'incident, les frais de rejet de prélèvement et les commissions d'intervention sont plafonnés à 5 opérations chacun par mois avec un tarif dérogatoire. La cotisation de la Formule de Compte Simplicité en cohérence avec la politique tarifaire de prix modéré de la Banque, est inférieure au plafond prévu dans le décret.

En complément, La Banque Postale a lancé en janvier 2014 une **carte Visa à autorisation fréquente** pour répondre aux besoins du plus grand nombre de clients. Cette carte permet d'accéder aux services tels que les assurances et assistances, ainsi qu'aux plafonds de paiement et de retrait d'une carte Visa classique. Par ailleurs, elle permet de payer dans les systèmes d'encaissement (péages d'autoroute ou certains parkings) qui n'acceptent pas la carte Réalys (à autorisation systématique).

Avec des services plus étendus tout en conservant la maîtrise du risque, cette carte est une véritable innovation qui permet de s'adapter aux usages de la clientèle.

Enfin depuis avril 2013, La Banque Postale a lancé la **Carte Protectys**, première carte bancaire prépayée et rechargeable à destination des clients majeurs protégés ou de leur représentant légal. Cette carte Visa internationale permet, avec un code confidentiel, d'effectuer des retraits et des paiements, dans la limite d'un plafond hebdomadaire fixé par le représentant légal. De plus, un système d'alertes permet à ce dernier ainsi qu'au majeur protégé d'être informés des montants consommés. Outre une gestion simplifiée des dépenses quotidiennes et une gestion contrôlée du budget, ils bénéficient en effet d'une grande clarté dans le suivi des opérations. Plus d'un majeur protégé sur quatre possède un compte à La Banque Postale : cette nouvelle carte constitue ainsi une véritable différence, sans équivalent à la concurrence. Fin 2016, 3 900 Cartes Protectys ont été distribuées (contre 2 210 fin 2014) ; elles représentent 4 % du parc des cartes prépayées.

Depuis 2016, La Banque Postale met en place cinq agences Majeurs Protégés. À terme, plus de 150 chargés de clientèle experts réaliseront les opérations des clients sous protection légale. Ils seront en relation avec les principaux acteurs institutionnels et professionnels (associations…).

Faciliter l'accès au crédit

La Banque Postale favorise également **l'accès au crédit pour les clients disposant d'un budget modeste**, tout en étant extrêmement vigilante sur la solvabilité de ses emprunteurs. Elle propose en effet une offre de crédits responsables, assortie d'un suivi et d'un accompagnement visant à protéger le client, et accorde ainsi, sur ce mode de fonctionnement qui lui est propre, crédits immobiliers et crédits à la consommation, amortissables ou renouvelables.

Au niveau du **crédit immobilier**, La Banque Postale permet aux moins de 36 ans de bénéficier d'une offre de prêt immobilier sans nécessairement avoir recours à un apport personnel. Tout en étant extrêmement exigeante sur la solvabilité des demandeurs de prêts, elle a également élargi l'accès au crédit au travers d'une offre de **prêts d'accession sociale à la propriété (PAS)**. Cette offre, mise en place fin 2012, pour répondre aux besoins de ses clients, a permis d'accompagner plus de 54 000 clients de La Banque Postale à l'accession sociale à la propriété. Grâce à l'ensemble des solutions d'acquisition proposées en partenariat avec les acteurs du logement social, La Banque Postale a mis en marché en 2016, 2 milliards d'euros de prêts à l'accession sociale. À fin 2016, La Banque Postale compte 220 partenaires, dont une grande majorité de bailleurs sociaux.

En matière de crédit immobilier, dans 22,4 % des dossiers, les ménages emprunteurs ont des revenus mensuels inférieurs à 2 SMIC nets fin 2016, ce qui représente plus de 16 000 personnes à revenus très modestes accompagnées dans leur projet d'acquisition de résidence principale.

En matière de **crédit à la consommation**, La Banque Postale Financement propose des crédits avec une tarification parmi les plus basses du marché sur des durées et avec des montants de financement accessibles : prêts personnels (auto, travaux, projets), rachats de crédit, offres jeunes et offre dédiée aux intérimaires.

Avec le prêt personnel Étudiant, Apprenti, le prêt Permis à 1 euro, La Banque Postale répond aux besoins spécifiques des jeunes.

Le prêt personnel Intérimaires permet à La Banque Postale Financement de remplir son rôle de banque citoyenne en proposant une offre de financement à destination d'une clientèle bien souvent exclue par les autres organismes.

(1) Extrait de l'Avis du CCSF sur la consultation publique relative à la mission d'accessibilité bancaire confiée à La Banque Postale, juillet 2016.

Depuis février 2014, La Banque Postale va plus loin : pour les « refus crédit à la consommation » *via* la plateforme La Banque Postale Financement, les clients en situation d'exclusion bancaire du fait de leur faible solvabilité se voient présenter le dispositif de **microcrédit accompagné** et sont orientés soit vers la plateforme Crédit Municipal de Paris, partenaire de La Banque Postale (pour les clients Île-de-France), soit vers le site internet www.france-microcredit.org pour tous les autres clients afin d'identifier le partenaire le plus proche de leur lieu de résidence pour un financement Microcrédit. En effet, depuis 2007, La Banque Postale propose, une offre de **microcrédit personnel** en partenariat avec des associations locales, chargées de détecter et d'accompagner des projets portés par des personnes physiques en situation d'exclusion bancaire du fait de leur faible solvabilité (ex. d'associations partenaires : Secours Catholique, UDAF, Croix-Rouge française, Les Restaurants du Cœur, *etc.*). En 2016, on dénombre 146 partenariats actifs avec des structures d'accompagnement social présentes dans 76 départements (contre 75 en 2015). En 2016, 2 226 microcrédits personnels ont été décaissés (+9.9% en 1 an). Au total, depuis 2007, La Banque Postale a décaissé 10 246 microcrédits personnels pour un montant global de 24,4 millions d'euros, soit une part de marché de 10,2 % (+0.6% en 1 an) d'après les données provisoires de la Caisse des dépôts et consignations. La Banque Postale est ainsi le 4e opérateur du microcrédit personnel en France.

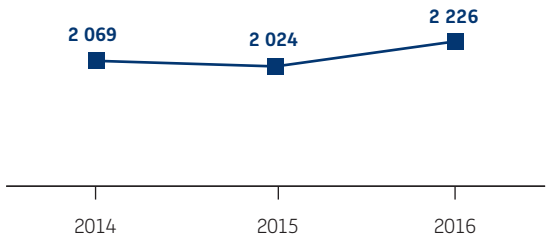

■ Nombre de microcrédits décaissés (dont microcrédit habitat) ✓

Depuis août 2013, La Banque Postale a reçu l'agrément du Fonds de cohésion sociale pour financer, *via* le **microcrédit personnel, des projets dits « Précarité énergétique »**. D'un montant maximum de 10 000 euros sur une durée maximale de 72 mois, ce microcrédit personnel est destiné à financer les travaux réduisant la précarité énergétique du logement, les travaux d'adaptation ou d'accessibilité du logement occupé par une personne âgée ou handicapée ou encore les travaux de résorption de l'habitat insalubre. En 2016, 52 acteurs associatifs œuvrent aux côtés de la Banque pour développer ce type de financement au travers de conventions de partenariat, couvrant 33 départements. La Banque Postale a été particulièrement active pour proposer plus largement une offre de financement pour rénover des logements en précarité énergétique. La loi Transition Énergétique et pour la croissance verte a posé les bases d'une offre d'Eco-PTZ « Habiter mieux » complémentaire des aides de l'ANAH qui permettra en 2017 de répondre plus efficacement aux besoins des propriétaires occupants très sociaux.

Depuis 2012, La Banque Postale propose une offre de **microcrédit professionnel** en partenariat avec l'ADIE. Cette association, qui s'est spécialisée dans l'aide aux microentrepreneurs, apporte son expertise pour former les Conseillers de la Banque à l'accompagnement de ces porteurs de projets. Les deux partenaires s'intéressent en particulier aux clients en situation de fragilité financière résidants en zones urbaines sensibles et porteurs d'un projet. L'objectif est de permettre à des personnes exclues du marché du travail et n'ayant pas accès au crédit bancaire de créer leur entreprise grâce à un prêt à faible montant, souscrit sur une durée courte. Repérés dans les bureaux de poste et, depuis 2014, également *via* l'Agence à distance de Châlons-en-Champagne de La Banque Postale, qui oriente vers la plateforme téléphonique nationale de l'ADIE à Lille, les clients de La Banque Postale à la recherche de ce financement sont orientés vers l'ADIE qui les accompagne dans leur projet professionnel. Depuis la mise en place de ce partenariat, près de 1 745 micro entrepreneurs ont été accompagnés, dont 340 ont pu mener à bien leur projet grâce au financement de l'ADIE. Par ailleurs, depuis 2015, les chargés de clientèles de l'Appui de La Banque Postale ont également été formés par l'Adie pour promouvoir les parcours menant à la création d'entreprise. En proposant, avec une association qui fait référence, des solutions de financement adaptées, La Banque Postale lutte concrètement contre l'exclusion bancaire et joue pleinement son rôle auprès des petits professionnels.

6.2.1.2 Relation client responsable

Accueil, prise en charge des clients et qualité de service sont en parfaite cohérence avec la stratégie de La Banque Postale « Banque et Citoyenne ». Une relation client responsable est une relation fondée sur la qualité de conseil, elle-même assurée par une méthode de conseil adaptée et par un management commercial et une rémunération des Conseillers axés sur l'intérêt du client. Des pratiques responsables en toutes circonstances et tout au long de la relation bancaire : confiance, accompagnement, écoute, suivi et transparence.

Méthode de conseil adaptée et responsable

Le socle de la méthode de conseil est constitué du recueil de déontologie de La Banque Postale (voir partie Maîtrise des risques extra-financiers) qui souligne clairement l'importance des pratiques de vente responsables. De plus, le guide sémantique de La Banque Postale reflète ses fondamentaux et ses valeurs, et impose des éléments de discours commerciaux clairs, simples et transparents.

Depuis sa création en 2006, La Banque Postale a été attentive à ce que les produits proposés soient adaptés à la situation et aux besoins de ses clients.

Ainsi la méthode de vente 7G reconnue par les agences de notation extra-financières, structure la relation client-conseiller depuis 2006.

Après des évolutions apportées en 2012 et 2015 dans le sens d'un approfondissement de la découverte client et de la qualité du conseil, la méthode 7G a à nouveau été revue en 2016 selon 3 axes. Il s'agit d'une méthode unique pour tous les types d'entretiens, intégrant les nouveaux outils et tous les canaux de contact (physique ou à distance) et adaptée à tous types/profils de clients.

La méthode 7G 2017 inscrit la relation client dans la durée par une connaissance client exhaustive mise à jour régulièrement et par la prise en compte des besoins détectés.

Enfin, c'est une méthode personnalisable qui permet une meilleure connaissance client en préparation, une posture d'écoute, une capacité à adapter l'entretien aux attentes client et une Intégration des nouveaux outils de la relation client. **De janvier à avril 2017, près de 9 900 conseillers seront formés à la méthode 7G 2017.**

En parallèle, La Banque Postale a fait évoluer son modèle de distribution du crédit immobilier : ainsi, en complément des 690 conseillers spécialisés en immobilier existants et des pôles de prescription immobilière, **4 000** conseillers généralistes **seront formés à fin avril 2017**.

En amont, La Banque Postale est attentive à la façon de promouvoir ses produits auprès de ses clients grâce à des supports de communication

✓ Indicateur audité en assurance raisonnable

clairs et pédagogiques : modes d'emploi, vidéos, essentiels, guides, *etc.* Les différentes campagnes de communication axées sur la transparence, la simplicité et la clarté contribuent en amont à la construction d'une relation durable et de qualité. Un guide de l'immobilier est disponible sur le site internet de La Banque Postale et mis à jour régulièrement afin que tous les clients puissent s'informer.

Enfin, la qualité de conseil et le développement d'une relation durable sont fondés sur **un système de management commercial** axé sur l'accompagnement des conseillers ainsi qu'un **système de rémunération variable** basé sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs. Pour 2016, La Banque Postale a fait évoluer le système de rémunération variable de ses Conseillers en adoptant un mode d'attribution basé, à parts égales, sur la performance collective de l'équipe et sur la qualité de la contribution de chaque collaborateur aux résultats de l'équipe. Chaque année, nos conseillers s'engagent, dans le cadre d'un contrat de performance, sur ces objectifs et font le bilan de leurs progrès avec leurs managers trois fois par an lors des entretiens de constat partagé. Ce contrat est articulé autour des objectifs quantitatifs collectifs et des objectifs qualitatifs individuels :

- les objectifs collectifs visent à valoriser l'atteinte de résultats qui sont le fruit des synergies et des efforts collectifs des conseillers ;
- les objectifs qualitatifs individuels sont axés autour de nos priorités stratégiques partagées : l'amélioration de la relation client, le développement commercial et la maîtrise des risques et de la conformité.

Le 17 décembre 2014, un accord social concernant la ligne commerciale bancaire a été signé entre La Banque Postale et ses partenaires sociaux. Appliqué depuis le 1er janvier 2015, cet accord répond à la volonté de La Banque Postale de développer la posture de conseil tout en se prémunissant du risque de défaut de conseil que peut induire une rémunération variable trop significative dans la rémunération globale.

À travers ces différentes évolutions, La Banque Postale poursuit ainsi son ambition de disposer d'un système de rémunération en rapport avec ses principes de qualité de conseil et de relation durable avec ses clients.

Souscription et suivi du contrat : gestion prudente du risque, attention régulière et prévention du surendettement

Le moment de la souscription d'un produit et le suivi tout au long de la vie du contrat sont au cœur de la construction d'une relation client responsable. Ainsi, une gestion prudente du risque et une attention régulière à la situation du client sont essentielles.

Par exemple, dans le cadre de la commercialisation d'une offre de **crédits immobiliers**, les Conseillers spécialisés en immobilier effectuent une étude personnalisée de l'opération immobilière et prennent en compte le projet d'acquisition, dans le cadre d'une approche globale (prise en compte du reste à vivre, incitation à l'épargne logement, *etc.*). Conséquence d'un conseil adapté et d'une analyse objective de la situation du client, le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché (1 % au 31 décembre 2016 contre 0,71 % au 31 décembre 2015 et 1,99 % pour la moyenne du marché fin 2015) alors que l'encours de crédits gérés a dépassé les 51 114 millions d'euros.

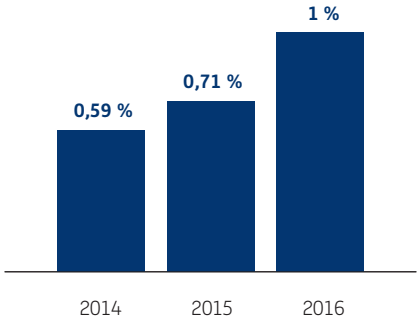

Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché (1,99 % pour la moyenne du marché fin 2015).

Les critères d'octroi des **crédits à la consommation** sont également exigeants et fondés sur une politique rigoureuse ainsi qu'une gestion prudente du risque notamment dans le but de prévenir le surendettement des clients. En effet dès sa création, La Banque Postale Financement a placé la prévention du surendettement et l'accompagnement de ses clients au cœur de son approche de prêteur responsable. À cette fin, elle a conçu et mis en place un dispositif complet et cohérent de prévention du surendettement intervenant dès l'octroi du crédit et se poursuivant pendant toute la durée du contrat. Ces engagements visent à anticiper et détecter des situations de fragilité pour mieux agir en amont et accompagner les clients en cas de difficulté :

- **dans le cadre de la procédure d'octroi d'un crédit à la consommation**, La Banque Postale Financement calcule la capacité de remboursement du client sur la base des justificatifs fournis. Les revenus et charges sont repris dans le contrat de crédit signé par le client. L'octroi du crédit tient également compte de la connaissance et de l'historique client ;
- **pendant la durée du prêt**, La Banque Postale maintient une vigilance permanente dans le cadre de la relation client afin de détecter les signes de difficulté financière le plus en amont possible. À cet effet, l'ensemble des Conseillers du Centre de Relation Client de La Banque Postale Financement est formé à la détection des signes de fragilité ;
- **dans le cadre de la relation client**, à chaque date anniversaire du contrat un point budgétaire est proposé à l'emprunteur pour actualiser sa situation et vérifier son adéquation avec le prêt en cours. Ces points personnalisés entre le Conseiller et son client permettent de mettre à jour sa situation budgétaire ainsi que certaines données administratives, et le cas échéant de modifier l'échéancier afin d'adapter la mensualité.

Par ailleurs, la promulgation de la loi Hamon le 17 mars 2014 et sa redéfinition du produit pour une meilleure protection du client ont rendu possible une généralisation de la distribution du **crédit renouvelable**. Cette offre, totalement compatible avec les dispositions de la loi, fait dorénavant partie intégrante de la gamme des crédits à la consommation de La Banque Postale.

Située entre le découvert autorisé et le prêt personnel, elle permet au client de faire face aux décalages de trésorerie, aux dépenses imprévues et permet de réaliser des petits projets dans des conditions maîtrisées.

De plus, l'Option Extension, activable et désactivable à tout moment par téléphone ou sur internet, permet l'approvisionnement du CCP, en cas de dépassement du découvert autorisé du CCP.

L'offre de crédit renouvelable se démarque par sa simplicité et son caractère responsable : taux parmi les plus bas du marché, différentes vitesses de remboursement dont une accélérée (30 % plus rapide que l'obligation légale), un remboursement anticipé partiel ou total sans frais, possible à tout moment par téléphone ou sur internet.

En cohérence avec les valeurs de la Banque, claire, pédagogique, transparente et responsable, elle est totalement fondée sur la connaissance du client développée au travers de la qualité de la relation bancaire. Prévenir le surendettement dans le cadre du crédit renouvelable a en effet été au centre de la réinvention de ce produit. Ainsi, l'offre est réservée aux clients de La Banque Postale possédant un Compte-courant postal (CCP). Elle est proposée principalement en bureau de poste après un examen détaillé des charges et revenus. Un guide d'accueil présentant les bonnes et les mauvaises utilisations du crédit renouvelable est notamment mis à disposition des clients.

Par ailleurs, le client reçoit une information complète tout au long de la vie de son crédit grâce à un relevé de compte dédié, un suivi en temps réel et des alertes SMS/mails.

Enfin, pour identifier une éventuelle situation difficile, un point budget annuel est proposé à tous les clients et un accompagnement spécifique est systématiquement proposé en cas de situation fragilisée.

Accompagnement des populations en situation de fragilité financière

Parallèlement à ses actions en matière d'accessibilité bancaire, La Banque Postale est très engagée dans l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés financières. Pour cela, elle dispose désormais d'un dispositif inédit, mis sur pieds avec le concours d'acteurs du secteur associatif impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale, tels que l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) ou la Chambre régionale du surendettement social (CRESUS).

La Banque Postale a créé, en novembre 2013, **« L'Appui de La Banque Postale »**, une plateforme de conseil et d'orientation bancaire et budgétaire accessible à l'initiative du client via un numéro unique non surtaxé. La mission de ce nouveau service est double : d'une part, accompagner tous les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes, et, d'autre part, améliorer la prévention des situations de fragilité financière. Les chargés de clientèles de cette nouvelle plateforme évaluent, après étude du budget, le « reste pour vivre » du client, afin de détecter l'existence de droits non ouverts ou encore d'identifier les cas de malendettement ou de surendettement.

Les chargés de clientèles de l'Appui sont alors en mesure de proposer, le cas échéant, une mise en relation avec des partenaires, associations ou acteurs sociaux volontaires (CCAS, Union départementale des associations familiales (UDAF), Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT), Fondation agir contre l'exclusion (FACE), etc.) pour favoriser l'accès aux droits ou à des tarifs solidaires ; et pour les situations de malendettement avec des établissements de crédits spécialisés en restructuration ou rachat de crédits, tels que La Banque Postale Financement, ou en cas de surendettement avec CRESUS. Enfin, la plateforme peut proposer, sous conditions, l'accès à des offres solidaires adaptées aux besoins des clients en situation de fragilité financière, élaborées sous l'impulsion de l'Action Tank Entreprise et Pauvreté. Ce sont plus de **70 000 clients, à fin décembre 2016, qui ont pu être accompagnés**, dont près de 30 000 clients, qui ont pu bénéficier de l'accompagnement complet de l'Appui depuis le lancement du service.

Le 25 juin 2014, L'Appui de La Banque Postale a été sélectionné parmi les « 15 initiatives d'engagement solidaires qui font bouger la France ». Ces initiatives sont soutenues par le Président de la République dans le cadre du programme « La France s'engage ». En novembre 2014, La Banque Postale a été distinguée par le site www.choisir-ma-banque.com en obtenant le Prix spécial 2015 de « la Banque de tous », notamment grâce à l'Appui (http://www.lestropheesdelabanque.com/#prixspeciaux).

La Banque Postale, **partenaire de CRESUS** depuis 2010 dans le cadre de l'activité de sa filiale spécialisée dans le crédit à la consommation, a donc, dans le cadre du lancement de la plateforme L'Appui, renforcé ses liens avec cette association reconnue de mission d'utilité publique. Désormais, les clients actifs de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières liées à des problématiques de malendettement voire de surendettement et qui ne peuvent être efficacement accompagnés par la plateforme L'Appui sont orientés vers l'association CRESUS. Celle-ci leur apporte un soutien d'intermédiation auprès des différents créanciers afin d'obtenir des aménagements coordonnés et durables et un accompagnement social et économique pour permettre son rétablissement financier. Cette collaboration a été définie dans le cadre d'une convention de partenariat liant La Banque Postale et CRESUS, signée en décembre 2013 et renouvelée depuis.

En novembre 2015, la CNIL a validé les contours de l'expérimentation de cette plateforme et a autorisé La Banque Postale à généraliser le champ d'actions de l'Appui à toutes les clientèles de la Banque rencontrant des difficultés financières passagères ou durables et sur tous les canaux de contact de La Banque Postale. À fin 2016, l'équipe de L'Appui de La Banque Postale compte 38 collaborateurs, spécifiquement formés à l'accompagnement de clients en situation de budget contraint. Le champ d'action de l'Appui s'étend également aux clients de La Banque Postale habitant dans les DOM.

Par ailleurs, l'accompagnement des clients par l'APPUI est complémentaire à l'expérimentation des **Points Conseils Budget** lancée en 2016. À cet égard, La Banque Postale a signé une convention avec le Crédit Municipal de Paris pour expérimenter son accompagnement en tant que Point Conseil Budget de niveau 2 pour l'année 2017.

Dans le cadre du crédit à la consommation et du crédit renouvelable depuis 2012, La Banque Postale Financement a mis en place un **dispositif d'accompagnement à deux niveaux** qui permet de suivre les clients en situation de fragilité financière :

- un **Pôle accompagnement** dédié aux clients fragilisés acceptant un suivi spécifique fondé sur l'écoute et la pédagogie a été mis en place dès le démarrage de l'activité. Le Conseiller effectue une analyse détaillée avec le client de sa situation budgétaire et de ses difficultés, établit un diagnostic afin d'aiguiller le client vers un réaménagement de prêt ou un rachat de crédits, ou si nécessaire vers un accompagnement plus conséquent et complet. Des points réguliers sont organisés pour assurer un suivi dans la durée ;
- en complément de ce dispositif, La Banque Postale Financement a également mis en place un **partenariat privilégié avec L'Appui** pour réorienter les clients « mal endettés », sur la base des dossiers rachats refusés au pôle Montage du Centre de Relation Client.

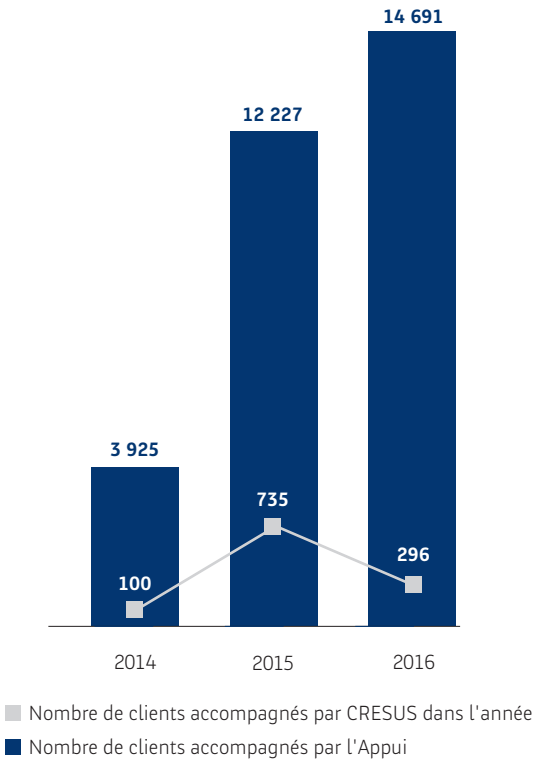

À l'écoute des clients

La qualité de service représente en effet un important **levier de satisfaction et de fidélisation des clients**. Différents dispositifs permettent de suivre l'évolution de la qualité de service délivrée :

- des **études de satisfaction nationales** ont été réalisées. Ainsi, en 2016, le taux de satisfaction des clients est de 87 % (dont 34 % de clients « très satisfaits ») et le taux de clients réclamants est 11,7 %. Enfin, en matière d'image, La Banque Postale maintient sa place de leader sur la tarification et la proximité géographique.

La Banque Postale se maintient en seconde position en satisfaction globale dans le benchmark qui permet de mesurer les résultats des 9 premières banques françaises. Elle reste globalement très bien positionnée sur les autres critères d'image mesurés.

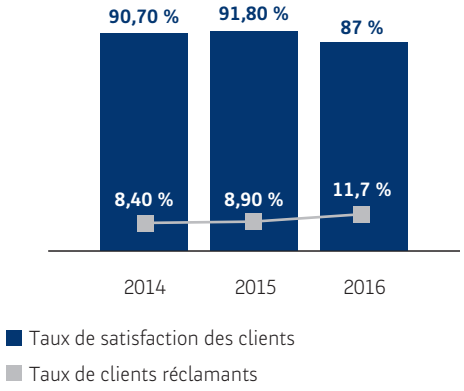

- Écouter ses clients, c'est aussi **écouter leurs réclamations**. Plus de 400 collaborateurs traitent quotidiennement les réclamations des clients, un premier niveau dans les Centres financiers et un deuxième au service relation clientèle qui traite les recours. Ainsi, en 2016, 78 % des réclamations sont traitées en 5 jours dans les Centres financiers. En 2013, le projet Réclamation mené pour répondre aux obligations réglementaires de l'ACPR a donné une meilleure visibilité du « où et comment déposer une réclamation », avec notamment la création d'un nouveau niveau de saisie « le recours », et l'adaptation de la charte du Médiateur. Au niveau des traitements, ce projet a permis une homogénéisation du traitement et du suivi des réclamations pour tous les métiers et produits. Depuis 2014, l'analyse des causes des réclamations permet d'établir des plans d'actions afin d'éradiquer les manquements et mauvaises pratiques. Tous ces projets contribuent pleinement à l'amélioration de la qualité de service pour les clients. En 2016, les 18 Services Réclamations des Centres financiers se sont transformés en 6 Directions Solutions Clients de taille homogène dont l'objectif est de gérer l'insatisfaction client et de proposer des solutions mutuellement avantageuses pour une relation pérenne.
- Par ailleurs, les dispositifs mis en place par la direction de la qualité opérationnelle, Baromètre Qualité de Service des Système d'Information perçu, Innovation Participative, Qualirritants et Veille Qualité, participent à l'amélioration des parcours clients de bout en bout par la simplification des produits, des process et des organisations. Ils constituent un levier de l'amélioration continue de la **qualité de service**. Afin de renforcer encore la démarche, une direction de l'expérience client du Réseau et de La Banque Postale a été créée en 2016.
- Enfin, la Banque a lancé en 2012 le **Lab Client**, une plateforme collaborative dédiée aux clients pour les impliquer davantage dans la vie de la Banque. Les clients sont invités à réagir aux actualités, donner leur avis sur les produits et services de La Banque, échanger autour des dernières tendances bancaires et béta-tester en exclusivité certains des nouveaux services. Écouter les clients et les associer à la conception et à l'évolution des produits favorise l'innovation, la transparence, la proximité et la confiance. À ce jour, cette plateforme d'échanges recense près de 60 000 utilisateurs (contre 25 000 en 2015), plus de 2 000 sujets de discussion postés et près de 8 500 commentaires publiés.
- La Banque Postale est proche de ses clients y compris sur les **médias sociaux**. Elle entretient une relation personnalisée avec sa clientèle via des formats innovants. Elle gère plus de 1 000 questions clients tous les mois et diffuse un contenu simple et pédagogique, notamment par ses **Twittoriels**, un service inédit de tutoriels bancaires ludiques et instructifs.
- Première banque française à expérimenter des pages professionnelles **Facebook**, La Banque Postale compte également plus de 50 Conseillers – tous volontaires – présents sur le réseau social via leur page professionnelle individuelle intitulée « Conseiller La Banque Postale ». La communauté, qui regroupe plus de 3 000 clients, progresse de 10 % par semaine.
- En juin 2016, La Banque Postale a aussi rejoint Instagram avec l'opération **#TalentBooster**. C'est la première campagne websocial 360 qui aide les jeunes à développer leurs talents et accomplir leurs projets. Elle a motivé plus de 2 000 participants et remporté 220 000 likes. Cette opération a été élue meilleure stratégie sur les réseaux sociaux au grand prix de l'Argus de l'Assurance Digitale en décembre 2016.
- La Banque Postale a aussi décroché le **TOP COM OR** meilleure stratégie réseaux sociaux pour ses initiatives sur les campagnes en temps réel, tandis que l'étude Brandwatch (juillet 2016) la consacre marque la plus réactive sur Twitter.

D'autres dispositifs ont été mis en place par le Réseau :

- **les dispositifs de mesure de la qualité créés** par les Directions qualité du Réseau et de la Direction des opérations ont été renforcés, pour compléter, en l'affinant, la vision issue des baromètres de satisfaction clients et optimiser le pilotage managérial sur les fondamentaux de la qualité de service ;

- **le dispositif des visites qualité** : attente, prise en charge, BRASMA, netteté et prise de rendez-vous bancaire ;
- **la mesure du conseil bancaire** : accueil, écoute, efficacité du Conseiller ;
- **la mesure de l'accessibilité téléphonique** ;
- **le service perçu** : des dispositifs d'écoute client pour aller plus loin avec les clients, connaître finement leur perception et pouvoir les recontacter s'ils le souhaitent. Les clients peuvent s'exprimer en direct sur leur satisfaction, leur intention permettant à La Banque Postale d'optimiser la fluidité des parcours de bout en bout.

Politique marketing responsable et protection des données

La **charte déontologique de commercialisation des produits bancaires, financiers et d'assurances** porte la politique de marketing responsable et de **protection des données** client de La Banque Postale. Par ailleurs, la politique Informatique et Libertés de La Banque Postale est sous pilotage d'une personne dédiée, le CIL ou Correspondant Informatique et Liberté, qui garantit que les procédures commerciales (et internes) de la Banque n'enfreignent pas les grands principes de protection de la vie privée des clients. Enfin, la formalisation en 2016 de **la charte Data** au niveau du Groupe, articulée en 6 engagements, renforce sa politique sur les données et fait de lui une référence en termes d'éthique appliquée au numérique.

La formation des Conseillers de La Banque Postale contient un module sur la connaissance client et les moyens de respecter la confidentialité des données qu'ils confient à la Banque. Les conditions générales de vente CCP, Épargne et Banque en Ligne comportent également des dispositions sur la protection des données des clients.

Les procédures commerciales de La Banque Postale qui font référence à l'ouverture de produits et services obligent au juste renseignement de l'outil Dossier Relation Client. Une bonne connaissance client évite les sollicitations abusives pour ne se concentrer que sur les besoins réels des clients.

L'espace sécurité de labanquepostale.fr indique à tout utilisateur du site les bonnes pratiques et les modes opératoires pour sécuriser la gestion de ses données personnelles et de son argent en ligne. L'espace « mentions légales » de labanquepostale.fr indique la politique de protection des données de tout utilisateur du site.

En matière de **marketing de masse**, les pratiques de sollicitation commerciale de La Banque Postale s'appuient sur des processus encadrant à la fois l'éligibilité des clients ciblés par les campagnes marketing et la pression commerciale par canal de distribution. La Banque Postale dispose d'outils, comme le Plan Marketing et le Dictionnaire Client, lui permettant de définir des stratégies et des sollicitations marketing adaptées à chaque segment client, évitant ainsi le mass marketing indifférencié et évitant ainsi les sollicitations inutiles.

Les procédures commerciales appliquées au réseau des bureaux de poste encadrent les **pratiques de désinscription des clients à la sollicitation commerciale** de La Banque Postale. Il en est de même pour la sollicitation digitale, ou la politique de protection des données mentionne explicitement :

- un point sur l'information générale sur l'utilisation des cookies et la collecte de données sur le site labanquepostale.fr : le message d'information générique est soumis à tous les visiteurs du site LBP lors de leur première visite. Il est soumis de nouveau aux visiteurs qui auraient effacé leurs cookies lors d'une seconde visite. Le clic sur le message permet d'accéder à toute l'information nécessaire et au process à suivre pour refuser les cookies ;
- un point sur l'accès aux mentions légales génériques qui peuvent être consultées depuis le footer de toutes les pages du site : ces mentions contiennent un paragraphe précis sur l'utilisation des données personnelles et les cookies ;
- un point sur le lien de désinscription à nos e-mails est présent à la fois sur toutes nos newsletters clients et prospects opt-in (ayant accepté de faire l'objet de prospection) ainsi que sur tous nos e-mails de sollicitations destinés aux clients ou prospects opt-in ;
- un point sur la partie espace client, donc logué, où le client a la possibilité de mettre à jour ses données personnelles et son choix d'être sollicité par de la prospection commerciale directement depuis son espace client sur labanquepostale.fr.

Toutes ces différentes mentions ont été visées par la Direction juridique bien entendu et la CIL.

6.2.1.3 Offre responsable

La Banque Postale s'attache à proposer à ses clients une offre de produits et de services simple, claire et responsable, axée sur l'essentiel, à un tarif raisonnable.

Checklist ESG : intégration des critères ESG

Depuis juin 2009, La Banque Postale veille à ce que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans la conception de son offre de produits et services. Elle s'est donc dotée d'une **checklist ESG** : un outil déclinant les cinq valeurs fondatrices de la Banque (accessibilité, performance, différence, responsabilité, cohésion) selon 19 critères ESG fondamentaux pour La Banque Postale (exemples : éthique du conseil, transparence, simplicité, clarté, lutte contre le changement climatique, lutte contre l'évasion fiscale).

Suite à la mise en place de l'outil, les responsables produits ont ainsi été formés à son utilisation et sont donc sensibilisés aux principaux enjeux RSE.

La checklist ESG est sous pilotage de la Direction de la conformité et du contrôle permanent, qui veille à ce qu'elle soit présente dans chaque dossier produit devant passer en Comité d'Examen des nouveaux Produits (CEP). En 2016 La Banque Postale a tenu 33 Comités d'Examen des Produits. Ainsi, tous les nouveaux produits proposés par La Banque Postale passent au crible de critères extra-financiers couvrant la conception, la distribution et l'accompagnement des clients.

Des produits et des services à valeur ajoutée sociale et/ou environnementale

Au-delà de l'intégration de critères ESG dès la conception de l'offre, La Banque Postale propose également certains produits à valeur ajoutée sociale, sociétale ou environnementale.

Le **Livret A** participe au financement des logements sociaux et répond à l'impératif d'accessibilité bancaire pour tous. Le **microcrédit personnel** permet aux clients généralement exclus du crédit de bénéficier de prêts de 300 à 3 000 euros et jusqu'à 10 000 euros pour le **microcrédit entrepreneurial**. En août 2013, La Banque Postale a également reçu l'agrément du Fonds de cohésion sociale pour octroyer le nouveau microcrédit personnel « Précarité énergétique » (microcrédit habitat) permettant aux clients de bénéficier de prêts à hauteur de 10 000 euros maximum. La **formule de compte Simplicité** offre l'accès à des moyens de paiement alternatifs au chèque (voir partie *Accessibilité bancaire*).

Banque et citoyenne, La Banque Postale propose également à ses clients son **service « Intérêts Solidaires »** qui leur permet de reverser une partie ou l'ensemble des intérêts d'un livret d'épargne (Livret A, Livret développement durable ou Livret d'épargne populaire) à l'une des 11 associations membres du club de « L'Initiative contre l'exclusion bancaire » dont la Banque est membre fondateur (voir partie *Favoriser l'accès de tous aux produits et services financiers*

dans le chapitre *Engagement économique*). Elle accompagne cette démarche solidaire en abondant le montant de leur don de 10 %. Ce service bancaire a obtenu en 2015 le label Finansol. La Banque Postale est le premier établissement financier à obtenir le label Finansol pour un service.

La Banque Postale soutient également les associations Solidarité Sida et UNICEF en proposant à ses clients des cartes de paiement affinitaires.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Institut Pasteur, BPE, banque privée de La Banque Postale, propose à sa clientèle patrimoniale BPE Altruis, une offre de générosité liée au fonctionnement de la carte bancaire : chaque paiement supérieur à 20 €, et ce quel que soit le montant de votre transaction, génère un don d'un montant fixé au préalable par le client (0,50 €, 1 € ou 2 €). Le versement du don se fait automatiquement à l'Institut Pasteur, chaque mois, par le débit du compte du porteur de la carte. En 2016, les clients BPE ont ainsi reversé près de 30 000 € à l'Institut Pasteur.

Fin 2015, à l'occasion de la COP 21 à Paris, La Banque Postale a lancé une offre de prêts adaptée aux attentes des particuliers comme des personnes morales et des acteurs du secteur public local, désireux de s'engager en faveur de la transition énergétique. En 2016, cette offre est devenue pérenne. Ainsi, La Banque Postale propose une **« Gamme verte »** qui se compose du prêt à taux zéro (Eco PTZ), d'un prêt travaux « vert » favorisant la rénovation énergétique de son logement, du microcrédit habitat, de prêts pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides (voitures mais aussi, vélos, 2 roues, voire trottinettes électriques) et d'une assurance dédiée. Pour encourager ses clients particuliers à passer à l'acte « écologique » La Banque Postale s'engage en proposant ces offres à une tarification avantageuse.

Au-delà des solutions de financement, La Banque Postale propose également aux particuliers de concilier placement financier et développement durable, avec l'offre ISR Investir Autrement. À travers cette gamme, La Banque Postale propose notamment **trois fonds solidaires**, qui permettent à ses clients de soutenir grâce à leur épargne, des organismes ayant une forte utilité sociale. LBPAM Responsable Actions Solidaire et Décisiel Responsable Actions 70 Solidaire (fonds d'épargne salariale) ont une partie de leur encours (5 à 10 %, conformément à la réglementation) investie directement au capital d'organismes agissant en faveur de l'insertion, par l'emploi ou par le logement. Quant au fonds Libertés & Solidarité, la moitié des revenus générés est reversée sous forme de don à la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme, une ONG internationale de défense des droits humains qui regroupe 184 organisations dans 112 pays. Ces trois fonds sont **labellisés par l'association Finansol**, témoignant de leur transparence et de leur caractère réellement solidaire.

Enfin, La Banque Postale met également à disposition une solution d'épargne en faveur de la transition énergétique avec le **fonds ISR thématique « LBPAM Responsable Actions Environnement »**. Ce fonds est investi spécifiquement dans des entreprises européennes du secteur de l'environnement agissant en faveur du développement durable et de la transition énergétique. Ce fonds a par ailleurs obtenu le **label gouvernemental TEEC** (Transition Énergétique et Écologique pour le climat en janvier 2017).

Pour les clients sensibles aux approches éthiques et responsables en matière d'investissements financiers, La Banque Postale propose, depuis 2015, une **gamme de fonds à formule LBP Ethic Euro**, leur permettant de diversifier leur épargne sur les marchés boursiers tout en bénéficiant d'une protection/garantie du capital, à l'échéance. La performance de la gamme LBP Ethic Euro dépend de l'évolution d'un indice boursier « Ethical Europe Equity » composé de 30 valeurs européennes sélectionnées sur la base de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), éthiques et financiers. À ce jour, près de 1 milliard d'euros a été commercialisé auprès de notre clientèle.

S'agissant des collectivités locales et des hôpitaux publics, La Banque Postale est devenue en 2016 le premier prêteur du marché avec 6,8 milliards d'euros octroyés. À ce titre, bon nombre de projets financés touchent à des sujets de transition énergétique dont les entités du secteur public portent la responsabilité : construction neuve, rénovation de bâtiments publics, travaux de réhabilitation sur les parcs de logements sociaux, transports propres... Ainsi, à titre d'exemple, La Banque Postale a accompagné à hauteur de 225 millions d'euros le Syndicat des transports d'Île-de-France pour renouveler une partie de son matériel roulant.

Elle dispose pour ce faire des prêts moyen/long terme (jusqu'à 30 ans) octroyés en lien avec CAFFIL ou la BEI qui a lancé une enveloppe thématique « optimisation énergétique » spécialement dédiée aux travaux de construction neuves ou de mise aux normes ou encore une enveloppe « collège » pour tous les travaux sur ces structures au sein des départements *(voir chapitre engagement sociétal)*.

Pour les entreprises, la Banque dispose de solution de financements en crédit-bail de flottes de voitures propres et intervient par ailleurs comme financeur de nombreuses sociétés de projets spécialisées sur les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...). À ce jour plus de 500 millions d'euros ont été décaissés pour financer ces projets favorisant la transition énergétique, l'objectif étant de tripler ces encours à horizon 2020.

La gestion d'actifs responsable

Au regard de sa signature « Banque et Citoyenne », La Banque Postale est également engagée dans la gestion d'actifs responsable.

Un Comité gestion d'actifs responsable a ainsi été créé en 2013. Son objectif est de proposer et de mettre en place des chantiers d'intégration des critères extra-financiers dans les métiers de la gestion d'actifs de La Banque Postale afin de faire de ces critères un facteur de différenciation, de performance et de rentabilité. Supervisé par Daniel Roy, membre du Comité exécutif de la Banque et Président de La Banque Postale Asset Management (LBPAM), le comité regroupe également l'ensemble des Directeurs de gestion des sociétés de gestion du groupe La Banque Postale.

Application directe des principes du développement durable à la gestion d'actifs, **l'investissement socialement responsable** (ISR) repose sur la prise en compte de critères ESG (de nature environnementale, sociale et de gouvernance) dans la décision d'investissement et la gestion des portefeuilles, en complément des critères financiers. En effet, dans le cadre d'une gestion ISR, les entreprises ne sont plus uniquement sélectionnées sur leur capacité à générer du profit mais également sur leur aptitude à préserver les ressources naturelles pour les générations futures, à améliorer les conditions de travail de leurs salariés et à développer des relations équilibrées avec l'ensemble de leurs partenaires (clients, fournisseurs, actionnaires, société civile). L'ISR cherche ainsi à concilier performance et impact social et environnemental, et incite les entreprises à placer la responsabilité sociétale au cœur de leurs pratiques et de leur stratégie.

Dans cette optique, La Banque Postale Asset Management (LBPAM) principale société de gestion du groupe Banque Postale, a fait de l'ISR un de ses moteurs de développement, pour répondre aux attentes des clients particuliers et institutionnels. Cette gestion ISR peut se faire dans le cadre de fonds ouverts commercialisés auprès des clients particuliers et personnes morales (FCP, SICAV), mais aussi au sein de mandats dédiés gérés pour le compte d'investisseurs institutionnels, tels que les compagnies d'assurance. Pour les particuliers, La Banque Postale a ainsi lancé en 2006 la gamme « Investir autrement » qui répond aux attentes des clients particulièrement sensibles aux enjeux du développement durable et qui souhaitent donner du sens à leurs placements.

Suite à la fusion avec Fédéris Gestion d'Actifs en 2016, LBPAM a développé une « philosophie ISR » définie autour de quatre axes :

- le soutien à la transition énergétique et écologique ;
- le développement des territoires ;
- la gestion durable des ressources ;
- la gouvernance responsable.

L'analyse ISR mise en œuvre par les équipes de LBPAM vise à évaluer l'alignement des stratégies et des pratiques des entreprises avec chacun de ces quatre axes.

Pour renforcer la crédibilité de son offre et contribuer à sa reconnaissance dans un marché ISR encore récent, La Banque Postale encourage ses filiales à soumettre les fonds à des évaluations externes. Ainsi quatorze fonds ISR ont obtenu en 2015 le **label ISR de Novethic**, centre de recherche sur l'ISR et filiale de la Caisse des dépôts, ce label étant valide jusqu'au 31 décembre 2016. Parmi ces quatorze fonds, six d'entre eux appartiennent à la gamme « Investir autrement » (LBPAM Responsable Actions Euro, LBPAM Responsable Actions Europe, LBPAM Responsable Actions Environnement, LBPAM Responsable Actions Monde, LBPAM Responsable Actions Solidaire, Libertés et Solidarité). Le label ISR Novethic vise à garantir notamment un processus de sélection ISR transparent et une analyse ESG d'au moins 90 % du portefeuille.

À la suite du lancement en 2016 du **label ISR gouvernemental**, LBPAM présentera des dossiers de candidature pour l'ensemble de ses fonds ISR en 2017.

Répondant également aux attentes des clients vis-à-vis du financement solidaire, deux des fonds de la gamme « Investir autrement » (LBPAM Responsable Actions Solidaire, Libertés et Solidarité) ont reçu le **label Finansol** qui distingue, depuis 1997, les placements d'épargne solidaire.

Par ailleurs, dans le but de promouvoir ces solutions responsables, La Banque Postale participe chaque année à la Semaine de de la Finance responsable (ex semaine de l'ISR), pendant laquelle elle propose à ses clients et Conseillers des supports pédagogiques et des outils de promotion de sa gamme « Investir autrement ». D'ailleurs, dans le cadre de leur formation initiale au moment de leur prise de fonction, les Conseillers sont formés aux fonds ISR afin de renforcer leur connaissance des produits.

La prise en compte des critères ESG peut avoir un impact différent sur les décisions d'investissement et sur la composition des fonds, en fonction des classes d'actifs, des attentes des clients ou encore de la stratégie retenue, Afin de distinguer ces différents cas de figure, les encours ISR sont répartis en trois catégories établies par Novethic :

- ISR de conviction ;
- ISR à impact significatif ;
- ISR à impact modéré.

ISR de conviction	ISR à impact significatif	ISR à impact modéré
▸ Approches de sélection best-in-class, écartant plus de 50 % de l'univers d'investissement ▸ Approches de sélection best-in-universe, qui excluent plus de 25 % des titres ▸ Investissements thématiques	▸ Actifs gérés selon une approche de valorisation financière ou de sélection best-in-class, qui écartent entre 25 % et 50 % de l'univers d'investissement	▸ Encours auxquels on applique des contraintes ESG et pour lesquels moins de 25 % des titres sont écartés sur des critères ESG

L'année 2016 a été marquée notamment par la forte progression de la collecte sur les investissements thématiques. Le fonds LBPAM Responsable Actions Environnement a ainsi bénéficié de l'attention portée au climat à la suite de la COP21 ainsi que de la loi sur la Transition énergétique votée en 2015, qui incite les investisseurs institutionnels à s'engager davantage dans la lutte contre le changement climatique. Les encours de ce fonds ont triplé au cours de l'année, pour atteindre près de 90 millions d'euros à fin 2016. Ce fonds a par ailleurs obtenu le **label gouvernemental TEEC** (Transition Énergétique et Écologique pour le climat en janvier 2017).

L'introduction d'une analyse ISR dans les fonds de dette lancés par LBPAM en 2016 constitue également un fait marquant. L'analyse ISR a pour cela été adaptée aux spécificités des fonds de dette, investis en immobilier, infrastructures et dette privée. Classés dans la catégorie « ISR à impact modéré », les encours concernés s'élèvent à 142 millions d'euros à fin 2016.

À fin 2016, les encours ISR de LBPAM s'élevaient à 97,18 milliards d'euros, soit 54 % des encours totaux sous gestion.

Les encours ISR sont quasiment stables sur les trois dernières années. En revanche, les encours ISR à fort impact (soit les deux catégories « ISR de conviction » et « ISR à impact significatif ») ont nettement progressé pour atteindre 3,2 milliards d'euros à fin 2016, contre 2,7 à fin 2015 et 0,7 à fin 2014.

Cette augmentation sur les deux dernières années s'explique notamment par les raisons suivantes :

- l'acquisition en 2015 de Fédéris Gestion d'Actifs, qui disposait d'une gamme de fonds ISR à destination des investisseurs institutionnels, et en particulier des mutuelles ;
- le gain en 2015 d'un appel d'offres important auprès d'un fonds de retraite français, qui est géré avec des critères ISR spécifiques ;
- une collecte positive en 2016 sur l'ensemble des classes d'actifs, et plus particulièrement sur les fonds ISR actions et monétaires.

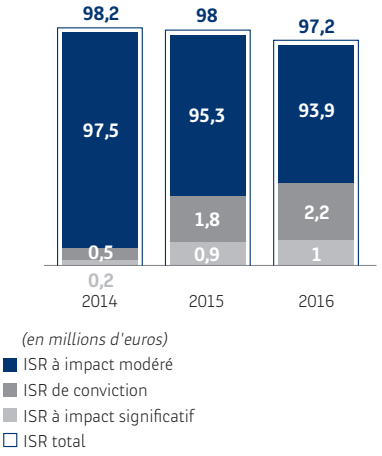

Au-delà des encours ISR, des initiatives sont mises en œuvre à LBPAM pour favoriser la prise en compte des critères ESG sur l'ensemble des encours gérés, sans qu'ils ne fassent l'objet d'une comptabilisation :

- en conformité avec la loi, les entreprises soupçonnées d'implication dans les armes controversées (mines anti-personnel, bombes à sous-munitions) sont exclues de l'ensemble des portefeuilles – à l'exception de ceux sous gestion indicielle (mais aucun investissement n'a été réalisé sur les entreprises concernées en 2016). LBPAM a étendu sa démarche d'exclusion aux armes non-conventionnelles (biologiques, chimiques, nucléaires, à l'uranium appauvri, aveuglantes au laser, incendiaires). 39 entreprises font partie de cette liste d'interdiction au 31 décembre 2016 ;
- les analyses ESG sont diffusées auprès de l'ensemble des équipes de gestion ;

- des réunions mensuelles sont organisées depuis 2014, entre les analystes ISR et les équipes de gestion, pour échanger sur les enjeux ESG d'un secteur d'activité ;
- les rencontres avec les entreprises ou les décisions de vote à certaines assemblées générales, par exemple, sont préparées entre gérants et analystes ISR.

Enfin, LBPAM instaure également un dialogue avec les émetteurs dans le but d'encourager l'amélioration des pratiques ESG. Cette démarche nommée « engagement » LBPAM la pratique de manière individuelle ou collaborative – c'est-à-dire avec d'autres sociétés de gestion – selon les thèmes abordés (par exemple en 2016 : stratégie de lutte contre le changement climatique pour le secteur de l'énergie, politique d'accès aux médicaments pour le secteur pharmaceutique, *etc.*). Par ailleurs, LBPAM joue activement son rôle d'actionnaire à travers l'exercice des droits de vote attachés aux OPC gérés, selon une politique de vote unique. LBPAM a ainsi participé à 249 Assemblées générales de sociétés européennes en 2016 (contre 196 en 2015). Dans le cadre des votes, LBPAM privilégie un dialogue ouvert avec les sociétés.

Pour en savoir plus sur les engagements de LBPAM, sur sa méthodologie ou sa politique de vote, consultez les pages dédiées au sujet sur leur site internet www.labanquepostale-am.fr/isr.html.

Au-delà des actions mises en œuvre par LBPAM, c'est l'ensemble des sociétés de gestion du Pôle gestion d'actifs du Groupe qui a réaffirmé son engagement en matière d'intégration des critères extra-financiers. Depuis 2013, un **Comité gestion d'actifs responsable** diffuse auprès des acteurs de la gestion d'actifs les bonnes pratiques en matière de prise en compte des critères ESG. Son objectif est de proposer et de mettre en place des chantiers d'intégration des critères extra-financiers communs à l'ensemble les métiers de la gestion d'actifs de La Banque Postale afin de faire de ces critères un facteur de différenciation, de performance et de rentabilité. Ce comité, supervisé par Daniel Roy, Directeur du Pôle gestion d'actifs et membre du Comité exécutif de la Banque et regroupe l'ensemble des Directeurs de Gestion des sociétés de gestion du groupe La Banque Postale.

Socle commun de l'engagement des sociétés de gestion du Groupe, les **Principes d'investissement responsable** (PRI) des Nations Unies ont été signés par tous les acteurs concernés. En effet, après LBPAM en 2009 et Tocqueville Finance en 2012, BPE, la banque patrimoniale filiale de La Banque Postale les a signés à son tour en 2013 (fin 2016, 32,5 % des encours gérés par la banque patrimoniale sont sous intégration ESG, soit 100 % des titres vifs).

En 2015, La Banque Postale a rendu publique une **politique sectorielle sur la défense**, qui a pour but d'encadrer les activités du groupe pour ce secteur d'activité qui présente des enjeux ESG importants *(voir partie Maîtrise des Risques extra-financiers)*. Elle est tenue à jour par le Comité gestion d'actifs responsable, avec l'aide d'un prestataire externe et diffusée ensuite aux entités du groupe concernées.

L'assurance responsable

Les activités d'Assurance de La Banque Postale s'inscrivent pleinement dans les démarches RSE qui irriguent l'ensemble des métiers du Groupe. La Banque Postale s'attache à proposer des solutions d'assurance répondant à sa signature citoyenne ; par sa fonction réparatrice, l'Assurance joue en effet un rôle essentiel dans la vie de ses clients, et tout particulièrement les plus fragiles. L'objectif est de développer des solutions simples, visant à protéger tous ses clients en cas de coup dur, qui soient durables dans le temps.

Des offres passées au crible de la checklist ESG

Le Pôle assurance de La Banque Postale a formé ses chefs de projet à l'identification des risques en y intégrant spécifiquement une démarche d'analyse des objectifs RSE du Groupe. Ces critères ESG sont également intégrés dans la sélection des partenaires des offres distribuées par La Banque Postale.

Des innovations portées par La Banque Postale Assurance IARD

La Banque Postale Assurance IARD favorise **l'éco-mobilité** à travers une offre attractive d'assurance auto pour les véhicules verts (véhicule électrique ou hybride).

La **création de Proxi-client** est le fruit d'une réflexion interne de La Banque Postale Assurances IARD également, issue du constat que celle-ci était, de par son métier, trop passive envers les clients lorsqu'un événement dramatique survient. Le rôle d'assureur est d'effectivement indemniser les assurés selon leur préjudice. Mais ayant conscience de la fragilisation des assurés après des sinistres, il est donc du devoir de professionnels de l'assurance de prendre contact avec ces personnes pour connaître leur état de santé physique et psychologique. Parfois, l'échange conclut à un besoin de se confier à un psychologue. La Banque Postale Assurance IARD rend ce service gracieusement avec son partenaire dans ce domaine spécifique. Ainsi, elle apporte ce petit plus, ce geste d'humanité qui s'inscrit dans ce que sont ses gènes, **assureur et citoyen**. Bien entendu, aucune démarche commerciale, aucune promotion d'aucune sorte de nos offres n'est faite au cours de l'entretien.

Dans le cas d'inondations plus conséquentes, les collaborateurs de LBP Assurance IARD se déplacent dans les bureaux de Poste et offrent à leur clientèle touchée par le sinistre une aide sur place. Par ailleurs a été mise en place une aide à la sauvegarde immédiate des biens meubles et immeubles afin de rendre le logement le plus rapidement réutilisable ou préserver les biens dans l'attente du passage de l'expert.

Une gamme d'assurance dépendance

Avec l'allongement de l'espérance de vie et le vieillissement de la population, la dépendance constitue un véritable enjeu de société, alors qu'un Français sur deux est déjà confronté pour lui-même ou un proche à une situation de perte d'autonomie. C'est pourquoi La Banque Postale Prévoyance a lancé début 2015 une gamme dépendance accessible, utile et très complète, qui répond aux besoins de tous les clients. **Assurance Autonomie** est une offre complète, évolutive et personnalisable, qui contribue au financement et à l'accompagnement de la perte d'autonomie grâce au versement d'un capital et d'une rente mensuelle viagère mais aussi grâce à de nombreuses garanties d'assistance : aide aux démarches administratives et sociales, écoute psychologique, audit de l'habitat, formation pratique de l'aidant, répit de l'aidant, visite du facteur... L'assuré peut par ailleurs en bénéficier s'il devient aidant d'un proche dépendant. Le contrat Assurance Autonomie est destiné aux clients ayant besoin d'un complément de revenus pour financer la perte d'autonomie ou disposant d'un patrimoine à protéger, mais aussi aux clients qui souhaitent adhérer pour assurer un proche.

Assurance Autonomie de La Banque Postale est une des rares assurances dépendance à bénéficier du label GAD (Garantie Assurance Dépendance) créé par la Fédération Française de l'Assurance. Dès son lancement, ces atouts ont d'ailleurs permis à La Banque Postale Prévoyance de recevoir le Trophée Or de l'Assuré 2015, décerné par les Français.

Soutien de plusieurs initiatives dédiées à l'assurance

La Banque Postale est membre fondateur de la fondation d'utilité publique **« Entrepreneurs de la Cité »**, destinée à favoriser la protection par l'assurance des créateurs d'entreprise.

La Banque Postale Prévoyance s'est engagée dans la **chaire de recherche « Dépendance des personnes âgées »**, créée par la Fondation Médéric Alzheimer en partenariat avec l'École d'Économie de Paris. La finalité de cette chaire est de promouvoir la recherche dans le champ de l'économie de la dépendance des personnes âgées. Les missions consistent entre autres à construire un outil de micro-simulation dynamique, représentatif de la population française, permettant de modéliser la demande et l'offre de soins et de prestations liées à la perte d'autonomie. Grand Partenaire de la chaire, La Banque Postale

Prévoyance participera à ses travaux et à son fonctionnement, en apportant une contribution à la fois scientifique et financière.

Vivre en aidant

Créé pour répondre aux besoins fondamentaux des 9 millions d'aidants qui s'occupent d'un proche âgé, handicapé ou malade, le site Vivre en Aidant offre un vrai service en correspondance avec les valeurs fondamentales de La Banque Postale et sa posture « citoyenne ». Chaque mois il apporte à ses 30 000 visiteurs informations et conseils pratiques, et depuis 2016 il est totalement adapté à la consultation nomade, sur tablette ou smartphone.

6.2.1.4 Maîtrise des risques extra-financiers

Intégration des risques extra-financiers aux risques opérationnels

Conformément au Dispositif de maîtrise des risques Groupe – Risques opérationnels, l'identification et le traitement des risques opérationnels, dont font partie les risques extra-financiers, sont de la responsabilité des métiers.

Ce principe est renforcé par la gouvernance mise en place au sein de La Banque Postale en matière de nouvelles offres de produits ou services. En effet, l'analyse des risques extra-financiers est un des points qui est systématiquement instruit dans les analyses de risques réalisées dans le cadre des passages en Comité d'Examen des Produits (voir partie *Offre responsable*).

Aussi, et afin d'aider les chefs de projets à instruire les risques extra-financiers de leur projet, une « check list ESG » a été définie en 2014. Elle les aide à analyser, sous l'angle de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), les risques et les impacts associés à un produit, et à sensibiliser les acteurs de la banque aux enjeux de développement durable, tout en enrichissant l'argumentaire commercial pédagogique à destination des clients et la conception des produits et des offres.

La checklist ESG fait partie intégrante du processus d'analyse des risques et constitue un document obligatoire à présenter en Comité d'Examen des Produits. Les différents résultats de la checklist ESG permettent au Pôle RSE de La Banque Postale d'analyser à froid les sujets ESG mis en évidence et d'initier d'éventuelles actions de sensibilisation.

Enfin, l'appréciation des critères ESG demeure un des éléments constitutifs de l'impact d'image de la grille de cotation des risques confirmant l'intégration des éléments extra-financiers dans l'évaluation des risques opérationnels. Ainsi, en 2016, une analyse sous l'angle RSE des incidents de risques opérationnels survenus à La Banque Postale a été réalisée par un tiers externe indépendant. Un regard spécifique a été porté sur les risques ayant eu un impact majeur au titre du risque d'image ou du risque RH. Cette analyse expérimentale permet de mieux confirmer la matérialité de certains enjeux de responsabilité sociétale (respect de l'intérêt du client et la protection de leurs données, comportement éthique, gestion responsable des ressources humaines…). L'expérience pourra être reconduite plus finement en 2017 suite aux travaux d'évolution du référentiel bâlois.

Mesure du niveau d'exposition au risque climatique

En 2016, la Direction des Risques Groupe, en collaboration avec le Département RSE de La Banque a mené plusieurs travaux de quantification de sa sensibilité au risque climatique. Ces travaux complétés par un état des lieux précis des pratiques de la banque en matière de gestion de ce risque, ont permis de répondre par ailleurs à une consultation de place menée par l'ACPR sous l'égide du Trésor, suite à la COP 21 et à l'adoption par le Parlement français le 5 janvier du projet de loi portant sur la Transition Énergétique.

Dans le cas de La Banque Postale, les travaux effectués (sur le portefeuille de la banque au 31.12.2015, hors expositions liées à l'activité d'assurance) démontrent une exposition très modérée de La Banque au risque climatique selon la méthodologie proposée par le superviseur français :

- seulement 1,5 % de ses expositions (hors crédits à la clientèle de détail) seraient potentiellement sujettes à un risque physique (risque de pertes économiques engendrées par un événement climatique extrême) ;
- et 0,75 % de ses expositions au 31.12.2015 seraient potentiellement sujettes à un risque de transition (risque de pertes engendrées par des évolutions réglementaires, économiques ou comportementales en lien avec le changement climatique).

Par ailleurs, suite à l'événement exceptionnel de crue du printemps 2016 en Île-de-France, la DRG a également procédé à une estimation des pertes potentielles de crédit auxquelles l'établissement peut être confronté lors d'événements de ce type sur son portefeuille de crédits immobiliers hypothécaires [(1)]. Celles-ci apparaissent *in fine* très limitées.

Enfin, une analyse de la notation ESG des portefeuilles de la Salle de Marché de la banque et de la Direction des Entreprises et des Territoires a été menée. Il en ressort que seulement 11 % des expositions testées (75 % de l'ensemble, hors expositions souveraines) figurent parmi les moins bonnes notes (4 et 5, sur une échelle de 5), et cette proportion tombe à 2 % sur le seul critère environnemental, témoignant ainsi de la préoccupation forte de la banque de privilégier des acteurs responsables dans son activité de financement de l'économie.

Autre élément permettant de mesurer son niveau d'exposition au risque climatique, La Banque Postale a appliqué aux portefeuilles de sa Direction des opérations financière une méthodologie permettant d'en mesurer l'intensité carbone. En appliquant cette méthode développée par LBPAM à la poche obligataire *corporate*, la Banque est en mesure de contrôler son niveau d'exposition aux valeurs les plus émettrices en matière de gaz à effet de serre. Ainsi, à fin décembre 2016, l'intensité carbone des « émetteurs *corporate* » est de 91,02 tCO_2/m€ de CA (vs 103,25 tCO_2/m€ de CA à fin 2015). Une intensité faible et en baisse car largement liée à la répartition sectorielle du portefeuille fortement investi sur le secteur financier, alors que les secteurs industriels ou énergétique sont bien plus intensifs. Cet exercice permet également de repérer les valeurs les plus « carbone intensive » et d'arbitrer au sujet d'un éventuel désinvestissement.

Mesure du niveau d'exposition aux risques extra-financiers

Au-delà du risque climatique, Depuis 2011, La Banque Postale a adapté la méthode d'analyse du risque extra-financier des contreparties souveraines et non souveraines mise au point par le Pôle ISR de La Banque Postale Asset Management (LBPAM) afin de mesurer le niveau d'exposition au risque ESG des opérations pour compte propre menées par la Direction des opérations financières. En 2014, la prise de mesure annuelle devient semestrielle. Les résultats à fin décembre 2016 continuent de montrer une exposition globale maîtrisée : pour la poche des émetteurs non souverains 77 % des actifs sont investis sur des émissions dont l'échelle de risque va de faible à modérée (contre 65 % à fin 2015). L'exposition aux valeurs les plus risquées reste très faible (0,4 % à fin 2016, contre 1 % à fin 2015).

(1) En faisant l'hypothèse de financements par LBP de logements dans des zones inondables proportionnels au nombre de logements en France dans lesdites zones – source INSEE 2009 – et en s'appuyant sur les paramètres de mesure du risque de crédit de la banque.

Au global, la poche des émetteurs non souverains obtient un niveau de risque de 2,25 (vs 2,40 en 2015), sur une échelle allant de 1 à 5, 5 étant le niveau de risque le plus élevé. La poche des émetteurs souverains, elle, obtient un niveau de risque de 2,77 (vs 2,93 à fin 2015).

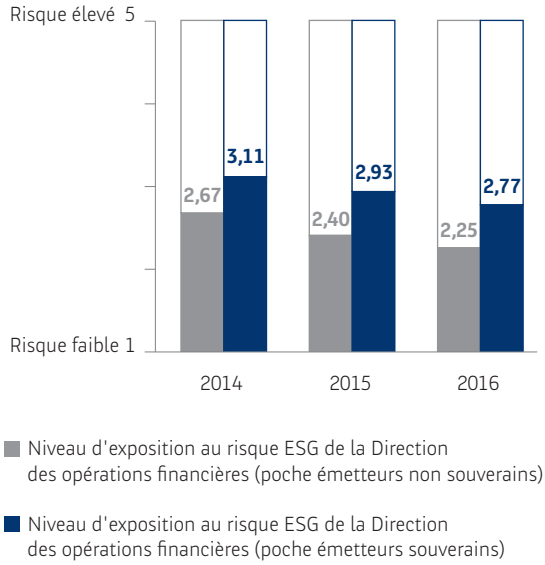

Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités d'investissement et de financement

Comme le stipule sa **« politique sectorielle Défense »**, La Banque Postale est attentive à ce que l'ensemble des portefeuilles gérés par les acteurs de la gestion d'actifs et de patrimoine excluent les entreprises impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnelles et bombes à sous-munitions) et non conventionnelles (armes biologiques, chimiques, nucléaires, à uranium appauvri, aveuglantes et incendiaires), quels que soient les instruments financiers émis (actions, obligations, titres monétaires). À cet effet, La Banque Postale souscrit depuis 2012 à une base de données d'un tiers expert indépendant afin de renforcer sa méthodologie et de partager au sein du Comité de gestion d'actifs responsable (CGAR) une liste d'exclusion commune à tous les membres du Pôle gestion d'actifs et du Pôle patrimonial. Cette liste est ensuite partagée avec la Direction des risques afin qu'elle puisse également s'appliquer à la Direction des opérations financières pour les opérations pour compte propre et à la Direction entreprise pour les opérations de crédit.

En parallèle, le CGAR a maintenu en 2016 une vigilance accrue sur un certain nombre de **valeurs à forts risques extra-financiers**, enfreignant les conventions internationales et les principes du Pacte Mondial, fréquemment sujettes à controverse et donc en rupture avec les valeurs citoyennes de La Banque Postale.

D'autre part, compte tenu des orientations de gouvernance de La Banque Postale, les fonds de matières premières agricoles sont exclus du périmètre des instruments financiers autorisés.

En janvier 2016, le Comex de La Banque Postale a validé le lancement d'une **charte de Financement responsable** qui encadre l'activité d'octroi de crédit aux personnes morales. La charte stipule qu'un certain nombre de secteurs, jugés trop risqués d'un point de vue extra-financier (jeux de hasard et d'argent, pornographie, tabac, établissement de nuit, industrie du charbon), ainsi que les organisations et entreprises qui ont violé la législation, les codes de conduite ou les conventions de manière sérieuse et répétée (violation de la législation sur l'environnement, violation des codes et conventions internationaux, violation des droits fondamentaux relatifs au travail) se verront refuser leurs demandes de crédits.

Par ailleurs, La Banque Postale s'emploie à prévenir les risques financiers, juridiques et de réputation liés aux investissements au sein de juridictions reconnues comme faiblement réglementées, non transparentes ou non coopératives en matière de fraude fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. À ce titre, elle a dressé une **liste de pays à risque** dans lesquels elle s'interdit de mener ou de participer à tout développement commercial.

En parallèle, depuis 2010, LBPAM a conforté ses pratiques responsables grâce à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection de ses intermédiaires de marché. Cette démarche s'effectue sur la base d'un questionnaire élaboré par la Direction de la gestion & Recherche ISR de LBPAM, adressé à l'ensemble des intermédiaires de marché (c'est-à-dire des établissements financiers avec lesquels LBPAM réalise les transactions sur les marchés boursiers). Environ 70 établissements ont ainsi été sollicités dans ce cadre en 2016.

Cette démarche a été présentée en 2016 aux membres du Forum pour l'Investissement Responsable, qui réunit les acteurs français engagés dans le domaine de l'ISR. L'objectif est de mobiliser d'autres investisseurs pour bâtir un questionnaire commun qui permette de faire progresser la transparence et les pratiques responsables dans le secteur financier, en termes de gouvernance ou de rémunération par exemple.

Enfin, en tant qu'acteur essentiel de l'économie française, La Banque Postale **lutte contre l'évasion fiscale** en respectant scrupuleusement les règles et les dispositifs de prévention en vigueur. Banque de détail française, elle intervient quasi exclusivement sur le territoire national et n'a pas d'activités dans les pays listés par le Tax Justice Network. Tout au plus La Banque Postale a poursuivi de manière très limitée des activités sur des territoires en Europe où La Poste exerçait déjà des activités au moment de la création de La Banque Postale. Les résultats de ces dernières sont intégralement imposables, aux taux de droit commun. La gestion fiscale de l'ensemble des établissements et sociétés du Groupe est réalisée ou contrôlée directement par la Direction fiscale de La Banque Postale à Paris. Les principes de cette gestion sont le strict respect de la réglementation en vigueur et la transparence vis-à-vis des autorités. Enfin, la surveillance des activités des clients, quant à la conformité fiscale, est effectuée dans le cadre de la **lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude**. Un dispositif de contrôle des opérations internationales entre la France et les pays « à risque » a été mis en place. Ces vigilances génèrent des alertes qui sont ensuite traitées dans un outil dédié. Plus de 100 personnes sont employées à cette activité au sein de la Direction de la sécurité des opérations financières.

Depuis 2015, suite aux attentats survenus à Paris, cette direction a développé de nouveaux alerteurs basés sur des « signaux faibles », en deçà des seuils utilisés en matière de lutte contre le blanchiment et plus axés sur le comportemental avec des résultats très satisfaisants.

Déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires

Fidèle à ses valeurs de proximité et de service au plus grand nombre, La Banque Postale s'attache à promouvoir les comportements éthiques et responsables. Ainsi, **le baromètre 2016 du climat éthique BVA** réalisé auprès des grandes entreprises françaises et des collaborateurs du groupe La Poste montre que 88 % des collaborateurs de La Banque Postale se disent concernés par les actions éthiques et déontologiques de l'entreprise, en baisse de 6 points par rapport au baromètre 2015. Néanmoins, 73 % des banquiers, taux quasi stable par rapport à 2015, indiquent avoir été sensibilisés à l'éthique en 2016. Par ailleurs, 76 % des collaborateurs (en hausse de 5 points) indiquent avoir identifié la personne en charge de l'éthique et de la déontologie au sein de La Banque Postale.

Par ailleurs, les collaborateurs considèrent que La Banque Postale se préoccupe de manière effective du respect de la conformité aux règles

et règlements (95 %) ainsi que des règles d'une concurrence loyale (92 %), et de la lutter contre la fraude et la corruption (92 %). Sur ce dernier aspect, le baromètre 2016 du climat éthique BVA montre que la perception de la corruption par les collaborateurs ne se limitent pas seulement au versement de fonds pour obtenir un marché mais renvoie aussi à d'autres actes, tels des pressions exercées pour obtenir un marché ou un poste, l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation.

Le **recueil de déontologie** de La Banque Postale est diffusé dans les Services financiers de La Poste, au Réseau La Poste et à la Direction des systèmes d'information (DSI-DISFE) communs à La Banque Postale et au Réseau La Poste. Il met l'accent sur les bonnes pratiques à adopter en matière bancaire, financière et d'assurance vis-à-vis des clients, des collaborateurs et des tiers. Intégré aux Règlements intérieurs de La Banque Postale et de La Poste, il est opposable à tous les collaborateurs. Un chantier de refonte de ce recueil de déontologie a été engagé en 2016 et conduira à la diffusion en 2017 d'un nouveau Code de conduite qui précisera les engagements et les règles déontologiques en matière de lutte contre la corruption, de protection de la clientèle, en particulier les données à caractère personnel, la surveillance des situations de fragilité des clients et la recherche d'une relation responsable et durable avec les clients. Cette refonte s'accompagnera de formations et de sensibilisations auprès des collaborateurs.

Les chantiers initiés les années précédentes ont été poursuivis en 2016. La note relative au traitement des soupçons d'états de faiblesse détectés en Centres Financiers a été diffusée et mise en œuvre (29 dossiers de soupçons traités). Une réflexion a été partagée par la déontologie et les services RH quant aux conditions nécessaires aux activités complémentaires à celles exercées au sein de La Banque et de La Poste. Elle a permis d'initier une information à destination des collaborateurs et de leur management.

Les travaux visant à assurer un pilotage global des habilitations réglementaires (démarchage, assurance, certification) se sont poursuivis en 2016. Ils ont abouti à l'actualisation de la note relative à la certification AMF et à l'expression d'une expression de besoin portant sur la refonte du SI de gestion des habilitations réglementaires. À terme, ce SI portera l'ensemble des processus de gestion et d'information des habilitations actuelles et à venir, avec pour objectif de garantir que les collaborateurs en relation avec les clients disposent bien des connaissances et des compétences requises.

Les espaces intranet déontologie ont été maintenus et sont poursuivis en 2016, avec notamment la mise en ligne d'un support présentant les règles en matière d'activités complémentaires.

Les collaborateurs sont formés à la déontologie dès leur entrée en fonction et tout au long de leur carrière professionnelle. Des campagnes de formation aux règles de bonne conduite sont menées depuis 2006. Elles portent sur les axes retenus par le Recueil en matière de déontologie : respect des besoins des clients, du secret bancaire et de la confidentialité des données, prévention des conflits d'intérêts, respect des règles d'utilisation des Systèmes d'Information. Par ailleurs, le déontologue intervient auprès des nouveaux arrivants de LBP : il s'appuie sur un film de sensibilisation présentant plusieurs séquences de règles de déontologie suivi d'échanges avec les participants. Il intervient aussi lors de l'intégration de nouvelles structures, comme par exemple lors de l'acquisition de la SOFIAP par La Banque Postale. Enfin, les Correspondants Métiers interviennent sur ce sujet au sein de leurs structures. Ainsi, en 2016, plus de **850** collaborateurs ont été formés par les différents Déontologues et Correspondants. Au sein de la DSI-DISFE, une nouvelle campagne de sensibilisation a été initiée à partir d'un e-learning : environ 1 000 collaborateurs se sont connectés. En complément, le correspondant déontologie de cette même direction est intervenu auprès des nouveaux arrivants à l'occasion de la journée d'intégration.

En matière de contrôle du respect des règles de déontologie, le dispositif continue de s'appuyer sur le processus de **détection et de suivi des malversations et manquements déontologiques**. Les signalisations émises ont concernées notamment des manquements professionnels, et le non-respect de règles de bonne conduite. Pour rappel, le dispositif permet de porter à la connaissance des managers tout manquement aux règles afin qu'ils puissent engager les mesures qui s'imposent. Plusieurs suivis des signalisations ont été initiés en 2016 afin de s'assurer de la correcte mise en œuvre des actions.

En matière de gouvernance, 9 **comités déontologiques** transverses mensuels, animés par le Déontologue, se sont tenus de façon régulière en 2016. Ces comités permettent de suivre l'avancement du plan d'actions déontologie défini pour 2016. Ils ont permis notamment de suivre l'avancement des travaux en matière de lutte contre la corruption, l'actualisation des chartes d'utilisation des moyens informatiques, l'actualisation du Recueil de Déontologie.

S'agissant de la **typologie des risques majeurs** en matière de déontologie, 5 risques sont intégrés dans les outils et matrices de risques pilotés par la Direction des Risques Opérationnels. Une synthèse de ces risques a été présentée à l'occasion d'un Comité déontologique 2016. L'évolution des processus et des outils de gestion des risques opérationnels conduira à réexaminer les modalités d'intégration et de suivi des risques relatives à la déontologie.

Le Déontologue de La Banque Postale participe au **Comité d'éthique de La Poste**, instance qui regroupe les Déontologues des quatre Métiers de La Poste.

En cas de suspicion de manquement déontologique ou de dysfonctionnement, le **droit d'alerte et le processus de signalisation** permettent une remontée des informations au Déontologue de La Banque Postale. Celui-ci est également informé par les correspondants et relais, implantés dans les Directions de la Banque, des filiales, du Réseau La Poste et de la DSI. Le droit d'alerte s'exerce *via* une adresse de messagerie, strictement confidentielle et sécurisée. Le nom des déclarants est gardé secret afin de les protéger contre d'éventuelles mesures de rétorsion. En 2017, ce dispositif d'alerte professionnel intégrera les orientations issues des travaux engagés en matière de lutte contre la corruption.

6.2.2 Engagement social

Pour faire face à ses enjeux de développement commercial et de satisfaction des clients, La Banque Postale est mobilisée pour favoriser l'engagement de l'ensemble de ses équipes, sans exception, qu'elles soient au Siège de la Banque et dans ses filiales, dans les Services financiers de La Poste ou au sein de la Ligne Conseil Bancaire du Réseau La Poste.

Avec la création en 2014 d'une DRH unique de La Banque Postale, des Services Financiers et du Réseau La Poste, un pilotage centralisé, simplifié, et centré sur l'humain a été mis en place. En 2015, la DRH s'est dotée des briques stratégiques et opérationnelles (création de l'École de la Banque et du Réseau, mise en place des Équipes Recrutement et Parcours, PMO RH). En 2016, La Banque Postale poursuit le développement du niveau de compétences et de responsabilisation de ses équipes. Elle développe de nouveaux métiers qui répondront aux attentes de ses clients, des métiers d'avenir pour chacune et chacun de ses collaborateurs.

C'est, en effet, parce que la DRH souhaite faire de ses collaborateurs à la fois les acteurs et les bénéficiaires de la transformation, qu'elle se donne tous les moyens pour les accompagner dans leur métier au quotidien, les professionnaliser et adopter une vision prospective pour créer et conforter les métiers de demain.

6.2.2.1 Le développement et l'accompagnement des collaborateurs

La politique de ressources humaines de La Banque Postale a pour objectif d'offrir à ses 29 206 collaborateurs en 2016 un cadre de travail favorisant leur engagement ainsi que leur **développement personnel et professionnel**. Dans un contexte en mutation, la DRH de La Banque Postale, des Services Financiers et du Réseau La Poste veille au quotidien à la bonne mise en œuvre des transformations nécessaires au développement de La Banque Postale, dans le respect de tous et de chacun.

Elle met l'accent sur l'accompagnement de chaque collaborateur dans ses projets professionnels tout au long de sa carrière, mais aussi sur l'accompagnement à la réorientation professionnelle des collaborateurs concernés par un projet de transformation de leur activité. En cela, elle s'engage dans le respect du modèle social de la Banque.

Ainsi, l'accord social sur les métiers de conseil bancaire, signé le 17 décembre 2014, témoigne de la volonté d'accompagner les Conseillers bancaires dans l'évolution de leur métier et de leur offrir des perspectives d'évolution professionnelle. Outre des mesures salariales immédiates, signe de reconnaissance de ces fonctions, et après la signature en 2015 d'un accord sur le management commercial, ce sont les métiers et parcours professionnels des Conseillers bancaires qui font l'objet de la signature d'un accord en mars 2016. Ce dernier précise les dispositifs qui favorisent l'accès aux métiers de conseil bancaire, il valorise les métiers de conseil bancaire et il renforce l'accompagnement des Conseillers bancaires pour évoluer vers les métiers de demain.

L'accord sur la mobilité des collaborateurs du Groupe Banque Postale, signé en mars 2016, comporte des engagements forts

- sur la formation pour accompagner les salariés dans leur projet professionnel de mobilité ;
- sur l'accompagnement des collaborateurs, avec des garanties individuelles et contractuelles minimales, avec des mesures spécifiques en cas de mobilité géographique ou réalisée vers le groupe La Poste ;
- sur une visibilité plus grande des parcours et évolution des métiers.

Ces 2 accords emblématiques montrent la volonté de la Direction des ressources humaines de La Banque Postale, des Services Financiers et du Réseau La Poste de prendre en compte les transformations dans leur globalité, en plaçant le collaborateur et son évolution au sein du Groupe au cœur de ses préoccupations.

La **mobilité des collaborateurs** du groupe La Banque Postale est ainsi au cœur des enjeux de l'entreprise.

Pas moins de 337 parcours croisés ont été réalisés en 2016 entre les salariés de la Banque, des Services financiers et de la Ligne Conseil Bancaire (y compris l'appui support bancaire) de La Poste, soit 32,6 % de plus par rapport à 2015.

Parallèlement 1 996 personnes ont également bénéficié d'une promotion dans le cadre de leur évolution professionnelle.

Les 46 Conseillers en Évolution Professionnelle (CEP) en Centres financiers, 75 CEP au Réseau et la trentaine de responsables de carrière au Siège de la Banque et du Réseau accompagnent les collaborateurs sur un mode personnalisé : entretiens individuels réguliers, mise en visibilité des offres de postes, échanges entre professionnels RH sur les profils, conseil sur la gestion de leur carrière. Afin de dynamiser la mobilité entre les branches Banque Postale et Réseau, notamment sur les activités bancaires, la DRH a installé 13 équipes Recrutement & Parcours (ER&P) sur le territoire (60 collaborateurs). Ces équipes ont vocation à prendre en charge, avec des méthodes homogènes, les recrutements internes entre les branches, ainsi que les recrutements externes. Ces équipes portent 4 objectifs : renforcer la connaissance des collaborateurs pour une gestion proactive des carrières, apporter de nouvelles solutions de *sourcing* aux recruteurs, simplifier l'expérience des managers recruteurs, améliorer l'expérience collaborateur en situation de mobilité.

Elles appuient leur action, en synergie permanente avec les acteurs RH de proximité, sur deux approches innovantes : l'approche directe des collaborateurs pour leur proposer de candidater sur les offres de postes susceptibles de répondre à leurs attentes, et la formalisation de plans de développement individuels pour accompagner les candidats vers la réussite.

Le groupe La Banque Postale est également **ouvert sur l'externe** puisqu'il a accueilli cette année 337 personnes hors groupe La Poste dont 21 % sur les Lignes Conseil Bancaire et 114 collaborateurs au sein de ses filiales.

En outre, le groupe La Poste, qui organisait depuis 2013 une semaine de l'évolution professionnelle, a décidé en 2016 de lancer un nouveau concept : « Les 4 saisons de l'évolution professionnelle » pour offrir plus de temps aux postiers pour s'informer, participer à un atelier, visiter un site ou rencontrer des collègues,

Chaque saison a, ainsi, été l'occasion pour les collaborateurs de s'informer, de découvrir des parcours professionnels, de participer à un événement, de rencontrer des acteurs RH,...

Au regard des changements et des évolutions actuels et à venir – évolution des métiers, création de nouvelles filières...– les équipes de La Banque Postale et des Services financiers se sont naturellement mobilisées pour chacune des saisons. À travers les événements proposés, « les 4 saisons de l'évolution professionnelle » s'inscrivent dans une logique de développement d'une culture de l'évolution professionnelle chez les collaborateurs, auprès des acteurs RH et des managers en les invitant à s'impliquer individuellement et collectivement dans la construction, la valorisation et l'accompagnement des projets professionnels.

Les actions organisées dans toute la France (visites de sites et de filiales, tchats, ateliers, forums et conférences...), ont permis aux collaborateurs et aux managers de s'informer sur les opportunités d'évolution (les métiers en développement, les parcours possibles),

et sur les dispositifs facilitant la mobilité et l'évolution professionnelle intra et interbranches, de même qu'en dehors du Groupe (création d'entreprise…). Autant d'opportunités à partir desquelles chacun peut construire son parcours professionnel.

De nouvelles modalités d'information sur les métiers et les opportunités de parcours sont dorénavant mises en œuvre, de manière permanente, dans les entités du périmètre Banque/SF/Réseau, notamment par les ER&P : web-conférences de présentation des postes ouverts sur la Bourse d'Emplois, animation de réunions ou ateliers d'information sur l'évolution des métiers bancaires, campagnes de communication utilisant l'ensemble des canaux pour rendre plus visible les métiers en recrutement.

Formation des collaborateurs

Depuis sa création en juillet 2015, l'Ecole de la Banque et du Réseau accompagne l'évolution professionnelle des 70 000 collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers et du Réseau La Poste, en les formant aux nouvelles compétences et aux nouveaux métiers du groupe La Poste.

Tout au long de l'année, l'École de la Banque et du Réseau a mis en place des parcours de formation :

- qualifiants pour la ligne managériale dans le but de renforcer les compétences bancaires au service du développement :
  - des parcours modulaires de 10 à 20 jours pour les 4 000 n-1 de Directeur de Secteur ;
  - un parcours de 11 semaines de formation pour 1 600 Directeurs de Secteurs avec le Centre de Formation pour les Professions Bancaires (CFPB) ;
  - un parcours de 15 jours pour les Directeurs de Territoires avec le CFPB ;
  - un parcours de 14 jours pour les Directeurs Régionaux et les Directeurs de Centres financiers avec l'Université Paris Dauphine, qui traduit la synergie entre le Réseau La Poste et La Banque Postale ;
  - un parcours de 12 jours pour les Directeurs Exécutifs avec HEC ;
- de prise de fonction pour les métiers existants (inspecteurs) ainsi que pour les nouveaux métiers de La Banque Postale et des Services financiers et en particulier les 150 Responsables de Clientèle Pros et les 65 Chargés de développement d'Épargne Financière ;
- accompagnant l'extension de la force de vente Crédit Immobilier auprès de 7 600 collaborateurs (CSP, CGP, RC Part, DSDR, DT, COCLI). Cela représente 38 000 journées stagiaires.

Au-delà de ces parcours fondateurs, l'École assure tous les parcours de prises de fonction et propose aux collaborateurs des modules pour maintenir les compétences sur leur poste ou accompagner leur évolution professionnelle. À ce titre, l'École a accompagné 1 200 collaborateurs dans leurs formations diplômantes en 2016 (Brevet professionnel Banque, BTS banque, licence, ITB, CESB Management, CESB Gestion du patrimoine…). La dynamique s'accélère pour développer des parcours innovants au service du développement des compétences et de la performance de notre activité.

Ce sont, ainsi, 888 559 heures de formation qui sont dispensées en 2016, soit un peu plus de 30,42 heures par collaborateur.

Pour assurer la réussite des dispositifs de formations au service de tous les collaborateurs, l'École a pour objectif d'assurer une parfaite lisibilité de son offre de formation et d'en faciliter l'accès. Elle s'appuie sur des équipes de concepteurs et de formateurs internes, ainsi que sur des partenaires de référence tels que l'École Supérieure de La Banque-CFPB, HEC, Dauphine.

Accompagnée par un **Comité scientifique** constitué d'experts de la banque, du monde de l'entreprise et du corps professoral, garant de son ouverture, l'École de la Banque et du Réseau est organisée pour répondre aux enjeux stratégiques des branches du groupe.

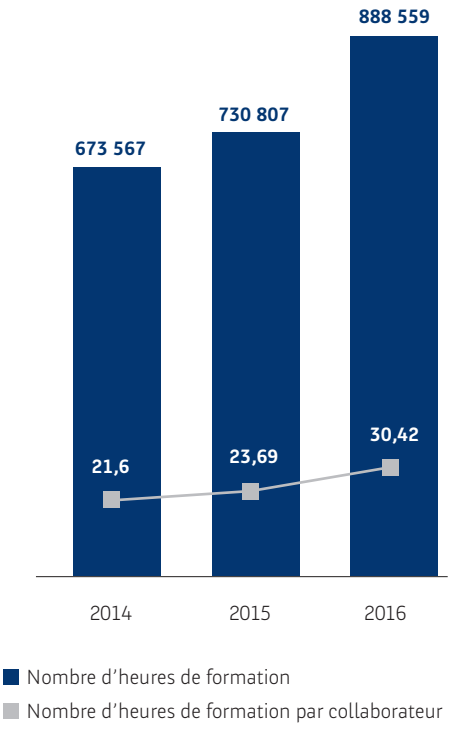

6.2.2.2 Emploi, intégration et formation des jeunes

Depuis 2013, pour faciliter l'intégration des jeunes dans l'entreprise, les managers comme les jeunes ont désormais un interlocuteur dédié RH qui les accompagne dans la définition de leur besoin et le déroulement du processus de recrutement. Il veille à l'intégration des étudiants dans les équipes et au bon déroulement de leur mission.

La Banque Postale a consolidé ses relations dans le milieu étudiant : elle compte **32 écoles partenaires** parmi les écoles de management, les écoles d'ingénieurs et les universités partout en France. La Banque a animé plus de 60 actions dans des salons, forums, interventions, jeux pédagogiques, études de cas, ateliers de préparation au recrutement, ou même en tant que jurys. De cette façon, elle fait connaître ses métiers et ses filières, améliore son attractivité et favorise l'accès des étudiants au monde du travail.

Elle a par exemple participé à la 5e édition du Séminaire **EDHEC Open Innovation** proposant à ses étudiants de traiter de problématiques non résolues dans l'environnement digital avec l'aide de 70 managers issus d'entreprise diverses. Sur 24 entreprises, La Banque Postale a remporté la 3e place grâce au travail des étudiants autour de la création d'un *serious game* destiné à promouvoir la finance responsable auprès du grand public.

Parmi les temps forts de cette année 2016 on peut noter également les renouvellements des accords de partenariat handicap avec l'ESSEC et Sciences Po Paris, afin d'améliorer l'accès des étudiants en situation de handicap aux études supérieures.

Active dans l'**intégration et la formation des jeunes** à l'emploi, plus de 1 100 alternants sont présents au sein de La Banque Postale au 31 décembre 2016, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation sur un niveau d'études allant de Bac + 1 à Bac + 5, pour une durée de 1 ou 2 ans.

Un nouveau sondage, réalisé auprès d'étudiants en stage et alternance à la Banque durant l'été 2016, a démontré que 92 % (+1pt par rapport à la précédente édition du sondage) d'entre eux considèrent que leur expérience professionnelle au sein de La Banque Postale leur a permis d'acquérir de nouvelles compétences. Tandis que 86 % la considèrent comme un véritable atout pour leur CV (+2pts). Concernant les étudiants en fin d'études, un suivi qualitatif plus précis du déroulement de leur stage ou alternance au sein de La Banque Postale a été mis en place afin d'alimenter un vivier de jeunes talents.

En 2016, La Banque Postale a été labélisée « Happy Trainees », un classement important et novateur : celui de 150 meilleures entreprises françaises pour faire un stage ou une alternance. Ce label récompense aujourd'hui l'engagement des managers et des équipes RH dans ce domaine. Près de 92 % des étudiants et stagiaires recommandent La Banque Postale, et 80,3 % d'entre eux émettent par ailleurs une opinion favorable sur leur employeur, un chiffre légèrement supérieur à celui du secteur de la banque.

6.2.2.3 Une politique de rémunération complète et compétitive

Accélérer son développement commercial et construire la banque de demain, telles sont les ambitions de La Banque Postale pour l'avenir. Cette ambition, la Banque la porte avec les collaboratrices et collaborateurs dont l'engagement au quotidien permet de faire de la qualité de service un levier de satisfaction et de fidélisation des clients. Pour répondre à ces nouveaux enjeux, La Banque Postale dispose d'une politique de ressources humaines fondée sur un système de rémunération complet, animé par des principes fondamentaux d'équité et de transparence. Elle vise à reconnaître le développement des compétences, associer les collaboratrices et collaborateurs aux performances, fidéliser et accompagner les parcours de carrières.

Pour reconnaître le développement professionnel de ses collaborateurs, La Banque Postale a alloué un budget de 0,8 % de la masse salariale pour les revalorisations des rémunérations fixes, ce budget comportant notamment des mesures d'augmentations générales réservées aux collaborateurs aux salaires les moins élevés. Ce budget est en cohérence avec celui prévu par le groupe La Poste lors de la négociation annuelle obligatoire pour les revalorisations appliquées aux collaborateurs des Services financiers. Dans le cadre des campagnes de revalorisation de La Banque Postale et des Services financiers, pour les niveaux équivalents au Groupe A, le taux moyen de revalorisation salariale appliqué aux salaires des femmes a été, comme depuis plusieurs années, plus favorable que celui des hommes.

Pour 2016, La Banque Postale a reconduit une enveloppe de 100 000 euros dédiée à l'égalité professionnelle. Cette enveloppe dont l'objectif est de traiter les écarts de rémunération entre femmes et hommes, à situations professionnelles comparables, ainsi que les situations individuelles des collaborateurs en début de parcours professionnels, a permis d'améliorer les situations salariales de 104 collaborateurs banquiers dont 67 % de femmes et 53 % de collaborateurs en début de parcours professionnel.

La Banque Postale partage également avec ses collaborateurs les fruits de son développement et de sa performance sous la forme d'une rémunération variable collective : l'intéressement et la participation. L'intéressement, calculé sur la base du résultat d'exploitation et de la notation RSE, reflète à la fois la contribution de tous et l'engagement de La Banque Postale en matière de développement durable. En 2016, l'enveloppe d'intéressement s'élève à 6,7 millions d'euros net. Ce résultat reflète notamment la performance de La Banque Postale en matière de développement durable : sa notation extra financière lui permet de figurer, pour la deuxième année consécutive, parmi les banques mondiales les plus performantes en la matière. En 2016, l'accord d'intéressement Groupe a également concerné huit filiales de La Banque Postale. À cette enveloppe, s'ajoute celle de la participation pour un montant net de 2,8 millions d'euros

La Banque Postale offre également à ses salariés la possibilité de se constituer une épargne à moyen ou long terme *via* les dispositifs de PEG et PERCO Groupe. Pour accompagner l'effort d'investissement, La Banque Postale verse un abondement pouvant atteindre jusqu'à 1 150 € brut par collaborateur dont 150 € versés sur leurs PERCO Groupe, sans contrepartie de versement. Cette mesure unilatérale, mise en place en 2016, permet de distribuer un abondement à tous les collaborateurs et de les sensibiliser sur l'importance de se constituer une épargne complémentaire en vue de la retraite. Enfin, grâce à un dispositif d'abondement bonifié sur son fonds solidaire, La Banque Postale encourage ses collaborateurs à opter pour des investissements socialement responsables. En 2016, l'abondement total s'élève à 2,5 millions d'euros net. Par ailleurs, l'ensemble des filiales de La Banque Postale peuvent adhérer au PEG et depuis 2015 au PERCO Groupe de La Banque Postale.

Pour les Services financiers, les performances du groupe La Poste au titre de l'exercice 2015, ont permis de verser une enveloppe d'intéressement de 5,6 millions d'euros net à ses collaborateurs. Dans l'objectif de favoriser la constitution d'une épargne à moyen et long terme, le groupe La Poste offre à ses collaborateurs la possibilité de souscrire à des plans d'épargne groupe et retraite collectif (PEG & PERCO Groupe). Les supports d'investissement sont composés au minimum de 30 % d'actifs socialement responsables. Chaque année, La Poste accompagne les collaborateurs dans leurs efforts d'investissement en abondant jusqu'à 2 400 € brut les montants individuels investis. En 2016, l'abondement total s'élève à 2,7 millions d'euros net pour les collaborateurs des Services financiers.

L'année 2016 aura aussi été celle de la signature de l'accord mobilité groupe La Banque Postale. Par cet accord, elle traduit sa volonté de placer ses collaborateurs au centre de sa transformation stratégique en leur offrant des opportunités d'emplois et d'évolutions professionnelles variées au sein d'un grand groupe multi-activités, tout en définissant un socle de principes et de garanties individuelles en termes de rémunération lors des mobilités.

6.2.2.4 Dialogue et climat social

Dès sa création, La Banque Postale a accordé une attention toute particulière à la conduite d'un **dialogue social de qualité** fondé sur la confiance et le respect mutuel. En 2016, la Banque a négocié et conclu 5 accords, portant notamment sur la mobilité au sein du groupe, le télétravail et l'égalité professionnelle, la diversité et le contrat de génération.

Ainsi, le socle social de La Banque Postale ne cesse de se renforcer depuis 2006. 129 **accords collectifs** ont été signés entre 2006 et 2016 à La Banque Postale et dans les Services financiers, dont 5 cette année.

Dans la continuité des précédentes années, les Services financiers ont poursuivi une méthode de dialogue social fondée sur la **transparence et l'écoute**. C'est ainsi qu'en 2016, 14 plénières syndicales, 5 commissions de suivi national de l'accord Avenir des Métiers bancaires 2016-2020 et près de 50 bilatérales préparatoires aux instances sociales se sont tenues.

Ces rencontres ont permis de partager les **grands projets de transformation**. Parmi eux, citons la poursuite du programme EXCELLO (Excellence Opérationnelle), le développement de la Banque des Professionnels, la Création de la Banque à Distance ou encore l'évolution de l'organisation de la Direction Informatique de La Banque Postale (DISFE). Ces éléments ont été présentés en commission de dialogue social des Services financiers avant qu'ils ne soient déclinés dans toutes les instances sociales des territoires concernés (commissions de dialogue social locales, CHSCT ou encore comité technique). Cette déclinaison s'est effectuée dans le respect d'une **méthode de conduite du changement** élaborée par le groupe La Poste (phase d'écoute des collaborateurs, analyse d'impact et tenue des instances sociales).

L'année 2016 a été une première année de déploiement et de suivi de l'accord Avenir des Métiers bancaires 2016-2020. En effet, ses premières réalisations et concrétisations sont venues accompagner les grands programmes de transformation sur des sujets aussi divers que la formation, le management, les conditions de travail (lancement du programme Organisation du Temps de Travail) et l'accompagnement des évolutions dans toutes ses composantes.

Au niveau transverse Services financiers/Réseau/La Banque Postale, l'année 2016 a tout autant été consacrée à la présentation des dossiers couvrant l'ensemble du périmètre précité (Maison de l'Habitat, CAP client 3.0, Compétences 2020…) et avec la même densité d'instances.

La négociation sociale sur le périmètre des Conseillers Bancaires s'est poursuivie. Pour rappel, l'accord Cadre du 17 décembre 2014 prévoyait 3 chantiers de négociation pour cette population :

- le management commercial (Accord signé le 15 juillet 2015) ;
- les métiers et parcours (Accord signé le 2 mars 2016) ;
- les conditions d'exercice (Accord en cours de négociation).

L'année 2016 a donc été particulièrement riche en la matière. En effet, si un chantier a été ouvert à la négociation, les deux autres, dont l'un signé en cours d'année, ont fait l'objet de suivi *via* les commissions de suivi.

Enfin, un processus électoral a été engagé pour doter le Centre National Banque à Distance de ses instances représentatives du personnel (près de 190 collaborateurs). Ces élections professionnelles partielles, organisées sous vote électronique, se sont parfaitement déroulées avec, à noter, une participation extrêmement importante puisque près de 90 % des personnes concernées se sont prononcées au scrutin.

6.2.2.5 Santé, sécurité et bien-être au travail

Les Services financiers continuent le déploiement d'une politique de prévention des risques professionnels par des actions adaptées au travail réel.

Ainsi des actions de **prévention liées aux troubles musculo squelettiques** (TMS) ont été engagées avec une sensibilisation du travail sur écran destinée à toutes les personnes travaillant sur ordinateur. Depuis début 2014, une formation « Je préserve mon dos et mes articulations » à destination des collaborateurs est dispensée par les préventeurs et le personnel médical sur les gestes et les postures. Cette formation d'une journée présente des notions d'anatomie, d'ergonomie, d'observation de situation de travail, et des exercices pratiques tels que l'aménagement de poste de travail informatique, les étirements et la relaxation.

Dans le cadre de la **prévention et de la gestion des risques psychosociaux et des incivilités**, au sein des Services financiers, un projet de démarche de prévention et de gestion des incivilités internes et externes s'est poursuivi en 2016 avec la présentation en CNSST SF d'un diagnostic réalisé à partir de tables rondes et d'analyse d'un questionnaire. Ce diagnostic a conduit notamment à une nouvelle formation en expérimentation, depuis fin 2016, pour les collaborateurs en contacts téléphoniques avec la clientèle. Cette formation, d'un format innovant, permet d'une part de travailler sur ses compétences comportementales (gestion des émotions, prise de recul, …) et d'autre part de profiter, sur la base du volontariat, d'un expert en coaching ou en psychologie sur place.

L'année 2016 a également été l'année de **l'expérimentation des « Espaces de Discussion sur le Travail » (EDT)** au sein des Services financiers de La Poste. Il a été fait le choix d'internaliser la formation de formateurs afin d'apporter des solutions au plus près du terrain. Les EDT permettent aux managers et à leurs équipes de construire des solutions opérationnelles aux irritants quotidiens et d'étendre les bonnes pratiques déjà existantes.

Sur le thème du **maintien dans l'emploi**, la synergie entre nos Services de Santé au Travail, nos Ressources Humaines et notre ligne managériale a été renforcée de manière multiple. Tout d'abord par la création des Commissions de Retour et de Maintien dans l'emploi, permettant un travail pluridisciplinaire dans l'accompagnement des postières et des postiers dans le besoin. Ensuite, un groupe de travail pérenne a été créé, associant Médecins du travail de La Poste, DRH et acteurs clés pour penser et construire des méthodes innovantes de maintien dans l'emploi. Enfin, une expérimentation de co-développement entre les médecins du travail, les DRH et les Directeurs d'entité a été lancée afin de stimuler au mieux les synergies possibles.

L'année 2016 a été marquée par le lancement du projet absentéisme avec des travaux qui conduisent à la réalisation de diagnostic absentéisme, à l'expérimentation depuis décembre 2016 de la formation managériale à l'entretien de réaccueil auprès de 7 Centres financiers. Formation qui a pour objectif de connaître les différentes phases de l'entretien de réaccueil et les postures à adopter à chacune des étapes. Le guide d'entretien de réaccueil à destination des managers a également été revu.

Les Services financiers poursuivent le dispositif d'**évaluation et de suivi du stress professionnel** (DESSP) mis en place depuis 2009. Ce dispositif, réalisé dans le cadre de la visite médicale, vise en effet à établir un constat objectif sur le niveau de stress, à en identifier les facteurs, et à déterminer des actions adaptées pour réduire le stress professionnel.

Les Services financiers continuent le déploiement des analyses d'impacts humains dans le cadre des projets de transformation. Cet outil, déployé au sein de chaque entité, permet de renforcer la prise en compte des conditions de travail lors des projets par une approche pluridisciplinaire (service de santé au travail, préventeurs, RH, assistantes sociales, CHSCT,…) et avec la participation active des collaborateurs et des managers.

La **Commission nationale santé sécurité au travail (CNSST) des Services financiers** poursuit le suivi et la proposition d'actions de prévention, ainsi que la prise en compte du facteur humain dans les différents projets. Différents sujets ont pu être partagés, comme le projet « incivilités internes & externes », la création des

Commissions de Retour et de Maintien dans l'Emploi, le nouveau projet « Absentéisme », le nouveau projet de formation sur la gestion des émotions dans le cadre des activités téléphoniques, le retour sur le déploiement des « Espaces de Discussion sur le Travail », formation entretien de réaccueil,...

Suite à l'accord « Avenir des Métiers Bancaires III » signé en décembre 2015, un groupe de travail « *ad hoc* » a été constitué afin d'étudier les mesures nouvelles à mettre en place pour améliorer les conditions d'exercice des métiers au sein des Centres financiers et nationaux. Ce groupe de travail est constitué des partenaires sociaux siégeant en CNSST des Services financiers et des différents experts clés. Les réflexions prennent en compte les impacts liés au digital, aux évolutions dans le domaine de la relation clientèle, *etc.*

La filière prévention et les services de santé au travail continuent leur travail d'accompagnement des collaborateurs et des managers et s'assurent de la prise en compte des conditions de travail au sein de leurs entités respectives, notamment par des aménagements de poste et l'organisation de groupes de travail. De plus, un nouveau programme de formation professionnalisant a débuté pour l'ensemble de la filière. Le but étant de leur donner les nouveaux outils et méthodes pour accompagner au mieux les Services financiers de La Poste dans l'amélioration des conditions de travail.

Bien-être au travail

Sur la base des principes fixés dans le cadre de l'Accord Santé et Bien-être au travail, La Banque Postale a mis en place en 2016 :

- un Plan annuel de prévention ;
- le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels).

Par ailleurs, pour réaffirmer que La Banque Postale, et les Services financiers sont toujours soucieux du bien-être au travail de leurs personnels, le **Pôle Engagement et Vie au Travail**, créé, en septembre 2014, au sein de la DRH de La Banque Postale, des Services financiers et du Réseau La Poste continue d'assurer sa mission : « encourager, susciter et entretenir l'engagement des collaborateurs dans leur travail. »

Depuis 2015, la DRH de La Banque Postale, des Services financiers et du Réseau, a affiché de façon volontariste une politique de « considération des hommes » rénovée.

Le postier doit être considéré et traité comme une « finalité », d'une part parce que c'est le devoir moral d'une entreprise comme La Poste d'agir ainsi, d'autre part parce qu'il devient d'autant plus une excellente ressource qu'il n'est pas traité comme une ressource mais comme une finalité. Le management rénové doit ainsi traduire cette volonté forte de susciter l'engagement du plus grand nombre de postiers par la manifestation d'une réelle considération des hommes.

La qualité de vie au travail est avant tout liée à la **capacité d'épanouissement** des individus dans leur travail, elle-même fruit d'un contexte de travail considérant.

Cette philosophie de considération de l'homme au service de sa volonté d'engagement est prise en compte dans les **modules de management** enseignés à l'École de la Banque et du Réseau.

Les Feuilles de Route des managers intègrent de manière significative des indicateurs de la réalité et de la qualité de cet engagement : baromètre social et absentéisme court. Un certain nombre de mesures d'accompagnement sont mises au service des managers en aide à l'exercice de leurs missions : coaching, mentoring, médiation. Des pratiques sont développées afin d'aider à la progression en conscience de la nécessité d'aller au-delà des messages en sachant modifier ses comportements : feed-back, 360 degrés, espace de discussion, ateliers d'échange,...

Il importe de comprendre combien cette philosophie, intellectuellement séduisante pour le plus grand nombre, demande une très forte exigence de tous, des dirigeants de l'entreprise aux cadres opérationnels, en matière de cohérence, de conscience, de courage, de sérénité.

En juin 2016, la Direction des Ressources Humaines de La Banque Postale et des Services financiers a réalisé sa seconde mesure de satisfaction de l'ensemble des collaborateurs sur la qualité de vie au travail : Centres financiers et Centres nationaux, DISFE, DEDT, Banque à distance, DSF, et les directions LBP.

Ce **baromètre social** a pour finalité d'offrir une vision de la perception dans le temps de la qualité de vie au travail au sein des établissements pour agir sur des thématiques comme la conciliation vie privée-vie professionnelle, l'environnement du travail, la reconnaissance, le management, *etc.*

Ainsi, du 7 au 29 juin 2016, 54 % (+ 7 points par rapport à 2015) des collaborateurs ont répondu au questionnaire.

Par ailleurs, au sein de la DRH Opérationnelle des Services financiers, un **poste spécifique de médiation et de soutien** vient en appui et conseil aux managers et aux équipes RH locales afin de traiter les situations individuelles complexes des Services financiers et de la Banque. Des solutions au cas par cas sont ainsi mises en œuvre : accompagnements individualisés, mobilités professionnelles ou géographiques, *etc.*

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de l'équilibre vie privée et vie professionnelle mais aussi en vue de participer à la réduction du stress, un accord sur le **télétravail** avait été signé le 25 juin 2013 au groupe La Poste.

Pour favoriser cet équilibre, La Banque Postale a également renouvelé le 22 janvier 2016 l'accord portant sur le télétravail au sein des entreprises de l'UES. À ce jour, depuis la mise en place du télétravail au sein de La Banque Postale, 444 collaborateurs et managers se sont lancés dans cette expérimentation de travail et de relation à distance, fondée sur la confiance de tous, avec beaucoup de satisfaction.

Enfin, au regard du nombre grandissant d'incivilités en bureau de poste, la Direction de la sûreté et de la prévention des incivilités du Réseau La Poste poursuit la formation de tous les collaborateurs des bureaux de Poste à la prévention des incivilités. À ce jour, plus 36 000 collaborateurs ont suivi une formation. Le nombre de déclarations d'incivilités sur l'application ORAS (Outil de Recueil des Atteintes Sûreté) s'élève à 15 000 en 2016. Des actions spécifiques ont été initiées, notamment avec mise en place de CTPI (comités territoriaux de prévention des incivilités) et la DCI (démarche comportement incivilités).

Le CTPI a pour objectif d'analyser la situation particulière dans le domaine de la prévention des incivilités, de réaliser un diagnostic des bureaux concernés et de proposer puis suivre les actions mises en œuvre pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs. Le pouvoir discrétionnaire du DR permet des adaptations locales destinées à diminuer la tension qui règne dans la salle des ventes de ces établissements. Cette nouvelle instance, en cours de généralisation, existe déjà dans 70 % Directions régionales volontaires. La DCI complète dans le domaine du comportement les outils à disposition des postiers. Désormais, une « Politique Globale de Prévention des Incivilités » est à disposition de l'ensemble des acteurs concernés.

6.2.2.6 Diversité, handicap et égalité des chances

Engagements et accords

Tous les acteurs de l'entreprise, à tous les niveaux et à toutes les étapes de leur vie professionnelle, sont concernés par le respect et la promotion du principe d'égalité des chances et de traitement. Banque responsable et citoyenne, La Banque Postale s'engage en faveur de la diversité et de l'égalité des chances pour donner l'accès à tous ses métiers. Elle poursuit également sa politique de développement de l'emploi des personnes en situation de handicap, favorise leur insertion et assure leur développement de carrière.

Un troisième accord handicap, signé en février 2014, à La Banque Postale concerne les collaborateurs de La Banque Postale et de La Banque Postale Crédit Entreprises. Cet accord permet de poursuivre les actions engagées depuis 2008 par La Banque Postale qui sont : le recrutement, l'intégration, la formation, le maintien dans l'emploi et la sensibilisation auprès des différents acteurs de l'entreprise. Les collaborateurs sont sensibilisés sur le sujet du handicap tout au long de l'année au travers d'événements clés (Semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap, Rencontres santé handicap qui permettent de faire un focus sur certaines thématiques : maladies invalidantes, handicap visuel, handicap auditif...). Ils sont par ailleurs informés de ces événements par la distribution de flyers, la diffusion d'articles sur l'intranet et d'écrans de communication dédiés...

Différents métiers font également l'objet d'une sensibilisation spécifique (acheteurs, formateurs,...). Une sensibilisation à l'externe est également mise en œuvre au travers de la participation à des forums de recrutement, et de partenariats avec des grandes écoles, des universités, des associations œuvrant en faveur du Handicap.

Côté Services financiers de La Poste, le **sixième accord Handicap de La Poste a été signé en mai 2015**. Par ce nouvel accord, La Poste poursuit et renforce ses engagements en faveur du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. L'accord donne notamment la priorité au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en créant une commission de retour et maintien dans l'emploi dans chaque entité. Il vise également à poursuivre les efforts en matière de recrutement de personnes en situation de handicap et le recours au secteur adapté et protégé. De plus, la mobilisation pour développer l'accessibilité numérique est renforcée.

Depuis 2012, un réseau de 29 référents handicap locaux contribue à la mise en œuvre des engagements des accords et sont les interlocuteurs privilégiés sur le sujet du handicap tant en maintien dans l'emploi qu'en sensibilisation des collaborateurs. Leurs rôles, leurs missions et leurs coordonnées sont diffusés par affichage dans les entités et sur l'intranet. Chaque référent organise au minimum une action de sensibilisation par an et reçoit tous les collaborateurs qui le sollicitent.

Preuve de son engagement en faveur de la **diversité, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et du contrat de génération**, La Banque Postale a renouvelé son **accord sur ces sujets clés le 7 novembre 2016**. Au sein de cet accord, de nouveaux engagements ont vu le jour comme le don de jours de repos offrant la possibilité pour chaque collaborateur de faire don de ses jours de repos de manière anonyme à des collègues parents d'un enfant ou ayant un conjoint ou un ascendant gravement malade, et la mise en œuvre du droit à la déconnexion.

La Banque met régulièrement en place des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs et des formations sur le sujet de la diversité figurent au catalogue de formation pour permettre à chacun de mieux appréhender ce que représentent la diversité et ses enjeux.

En parallèle, depuis le 18 avril 2013, signature de la **charte de la Diversité**, La Banque Postale poursuit sa volonté d'intégrer et de promouvoir chacune et chacun sur la base de ses compétences, sans discrimination, afin de mieux refléter dans ses effectifs la diversité de la population française.

L'accord Égalité Professionnelle du groupe La Poste signé en juillet 2015 couvre tous les aspects liés aux relations entre les femmes et les hommes et notamment le poids des stéréotypes dans les relations, la mixité dans les emplois à travers le recrutement et la promotion, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, le droit à la déconnexion, *etc.* Il est porté par le DRH de chaque entité qui s'assure de sa mise en œuvre à tous les niveaux. Des outils de communication sont utilisés comme par exemple un « Guide RH de la Parentalité » qui informe plus particulièrement les collaborateurs jeunes parents des dispositifs existants, un « Guide des aidants » pour les aidants familiaux,...

En termes d'actions, les entités organisent des forums locaux avec des associations et adressent les thèmes en fonction de leur population (mécénat de compétences tourné vers les seniors, congés solidaires, stéréotypes, égalité H/F, *etc.*).

L'accord La Poste sur l'insertion des jeunes et l'emploi des séniors a quant à lui été renouvelé en octobre 2016 afin de poursuivre la politique active en faveur de la gestion des âges. L'accord vise à améliorer l'accès des jeunes à l'emploi, le maintien dans l'emploi des seniors et la transmission des savoirs intergénérationnels.

La mission diversité, handicap et égalité des chances en action

Pour atteindre ses objectifs, la mission diversité handicap de la branche Banque Postale et les référents diversité handicap ont entrepris de nombreuses actions et participé à plusieurs événements en 2016.

En matière de handicap, l'engagement en faveur du **recrutement de personnes en situation de handicap** a permis en 2016, le recrutement de 4 collaborateurs en situation de handicap à La Banque Postale (dont 1 en alternance) et 6 dans les Services Financiers (dont 2 personnes en apprentissage). Pour atteindre ce résultat, La Banque Postale a participé différents événements (chat vidéo Jobteaser, forum de l'Adapt,...). D'autre part, des actions sont menées auprès de nos partenaires écoles ESSEC, Sciences Po, IGS,... pour sensibiliser les étudiants et futurs managers à l'intégration professionnelle des personnes handicapées et contribuer au développement de l'accessibilité au savoir.

Sur le sujet du **maintien dans l'emploi**, La Banque Postale et les Services financiers ont accompagné près de 900 collaborateurs en situation de handicap. Dans les Services financiers de La Poste, près de **600 actions** de maintien dans l'emploi ont été menées en 2016 pour un montant de plus de **700 000 euros**. Sur le périmètre de La Banque Postale, la Mission Handicap a réalisé une dizaine d'adaptations de postes : notamment *via* l'aménagement d'horaires et la prise en charge de frais de transport entre le domicile et le lieu de travail, et de frais de formation au-delà du plan de formation de l'entreprise. De plus, des demi-journées de congés ont été accordées pour réaliser des démarches administratives ou médicales en lien avec les pathologies des collaborateurs ou de leurs proches en situation de handicap. Pour un meilleur accès à la formation des collaborateurs handicapés, les besoins d'aménagement de formation peuvent être signalés depuis novembre 2013 directement dans l'outil de gestion. Les travaux du projet visant à l'accessibilité des modules e-learning se sont poursuivis en 2016 visant à donner à tous le même accès à la formation.

La Mission Handicap a par ailleurs mis en place à destination de tous les collaborateurs de La Banque Postale des actions de **sensibilisation** visant à lever les freins et stéréotypes liés au handicap ou à ses représentations. La Banque Postale a ainsi renouvelé en 2016 l'initiation à la Langue des Signes Française. Fin 2016, une action de sensibilisation dédiée aux managers de La Banque Postale

a également été déployée afin de leur faire connaître la politique handicap et ses enjeux, leur rôle au quotidien et les acteurs clés sur lesquels ils peuvent s'appuyer. Cette action de sensibilisation par le biais de théâtre d'entreprise va être poursuivie au premier semestre 2017 afin de former l'ensemble des managers de La Banque Postale.

Enfin, la Mission Handicap a pu sensibiliser les collaborateurs sur les **achats au secteur protégé et adapté** dans le cadre de la **Semaine du développement durable** de juin en conviant des ESAT et Entreprises adaptées à présenter leur activité. Le montant des achats de La Banque Postale auprès du secteur adapté et protégé a augmenté de 10% en 2016 contre 2% en 2015 grâce à la mobilisation de tous (acheteurs, prescripteurs…) . De plus, chaque année, La Banque Postale participe au rendez-vous national de la **Semaine Européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEPH)**, semaine qui a été déclinée en 2016 en tant que « semaine de la diversité et du handicap » afin de pouvoir porter l'ensemble des engagements de la Banque auprès des collaborateurs. Des animations théâtrales suivies de temps d'échanges sur le handicap se sont déroulées dans les services Siège de La Banque Postale, ainsi que différentes animations autour des handicaps visuel et auditif et des maladies invalidantes.

Dans les Services financiers, les actions ont été riches cette année encore : les référents handicap se sont mobilisés pour proposer différentes animations durant la semaine du handicap et de la diversité qui s'est tenue au cours du mois de novembre. Au programme : des ateliers de sensibilisation au handicap, Handy'Fest (Toulouse), « Les Discriminables », « Les Hinvisibles » et un atelier « braille » (Bordeaux), un repas dans le noir et des scénettes de théâtre (Rouen), un tournoi de Handibasket auquel ont participé 8 équipes de postiers du Centre financier (Lille), l'organisation d'un café silence où les collaborateurs pouvaient commander un café en langue des signes (Bordeaux),… et bien d'autres actions encore pour sensibiliser chaque collaborateur au handicap et changer les regards. Dans le prolongement de l'action groupe La Poste, des silhouettes accompagnées d'une campagne d'affichage ont pu être mises en place afin d'interpeller et sensibiliser les collaborateurs sur les différents aspects de la diversité et du handicap, susciter des échanges et des débats et inciter à modifier les éventuels comportements non respectueux de la diversité.

6.2.3 Engagement sociétal

Grâce à l'implication de ses collaborateurs depuis 10 ans, La Banque Postale est un acteur de **confiance** et essentiel de la bancarisation des français. Elle réaffirme son identité autour de son caractère unique, autour de ses valeurs de **Banque et Citoyenne**. Son ambition est d'être un **moteur de progrès sociétaux et économiques** en se plaçant au point d'inflexion entre les intérêts individuels et l'intérêt collectif.

Banque de référence en matière de responsabilité et d'engagement, La Banque Postale, performante et solide, souhaite être à la hauteur de la confiance de ses clients et de ses parties prenantes, en soutenant les projets de chacun et en participant au **développement des territoires**.

6.2.3.1 À l'écoute de ses parties prenantes

Les échanges menés avec les associations dans le cadre de l'Alliance Dynamique afin de promouvoir l'économie sociale et solidaire (voir plus bas) ou dans le cadre de l'Initiative contre l'exclusion bancaire (voir partie sur l'*Accessibilité bancaire*) montrent à quel point La Banque Postale est ouverte au dialogue avec les parties prenantes externes.

Dans le cadre de la **concertation avec les associations de consommateurs** du groupe La Poste (depuis 1989), La Banque Postale participe au premier niveau de concertation. Le Président de son Directoire rencontre deux fois par an les interlocuteurs nationaux des associations de consommateurs agréées.

Fidèle à ses valeurs de proximité et de transparence, La Banque Postale entretient son lien avec les acteurs du secteur public local *via* notamment son **Comité d'orientation des finances locales**, composé d'élus, d'anciens parlementaires et d'experts. Ce comité est chargé d'une mission de prospective, d'observation et de conseil : appréciation des risques, veille, proposition de nouveaux services, *etc.*

Pour répondre à ses engagements en matière d'accession sociale, La Banque Postale poursuit ses échanges avec les acteurs du logement social dans le cadre de son **Comité d'orientation pour l'accession sociale à la propriété** (comité composé de personnalités du monde du logement et de l'accession sociale à la propriété). Présidé par le Président du Directoire de La Banque Postale, ce Comité est chargé de missions de conseil, de prospective et d'observation. Se réunissant au moins deux fois par an, il participe ainsi à la mise en place du modèle innovant de crédits immobiliers destinés aux ménages modestes souhaité par La Banque Postale (voir chapitre sur l'*Accessibilité bancaire*).

Depuis 2010, La Banque Postale fait régulièrement l'objet de **notations extra-financières**. Au terme de l'évaluation réalisée par **Oekom** en janvier 2017, avec la note de C+ et l'obtention du statut « Prime », La Banque Postale maintient son classement en tête des établissements financiers français et une troisième place au niveau international en matière de performance extra-financière. Ce classement conforte la qualité des actions RSE mises en œuvre. Lors de sa dernière évaluation en avril 2015, **Vigeo** place La Banque Postale 2e banque sur l'ensemble du panel évalué, à 1 point seulement du leader. Parmi les points forts de La Banque Postale, les agences ont souligné la responsabilité de sa politique marketing et la transparence des contrats, les mesures prises pour garantir l'accès aux services financiers pour tous, le développement de services financiers à forts bénéfices sociaux et la bonne intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion d'actifs.

Le comportement responsable de La Banque Postale est également reconnu par les français. D'après l'**Observatoire annuel du développement durable** de l'IFOP, les français désignent, à nouveau en 2015, La Banque Postale comme la première banque française quant à son engagement en faveur du développement durable, et ce pour la 7e année consécutive. Son statut de « Banque et Citoyenne » est ainsi conforté.

Par ailleurs, La Banque Postale travaille au partage de ses valeurs en participant aux **instances de référence assurant la promotion de la RSE**. Elle participe ainsi activement aux différents groupes de travail menés par le Club Finance de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (l'ORSE), à la commission Grand Public du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), aux Comités de pilotage RSE/ISR de Paris Europlace, au Club RSE de la Fédération Bancaire Française (FBF) et aux Comités RSE et Performance extra-financière du Medef pour faire avancer les grands chantiers de la RSE (prise en compte des critères extra-financiers dans le secteur de l'assurance, promotion de l'ISR auprès de la clientèle des particuliers, valorisation des actions du secteur de la finance en faveur du climat, mesure de l'empreinte carbone du secteur financier, *etc*).

En 2016, La Banque Postale a été particulièrement active dans les réflexions conduite par l'ACPR et la DG Trésor à la suite de la mise en place de la ***Task force on Climate related Financial Disclosure***. La Banque a ainsi nourri les échanges et illustré la façon dont elle prend en compte les facteurs environnementaux dans ses activités de financement, ainsi que l'impact des enjeux climatiques sur ses activités (voir partie Maîtrise des risques extra-financiers).

6.2.3.2 Accessible par tous et pour tous

Le Réseau La Poste, vitrine de La Banque Postale sur les territoires, s'est engagé depuis 2007, dans un important programme de modernisation qui vise à **faciliter l'accessibilité handicap des bureaux de poste**, des produits et des services. Dans le cadre du dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), l'engagement a été pris de poursuivre la mise en accessibilité des bureaux de poste dans un calendrier de 2016 à 2024. Fin décembre 2016, 5 652 bureaux de poste (63 %) disposent d'un espace de vente accessible tous handicaps dont 3 741 d'entre eux (42 % du parc) présentent un accès extérieur aux personnes à mobilité réduite.

À la fin de l'année 2016, 98,9 % des **Guichets automatiques bancaires** (GAB) situés en façade d'un bureau de poste sont soit directement accessibles aux PMR, soit situés à proximité immédiate d'un autre GAB accessible aux PMR sur un même bureau de poste. La mise en accessibilité des GAB et TLS (Terminaux Libre-Service) de La Banque Postale pour les personnes aveugles ou malvoyantes est également en cours avec un taux d'accessibilité fin 2016 de 98 % en constante progression, soit 7 453 automates. Concernant les GAB situés à l'intérieur des bureaux, ils sont tous accessibles.

La Banque Postale veille également à **l'accessibilité numérique** des outils qu'elle met à disposition, sur trois axes principalement :

- le site de La Banque en Ligne de La Banque Postale, accessible aux utilisateurs des dispositifs vocaux depuis 2010 a été audité deux fois en 2016, avec un taux d'accessibilité automatique de 93 %. Aucun point bloquant n'a été remonté lors des tests utilisateurs. Ce site a connu une refonte le 12 octobre dernier (et des nouveautés sont prévues courant 2017), et le niveau d'accessibilité est en constante amélioration ;
- le site institutionnel de La Banque Postale montre un taux automatique d'accessibilité de 99 % ; et nous n'avons aucun point bloquant à ce jour sur les tests manuels. Les modifications et ajouts sur ce site sont fréquents et une vigilence toute particulières est portée pour éviter tout risque de régression en matière d'accessibilité ;
- l'application universelle LBP est 100 % accessible sur les dispositifs iOS, offrant une expérience sans égale dans le monde bancaire mobile. Nos équipes participent à toutes les recettes des nouvelles versions de l'application.

Cette action au quotidien en faveur de l'accessibilité numérique permet de positionner La Banque Postale comme l'une des banques françaises les plus accessibles.

Par ailleurs, la lettre d'information mensuelle de la Banque est disponible sur internet en version accessible pour les personnes malvoyantes. À fin 2016, 1 108 clients sont abonnés et reçoivent leur **relevé de compte en braille**. En complément, les relevés de compte électroniques sont consultable par synthèse vocale pour les personnes malvoyantes et non voyantes (logiciel Jaws).

En zone rurale, La Poste s'engage dans la diminution de la **fracture numérique** et à l'amélioration du service aux clients. Ainsi, plus de 3 200 tablettes numériques ont été installées (contre 2 500 en 2015) dans les points de service La Poste Agence Communale. En libre-service pour les clients, elles donnent accès aux services bancaires et postaux mais aussi aux sites des mairies et de partenaires institutionnels tels que la CAF ou Pôle Emploi.

Pour faciliter l'accueil et l'accès aux offres de La Poste et de la Banque pour les **publics migrants ou demandeurs d'asile**, des actions spécifiques ont été mises en œuvre dans près de 120 bureaux de poste référents à proximité des centres d'accueil/hébergement des demandeurs d'asile. Ces actions rentrent dans le cadre de conventions de partenariats noués avec FTDA et l'OFII. Dans les **zones urbaines sensibles et quartiers prioritaires de la ville**, plus de 300 bureaux de poste bénéficient de l'accompagnement d'associations partenaires pour accompagner les clientèles en situation de vulnérabilité dans leurs démarches postales et bancaires. À cet effet, des médiateurs ou interprètes socio-culturels réalisent des permanences en Bureaux de poste.

6.2.3.3 Engagée au service du territoire

La Banque Postale accompagne le développement de tous les acteurs économiques : les entreprises, le secteur public local, les professionnels, les acteurs de l'économie sociale.

L'année 2016 a été marquée par de nombreux temps forts : le développement de la force commerciale dédiée aux professionnels avec déjà 220 responsables de Clientèle Professionnelle installés dans les bureaux de poste, le financement de grands projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien) mais aussi l'atteinte de la position de 1er prêteur sur les collectivités locales et sur les hôpitaux publics.

Engagée en faveur du développement des territoires, La Banque Postale a accompagné cette année le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) dans la modernisation de son matériel roulant, en finançant cette opération de 225 millions d'euros.

Enfin, pour accompagner les entreprises et les collectivités territoriales dans leur démarche d'éco-mobilité, La Banque Postale et Bemobi ont signé une convention de partenariat d'apport d'affaires sur l'offre de location longue durée de la flotte de véhicules du groupe La Poste.

La Banque Postale continue de renforcer son positionnement de banque des territoires en soutenant et en finançant l'économie réelle au plus près des besoins de ses clients. Fidèle à ses engagements, elle accompagne ses clients en leur proposant une gamme complète composée de produits simples, accessibles, utiles et responsables, confortant son positionnement de « Banque et Citoyenne » auprès de tous ses clients personnes morales.

La Banque de référence du secteur public

L'offre aux collectivités locales

Quatre ans après le lancement de son offre de financement du secteur public local, La Banque Postale est devenue premier prêteur sur le marché des collectivités locales et des hôpitaux publics. Banque et Citoyenne, elle s'adresse aux petites communes comme aux grandes agglomérations. Quelle que soit l'étendue de leur territoire, elle offre à toutes d'être un partenaire de long terme de l'ensemble des projets locaux.

Près de la moitié des communes qu'elle accompagne sont des villes de moins de 5 000 habitants.

Sa gamme complète de financement est aujourd'hui proposée à l'ensemble des acteurs public locaux. Elle a encore élargi son offre en proposant des crédits à plus long terme, des prêts à phase renouvelable et aussi des solutions de placement.

En 2016 La Banque Postale, fidèle à ses valeurs de « banque et citoyenne », a renouvelé son engagement auprès de l'ODAS (Observatoire national de l'Action Sociale) pour promouvoir auprès des élus la mise en place de Journées citoyennes dans nos communes. Ces journées sont l'occasion de mobiliser les habitants pour la réalisation de chantiers d'amélioration de leur cadre de vie, elles rassemblent les populations autour d'actions citoyennes en facilitant les échanges et le partage.

Renouvellement de partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

En 2016, La Banque Postale a renouvelé son partenariat avec la BEI, pour quatre enveloppes d'un total de 350 millions d'euros en soutien aux programmes d'envergure lancés par le Gouvernement :

- Le renouvellement d'une enveloppe de 100 millions pour le plan Hôpital Avenir. Cette enveloppe permet aux établissements de santé d'avoir un accès facilité au financement.
- Une nouvelle enveloppe de 100 millions d'euros pour soutenir l'Optimisation énergétique, dédiée à la construction et à la réhabilitation des bâtiments publics en France pour réduire leur consommation énergétique tout en optimisant leur performance énergétique.
- La Banque Postale s'est engagée à nouveau dans le déploiement d'accès au réseau internet sur tout le territoire, en signant une nouvelle enveloppe de 100 millions d'euros. Ce financement s'inscrit dans le cadre du plan **France Très Haut Débit** dont l'objectif est de couvrir, en très haut débit, l'intégralité des territoires français d'ici à 2022.
- Enfin, La Banque Postale a signé une convention de **garantie FEI et d'une enveloppe BEI de 50 millions d'euros destinées aux PME/ETI**. Cette convention donne corps à sa stratégie de développement sur le marché des entreprises.

Aux côtés des bailleurs et des locataires du logement social

Deux bailleurs sociaux sur trois sont clients de La Banque Postale, qui couvre l'intégralité de leurs besoins bancaires courants. La Banque se tient également proche des besoins des locataires d'HLM. Elle leur simplifie la vie, au travers de **solutions simples et sécurisées de paiement** de leurs loyers : prélèvements, virements, TIP SEPA, espèces avec le service Eficash en bureau de poste, ou les chèques avec un traitement automatisé et spécifique : Externeris. Ces services fluidifient et sécurisent l'activité d'encaissement des bailleurs sociaux.

Engagée **en faveur de l'accession sociale à la propriété**, La Banque Postale propose une offre de financement pour les organismes HLM, sous plusieurs formes de PSLA. En 2014, elle a signé un partenariat avec la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM (FNSCHLM) pour favoriser l'accession sociale et accompagner le développement des sociétés coopératives HLM. Dans le cadre de ce partenariat, La Banque Postale a rejoint le collège d'investisseurs de la Société de financement de l'habitat coopératif (SFHC), sur laquelle la FNSCHLM s'appuie notamment pour le financement complémentaire de ses opérations. Elle participe ainsi activement au soutien des projets d'habitat coopératif et contribue à la recherche de solutions innovantes dans la production et la gestion du patrimoine locatif. Depuis 2015, La Banque Postale est agréée à distribuer le Prêt Locatif Social (PLS).

Acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)

La Banque Postale soutient l'**Économie sociale et solidaire** (ESS) en proposant une offre bancaire globale et entièrement dédiée aux mutuelles et aux acteurs de la protection sociale.

Par ailleurs, après avoir mis en place un partenariat structurant de deux ans avec le Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale (CNCRES), La Banque Postale contribue à la reconnaissance de l'ESS sur les territoires. Soucieuse de récompenser l'innovation sociale, la Banque a remis lors de la 7e édition des Argus de l'innovation mutualiste et paritaire, le prix « Initiative Locale et de Proximité 2016 » à La Mutuelle des Étudiants (Groupe Intériale) pour le projet « les Noct'Ambules » – Dispositif de prévention pour les jeunes Contribuant à l'Éducation, à la Santé et à la réduction des risques en santé publique.

La Banque Postale soutient également depuis 4 ans Orphéopolis, la Mutuelle des Orphelins de la Police Nationale. Son action porte sur la reconnaissance des qualités des Orphelins de la Police Nationale au travers d'une Bourse annuelle de 20 000 euros. Dans ce cadre, 5 Jeunes majeurs issus de l'ensemble du Territoire National ont été récompensés le 27 octobre 2016 dans les 4 domaines suivants : Excellence Scolaire ou Universitaire / Excellence sportive ou Haut niveau Sportif / Implications Citoyennes et Activités Associatives / Excellence ou Haut niveau Artistique (cinéma, danse,...)

Engagée dans l'Alliance dynamique

En 2014, le groupe La Poste a initié l'Alliance dynamique, une charte d'engagement qui renforce sa coopération avec 30 acteurs de l'économie sociale et solidaire. Partenaire légitime et engagé du monde associatif dans le cadre de sa contribution au développement des territoires, La Banque Postale s'investit naturellement dans cette démarche. Elle poursuit ainsi le déploiement d'une offre variée de produits et services adaptés aux besoins de l'économie sociale et solidaire autour du financement et de l'épargne solidaire.

Des relations étroites dans le cadre des partenariats associatifs

La Banque Postale est partenaire de l'**Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux** (UNIOPSS) depuis 2012. Elle partage avec cette fédération une communauté de valeurs telles que l'engagement, la solidarité, l'innovation sociale, la lutte contre les exclusions... Son ambition étant d'être au plus près des territoires, la Banque a signé en septembre 2014 un accord avec plusieurs unions régionales membres de cette fédération.

Dans le secteur de l'enseignement, La Banque Postale a renforcé ces liens avec la **Fédération nationale des organismes de gestion des établissements de l'enseignement catholique** (FNOGEC) qui contribue au développement de l'Enseignement Catholique au service de plus de 2 000 000 d'élèves, en devenant partenaire de leurs journées nationales. Enfin, la Banque a renouvelé son partenariat avec la **fédération des ASPTT**. Toutes deux souhaitent renforcer leur relation historique pour développer de nouveaux projets.

Partenaire bancaire des petites et des grandes entreprises

Aux côtés de toutes les entreprises

Acteur historique en offres de flux et gestion de trésorerie, La Banque Postale fonde sa relation avec sa clientèle sur ses valeurs de proximité, d'accessibilité et de confiance. En répondant désormais à l'essentiel des **besoins des clients Entreprises** par autant d'offres simples et adaptées, La Banque Postale permet à cette clientèle de gérer sereinement son activité.

En 2016, La Banque Postale a renforcé l'équipement de ses clients PME-ETI sur les produits de gestion du compte et sur les produits de flux.

Elle les soutient également par une offre de financement complète qui répond à l'ensemble de leurs besoins d'investissement et de trésorerie. Afin d'affirmer sa stratégie d'innovation et de favoriser le financement de l'économie réelle et le développement des PME, La Banque Postale a acquis également une participation de 10 % au capital de WeShareBonds, nouvel acteur du financement participatif agréé par l'AMF (agrément Conseiller en Investissement Participatif) et spécialiste du crédit aux PME.

Présente également auprès des grands *corporate* et des grands institutionnels, La Banque Postale dédie à cette clientèle une équipe capable de prendre en charge tous leurs besoins. À ce jour, plus de 250 grands clients lui font déjà confiance en tant que partenaire bancaire innovant, expert sur ses métiers et assurant une grande qualité d'exécution.

En revanche, La Banque Postale a validé en 2016, le lancement d'une **charte de Financement responsable** qui proscrit toute interaction avec les organisations et entreprises qui ont violé la législation, les codes de conduite ou les conventions internationales de manière sérieuse et répétée.

Développer les services bancaires de proximité pour les professionnels

La Banque Postale a créé une filière bancaire pour les professionnels et les associations de proximité qui accompagne les clients dans leurs projets professionnels et personnels.

À horizon 2020, ils seront 1 000 Responsables de Clientèle Professionnelle dont 220 ont déjà été déployés en bureau de poste afin d'accompagner les professionnels. Ces derniers bénéficient également d'un accompagnement à distance grâce à l'Agence Pros qui leur est dédiée.

En 2016, le lancement du financement moyen et long terme complète les services de gestion au quotidien, de gestion de flux, de monétique ainsi que les offres de placement et de protection. La Banque Postale a également créé un pôle pour accompagner les commerces et entreprises en franchise. Les professionnels bénéficient ainsi d'une palette de services de proximité en bureau de poste qu'ils soient bancaires, courrier-colis, téléphonie...

Engagée en faveur de l'économie collaborative

La Banque Postale soutient également depuis juin 2011 l'économie collaborative grâce au partenariat signé avec **KissKissBankBank**, plateforme de financement participatif permettant à des créateurs de projet de collecter des fonds auprès de leur entourage et du grand public. Chaque mois, La Banque Postale finance à hauteur de 50 % un projet coup de cœur sélectionné grâce aux votes du public sur la page Facebook Comme le disent les gens de La Banque Postale. Plus de 70 projets ont ainsi été soutenus depuis le lancement du partenariat. Ce partenariat comprend aussi depuis 2013 **hellomerci**, plateforme de prêts solidaires entre particuliers.

En 2016, La Banque Postale a également poursuivi son engagement dans la Social Cup, première coupe de France de l'entrepreneuriat social étudiant lancée avec KissKissBankBank et MakeSense. Cette troisième édition a vu plus de 1 400 étudiants se mobiliser dans les 12 villes participantes pour proposer près de 120 projets d'entreprises sociales innovantes. 12 projets ont été retenus pour la finale qui a eu lieu à Paris en janvier 2016 qui a vu s'imposer E-Sign, le projet toulousain. Ces 12 projets finalistes ont reçu une dotation financière de La Banque Postale pour leur première campagne de crowdfunding lancée sur KKBB. *Via* ces partenariats et actions, La Banque Postale encourage l'esprit d'entreprendre et le développement de l'économie collaborative.

Enfin, pour poursuivre son engagement en faveur du financement participatif, La Banque Postale est entrée au capital de **WeShareBonds** en octobre 2016 pour accélérer le financement des PME françaises. WeShareBonds facilite l'accès des PME françaises à de nouvelles sources de financement : l'épargne des particuliers et la trésorerie des entreprises.

6.2.3.4 Attentive à ses fournisseurs

La **politique d'achats responsables** de La Banque Postale mise en œuvre depuis fin 2009 est une démarche en totale cohérence avec la politique de maîtrise des coûts de la Direction des achats. Elle se décline sur les quatre axes suivants :

- la signature de la charte Achats responsables ;
- le recours au secteur adapté et protégé ;
- l'intégration de critères extra-financiers dans la sélection et le suivi des fournisseurs ;
- l'accessibilité des petites et moyennes entreprises aux appels d'offres de La Banque Postale.

La charte Achats responsables

Mise en place en juin 2009 et actualisée en 2014, elle assoie la démarche auprès des fournisseurs. Ce document les sensibilise à la politique RSE de La Banque Postale et les incite à s'engager eux-mêmes dans une démarche RSE. Par ailleurs, le fournisseur s'engage à respecter les réglementations en vigueur rappelées de manière plus formelle.

La charte Achats responsables de La Banque Postale doit être signée pour chaque nouveau contrat avec un fournisseur ou au fil des comités de pilotages des contrats en cours lorsqu'elle n'est pas déjà signée. En signant cette charte, le fournisseur s'engage à :

- respecter les 10 principes du **Pacte Mondial** et les 8 Conventions fondamentales de l'**OIT** (Organisation internationale du travail) ;
- développer au sein de son entreprise un management et des conditions de travail respectueux de la **dignité de l'Homme et des Droits des travailleurs** ;
- **respecter les réglementations sociales et environnementales** à travers la mise en place d'actions (politique de transport, critères de recyclabilité, gestion des déchets finaux...) pour lui et ses sous-traitants.

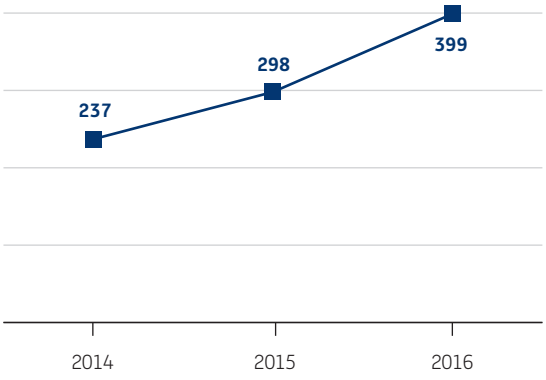

Nombre de chartes achats responsables signées par les fournisseurs

Fin 2016, **79 % du TOP 150 fournisseurs** (contre 72 % fin 2015) ont un engagement responsable, représentant 57 % de la masse achat totale pilotée par La Banque Postale.

Une contribution croissante à l'emploi indirect de personnes en situation de handicap

Les actions menées par la Direction des achats ont notamment permis d'atteindre les objectifs fixés en matière d'**achats auprès du secteur adapté et protégé**. En 2016, le montant des achats de La Banque Postale auprès du secteur adapté et protégé s'est élevé à

1 006 000 euros TTC, montant qui par ailleurs se trouve en constante progression ces dernières années.

La Direction des achats, avec l'appui des prescripteurs, est toujours dans une démarche d'identification de nouvelles prestations en lien avec le secteur adapté et protégé dans les appels d'offres. Des prestations comme la reprographie, la navette inter-sites ou encore les traiteurs sont en partie dédiées à ce secteur, et des mises en concurrence sont faites avec le secteur ordinaire.

Des critères extra-financiers dans la sélection et le suivi des fournisseurs

Chaque acheteur de La Banque Postale veille à l'intégration dans les cahiers des charges et lors du processus de sélection du fournisseur, de **critères sociaux, sociétaux et environnementaux** en lien avec la prestation achetée. Lors du suivi des prestations, un bilan annuel est réalisé par le fournisseur intégrant le cas échéant ses actions en matière de développement durable.

Une réflexion continue est également menée, en collaboration avec les prescripteurs, sur les améliorations des cahiers des charges afin de s'assurer que les prestations sont en adéquation avec la politique RSE de La Banque Postale.

En 2016, la Direction des achats a notamment mené la consultation ayant pour objet la réalisation de **sessions de sensibilisation des Managers** de La Banque Postale au handicap, déployées sur le 2e semestre avec le concours de la Responsable de la Diversité, du Handicap et des Engagements citoyens de La Banque Postale.

Par ailleurs, l'étude sur l'optimisation de la flotte automobile de La Banque Postale, portée par la Direction des achats, a été lauréate du Fonds Carbone 2016. Cette étude, menée par Bemobi Conseil, filiale du groupe La Poste, a pour objectif d'identifier les usages des conducteurs afin d'adapter le parc automobile de La Banque Postale et les coûts liés à la mobilité.

En fonction des familles d'achats, les enjeux environnementaux et sociaux représentent en général **10 % de la pondération** globale des critères de notation des appels d'offres.

Évaluation du risque fournisseur

Le Pôle RSE, en collaboration avec la Direction des achats, a créé un kit regroupant divers **outils de sensibilisation et de dialogue** sur les enjeux, les risques et les opportunités d'avoir une démarche d'achats responsables : la matrice d'analyse sur les enjeux, risques et opportunités RSE en matière d'achats, des fiches RSE par famille d'achats, une affiche de sensibilisation, espace intranet dédié aux achats responsables.

La matrice de La Poste a notamment été remise à jour en 2014 par La Banque Postale et la Direction RSE de La Poste. Cet outil donne des pistes de réflexion d'une part pour diminuer les risques juridiques, sociaux, environnementaux et sociétaux, et d'autre part pour améliorer l'impact positif de l'acte d'achat au niveau :

- social, comme l'intégration des collaborateurs en situation de handicap par l'achat d'un développement informatique prenant en compte l'accessibilité ;
- sociétal, comme le développement du territoire par un achat auprès de l'économie sociale et solidaire ;
- environnemental, comme l'amélioration de la qualité de vie au travail par l'achat d'une cloison permettant de diminuer la pollution de l'air ; la mise en place d'un véhicule électrique en septembre 2014 pour les navettes Courrier inter sites ;
- économique, comme la possibilité de développer un avantage concurrentiel pour une offre de La Poste par l'évaluation des variantes des fournisseurs.

L'accessibilité des petites et moyennes entreprises aux appels d'offres de La Banque Postale.

Pour permettre l'accessibilité des petites et moyennes entreprises à ses appels d'offres, La Banque Postale est attentive à :

- la réduction des risques de dépendances financières *via* la mesure du taux de dépendance ;
- l'allotissement des appels d'offres pour permettre aux TPE/PME spécialisée sur des secteurs très spécifiques de candidater autrement qu'en cotraitance ou sous-traitance. Exemple : lots particuliers pour des prestations indépendantes présentant des spécificités d'intervention.

6.2.3.5 En faveur de l'égalité des chances

L'Envol Le Campus de La Banque Postale

Parce que l'une des grandes causes de notre pays est l'éducation, La Banque Postale s'engage dans un **mécénat sociétal** qui privilégie la préparation de l'avenir au travers de **l'égalité de chances**. Pour cela, elle a créé en 2012 une association loi 1901 : « L'Envol, le campus de La Banque Postale », qui incarne ses valeurs et celles du groupe La Poste et qui associe pleinement ses collaborateurs en favorisant leur **engagement citoyen**.

Ce dispositif est soutenu depuis son lancement par l'Éducation nationale qui a renouvelé son partenariat en 2016. Il a pour mission de **favoriser le parcours scolaire de jeunes élèves talentueux**, issus de milieux modestes, venant de toute la France (rural et urbain), DOM inclus, en les accompagnant de façon individualisée, de leur entrée au lycée jusqu'à leur intégration dans des filières supérieures générales, technologiques ou professionnelles (artisanat) d'excellence et/ou leur insertion professionnelle.

Pour accompagner les élèves et les étudiants dans leur diversité de parcours et l'excellence des formations, L'Envol a créé deux programmes qui visent des objectifs communs en s'adaptant aux spécificités des formations suivies :

- le **programme « voie générale et technologique »,** lancé en 2012, accompagne chaque année une promotion de 60 élèves de leur entrée en Seconde jusqu'à Bac + 3 en moyenne, en partenariat avec Frateli ;
- le **programme « voie professionnelle »,** lancé en 2015, accompagne chaque année une promotion de 45 élèves ayant choisi des filières artisanales d'excellence (métiers de bouche, industrie-métallurgie, art et mode), en partenariat avec Réussir Moi Aussi.

Le dispositif d'accompagnement mis en place se veut complet et cohérent afin de valoriser les talents dans toutes leurs dimensions, encourager la **diversité des parcours d'excellence** et contribuer à une plus grande ouverture sociale. Pour cela, le dispositif se décline en 6 dimensions :

- rapport aux études : pour avoir des acquis, des méthodes de travail et la motivation pour améliorer ou maintenir les résultats ;
- rapport à l'avenir : pour se projeter dans le futur, réaliser des choix d'orientation éclairés et s'y préparer ;
- rapport aux autres : pour savoir communiquer et interagir avec les autres et s'enrichir des différences ;
- rapport à soi : pour avoir confiance en soi, croire en ses chances, gérer le stress et les moments difficiles, affirmer ses goûts et ses opinions ;
- rapport au monde : pour élargir ses perspectives d'avenir en développant sa culture générale et son esprit critique et en étant aussi ouvert à l'inconnu, partir loin de chez soi pour les études ;
- rapport à l'engagement ; pour respecter ses engagements et prendre des initiatives et des responsabilités dans les activités.

En 2016, L'Envol accueille 375 élèves, soit 5 promotions de la « voie générale et technologique » et 2 promotions de la « voie professionnelle ».

Tous les collaborateurs de La Banque Postale et du groupe La Poste peuvent s'engager bénévolement au sein de la **Communauté des Parrains**. Leur engagement peut se traduire par un accompagnement individualisé d'un élève pendant ses années lycée et/ou ses études supérieures en étant un soutien actif. Le Parrain participe au développement de la confiance en soi de son filleul, à la réussite de son parcours scolaire et professionnel, et à son ouverture sur le monde. Les parrains peuvent également participer à l'organisation et l'animation des grands rassemblements nationaux et régionaux. En 2016, ils sont **525 parrains** à être engagés au sein de la Communauté et leur engagement a représenté **près de 1 000 jours de bénévolat** !

Gage de reconnaissance, L'Envol a remporté depuis son lancement de nombreux prix : Trophée France Mécénova en 2013, Cachet d'Europe 2013, Trophée National de l'Entreprise Citoyenne 2014.

En 2016, L'Envol s'engage et signe avec la Conférence des Grandes Écoles aux cotés de Mozaik RH, Fondation FACE, Frateli, Institut Télémaque, Passeport Avenir, APEC, Fondation Deloitte **le Pacte pour l'Ouverture Sociale et l'Égalité des Chances**.

En 2016, L'Envol a dispensé aux lycéens plus de **300 heures de cours d'anglais** en petits groupes et plus de **1 350 heures de tutorat**. Pour les lycéens souhaitant préparer médecine et Sciences Po, 24 stages intensifs leur ont été proposés pour se préparer au mieux aux exigences des concours.

Par ailleurs, parce que préparer son budget étudiant est indispensable, en **partenariat avec La Finance Pour Tous**, L'Envol leur propose des ateliers de pédagogie financière et un soutien matériel au cas par cas ; ainsi 38 ordinateurs, en partenariat avec Ecodair (organisme qui récupère, répare et revend des appareils informatiques), ont été mis à disposition.

L'Envol organise **chaque année 12 grands rassemblements** pour favoriser l'esprit de promotion qui s'adresse aux élèves en fonction de leur niveau scolaire : campus d'intégration « voie générale » (Promo 2015 et 2016, 2e et 1re) et « voie professionnelle » (Promo 2015 et 2016), Stage Cap sur le sup' et Voyage découverte à Berlin (Promo 2014, Terminale), Campus vers le sup' (Promo 2012 et 2013, étudiants) et séjour d'immersion à Malte (Promo 2015, 1re) ainsi que 6 rassemblements majeurs en province (Guadeloupe, La Réunion, Rennes, Nancy, Clermont-Ferrand et Montpellier).

Toutes ces actions permettent aux élèves de réussir leurs études : 70 % des élèves ont eu une mention au Bac 2016 ! Ils font leur choix d'orientation en lien avec L'Envol qui les accompagne dans leurs réflexions pour mûrir leur **projet professionnel**. Ils poursuivent leurs études supérieures dans des filières très variées (Sciences Po, médecine, classes préparatoires, *etc.*) en continuant à bénéficier des conseils de leur parrain et/ou marraine.

Pour la première année, les étudiants de la Promo 2012 sont sortis du dispositif, prêt à poursuivre leurs parcours de leurs propres ailes. Afin de rendre ce qu'ils ont reçus de L'Envol et accompagner les plus jeunes, ils ont créé en 2016 leur association des anciens **« L'Envol Alumni »**. Ils participent régulièrement aux rassemblements, en étant cette fois animateurs auprès des plus jeunes.

Bénévolat de compétence

En 2016, le programme de **bénévolat de compétences** initié par La Banque Postale et le Réseau de La Poste a poursuivi son développement. Près de 80 nouveaux collaborateurs ont pu bénéficier d'une formation aux **ateliers budgétaires** qu'ils ont pu déployer principalement auprès du public bénéficiant de la Garantie Jeunes en Mission Locale, mais également auprès d'un public de primo-arrivants en collaboration avec l'association FACE. Une vingtaine de collaborateurs ont parrainé des mini-entreprises dans le cadre du programme **Entreprendre Pour Apprendre**. Le Siège de La Banque Postale a d'ailleurs reçu en juin 2016 les épreuves du championnat national EPA des mini-entreprises catégorie collège. Enfin, une vingtaine de collaborateurs d'Île-de-France se sont engagés aux côtés de **La Finance Pour Tous** comme parrains d'élèves de classe terminale STMG de l'Académie de Créteil pour les soutenir dans leur étude de cas d'entreprise comptant pour l'obtention du baccalauréat. En comptant les bénévoles qui ont poursuivi leur engagement des années précédentes, ce sont aujourd'hui plus de 200 collaborateurs de La Banque et du Réseau qui sont actifs dans le programme de bénévolat de compétences

6.2.3.6 Dans le respect et la défense des grands engagements internationaux

La Banque Postale, filiale du groupe La Poste signataire du **Pacte Mondial des Nations Unies** depuis 2003, défend les principes mis en avant par le Pacte Mondial en matière de Droits Humains, de Droit du Travail, de respect de l'Environnement et de Lutte contre la corruption.

En matière de respect des Droits Humains et des Droits au Travail, La Banque Postale, banque de détail française opérant exclusivement sur le territoire national, n'est pas concernée par les problématiques inhérentes aux activités de Banque de financement et d'investissement (BFI). Néanmoins, elle s'engage à promouvoir et à respecter des Droits Humains décrits dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme pour son activité et dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs. Elle considère la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail comme un socle de référence (voir partie *Responsabilité sociale*). La Banque défend la liberté d'association et reconnaît le droit à la négociation collective. Le travail forcé ou obligatoire, ainsi que le travail des enfants est bien entendu proscrit. Toute forme de discrimination est interdite au sein de La Poste et de La Banque Postale. L'entreprise rappelle son attachement au respect des règles d'égalité et de respect de la diversité sous toutes ses formes. À titre d'exemple, les organisations syndicales ont ainsi conclu divers accords portant sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, sur l'emploi des personnes en situation de handicap ou encore sur le contrat intergénérationnel ayant pour objet de promouvoir les valeurs de l'entreprise. Le règlement intérieur de l'entreprise rappelle également l'interdiction de tout harcèlement au travail et met en place une procédure auprès de la Direction des ressources humaines opérationnelles pour signaler toute situation présumée de discrimination ou de harcèlement. Une cellule de médiation a d'ailleurs été mise en place afin de traiter les cas suspects (voir partie *Responsabilité Sociale*).

Sur le territoire national, les sessions de formation à la déontologie des collaborateurs couvrent la **lutte contre la corruption** (voir partie *Maîtrise des risques extra-financiers*). D'autre part, La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en leur faisant signer une charte Achats responsables (voir partie *Responsabilité sociétale*), soulignant l'importance du respect des Droits Humains, des Droits au Travail et de l'Environnement.

Preuve de son engagement, dans son étude de février 2017 sur les entreprises et les Droits de l'Homme, l'agence de notation VigeoEiris classe La Banque Postale à la 1ère place des banques françaises et à la 3eme place des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

6.2.4 Engagement environnemental

En matière de démarche environnementale, La Banque Postale mène des actions simples, concrètes et mesurées qui contribuent à la protection de l'environnement. À travers cette politique environnementale, son objectif est de réduire ses impacts directs et indirects sur l'environnement.

La Banque Postale s'engage pour la lutte contre le changement climatique

Dans le cadre du programme prioritaire **« transition énergétique »** de son nouveau plan stratégique sur la période 2015-2020, le groupe La Poste s'est fixé de nouveaux objectifs environnementaux avec notamment la volonté de **baisser de 15 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES)** afin de participer à la lutte contre le changement climatique. La Banque Postale entend concourir pleinement à ces objectifs ambitieux en s'engageant à réduire également de 15 % ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées à ses principaux postes émetteurs : les bâtiments et IT, les déplacements de ses collaborateurs ainsi que sa consommation de papiers.

Afin de structurer cette démarche, La Banque Postale prend part au chantier engagé en 2016 par le groupe La Poste de déploiement d'un Système de Management environnemental. **La mise en place d'un SME, certifié ISO 50001, à horizon 2019 permettra de constituer un socle** pour faire converger dans la cohérence toutes les actions de Transition énergétique entreprises au sein du Groupe. Cette démarche atteste d'un engagement structurel de la Banque en faveur de la Transition Énergétique.

En parallèle, La Banque Postale reste attentive à l'impact de certaines émissions indirectes liées à ses produits comme à la réduction de l'impact environnemental de ses moyens de paiement ou de ses systèmes d'information. Elle œuvre également pour favoriser l'économie circulaire de ses ressources et maîtriser ses consommations d'eau. À l'externe elle participe également à la promotion de la biodiversité.

6.2.4.1 Maîtrise des émissions de GES de La Banque Postale

Consciente de son impact et de son rôle, La Banque Postale est attentive à ses émissions directes de gaz à effet de serre liées aux bâtiments, à l'IT, aux déplacements de ses collaborateurs, à sa consommation de papier. En 2016, l'empreinte carbone de ses principaux postes émetteurs s'élevait à 58 337 tonnes équivalent CO_2 contre 64 029 en 2015 soit une diminution de 8 %. Ces données intègrent les émissions de la Ligne Conseil Bancaire et prennent en compte l'achat d'électricité d'origine 100 % renouvelable. La maîtrise de ses postes les plus émetteurs est soutenue par un dispositif innovant, le Fonds Carbone, qui vient renforcer la maîtrise de son empreinte directe portant sur la **performance énergétique de ses bâtiments**, **la performance Green IT de son parc informatique**, la promotion d'une **mobilité durable** et d'une **consommation responsable de papier**.

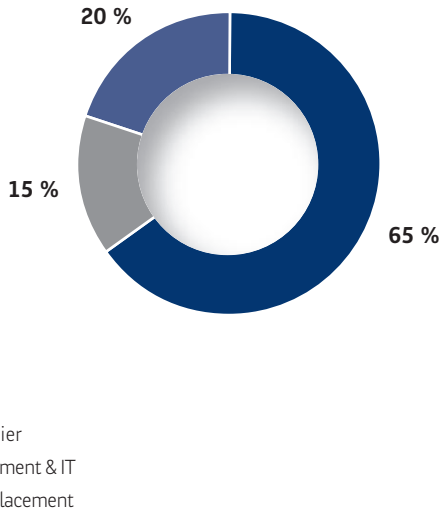

Le Fonds Carbone de La Banque Postale

Afin d'agir concrètement sur ses émissions de CO_2, La Banque Postale a lancé en 2015 sa première édition du « Fonds Carbone ». Il s'agit d'un **mécanisme interne de monétisation de l'empreinte carbone** de La Banque Postale (hors LCB) permettant d'internaliser le coût de cette externalité négative. Les deux premières éditions du Fonds Carbone ont ainsi permis de mettre à disposition une enveloppe financière cumulée de 664 216 euros HT, à la fois pour des **projets internes** visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la banque, et pour des **projets externes à forte valeur ajoutée environnementale** en France. Cette enveloppe est calculée sur la base des tonnes carbone générées par les trois principaux postes d'émissions de la banque, les transports, les bâtiments & l'IT et la consommation de papier (interne et externe), sur la base de 7 euros la tonne équivalent CO_2 émise.

Chaque année, les projets internes font l'objet d'un appel à candidature et sont sélectionnés sur la base de plusieurs critères, dont la rentabilité économique et les émissions carbone potentiellement évitées. Ainsi les 21 projets déjà financés grâce aux éditions 2015 et 2016 du Fonds Carbone participent directement à l'atteinte de l'objectif de La Banque Postale de réduire de 15 % ses émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020. On pourra citer des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique des bâtiments, des campagnes de sensibilisation au développement durable en partenariat avec des ONG et associations et la mise en place de flottes de vélos à assistance électrique. Des projets pilotes innovants ont également été financés, tels que des formations à l'éco-conduite, une étude sur

l'optimisation de la flotte de véhicules de La Banque Postale ou encore un projet de télé-relève des ressources énergétiques qui permet, grâce à des capteurs intelligents, de décomposer les consommations des bâtiments. Selon les projections, l'ensemble des projets financés depuis le lancement du Fonds en 2015 ont un potentiel de près de 3000 tonnes de CO_2 évitées à vision 2020.

En externe, le « Fonds Carbone » a permis de financer aux côtés de La Branche-Service-Courrier-Colis du groupe La Poste, 3 projets environnementaux dans le cadre du Programme « Climat + Territoires » : 2 projets centrés sur une meilleure gestion des forêts en Aquitaine et dans le Massif Central, et un projet « Agr'eau » initié par l'AFAF, IAD et Arbres & Paysages 32, centré sur l'agroforesterie et l'agriculture durable.

Face au succès rencontré par le dispositif, l'appel à candidature au Fonds Carbone 2017 a été lancé en fin d'année 2016 auprès de la filière RSE, avec une évolution importante par rapport aux précédentes éditions : l'augmentation du prix de la tonne carbone de 7 à 8 euros, afin de maintenir à niveau équivalent l'enveloppe financière malgré la diminution des émissions de La Banque Postale. En outre, renforçant d'autant le dispositif, Le Réseau La Poste rejoindra en 2017 La Banque Postale dans cette démarche. Ce nouveau Fonds incitera à la mise en œuvre de projets favorisant l'efficacité énergétique des Bureaux de Poste dont plus de 50 % de l'activité est aujourd'hui dédiée aux métiers de la Banque. Cet engagement du Réseau La Poste permet à La Banque de proposer sur l'ensemble de son périmètre banque, Service financiers, filiales et Ligne Conseil Bancaire un dispositif efficace pour promouvoir la réduction de son empreinte environnementale.

Une politique de performance énergétique pour ses bâtiments

La **politique de performance énergétique des bâtiments** menée par la Direction de l'immobilier de La Banque Postale est articulée autour des trois grands axes suivants :

- favoriser les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti ;
- optimiser au quotidien la gestion énergétique de son parc immobilier : température intérieure des locaux, éclairage, détection des fuites ; *etc.*
- inciter les comportements écoresponsables des collaborateurs.

Les actions menées dans ce cadre ont permis à La Banque Postale de maintenir les émissions de Gaz à Effet de Serre liées à ses bâtiments sur ces dernières années malgré le développement de ses activités. Entre 2013 et 2016, La Banque Postale a vu les émissions de CO_2 liées aux bâtiments diminuer de 38 % à périmètre constant. Le ratio rapporté au nombre de collaborateur est également positif avec une diminution de 35 % des émissions de CO_2 par collaborateur en 2016 par rapport à 2013. En 2016, les émissions liées aux bâtiments s'élèvent à 28 052 tonnes équivalent CO_2 (-17 % par rapport à 2015) sur le périmètre le plus exhaustif disponible à ce jour soit couvrant 11 filiales sur 14 et prenant en compte les émissions induites par l'activité bancaire (LCB) au sein des bureaux de poste. Cette forte diminution est notamment due à l'achat à partir de 2016 d'électricité à 100 % d'origine renouvelable pour certains bâtiments de La Banque Postale.

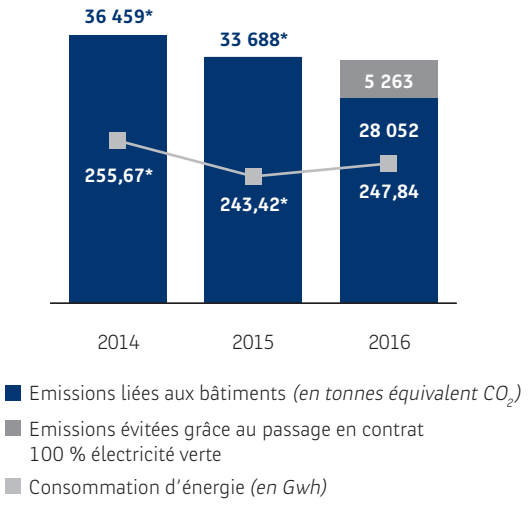

La Banque Postale prévoit à compter de 2016 l'étalonnage d'**objectifs de réduction** cohérents avec son plan stratégique 2016 – 2022 :

- 5 % de réduction en 2017 ;
- 10 % de réduction en 2018 ;
- 15 % de réduction en 2020 ;
- 20 % de réduction en 2022.

Ces derniers sont cohérents avec l'objectif de réduction du groupe La Poste de 15 % des émissions de CO_2 à vision 2020,

Afin d'atteindre ces objectifs, La Banque Postale et son bailleur principal Poste Immo ont d'ores et déjà engagé diverses démarches et des projets immobiliers structurants qui s'inscrivent de manière concrète dans les grands axes de la politique de performance énergétique.

En réponse au premier axe de mise en œuvre de travaux à efficacité énergétique :

- la Direction de l'immobilier de La Banque Postale commande régulièrement des travaux d'isolation thermique de locaux, de réfection de toiture, de régulation de chauffage, de remplacement de climatisations obsolètes, de chaudières ou encore d'installation d'éclairages à LED avec détection de présence dans les parties communes ;
- en parallèle, La Banque Postale a également pu identifier des actions de réduction des émissions d'énergie qui nourriront sa politique de performance énergétique 2016 – 2022 grâce à la réalisation des 11 **audits énergétiques** (loi Daddue, 2015) sur plus de 70 % de la facture énergétique directe de La Banque Postale SA.

En réponse au second axe d'optimisation au quotidien de la gestion énergétique de son parc immobilier :

- La Banque Postale achète de l'**électricité d'origine 100 % renouvelable** depuis le 1er octobre 2015 pour approvisionner l'ensemble de ses sites majeurs (Puissance supérieur à 36 KVA) représentant 60 % de la consommation totale en électricité. Cette décision exemplaire s'inscrit dans le cadre de l'adhésion du groupe La Poste à l'**initiative RE 100** qui s'engage à approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable l'intégralité de son parc immobilier géré par Poste Immo d'ici à 2020. Cette opération est une nouvelle illustration de la possibilité d'allier performance économique et diminution de l'empreinte écologique. Elle

* Données retraitées en historique.
* Sont comprises dans la consommation d'énergie totale, les consommations d'électricité, de gaz naturel, de fioul, chauffage urbain et de gaz propane.

contribue au développement économique responsable des territoires, et favorise par cet achat le développement de l'énergie d'origine renouvelable en France. Grâce à ses fournisseurs d'énergie 100 % renouvelable, La Banque Postale a ainsi évité en 2016 l'émission de 5 263 tonnes de CO_2 ;

- en outre, La Banque Postale travaille au quotidien auprès de son bailleur Poste Immo qui a développé une palette d'expertises pour promouvoir la performance énergétique telles que les **comités Bail Vert** visant l'amélioration de la maintenance, de la qualité des équipements et de leur bonne utilisation par les occupants. Cette démarche Bail Vert, est mise en œuvre sur 25 immeubles de La Banque Postale concernés par l'annexe environnementale (baux portant sur des locaux de plus de 2 000 m² à usage de bureaux ou de commerces). En outre, la signature de **la charte tertiaire** en anticipation du décret sur la rénovation tertiaire, engage Poste Immo à améliorer de 25 % la performance énergétique de ses sites patrimoniaux de plus de 5 000 m² de 2011 à 2020. 12 immeubles hébergeant des collaborateurs de La Banque Postale sont soumis à cette charte, tandis que la démarche bail vert a été étendue à ce nouveau périmètre ;
- dans ce sens, le projet **ECOTERRE** présenté par la Direction de l'immobilier au Fonds Carbone 2016 a été financé et lancé en 2016. Ce projet pilote de télé-relève des ressources et réseaux énergétique du Centre financier de Lille présente un potentiel de réduction des émissions de GES du bâtiment à hauteur de 15 % en 2 ans ;
- également dans ce sens, la **solution SOBRE**, (société commune de Poste Immo, la Caisse des dépôts et Egis) créée en 2016, vise à être déployée en 2017 sur les 5 000 sites du parc immobilier du groupe La Poste les plus énergivores. Lors de la phase expérimentale, La Banque Postale verra 24 de ses sites instrumentés par la box SOBRE, soit 181 350 m². Face aux enjeux d'économies d'énergie, de conformité réglementaire et de mobilisation des usagers pour servir la transition énergétique, Sobre offre un outil simple permettant de mieux connaître le patrimoine immobilier, de rationnaliser et améliorer les consommations d'énergie. Elle vise à optimiser le fonctionnement des installations et agit sur les comportements et bons usages au sein de l'entreprise pour réaliser entre 10 % et 15 % d'économies sans investissement.

Enfin en réponse au dernier axe de la politique de performance énergétique consistant à inciter les comportements écoresponsables des collaborateurs :

- La Banque Postale promeut chaque année de multiples actions de **sensibilisation** (campagne éco-gestes, stand de sensibilisation, exposition thématiques) aux sièges ainsi que sur l'ensemble du territoire grâce au relai de ses correspondants RSE qui se mobilisent pour sensibiliser les collaborateurs à adopter des gestes écoresponsables ;
- en outre, La Banque Postale participe par l'intermédiaire de son bailleur Poste Immo participe au concours **CUBE 2020** organisé par l'IFPEB [(1)]. Pendant un an, les utilisateurs de 123 bâtiments participant au concours se sont mobilisés afin de réduire la consommation énergétique de leur immeuble. Poste Immo est sorti vainqueur de cette 2e édition avec 3 bâtiments sur le podium du Grand prix et 6 bâtiments dans les 10 premières places du classement général. Au total, 12,6 % d'économie d'énergie ont été réalisé sur les 40 sites inscrits par Poste Immo remportant une vingtaine de médailles dont une de bronze décernée au Centre financier de Clermont-Ferrand.

Une politique de performance Green IT pour son parc informatique

Les diagnostics de performance énergétique réalisés en 2007 et 2008 ont permis d'identifier que la part due aux systèmes d'information dans les consommations électriques totales se situe entre 40 et 50 %.

En parallèle à une démarche d'achats responsables sur les matériels et services informatiques, la Direction des Systèmes d'Information de la Banque et du Réseau l'Enseigne (DISFE) est engagée dans un plan d'actions Green IT.

Par exemple, l'ensemble des PC fixes et portables de La Banque Postale, des Centres financiers et du Réseau (bureaux de poste) acquis depuis 2012 et remplacés de façon progressive, sont écolabélisés EPEAT. De même, toutes les imprimantes et photocopieurs de La Banque Postale, des Centres financiers et du Réseau (bureaux de poste) acquis ou loués depuis 2014 sont labellisés Energy Star (remplacement progressif sur 4 ans).

Enfin, la mesure de l'empreinte carbone des différents parcs informatiques est désormais possible depuis 2013 au niveau du groupe La Poste grâce à l'outil informatique « Green Argile ». Ainsi, en 2016, l'information distribuée et les Data Centers de La Banque Postale représentent environ 8 968 tonnes équivalent CO_2, (contre 6 150 tonnes équivalent CO_2 en 2015). Il est important de noter que cette donnée ne doit pas être additionnée aux émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments car la phase d'utilisation du parc informatique y est déjà incluse.

Une politique de mobilité responsable pour ses collaborateurs

Afin de réduire l'impact environnemental des déplacements liés à son activité, La Banque Postale met en œuvre diverses mesures visant, d'une part à favoriser la réduction des déplacements des collaborateurs, et d'autre part à promouvoir l'utilisation de mode de transport moins émetteurs pour les déplacements de ses collaborateurs. La politique menée en termes de mobilité responsable s'articule autour des grands postes de déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs en voiture, train, avion ou modes de transport doux.

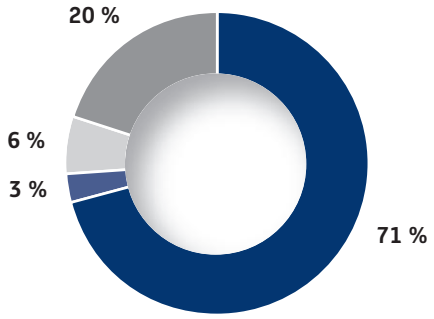

En toute cohérence avec cette politique, La Banque Postale auprès du groupe La Poste, s'est engagée en 2016 dans une démarche d'accompagnement de ses établissements pour la réalisation de **« Plans de Déplacements Entreprise »** à l'échelle nationale. L'objectif d'un Plan de Déplacements est d'optimiser

(1) Institut français pour la performance des bâtiments.

les coûts environnementaux et économiques que représentent les **déplacements professionnels et domicile-travail** des collaborateurs tout en respectant les obligations réglementaires dans ce domaine. Les collaborateurs seront intégrés aux travaux notamment dans le cadre de l'enquête mobilité (administrée par voie électronique) et des ateliers de concertation qui seront proposés dans les prochains mois 2017. Ce chantier permettra de répondre aux obligations réglementaires concernant les Plans de Protection de l'Atmosphère et loi Transition Énergétique pour la Croissante Verte dont le décret d'application est prévu le 1er janvier 2018. Accompagnés par Bemobi Conseil (filiale du groupe La Poste), 4 sites pilotes, dont deux Centres financiers de La Banque Postale sont entrés en phase pilote en 2016, tandis que le déploiement à l'échelle nationale, concernant plus d'une quarantaine de sites de La Banque Postale, est prévu en 2017.

La réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs de La Banque Postale passe également par des actions de sensibilisation au cours de l'année, et notamment lors de la Semaine européenne de la Mobilité. Cette semaine donne l'occasion à La Banque de rappeler son engagement pour une mobilité responsable et de sensibiliser ses collaborateurs sur ces enjeux. De nombreuses animations au sein des entités nationales et régionales ont encore été menées à l'occasion de l'édition 2016 :

- un Challenge « nombre de pas » national a notamment fédéré 65 sites du groupe La Poste pour promouvoir la marche à pied et l'exercice physique. Ainsi les collaborateurs des sites ayant comptabilisé le plus grand nombre de pas ont permis à leur entité de se doter d'un mode de transport doux. La Banque a été plus que bien représentée grâce au Centre financier de Nantes, vainqueur du Challenge, qui s'est doté d'un vélo électrique supplémentaire, tandis que le Centre financier de La Réunion a fait don à une association de la trottinette électrique remporté en atteignant la seconde place du Challenge ;
- diverses actions parallèles ont également été organisées par les correspondants RSE telles que des ateliers de réparation de vélos, des essais de VAE, des séances de fitness, running, mais aussi des visites-guidées de centre-ville et encore beaucoup d'autres animations autour de la mobilité.

Limiter l'impact des déplacements professionnels

Servant sa politique de mobilité responsable, La Banque Postale promeut l'installation de terminaux de visioconférence au sein de ses bâtiments pour permettre fluidifier les échanges et réunions entre ses collaborateurs tout en limitant leurs déplacements professionnels. Ainsi, 153 terminaux de **visioconférence** ont été déployés depuis 2011 au sein des sièges, des Services financiers ainsi que dans certaines filiales La Banque Postale. Depuis lors, le nombre de connexions est en forte augmentation atteignant 38 593 en 2016, soit un nombre de connexions qui a plus que doublé en seulement deux ans, preuve du succès rencontré par ce service auprès des utilisateurs.

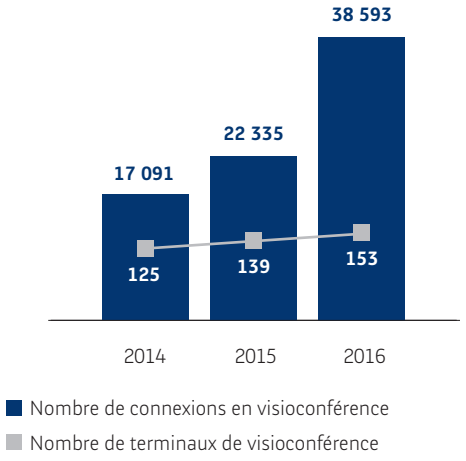

* Données retrouvées en historique.

Des véhicules de La Banque Postale

Concernant la **flotte de véhicules de fonction et d'entreprise** de La Banque Postale, 85 % des véhicules en service du parc émettent moins de 119 grammes de CO_2 par km fin 2016, dont 41 % émettent moins de 101 grammes. En 2016, malgré une hausse de 5 % des émissions de tonnes équivalent CO_2 liées à la consommation de la flotte de véhicules de service, de fonction et d'entreprise de La Banque Postale (4 599 tonnes équivalent CO_2 en 2016), on observe une très légère baisse du volume moyen de tonnes équivalent CO_2 émises par véhicule de près de 3 %. Cette légère diminution est cohérente avec la politique d'intégration dans la flotte de véhicules plus performant énergétiquement, et un comportement de conduite responsable des collaborateurs. Depuis 2012, le volume total des tonnes équivalent CO_2 émises par la flotte de véhicules a diminué de 24 %.

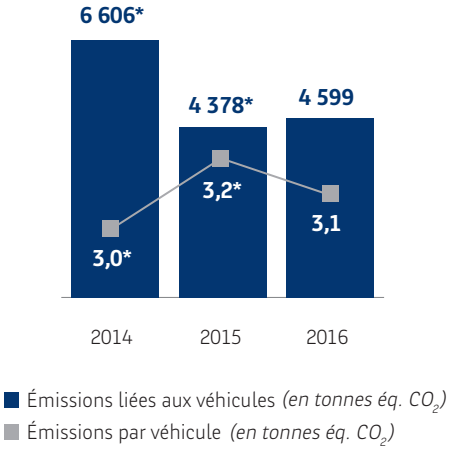

Une **étude sur l'optimisation de la flotte automobile** de La Banque Postale, portée par la Direction des achats, lauréate du Fonds Carbone 2016, a été lancé fin 2016. Cette étude, menée par Bemôbi Conseil, filiale du groupe La Poste, a pour objectif d'identifier les usages des conducteurs afin d'adapter le parc automobile de La Banque Postale et les coûts liés à la mobilité.

En parallèle, depuis 2014, La Banque Postale s'engage à étudier dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules de service la possibilité d'intégrer des **véhicules électriques ou hybrides** lorsque cela s'avère pertinent. Dans la lignée du déploiement d'un premier véhicule électrique au Centre financier de Marseille en 2014, les Centres de Lyon et Limoges ont également bénéficié d'un véhicule chacun en 2015. Sous réserve de nécessité de renouvellement, le déploiement d'autres véhicules électriques sera envisagé. Le Siège a quant à lui acquis 4 nouveaux **véhicules hybrides** essence sur 2015 et 2016 (en renouvellement de véhicules de service diesel). Cette démarche a été rendue possible grâce à l'intégration de quelques références de véhicules électriques dans le catalogue de véhicule de service des fournisseurs de la Banque en 2015 ainsi que 2 références de véhicules hybrides dans le catalogue des véhicules de fonction en 2016.

Outre l'impact lié aux caractéristiques techniques et à la gestion de la flotte de véhicules, La Banque Postale sensibilise également ses conducteurs à la **conduite éco-responsable** *via* des formations animées par les animateurs prévention des Centres financiers et nationaux. A la fin de l'année 2016, 2 158 collaborateurs ont été formés dans le cadre de ce programme.

En complément, le projet pilote de **formation à la prévention des risques routiers et à l'éco-conduite** par Mobigreen, filiale du groupe La Poste, financé par le Fonds Carbone 2015, a permis la formation de 19 collaborateurs volontaires de La Banque Postale en 2016. À leur attention, 7 sessions de formation théorique en présentiel, suivies de 7 ateliers d'animation thématiques téléphoniques ont été animés par les équipes de Mobigreen. La pose de 13 boitiers télématiques

de mesure des consommations dans les véhicules des participants volontaires a permis d'analyser l'évolution des consommations des véhicules concernés : soit une diminution moyenne de 6 % des consommations équivalent à 1 301 litres de carburant économisés sur la période de formation de mai à novembre.

Des déplacements en train et en avion

En 2016, les déplacements des collaborateurs en train sont à l'origine de 596 tonnes équivalent CO_2 (contre 487 en 2015) et les déplacements des collaborateurs en avion à l'origine d'environ 1 324 tonnes équivalent CO_2 (contre 1 229 en 2015). Sur la trajectoire 2012-2016, les émissions de CO_2 liés aux déplacements en avion ont subi une baisse de 2,2 % tandis que celles liées aux trajets en train sont en hausse (+ 23 %). Ces chiffres sont cohérents avec la politique voyage de La Banque Postale encadrant les choix de mode de transport des collaborateurs de La Banque en fonction des destinations. Cette politique favorise les déplacements plus doux soit le train pour tous les déplacements en France métropolitaine sauf exception, tandis que l'avion doit rester réservé aux déplacements vers les DOM ou à l'étranger.

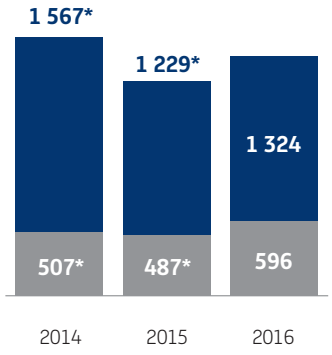

Émissions liées aux déplacements professionnels en avion *(en tonnes éq. CO_2)*
Émissions liées aux déplacements professionnels en train *(en tonnes éq. CO_2)*

Favoriser les modes de transports doux

Pour **favoriser les déplacements en transports doux**, 24 vélos dont 16 vélos à assistance électrique sont mis à disposition des collaborateurs dans les Centres financiers et nationaux. Les sièges se sont également pliés à l'exercice, à commencer Bords de Seine II qui, lauréat de l'édition 2015 du Fonds Carbone, a été le premier siège à s'équiper de 8 vélos à assistance électrique dès 2016. Est offerte également la possibilité d'aider financièrement certains collaborateurs souhaitant s'équiper d'un VAE pour réaliser leur trajet domicile-travail. L'ensemble des sites du Village La Poste (Lemnys, Brune et Crossing) ont également été équipés de flottes de vélos électriques en 2016 pour favoriser les transports doux inter-sites. Le Fonds Carbone 2016 a également permis au Centre financier de Rennes de mettre à disposition gratuitement 6 vélos électriques et 4 vélos classiques que les collaborateurs peuvent utiliser pour leurs déplacements professionnels ainsi que pour leur trajet domicile-travail.

Prendre en considération les déplacements domicile-travail des collaborateurs

Grâce à la participation des collaborateurs à l'**enquête domicile-travail** diffusée à l'occasion de la **Semaine de la Mobilité 2015**, La Banque Postale a pu calculer l'évolution de l'empreinte environnementale liée aux déplacements domicile-travail de ses collaborateurs. Les résultats de cette enquête montrent que 127 682 788 km ont été parcourus par les collaborateurs de La Banque Postale en 2015, soit l'équivalent de 3 192 tours de la Terre et 16 266 tonnes équivalents CO_2. Alors que le nombre de km parcourus a augmenté de 11 % par rapport à 2013 (115 342 651 km en 2013), l'empreinte carbone (tonnes éq. CO_2 émises) équivalente augmente d'1 % seulement (16 092 tonnes équivalent CO_2 en 2013) laissant présager d'une évolution favorable des comportements des collaborateurs. En 2015, 11 % des km, contre 7 % en 2013, étaient parcourus par les collaborateurs de La Banque Postale avec des moyens de transport non polluants aussi appelés modes de transport actifs : vélo, trottinette, roller ou marche à pied. De plus, 10 916 tonnes équivalent CO_2 ont été économisées grâce à l'usage des transports en commun (41 % des km ont été parcourus en transports en commun) et 2 836 260 km et 682 tonnes équivalent CO_2 ont été évités grâce au covoiturage, soit 408 745 km évités de plus qu'en 2013. Néanmoins, la voiture en solo reste le moyen de transport principal pour 38 % des collaborateurs (contre 37 % en 2013). Cette enquête réalisée tous les 2 ans, sera réitérée en 2017.

Ces chiffres en hausse depuis 2014 sont cohérents avec les efforts déployés par La Banque Postale pour promouvoir les modes de transports doux auprès de ses collaborateurs. Une politique renforcée également par le développement du télétravail des collaborateurs dans le cadre de l'amélioration de l'équilibre vie privée et vie professionnelle induisant de fait une réduction de leur déplacements (cf. chapitre 6.2.2.5. Bien-être au travail).

Favoriser une consommation responsable de papier

Pour la deuxième année consécutive, La Banque Postale a pu intégrer à son périmètre de publication (avec retraitement en historique) les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation de papier de la Ligne Conseil Bancaire (imputation sur la consommation externe à destination directe des clients et communication).

Ainsi, au total parmi les 8 162 tonnes de papier consommées en 2016 (contre 8 684 en 2015, soit une baisse de 6 %) :

- 8 % le sont en interne et représentent 24 kilogrammes par collaborateur, soit une baisse de 2 kg en moyenne de papier consommé par chaque collaborateur par rapport à 2015 ;
- 92 % le sont en externe (à destination directe des clients et communication) et représentent 0,70 kilogramme par client actif.

En 2016, la **part de papiers dits « responsables »**, c'est-à-dire recyclés ou issus de forêts gérées durablement, est de 91,2 % contre 97,1 % fin 2015.

* Données retraitées en historique.

Répartition du papier par type de certification (hors LCB)

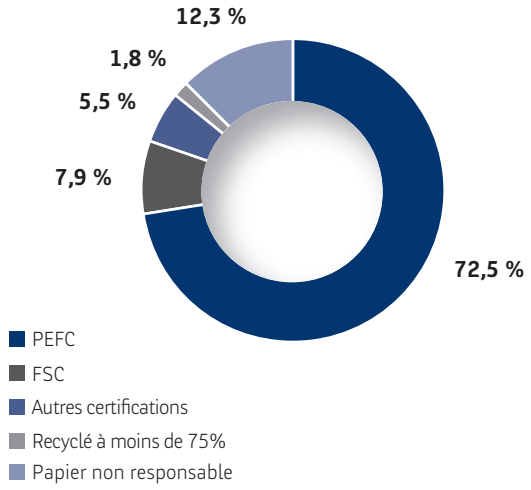

Périmètre LBP, SF, 84,5 % des Filiales et hors LCB
soit 70 % de la consommation totale.

À noter que depuis 2014, les tickets de caisse ne comportent plus de bisphénol A.

Depuis que la Ligne Conseil Bancaire a été intégrée au périmètre de reporting du papier en 2013, la consommation totale de papier a baissé de 10 % entre 2013 et 2016. Cette diminution s'ensuit notamment sur la même période, d'une baisse de 8 % de la consommation de « papier externe » à destination des clients et communication grâce à la dématérialisation (ex. relevé de compte en ligne, *etc.*), et une baisse de 24 % de la consommation de « papier interne », grâce notamment à la sensibilisation et à la responsabilisation des collaborateurs dans leur consommation de papier.

6.2.4.2 Maîtrise des émissions de GES indirectes liées aux produits de La Banque Postale

La Banque Postale a pour ambition de maîtriser les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à ses produits. Dans ce cadre, La Banque Postale Asset Management calcule l'intensité carbone (qui correspond aux émissions de gaz à effet de serre rapportées au niveau d'activité) d'environ 2 000 entreprises, avec l'aide d'une base de données dédiée aux impacts environnementaux. Première étape pour une meilleure prise en compte de la lutte contre le changement climatique dans les investissements, cette information est mise à disposition de l'ensemble des gérants de LBPAM.

L'année 2015 avait été marquée par une importante prise de conscience chez les investisseurs de leur rôle vis-à-vis du changement climatique. Ce mouvement avait été porté par la perspective de la COP21 qui s'est déroulée à Paris. Il avait été accentué par la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015, qui a créé de nouvelles obligations de transparence et d'engagement pour les investisseurs institutionnels, à travers son article 173. En 2016, LBPAM a mis en place un outil d'analyse et de reporting des portefeuilles permettant de mesurer trois indicateurs : l'intensité carbone de chaque portefeuille (investis en actions ou en obligations d'entreprise), la part du portefeuille investie dans les solutions pour la Transition Énergétique (entreprises dont au moins 20 % de leur activité est liée aux solutions environnementale, « green bonds »), et enfin l'exposition du portefeuille aux entreprises ayant des activités liées au charbon.

Par ailleurs, l'intensité carbone est un paramètre pris en compte, d'une manière active, dans le processus de définition des univers d'investissement de trois fonds ISR de la gamme Investir Autrement : LBPAM Responsable Actions Euro, LBPAM Responsable Actions Europe et LBPAM Responsable Actions Monde. Ainsi, sont écartés de ces deux fonds les titres de sociétés européennes présentant des émissions de gaz à effet de serre relativement élevées par rapport à leur secteur d'activité. L'intensité carbone moyenne des fonds est comparée à celle de leurs indices de référence respectifs. Cette information est communiquée trimestriellement aux souscripteurs *via* le site internet de LBPAM.

D'autres projets contribuent à réaliser cette ambition :

- la création d'un fonds thématique dédié à la transition énergétique : le fonds LBPAM Responsable Actions Environnement, créé en 2009, visant à investir au travers des marchés européens sur la thématique environnementale, notamment la lutte contre le changement climatique. L'encours de ce fonds a triplé en 2016 ;
- les investissements dans les « obligations responsables » (ou « green bonds ») : depuis fin 2013, LBPAM a mis en place une méthodologie spécifique pour évaluer les « obligations responsables ». Ces obligations se différencient des instruments classiques par l'engagement de l'émetteur à utiliser les fonds levés pour des projets de nature environnementale ou sociale. Les émetteurs de ces obligations sont variés, des banques de développement aux entreprises, en passant par les collectivités locales. Bâtie conjointement par les analystes ISR et les gérants crédits, cette méthodologie intègre la notation ESG de l'émetteur et une évaluation qualitative des projets associés à l'émission (qualité ESG de l'émission, transparence sur les projets financés, reporting). Par le biais de cette notation dédiée, les gérants sont incités à porter une attention particulière aux émissions d'obligations responsables. Le total des encours investis en obligations responsables par LBPAM s'élevait à 514 millions d'euros à fin 2016 (contre 295 millions d'euros à fin 2015) ;
- la réalisation d'une checklist ESG (voir partie *Offre responsable*) : elle comprend un item sur la lutte contre le changement climatique. Chaque produit est donc examiné sur la façon dont il participe à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce cadre, LBPAM a témoigné de son engagement vis-à-vis de la transition énergétique en s'associant à différentes initiatives de place :

- en 2015, LBPAM a adhéré à l'IIGCC (*Institutional Investors Group on Climate Change*), forum qui a pour mission de changer les pratiques d'investissement en encourageant l'adoption de politiques publiques favorisant la transition vers une économie faiblement carbonée et le développement de solutions d'adaptation au changement climatique ;
- en 2015, LBPAM a également signé le Montreal Carbon Pledge, s'engageant ainsi à mesurer et à publier l'évaluation de l'intensité moyenne de ses portefeuilles ouverts investis en actions. La première mesure a été communiquée dès le mois de décembre 2015 : au 30 octobre 2015, l'intensité carbone moyenne pour ses fonds ouverts investis en actions s'élevait à 223 tonnes équivalent CO_2 par million d'euros de chiffre d'affaires. En comparaison, l'intensité carbone moyenne des indices boursiers « Euro Stoxx 300 » et « MSCI World » était respectivement de 230 et de 234 tonnes équivalent CO_2 par million d'euros de chiffre d'affaires [(1)]. En cours de réalisation, la mesure de l'intensité carbone au 31 décembre 2016 portera sur un périmètre élargi : non seulement les fonds ouverts investis en actions comme en 2015, mais aussi les fonds investis en obligations et titres de créance (hors titres émis par des États).

6.2.4.3 La promotion d'une économie circulaire

Parallèlement au renforcement des critères sociaux et environnementaux dans les cahiers des charges des prestataires de nettoyage et de gestion des déchets des locaux, La Banque Postale

(1) http://www.labanquepostale-am.fr/actualites/archives/2015/lbpam_mesure_l_intensite. html

propose depuis plusieurs années des actions de sensibilisation à ses collaborateurs à l'occasion des **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets** (SERD). En 2016, le Pôle RSE a diffusé à ses correspondants RSE terrain une boite à outils « Réduisons nos déchets ». Cette dernière vise à faciliter la mise en place « clés en main » de différentes actions de sensibilisation pour promouvoir l'économie circulaire auprès des collaborateurs selon la règles des « 3R » : Réduire les déchets – Réutiliser les produits – Recycler les matériaux. Ce Kit fournit des éléments de communication personnalisables pour faciliter l'organisation d'actions de sensibilisation thématiques telles que : une exposition photo, un kit d'accompagnement pour le don de mobilier ou pour l'organisation de collectes de matériaux divers (instruments d'écritures, bouchons, bouteilles, canettes, piles, capsules de café, *etc.*), ou encore des fiches pratiques pour la mise en place de bibliothèque collaborative ou atelier d'upcycling.

Outre ces opérations de sensibilisation, La Banque Postale œuvre au quotidien pour réduire, réutiliser et recycler les matériaux utilisés dans le cadre de l'activité.

Collecte des DEEE

Comme pour toute entreprise du secteur tertiaire, la gestion de la fin de vie des DEEE constitue un enjeu important dans la politique de gestion des déchets. À La Banque Postale, le prestataire PAPREC prend en charge la majorité du processus de collecte et de valorisation des DEEE. En 2016, plus de 80 tonnes de DEEE ont été collectées au sein des Centres financiers et nationaux. La Disfe, en charge du parc informatique de La Banque Postale, a également mis en place une politique de traitement et de recyclage des DEEE depuis 2012 avec le prestataire Valdelec pour la reprise, le désassemblage et le traitement des DEEE du parc informatique.

Lutte contre le Gaspillage alimentaire

L'offre de restauration de la DNAS (Direction Nationale des Activités Sociale) du groupe La Poste, gérant en partie le parc de restaurant mis à disposition de La Banque Postale mets en place diverses actions pour promouvoir une restauration collective responsable en luttant contre le gaspillage alimentaire, et en favorisant le bien-être alimentaire de ses convives.

Le cahier des charges sur la prestation de restauration collective intègre des exigences RSE, notamment en matière de lutte contre le gaspillage qui se traduisent par :

- la mise en place de process et de méthodes visant à éviter le gaspillage et les pertes alimentaires quotidiennement. Par exemple : les inventaires avant commande, l'analyse de la fréquentation des restaurants pour adapter les quantités produites quotidiennement, gestion des stocks en FIFO, *etc* ;
- la sensibilisation des équipes en cuisine : briefings quotidien, formation aux éco-gestes, dialogue avec les convives pour servir les justes quantités selon les besoins de chacun.

Nous pourrions sinon citer les bonnes pratiques 2016 suivantes :

- expérimentations d'approvisionnement en local suivies d'une campagne sur ce sujet auprès des gestionnaires de restaurants ;
- deux campagnes de sensibilisation au gaspillage alimentaire en juin et en octobre 2016 ;
- la mise en place du pain payant ;
- le don de matériel de restauration pour un projet de cantine solidaire au Secours Populaire, lors de la clôture d'un restaurant.

Recy'go, offre de recyclage du papier

Recy'go, crée par le groupe La Poste démontre son engagement pour la transition énergétique. Cette offre de **recyclage de papiers de bureaux** est proposée par la Branche Service Courrier Colis. Le principe est simple : lors de sa tournée, le facteur collecte les papiers de bureaux et les dépose sur leur plateforme courrier. Nouvelle Attitude, filiale du groupe La Poste, effectue alors le tri des papiers pour en optimiser la valorisation, avant de le transmettre à des papetiers-recycleurs de proximité, situés en France.

Recygo fait preuve d'un double bénéfice :

- environnemental d'abord, *via* sa démarche d'économie circulaire (recyclage) et de logistique inversée neutre en émissions carbone grâce à l'optimisation des trajets-retour des facteurs vers leur plateforme du courrier ;
- solidaire d'autre part *via* Nouvelle Attitude, filiale du groupe La Poste qui agit auprès du secteur de l'insertion par l'activité économique. Nouvelle Attitude emploie, en effet, des personnes en situation d'insertion professionnelle, leur assure une formation et favorise leur retour à l'emploi.

En phase avec le Groupe et sa politique RSE, La Banque Postale déploie, depuis 2013, l'offre Recy'go papier dans ses Centres financiers et nationaux. À fin 2016, 19 Centres financiers et nationaux ont été équipés ainsi que le Siège Bords de Seine II ; le Siège du Crossing a réalisé un désarchivage de ses bureaux dans le cadre des déménagements relatifs à la mise en place du Village La Poste en ayant recours à Recy'go, permettant la collecte pour recyclage de 3 tonnes de papier cet été et sera équipé par la solution au cours de l'année 2017.

En 2016, Recy'go a permis la collecte de 635 tonnes de papiers pour recyclage soit 56 % de plus qu'en 2015 (407,7 tonnes collectées en 2015).

À noter, que la solution Recy'go a permis également la collecte de 233 tonnes de papier et 20 tonnes de carton pour recyclage au sein du Réseau La Poste (incluant la Ligne Conseil Bancaire). 1 458 sites ont été collectés au moins 1 fois en 2016 soit 54,5 % de l'objectif visant à collecter les 2 600 sites cibles qui produisent 80 % des papiers usagés du Réseau.

Collecte des cartouches d'imprimante usagées dans les bureaux de poste

Le tri, le nettoyage, le réemploi ou le recyclage des cartouches ainsi renvoyées est assuré par Lexmark. Ainsi, 100 % des cartouches collectées sont recyclées ou réutilisées :

- les cartouches réutilisées : représentent environ 1/3 des volumes collectés. Ces cartouches suivent le même processus de fabrication que les cartouches neuves lors des étapes de reconditionnement (changement des pièces usées ou défectueuses, tests, même processus qualité), de plus, en achetant ces cartouches, le Réseau voit son coût à la page baisser de 30 % à 50 % ;
- les cartouches recyclées : sont celles qui ne sont pas réutilisables. Elles sont recyclées selon la politique Lexmark de zéro incinération et zéro mise en décharge. Leur recyclage génère 99 % de revalorisation matière directement utilisable (métaux ferreux/non ferreux, aluminium, polymères). Les 1 % restant génèrent de la valorisation énergétique.

Aussi, en renvoyant leurs cartouches usagées, les bureaux font un geste fort pour l'environnement. Le déploiement de la solution de collecte Lexmark au sein du Réseau La Poste (bureaux de postes et sites tertiaires) a permis de recycler ou de réemployer en 6 mois, environ 8 007 cartouches.

6.3 INDICATEURS RSE

Les indicateurs RSE publiés dans cette partie répondent à un objectif de transparence de La Banque Postale et viennent étayer les éléments qualitatifs développés dans les parties précédentes. Ils ont été regroupés selon quatre catégories : les indicateurs économiques, les indicateurs sociaux, les indicateurs sociétaux et les indicateurs environnementaux.

En préambule de ces tableaux d'indicateurs, la note méthodologique suivante fournit des précisions nécessaires à la compréhension des indicateurs, de leur périmètre et de leurs éventuelles limitations.

6.3.1 Note méthodologique

Le protocole de reporting supporte la définition des indicateurs RSE établis pour rendre compte de la performance RSE de La Banque Postale. La remontée d'informations repose sur un réseau de plus d'une centaine de correspondants RSE et contributeurs au reporting extra-financier.

Les indicateurs RSE ont été construits au regard des indicateurs proposés d'abord par la loi sur les nouvelles régulations économiques (dite loi NRE) puis par l'article 225 de la loi Grenelle II ainsi qu'au regard de leur pertinence vis-à-vis de l'activité de La Banque Postale. Les indicateurs proposés par la Global Reporting Initiative (GRI) et plus particulièrement par le Supplément Sectoriel des Services Financiers (SSSF) sont également pris en compte. La méthodologie nationale telle que la méthodologie du Bilan Carbone® de l'ADEME a servi de référence notamment pour le calcul des indicateurs environnementaux.

Pour chaque indicateur, un historique sur les trois derniers exercices est proposé dès que cela est possible. Les données sont présentées sur un périmètre comparable et les évolutions du périmètre sont expliquées. Ainsi, suite à une évolution du périmètre, une évolution de la méthodologie ou une correction de donnée a posteriori, les données 2013 et 2014 et 2015 ont été retraitées depuis les publications précédentes afin d'assurer leur comparabilité et sont alors suivies d'un astérisque*.

6.3.1.1 Périmètres du reporting extra-financier

La remontée d'informations de La Banque Postale a pour ambition de couvrir l'ensemble des activités de la Banque et leurs conséquences, l'ensemble des entités physiques (bâtiments) et des acteurs de La Banque Postale. Différents périmètres ont ainsi été définis afin de rendre compte de façon pertinente des conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités. Ainsi, le tableau ci-après présente les données du **périmètre extra-financier cible au 31 décembre 2016**.

La Banque Postale (entité juridique)	▸ Siège de La Banque Postale ▸ Directions régionales bancaires ▸ Représentants territoriaux	**2 468 collaborateurs** (soit 8 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2016 **27 968 m²** (soit 2 % de la surface occupée) au 31 décembre 2016
Les Services financiers (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale)	▸ 19 Centres financiers métropolitains, 4 Centres financiers dans les DOM, 6 Centres nationaux ▸ Direction informatique des Services financiers et de l'Enseigne (DISFE) ▸ Direction commerciale bancaire ▸ Direction des entreprises et du développement des territoires	**15 217 collaborateurs** (soit 52 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2016 **296 756 m²** (soit 22 % de la surface occupée) au 31 décembre 2016
La Ligne Conseil Bancaire (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale) – Les fonctions prises en compte dans la LCB sont les suivantes : Conseiller clientèle, Conseiller financier, gestionnaire de clientèle, Conseiller spécialisé en patrimoine, Conseiller spécialisé en immobilier, CFAS, CPCI, fonction d'appui support bancaire (ASB) : moniteur de vente bancaire, animateur jeune, assistant crédit et DOPI.	▸ Conseillers travaillant dans les bureaux de poste	**9 741 collaborateurs** (soit 33 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2016 **1 004 784 m²** (soit 73 % de la surface occupée) au 31 décembre 2016 Opérant dans les bureaux de poste, la surface et les consommations d'énergie et de papier de la Ligne Conseil Bancaire est calculée par rapport au prorata financier utilisé pour la répartition des charges soit : 52,6 %.
Les filiales (16 filiales sont intégrées au périmètre de reporting extra-financier)	▸ Collaborateurs travaillant dans les 16 filiales du périmètre	**1 780 collaborateurs** (soit 6 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2016 **44 700 m²** (soit 3 % de la surface occupée – hors LCB) au 31 décembre 2016

Il est à noter que les guichetiers des bureaux de poste, travaillant pour le compte des différents métiers du groupe La Poste, ne sont pas compris dans le périmètre extra-financier de La Banque Postale.

Le périmètre est le même pour tous les indicateurs économiques qui couvrent toute La Banque Postale. En revanche, pour les autres catégories d'indicateurs, le périmètre peut varier d'un indicateur à l'autre. Les périmètres effectivement couverts sont alors précisés par indicateur dans une cartouche de la manière suivante et avec si besoin une phrase de précision :

Périmètre couvert : Entité Périmètre non couvert : Entité

Le cas échéant, le taux de couverture est alors calculé en fonction du nombre de collaborateurs pour les indicateurs sociaux et sociétaux, et en fonction de la surface occupée pour les indicateurs environnementaux.

Intégration des filiales

La démarche d'intégration des filiales au périmètre extra-financier s'articule d'une part autour d'un principe de cohérence comptable, et d'autre part, autour d'un principe de pertinence vis-à-vis de leurs différents enjeux. L'objectif est donc d'intégrer la totalité des filiales consolidées détenues à au moins 50 % (intégration globale), et d'intégrer également certaines filiales non consolidées dont les impacts sont pertinents au regard des enjeux de la Banque (voir l'organigramme dans la partie 1.4 du Document de référence). Ainsi, en 2016, ces filiales sont les 16 suivantes :

- banque de détail : La Banque Postale Financement (LBPF), EasyBourse, Titres Cadeaux, La Banque Postale Immobilier Conseil (LBPIC), La Banque Postale Crédit Entreprises (LBPCE), La Banque Postale Collectivités Locales (LBPCL), BPE (fusion avec LBP Gestion Privé), SOFIAP et SFH Home Loan ;
- gestion d'actifs : La Banque Postale Asset Management (LBPAM) (intègre LBPSAM et Fédéris suite à fusion en janvier 2016, Tocqueville Finance SA ;
- assurance : La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA), La Banque Postale Assurances IARD (LBPIARD), La Banque Postale Assurances Santé (LBPAS) et SOP ASSURE.

En 2016, ces 16 filiales ont été soit toutes intégrées, soit toutes exclues, soit partiellement intégrées dans le calcul des indicateurs. Dans ce dernier cas, en sus du taux de couverture précisé dans le cartouche de périmètre, le détail des filiales incluses figure sous l'indicateur.

SOP ASSURE et SFH HOME LOAN n'ayant aucun effectif ni m² mis à leur disposition sont de fait exclues du périmètre de reporting extra-financier.

Fédéris (fusionnée dans LBPAM) a délibérément été laissée hors du périmètre de consolidation du reporting extra-financier environnemental, dans l'attente de la mise en place un processus de reporting fiable en vue de son intégration.

Le périmètre des indicateurs sociaux et sociétaux couvre 14 filiales (hors SFH Home Loan et SOP ASSURE).

Le périmètre des indicateurs environnementaux couvre 14 filiales (hors SFH Home Loan et SOP ASSURE).

6.3.1.2 La remontée d'informations en 2016

Indicateurs économiques

- sont pris en compte dans les encours ISR l'encours des fonds dont 90 % minimum des actifs intègrent des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ;
- pour plus de clarté, la notion d'intégration ESG qui avait été utilisée dans les précédentes publications a été supprimée et remplacée par une graduation des encours ISR en trois niveaux (impact modéré, impact significatif, conviction), inspirée par le centre de recherche Novethic. Les données 2014 et 2015 ont été recalculées selon la nouvelle définition ;
- sont compris dans le calcul de la part de l'ISR dans l'épargne salariale 2015, 2014 et 2013, les encours placés sur l'ensemble des décisiels de La Banque Postale et non plus sur l'unique Décisiel solidaire comme c'était le cas dans le précédent rapport 2014.

Indicateurs sociaux et sociétaux

- pour la plupart des indicateurs sociaux, les 14 filiales du périmètre extra-financier ont été intégrées ;
- sont compris dans l'effectif total les collaborateurs en fonction uniquement (contrats à durée indéterminée, fonctionnaires, contrats à durée indéterminée et emplois d'avenir). Les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les alternants et les mandataires sociaux ne sont plus pris en compte dans l'effectif total dans le cadre des travaux d'harmonisation de protocole avec le groupe La Poste. La répartition par âge de l'effectif ne prend en compte que les contrats permanents ;
- l'effectif permanent se compose des collaborateurs en CDI et fonctionnaires ;
- la Ligne Conseil Bancaire n'a pas de femmes cadres stratégiques et reporte donc 0. En 2015, la filiale Tocqueville est prise en compte dans l'indicateur ;
- les jours d'absence pour accidents du travail avec arrêt sont suivis en base calendaire ;
- le suivi des maladies professionnelles est effectué par La Banque Postale mais la quantification n'est pas consolidée à ce jour, la matérialité de cet indicateur n'étant pas considéré comme pertinente au regard de son activité de service ;
- le nombre de jours d'arrêt pour maladie est reporté en jours calendaires et prend en compte les collaborateurs en CDI et les fonctionnaires. En 2015, un changement de méthode a été opéré : l'indicateur comprend les jours d'absences sur la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015. Lors des exercices précédents, les jours comptabilisés correspondaient aux jours pour lesquels l'absence débutait sur l'exercice N et pouvait se prolonger sur l'exercice N+1 : le nombre de jours d'absences N+1 était estimé ;
- les licenciements excluent les révocations de fonctionnaires et les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur ;
- l'indicateur formation prend en compte les formations verrouillées à date imputables, non imputables et e-learning ;
- la sous-traitance à La Banque Postale est non significative et ne concerne pas les activités cœur de métier de La Banque Postale. Les sous-traitants restent en toute circonstance placés sous l'autorité du Prestataire, qui demeure l'unique responsable de l'exécution de la totalité des Prestations et plus spécifiquement du respect du niveau de qualité, de sécurité et de confidentialité. Cf. Article 28 des contrats signés par les fournisseurs.

Indicateurs environnementaux

- sont remontés sur 12 mois glissants, du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016, les indicateurs concernant : les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments, les émissions de gaz à effet de serre liées aux véhicules, le nombre de collaborateurs formés à la conduite éco-responsable, les consommations d'eau et les tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) collectées ;
- les consommations énergétiques sont principalement suivies sur la base de la facturation et, le cas échéant d'un retard de facturation, sur la base des relevés de compteurs, ce afin de communiquer la donnée la plus exhaustive possible ;

- en 2016, les conversions en équivalent CO_2 ont été réalisées à partir de la version 7.61 du Bilan Carbone® de l'ADEME dans un but d'harmonisation avec Le groupe La Poste. L'ensemble des données ont été retraitées en historique depuis 2012. Pour le gaz, le gaz propane, le fioul, le gazole et l'essence les facteurs d'émissions comprennent uniquement la combustion (hors amont). Le facteur d'émission utilisé pour la conversion des consommations de chauffage urbain est la moyenne française des FE Chauffage Urbain de la version 7.61 du Bilan Carbone ;
- pour les consommations d'électricité, le facteur d'émission n'inclut pas les pertes en ligne ; l'électricité grise est calculée à part de l'électricité verte. Pour l'électricité verte, est utilisé le facteur d'émission moyen du mix énergétique renouvelable en France ;
- depuis 2015, la Ligne Conseil Bancaire a été intégrée au périmètre de publication des consommations d'énergie liées aux bâtiments et des consommations de papier selon une clé de répartition basée sur la base comptable permettant la répartition des charges incombant aux collaborateurs de LCB travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- les Centre nationaux de mise en relation (CNMR) de La Banque Postale ne sont pas intégrés au périmètre des Services financiers, les travaux d'intégration de ces nouveaux sites sont en cours ;
- les quatre Centres financiers situés dans les DOM ne sont pas pris en compte dans les critères environnementaux, hormis pour les indicateurs sur les véhicules ;
- les consommations d'eau de deux sites de la Direction informatique des Services financiers et de l'Enseigne (DISFE) ne sont pas intégrées dans le reporting extra-financier ;
- les chutes de papier en production sont incluses dans la consommation totale. La consommation de papier « urgente » hors contrat-cadre n'est pas prise en compte dans la consommation de papier de la chaîne graphique. La contribution est marginale ;
- pour certaines données manquantes, et dans les cas où une telle démarche serait jugée pertinente, une extrapolation des consommations manquantes ou erronées à partir des consommations réelles jugées les plus fiables peut être réalisée.

6.3.1.3 Vérification des données

En 2011, La Banque Postale a engagé une démarche de vérification de ses indicateurs RSE par un tiers externe indépendant. Dans le cadre de l'article 225 de la loi Grenelle II, La Banque Postale a poursuivi cette démarche depuis. L'ensemble des missions de vérification ont fait l'objet d'avis d'assurance modérée, publiés dans les documents de référence de La Banque Postale. Pour la deuxième année consécutive en 2016, certains indicateurs clés feront l'objet d'un avis d'assurance raisonnable.

Le 13 mai 2013, a été publié l'arrêté déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission. Ainsi, en application de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez après cette partie dédiée aux indicateurs développement responsable le rapport de l'un des Commissaires aux comptes de La Banque Postale désigné organisme tiers indépendant. Ce rapport porte sur la présence des Informations RSE prévues par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et exprime un avis motivé sur la sincérité des informations publiées dans le rapport de gestion inclus dans le Document de référence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

6.3.2 Indicateurs économiques

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément des parties Accessibilité bancaire, Relation client responsable, Offre responsable et Maîtrise des risques extra-financiers du présent document. Le périmètre de l'ensemble de ces indicateurs est le suivant :

	2016	2015	2014
ACCESSIBILITÉ BANCAIRE			
Nombre de microcrédits personnels décaissés (dont microcrédit habitat) √	**2 226**	2 024	2 069
En 2016, on dénombre 146 partenariats actifs avec des structures d'accompagnement social.			
Part des crédits à la consommation inférieurs ou égaux à 1500 euros	**7,00 %**	7,00 %	7,00 %
Crédit immobilier : part des emprunteurs ayant un revenu inférieur à 2 SMIC par mois	**22,40 %**	20,32 %	22,12 %
Part des livrets A avec un encours inférieur à 150 €	**51,00 %**	54,00 %	53,00 %

	2016	2015	2014
RELATION CLIENT RESPONSABLE			
Taux de satisfaction des clients	**87,00 %**	91,8 %	90,70 %
Taux de clients réclamants	**11,70 %**	8,90 %	8,40 %
Crédit immobilier : Taux de crédits douteux	**1,00 %**	0,71 %	0,59 %
Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché (1,99 % pour la moyenne du marché fin 2015).			
Nombre de clients accompagnés par CRESUS dans l'année	**296**	735	100
Nombre d'accompagnement de clients par l'Appui	**14 691**	12 277	3 925

	2016	2015	2014
OFFRE RESPONSABLE			
Encours Investissement Socialement Responsable (ISR) en milliards d'euros ✓	**97,18**	98,03	98,19
Dont ISR de conviction	**2,20**	1,78	0,51
Dont ISR à impact significatif	**1,01**	0,90	0,18
Dont ISR à impact modéré	**93,98**	95,35	97,50

En 2016, les encours ISR représentent 54 % des encours totaux gérés par LBPAM.

	2016	2015	2014
MAÎTRISE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS			
Niveau d'exposition au risque ESG de la Direction des opérations financières (poche émetteurs non souverains)	**2,25**	2,40	2,67
Niveau d'exposition au risque ESG de la Direction des opérations financières (poche émetteurs souverains)	**2,77**	2,93	3,11

Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lors des trois dernières années	2016	2015	2014
Collaborateurs de La Banque Postale	**46,40 %**	61,00 %	55,00 %
Collaborateurs des Centres financiers	**86,30 %**	90,00 %	83,70 %
Collaborateurs du Réseau	**85,20 %**	89,00 %	94,00 %

Le taux des collaborateurs de La Banque est en forte baisse, dû à des incidents importants sur la plateforme de formation en e-learning en 2016.

6

6.3.3 Indicateurs sociaux

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Responsabilité sociale du présent document.

	2016	2015	2014
EMPLOI : EFFECTIFS, EMBAUCHES ET LICENCIEMENTS			
Les collaborateurs du groupe La Banque Postale en unités physiques	**29 206**	30 855	31 182
La Banque Postale	**2 468**	2 438	2 351
Services financiers	**15 217**	15 934	16 492
Ligne Conseil Bancaire	**9 741**	10 742	10 784
Filiales	**1 780**	1 741	1 555

Sont compris les CDI, les fonctionnaires et les CDD et les contrats d'avenir (hors alternants et contrats suspendus), et les fonctions appui soutien bancaire.

Les **29 206** collaborateurs du groupe La Banque Postale travaillent en France.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

Part des collaborateurs de moins de 25 ans dans l'effectif permanent	**0,77 %**	1,15 %	1,46 %
Part des collaborateurs de 55 ans et plus dans l'effectif permanent	**26,61 %**	24,69 %	23,61 %

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

Nombre de recrutements en CDI	**617**	726	819

Sont compris le nombre de recrutements en CDI suite à un CDD, à un contrat d'apprentissage ou à un contrat de professionnalisation et les recrutements en CDI externes.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

* Donnée retraitée.

Nombre de licenciements	**103**	93	88

La Banque Postale n'a procédé à aucun licenciement économique au cours des trois dernières années.

Hors rupture PE Employeur (impossibilité de distinguer du fait employeurs/salariés) et hors révocation au nombre de 1 en 2014 pour les SF

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

	2016	2015	2014
RÉMUNÉRATIONS			
Rémunération brute annuelle en moyenne pour les femmes en euros	**38 103**	37 682	36 575
Rémunération brute annuelle en moyenne pour les hommes en euros	**45 641,07**	45 014	43 537

Indicateurs calculés avec l'effectif moyen annuel en ETP (CDI, fonctionnaires).

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

Filiales : Hors Ciloger

Rémunération annuelle du Président / rémunération médiane brute des collaborateurs	**25,6 fois le SMIC**	NC	NC

Salaire annuel brut fixe des collaborateurs en CDI La valeur retenue est celle du SMIC au 01.01.2016 soit 1 466,62 €

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

Montant de l'intéressement en euros	**12 298 963**	18 480 534	11 386 351
Montant de la participation en euros	**2 862 417**	10 513 569	6 921 837
Montant de l'abondement en euros	**5 218 271**	5 519 269	4 735 505
Part de l'investissement socialement responsable dans l'épargne salariale	**37,26 %**	29,06 %	30,43 %

Sont compris les montants versés dans l'année au titre de l'exercice précédent.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

4 des 18 filiales comprises dans le périmètre RH : LBPCE, LBP IARD, LBPCA et LBPGP

	2016	2015	2014
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE H/F ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES			
Part des femmes dans l'effectif	**61,98 %**	61,81 %	61,93 %
Part des femmes parmi les cadres	**56,57 %**	55,77 %	55,48 %
Part des femmes parmi les cadres stratégiques √	**36,59 %**	35,80 %	35,02 %

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

	2016	2015	2014
Part des femmes au Comex de La Banque Postale	**27 %**	33 %	33 %
Part des femmes au Conseil de surveillance de La Banque Postale	**40 %**	40 %	46,67 %

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

	2016	2015	2014
Taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi	3,21 %	2,97 %	3,07 %

Taux calculé selon les modalités de l'AGEFIPH.

En 2016, l'emploi indirect a représenté 39,04 unités résultant des contrats passés auprès du secteur adapté/protégé.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

	2016	2015	2014
Nombre de collaborateurs en situation de handicap accompagnés	859	812	799

De plus, le taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi est uniquement calculé au niveau du groupe La Poste.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

	2016	2015	2014
ORGANISATION DU TRAVAIL : HEURES SUPPLÉMENTAIRES, TEMPS PARTIEL, ACCIDENTS ET ABSENCES			
Nombre d'heures supplémentaires par collaborateur	**1,89**	1,88	2,02

Sont compris le nombre d'heures supplémentaires déclarées par collaborateur en CDI et fonctionnaires.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

	2016	2015	2014
Part des collaborateurs à temps partiel dans l'effectif	**9,63 %**	9,01 %	10,60 %

Sont compris les collaborateurs en CDI et fonctionnaires à temps partiel.

88,9 % des personnes à temps partiel sont des femmes en 2015 (86,3 % en 2014).

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

	2016	2015	2014
Nombre de collaborateurs en télétravail	**444**	237	185*

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

	2016	2015	2014
Taux de fréquence des accidents de travail	**5,00**	4,62	4,28
Taux de gravité des accidents de travail	**0,18**	0,14	0,13
Nombre de jours d'arrêts pour accident de travail et de trajet par collaborateur	**0,57**	0,49	0,54

Sont compris les accidents et jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI, fonctionnaires et CDD.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme pour maladie	**5,54 %**	5,23 %	4,91 %
Nombre de jours d'arrêts pour maladie par collaborateur	**20,89**	19,52	18,38

Sont compris les accidents et jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI et fonctionnaires

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

* Donnée retraitée.

	2016	2015	2014
RELATIONS SOCIALES			
Nombre d'accords collectifs signés	**28**	35*	17*

Entre 2006 et 2016, 152 accords collectifs ont été signés. Certains de ces accords concernent les collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire et des filiales. Se référer aux publications des années précédentes pour plus d'informations sur les accords, notamment ceux relatifs à la santé et la sécurité au travail.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

Les accords de La Banque Postale concernent l'UES (Unité économique et sociale), comprenant La Banque Postale et les deux filiales suivantes : LBPGP et LBPCE.

	2016	2015	2014
FORMATION			
Nombre d'heures de formation	**888 559**	730 807	673 567
Nombre d'heures de formation par collaborateur	**30,42**	23,69	21,6

En 2016, 27 630 collaborateurs ont suivi au moins une formation dans l'année.

12 filiales couvertes : hors LBPCE et LBP FI

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

Nombre de collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante	**2 351**	138	153

Sont compris les collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante de première et deuxième année. La forte hausse en 2016 s'explique par la généralisation du crédit immobilier ainsi que la refonte complète de l'organisation en Centre financier.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filliales

6.3.4 Indicateurs sociétaux

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Responsabilité sociétale du présent document.

	2016	2015	2014
ACHATS RESPONSABLES			
Nombre de chartes achats responsables signées par les fournisseurs	**399**	298	237

Certaines filiales utilisent les contrats de La Banque Postale.

Se référer aux éléments dédiés à la démarche achats responsables de La Banque Postale dans la partie Responsabilité sociétale pour plus d'informations sur la prise en compte des enjeux extra-financiers et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

Afin de garantir la fiabilité des données, nous utilisons à compter de 2015, les informations issues de la plateforme internet www.provigis.com, sur laquelle les fournisseurs de La Banque Postale sont engagés à déposer et réactualiser les différents documents contractuels, dont la charte Achats Responsables.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

Évolution des achats auprès du secteur adapté/protégé	**10,00 %**	2,00 %	9,00 %

Évolution calculée par rapport à l'année précédente.

* Donnée retraitée.

Se référer aux éléments dédiés à la diversité, au handicap et à l'égalité des chances dans la partie Responsabilité sociale pour plus d'informations.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2016	2015	2014
ENGAGEMENT CITOYEN			
Engagement financier en faveur du mécénat en euros	**3 798 630**	3 210 782	2 363 428

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

Nombre de collaborateurs partis en mission de solidarité internationale			10

Les missions de solidarité internationale sont réalisées en partenariat avec les associations Planète Urgence et France Volontaires.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire

Impact territorial, économique et social et relations avec les parties prenantes
Se référer à la partie Responsabilité sociétale du présent document ainsi qu'à la partie Responsabilité sociale dans laquelle un paragraphe est dédié aux relations de La Banque Postale avec les établissements d'enseignement.

Respect des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail)
Se référer à la fin de la partie Responsabilité sociétale du présent document qui traite du respect de droits fondamentaux au travail pour les collaborateurs mais pour les fournisseurs et sous-traitants.

Prévention de la corruption
Se référer à la fin de la partie Maîtrise des risques extra-financiers du présent document relative à la déontologie.

Santé et sécurité des clients
Se référer aux parties Accessibilité bancaire (traitant la lutte contre l'exclusion bancaire) et Relation client responsable (traitant de la prévention du surendettement et de l'accompagnement en cas de fragilité financière) du présent document.

6.3.5 Indicateurs environnementaux

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Responsabilité environnementale du présent document.

	2016	2015	2014
Empreinte carbone totale de La Banque Postale en tonnes équivalent CO_2	**58 337**	64 029	69 192

L'empreinte CO_2 prend en compte les postes d'émission suivants : bâtiments, déplacements professionnels et domicile-travail, consommation de papier Les consommations de la LCB sont incluses dans les postes bâtiments et consommations de papier.

	2016	2015	2014
BÂTIMENTS			
Consommation d'énergie en Gwh	**247,84**	243,42*	255,67*
Émissions liées aux bâtiments en tonnes équivalent CO_2	**28 052**	33 688*	36 459*
Émissions évitées grâce au passage en contrat 100 % électricité verte en tonnes équivalent CO_2	**5 263**		
Émissions par collaborateur en kg équivalent CO_2	**960**	1 104*	1 196*

Sont comprises dans la consommation d'énergie totale, les consommations d'électricité, de gaz naturel, de fioul, chauffage urbain et de gaz propane.

* Donnée retraitée.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales : 82,10 % des m²

11 des 14 filliales LBP : LBPFI, LBPIARD, EasyBourse, LBPAM, Titres Cadeaux, LBPCE, LBPAS, LBPCL, Tocqueville Finance SA, LBPP, BPE. La ligne conseil bancaire est intégrée selon un prorata comptable.

	2016	2015	2014
DÉPLACEMENTS			
Émissions liées aux véhicules en tonnes éq. CO_2	**4 599**	4 378*	6 606*
Émissions par véhicule en tonnes éq. CO_2	**3,1**	3,2*	3,0*

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales : 81,11 % des m²

12 des 14 filiales comprises : LBPFI, LBPIARD, EasyBourse, LBPCA, LBPAM, Titres Cadeaux, LBPCE, LBPIC, LBPGP, LBPAS, LBPCL, BPE. Exclusion des véhicules de l'ex Direction commerciale bancaire transférée au Réseau en octobre 2014.

Émissions liées aux déplacements professionnels en train en tonnes équivalent CO_2	**596**	487*	501*
Émissions liées aux déplacements professionnels en avion en tonnes équivalent CO_2	**1 324**	1 229*	1 561*

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales : 81, 49 % m²

12 des 14 filiales comprises : LBPFI, LBPAS, titres cadeaux, LBPIC, Toqueville, LBPCE, EasyBourse, IARD, LBPCA, BPE, LBPAM, LBPCL.

Nombre de collaborateurs formés à la conduite écoresponsable	**22**	38	20

Fin 2016, 2 158 collaborateurs ont donc été formés depuis 2008 dans les Centres financiers et aux sièges (hors opérations de sensibilisation). Cette donnée inclue la formation à l'éco conduite de 19 collaborateurs de La Banque Postale financé par le Fonds Carbone 2015.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

Nombre de terminaux de visioconférence	**153**	139	125
Nombre de connexions en visioconférence	**38 593**	22 335	17 091

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales : 18, 95 %

6 des 14 filiales comprises : LBP GP (inclue dans BPE), LBP P, LBP FI (fédération uniquement), LBP IARD (fédération uniquement), LBP AM, LBP AS, Toqueville finance SA.

	2016	2015	2014
RESSOURCES			
Consommation de papiers en tonnes	**8 162**	8 684	8 676
Émissions liées aux papiers en tonnes équivalent CO_2	**7 501**	7 981*	7 973*
Part de papiers responsables dans la consommation totale de papiers	**91,19 %**	97,06 %	99,78 %
Consommation de papiers à usage interne par collaborateur en kg	**24**	26	28
Consommation de papiers à usage externe par client actif en kg	**0,70**	0,73	0,73

Le papier est la principale matière première utilisée par La Banque Postale, attentive tant à la qualité du papier qu'aux volumes consommés.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales : 84, 48 % des m²

11 des 14 filiales comprises : LBP FI, LBP IARD, EasyBourse, LBP AS, LBP CA, LBP P, LBP AM, LBP CE, LBP CL, LBP IC et BPE. La ligne conseil bancaire est intégrée selon un prorata comptable.

	2016	2015	2014
ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
Nombre de tonnes de déchet papier collecté par Recygo pour Recyclage	**635,10**	407,70	50

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

Sont compris : le Siège de Bords de Seine et 19 Centres financiers et nationaux (hors DISFE).

	2016	2015	2014
Consommation d'eau en millions de litres	**129,46**	137,33*	146,05*
Consommation par collaborateur et par jour en litres	**32**	33*	35*

Au regard des activités de La Banque Postale, seule l'utilisation faite par les restaurants d'entreprises et les sanitaires est prise en compte dans la consommation d'eau. La Banque Postale consomme uniquement l'eau potable issue des services des municipalités françaises et n'est donc pas confrontée au problème d'épuisement des ressources hydriques. Toutefois, dans le cadre de sa politique de contrôle de l'utilisation des ressources, la réduction de la consommation d'eau est toujours un objectif opérationnel des sites et fait l'objet d'un suivi et de reporting.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales : 63, 45 % des m²

6 des 14 filiales comprises : LBP FI, LBP IARD (hors Centre de Relation client), LBP AM, LBPAS, Tocqueville Finance SA, BPE.

	2016	2015	2014
Collecte de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) en tonnes	**81,747**	87,95	60,67

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

Seuls les Centres financiers, représentant 88,2 % des mètres carrés occupés par les Services financiers, sont pris en compte dans le périmètre.

Utilisation des sols
Au regard des activités de La Banque Postale, cet item est sans objet.

Rejets dans l'air
Se référer à la partie Responsabilité environnementale du présent document qui traite de la lutte contre le changement climatique ainsi que les indicateurs environnementaux associés dans la présente partie. Pour plus d'informations, se référer également à la réponse de La Banque Postale à l'article 75 de la loi Grenelle II.

Rejets dans l'eau et le sol
Au regard des activités de La Banque Postale, cet item est sans objet.

Nuisances sonores et olfactives
Au regard des activités de La Banque Postale, cet item est sans objet.

Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives relatives à l'environnement
En raison de son activité, d'une part, et compte tenu de sa culture d'acteur porteur de mission d'intérêt général d'autre part, La Banque Postale a mis en place un dispositif de contrôle de ses activités particulièrement rigoureux impliquant la Direction des risques (avec veille réglementaire) et la Direction de la conformité. Ainsi, La Banque Postale répond à ses obligations en matière de respect de l'environnement, notamment en ce qui concerne la collecte et le tri de ses déchets, ou les travaux de rénovation de ses bâtiments.

Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité
Les actions et projets menés par La Banque Postale, notamment dans le cadre de la maîtrise de ses émissions de CO_2, ou bien *via* l'intégration de critères environnementaux dans les cahiers des charges achats participent à limiter son impact sur l'environnement. Par ailleurs, La Banque Postale a participé au groupe de travail de la Fédération bancaire française (FBF) sur la mesure de l'empreinte carbone des moyens de paiement visant à faire avancer le secteur bancaire sur le sujet. Enfin, en 2012, La Banque Postale a installé des ruches sur les toits de son Siège parisien et contribue ainsi à la pollinisation et la protection de la biodiversité.

Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement
Se référer au paragraphe concernant les évaluations des agences de notation extra-financière dans la partie Responsabilité sociétale du présent document.

Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement
Les dépenses engagées en matière de protection de l'environnement ne sont pas distinguées dans l'ensemble des dépenses engagées par le Pôle RSE de La Banque Postale.

Organisation interne, formation et sensibilisation des collaborateurs
Se référer à la partie Gouvernance du développement responsable à La Banque Postale du présent document sur les instances de gouvernance et la sensibilisation des acteurs.

Moyens consacrés à la prévention des risques
Se référer à la partie Maîtrise des risques extra-financiers du présent document.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement
La nature des activités de La Banque Postale ne nécessite pas de provision et garantie pour risques en matière d'environnement.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

* Donnée retraitée.

6.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société La Banque Postale S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 (1), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au protocole de reporting utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au Siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe √ dans le chapitre 6.3 « Indicateurs RSE » du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel (rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2016 et février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ huit semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000 (2).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Note méthodologique » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.*

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes listées dans les tableaux ci-après :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées (1) en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 20 % des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social, entre 12 % et 74 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques (2) du volet environnemental, et 100 % des informations quantitatives sociétales et économiques présentées.

Informations sociales	Niveau d'assurance
Effectif total et répartition par âge, sexe et zone géographique	**Modéré**
Recrutements CDI et licenciements	
Nombre de jours d'arrêt pour maladie	
Nombre d'heures de formation	
Nombre de collaborateurs en télétravail	
Part des femmes parmi les cadres stratégiques	**Raisonnable**
Informations environnementales	
Consommations d'énergie et émissions de CO_2 associées	**Modéré**
Émissions de CO_2 liées aux véhicules	
Papier consommé et part de papier responsable	
Informations sociétales et économiques	
Lutte contre la corruption : nombre de collaborateurs formés contre le blanchiment	**Modéré**
Accessibilité bancaire : nombre d'accompagnement de clients et répartition par type d'orientation des clients par l'Appui	
Nombre de microcrédits octroyés dans l'année Encours sous intégration ESG (Environnement, Social et Gouvernance)	**Raisonnable**
Informations qualitatives	
Thèmes sociaux	Le bilan des accords collectifs & leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés Les politiques mises en œuvre en matière de formation
Thèmes environnementaux	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement Politique en matière de démarche environnementale : Projet Carbone L'adaptation aux conséquences du changement climatique
Thèmes sociétaux	Les actions de partenariat et de mécénat Les actions engagées pour prévenir la corruption

(1) Informations environnementales : les Centres Financiers d'Ajaccio, de Chalons et de Nancy, Poste Immo, Véhiposte et la Direction des Achats.
Informations sociales : Siège de La Banque Postale, le Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH) de Montpellier.
Informations sociétales et économiques liées au Développement Responsable : Siège de La Banque Postale.

(2) Indicateurs environnementaux présentés dans les tableaux de ce présent rapport.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les Informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives sociétales et économiques identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 22 février 2017

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Marie-Christine Jolys
Associée

INFORMATIONS GÉNÉRALES

7

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 288

7.2 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS 288

7.3 CONTRATS IMPORTANTS 288

7.4 SITUATION DE DÉPENDANCE 288

7.5 RÉGLEMENTATION 288

7.5.1 Les activités bancaires 288
7.5.2 La mission d'accessibilité bancaire 289
7.5.3 Loi Eckert sur les comptes inactifs et les contrats en déshérence : volumétries et encours 290

7.6 MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE 291

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au Siège de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris cedex 06. Les Documents de Référence de La Banque Postale sont également disponibles sur le site internet www.labanquepostale.com.

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document de référence. Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés sur le site internet du groupe La Banque Postale ou à défaut, en s'adressant par courrier au Siège social de la Banque/Secrétariat des instances.

7.2 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des États financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 22 février 2017.

7.3 CONTRATS IMPORTANTS

À la connaissance de La Banque Postale, il n'a pas été conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires ou en relation avec l'actionnaire (présenté dans le chapitre 1 relatif à la présentation du Groupe).

7.4 SITUATION DE DÉPENDANCE

Non applicable.

7.5 RÉGLEMENTATION

7.5.1 Les activités bancaires

La Banque Postale, filiale de La Poste qui en détient l'intégralité du capital, est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, agréée comme banque par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) en 2005 et inscrite comme intermédiaire d'assurance par l'Organisme pour le Registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) depuis mai 2007.

À ce titre, La Banque Postale s'adresse à l'ensemble des clientèles et décline une offre complète bancaire, financière, d'épargne et d'assurance :

- les prestations bancaires : tenue des CCP et services de paiement, facilités de caisse, crédits immobiliers et crédits à la consommation, crédits aux entreprises et au secteur public local ;
- les instruments financiers : tenue de comptes titres, placement de titres financiers incluant les parts ou actions d'organismes de placement collectif et d'instruments financiers à terme ;
- les produits d'épargne : produits d'épargne soumis à régime fiscal spécifique et produits d'épargne non réglementée, produits d'épargne salariale, produits liés à l'assurance.

Elle offre aussi des services de paiement non liés à un compte bancaire, tels que les mandats postaux, les transferts d'argent, le change manuel, les chèques de voyage.

Les opérations de banque, les opérations connexes aux opérations de banque, les services d'investissement et les services connexes aux services d'investissement, les produits d'épargne et le change manuel sont réglementés par le Code monétaire et financier.

Les produits d'assurance sont régis par le Code des assurances.

Ces dispositions codifiées, complétées par des dispositions légales et réglementaires non codifiées, régissent l'activité de La Banque Postale dans leurs domaines respectifs.

La Banque Postale est par ailleurs soumise au contrôle des autorités de la profession : Banque centrale européenne (BCE) et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du Mécanisme de supervision unique en vigueur depuis le 4 novembre 2014, et Autorité des marchés financiers (AMF).

Le mécanisme de surveillance unique (MSU) est le système de supervision bancaire européen, composé de la BCE et des autorités nationales de supervision des pays participants.

Ses principaux objectifs sont d'assurer la sauvegarde et la solidité du système bancaire européen, de renforcer l'intégration et la stabilité financière et de garantir la cohérence de la supervision bancaire.

La BCE a le pouvoir d'effectuer des examens prudentiels, des inspections sur place et des enquêtes ; d'accorder ou de retirer leur agrément aux banques ; d'évaluer les acquisitions et les cessions de participations qualifiées et de fixer des exigences (ou coussins) de fonds propres plus strictes pour contrecarrer tout risque financier.

La Banque Centrale Européenne supervise directement 126 banques importantes des pays participants.

Avec le mécanisme de résolution unique (MRU), le MSU est l'un des deux piliers de l'union bancaire européenne. Celle-ci, née avec la crise financière de 2008, a pour objectif de rendre l'activité bancaire en Europe plus transparente, plus unifiée et plus sûre.

Le MRU, opérationnel depuis le 1er janvier 2016, a de son côté pour objectif de garantir une résolution efficace des banques défaillantes au coût le plus bas pour le contribuable et l'économie réelle. Il est issu de la transposition en droit européen de la Bank Recovery and Resolution Directive (BRRD). Le Conseil de résolution unique (CRU), en vigueur depuis cette même date, doit veiller à la rapidité des procédures de décisions. Les mesures de résolution sont financées par un fonds de résolution unique (FRU), abondé par les contributions des banques et qui devra au plus tard le 31 décembre 2024 atteindre la cible de 1 % des dépôts couverts (article 102 BRRD).

La BRRD, qui définit un dispositif européen de rétablissement et de résolution a été transposée en droit français en août 2015. Elle prévoit l'élaboration et le maintien de plans préventifs de rétablissement et de résolution.

La Banque Postale met à jour son plan préventif de rétablissement et le soumet annuellement à la BCE pour validation.

La Banque Postale fait partie des banques sous responsabilité du Comité de résolution unique (CRU) basé à Bruxelles en charge notamment d'établir son plan de résolution.

Dans le cadre de la résolution, La Banque Postale suit avec attention l'avancement en Europe des mesures sur la capacité d'absorption des pertes, et notamment les travaux du CRU devant aboutir à une exigence de Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities (MREL).

7.5.2 La mission d'accessibilité bancaire

Le législateur a confié à La Poste une mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire [(1)] : « dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A » [(2)]. La Poste assure cette mission *via* La Banque Postale, sa filiale, établissement de crédit [(3)].

La mission d'accessibilité bancaire s'exerce au travers du Livret A.

Jusqu'au 1er janvier 2009, La Banque Postale ainsi que les Caisses d'Épargne et, dans des conditions particulières, le Crédit Mutuel, étaient les seuls établissements autorisés à distribuer le Livret A.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a généralisé la distribution du Livret A à toutes les banques au 1er janvier 2009. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire :

- La Banque Postale est tenue d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne physique, à toute association mentionnée au 5 de l'article 206 du Code général des impôts, aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux syndicats de copropriétaires, qui en font la demande ;
- le montant minimal des opérations individuelles de retrait ou de dépôt en espèces est fixé à 1,50 euro ;
- La Banque Postale est tenue de permettre aux titulaires de Livret A d'effectuer gratuitement les opérations de versement et de retrait dans tous les bureaux de poste où elle permet ces mêmes opérations aux titulaires de compte courant postal ;
- La Banque Postale est tenue d'autoriser sur le Livret A, dans les conditions prévues par la réglementation générale, toutes les opérations de domiciliation listées par les arrêtés du 4 décembre 2008 et du 14 mai 2010 :
  - les virements des prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de sécurité sociale et les pensions des agents publics,
  - les prélèvements de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, des taxes foncières, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et des loyers dus aux bailleurs sociaux ;
- La Banque Postale est tenue de proposer gratuitement les services complémentaires suivants : virement sur le compte à vue du titulaire du Livret A (de son représentant légal ou de son mandant) quel que soit l'établissement teneur de compte ; chèque de banque tiré au profit du titulaire du Livret A (de son représentant légal ou de son mandant) ; mise à disposition d'une carte de retrait utilisable dans les DAB/GAB de La Banque Postale.

Fin 2016, près de 51 % des Livrets A de La Banque Postale détenus par des personnes physiques, soit plus de 8 millions de comptes, ont un encours inférieur à 150 euros. Ces livrets, qui ne totalisent que 0,31 % des encours, génèrent cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant près de 48 % des opérations effectuées sur Livret A.

La Banque Postale s'est également engagée, dans le cadre de la loi du 9 février 2010, à lutter et prévenir le surendettement et à promouvoir le microcrédit.

Au titre des obligations spécifiques qui lui incombent en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, La Banque Postale perçoit annuellement une « compensation proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général qui sont confiées ». Cette compensation est fixée par arrêté :

- pour la période 2009-2014 (arrêtés du 4 décembre 2008 et du 29 juillet 2013 pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier) ;

(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant	280	270	260	250	246	242

(1) Loi du 2 juillet 1990.

(2) Art. L. 518-25 du Code monétaire et financier.

(3) Art. L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.

- pour la période 2015-2020 (arrêté du 26 février 2015 pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier).

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	235	225	210	190	170	150

Le 23 janvier 2013, La Commission européenne a approuvé la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accessibilité bancaire « Livret A ». La Commission européenne a estimé que le financement public accordé par La France à La Banque Postale de 2009 à 2014, destiné à améliorer l'accessibilité bancaire, est conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État.

Dans un avis du 12 juillet 2016, le Comité consultatif du secteur financier est favorable au maintien du dispositif d'accessibilité bancaire justifiant la mission particulière confiée à La Banque Postale au travers du Livret A pour la période 2015-2020.

7.5.3 Loi Eckert sur les comptes inactifs et les contrats en déshérence : volumétries et encours

La loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, dite loi « Eckert », est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette loi prévoit que, après un délai de dix ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte bancaire inactif soient versées à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). De plus, la banque doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes.

Dès 2015, La Banque Postale SA et ses filiales ont mis en place le dispositif nécessaire permettant une identification préalable et exhaustive de tous les clients inactifs au sens de cette loi : connaissance de la dernière date d'activité pour l'ensemble des comptes du client et de la dernière date de sa relation avec La Banque Postale ou ses filiales (quel que soit le canal de communication).

Ce dispositif concerne le périmètre des clients de La Banque Postale SA (et filiales du Groupe Banque Postale). Le dispositif est appliqué directement par les assureurs CNP Assurances, Allianz et La Banque Postale Prévoyance pour leurs contrats distribués par La Banque Postale.

Le dispositif de transfert des fonds à la CDC ne concerne donc pas les clients qui effectuent régulièrement des opérations sur au moins un de leurs comptes ou les clients qui se manifestent régulièrement auprès de leur banque (en consultant les comptes en ligne, en contactant leur Centre financier ou en venant en bureau de poste).

En 2016, La Banque Postale (et ses filiales) a informé l'ensemble de sa clientèle de ce nouveau dispositif réglementaire.

Dès que le client est identifié comme inactif, La Banque Postale (et ses filiales) s'acquitte ainsi des obligations inscrites dans la loi : information annuelle du client, clôture des comptes inactifs, transfert des avoirs (uniquement en euro) à la CDC, archivage des informations et documents concernant le client (ou concernant les ayant droits connus de la banque).

La première année de mise en application de cette loi peut être considérée comme spécifique et atypique pour tous les déposants dont La Banque Postale. En effet, au regard de ses plus de 23 millions de clients et de sa typologie clientèle (distributeur historique du Livret A et dont une partie est très distanciée), la volumétrie de clients inactifs 2016 est donc importante, ainsi que la volumétrie globale des encours qui ont été déposés à la CDC. Ce périmètre sera significativement plus réduit les années suivantes.

Dans le cadre d'échanges continus avec la CDC tout au long de l'année 2016, La Banque Postale s'est assurée de la continuité de ce dispositif pour le client, qui, une fois ses encours transférés, peut rechercher des informations sur ses encours et récupérer ses fonds *via* le site internet www.ciclade.fr mis en place par la CDC depuis le 1er janvier 2017.

Volumes et encours relatifs au périmètre de la loi Eckert et dont LBP SA et ses filiales sont teneurs de comptes (Personnes physiques / Personnes morales) :

	Comptes inactifs clôturés en 2016	Comptes inactifs au 31.12.2016
Nombre de comptes		
LBP SA et Filiales	**1 854 469**	**1 915 866**
dont LBP SA	1 854 438	1 914 155
dont BPE	15	893
dont EasyBourse	0	46
dont Tocqueville	0	0
dont LBP Epargne Salariale	16	772
Encours (en milliers d'euros)		
LBP SA et Filiales	**372 836**	**1 065 424**
dont LBP SA	372 797	1 061 751
dont BPE	38	2 098
dont EasyBourse	0	797
dont Tocqueville	0	0
dont LBP Epargne Salariale	1	778

7.6 MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE

Toutes les informations sont disponibles sur www.labanquepostale.com

Ce site internet présente La Banque Postale, ses métiers, son actualité, *etc.*

Toutes les informations financières sont disponibles sur www.labanquepostale.com/groupe/Investisseur.html

Cette section du site est entièrement dédiée à l'information financière. Y sont téléchargeables des informations sur l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations faites aux investisseurs.

8 STATUTS

Les statuts de LBP peuvent être consultés sur le site internet www.labanquepostale.com. Les statuts indiqués ci-dessous sont à jour à la date du dépôt du présent document.

TITRE I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Article 1. Forme

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Elle a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2005.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- les dispositions de la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- les dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ;
- et les présents statuts.

Article 2. Objet

a) La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- les opérations de banque, telles que définies à l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit ;
- les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier ;
- l'exercice des services d'investissement, de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers ;
- les services connexes aux services d'investissement, tels que définis à l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier.

b) La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du Ministre en charge de l'économie, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.

c) La Société reçoit les dépôts du Livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.

d) De façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Article 3. Dénomination

La Société a pour dénomination sociale « *La Banque Postale* ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4. Siège social

Le Siège social est fixé 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil de surveillance qui sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Dans ce cas, le Conseil de surveillance est également autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5. Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre milliards quarante-six millions quatre cent sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze (4 046 407 595) euros.

Il est divisé en trente-cinq millions cent quatre-vingt-six mille cent cinquante-trois (35 186 153) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II-1 de la loi n°2005-516 du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales, La Poste détient la majorité du capital de la société.

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de qui que ce soit.

Article 7. Modification du capital social

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Article 8. Libérations des actions - Droits et obligations

Les actions sont libérées dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Directoire. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Article 9. Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 10. Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au Siège social de la Société.

Les transferts des actions s'opèrent par virement de compte à compte.

Sauf en cas de :

i) succession ;

ii) liquidation de communauté de biens entre époux ;

iii) cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant ;

iv) cession ou mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une société, déjà actionnaire ; ou

v) cession d'une action au profit d'une personne nommée membre du Conseil de surveillance,

dans lesquels la cession est libre,

la cession d'action à un tiers non actionnaire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est soumise, outre au respect du règlement n° 96-16 et aux dispositions applicables aux entreprises du secteur public, à l'agrément du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 228-24 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, doit être notifiée par le cédant à la Société,
- l'agrément résulte (i) soit d'une notification au cédant de la décision du Conseil de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, (ii) soit à défaut de réponse du Conseil de surveillance dans un délai de trois mois à compter de la demande,
- dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le Directoire est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la Société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la Société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le Conseil de surveillance,
- si, à l'expiration du délai de trois mois, prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société,
- à défaut d'accord entre les parties, dans les cas de cessions visées ci-dessus, le prix des actions est déterminé par voir d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

A. Directoire

Article 11. Directoire – Composition

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de la Société, même parmi le personnel salarié de la Société. Les membres du Directoire doivent remplir les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois. Le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

À défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

Article 12. Durée des fonctions – Limite d'âge

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de surveillance, expirant lors de la première réunion du Conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination. À l'expiration du délai de cinq ans, le Directoire est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par le Conseil de surveillance ou par l'Assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de mettre fin à ce contrat.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du Directoire, ou renouvelée dans ces fonctions.

Lorsque l'intéressé a atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du Conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Article 13. Présidence du Directoire – Directeurs généraux – Dirigeant effectif

13.1 Président

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment le Président du Directoire de ses fonctions de Président.

13.2 Directeurs généraux

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur général. Dans un tel cas l'un des Directeurs généraux ainsi nommés aura également la qualité de dirigeant effectif au sens de l'article 13.3 ci-dessous.

Le Conseil de surveillance peut révoquer le ou les Directeurs généraux de leurs fonctions de Directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut retirer aux Directeurs généraux leurs pouvoirs de représentation à l'égard des tiers dans les mêmes conditions.

13.3 Dirigeants effectifs

Le Conseil de surveillance confère à deux membres au moins du Directoire la qualité de dirigeant effectif, chargé d'assurer la direction effective de l'activité de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, qui devront respecter les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience énoncées à l'article L. 511-51 du Code précité, étant précisé que le Président du Directoire sera l'un des dirigeants effectifs.

13.4 Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur général.

Le Président du Directoire, et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. Ils pourront notamment déléguer tout pouvoir à l'effet de représenter et d'engager la Société dans ses rapports avec les tiers quels qu'ils soient, à un membre du Directoire dans ses domaines de compétences, tels qu'ils résulteraient de la répartition des fonctions visée en 13.5.

13.5 Répartition des fonctions de direction

Avec l'autorisation du Conseil de surveillance, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la direction. Cette répartition de pouvoirs ne peut cependant pas empêcher les dirigeants effectifs, au sens de la réglementation bancaire, d'assurer leurs missions et obligations définies par le Code monétaire et financier. Elle ne peut non plus avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction. Les dirigeants effectifs devront assurer la direction effective de l'activité de la Société. Ils présenteront également au Conseil de surveillance la répartition de leurs pouvoirs respectifs. Les actes pris individuellement par chaque membre du Directoire dans sa sphère de compétence seront réputés avoir été accomplis collégialement et engageront le Directoire tout entier.

Toutefois, le Directoire peut décider que tout acte engageant la Société au-delà d'un montant qu'il déterminera périodiquement devra être autorisé préalablement par lui-même sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et des actionnaires.

Article 14. Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégialement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales :

- les cessions d'immeubles par nature ;
- les cessions totales ou partielles de participations ;
- les constitutions de sûretés à l'exception des cautions, avals et garanties constituées par la Société dans le cadre de son activité d'établissement de crédit.

Le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chaque opération, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations et constituer des sûretés. Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 12 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
  - tout projet de création de filiales ou de succursales,
  - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros,
  - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros,
  - tout projet d'acquisition ou de prise de participations à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

Une fois par trimestre, au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance sur la marche de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport de gestion y afférent. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Article 15. Organisation et fonctionnement du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président, de son Directeur général s'il existe, ou de la moitié au moins de ses membres, soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation au plus tard la veille de la date de réunion prévue. Toutefois en cas d'urgence, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation est faite par tous moyens.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont examinés ou arrêtés les comptes annuels ou intermédiaires.

Un membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre.

Le Président, ou en son absence, un membre présent désigné par le Directoire, qui prendra pour le temps de la séance le titre de Président, préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire, ou des deux membres si le Directoire est composé de deux membres uniquement. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés et du rapport de gestion, les membres qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence répondant à des caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à la réunion du Directoire dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire, un des membres du Directoire ou un chargé de pouvoir habilité à cet effet par le Directoire.

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Article 16. Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Article 17. Cumul des mandats des membres du Directoire

Les membres du Directoire doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les règles législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

Article 18. Responsabilité des membres du Directoire

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

B. Conseil de surveillance

Article 19. Conseil de surveillance

19.1 Composition

19.1.1 – Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, en ce compris, au moins un tiers de membres représentant les salariés et, le cas échéant, un représentant désigné par l'État et/ou des membres du Conseil de surveillance nommés sur proposition de l'État par l'Assemblée générale, en application des articles 4, 6 et 7 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014.

Les membres du Conseil de surveillance doivent remplir les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Les membres du Conseil de surveillance autres que ceux représentant les salariés sont nommés parmi les personnes physiques ou morales, par l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale peut révoquer à tout moment les membres du Conseil de surveillance qu'elle a nommés.

19.1.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par les dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014.

Tout représentant des salariés peut être révoqué, pour faute grave dans l'exercice de son mandat de membre du Conseil de surveillance, par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des référés à la demande de la majorité des membres du Conseil de surveillance.

En cas de dissensions graves entravant l'administration de la Société, la révocation prononcée par l'Assemblée générale peut s'étendre aux représentants des salariés conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014.

19.2 Renouvellement

Les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance de la Société prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. En cours de vie sociale, les mandats des membres du Conseil de surveillance sont renouvelés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le mandat des membres représentant les salariés est renouvelable.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du Conseil de surveillance, son remplaçant n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil.

En cas de nomination d'un nouveau membre au conseil par l'Assemblée générale en dehors d'une échéance de renouvellement de la totalité du conseil, le nouveau membre n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil.

19.3 Limitations au cumul de mandats

Les membres du Conseil de surveillance doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

19.4 Cumul avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 73-1196 du 27 décembre 1973, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptés pour la détermination de ce nombre.

19.5 Incompatibilité – Interdictions

L'accomplissement du mandat de membre du Conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance - ou le demeurer - s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société.

19.6 Accès au conseil des personnes morales

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances, la limite d'âge.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

19.7 Statut des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés en application de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est incompatible avec toute autre fonction de représentation des intérêts du personnel à l'intérieur de l'entreprise ou de ses filiales, notamment avec les fonctions de délégué syndical, de membre du comité d'entreprise, de délégué du personnel ou de membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le ou les mandats susvisés et la protection y afférente prennent fin à la date d'acquisition du nouveau mandat.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est également incompatible avec l'exercice des fonctions de permanent syndical. En cas d'élection au Conseil de surveillance d'un salarié exerçant des fonctions de permanent syndical, il est mis fin à de telles fonctions et l'intéressé réintègre son emploi.

Les membres du Conseil de surveillance représentants des salariés disposent d'un crédit minimum de quinze heures par mois, pour l'exercice de leur mandat. La durée des séances du Conseil de surveillance n'est pas imputable sur ce crédit, ni le temps passé pour leur formation à la gestion des entreprises.

Le mandat des représentants des salariés prend fin de plein droit lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité.

Article 20. Actions des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

Article 21. Durée des fonctions – Limite d'âge

Sans préjudice de l'application de l'article 19.2 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils sont rééligibles.

Nulle personne physique ou représentant d'une personne morale, ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être nommée ou élue membre du Conseil de surveillance ou renouvelée dans cette fonction. En outre, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

Si, du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 22. Vacance – Cooptation – Ratification

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine Assemblée générale.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de surveillance, ou par ce membre pendant sa gestion, n'en resteraient pas moins valables.

Lorsqu'un siège est laissé vacant par un représentant des salariés, le candidat venant sur sa liste immédiatement après le dernier candidat élu, est appelé à le remplacer. Si la liste concernée ne suffit plus à pallier les vacances, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à l'élection suivante. Toutefois, si le nombre des vacances dépasse la moitié des sièges des représentants des salariés, une élection partielle est organisée, sauf dans les six derniers mois du mandat.

Les remplaçants n'exercent leurs fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil de surveillance.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Article 23. Bureau du Conseil

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président. Le Président ou, le cas échéant, en l'absence du Président, le Vice-Président, est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Le Président et, le cas échéant, le Vice-Président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.

Article 24. Délibérations du Conseil de surveillance – Procès-verbaux

Le Conseil de surveillance se réunit, au Siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

Le Conseil de surveillance examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le conseil statuant à la majorité simple.

L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le Président par tout moyen.

Par dérogation à l'article 12 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014, en cas d'absence du Président du Conseil de surveillance, le Vice-Président peut convoquer le Conseil de surveillance par tout moyen.

La représentation du comité d'entreprise de la Société aux réunions du Conseil de surveillance aura lieu conformément aux dispositions de l'article L. 2323-64 du Code du travail.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Conformément à l'article 13 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014, le Conseil de surveillance peut être convoqué par plus d'un tiers des membres du Conseil de surveillance sur un ordre du jour et dans un lieu déterminé dans la convocation.

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises, sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunication ou de télétransmission permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication ou de télétransmission visés à l'alinéa précédent. Il sera fait mention dans le procès-verbal, des membres du Conseil de surveillance ayant participé à la réunion dudit conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ou de télétransmission.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et un des membres présents du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux membres du Conseil de surveillance. Ils sont transmis à tous les membres du Conseil de surveillance.

Article 25. Mission et pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des présents statuts.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire, sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise, notamment, le cas échéant, le contrat de plan ou d'entreprise.

Le Conseil de surveillance assume les missions mises à la charge de l'organe de surveillance par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services des paiements et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En outre, le Conseil de surveillance autorise la cession d'actions de la Société à un tiers conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du Siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de surveillance arrête un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des comités spécialisés qu'il aura créés.

Le Conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance propose à l'assemblée la nomination ou le renouvellement des Commissaires aux comptes.

Article 26. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil de surveillance répartit entre ses membres les sommes globales allouées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spéciaux confiés à des membres de ce conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Les frais des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Le mandat des membres représentant les salariés est gratuit.

Article 27. Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 28. Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister et dont il fixe la composition, les attributions, et la rémunération éventuelle des membres, qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Président de chaque comité est nommé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance constitue notamment les comités prévus par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Article 29. Censeurs

Le Conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ont pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle, et qui participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Chaque censeur est nommé pour une période d'une année, renouvelable sans limitation.

Les censeurs peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire et leur activité au bénéfice de la Société peut donner lieu à rémunération fixée par le Conseil de surveillance.

TITRE IV. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Article 30. Assemblées générales – Convocation – Composition

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi, par le Directoire, ou, le cas échéant, par le Conseil de surveillance, les Commissaires aux comptes, ou un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5% au moins du capital.

Les réunions ont lieu au Siège social ou dans un autre lieu en France, précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 31 mai pour procéder à l'approbation des comptes annuels.

La convocation est adressée aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée par lettre simple, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique conformément à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. La convocation est adressée dix jours au moins avant l'assemblée sur deuxième convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société, deux jours au moins avant la réunion. Le Directoire peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter à distance selon les modalités légales et réglementaires.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen permettant leur identification, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en conseil d'État.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président spécialement délégué à cet effet par le Conseil de surveillance. À défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou un mandataire nommé en justice, l'Assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptant leur fonction qui disposent, tant pour eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

Article 31. Délibérations des Assemblées générales

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE

Article 32. Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 33. Affectation des résultats

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, celle-ci peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 34. Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué par au moins deux Commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Chaque Commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour six exercices dans le respect de la réglementation spéciale applicable en fonction de l'activité de la Société. Son mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes du sixième exercice.

L'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les mêmes conditions, au moins deux Commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Article 35. Commissaire du gouvernement

Un commissaire du gouvernement nommé en application des dispositions du II de l'article L. 615-1 du Code monétaire et financier exerce ses fonctions au sein des organes de la Société dans les conditions précisées aux articles D. 615-3 et suivants du Code monétaire et financier.

TITRE VI. DISSOLUTION – CONTESTATIONS

Article 36. Dissolution

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le ou les liquidateurs représentent la Société. Après liquidation de l'actif et apurement du passif, le ou les liquidateurs repartissent le solde disponible.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 37. Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du conseil, ou les Commissaires aux comptes et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

9

9.1 CHARTE DU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale a adopté, au cours de sa séance du 25 janvier 2006 la présente charte du membre du Conseil (la « charte »), laquelle a pour objet de préciser les droits, obligations et principes applicables aux membres du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

Article 1. Entrée en fonctions

Lors de son entrée en fonctions, chaque membre du Conseil se voit remettre une copie des textes légaux et réglementaires applicables à son statut au sein de La Banque Postale, un exemplaire du règlement intérieur du Conseil de surveillance et du ou des comités spécialisés créés en son sein, la présente charte ainsi que les textes relatifs aux droits et obligations des membres du Conseil tels que définis aux articles 7 à 13 du titre II, chapitre Ier, de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Article 2. Respect des lois et règlements et de l'intérêt social

2.1 - Chaque membre du Conseil doit à tout moment prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Notamment, il doit connaître et respecter les textes législatifs et réglementaires applicables au sein de La Banque Postale, les dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des comités spécialisés existants.

2.2 - Chaque membre du Conseil agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il adhère aux principes énoncés par la charte.

2.3 - Chaque membre du Conseil peut, à tout moment, consulter pour avis le secrétariat du Conseil de surveillance quant à la portée des textes régissant les droits et obligations liés à sa fonction.

Article 3. Exercice des fonctions – Principes directeurs

Chaque membre du Conseil exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme, et s'engage à prendre les dispositions nécessaires lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure d'assumer pleinement son mandat.

Article 4. Implication personnelle

4.1 - Chaque membre du Conseil s'engage à consacrer à son mandat tout le temps et toute l'attention nécessaire à l'étude des dossiers soumis au Conseil et aux questions qui lui sont plus particulièrement confiées ainsi qu'aux travaux du ou des comités dont il est membre. Il s'engage, sauf empêchement, à participer à toutes les réunions du Conseil de surveillance avec assiduité et diligence.

4.2 - Il appartient à chaque membre du Conseil de demander dans les délais appropriés les éléments qu'il estime utiles à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

4.3 - Chaque membre du Conseil doit s'informer sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux, ses valeurs et son environnement réglementaire. Chaque membre du Conseil doit s'attacher à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de son mandat.

Article 5. Devoir d'expression

5.1 - Chaque membre du Conseil a le devoir d'exprimer les interrogations et les opinions résultant de l'exercice de son mandat.

5.2 - En cas de désaccord, il veille à ce que ses positions ou propositions soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 6. Indépendance

6.1 - Chaque membre du Conseil s'engage, en toute circonstance, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui.

6.2 - Chaque membre du Conseil s'engage à ne pas accepter, pendant la durée de son mandat ou en dehors de celui-ci, de La Banque Postale ou de sociétés ou entreprises liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages, de quelque nature que ce soit, susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

6.3 - Chaque membre du Conseil s'engage, pendant la durée de son mandat, à porter immédiatement à la connaissance du Président du Conseil de surveillance toute situation de cumul de mandats sociaux, au sein de sociétés ou autres personnes morales de droit français ou étranger.

Article 7. Conflits d'intérêt éventuels

7.1 - Sans préjudice de l'application des dispositions du Code de commerce relatives au contrôle des conventions réglementées, chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

7.2 - Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- si le conflit d'intérêt est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;
- s'il s'avère que le conflit d'intérêt est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêt, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.

7.3 - De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Article 8. Confidentialité

8.1 - Chaque membre du Conseil s'engage personnellement à respecter la confidentialité absolue des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises par le Conseil de surveillance, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

8.2 - Chaque membre du Conseil s'interdit d'utiliser, de révéler ou de communiquer, pour son profit personnel ou pour le profit de quelque tiers que ce soit, toute information non publique dont il a connaissance du fait de sa qualité de membre du Conseil, concernant La Banque Postale ou ses éventuelles filiales, leurs activités ou leurs projets.

Article 9. Efficacité du fonctionnement du Conseil

9.1 - Chaque membre du Conseil contribue, par sa participation active, à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein et aux travaux desquels il participe.

9.2 - Chaque membre formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance, notamment à l'occasion de toute réunion du Conseil de surveillance statuant sur son fonctionnement. Il en va de même des comités spécialisés aux travaux desquels il participe.

9.3 - Chaque membre s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les organes de contrôle accomplissent leur mission avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à être informé de la mise en place, dans l'entreprise, des procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

9.4 - Chaque membre veille à ce que les positions adoptées par le Conseil de surveillance fassent l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

9.5 - Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance, de son propre fait ou pour toute autre raison, cesserait d'être en position d'exercer son mandat en conformité avec la charte, il doit en informer le Président et le Conseil, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, remettre son mandat à la disposition du Conseil.

Article 10. Adhésion à la charte

Tout membre du Conseil de surveillance devra adhérer à la présente charte lors de son entrée en fonction.

9.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA BANQUE POSTALE

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale (la « ***Société*** ») a décidé lors de sa séance du 25 janvier 2006 d'adopter le présent règlement intérieur du conseil (le « ***Règlement Intérieur*** ») qui a pour objet de compléter les articles du Titre III des statuts de la Société notamment quant au fonctionnement et à l'organisation du Conseil de surveillance et ses relations avec le Directoire.

Article 1. Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts de la Société, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- les cessions d'immeubles par nature ;
- les cessions totales ou partielles de participations ;
- les constitutions de sûretés à l'exception des cautions, avals et garanties constituées par la Société dans le cadre de son activité d'établissement de crédit.

Le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chaque opération, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations et constituer des sûretés. Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 12 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
  - tout projet de création de filiales ou de succursales,
  - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros,
  - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros,
  - tout projet d'acquisition ou de prise de participations à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

En outre, le Conseil de surveillance assure les missions prévues par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiements et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En application de ces dispositions, il adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération, il approuve notamment les limites globales de risques et arrête les orientations concernant le programme des missions du contrôle périodique, les obligations de conformité et la fonction gestion des risques.

Le conseil peut demander au Président, ou à un membre du Conseil désigné à cet effet, ou encore à un des comités, prévu à l'article 2, des vérifications ou informations spécifiques ou toutes autres missions sur des points particuliers.

Article 2. Comités du Conseil de surveillance

Afin de préparer certains des travaux du Conseil de surveillance, le Conseil créé des comités dont il fixe la composition et les attributions et dont il désigne le Président :

- Comité des risques ;
- Comité des comptes ;
- Comité des nominations ;
- Comité des rémunérations ;
- Comité stratégique.

Article 3. Participants aux réunions du Conseil de surveillance

3.1 Désignation des participants

Outre les membres du Conseil de surveillance désignés conformément aux dispositions légales et réglementaires, participent aux séances du Conseil de surveillance, avec voix consultative :

- les Commissaires aux comptes, dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi lors de toute réunion du Conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires de la Société ;
- le secrétaire du comité d'entreprise dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi [(1)] ;
- le commissaire du gouvernement [(2)] ;
- les membres du Directoire ;
- le secrétaire du conseil ;
- toute personne dont le Président jugerait les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions du conseil.

Les personnes ainsi convoquées peuvent, au même titre que les membres du Conseil de surveillance, assister à la réunion du conseil par les moyens et dans les conditions fixés à l'article 5.4 ci-dessous.

Il est fait mention de leur présence à la réunion du conseil dans le procès-verbal de chaque réunion.

3.2 Présidence et secrétariat du Conseil de surveillance

a) Le Président ou, le cas échéant, le Vice-Président en cas d'absence du Président, dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires et relatives au présent règlement intérieur. Il peut, si besoin est, ordonner toute suspension de séance.

b) Le conseil peut désigner, dans les conditions de l'article 23 des statuts, un secrétaire permanent du Conseil de surveillance de la Société ayant les pouvoirs suivants :

- organiser les séances du Conseil de surveillance, conformément aux principes énoncés à l'article 4 du présent règlement, tenir à jour le calendrier des réunions du Conseil et établir un procès-verbal relatant les délibérations de chaque séance conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement ;
- certifier conforme toute copie ou extrait des procès-verbaux des décisions du Conseil de surveillance et des délibérations de l'Assemblée générale de la Société ;
- tenir le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires de la Société, les mettre à jour et certifier conforme toute copie de ces documents ;
- tenir le registre des procès-verbaux du Conseil de surveillance et le registre des procès-verbaux des Assemblées générales ;
- et de manière générale, procéder à toutes les formalités légales de dépôt, publicité et inscription auprès du registre du commerce et des sociétés.

c) Le secrétaire du Conseil de surveillance désigné, sauf en cas d'absence, secrétaire de séance à chaque réunion du Conseil de surveillance, est chargé de tenir le registre de présence du Conseil de surveillance, de comptabiliser les votes et de procéder à la rédaction du procès-verbal de la réunion sous la responsabilité du Président du conseil.

Article 4. Convocation du Conseil de surveillance

4.1 Convocation

a) Fréquence

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suites, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant alors l'ordre du jour de la séance.

Conformément à l'article 13 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014, le Conseil de surveillance peut être convoqué par plus d'un tiers des membres du Conseil de surveillance sur un ordre du jour et dans un lieu déterminé dans la convocation.

b) Forme et contenu

Les participants sont convoqués aux séances du Conseil de surveillance par tout moyen et communiquent à cet effet leurs coordonnées au secrétaire du Conseil. La convocation émane du Président, ou, le cas échéant, en l'absence du Président, du Vice-Président, hors les cas prévus ci-dessus aux alinéas 2 et 3 de l'article 4.1 (a). Elle pourra être transmise par le secrétariat du Conseil.

La convocation mentionne la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, ainsi que, le cas échéant, les informations nécessaires permettant aux membres du Conseil de participer aux réunions par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous. Ces dernières informations pourront cependant faire l'objet d'une précision ultérieure effectuée par l'auteur de la convocation dans les mêmes conditions de forme que la convocation elle-même.

Les réunions du Conseil de surveillance se tiennent soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

c) Calendrier prévisionnel

Au plus tard lors du dernier Conseil de l'exercice, le Conseil de surveillance établit un calendrier prévisionnel de ses prochaines réunions. Ce calendrier prévisionnel est mis à jour en cours d'année par le Conseil.

4.2 Délais de convocation

Un délai minimum de dix jours doit être respecté entre la date d'envoi de la lettre de convocation et la date à laquelle se tient la réunion du Conseil de surveillance objet de cette convocation.

(1) En application de l'article L. 2323-64 du Code du travail.

(2) En application de l'article D. 615-4 du Code monétaire et financier.

Toutefois, le Président est autorisé à compléter ou à modifier l'ordre du jour d'une réunion préalablement convoquée par un nouvel envoi avant la date prévue de la séance, précisant l'ordre du jour ainsi complété ou modifié et rappelant la date et le lieu de la réunion.

Le Président peut en outre, en cas d'urgence, convoquer le Conseil de surveillance en séance extraordinaire sur un ordre du jour déterminé. Dans ce cas, le délai minimum de dix jours ne s'applique pas.

4.3 Documents et informations

Les documents internes nécessaires et pertinents pour permettre aux participants de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points portés à l'ordre du jour sont transmis par courrier ou par des moyens électroniques sécurisés, si possible en même temps que la lettre de convocation et sauf exception au moins six jours avant la date de réunion du Conseil.

Les documents communiqués aux participants sont réputés strictement confidentiels, dans les termes précisés à l'article 9 ci-après, sauf décision contraire exprimée lors du Conseil de surveillance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé au cours de la réunion suivante du Conseil de surveillance.

Article 5. Délibérations du Conseil de surveillance

5.1 Registre de présence

Il est tenu un registre de présence qui est émargé en début de séance par les membres du Conseil de surveillance présents tant en leur qualité personnelle qu'en leur qualité de mandataire.

Lorsque des personnes participent à la réunion du Conseil par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous, le registre de présence sera émargé en leur nom par le Président de séance avec l'indication du moyen de participation des personnes concernées.

5.2 Quorum du Conseil et vérification du quorum

a) Le quorum du Conseil de surveillance est atteint lorsque la moitié au moins des membres du Conseil est effectivement présente. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous.

Le quorum est constaté par le secrétaire en début de chaque séance. Sa constatation est consignée dans le procès-verbal de la séance.

b) Lorsque le Conseil de surveillance délibère sur une convention entrant dans le champ d'application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce (conventions dites réglementées), les membres du Conseil intéressés par la convention ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum. Le Conseil de surveillance ne peut alors valablement délibérer que si la moitié des membres du Conseil non-intéressés par la convention en cause est effectivement présente.

5.3 Pouvoirs

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

5.4 Délibérations

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance sont prises (i) soit par la présence effective des membres au lieu de réunion, (ii) soit par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunications, ou tout autre moyen qui serait autorisé par la réglementation, permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, (iii) soit par une combinaison de ces moyens.

Dans l'hypothèse où des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont prévus pour permettre à tout ou partie des membres de participer à la réunion, le Président du conseil doit s'assurer que les moyens ainsi mis en œuvre par la Société offrent les caractéristiques techniques garantissant une participation effective et une retransmission des débats de manière continue. À défaut les membres du conseil concernés ne peuvent être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion doit être ajournée.

Il appartient à chaque membre du Conseil ou à chaque participant de s'équiper pour participer à distance aux réunions par ces moyens.

5.5 Modalités de vote

Au sein du Conseil de surveillance, les votes ont lieu à main levée.

Les décisions du Conseil de surveillance sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés par les membres du conseil présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul de la majorité les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus.

Lors du vote relatif à une convention dite réglementée visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, les personnes intéressées à la convention doivent se déclarer préalablement au vote de la décision et ne peuvent prendre part au vote conformément aux dispositions légales en vigueur. À l'occasion de ce scrutin, le calcul de la majorité est effectué en tenant compte des seuls membres ayant le droit de vote.

Tout membre du Conseil de surveillance qui quitte en cours de réunion une séance du conseil est réputé ne pas prendre part au vote des résolutions mises aux voix en son absence, sauf s'il a donné un pouvoir écrit explicite à un autre membre du Conseil préalablement à son départ. Il doit être tenu compte de ce départ en ce qui concerne le quorum nécessaire pour que le Conseil puisse valablement délibérer.

Article 6. Procès-verbaux

6.1 Contenu du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil de surveillance mentionne la date, l'heure et le lieu de la réunion et fait état de l'ordre du jour de la séance. Il mentionne le nom des membres du Conseil en précisant s'ils sont présents ou participent à la réunion par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus, représentés ou absents, ainsi que, le cas échéant, le nom et le titre ou les fonctions des autres participants à la séance. Le procès-verbal doit en outre mentionner, le cas échéant, tout incident technique relatif à la visioconférence, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Le procès-verbal relate les interventions substantielles de chacun des membres du Conseil et autres participants, contient, in extenso, le texte des résolutions soumises au vote des membres du Conseil et

mentionne les départs prévus précédemment à l'article 5.5 alinéa 5. En cas de vote sur le texte d'une résolution, le procès-verbal fait état du résultat du scrutin, en détaillant notamment les suffrages pour, les suffrages contre, les abstentions, et, le cas échéant, l'avis des personnes assistant au Conseil avec voix consultative. Il précise si la résolution est, ou non, adoptée en résultat de ce scrutin.

Le cas échéant, sont consignées dans le procès-verbal les déclarations, réserves ou opinions spécifiques pour lesquelles un membre du Conseil a, en cours de séance, exprimé le souhait de les voir mentionner au procès-verbal.

6.2 Procédure d'établissement du procès-verbal

À l'issue de chaque réunion du Conseil de surveillance et dans les meilleurs délais, un projet de procès-verbal comportant l'ensemble des mentions visées à l'article 6.1 ci-dessus est établi par le secrétaire du conseil.

Ce projet est transmis à chaque membre du Conseil avec les informations et documents mentionnés à l'article 4.3 ci-dessus relatifs à la séance suivante.

Les membres du Conseil peuvent faire part de leurs commentaires au cours de la réunion du Conseil de surveillance qui en arrête les termes définitifs permettant la retranscription du procès-verbal sur le registre légal.

Cette approbation formelle ne porte pas atteinte à la possibilité d'établir des extraits du procès-verbal nécessaires à l'accomplissement de formalités légales entre deux réunions du Conseil de surveillance.

6.3 Forme du procès-verbal

Chaque procès-verbal est dactylographié et paginé sans discontinuité dans un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées tenu par le secrétaire du Conseil de surveillance et conservé par celui-ci au Siège social de la Société.

Une fois adopté par le conseil, le procès-verbal est signé par le Président de séance et un membre présent du Conseil au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux membres présents du Conseil. Il est transmis à tous les membres du Conseil de surveillance.

6.4 Copies ou extraits produits en justice ou rendus publics

Les copies ou extraits de procès-verbaux devant être produits en justice ou rendus publics sont certifiés conformes à l'original par le Président du Conseil de surveillance, par le Vice-Président du Conseil de surveillance, par un membre du Directoire ou par le secrétaire.

6.5 Confidentialité des débats et des procès-verbaux

Les procès-verbaux et tous extraits sont confidentiels, dans les termes précisés à l'article 8 ci-après, sauf lorsque leur publication est requise par la loi ou une réglementation impérative ou sauf si le Conseil de surveillance en décide autrement.

Il en va de même de toute position exprimée lors des réunions du Conseil de surveillance par l'un quelconque de ses membres ou participants. Par dérogation, chaque membre du Conseil peut librement faire état de sa position personnelle sur les sujets abordés en conseil, sauf toutefois si ces déclarations ou positions font état d'informations par ailleurs confidentielles.

Article 7. Informations du Conseil de surveillance et des comités

7.1 - Chaque membre du Conseil de surveillance ou des comités peut requérir, du Directoire, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

7.2 - Les demandes d'information sont adressées au Directoire par le Président du Conseil de surveillance, ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-Président, ou par le Président du comité concerné. Le Directoire adresse en retour au Conseil ou au comité demandeur les informations et documents qu'il aura ainsi obtenus.

7.3 - À cet effet, les membres du Directoire, au moment de leur nomination, prennent connaissance des pouvoirs respectifs des comités et s'engagent à communiquer au Conseil de surveillance, par l'intermédiaire de son Président, les documents nécessaires à sa mission et à accepter toute demande d'information ou de production de documents.

Article 8. Moyens mis à la disposition des membres du Conseil de surveillance

8.1 - Les membres du Conseil de surveillance doivent disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat.

8.2 - La Société organise en faveur des membres du Conseil de surveillance la possibilité d'émettre et de recevoir toute correspondance en relation avec leur mission, avec une garantie de confidentialité.

8.3 - Chaque membre du Conseil de surveillance élu par le personnel dispose, à cet effet, d'un crédit d'heures de trente-cinq heures par mois pour l'exercice de son mandat.

Article 9. Devoir de confidentialité

9.1 - Tout membre du Conseil de surveillance ou toute personne participant à une réunion du Conseil de surveillance est tenu au respect de la plus complète confidentialité concernant les documents et informations dont il a connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et ne peut en faire aucune communication, de quelque manière que ce soit, à l'extérieur.

9.2 - En particulier, à l'exception des documents dont le Président autorise explicitement la communication à des tiers, les documents et pièces transmis aux membres du Conseil préalablement aux réunions du Conseil de surveillance, lors de celles-ci ou en conséquence de celles-ci (ou en dehors de toute réunion, dans le cadre plus général de l'exercice par les membres du conseil de leur mandat), revêtent un caractère strictement confidentiel et ne peuvent pas être divulgués à des tiers de quelque manière que ce soit.

9.3 - Si nécessaire, une mention peut être portée sur ces documents rappelant ce caractère. L'absence de cette mention ne vaut en aucun cas dérogation à la règle de confidentialité.

9.4 - Concernant des opérations confidentielles, le Président n'est pas tenu de communiquer aux membres du Conseil d'information écrite. Il peut alors choisir de communiquer oralement les éléments d'information concernés lors des séances du Conseil appelées à connaître de ces projets. Les membres du Conseil et participants sont tenus, dans cette hypothèse, de conserver aux informations ainsi transmises leur caractère oral, et ne peuvent en faire état auprès de tiers ni les divulguer.

9.5 - Les règles de confidentialité rappelées dans le règlement intérieur s'appliquent dans les mêmes termes aux membres du Conseil et à toute personne appelée à participer aux travaux du Conseil de surveillance, à quelque titre que ce soit.

9.6 - Le non-respect de l'obligation de confidentialité rappelée au présent article expose le membre du Conseil ou le participant défaillant à une action civile en dommages-intérêts intentée par la Société, sans préjudice de toute autre action qui pourrait par ailleurs être envisagée.

Article 10. Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

10.1 - Les membres du Conseil de surveillance sont responsables, civilement et pénalement, des fautes qu'ils commettent à l'occasion de l'exercice de leur mandat dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

10.2 - Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 11. Rémunérations des membres du Conseil de surveillance – Remboursement de frais

11.1 - L'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels peut déterminer un montant global de jetons de présence pouvant être attribué aux membres du Conseil pour leurs fonctions exercées au titre de l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle délibération.

Le Conseil de surveillance répartit ce montant entre les membres du Conseil à l'exception des membres représentant les salariés qui exercent leurs fonctions gratuitement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

11.2 - Les membres du Conseil représentant les salariés ainsi que ceux représentant les actionnaires ont droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de déplacement qu'ils ont raisonnablement déboursés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Article 12. Entrée en vigueur et modification du Règlement Intérieur

12.1 - Le Règlement Intérieur est entré en vigueur le 25 janvier 2006. Il a fait l'objet d'une révision par le Conseil de Surveillance du 29 mars 2007, du 16 décembre 2014, du 19 février 2016, du 15 avril 2016 et du 25 mai 2016.

12.2 - Toute modification du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par les membres du Conseil présents ou représentés, dans les conditions rappelées ci-dessus.

Article 13. Communication du Règlement Intérieur

13.1 - Sont notamment communiqués à chacun des membres du Conseil de surveillance lors de sa nomination, les textes du présent Règlement Intérieur et des règlements intérieurs des comités, ainsi que la charte du membre du conseil, annexée au Règlement Intérieur auxquels il doit adhérer en signant l'acte d'adhésion joint en annexe.

13.2 - Le texte du présent règlement est également communiqué aux membres du Directoire lors de leur nomination.

13.3 - Les membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire peuvent par ailleurs à tout moment en prendre connaissance auprès du secrétaire du Conseil de surveillance.

13.4 - Au cours de chaque réunion du Conseil de surveillance, le texte du Règlement Intérieur est mis à la disposition de toute personne participant à la réunion, notamment les personnes invitées mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus auxquelles le Règlement Intérieur est applicable.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

10

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

La Banque Postale S.A.

Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Protocole d'accord en matière d'assurance vie et capitalisation d'assurance des emprunteurs et de prévoyance avec CNP Assurances

Nature et objet

Le Conseil de surveillance du 9 décembre 2015 a autorisé le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances et la conclusion d'un contrat de distribution avec CNP Assurances concernant les contrats collectifs d'assurance emprunteur. Un Protocole d'Accord Préliminaire non engageant a été signé le 18 décembre 2015.

Modalités

Le protocole d'accord préliminaire avait pour objet de définir les principes à mettre en œuvre dans le cadre de la négociation des accords définitifs relatifs au Projet de Partenariat Renouvelé, articulés autour de trois grands volets :

- Le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances pour une durée de 10 ans selon des modalités révisées ;
- Le rachat de la totalité de la participation de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance ;
- La conclusion d'un contrat de distribution avec CNP Assurances des contrats collectifs d'assurance emprunteur.

Le Protocole cadre général entre CNP Assurances et votre Société et les conventions qui en découlent ont été conclus le 25 mars 2016.

En application des termes de ces accords, La Banque Postale :

- A acquis les actions que détenait CNP Assurances dans le capital de La Banque Postale Prévoyance, évaluées à un prix de 287,5 M€ ;
- A perçu, en 2016, de CNP Assurances des commissions à hauteur de 599 M€ au titre de la distribution de contrats d'assurance ;
- A enregistré un produit de 725 milliers d'euros au titre de la commission d'apport complémentaire prévue par le protocole. Cette commission, d'un montant de 75 M€, est assise sur la projection d'un business plan de référence convenu entre les parties pour une période courant jusqu'à l'expiration du contrat (2025) et est susceptible d'être ajustée en fonction de la réalisation de ce business plan.

Les personnes concernées par cette convention sont : Monsieur Philippe Wahl, Président du Conseil de surveillance de la Banque Postale, administrateur de CNP Assurances ; et Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale, administrateur de CNP Assurances.

Protocole de montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance conclu entre CNP Assurances et La Banque Postale

Nature et objet

Le protocole signé en date du 17 janvier 2011 a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance, selon les domaines de façon immédiate ou progressive, dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date du protocole, sur des fonctions décrites dans le protocole, en dotant La Banque Postale Prévoyance des moyens et ressources appropriés. Ce protocole a été reconduit par tacite reconduction jusqu'à la reprise par La Banque Postale Prévoyance des activités de gestion financière, de trésorerie et de prestations financières relatives aux fonds collectés, comme cela est indiqué dans le M.O.U examiné par le Conseil de surveillance du 9 décembre 2015.

Le protocole n'a pas produit d'effet sur les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; il ne trouve plus à s'appliquer suite à l'acquisition par le Groupe La Banque Postale de la totalité des actions de La Banque Postale Prévoyance le 28 juin 2016 pour un montant de 287,5 M€.

Protocole d'Accord Cadre entre La Banque Postale, Malakoff Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé relatif à l'assurance santé.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 20 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord cadre entre La Banque Postale, agissant solidairement avec SF2, Malakoff-Médéric (MM), La Mutuelle Générale (LMG) et La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS) prévoyant un accord sur l'assurance santé dans les conditions qui lui ont été présentées.

Modalités

Le Protocole d'Accord Cadre a été signé le 3 avril 2015, ainsi que l'Accord Assurance Santé conclu entre La Banque Postale, SF2, LMG, Malakoff Médéric Assurance (MMAss), Malakoff Médéric Santé (MMS) et LBPAS.

L'Accord Assurance Santé prévoit que LMG et MMAss détiendront ensemble 49 % du capital social et des droits de vote de LBPAS et que La Banque Postale en détiendra 51 %.

L'Accord Assurance Santé comprend les termes et conditions relatifs au Volet Assurance Santé, notamment (i) les objectifs et le périmètre du partenariat sur l'ensemble des activités assurance santé, (ii) le modèle opérationnel et commercial pour l'Offre Petites Collectives, (iii) les modalités de mise en œuvre des Opportunités Additionnelles, et (iv) les éléments financiers sur l'ensemble des activités assurance santé.

La durée de l'accord est de 15 ans renouvelable par période de 5 ans.

Selon les termes de cet accord, LBPAS a l'exclusivité de la fourniture des produits développés par le nouvel ensemble et La Banque Postale est le distributeur exclusif de LBPAS sur ses canaux de distribution, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, sans préjudice de la possibilité pour LBPAS de distribuer les produits exclusifs via d'autres canaux autorisés par La Banque Postale. Par ailleurs, LBPAS peut distribuer les produits exclusifs via les Plateformes à Distance Santé.

Les termes relatifs à la gouvernance de LBPAS et aux règles de transfert de titres LBPAS figurent dans un nouveau pacte d'actionnaires signé entre La Banque Postale, SF2, LMG, MMAss en présence de LBPAS (le « pacte LBPAS ») qui prendra effet et qui remplacera, à compter de la Date de Réalisation, le Pacte Initial lequel prendra fin à ladite date.

En application de ce protocole d'accord cadre, La Banque Postale a perçu des commissions liées à la distribution des produits de ce nouvel ensemble représentant un montant de 15,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La personne concernée par cette convention est Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale, administrateur de La Banque Postale Assurance Santé.

Engagements de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Rémy Weber relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 15 octobre 2013 a autorisé, sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie, le versement d'une indemnité de départ au Président du Directoire en cas de cessation de ses fonctions.

Dirigeants concernés au jour de l'opération

Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale

Modalités

Sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie et de la réalisation de la condition de performance fixée ci-après, conformément et dans les conditions prévues à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, une indemnité sera versée à Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société, dans les cas suivants :

- révocation en cours de mandat ;
- fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant son départ.

Le versement de cette indemnité sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance, selon laquelle le taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire tels que définis par le Conseil de Surveillance doit être égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ sera égale au maximum à deux fois le montant de sa rémunération annuelle fixe au jour de la cessation de ses fonctions.

Cet engagement n'a pas eu d'effet sur les comptes de l'exercice 2016.

Engagements de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 31 juillet 2013 a modifié la clause d'attribution aux membres du Directoire de l'indemnité en cas de cessation de mandat social.

Le Conseil de surveillance du 27 février 2013 avait autorisé, sous réserve de l'accord de l'Agence des Participations de l'Etat (« APE »), le versement d'une indemnité de départ aux membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions.

Modalités

L'engagement initial prévoyait qu'une indemnité de départ serait versée en cas de révocation en cours de mandat et en cas de fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ du membre du Directoire concerné, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société. Il prévoyait également que, en cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité serait laissée au Conseil de surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération.

Lors du conseil de surveillance du 31 juillet 2013, l'APE a exclu le versement d'indemnités en cas de non renouvellement de mandat. Les autres modalités autorisées par le Conseil de surveillance du 27 février 2013 sont demeurées inchangées.

L'indemnité est due sous réserve de la réalisation d'une condition de performance selon laquelle le taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire doit être égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ due à Monsieur Marc Batave sera égale au montant cumulé de la dernière part fixe, en base annuelle, de sa rémunération au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

En cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date du départ contraint, le montant de l'indemnité sera réduit à due concurrence de la rémunération alors perçue (primes comprises).

Monsieur Marc Batave pourra opter pour une assurance chômage souscrite par La Banque Postale ouvrant droit à une indemnité qui sera plafonnée, sur la période d'indemnisation retenue, à un an de rémunération. Cette assurance, à l'issue de son délai de carence, viendra se substituer au droit à l'indemnité de départ visée ci-dessus.

Cet engagement n'a pas eu d'effet sur les comptes de l'exercice 2016.

Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 08 mars 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques Lévi
Associé

Paris la Défense, le 08 mars 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys
Associée

11 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Personne responsable du Document de référence

Monsieur Rémy Weber

Président du Directoire

La Banque Postale

Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (défini dans la table de concordance du rapport financier annuel figurant en page 320 du présent Document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce même document.

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Monsieur Rémy Weber

Président du Directoire

TABLES DE CONCORDANCE

12

12.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 318

12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 320

12.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

(Annexe 1 du règlement européen 809/2004)

	Pages	Rubriques Annexe 1
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE		
Personne responsable	316	**1**
Contrôleurs des comptes	80	**2**
Informations financières sélectionnées		**3**
▶ Informations financières historiques	4-6	3.1
▶ Informations financières intermédiaires	NA	3.2
Facteurs de risque	81-150	**4**
Informations concernant l'émetteur		**5**
▶ Histoire et évolution de la Société	7	5.1
▶ Investissements	157-158	5.2
Aperçu des activités		**6**
▶ Principales activités	4 ; 8	6.1
▶ Principaux marchés	11-17	6.2
▶ Événements exceptionnels	70-71 ; 79	6.3
▶ Dépendance éventuelle	NA	6.4
▶ Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	4	6.5
Organigramme		**7**
▶ Description sommaire	8	7.1
▶ Liste des filiales importantes	8 ; 197 ; 232-233	7.2
Propriétés immobilières, usines et équipements		**8**
▶ Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	178	8.1
▶ Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	264-265	8.2
Examen de la situation financière et du résultat		**9**
▶ Situation financière	152-234	9.1
▶ Résultat d'exploitation	72-75	9.2
Trésorerie et capitaux		**10**
▶ Capitaux de l'émetteur	155	10.1
▶ Source et montant des flux de trésorerie	156	10.2
▶ Conditions d'emprunt et structure financière	75	10.3
▶ Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	NA	10.4
▶ Source de financement attendue	121-123	10.5
Recherche et développement, brevets et licences	77	**11**
Informations sur les tendances	79	**12**
Prévisions ou estimations du bénéfice	NA	**13**
Organes d'administration, de Direction de surveillance et Direction générale		**14**
▶ Organes d'administration et de direction	22	14.1
▶ Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	24 ; 39-40	14.2
Rémunération et avantages		**15**
▶ Montant de la rémunération versée et avantages en nature	64-65	15.1
▶ Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	65-66	15.2
Fonctionnement des organes de direction		**16**
▶ Date d'expiration des mandats actuels	27-39 ; 59-61	16.1
▶ Contrat de service liant les membres des organes d'administration	NA	16.2
▶ Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	41-44	16.3
▶ Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	22	16.4

	Pages	Rubriques Annexe 1
Salariés		**17**
▸ Nombre de salariés	9 ; 277	17.1
▸ Participation et stock-options	278	17.2
▸ Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	NA	17.3
Principaux actionnaires		**18**
▸ Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social	5	18.1
▸ Existence de droits de vote	5	18.2
▸ Contrôle de l'émetteur	5	18.3
▸ Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	18.4
▸ Opération avec des apparentés	197-199	19
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		**20**
▸ Informations financières historiques	4-6	20.1
▸ Informations financières pro forma	152-234	20.2
▸ États financiers	152-234	20.3
▸ Vérification des informations financières annuelles	201-202 ; 235-236	20.4
▸ Date des dernières informations remontées	31 Décembre 2016	20.5
▸ Informations financières intermédiaires et autres	NA	20.6
▸ Politique de distribution des dividendes	6	20.7
▸ Procédures judiciaires et d'arbitrage	146-147	20.8
▸ Changement significatif de la situation financière ou commerciale	288	20.9
Informations complémentaires		**21**
▸ Capital social	5	21.1
▸ Actes constitutifs et statuts	294-302	21.2
Contrats importants	288	**22**
Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		**23**
▸ Processus d'établissement des informations sociales et environnementales	240-241	23.1
Documents accessibles au public	288	**24**
Informations sur les participations	197-200	**25**
Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait (article L. 232-1 al. 2 du Code du commerce)	78	
Tableaux des cinq derniers exercices	234	
Information relative aux données non financières sociales et environnementales	238-283	
RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
▸ Attestation du responsable du document	316	
▸ Rapport de gestion	70-80	
▸ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé	70-80 ; 81-150	
▸ Information requise susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	46	
▸ Charges fiscalement non déductibles	77	
▸ Honoraires des Commissaires aux comptes	196	
▸ Informations relatives aux rachats d'actions (alinéa 2 de l'article L. 225-211 du Code de commerce)	NA	
▸ Rapport du Président sur les travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne	22-56	
▸ Prise de participation sur l'exercice, article L. 233-6	157-158	
▸ Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait, article L. 232-1 al. 2 du Code du commerce	78	
▸ Tableaux des cinq derniers exercices	234	
▸ Information relative aux données non financières sociales et environnementales	238-283	
ÉTATS FINANCIERS		
Comptes sociaux	203-234	
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	235-236	
Comptes consolidés	152-200	
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	201-202	

12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En application de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du Document de référence :

	N° de page
RAPPORT FINANCIER ANNUEL	
Attestation du responsable du document	316
Rapport de gestion	
► Analyse des résultats, de la situation financière, des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé et liste des délégations en matière d'augmentation de capital (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	70-80 ; 81-150
► Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relative aux éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'offre publique	46
► Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)	NA
États financiers	
► Comptes sociaux	203-234
► Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	235-236
► Comptes consolidés	152-200
► Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	201-202

En outre, et en application de l'article 28 du règlement CE n° 809 / 2004 du 29 avril 2004, sont incorporés par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2015, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 172-173 et 213-214 du Document de référence 2015 enregistré le 16 mars 2016 auprès de l'AMF sous le n° D.16-0147 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2014, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 171-172 et 211-212 du Document de référence 2014 enregistré le 16 mars 2015 auprès de l'AMF sous le n° D.15-0141.

Crédit Photo : GettyImages®.
Conception et réalisation : Direction de la communication de La Banque Postale.
Couverture : PUBLICORP - 01 55 76 11 11 - 14469.

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595,00 euros
Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07023424.
labanquepostale.com

LA BANQUE POSTALE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 4 046 407 595 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06
421 100 645 RCS Paris

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2017

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Deuxième résolution (*affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 1 262 384 404,26 euros composé de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	564 066 405,74 €
- Dotation à la réserve légale :	28 203 320,29 €
+ Report à nouveau antérieur :	726 521 318,81 €
Bénéfice distribuable :	**1 262 384 404,26 €**

et décide de l'affecter de la manière suivante :

. au titre de dividende :	312 101 177,11 €
. au report à nouveau :	950 283 227,15 €
Total :	**1 262 384 404,26 €**

Elle fixe en conséquence le dividende à 8,87 euros pour chacune des 35 186 153 actions qui composent le capital social.

Ce dividende, éligible à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du code général des impôts, sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2017.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants, tous éligibles à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du code général des impôts ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

Exercice	nombre d'actions	montant distribué	par action
2013	29 684 650	260 631 277,00 €	8,78 €
2014	35 186 153	304 712 084,98 €	8,66 €
2015	35 186 153	318 082 823,12 €	9,04 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LA BANQUE POSTALE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires
LA BANQUE POSTALE
115, rue de Sèvres
CP S202
75275 PARIS Cedex 06

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société LA BANQUE POSTALE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciations et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre Groupe comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1.5.2.1, 2.7 et 3.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques, aux processus de recensement des expositions, aux méthodologies de dépréciation et de provisionnement, à l'appréciation des risques et de leur couverture par des dépréciations et provisions individuelles et collectives.

Valorisation et dépréciations des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 1.5.2.2 à 1.5.2.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Comme précisé dans les notes 1.5.2.4 et 2.7 de l'annexe, votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification des indices de perte de valeur, et nous avons revu la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Votre Groupe constitue des provisions techniques afin de couvrir les risques liés aux contrats d'assurance (notes 1.4.3, 2.18 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces passifs ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Evaluation des provisions pour risques et charges

Votre Groupe enregistre des provisions pour faire face à ses risques, comme indiqué dans les notes 1.5.5, 1.5.6 et 2.19 de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. En ce qui concerne plus spécifiquement la provision destinée à couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux contrats d'Epargne Logement, nous avons également examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Evaluation des engagements d'achat de titres de capital

Votre Groupe enregistre des dettes pour faire face à ses engagements d'achat de titres de capital, comme indiqué dans la note 1.4.3 de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe présentées dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 février 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques Lévi
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys
Associée

COMPTES CONSOLIDES
GROUPE LA BANQUE POSTALE

ARRETE ANNUEL
31 DÉCEMBRE 2016

LA BANQUE POSTALE

BANQUE ET CITOYENNE

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts et produits assimilés	3.1	4 491 693	4 850 934
Intérêts et charges assimilées	3.1	(1 663 822)	(1 726 031)
Commissions (produits)	3.2	2 674 666	2 567 788
Commissions (charges)	3.2	(285 651)	(275 239)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.3	(12 253)	(73 771)
Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente	3.4	208 069	135 482
Produits des autres activités	3.5	1 047 496	1 032 411
Charges des autres activités	3.5	(857 903)	(766 342)
Produit net bancaire		**5 602 295**	**5 745 232**
Charges générales d'exploitation	3.6	(4 411 629)	(4 467 672)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(175 821)	(225 505)
Résultat brut d'exploitation		**1 014 845**	**1 052 054**
Coût du risque	3.7	(181 214)	(180 938)
Résultat d'exploitation		**833 631**	**871 116**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	2.11	190 981	206 793
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3.8	(1 936)	15 760
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôt		**1 022 676**	**1 093 670**
Impôts sur les bénéfices	3.9	(288 391)	(349 988)
Résultat net		**734 285**	**743 681**
Intérêts minoritaires		40 460	36 870
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**693 825**	**706 811**
Résultat non dilué par action ordinaire (en euros)		19,72	20,09
Résultat dilué par action ordinaire (en euros)		17,46	17,62
Dividende par action ordinaire (en euros)		8,87	9,04

Bilan consolidé au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2016	31.12.2015
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2.1	2 732 044	1 811 631
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2.2	12 329 901	11 035 274
Instruments dérivés de couverture	2.3	1 577 501	1 228 567
Actifs financiers disponibles à la vente	2.4	18 879 482	15 610 500
Prêts & créances sur les établissements de crédit	2.5	84 461 375	83 101 861
Prêts & créances sur la clientèle	2.6	78 783 991	73 628 314
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		137 559	178 258
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.8	22 270 714	24 157 604
Actifs d'impôts courants	2.9	339 671	229 206
Actifs d'impôts différés	2.9	84 450	296 287
Comptes de régularisation & actifs divers	2.10	3 412 488	3 163 141
Actifs non courant destinés à être cédés		0	2 349
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations mises en équivalence	2.11	3 226 660	2 917 881
Immeubles de placement	2.12	0	0
Immobilisations corporelles	2.12	661 900	657 030
Immobilisations incorporelles	2.12	519 456	499 565
Ecarts d'acquisition	2.13	160 227	190 510
TOTAL		**229 577 420**	**218 707 978**
PASSIF			
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	2.2	600 095	657 456
Instruments dérivés de couverture	2.3	914 107	326 058
Dettes envers les établissements de crédit	2.14	19 003 278	15 741 232
Dettes envers la clientèle	2.15	175 994 407	171 771 151
Dettes représentées par un titre	2.16	10 483 528	9 054 583
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 050 505	704 319
Passifs d'impôts courants	2.9	17 489	13 787
Passifs d'impôts différés	2.9	123 126	127 620
Comptes de régularisation & passifs divers	2.17	4 965 332	5 199 159
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	2.18	2 231 202	2 008 711
Provisions	2.19	590 190	770 523
Dettes subordonnées	2.20	3 780 398	3 189 017
Capitaux propres part du Groupe		**9 744 578**	**8 905 790**
Capital		4 046 408	4 046 408
Réserves consolidées et autres		3 821 817	3 299 020
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 182 528	853 551
Résultat de l'exercice		693 825	706 811
Intérêts minoritaires		79 187	238 570
TOTAL		**229 577 420**	**218 707 978**

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31.12.2016	31.12.2015
RESULTAT NET	**734 285**	**743 681**
ELEMENTS RECYCLABLES EN RESULTAT	**317 649**	**8 757**
Ecarts de conversion	0	0
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	**170 713**	**(22 133)**
Variation de la réserve de réévaluation	305 042	31 608
Reclassement en résultat	(134 329)	(53 741)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	**154 934**	**(7 731)**
Variation de la réserve	154 934	(7 731)
Recyclage en résultat	0	0
Impôts différés	**(145 458)**	**53 197**
Elément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence *	137 459	(14 576)
ELEMENTS NON RECYCLABLES EN RESULTAT	**(6 327)**	**(522)**
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(5 966)	686
Autres variations	0	0
Impôts différés	**0**	**0**
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence *	(361)	(1 208)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPOTS	**311 322**	**8 236**
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPOTS	**1 045 607**	**751 917**
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	**1 022 801**	**715 563**
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires	**22 805**	**36 354**

* Montants présentés nets d'impôts différés.

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital (1)	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
					Écarts actuariels	Réserves de conversion, Variation de juste valeur des instruments financiers (2)				
Capitaux propres retraités IFRS au 31 décembre 2014	**4 046 408**	**16 719**	**1 244 375**	**1 684 315**	**-19 856**	**864 651**	**677 186**	**8 413 797**	**201 668**	**8 615 464**
Affectation du résultat 2014	0	0	375 451	301 735	0	0	-677 186	0	0	0
Distributions	0	0	-304 712	-39 681	0	0	0	-344 393	-12 906	-357 299
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**0**	**70 738**	**262 055**	**0**	**0**	**-677 186**	**-344 393**	**-11 906**	**-357 299**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	25 450	0	15 451	-2 527	22 923
Résultat du 31 décembre 2015	0	0	0	0	0	0	706 811	706 811	36 870	743 681
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**25 450**	**706 811**	**732 262**	**34 343**	**766 604**
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	0	0	0	-3 276	-1 208	-14 576	0	-19 060	0	-19 060
Autres variations (3)	0	0	1	124 093	686	-1 595	0	123 185	15 466	138 651
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2015	**4 046 408**	**16 719**	**1 315 114**	**1 967 188**	**-20 378**	**873 929**	**706 811**	**8 905 790**	**238 570**	**9 144 361**
Affectation du résultat 2015	**0**	**0**	**513 695**	**193 116**	**0**	**0**	**-706 811**	**0**	**0**	**0**
Distributions (6)	0	0	-318 083	-41 965	0	0	0	-360 048	-22 250	-382 298
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**0**	**195 612**	**151 151**	**0**	**0**	**-706 811**	**-360 048**	**-22 250**	**-382 298**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**171 569**	**0**	**171 569**	**8 379**	**179 948**
Résultat du 31 décembre 2016	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**693 825**	**693 825**	**40 460**	**734 285**
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**171 568**	**693 825**	**865 393**	**48 839**	**914 232**
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires (4)	**0**	**0**	**0**	**-80 006**	**-15**	**26 161**	**0**	**-53 860**	**-208 725**	**-262 585**
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	**0**	**0**	**0**	**3 844**	**-361**	**137 459**	**0**	**140 942**	**0**	**140 942**
Autres variations (5)	**0**	**0**	**0**	**152 196**	**-5 951**	**114**	**0**	**346 359**	**22 754**	**268 113**
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2016	**4 046 408**	**16 719**	**1 510 725**	**2 294 374**	**-26 705**	**1 209 233**	**693 825**	**9 744 578**	**79 187**	**9 823 765**

(1) Au 31 décembre 2016, le capital de La Banque Postale est composé de 35 186 153 actions d'une valeur nominale de 115 euros.

(2) Les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres comprennent les réserves de conversion ; ces dernières proviennent des filiales étrangères consolidées par les groupes CNP Assurances et AEW Europe.

(3) Les autres variations observées au cours de l'exercice 2015 proviennent principalement de 115,5 M€ de la cession des titres La Banque Postale Asset Management à Aegon, 24 M€ de badwill SOFIAP, un effet dilution de La Banque Postale Assurance Santé pour 10,2 M€ et -26,7 M€ de variations des puts sur minoritaires.

(4) Le rachat des minoritaires de l'entité La Banque Postale Prévoyance a eu un impact global de -49,7 M€ sur les capitaux propres groupe, dont +34 M€ sur la quote-part des entreprises mises en équivalence.

(5) Les autres variations observées au cours de l'exercice 2016 proviennent principalement d'un affinement de la méthodologie des puts sur minoritaires, impactent les capitaux propres groupe pour 268,6 M€ et les minoritaires pour 33,1 M€.

(6) dont 42 M€ correspondant au versement de coupon, net d'impôts différés, sur la dette obligataire émise.

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.
Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées ainsi que l'acquisition des intérêts minoritaires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » et les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

	31.12.2016	31.12.2015
Résultat avant impôts	**1 022 676**	**1 093 670**
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	175 995	224 107
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	(188)	1 392
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	100 189	287 618
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(190 981)	(206 793)
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement	1 726	(19 470)
+/- Autres mouvements	257 558	155 376
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**344 299**	**442 230**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	8 007 108	4 310 065
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 006 657)	(1 968 667)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(861 343)	174 864
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(12 434)	(705 589)
- Impôts versés	(248 225)	(380 982)
= Augmentation (diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**5 878 449**	**1 429 691**
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**7 245 424**	**2 965 591**
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations	(209 669)	88 181
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(217 950)	(214 126)
Total flux nets de trésorerie lies aux opérations d'investissement (B)	**(427 619)**	**(125 945)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(404 301)	(357 194)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	599 144	874 219
Total flux nets de trésorerie lies aux opérations de financement (C)	**194 843**	**517 025**
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	**7 012 648**	**3 356 671**
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	7 245 424	2 965 591
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(427 619)	(125 945)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	194 843	517 025
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	**5 220 102**	**1 863 432**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	1 811 631	1 949 649
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	3 408 471	(86 217)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	**12 232 749**	**5 220 102**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	2 732 044	1 811 631
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	9 500 705	3 408 471
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**7 012 648**	**3 356 671**

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Cadre juridique et financier

1 Faits marquants de la période

1.1 Protocole d'accord entre la Banque Postale et CNP Assurances

Les accords définitifs renouvelant le partenariat entre la Banque Postale et CNP Assurances ont été conclus le 25 mars 2016.

Le partenariat renouvelé comprend les volets suivants :

- Le renouvellement du partenariat pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2016, le périmètre étant élargi à BPE, la banque filiale du Groupe La Banque Postale spécialisée dans la gestion patrimoniale ;
- La mise en place avec La Banque Postale d'un partenariat direct sur les produits en Assurance Des Emprunteurs (ADE) Collective pour le crédit immobilier d'une durée de 10 ans, CNP Assurances se substituant sur ce segment d'activité à La Banque Postale Prévoyance sur les affaires nouvelles ;
- L'acquisition par La Banque Postale auprès de CNP Assurances de sa participation dans la Banque Postale Prévoyance représentant un pourcentage de 50%. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle (voir ci-dessous).

1.2 Rachat des minoritaires de La Banque Postale Prévoyance

Le 28 juin 2016, la Banque Postale a acquis pour un prix de 291,6 M€ auprès de CNP Assurances 50 % des titres de la société La Banque Postale Prévoyance, intégrée globalement et portant ainsi le pourcentage d'intérêt du Groupe à 100%. Retraité du résultat de cession interne provenant du résultat mis en équivalence de CNP Assurances, le rachat des minoritaires a un impact de -49,7 M€ sur les capitaux propres du Groupe, dont +34 M€ sur la quote-part des entreprises mises en équivalence.

1.3 Emissions obligataires subordonnées

Les 9 juin et 5 octobre 2016 la Banque Postale a procédé à deux émissions obligataires respectivement de 500 M€ et 100 M€, toutes les deux de maturité 12 ans. Ces opérations visent à poursuivre le renforcement de ses fonds propres en lien avec l'évolution des ratios prudentiels.

1.4 Opérations de structure sur les entités Ciloger et AEW Europe

Suite à l'accord signé en date du 21 juillet 2016 entre SF2 et AEW Europe, les opérations suivantes se sont déroulées au cours du second semestre :

- Acquisition par SF2 des 10% restant détenus par CNP Assurances sur sa participation Ciloger,
- Rachat par AEW Europe de 100% de Ciloger rémunéré par un apport de 40% des titres AEW Europe à SF2, conduisant à la mise en équivalence de la société dans les comptes du groupe La Banque Postale.

L'entrée d'AEW Europe dans le périmètre de consolidation de La Banque Postale a donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition qui est intégré à la valeur de mise en équivalence de cette société pour un montant de 30,3 M€ au 31 décembre 2016.

1.5 Fusions de Fédéris et La Banque Postale Structured Asset Management dans La Banque Postale Asset Management

Les entités Fédéris et La Banque Postale Structured Asset Management ont été fusionnées, respectivement le 29 avril et le 30 novembre 2016 au sein de La Banque Postale Asset Management avec effet rétroactif au 1er janvier 2016 sans impact dans les comptes consolidés du groupe La Banque Postale.

1.6 Cession du titre Visa Europe au profit de Visa Inc

L'opération Visa s'est déroulée en juin 2016. L'impact dans les comptes du groupe La Banque Postale est une plus-value brute de 106,8 M€ se répartissant entre un paiement immédiat, une créance différée sur 3 ans et des actions de préférence. Ces actions de préférence ont été enregistrées dans la catégorie des actifs disponibles à la vente et le différé de paiement dans la catégorie des créances.

1.7 Faits marquants de CNP Assurances

1.7.1 Signature d'un contrat cadre de partenariat entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances

Un contrat cadre de partenariat a été signé le 15 décembre 2015 entre CNP Assurances et AG2R La Mondiale pour une mise en œuvre effective en 2016.

Le contrat cadre de ce partenariat prévoit les principaux volets suivants :

- Prise de participation à hauteur de 40% de CNP Assurances dans Arial Assurance filiale d'AG2R La Mondiale
- Un engagement de réassurance des affaires nouvelles développées par la nouvelle société Arial CNP Assurances, au prorata de la détention de chacun des partenaires.
- Un apport de contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective investis en fonds UC et en euros de chacun des partenaires. Les apports seraient réalisés sous condition suspensive de la conclusion d'un traité de réassurance entre Arial Assurance et chacun des apporteurs. En effet, les contrats transférés bénéficieraient ainsi d'une réassurance à 100 %.

A la suite de la signature du pacte d'actionnaires le 1er avril 2016 entre CNP Assurances et La Mondiale en présence d'Arial Assurance et AG2R Réunica Prévoyance, CNP Assurances et AG2R La Mondiale ont annoncé le 4 avril 2016 le démarrage opérationnel de leur partenariat stratégique. L'opération d'acquisition des titres a reçu l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et réglementaire (ACPR) et de l'Autorité de la concurrence (ADLC).

Le prix d'acquisition d'Arial CNP Assurances par CNP Assurances est de 43,3 M€.
Au 31 décembre 2016, la filiale commune baptisée Arial CNP Assurances est mise en équivalence dans le bilan consolidé du groupe CNP Assurances pour un montant de 45,0 M€. Sa contribution au résultat consolidé est de 1,4 M€.

1.7.2 Signature d'un accord entre EDF, Caisse des Dépôts et CNP Assurances

Le 14 décembre 2016 a été signé un accord engageant entre EDF, Caisse des Dépôts et CNP Assurances pour l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances de 49,9% du capital de Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Cette opération vise à apporter à RTE une gouvernance nouvelle afin d'accompagner durablement sa stratégie d'investissement pour l'optimisation des infrastructures de transport d'électricité, au service de la transition énergétique.
Au titre de cet investissement, CNP Assurances a comptabilisé un engagement en hors bilan d'un montant de 1 080 M€ (soit 20 % du capital du holding commun qui détiendra 100 % du capital de RTE, ce holding finançant en partie l'opération par endettement externe).

1.7.3 Placement privé d'une obligation subordonnée de 500 M$

CNP Assurances a finalisé le vendredi 15 janvier 2016 un placement privé d'une obligation subordonnée de 500 M$ auprès d'un investisseur institutionnel. CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permet d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe.

La transaction, de type « Fixed for Life », comporte un coupon de 6 % en dollars. La maturité légale est de 33 ans, avec un premier remboursement optionnel dans 13 ans.

L'obligation est structurée de façon à être considérée comme éligible à la couverture des besoins prudentiels Solvabilité 2. Cette émission fait l'objet d'une couverture du risque de change (Cash Flow Hedge) de cette dette en norme IFRS.

2 Evénements postérieurs à la clôture

2.1 Groupe LBP hors CNP

Néant

2.2 CNP (mise en équivalence)

Fin du projet d'acquisition par CNP Assurances de 51 % de Pan Seguros et Pan Corretora

Le 21 avril 2016, CNP Assurances a annoncé avoir signé un accord relatif à l'acquisition auprès de Banco BTG Pactual (« BTGP ») de 51 % de Pan Seguros (hors activité grands risques) et Pan Corretora, sociétés détenues indirectement à 49 % par la Caixa Economica Federal (la « CEF »).

Au 31 décembre 2016, la réalisation de cette acquisition restait soumise à l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matières prudentielle et de contrôle des concentrations, ainsi qu'à son approbation par la CEF, coactionnaire de Pan Seguros et de Pan Corretora.

Le 2 février 2017, certaines de ces conditions n'ayant pas été satisfaites, les deux parties ont constaté la caducité de leur accord concernant ce projet.

NOTE 1 PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

1.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le Groupe La Banque Postale établit, depuis le 1er janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union Européenne. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission Européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions. Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macro couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe a utilisé le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

1.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2016

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2015, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union Européenne à compter du 1er janvier 2016 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendements IAS 19 « Régimes à prestations définies - Cotisations des membres du personnel »	17 décembre 2014
Améliorations annuelles des IFRS - Cycle 2010-2012	17 décembre 2014
Amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes »	24 novembre 2015
Amendements à IAS 16 et à IAS 38 : « Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables »	2 décembre 2015
Améliorations annuelles des IFRS - Cycle 2012-2014	15 décembre 2015
Amendements à IAS 1 : « Initiative concernant les informations à fournir »	18 décembre 2015
Amendements à IAS 27 : « La mise en équivalence dans les états financiers individuels »	18 décembre 2015

Ces amendements sont sans impacts significatifs sur les comptes du groupe au 31 décembre 2016.

1.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2016. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou interprétations	Date d'adoption par l'Union Européenne	Date d'entrée en vigueur (1)
Amendement à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28: Entités d'investissement – Application de l'exception à la consolidation	22 septembre 2016	1er janvier 2016
Amendement à IAS 12: Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes	Non adopté	1er janvier 2017
Amendement à IAS 7: Initiative concernant les informations à fournir	Non adopté	1er janvier 2017
IFRS 9 Instruments financiers	22 novembre 2016	1er janvier 2018
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclu avec des clients	22 septembre 2016	1er janvier 2018
Amendement à IFRS 15 : Clarifications à la norme IFRS 15	Non adopté	1er janvier 2018
Amendement à IFRS 2: Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions	Non adopté	1er janvier 2018
IFRS 16 Contrats de location	Non adopté	1er janvier 2019
Amendement à IFRS4 : Appliquer IFRS 9 avec IFRS 4	Non adopté	1er janvier 2018
Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014-2016	Non adopté	1er janvier 2017/2018
Amendement à l'IAS 40 : Transfert d'immeubles de placement	Non adopté	1er janvier 2018

(1) Sous réserves d'adoption par l'Union Européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :

Au 31 décembre 2016, le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes.

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » doit remplacer la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Elle définit des nouvelles règles de classement et d'évaluation des instruments financiers, une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couvertures affectées.

  La norme IFRS 9 a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union Européenne et sera d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

  Classement et évaluation selon IFRS 9

  Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers seront classés au coût amorti, à la juste valeur en contrepartie des capitaux propres (recyclables ou non recyclables) ou en juste valeur par le résultat. La classification d'un actif financier dans chaque catégorie sera effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du «Prêt basique»).

  Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique ») seront classés :

  - Au coût amorti si l'objectif du modèle de gestion consiste à conserver les actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels
  - A la juste valeur par capitaux propres recyclables si l'objectif du modèle de gestion est de détenir les actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

  Tous les instruments de dette qui ne pourront pas être classés au coût amorti ou en juste valeur par les capitaux propres seront classés en juste valeur par le résultat.

  Les placements dans des instruments de capitaux propres seront évalués à la juste valeur par le résultat, à l'exception de ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et pour

lesquels la norme offre l'option irrévocable, en date de première comptabilisation de chaque instrument, de les classer en juste valeur par le biais des capitaux propres non recyclables. Dans ce cas, les gains ou les pertes latentes comptabilisés en capitaux propres ne pourront pas être recyclés en résultat en cas de cession.

Sur la base des études réalisées concernant le critère du « prêt basique » et les modèles de gestion, le groupe s'attend à des impacts limités en terme de classement des actifs financiers. En ce qui concerne le critère du « prêt basique », les études ont notamment consisté à analyser par type d'instruments les clauses contractuelles (par exemple les clauses de remboursement anticipé ou les clauses de passage à taux fixe) pouvant ne pas correspondre uniquement à des paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû.

En ce qui concerne les passifs financiers, la norme impose désormais, pour les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option, la comptabilisation de la variation de juste valeur attribuable à la variation du risque de crédit propre en capitaux propres non recyclables, sauf dans le cas où ce traitement créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable. Cette disposition peut être appliquée par anticipation, pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2018.

La Banque Postale en lien avec son actionnaire La Poste a décidé d'appliquer les dispositions relatives aux passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par option de manière anticipée, à compter de l'exercice 2016. L'application par anticipation de cette disposition a un impact limité sur les comptes.

Dépréciation selon IFRS 9

La nouvelle méthodologie de provisionnement est désormais orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues et non plus seulement avérées.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement qui s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, ainsi que les engagements de financement et les engagements de garantie.

Les principes actuels de provisionnement appliqués au sein du Groupe La Banque Postale conduisent à la comptabilisation de dépréciations d'actifs sur base individuelle et collective. Les provisions individuelles sont constatées au niveau d'un actif dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur. Les provisions collectives sont des provisions statistiques. Elles visent à couvrir les indications objectives de perte de valeur, identifiées au niveau d'un portefeuille mais ne pouvant être allouées individuellement.

En application de la norme IFRS 9, de nouvelles dépréciations, correspondant aux pertes de crédit attendues à un an, seront constatées sur les encours dès leur entrée au bilan et au hors-bilan pour les engagements de financement, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit.

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit aura été identifiée depuis leur date de première comptabilisation devront faire l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Des approches simplifiées ont été prévues pour les créances commerciales et les créances issues de contrats de location. Ces approches permettent, sous certaines conditions, de se dispenser du suivi dans le temps de l'évolution de la qualité de crédit pour constater une dépréciation sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Par ailleurs, la norme offre la possibilité de considérer qu'un actif présentant un risque de crédit « faible » à la clôture n'a pas subi de dégradation significative de sa qualité de crédit depuis sa date de comptabilisation initiale, sans avoir à conduire d'analyse détaillée sur l'évolution de sa qualité de crédit.

Les méthodologies développées dans le cadre d'IFRS 9 sont en forte interaction avec les méthodes de suivi des risques, notamment celles relatives aux notations internes. Elles prendront en considération les évènements passés tels que des historiques de pertes, les conditions actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Ce modèle de provisionnement, fondé sur les pertes de crédit attendues et s'appliquant désormais à tous les actifs financiers, présentera un impact dans les capitaux propres au moment du bilan d'ouverture et une probable augmentation du cout du risque de crédit en cohérence avec l'évolution des encours.

Couverture

En ce qui concerne les opérations de couverture (hors macro-couverture), la norme étend les possibilités de stratégies de couverture, avec notamment davantage d'éléments éligibles à la comptabilité de couverture et un allégement des exigences relatives à l'efficacité d'une relation de couverture.

Par ailleurs, la norme ne répond pas aux dispositions de l'Union Européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt qui continueront à s'appliquer.

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macro-couverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

L'opportunité de maintenir les principes d'IAS 39 en ce qui concerne la comptabilité de couverture est en cours d'analyse.

En date de première application

Les dispositions d'IFRS 9 concernant le classement et l'évaluation, ainsi que la dépréciation devront être appliquées de manière rétrospective selon IAS 8.

La norme prévoit quelques dispositions simplificatrices concernant l'évaluation rétrospective de certains éléments.

Par ailleurs, IFRS 9 autorise une exemption de l'obligation (telle que définie par IFRS 7) de retraiter les informations comparatives.

Déclinaison du Projet au sein de la Banque Postale

Le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 9 a porté initialement sur l'analyse de la norme et la réalisation d'un diagnostic visant à identifier les différents impacts et travaux à mener, pour les volets classement et provisionnement.

Une structure de projet permettant la conduite de changement, autant d'un point de vue opérationnel que dans les systèmes d'information, a été mise en place pour garantir les évolutions dans le calendrier d'application, soit le 1er janvier 2018.

La Direction Financière pilote, en lien fort avec la Direction des risques groupe, le programme IFRS 9 pour l'ensemble du Groupe dans le cadre d'une gouvernance globale.

- La norme IFRS 15 publiée en mai 2014 a été adoptée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016 et sera d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018. La norme IFRS 15 remplacera à terme les normes IAS 11 « Contrats de construction » et IAS18 « Produits des activités ordinaires » ainsi que les interprétations liées à ces deux normes. Cette nouvelle norme définit un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de biens, les prestations de services et les contrats à long terme. Au niveau du Groupe, les revenus concernés sont principalement les commissions perçues n'entrant pas dans le champ d'application d'IAS 39, c'est-à-dire celles qui ne sont pas intégrées au taux d'intérêt effectif.

  Les impacts de la norme IFRS 15 sur les états financiers du Groupe sont en cours d'analyse.

- La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016 pour une première application au 1er janvier 2019, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne. Cette norme remplacera la norme IAS 17 Contrats de location ainsi que les interprétations liées à la comptabilisation de tels contrats. L'application rétrospective de cette norme à l'exercice 2018 sera nécessaire afin de disposer d'une information financière comparable.

  Selon la norme IFRS 16, un contrat est un contrat de location lorsqu'un actif peut être identifié et que le preneur contrôle le droit d'usage exclusif de cet actif. Tout contrat de location implique chez le preneur la comptabilisation au bilan d'un droit d'usage à l'actif, et d'une dette au passif correspondant à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Le droit d'usage à l'actif sera amorti linéairement et la dette financière selon la méthode du coût amorti sur la durée du contrat. En ce qui concerne les bailleurs, la nouvelle norme reprend pour l'essentiel le modèle actuel.

  Les impacts de la norme IFRS 16 sur les états financiers du Groupe sont en cours d'analyse.

1.4 Principes d'élaboration des comptes consolidés

1.4.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable arrêtés au 31 décembre 2016 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues bien que répondant à des critères de contrôles sont écartées dès lors qu'elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, au produit net bancaire et au résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

1.4.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine assemblée générale.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par La Banque Postale sur les entités.

Les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une entité structurée est créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires et conçue de telle manière que les droits de vote ou droits de vote similaires ne sont pas déterminants pour établir le contrôle de l'entité. Elles sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital.

En application d'IFRS 10, l'analyse du contrôle est identique à celle menée pour une filiale.

Le contrôle exercé sur une filiale ou une entité structurée s'apprécie sur la base des trois critères suivants :

- le pouvoir de diriger les activités clés de la filiale, par exemple via des droits de vote ou d'autres droits ;
- l'exposition ou le droit à des rendements variables provenant de la filiale et
- la capacité d'affecter ces rendements via le pouvoir exercé sur la filiale.

Les partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence s'il s'agit d'une coentreprise ou à hauteur de la quote-part de ses intérêts propres détenus, s'il s'agit d'une opération conjointe.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel chacun des partenaires dispose d'un droit sur une quote-part de l'actif net de l'entité.

Une opération conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires disposent de droits directs sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entité. Une opération conjointe est consolidée à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

1.4.3 Règles de consolidation

Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Ecarts de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1er janvier 2006.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en fonction des dispositions de la version initiale de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1er janvier 2010 sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en application d'IFRS 3 révisée. Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de la mise en œuvre d'IFRS 3 révisée qui est d'application prospective.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les intérêts minoritaires peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart positif entre la somme du coût d'acquisition de l'entité, des intérêts minoritaires et la juste valeur de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue et l'actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecart d'acquisition »; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif et en augmentation des capitaux propres s'il est négatif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés» et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des intérêts minoritaires une dette avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves part du groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Intérêts minoritaires ».

Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des entreprises d'assurance du Groupe sont, en grande partie, évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 39.

Relèvent toutefois de la norme IFRS 4 les contrats qui incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

A chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

- Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

  Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

  L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

  Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.

- Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Participation aux bénéfices différée active

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latents et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

1.4.4 Informations sectorielles

Le Groupe est géré en 3 pôles d'activité distincts :

- le Pôle Banque de Détail qui regroupe les activités de banque ou d'établissements de crédit ainsi que les SCI détenant les immeubles d'exploitation et la holding du Groupe ;
- le Pôle Gestion d'actifs qui regroupe les sociétés de gestion des OPCVM du Groupe ainsi que la gestion sous mandat de la clientèle patrimoniale ;
- le Pôle Assurance qui regroupe les sociétés d'assurance dommage, prévoyance, vie et santé, individuelle ou collective.

Les informations sectorielles de l'Annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits du secteur interne et externe à chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel de chaque secteur. Les éventuelles dépréciations d'écart d'acquisition sont présentées dans le secteur de l'entité concernée. Les éléments d'actifs et de passifs sont présentés après élimination des opérations réciproques.

Il n'est pas fait état de présentation par secteur géographique, l'activité du Groupe en dehors du marché domestique français étant non matérielle.

1.5 Règles de présentation et d'évaluation

Préambule : Certaines informations relatives aux risques de marché et requises au titre de la norme IFRS 7 figurent dans la partie Gestion des Risques du Document de Référence.

Les informations requises au titre de la norme IFRS 7 qui y sont présentées - et qui font partie intégrante des notes annexes aux Etats financiers consolidés - sont couvertes par le rapport sur les comptes consolidés émis par les Commissaires aux comptes.

1.5.1 Opérations en devises

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs non monétaires sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires libellés en devise sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat, en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.5.2 Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des frais d'acquisition directement imputables à l'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat).

Les actifs et passifs financiers sont classés dans une des quatre catégories ci-dessous :

1.5.2.1 Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif. Ils comprennent les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle. Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Certains titres peuvent être comptabilisés par exception dans cette catégorie. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS – IFRS, La Banque Postale a maintenu les informations antérieurement requises et applicables aux comptes individuels.

Ainsi, sont distingués, parmi les créances dépréciées au sens des normes internationales, les encours douteux non compromis et compromis.

Dépréciation des prêts et créances

Le processus de provisionnement s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation, crédit-bail et prêts aux personnes morales.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

Le Groupe apprécie en premier lieu s'il existe une indication objective de l'existence d'un évènement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées de plus d'un mois, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou d'engagements sur des contreparties dont la situation financière est dégradée et se traduit par un risque de non recouvrement.

Un risque de crédit est réputé avéré au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés (six mois pour les prêts immobiliers garantis par une sureté réelle ou une personne morale) ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement. Dès lors que le risque est avéré, les encours et engagements concernés sont identifiés dans une catégorie spécifique.

- Périmètre des crédits immobiliers

Au sein du groupe, le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

- Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

Dépréciations collectives sur les prêts

Par ailleurs, les prêts non dépréciés sur une base individuelle font l'objet d'une analyse sur la base de portefeuilles homogènes, présentant des caractéristiques de risques similaires et, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base collective. Il s'agit du périmètre des dossiers dits sensibles qui présentent un premier indicateur de risque, assimilable au niveau du portefeuille à une indication objective de perte de valeur, sans que cette dernière puisse être allouée individuellement.

Ces dossiers sont provisionnés sur la base d'une probabilité de passage en statut douteux, calculée sur observation d'historiques. Le risque de perte prenant en compte la nature de la garantie est calculé de la même manière que pour les dossiers douteux et fait l'objet de provisionnement sur la base des flux recouvrables actualisés.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciations des découverts non régularisés

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes non clos, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Opérations de restructuration

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères:

- des concessions par l'établissement
- des difficultés financières de l'emprunteur

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt

- Clientèle Retail

La contrepartie restructurée sort du défaut après une période probatoire de 12 mois en exposition non performante et sans aucun impayé ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux », le classement en défaut intervient dès le premier jour de l'impayé.

- Clientèle Hors Retail

S'agissant de la clientèle hors Retail, à la sortie du défaut, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des Risques.
A noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de 2 ans avec un retour en défaut en cas d'impayé durant cette période.

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

1.5.2.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

Les titres classés dans cette catégorie correspondent aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance auxquels s'ajoutent les actifs et les passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IAS 39, sous réserve du respect des conditions énoncées par la norme :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- groupe d'actifs / passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés. Le Groupe a notamment choisi d'inscrire en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option certaines parts d'instruments financiers composites sans séparation des dérivés incorporés devant faire l'objet d'une comptabilisation distincte.

Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat », ainsi que les dividendes des titres à revenus variables et les plus ou moins-values de cession réalisées. Les revenus perçus sur les titres à revenus fixes sont inscrits en « Intérêts et produits assimilés ».

1.5.2.3 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu et maturité fixes ou déterminables que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qu'il n'a pas choisi de classer en instruments financiers en juste valeur par résultat ou en instruments financiers disponibles à la vente.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, la cession ou le transfert de ces titres avant l'échéance sous peine de faire l'objet d'une sanction interdisant au Groupe la classification de titres au sein de cette catégorie pendant deux périodes annuelles.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêts sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39.

En date d'arrêté, les titres sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une dépréciation est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. Cette dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire devenue sans objet est reprise.

1.5.2.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente constituent une catégorie par défaut et comprennent les actifs financiers non classés en prêts et créances, ni en actifs financiers détenus jusqu'à maturité ou en juste valeur par résultat.

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché au moment de leur acquisition et lors des arrêtés ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation. Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciations sur actifs financiers disponibles à la vente

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente en cas de baisse prolongée ou significative de leur juste valeur pour les titres de capitaux propres ou en cas d'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit pour les titres de dettes. La baisse de juste valeur d'un titre est présumée significative lorsqu'un instrument de capitaux propres a perdu au moins 40 % de sa valeur entre la date de son acquisition et la date de clôture. Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat. La baisse de juste valeur d'un titre est présumée durable dès lors qu'elle s'étend sur une période de plus de 24 mois de baisse persistante. Dans ce cas, le Groupe analyse, en fonction du niveau de matérialité des moins-values latentes, s'il y a lieu de constater des dépréciations par le résultat.

Cette démarche n'exclut pas l'examen ligne à ligne des indices objectifs de dépréciation.

Par ailleurs, le groupe CNP Assurances utilise dans le cadre de sa gestion de société d'assurance des critères propres pour déterminer les indices de dépréciations sur les titres disponibles à la vente. Ces critères ne sont pas ré-estimés lors de la mise en équivalence de la CNP dans les comptes consolidés du Groupe. Ce principe répond à la prise en compte du cadre de gestion et de risque spécifiques inhérent à l'activité de CNP Assurances.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les pertes pour dépréciation des titres à revenu variable constatées en résultat sont irréversibles tant que l'instrument figure au bilan. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les pertes pour dépréciation des titres à revenu fixe sont réversibles et comptabilisées au sein du coût du risque lorsqu'elles concernent le risque de crédit.

1.5.2.5 Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de leur classification comptable. Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

1.5.2.6 Reclassement d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008
Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008
Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ». Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ». Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché à la date du reclassement et les actifs financiers ainsi transférés sont ensuite évalués selon les règles applicables à leur nouvelle catégorie. Le prix de transfert à la date du reclassement constitue le coût initial de l'actif pour la détermination d'éventuelles dépréciations.

Un nouveau TIE est alors calculé pour faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement de l'instrument. En parallèle, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

1.5.2.7 Dettes

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a obligation de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Elles sont comptabilisées initialement à leur valeur d'émission puis sont valorisées les arrêtés suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

1.5.2.8 Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres super subordonnés à durée indéterminée

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité.

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance contractuelle de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques contractuelles, les titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe CNP sont qualifiés d'« Instruments de dettes ».

Les obligations subordonnées convertibles en actions ordinaires émises répondent également aux critères de classement en « Instruments de dettes », même si les coupons sont traités, comme des dividendes venant en diminution des capitaux propres. L'impôt différé actif lié à la distribution des coupons, représentatif d'une économie d'impôt, est un accessoire des coupons versés et donc à ce titre est comptabilisé en contrepartie des capitaux propres en alignement avec la comptabilisation des coupons.

Les obligations subordonnées convertibles en actions ordinaires ont été analysées en application d'IAS 32, comme des instruments hybrides comprenant une composante dette et une composante capitaux propres.

1.5.2.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Au sens d'IAS 39, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matière première, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut classés dans la catégorie « Actifs ou passifs à la juste valeur par le compte de résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

Selon la nature du risque couvert l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union Européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou a fortiori s'il est cédé la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits supra. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou a fortiori s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapporté immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où l'instrument hybride est évalué en juste valeur par le résultat.

Day one profit

Le Groupe ne dégage pas de marge lors de la négociation d'instruments structurés.

1.5.2.10 Engagement de garantie

Garanties financières

Selon IAS 39, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Selon IAS39, les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

1.5.2.11 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. A titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 6.2 selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

  Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options...) ;

- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

  Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les swaps de taux, caps, etc. ;

- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données non observables sur les marchés.

  Il s'agit principalement des titres de participation non cotés, de FCPR ou de FCPI.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en titres disponibles à la vente est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs. Les titres de participation non consolidés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe 6.1. Tous ces instruments sont considérés comme de niveau 2, les paramètres les plus significatifs au regard de la valeur de marché de ces instruments étant considérés comme observables indirectement.

1.5.2.12 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété ont été transférés à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Un gain ou une perte de cession est alors enregistré au compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêtés suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts /emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci.

1.5.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- elles portent sur la même contrepartie;
- elles ont les mêmes dates d'échéance fixées dès l'origine ;
- elles sont réalisées dans la même devise ;
- elles se dénouent au travers d'un système de règlement / livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées;
- les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

1.5.3 Opérations de location financement

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en Intérêts et produits assimilés.

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en les répartissant en amortissement du capital et en intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

En cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement net, la valeur actualisée de cette baisse est comptabilisée en charges des autres activités par contrepartie d'une réduction de la créance de location financement à l'actif du bilan.

1.5.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation c'est-à-dire utilisées à des fins administratives. Le Groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans;
- toitures : 60 ans;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans;
- gros équipements : 20 ans;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis entre 3 ans et 7 ans selon leur durée d'usage.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

1.5.5 Comptes d'épargne à régime spécial

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en terme de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

1.5.6 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendu est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

1.5.7 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

1.5.8 Produits et charges de commissions

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement).

Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

1.5.9 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

1.5.10 Impôts sur le résultat

Impôts exigibles

La Banque Postale et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Le Groupe n'active les reports déficitaires des filiales que dans la mesure où ces entités montrent par le biais d'un plan d'affaires pluriannuel leur capacité de les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

1.5.11 Avantages au personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme par exemple le compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ majoré le cas échéant des charges sociales, de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de "régime à cotisations définies", qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19R. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions,...) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires, ...).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat global et le coût des services passés en résultat. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- des hypothèses de départ à la retraite ;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle au titre de 2016 et 2015, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivants :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2016 (zone euro)	0,3 %	1,1 %	1,4 %	1 ,6 %
Taux d'actualisation 2015 (zone euro)	0,6 %	1,3 %	1,9 %	2,0 %

1.5.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs ou le groupe d'actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement associés sont également présentés sur un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de cession. Les pertes de valeur constatées sur un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont constatées au compte de résultat en tant que dépréciation qui sont réversibles jusqu'à la date de cession.

Les instruments financiers restent évalués selon les principes comptables d'IAS 39. Les titres classés en actifs financiers disponibles à la vente et destinés à être cédés continuent à être évalués à leur valeur de marché en date d'arrêté et les variations de juste valeur, à l'exception des dépréciations, sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres (cf. note 1.5.2.4).

1.5.13 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc...de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées sur base portefeuille font appel en particulier à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'expert ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;
- l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci. En particulier, l'évaluation de la provision Epargne Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugeant pas nécessairement de l'avenir ;
- la valeur des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;

- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires ;
- la détermination des provisions techniques des sociétés d'assurance.

NOTE 2 NOTES RELATIVES AU BILAN

2.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Caisse	814 029	960 805
Banques centrales	1 918 015	850 826
CAISSE, BANQUES CENTRALES	**2 732 044**	**1 811 631**

2.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Actifs et passifs à la juste valeur par résultat

	31.12.2016			31.12.2015		
(en milliers d'euros)	Transaction	Option juste valeur	TOTAL	Transaction	Option juste valeur	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées	722 554	0	722 554	225 651	0	225 651
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 030 946	0	11 030 946	10 180 361	0	10 180 361
Actions et autres titres à revenu variable	44 358	0	44 358	74 227	0	74 227
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**11 797 858**	**0**	**11 797 858**	**10 480 239**	**0**	**10 480 239**
Dettes représentées par un titre	0	4 548	4 548	0	4 601	4 601
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	**0**	**4 548**	**4 548**	**0**	**4 601**	**4 601**

Dérivés détenus à des fins de transaction

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	504 916	500 638	546 240	558 963
Instruments dérivés de crédit	0	3 954	0	1 845
Instruments dérivés de change	22 809	60 435	2 480	55 695
Autres instruments dérivés	4 318	30 520	6 315	36 352
Dérivés de transaction à la juste valeur par le résultat	**532 043**	**595 547**	**555 035**	**652 855**

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Total Actifs et Passifs à la juste valeur par le résultat	**12 329 901**	**600 095**	**11 035 274**	**657 456**

	31.12.2016		31.12.2015	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations conditionnelles	**4 318**	**30 520**	**6 315**	**36 352**
Options de taux	4 318	30 520	6 315	36 352
Autres dérivés	**527 725**	**565 027**	**548 720**	**616 503**
Contrat de change	22 809	60 435	2 480	55 695
Swaps de taux	504 916	500 638	546 240	558 963
Dérivés de crédit	0	3 954	0	1 845
TOTAL	**532 043**	**595 547**	**555 035**	**652 855**

2.3 Instruments dérivés de couverture

Dérivés de couverture de juste valeur

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 559 775	878 706	1 126 120	310 339
Instruments dérivés de cours de change	1	35 401	0	0
Instruments dérivés sur actions et indices	0	0	56	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**1 559 776**	**914 107**	**1 126 176**	**310 339**

	Dérivés de couverture		
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Cap de taux	573 206	1 597	0
Swaps de taux	39 066 431	1 558 178	878 706
Swaps de change	347 811	1	35 401
TOTAL	**39 987 448**	**1 559 776**	**914 107**
Rappel Total 31 décembre 2015	**34 003 540**	**1 126 120**	**310 339**

Dérivés de couverture de flux de trésorerie

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 725	0	102 391	15 719
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**17 725**	**0**	**102 391**	**15 719**

	Dérivés de couverture		
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Swaps de taux	700 000	17 725	0
TOTAL	**700 000**	**17 725**	**0**
Rappel Total 31 décembre 2015	**4 708 164**	**102 391**	**15 719**

Total des instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2016		31.12.2015	
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 577 501	914 107	1 228 567	326 058

2.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Effets publics et valeurs assimilées	7 526 356	3 165 108
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 014 086	10 837 669
Actions et autres titres à revenu variable	1 220 049	1 376 546
Titres de participation non consolidés	118 991	231 177
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**18 879 482**	**15 610 500**
Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu fixe (en réserves)	246 649	18 118
Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu variable (en réserves)	53 899	162 899

Détail des titres de participation non consolidés

	31.12.2016					31.12.2015
(en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres	Avances et créances rattachées	Dépréciations	Valeur nette	Quote part de capital en %	Valeur nette des titres
Visa Inc (1)	0	0	0	0	ND	103 649
Crédit Logement	91 045	0	0	91 045	6%	98 102
Mandarine Gestion	3 948	0	0	3 948	15%	3 640
BPIfrance Financement	4 462	0	0	4 462	0%	4 469
Transactis	2 474	0	0	2 474	50%	2 474
Titres cadeaux SAS	2 493	0	(293)	2 200	50%	2 200
EPF	1 339	0	(1 339)	0	6%	1 339
STET	6 917	0	0	6 917	5%	6 917
LBP Protection	2 183	0	0	2 183	100%	0
Autres	6 499	500	(1 237)	5 762	0%	8 387
Total des participations et avances	**121 360**	**500**	**(2 869)**	**118 991**		**231 177**

(1) Les titres Visa Europe ont fait l'objet d'une opération avec l'entité Visa Inc. Le montant de la plus-value est enregistré pour 106,8M€ en résultat de la période.

Les titres de participation non consolidés qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. Leur montant s'élève à 21 905 K€ au 31 décembre 2016 contre 26 479 K€ au 31 décembre 2015.

2.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires débiteurs	190 726	196 298
Comptes et prêts	82 712 054	80 909 917
Titres reçus en pension livrée	765 380	559 073
Prêts subordonnés et participatifs	190 186	190 216
Dépréciations	0	0
Comptes et prêts sur établissements de crédit et assimilés	**83 858 346**	**81 855 504**
Titres assimilés à des prêts et créances	**603 029**	**1 246 357**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**84 461 375**	**83 101 861**

Les fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Epargne Populaire centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « comptes et prêts » s'élèvent à 70 652 M€ au 31 décembre 2016 pour 75 294 M€ au 31 décembre 2015.

2.6 Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires débiteurs clientèle*	759 342	863 909
Affacturage	817 906	146 271
Prêts à terme auprès de la clientèle financière	184 412	0
Crédits de trésorerie	4 931 664	4 552 688
Crédits à l'habitat	55 948 430	54 213 869
Crédits aux personnes morales	5 925 845	3 560 245
Crédits au secteur public local	5 678 991	4 495 047
Autres concours à la clientèle	65 441	67 308
Titres reçus en pension livrée	806 660	3 125 977
Dépréciations	(505 419)	(439 498)
Prêts et créances sur la clientèle	**74 613 272**	**70 585 816**
Opérations de location financement	2 050 516	1 568 401
Dépréciations	(10 624)	(1 651)
Opérations de location financement	**2 039 892**	**1 566 750**
Titres assimilés à des prêts et créances	2 130 827	1 475 748
Dépréciations	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	**2 130 827**	**1 475 748**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**78 783 991**	**73 628 314**

* Les différés de paiement sur carte sont présentés avec les comptes ordinaires débiteurs.

Opérations de location financement

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Montants des investissements bruts	**1 936 584**	**1 702 470**
A moins d'un an	261 911	184 075
De un à cinq ans	705 167	553 591
A plus de cinq ans	969 506	964 803
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	**1 534 493**	**1 460 365**
A moins d'un an	210 598	146 666
De un à cinq ans	605 488	449 906
A plus de cinq ans	718 407	863 793
Produits financiers non acquis	**161 584**	**137 167**
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	**240 507**	**219 418**

2.7 Dépréciations d'actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Dotations	Reprises	Actualisation	Autres	31.12.2016
Prêts et créances sur la clientèle	(441 149)	(249 554)	170 768	4 141	(249)	(516 043)
Dont provisions collectives	*(48 774)*	(30 522)	33 530	270	0	(45 496)
Actifs disponibles à la vente	(15 935)	(3 302)	3 707	0	721	(14 809)
Dont titres de participation	*(1 212)*	(1 969)	121	0	191	(2 869)
Autres dépréciations (1)	(8 194)	(7 806)	11 471	0	1	(4 528)
Dépréciations d'actifs	**(465 278)**	**(260 662)**	**185 946**	**4 141**	**473**	**(535 380)**

(1) Les autres dépréciations comprennent principalement les dépréciations sur les primes douteuses d'assurance

2.8 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Effets publics et valeurs assimilées	19 884 925	21 777 296
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 385 789	2 380 308
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**22 270 714**	**24 157 604**

2.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Impôts différés actifs	84 450	296 287
Autres créances d'impôts	339 671	229 206
Actifs d'impôts	**424 121**	**525 493**
Impôts différés passifs	123 126	127 620
Autres dettes d'impôts	17 489	13 787
Passifs d'impôts	**140 615**	**141 407**

Les actifs d'impôts différés concernent principalement la provision Epargne Logement, des différences temporaires attachées aux justes valeurs négatives des swaps et sur l'étalement au TIE des commissions sur crédits.

Les impôts différés se dénouant en 2020 et au-delà sont constatés au taux de 28,92% selon les dispositions de l'article 11 de la Loi de Finances pour 2017.

Les actifs d'impôts sont limités aux capacités de chaque entité fiscale à les recouvrer dans un proche avenir, les impôts différés actif sur déficits fiscaux non activés s'élèvent à 50 M€.

Analyse des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Résultat	Capitaux Propres	Autres	Variation de périmètre	31.12.2016
Provisions épargne logement	173 536	(67 525)	0	0	0	106 011
Provisions pour engagement retraite	6 161	1 527	0	(185)	0	7 504
Autres provisions non déductibles	67 426	19 040	0	507	0	86 973
Autres sources de différences temporelles	79 728	(23 811)	0	10 882	0	66 799
Impôts différés liés aux décalages temporels	**326 851**	**(70 768)**	**0**	**11 204**	**0**	**267 287**
Juste valeur des instruments financiers et écarts actuariels	(158 184)	15 693	(164 035)	563	0	(305 963)
Recyclage en réserves des impôts différés sur coupons de la dette subordonnée	0	(22 035)	22 035	0	0	0
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	**(158 184)**	**(6 342)**	**(142 000)**	**563**	**0**	**(305 963)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**168 667**	**(77 110)**	**(142 000)**	**11 767**	**0**	**(38 676)**

2.10 Comptes de régularisation & actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	295 479	267 706
Comptes d'encaissement	33 868	13 146
Autres comptes de régularisation	873 724	1 042 059
Comptes de régularisation	**1 203 071**	**1 322 911**
Débiteurs divers et dépôts de garanties versés	1 733 809	1 427 536
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	3 740	3 025
Dépréciations	(4 528)	(8 194)
Actifs divers	**1 733 021**	**1 422 367**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	3 609	4 460
Autres actifs d'assurance	472 787	413 403
Autres actifs d'assurance et part des réassureurs dans les provisions techniques	**476 396**	**417 863**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**3 412 488**	**3 163 141**

2.11 Participations mises en équivalence

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Valeur de mise en équivalence	Dont Résultat	Valeur de mise en équivalence	Dont Résultat
Groupe CNP Assurances	3 175 682	189 187	2 917 881	206 793
AEW Europe	50 978	1 794	0	0
PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	**3 226 660**	**190 981**	**2 917 881**	**206 793**

Les données publiées par le Groupe CNP Assurances font apparaître un total de bilan de 419 130,3 M€ et un chiffre d'affaires de 31 536,2 M€. La capitalisation était de 12 084,5 M€ au 31 décembre 2016 sur la base de : 686 618 477 actions en circulation et un cours de clôture de 17,60 €/action.

L'écart d'acquisition de AEW Europe est intégré dans la quote-part de mise en équivalence conformément aux règles comptables en vigueur.

2.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2016 Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	31.12.2015 Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Logiciels, frais d'études informatiques	1 106 301	(854 779)	251 522	992 151	(779 312)	212 839
Immobilisations incorporelles en cours	112 281	0	112 281	113 837	0	113 837
Autres immobilisations incorporelles	177 842	(22 189)	155 653	189 781	(16 892)	172 889
Immobilisations incorporelles	**1 396 424**	**(876 968)**	**519 456**	**1 295 769**	**(796 204)**	**499 565**
Terrains	170 158	(1 696)	168 462	170 158	(1 696)	168 462
Constructions	529 007	(211 750)	317 257	522 735	(201 390)	321 345
Installations techniques, matériel et outillage	116 078	(73 481)	42 597	122 049	(76 543)	45 506
Matériel informatique	5 794	(4 867)	927	5 281	(4 315)	966
Immobilisations corporelles en cours	22 184	0	22 184	8 785	0	8 785
Autres immobilisations corporelles	522 321	(411 848)	110 473	555 066	(443 100)	111 966
Immobilisations corporelles	**1 365 542**	**(703 642)**	**661 900**	**1 384 074**	**(727 044)**	**657 030**
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**2 761 966**	**(1 580 610)**	**1 181 356**	**2 679 843**	**(1 523 248)**	**1 156 595**

2.13 Écarts d'acquisition

Flux de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Valeur nette au 1er janvier	**190 510**	**146 608**
Ecarts résultant de prises de participation	0	43 902
Cessions (1)	(30 283)	0
Dépréciations de la période	0	0
Autres mouvements	0	0
Valeur nette au 31 décembre	**160 227**	**190 510**

(1) Cession de Ciloger

Écarts d'acquisition détaillés

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Groupe Tocqueville Finance	27 498	27 498
La Banque Postale Asset Management	38 429	24 810
La Banque Postale Prévoyance	94 300	94 300
Easybourse	4 722	4 722
Ciloger (1)	0	30 283
Fédéris (2)	0	13 619
Total des écarts d'acquisition bruts	**164 949**	**195 232**
Dépréciation des écarts d'acquisition	(4 722)	(4 722)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	**160 227**	**190 510**

(1) Cession de Ciloger

(2) Absorption de Fédéris par LBP Asset Management

2.14 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires créditeurs	670 827	345 730
Comptes et emprunts	2 652 095	1 953 126
Titres donnés en pension livrée	15 652 896	13 421 589
Autres sommes dues	27 458	20 787
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**19 003 276**	**15 741 232**

2.15 Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Livret A	59 574 992	60 176 604
Plan et Compte Epargne Logement	31 947 439	30 565 002
Autres comptes à régime spécial	21 743 714	21 666 528
Comptes d'épargne à régime spécial	**113 266 145**	**112 408 134**
Comptes ordinaires créditeurs clientèle	58 865 617	54 012 435
Titres et valeurs données en pension	2 744 424	3 448 796
Comptes à terme	389 318	1 082 020
Emprunts clientèle financière	129 580	100 203
Autres sommes dues	599 323	719 563
Dettes envers la clientèle	**62 728 262**	**59 363 017**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**175 994 407**	**171 771 151**

2.16 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Certificats de dépôts et billets de trésorerie	6 149 043	4 834 308
Emprunts obligataires[1]	4 333 117	4 219 612
Autres dettes représentées par un titre	1 368	663
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**10 483 528**	**9 054 583**

[1] Dont 3 565 M€ de covered bonds émis par La Banque Postale Home Loan SFH contre 3 048 M€ au 31/12/2015.

2.17 Comptes de régularisation & passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Charges à payer & Produits constatés d'avance	521 555	421 403
Autres comptes de régularisation	1 487 544	1 707 576
Comptes de régularisation	**2 009 099**	**2 128 979**
Dettes de titres	302 171	578 901
Dépôts de garanties reçues	1 508 563	1 313 470
Créditeurs divers	970 926	994 482
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	7 837	9 162
Passifs divers	**2 789 497**	**2 896 015**
Autres passifs d'assurance	166 736	174 165
Autres passifs d'assurance	**166 736**	**174 165**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**4 965 332**	**5 199 159**

2.18 Provisions techniques des entreprises d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Provisions techniques vie	778 580	728 273
Provisions techniques non vie	506 057	437 200
Provisions pour égalisation	15 746	14 660
Autres provisions	819 902	728 688
PROVISIONS TECHNIQUES	2 120 285	1 908 821

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Participation différée passive aux bénéfices	110 917	99 890
COMPTABILITE REFLET	110 917	99 890

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés, des filiales d'assurance-vie, dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

Il s'agit des provisions constituées principalement par La Banque Postale Prévoyance et par La Banque Postale Assurances IARD.

2.19 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Dotations	Reprises	Reprises non util.	Autres	31.12.2016
Provisions sur avantages au personnel	18 564	2 374	(321)	(39)	5 540	26 118
Provisions pour risques Epargne Logement (1)	503 996	0	(141 709)	0	0	362 287
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	6 555	5 993	(3 351)	(1 106)	(50)	8 041
Autres provisions	241 408	59 077	(9 804)	(96 518)	(419)	193 744
PROVISIONS	**770 523**	**67 444**	**(155 185)**	**(97 663)**	**5 071**	**590 190**

(1) LBP a revu les paramètres de la composante épargne du modèle de calcul de la provision Epargne Logement

Informations relatives à l'Epargne Logement (en millions d'euros)

Générations	Provision 2015	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2016	Mouvements nets
Plus de 10 ans	100	5 873		73	(27)
De 4 à 10 ans	126	10 721		104	(22)
Moins de 4 ans	246	10 762		166	(80)
Total Plan Epargne Logement	**472**	**27 356**	**53**	**343**	**(129)**
Total Compte Epargne Logement	**32**	**4 590**	**368**	**19**	**(13)**
TOTAL	**504**	**31 946**	**421**	**362**	**(142)**

2.20 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Dettes subordonnées [1]	3 780 398	3 189 017
TOTAL	**3 780 398**	**3 189 017**

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Devise d'origine	31.12.2016
Dette subordonnée à terme (2)	30.11.2010	30.11.2020	EUR	750 000
Dette subordonnée à terme (2)	**23.04.2014**	**23.04.2026**	**EUR**	**750 000**
Dette subordonnée à terme (3)	**19.11.2015**	**19.11.2027**	**EUR**	**750 000**
Dette subordonnée à terme (4)	**09.06.2016**	**09.06.2028**	**EUR**	**500 000**
Dette subordonnée à terme (4)	**05.10.2016**	**05.10.2028**	**EUR**	**100 000**
Dette subordonnée perpétuelle (5)	13.12.2013		EUR	800 000
TOTAL				3 650 000

(1) Valeur au bilan y compris effet de couverture et coupons courus.

(2) L'émission comporte un mécanisme de conversion en dette senior en cas de déqualification réglementaire de l'instrument avec réduction du coupon de 30 points de base.

(3) La Banque Postale a procédé à une émission obligataire d'un montant de 750M€ de titres Tier II en 2015

(4) Cf. Faits marquants de la période.

(5) Emission d'une dette perpétuelle convertible en actions et remboursable en cas d'évolution fiscale, comptable, réglementaire ou encore à la date de premier call. Cette dette est admise réglementairement dans les fonds propres durs (Tier 1). Les coupons sont payables annuellement.

2.21 Éléments de bilan par durées restant à courir

Préambule : La note relative au Risque de liquidité figure dans la partie Gestion des Risques du Document de Référence.

Les informations requises au titre de la norme IFRS 7 qui y sont présentées - et qui font partie intégrante des notes annexes aux Etats financiers consolidés - ont été certifiées par les Commissaires aux comptes.

L'impasse de liquidité structurelle de La Banque Postale respecte ses limites à 1, 3 et 5 ans (cf. Document de référence, Chapitre « Les risques liés à la gestion financière », Exposition au risque de liquidité), traduisant un excédent de liquidité respectivement à hauteur de 14, 16,6 et 10,6 milliards d'euros.

Le ratio passif financier/passif total s'établit à 14% à fin 2016 (contre 12% à fin 2015).

Ces passifs financiers sont à près de 78% d'une maturité inférieure à un an (émissions de certificats de dépôts, mises en pensions et emprunts en blanc) et sont couverts par une réserve de liquidité supérieure provenant notamment du portefeuille d'actifs financiers de grande qualité évoqué ci-dessus.

Les engagements de financement (20 milliards d'euros) ont principalement une date de tirage à vue.

S'agissant des opérations avec La Banque de France, La Banque Postale dépose des fonds à la Banque de France au titre de la constitution des réserves obligatoires, et marginalement ses excès de liquidité court terme (1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2016) tandis qu'elle mobilise via le pool 3G le minimum réglementaire qui permet de faire fonctionner les systèmes de règlement de place.

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ».Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	TOTAL
ACTIF						
Caisse, banques centrales	2 732 044	0	0	0	0	2 732 044
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 906 493	7 878 693	151 098	393 617	0	12 329 901
Actifs financiers à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture - Actif	12 581	103	238 006	1 326 811	0	1 577 501
Actifs financiers disponibles à la vente	273 792	932 898	7 528 956	8 805 461	1 338 375	18 879 482
Prêts et créances sur les établissements de crédit	81 725 444	329 800	1 125 682	1 280 449	0	84 461 375
Prêts et créances sur la clientèle	5 379 759	6 278 958	27 381 378	39 743 896	0	78 783 991
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Actif	1 341	1 970	76 413	57 835	0	137 559
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	446 444	1 694 997	13 640 888	6 488 385	0	22 270 714
TOTAL	**94 477 898**	**17 117 419**	**50 142 421**	**58 096 454**	**1 338 375**	**221 172 567**
PASSIF						
Banques Centrales	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	28 627	65 253	126 660	375 007	0	595 547
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0	4 548	0	0	4 548
Instruments dérivés de couverture - Passif	8 386	5 181	177 425	723 115	0	914 107
Dettes envers les établissements de crédit	14 668 817	3 786 570	271 276	276 613	0	19 003 276
Dettes envers la clientèle	174 127 180	404 495	1 051 894	410 838	0	175 994 407

Dettes représentées par un titre	3 119 060	3 313 893	1 324 325	2 726 250	0	10 483 528
Dettes subordonnées	13 325	0	831 448	2 135 625	800 000	3 780 398
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Passif	1 596	0	8 227	1 040 682	0	1 050 505
TOTAL	**191 966 991**	**7 575 392**	**3 795 803**	**7 688 130**	**800 000**	**211 826 316**

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	TOTAL
ACTIF						
Caisse, banques centrales	1 811 631	0	0	0	0	1 811 631
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	5 117 316	5 371 347	233 630	312 981	0	11 035 274
Actifs financiers à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture - Actif	23 789	29 352	228 266	947 160	0	1 228 567
Actifs financiers disponibles à la vente	411 359	876 810	8 298 122	4 425 142	1 599 067	15 610 500
Prêts et créances sur les établissements de crédit	80 057 197	312 499	1 310 542	1 421 623	0	83 101 861
Prêts et créances sur la clientèle	6 487 145	5 245 788	21 251 201	40 577 433	66 747	73 628 314
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Actif	930	4 938	95 652	76 738	0	178 258
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	923 669	1 950 615	10 501 933	10 781 387	0	24 157 604
TOTAL	**94 833 036**	**13 791 349**	**41 919 346**	**58 542 464**	**1 665 814**	**210 752 009**
PASSIF						
Banques Centrales	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	87 099	22 879	204 752	338 125	0	652 855
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0	4 601	0	0	4 601
Instruments dérivés de couverture - Passif	11 577	26 542	171 872	116 067	0	326 058
Dettes envers les établissements de crédit	12 310 303	2 295 106	891 236	244 587	0	15 741 232
Dettes envers la clientèle	159 910 249	1 820 433	9 245 532	794 937	0	171 771 151
Dettes représentées par un titre	3 295 256	2 111 544	1 470 389	2 177 394	0	9 054 583
Dettes subordonnées	0	5 167	849 893	1 533 957	800 000	3 189 017
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Passif	0	202	6 032	698 085	0	704 319
TOTAL	175 614 484	6 281 873	12 844 307	5 903 152	800 000	201 443 816

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	1 156 632	(47 450)	1 386 179	14 665
dont intérêts négatifs (1)	*75 240*	*(35 034)*	*23 524*	*(5 003)*
Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle	2 117 800	(1 364 105)	2 178 189	(1 539 309)
dont intérêts négatifs (1)	11 925	*(4 667)*	4 150	(1 612)
Intérêts sur opérations de couverture	311 567	(108 327)	275 607	(85 743)
Intérêts sur actifs disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance	905 297	0	1 010 959	0
Intérêts sur dettes représentées par un titre	397	(143 940)	0	(115 644)
Produits et charges d'intérêts	**4 491 693**	**(1 663 822)**	**4 850 934**	**(1 726 031)**
Produits et charges d'intérêts nets	**2 827 871**		**3 124 903**	

(1) les intérêts négatifs ont fait l'objet d'un reclassement entre l'agrégat intérêts et charges et l'agrégat intérêts et produits assimilés aux 31/12/2015 et 31/12/2016.

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Epargne Populaire s'élève à 1024 M€ au 31 décembre 2016 pour 1329 M€ au 31 décembre 2015.

3.2 Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2016		31.12.2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	51 227	(3 300)	34 581	(3 308)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 325 618	(138 298)	1 472 499	(57 169)
Commissions sur prestations de services financiers	722 943	(68 802)	628 633	(146 884)
Commissions sur opérations sur titres	405 283	(17 947)	298 198	(17 665)
Commissions sur prestations assurance	101 463	(56 785)	93 457	(49 917)
Commissions sur instruments financiers	0	(494)	0	(263)
Autres commissions	68 132	(25)	40 420	(33)
Produits et charges de commissions	**2 674 666**	**(285 651)**	**2 567 788**	**(275 239)**
Commissions nettes	**2 389 015**		**2 292 548**	

3.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Résultat net sur actif financier de transaction (hors dérivé)	2 545	27 472
Résultat net sur instruments de dérivés de transaction	(16 439)	(103 134)
Résultat net de réévaluation des éléments couverts et instruments dérivés de couverture	2 085	4 045
Résultat sur actif financier à la juste valeur sur option	50	101
Résultat sur passifs financiers à la juste valeur sur option	(494)	(2 255)
GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**(12 253)**	**(73 771)**

3.4 Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Plus-values de cessions sur titres à revenus fixes	173 949	256 937
Moins-values de cession sur titres à revenus fixes	(112 251)	(154 106)
Dividendes et revenus assimilés	21 841	26 744
Plus-values de cession sur titres à revenus variables (1)	147 671	7 467
Moins-values de cession sur titres à revenus variables et perte de valeur	(23 212)	(5 841)
Plus ou moins values de cession des prêts et créances	71	4 281
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	**208 069**	**135 482**

(1) dont plus-value sur titres Visa Europe pour 103,1 M€

3.5 Produits et charges des autres activités

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	13 587	0	24 742	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	194 616	(270 452)	231 475	(217 951)
Produits et charges d'assurance	813 169	(548 685)	762 403	(520 946)
Provisions aux autres charges d'exploitation	26 124	(38 766)	13 791	(27 445)
Produits et charges des autres activités	**1 047 496**	**(857 903)**	**1 032 411**	**(766 342)**
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	**189 593**		**266 069**	

3.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Frais de personnel	**(487 727)**	**(469 237)**
Impôts et taxes (1)	(10 528)	(72 095)
Services extérieurs	(3 720 001)	(3 757 065)
Autres charges	(193 373)	(169 275)
Autres charges générales d'exploitation	**(3 923 902)**	**(3 998 435)**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(4 411 629)**	**(4 467 672)**

(1) inclus le Fonds de Résolution Unique et le Fonds de Garantie des Dépôts et Résolution

3.7 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Dotations aux dépréciations clientèle	(249 854)	(347 548)
Reprises de dépréciations clientèle	170 467	276 756
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(88 052)	(126 024)
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées	(21 451)	(23 922)
Récupération sur créances amorties	5 883	5 806
Reprises de dépréciations sur actifs financiers en souffrance	121	0
Dotations / reprises aux autres dépréciations	1 672	33 994
COUT DU RISQUE	**(181 214)**	**(180 938)**

3.8 Gains et pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Plus ou moins values de cession d'immobilisations incorporelles & corporelles	(2 353)	(1 086)
Gains et pertes sur titres de participation consolidés	417	16 846
GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(1 936)**	**15 760**

3.9 Variation de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été effectuée sur l'exercice 2016.

3. 10 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Impôts courants	(211 281)	(378 859)
Impôts différés	(77 110)	28 871
IMPÔTS	**(288 391)**	**(349 988)**

Les impôts différés sont généralement constatés au taux de 34,43 % pour les échéances jusqu'au 31/12/2019. Les impôts différés se dénouant en 2020 et au-delà sont constatés au taux de 28,92% selon les dispositions de l'article 11 de la Loi de Finances pour 2017.

Analyse de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2016		31.12.2015	
Résultat net part de Groupe	**693 825**		**706 811**	
Part des intérêts minoritaires	40 460		36 870	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(190 981)		(206 793)	
Charge d'impôt	288 392		349 988	
Résultat comptable avant impôt	**831 695**	**34,43%**	**886 876**	**38,00%**
Charge d'impôt théorique	**(286 353)**		**(337 013)**	
Effets des différences permanentes	34 646		(240)	
Effets des taux d'imposition	(22 442)		(9 227)	
Effet de l'imposition des dividendes	(13 602)		(6 709)	
Autres effets	(641)		3 200	
CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE	**(288 391)**	**34,68%**	**(349 988)**	**39,46%**

NOTE 4 ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	449 555	137 351
En faveur de la clientèle	19 637 367	17 132 244
Total des engagements de financement donnés	**20 086 922**	**17 269 595**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	1 806 932	1 472 010
Reçus de la clientèle	1 500 012	900 717
Total des engagements de financement reçus	**3 306 944**	**2 372 727**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissement de crédit et assimilés	301 171	291 547
En faveur de la clientèle *	2 234 268	2 774 973
Total des engagements de garantie donnés	**2 535 439**	**3 066 520**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	29 093 928	27 924 489
Reçus de la clientèle	7 857 843	10 278 875
Total des engagements de garantie reçus	**36 951 771**	**38 203 364**
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	2 063 344	1 404 646
Total des engagements donnés sur titres	**2 063 344**	**1 404 646**
Titres à recevoir	339 744	387 001
Total des engagements reçus sur titres	**339 744**	**387 001**
AUTRES ENGAGEMENTS		
Total des autres engagements donnés	**8 252 700**	**7 345 980**
Total des autres engagements reçus	**1 425 694**	**632 792**

* Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du Groupe.

Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2016 à 289 M€ . Ce montant s'élevait au 31 décembre 2015 à 292 M€.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

Juste valeur des actifs reçus en garantie et dont le Groupe peut disposer

La juste valeur des titres reçus en pension livrée s'élève à 1 572 M€ au 31 décembre 2016 (contre 3 685 M€ au 31 décembre 2015).
Les appels de marge sur les titres mis en pension et les dérivés représentent un montant de 1 505 M€ au 31 décembre 2016 (contre 1 303 M€ au 31 décembre 2015).

Autres engagements donnés

Il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des « haircuts » différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (1 644 M€) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (1 583 M€) de la Banque de France (financement 3G).
Les autres engagements enregistrent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 6 474 M€.

Autres engagements reçus

La Banque Postale a reçu en collatéral Titres 292 M€ au 31 décembre 2016 contre 632 M€ au 31 décembre 2015.

NOTE 5 JUSTE VALEUR D'ELEMENTS DU BILAN

5.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

	31.12.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Montant au bilan	Juste valeur
ACTIF				
Prêts et créances sur les établissements de crédits	84 461 375	84 498 930	83 101 861	82 435 924
Prêts et créances sur la clientèle	78 783 991	82 503 722	73 628 314	76 159 200
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	22 270 714	25 347 955	24 157 604	27 132 874
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	19 003 276	18 851 002	15 741 232	15 147 640
Dettes envers la clientèle	175 994 407	178 965 022	171 771 151	172 193 943
Dettes représentées par un titre	10 483 528	10 400 522	9 054 583	9 052 912
Dettes subordonnées	3 780 398	3 780 398	3 189 017	3 319 959

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan de La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux venait d'être fixé, leur valeur ne devait pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible duration (obligation pour le client de redevenir créditeur en moins d'un mois) ;
- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur la base des taux de cessions internes.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'Epargne Populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des swaps en couverture des dépôts à vue (via l'option « *carve out* »).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers non cotés est déterminée par actualisation des flux futurs au taux du marché en vigueur à la date de clôture.

Tous ces instruments sont considérés comme de niveau 2, les paramètres les plus significatifs au regard de la valeur de marché de ces instruments étant considérés comme observables indirectement.

5.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques ;

  Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futurs, options...).

- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

  Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les swaps de taux, caps, floors...

- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

  Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en titres disponibles à la vente est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs. Les titres de participation non consolidés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2016			31.12.2015		
	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Effets publics et valeurs assimilées	552 270	170 284	0	225 651	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 694 228	8 336 718	0	2 365 750	7 814 611	0
Actions et autres titres à revenu variable	44 358	0	0	74 227	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**3 290 856**	**8 507 002**	**0**	**2 665 628**	**7 814 611**	**0**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	0	504 916	0	0	546 240	0
Instruments dérivés de cours de change	0	22 809	0	0	2 480	0
Instruments dérivés sur actions et indices	0	4 318	0	0	6 315	0
Dérivés de transaction	**0**	**532 043**	**0**	**0**	**555 035**	**0**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	0	1 559 775	0	0	1 126 120	0
Instruments dérivés sur actions et indices	0	0	0	0	56	0
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	**0**	**1 559 775**	**0**	**0**	**1 126 176**	**0**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	0	17 725	0	0	102 391	0
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	**0**	**17 725**	**0**	**0**	**102 391**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	7 491 245	35 112	0	3 129 746	35 363	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 794 248	219 838	0	10 556 268	281 399	0
Actions et autres titres à revenu variable	747 430	221 040	251 579	902 466	276 601	197 478
Titres de participation non consolidés	0	0	118 992	(1)	0	231 178
Actifs financiers disponibles à la vente	**18 032 923**	**475 990**	**370 571**	**14 588 479**	**593 364**	**428 656**

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 9 M€ (2 titres à revenu fixe dont les prix ne sont plus représentatifs d'un prix coté sur le marché actif).

Transfert du niveau 2 vers le niveau 1 : 6 M€ (1 titre à revenu fixe dont les transactions répondent désormais aux conditions de volume et de fréquence).

Passifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2016			31.12.2015		
	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Dettes représentées par un titre	0	4 548	0	0	4 601	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat sur option	**0**	**4 548**	**0**	**0**	**4 601**	**0**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	0	500 638	0	0	558 963	0
Instruments dérivés de cours de change	0	60 435	0	0	55 695	0
Autres instruments dérivés	0	25 388	0	0	28 762	0
Instruments dérivés de crédit	0	3 954	0	0	1 845	0
Instruments dérivés sur actions et indices	0	5 132	0	0	7 590	0
Instruments dérivés de transaction	**0**	**595 547**	**0**	**0**	**652 855**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	**0**	**600 095**	**0**	**0**	**657 456**	**0**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	0	878 706	0	0	326 058	0
Instruments dérivés de cours de change	0	35 401	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**914 107**	**0**	**0**	**326 058**	**0**

Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3: rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

(en milliers d'euros)	31.12.2016					
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur sur option par le résultat	Dérivés de transaction	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers disponibles à la vente	Total
OUVERTURE	0	0	0	0	428 656	428 656
Total gains et pertes enregistrés en résultat	0	0	0	0	(962)	(962)
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	0	0	0	0	(1 678)	(1 678)
Achats	0	0	0	0	57 941	57 941
Ventes	0	0	0	0	(25 397)	(25 397)
Emissions	0	0	0	0	0	0
Remboursements	0	0	0	0	0	0
Transfert vers ou hors niveau 3	0	0	0	0	0	0
Transfert dans le "niveau 3"	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	(87 989)	(87 989)
CLÔTURE	0	0	0	0	370 571	370 571

Les actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur relevant du niveau 3 sont des titres de participation non consolidés qui n'ont pas de prix de marché et qui sont évalués au coût, ainsi que des titres à revenu variable (principalement des FCPR et FCPI) et des certificats d'associations / associés FGDR.

Evaluations de la juste valeur relevant du niveau 3 : profits et pertes de la période comptabilisés en résultat

Néant

NOTE 6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a utilisé les possibilités de reclassement de certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « prêts et créances » offertes par l'amendement du 13 octobre 2008 aux normes IAS 39 et IFRS 7. Le transfert d'une partie des titres du portefeuille des actifs disponibles à la vente qui ne présentaient plus la liquidité attendue vers le portefeuille prêts et créances permet de donner une meilleure image dans les états financiers de l'allocation de ressources de La Banque.

La valeur nette comptable et la juste valeur des titres reclassés au 1er juillet 2008 sont devenues non significatives au 31 décembre 2016.

NOTE 7 COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

Compensation des actifs et des passifs financiers 2016

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash reçu	(e) Instruments financiers reçus en garantie	(f) = (c) – (d) – (e) Valeur nette
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	12 329 901		12 329 901	805 403	1 252 330	-	10 272 168
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 109 544	-	2 109 544	805 403	1 252 330		51 811
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	83 416 781	4 632 790	78 783 991	515 137	-26 642	1 081 382	77 214 104
dont prises en pension	*6 202 677*	*4 632 790*	*1 569 887*	*515 137*	*-26 642*	*1 081 392*	
Comptes de régularisation et autres actifs	3 412 488		3 412 488	6 203			3 406 285
dont dépôts de garantie donnés	7 984		7 984	6 203			1 781
Autres actifs non compensés	135 051 039		135 051 039				135 051 039
TOTAL ACTIF	234 210 210	4 632 790	229 577 420	1 326 743	1 225 688	1 081 392	225 943 597

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des passifs financiers	(b) Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Passifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash versé	(e) Instruments financiers donnés en garantie	(f) = (c) – (d) – (e) Valeur nette
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	914 107		914 107	805 403	664 393	-	-555 689
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	1 509 654		1 509 654	805 403	664 393		39 658
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	180 627 197	4 632 790	175 994 407	515 137	-14 561	17 881 066	157 612 765
dont mise en pension	*23 041 875*	*4 632 790*	*18 409 085*	*515 137*	*-14 561*	*17 891 066*	*27 443*
Autres dettes non compensés	42 845 140		42 845 140				42 845 140
TOTAL PASSIF	224 386 445	4 632 790	219 753 655	1 320 540	649 832	17 881 066	199 902 217

Compensation des actifs et des passifs financiers 2015

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatérsl cash reçu	(e) Instrumenta financiers reçus en garantie	(f) = (c) – (d) – (e) Valeur nette
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	11 035 274		11 035 274	540 588	1 223 361		9 271 325
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	*1 783 603*		*1 783 603*	*540 588*	*1 223 361*	-	*19 654*
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	160 654 250	3 924 075	156 730 175	118 424	37 411	3 526 423	153 047 917
dont prises en pension	*7 606 389*	*3 924 075*	*3 682 314*	*118 424*	*37 411*	*3 526 423*	*56*
Comptes de régularisation et autres actifs	3 163 141		3 163 141	1 239			3 161 902
Dont dépôts de garantie donnés	*5 271*		*5 271*	*1 239*			*4 032*
Autres actifs non compensés	47 779 388		47 779 388				47 779 388
Total Actif	222 632 053	3 924 075	218 707 978	660 251	1 260 772	3 526 423	213 260 532

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des passifs financiers	(b) Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Passifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
				Instruments financiers	Collatéral cash versé	Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**983 524**		**983 514**	**540 588**	**405 405**	**-**	**37 521**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	*978 913*	-	*978 913*	*540 588*	*405 405*	-	*32 920*
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	**191 436 459**	**3 924 075**	**187 512 383**	**118 424**	**235 663**	**16 521 563**	**170 636 733**
Dont mise en pension	*20 802 088*	*3 924 075*	*16 878 013*	*118 424*	*235 663*	*16 521 563*	*2 363*
Autres dettes non compensées	***21 067 720***		***21 067 720***				***21 067 720***
Total Passif	**213 487 692**	**3 924 075**	**209 563 617**	**659 012**	**641 068**	**16 521 563**	**191 741 974**

NOTE 8 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe La Banque Postale est structuré autour des pôles suivants :

- **la banque de détail** regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole, CRSF Dom et Tertiaire Saint Romain qui portent les immeubles d'exploitation de la Banque, de La Banque Postale Financement, d'Easybourse, de La Banque Postale Crédit aux Entreprises, de La Banque Postale Collectivités Locales, de La Banque Postale Home Loan SFH, de BPE, de la SOFIAP, ainsi que la holding SF2 et le FCT Elise 2012.
- **le pôle assurance** se compose du Groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Conseil en Assurances et Sopassure.
- **la gestion d'actifs** avec le Groupe La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA et AEW Europe.

L'activité du Groupe est réalisée en France à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances et de AEW Europe.

Les transactions, intra ou inter secteurs, sont conclues à des conditions commerciales de marché.

8.1 Résultat par secteurs d'activité

Produit Net Bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Dont Eliminations intersecteur	Activité externe	Dont Eliminations intersecteur	Activité externe	Dont Eliminations intersecteur
Intérêts et produits assimilés	4 447 837	40	43 760	0	96	0
Intérêts et charges assimilés	(1 663 081)	0	(740)	0	(1)	(40)
Produits de commissions	2 261 907	260 157	102 417	2 939	310 342	(197)
Charges de commissions	(172 124)	(3 542)	(58 152)	(163 938)	(55 375)	(95 419)
Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat	(13 027)	0	771	0	3	0
Total gains ou pertes nets sur actifs AFS	195 985	0	6 842	0	5 242	0
Total produits et charges des autres activités	(72 369)	9	264 053	0	(2 091)	(9)
Produits net bancaire interne / externe	**4 985 128**	**256 664**	**358 951**	**(160 999)**	**258 216**	**(95 665)**
Produit net bancaire par secteur		**5 241 792**		**197 952**		**162 551**
PRODUIT NET BANCAIRE						**5 602 295**

Produit Net Bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Eliminations intersecteur	Activité externe	Eliminations intersecteur	Activité externe	Eliminations intersecteur
Intérêts et produits assimilés	4 804 022	66	46 910	0	2	0
Intérêts et charges assimilés	(1 725 872)	0	(159)	0	0	(66)
Produits de commissions	2 188 786	259 291	90 688	3 863	288 314	905
Charges de commissions	(182 230)	(3 560)	(51 382)	(155 185)	(41 627)	(105 314)
Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat	(76 418)	0	2 644	0	3	0
Total gains ou pertes nets sur actifs AFS	127 180	0	7 296	0	1 006	0
Total produits et charges des autres activités	23 463	0	241 546	0	1 060	0
Produits net bancaire interne/externe	**5 158 931**	**255 797**	**337 543**	**(151 322)**	**248 758**	**(104 475)**
Produit net bancaire par secteur		**5 414 728**		**186 221**		**144 283**
PRODUIT NET BANCAIRE						**5 745 232**

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2016 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	**5 241 792**	**197 952**	**162 551**	**5 602 295**
Charges générales d'exploitation	(4 220 858)	(101 382)	(89 389)	(4 411 629)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(167 850)	(4 755)	(3 216)	(175 821)
Résultat brut d'exploitation	**853 084**	**91 815**	**69 946**	**1 014 845**
Coût du risque	(181 214)	0	0	(181 214)
Résultat d'exploitation	**671 870**	**91 815**	**69 946**	**833 631**
Quote part de résultat MEE	0	189 187	1 794	190 981
Gains et pertes sur autres actifs	(1 893)	(4)	(39)	(1 936)
Ecarts d'acquisition	0	0	0	0
Résultat courant avant impôts	**669 977**	**280 998**	**71 701**	**1 022 676**
Impôts sur les bénéfices	(229 301)	(34 751)	(24 339)	(288 391)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**440 676**	**246 246**	**47 362**	**734 285**

Intérêts minoritaires	21 886	7 777	10 797	40 460
RESULTAT NET PART DU GROUPE	**418 790**	**238 469**	**36 565**	**693 825**

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2015 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	**5 414 728**	**186 221**	**144 283**	**5 745 232**
Charges générales d'exploitation	(4 301 254)	(90 929)	(75 489)	(4 467 672)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(218 052)	(4 201)	(3 252)	(225 505)
Résultat brut d'exploitation	**895 422**	**91 090**	**65 542**	**1 052 054**
Coût du risque	(180 829)	0	(109)	(180 938)
Résultat d'exploitation	**714 593**	**91 090**	**65 433**	**871 116**
Quote part de résultat MEE	0	206 793	0	206 793
Gains et pertes sur autres actifs	15 782	0	(22)	15 760
Résultat courant avant impôts	**730 375**	**297 884**	**65 411**	**1 093 670**
Impôts sur les bénéfices	(285 742)	(42 600)	(21 646)	(349 988)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**444 633**	**255 283**	**43 765**	**743 681**
Intérêts minoritaires	17 048	13 778	6 044	36 870
RESULTAT NET PART DU GROUPE	**427 585**	**241 505**	**37 722**	**706 811**

8.2 Eléments de bilan par secteur d'activité

Eléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
Actifs sectoriels					
Caisse, banques centrales	2 732 044	-	-	-	2 732 044
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	12 280 992	48 909	-	-	12 329 901
Instruments dérivés de couverture	1 577 501	-	-	-	1 577 501
Actifs financiers disponibles à la vente	18 408 002	2 162 282	75 128	(1 765 930)	18 879 482
Prêts et créances	163 240 391	60 596	14 190	(69 811)	163 245 366
Participations mises en équivalence	-	3 175 682	50 978	-	3 226 660
Passifs sectoriels					
Passifs à la juste valeur par le résultat	600 095	-	-	-	600 095
Instruments dérivés de couverture	914 107	-	-	-	914 107
Opérations interbancaires et assimilées: Dettes envers les établissements de crédit	18 974 951	20 093	(118)	8 350	19 003 276
Opérations avec la clientèle	176 058 982	1 450	12 136	(78 161)	175 994 407
Dettes représentées par un titre	10 483 528	-	-	-	10 483 528

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
Actifs sectoriels					
Caisse, banques centrales	1 811 631	-	-	-	1 811 631
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 956 290	78 984	-	-	11 035 274
Instruments dérivés de couverture	1 228 567	-	-	-	1 228 567
Actifs financiers disponibles à la vente	14 888 765	2 062 104	84 568	(1 424 937)	15 610 500
Prêts et créances	156 722 023	5 755	26 420	(24 023)	156 730 175
Participations mises en équivalence	-	2 917 881	-	-	2 917 881
Passifs sectoriels					
Passifs à la juste valeur par le résultat	657 456	-	-	-	657 456
Instruments dérivés de couverture	326 058	-	-	-	326 058
Opérations interbancaires et assimilées: Dettes envers les établissements de crédit	15 721 335	11 800	(121)	8 218	15 741 232
Opérations avec la clientèle	171 789 631	1 625	12 136	(32 241)	171 771 151
Dettes représentées par un titre	9 054 583	-	-	-	9 054 583

NOTE 9 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par le groupe La Poste, filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable. La Banque Postale est une entité contrôlée par La Poste.

9.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation ne sont mentionnées ci-dessous que les données relatives aux opérations réciproques avec les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

	31.12.2016			31.12.2015		
		Avec les entités du Groupe La Banque Postale			Avec les entités du Groupe La Banque Postale	
(en milliers d'euros)	Avec les entités du Groupe La Poste*	Intégration proportionnelle	Mise en Equivalence	Avec les entités du Groupe La Poste*	Intégration proportionnelle	Mise en Equivalence
Intérêts	(2 811)	0	0	(3 156)	0	0
Commissions	13 881	0	593 518	15 012	0	532 617
Produits nets des autres activités	(45 145)	0	0	(338 375)	0	10 587
Eléments de PNB avec les parties liées	**(34 075)**	**0**	**593 518**	**(326 519)**	**0**	**543 204**
Eléments des charges générales d'exploitation avec les parties liées	**(3 202 741)**	**4**		**(3 243 712)**	**12**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9 299	0	0	17 068	0	0
Autres actifs	599 580	0	125 147	522 346	0	51 368
Encours actifs avec les parties liées	**608 879**	**0**	**125 147**	**539 414**	**0**	**51 368**
Dettes	1 125 652	9 716	0	1 186 669	100	0
Autres passifs financiers	242 052	0	0	313 144	0	0
Autres passifs	42 977	0	250 760	67 794	0	133 936
Encours passifs avec les parties liées	**1 410 681**	**9 716**	**250 760**	**1 567 607**	**100**	**133 936**
Engagements donnés	650 000	0	30 344	650 000	0	23 614
Engagements reçus	0	0	864 713	0	0	269 314
Total des engagements avec les parties liées	**650 000**	**0**	**895 057**	**650 000**	**0**	**292 928**

* Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste.

9.2 Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité de Direction Générale.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Philippe Wahl par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers). Cette rémunération, issue de la rémunération différée de 2012 exigible en 2016, est intégrée aux montants présentés ci-après.

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, hors celle du Président du Directoire, qui est intégralement fixe.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 1 216 K€ au 31 décembre 2016 et 960 K€ au 31 décembre 2015.

La rémunération des membres du comité de Direction Générale à l'exception des membres du Directoire et des membres rémunérés par La Poste, est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Rémunérations et avantages en nature	5 649	5 191
Avantages postérieurs à l'emploi	960	726
Total	**6 609**	**5 917**

A ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

NOTE 10 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PriceWaterhouseCoopers Audit		KPMG	
(montant hors taxes, en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	880	89%	686	83%
Société mère	404	41%	404	49%
Filiales intégrées globalement	476	48%	282	34%
Services autres que la certification des comptes	113	11%	138	16%
Société mère	61	6%	128	16%
Filiales intégrées globalement	52	5%	10	1%
Total	**993**	**100%**	**824**	**100%**

NOTE 11 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Nationalité	Méthode(1)	Mouvements	% Contrôle 31.12.2016	% Intérêt 31.12.2016	Méthode 31.12.2015	% Contrôle 31.12.2015	% Intérêt 31.12.2015
BANQUE DE DÉTAIL								
La Banque Postale	Française	MERE	-	100,00	100,00	MERE	100,00	100,00
SCI CRSF DOM (2)	Française	GLOB	-	99,94	99,94	GLOB	99,94	99,94
SCI CRSF Métropole (2)	Française	GLOB	-	99,99	99,99	GLOB	99,99	99,99
SCI Tertiaire Saint Romain (2)	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SF2	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Financement	Française	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Crédit Entreprises	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Easybourse	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
FCT Elise 2012	Française	GLOB	-	95,00	95,00	GLOB	95,00	95,00
BPE	Française	GLOB	-	99,99	99,99	GLOB	99,99	99,99
La Banque Postale Collectivités Locales	Française	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Home Loan SFH	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SOFIAP	Française	GLOB	-	66,00	66,00	GLOB	66,00	66,00
ASSURANCE								
Groupe CNP Assurances	Française	EQUI	-	36,25	20,15	EQUI	36,25	20,15
La Banque Postale Prévoyance	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	50,00	50,00
La Banque Postale Conseil En Assurances	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Sopassure	Française	CONJ	-	50,02	50,02	CONJ	50,02	50,02
La Banque Postale Assurances IARD	Française	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Assurances Santé	Française	GLOB	-	51,00	51,00	GLOB	51,00	51,00
GESTION D'ACTIFS								
AEW Europe	Française	EQUI	Entrée	40,00	40,00	-	-	-
La Banque Postale Asset Management	Française	GLOB	-	70,00	70,00	GLOB	70,00	70,00
La Banque Postale Structured Asset Management	Française	GLOB	Fusionnée	-	-	GLOB	70,00	70,00
Cloger	Française	GLOB	Sortie	-	-	GLOB	90,00	90,00
Fédéris	Française	GLOB	Fusionnée	-	-	GLOB	70,00	70,00
Tocqueville Finance Holding	Française	GLOB	-	92,62	92,62	GLOB	92,56	92,56
Tocqueville Finance SA	Française	GLOB	-	99,86	92,49	GLOB	99,89	92,46

(1) Méthode de consolidation
GLOB : Intégration globale
EQUI : Mise en équivalence
CONJ : Contrôle conjoint comptabilisé pour la quote-part des actifs, passifs et résultats obtenus
NI : Non intégré
(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de la banque

NOTE 12: IFRS12 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

Le Groupe La Banque Postale se compose de 23 entités consolidées dont un partenariat, Sopassure, deux entreprises associées significatives, le Groupe CNP Assurances et AEW Europe consolidés par mise en équivalence et une entité structurée (Fonds Commun de Titrisation Elise). 10 filiales sont directement ou indirectement détenues par le Groupe à près de 100% d'intérêts (parts en capital) et ne présentent pas d'intérêts minoritaires significatifs.

1.1 Filiales consolidées

Au 31 décembre 2016, suite à l'acquisition des minoritaires de La Banque Postale Prévoyance , seule La Banque Postale Financement est présentée ci-après.

La Banque Postale Financement

La société est détenue à 65% par la Banque Postale et 35% par Franfinance. Le bilan contributif, hors éliminations des opérations réciproques, au 31 décembre 2016 est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2016
ACTIF	
Comptes et prêts sur établissement de crédit à vue	315 489
Prêts et créances sur la clientèle à terme	4 726 039
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	387 305
Actifs d'impôts	14 797
Comptes de régularisation	20 178
Actifs divers	2 067
Immobilisations incorporelles	7 223
Immobilisations corporelles	3 156
TOTAL ACTIF	**5 476 254**

(en milliers d'euros)	31.12.2016
PASSIF	
Dettes envers les établissements de crédit à vue	4 859 950
Dettes envers la clientèle à vue	967
Passifs d'impôts	9 221
Comptes de régularisation	893
Passifs divers	31 561
Provisions	1 008
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres	
Capitaux Propres part du Groupe	572 654
TOTAL PASSIF	**5 476 254**

Le résultat net au 31 décembre 2016 est de 62.242 K€ dont 21.7B5 K€ de résultat en part des minoritaires. Aucun dividende n'a été versé.

Les restrictions statutaires, contractuelles ou règlementaires peuvent limiter la capacité du Groupe à accéder ou à transférer certains actifs librement depuis ou vers d'autres entités du Groupe ou de les utiliser et de régler des passifs du Groupe.

Le Groupe La Banque Postale a également identifié les points suivants :

- Le Groupe a donné ou s'est engagé à donner des titres en pension et nantit des titres au profit de la Banque Centrale et du Crédit Logement (cf. note 2.14 et note 4) ;
- Le Groupe nantit des crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs (cf. note 4) ;
- Le Groupe a accordé des garanties de capital et de performance aux détenteurs de parts d'OPCVM originés par le Groupe (cf. notes 2.14 et note 4) ;
- Les actifs financiers des filiales d'assurance bloqués au profit des assurés (matérialisés dans la ligne comptabilité reflet au passif du bilan) et dans le cadre de l'acceptation de la réassurance du risque (cf. note 2.4 et 2.18) ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les nantissements de titres relatifs à des contrats de réassurance.

Entités structurées consolidées

En application des normes IFRS 10 et 11, et au regard des seuils de consolidation, le groupe La Banque Postale compte une entité structurée consolidée le FCT Elise 2012 .

L'entité « FCT Elise 2012 » a fait son entrée dans le périmètre de consolidation en octobre 2012. Il s'agit d'un fonds français dont la dette est détenue à 95% par La Banque Postale et à 5% par le Crédit Foncier de France.

Ce fonds porte à son actif des prêts à taux zéro accordés à une clientèle de particuliers de La Banque Postale avant 2010 (date du lancement de la commercialisation du prêt à taux zéro dans le bilan de la Banque). Il représente au 31 décembre 2016 un total d'environ 0,5 Mds €. Ce fonds est consolidé en intégration globale.

Partenariat

Sopassure est une entité française détenue à 50% par le Groupe La Banque Postale. Répondant à la définition d'une « activité conjointe », elle est présentée dans les comptes consolidés du Groupe pour la quote-part des actifs, des passifs et résultats détenus.

Le pacte d'actionnaires, établi entre La Banque Postale et son partenaire, définit les conditions de mise en œuvre d'un partenariat et matérialise, via le mode de fonctionnement des organes de gouvernance de la holding, les droits directs de chacun des partenaires sur la participation de CNP Assurances, principal actif de Sopassure.

Sopassure dispose de réserves légales qui limitent le Groupe à distribuer des dividendes.

Participation dans les entreprises associées

L'Etat, la Caisse des dépôts, BPCE, le Groupe La Poste et Sopassure forment un pacte d'actionnaires sur CNP Assurances.

Le Groupe La Banque Postale détient une influence notable dans le Groupe CNP Assurances avec un pourcentage d'intérêt qui s'élève à 20,15% (y compris option d'achat de 2,01%) au 31 décembre 2016.

Les informations détaillées de CNP sont publiées dans son document de référence disponible sur : http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Nos-publications/Les-documents-de-reference.

L'ensemble des informations de résultat et de bilan de CNP se trouve à la note 2.11. Concernant l'état du résultat global, les informations sont disponibles dans la note dédiée en début de ce document.

Réconciliation des informations financières avec la valeur de mise en équivalence :

(en millions d'euros)	[redacted]1.12.2016	31.12.2015
Capitaux propres part du Groupe	17 534	17 113
Retraitement	-1 829	-2 688
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt	**3 164**	**2 906**
Ecart d'acquisition net	12	12
Valeur de mise en équivalence au bilan	**3 176**	**2 918**
Valeur boursière	12 085	8 542

Entités structurées non consolidées

Au 31 décembre 2016, le Groupe La Banque Postale a identifié les deux familles qui sont la titrisation et la gestion d'actifs.

Entités structurées avec intérêts financiers

Au 31 décembre 2016, les seules opérations significatives avec les entités structurées avec intérêts financiers au sein du Groupe sont représentées par des passifs financiers à la juste valeur par résultat pour 155 M€ sur la Gestion d'actifs et 17 M€ de parts détenues dans un fond de Titrisation. Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 63,5 M€ et sont principalement composés de frais de gestion. Aucune perte significative n'a été enregistrée au 31 décembre 2016.

L'exposition maximale au risque de perte est la plus souvent limitée aux parts détenues dans les fonds, à l'exception des fonds dans lesquels La Banque Postale accorde une garantie de capital et de performance.

Concernant les fonds gérés par l'entité La Banque Postale Asset Management et étant donné la structuration des dérivés, la garantie ne s'exerce qu'en cas de défaut des fournisseurs de swaps de performance. Les contreparties sont des contreparties de marché et le risque de défaut peut être considéré comme faible.

Informations sur les entités structurées sans lien financier

Sont définis comme sponsor les fonds qui sont structurés par une société de gestion contrôlée par le Groupe principalement par La Banque Postale Asset Management.

Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 53,3 M€ et sont principalement composés de frais de gestion.

NOTE 13 FICHE D'IDENTITE DES TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDES

Nom	Siège social	Quote part de capital en %	devise	Montant des Capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers certifiés
Crédit Logement	50, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris	6,6%	EUR	1 749 155 000	236 015 000	31/12/2015
LBP AM European Debt Funds	5, allée Scheffer, L-25 20 Luxembourg	100%	EUR	10 723	0	31/12/2015
Mandarine Gestion	40, avenue George V, 75008 Paris	15,0%	EUR	21 576 000	6 853 000	31/12/2015
Delta Alternative Management	8, place Vendôme, 75001 Paris	10,0%	EUR	330 000	73 000	31/12/2015
8Pifrance Financement	27, avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort	0,2%	EUR	3 241 800 000	119 200 000	31/12/2015
Transactis	33, place des Corolles, Tour Europe, La Défense 92400 Courbevoie	50,0%	EUR	4 922 745	0	31/12/2015
Titres Cadeaux SAS	34, rue de la Fédération, 75015 Paris	50,0%	EUR	-256 247	331 519	31/12/2015
Auxiliaire de Transaction Immo	115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06	100%	EUR	1 000 874	-161 371	31/12/2015
LBP IC	115, rue de Sèvres, 75006 Paris	100%	EUR	2 652 707	1 842 743	31/12/2015
Société d'Investissement France Active	3, rue Franklin, Tour 9 - 93100 Montreuil	0,3%	EUR	150 221 500	1 734 000	31/12/2015
LBP International	115, rue de Sèvres, 75006 Paris	100%	EUR	453 501	43 338	31/12/2015
SG FGAS	13, rue Auber 75009 Paris	12,5%	EUR	1 230 000	12 000	31/12/2015
Eurogiro Holding A/S	Telegade 1, 1st floor, 2630 Taastrup, Denmark	8,6%	DKK	38 706 930	4 450 594	31/12/2015
Tocqueville Finance Conseil Assurance	34, rue de la fédération, 75015 Paris	92,5%	EUR	285 737	52 735	31/12/2015
Paylib	1, boulevard Haussman, 75009 Paris	20,0%	EUR	1 099 000	-2 000	31/12/2015
LBP Protection	115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6	100%	EUR	11 722	-15 927	31/12/2015
Ezyness	115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6	100%	EUR	26 039	-2 272	31/12/2015
GIE CR CESU	155 avenue Galliéni, 93170 Bagnolet	16,7%	EUR	NC	NC	NC
SIAGI	2 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris	1,3%	EUR	33 339 000	1 181 000	31/12/2015
Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication	Avenue Adele 1, B-1310 La Hulpe, Belgium	NC	NC	NC	NC	NC
Crédit Coopératif	12 boulevard Pesaro, CS 10002, 92024 Nanterre Cedex	0,01%	EUR	1 385 826 000	37 823 000	31/12/2015
SFHC	14 rue Lord Byron, 75384 Paris Cedex 08	14,3%	EUR	2 387 000	-4 400	31/12/2014
SFIL	1/3 rue du passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux	5,0%	EUR	1 385 000 000	-59 000 000	31/12/2015
STET	100 Esp du Gal de Gaulle Coeur Défense, Tour B, 92932 Paris La Défense Cedex	5,0%	EUR	86 570 000	6 765 000	30/09/2015
Vigeo	40 rue Jean Jaures, 93170 Bagnolet	2,1%	EUR	2 969 000	-405 000	31/12/2014
Wiseprofits SAS	14 avenue de l'Opera, 75001 Paris	10,0%	EUR	552 651	-51 169	31/12/2015
LBP Partenariats	115 rue de Sèvres, 75006 Paris	100%	EUR	60 000	Premier résultat au 31/12/2017	Création 2016
SCPI Atout Pierre Habitation	43/47 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris	1,2%	EUR	30 575 400	636 500	NC
SCPI Atout Pierre Habitation 2	43/47 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris	1,7%	EUR	22 468 500	485 600	NC

Les données relatives aux comptes des entités ci-dessus sont généralement présentées en norme locale.